SALON NAUTIQUE À FLOT
LES NAUTICALES

UN ÉVÉNEMENT DE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

23 au 31 mars 2019

Rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1. Les Nauticales 2019 : préparation et déroulement du salon

1.1 - La communication et les relations presse p. 5
1.2 - La commercialisation et les partenariats p.13
1.3 - Les aménagements et l'exploitation du salon p. 22
1.4 - Le visitorat p. 31
1.5 - Les animations p. 34

2. Bilan qualitatif des Nauticales 2019

2.1 - La communication et les relations presse p. 40
2.2 - La commercialisation : perception des exposants p. 45
2.3 - Les partenariats p. 48
2.4 - Les retours des visiteurs p. 49
2.5 - La vie du salon p. 54

3. Bilan financier des Nauticales 2019 p. 62

4. Bilan et perspectives p. 65

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

1 - Compte-rendu technique

1.a - Spécimen des déclinaison des visuels

1.b - Plan média

1.c - Outils de relations presse (dossier de presse, communiqués de presse, newsletters et invitations)

1.d - Guide de visite

1.e - Liste des exposants

1.f - Tableau de ventilation des bateaux déplacés

1.g - Plan des parkings visiteurs

1.h - Dossier de participation

2. Compte-rendu qualitatif

2.a - Enquête auprès des exposants

2.b - Enquête auprès des visiteurs

2.c - Bilan retombées presse

3. Compte-rendu financier

3.a - Attestation du Commissaire aux comptes de l'entité Groupement Grand Pavois Organisation - Safim relative aux comptes d'exploitation du salon nautique Les Nauticales 2019.

3.b - Documents détaillant le Bilan financier :

- Prestataires chargés de l'exploitation
- Détails postes aménagement des stands
- Mission & Fiche de poste Communication et Relations Presse Floriane Bouillard / Medevent

3.c - Documents détaillant la formation du chiffre d'affaires :

- Grille tarifaire
- CA des exposants par catégorie (bateaux à flot, restauration,stands...)
- Frais d'inscription des exposants
- Recette Village des Associations
- Exposants et date d'inscription

3.d - Tableau Prestations - Prix unitaire - Quantité

3.e - Tableau budget Animations

3.f - Tableaux Communication :

- Tableau prix Achats d'espace
- Tableaux prestataires communication
- Détail des actions promotionnelles hors-média

3.g - Détail effectifs et organigramme fonctionnel mis en oeuvre pour l'organisation du salon

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.h - Stand Nauticales au Nautic de Paris (décembre 2018)

- Tableau postes de charges
- Photos stand

3.i - Copie des contrats d'assurance

3.j - Etat des sinistres

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SALON NAUTIQUE À FLOT
LES NAUTICALES 2019

PRÉPARATION
ET DÉROULEMENT DU SALON

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 - LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PRESSE

Rappel :

- La collectivité délégante est le partenaire titre et majeur.
- La collectivité délégante est propriétaire du nom du salon et est responsable du dépôt légal du nom du salon.
- La collectivité délégante est propriétaire du nom de domaine du site Internet du salon www.salon-lesnauticales.com.

LE VISUEL

Il a été décidé pour cette 4e année de DSP 2016/2020 de changer le visuel et de faire appel à trois agences, soit l'agence sortante 2018 Symaps, Stéphane Peneaud Design Graphique (agence qui avait remporté les compétitions les années précédentes) et l'agence Madrian (en charge de nombreux événements au Parc Chanot de Marseille et collaboratrice de Grand Pavois Organisation sur nombre d'événements).

C'est l'agence sortante Symaps qui a été choisie pour l'identité visuelle 2019, et ce pour différents arguments :

- Ré utilisation du bloc marque créé en 2018 (par eux-mêmes) et fortement identitaire pour l'événement,
- Mise en avant de deux modèles de bateaux illustrant l'innovation avec : un voilier de type Figaro 3 (premier voilier de production à foils) et un bateau à moteur de type Open de la marque Fjord
- Mise en avant du territoire métropolitain comme s'il était vu de la mer,
- Approche graphique dans les bleus sombres et qualitatif,
- Valorisation d'un message complémentaire avec : « 1er salon à flot de l'année »



La volonté apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement Grand Pavois Organisation - Safim étaient de **valoriser la thématique de l'innovation et de premier RDV salon nautique à flot de l'année** pour y découvrir les nouveautés de l'année en cours.

Idem aux années précédentes les bateaux sont présentés en navigation pour valoriser le fait que le salon est à flot, et qu'il est possible d'essayer les bateaux en mer, points fort du salon.

Volonté également de **valoriser le territoire et le littoral de la nouvelle Métropole Aix-Marseille-Provence**, étant aujourd'hui le premier pôle de plaisance d'Europe. L'approche produits n'a pas été pour autant supprimé et un bateau à voile en navigation (pour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



valoriser le fait que le salon est à flot et qu'il est possible d'essayer les bateaux en mer / points fort du salon) a été choisi.

Ces bateaux étaient d'une taille représentative de la majorité des immatriculations voile françaises pour « coller » au marché et aux gammes de produits présentées sur Les Nauticales. Les teintes de bleu du ciel et de la mer ont apporté une harmonie d'univers maritime méditerranéen au visuel, indispensable pour « coller » à l'événement et à son univers.

Le logo Métropole Aix-Marseille-Provence développé en 2018 était systématiquement présent sur les visuels et volontairement important pour marquer la signature de l'organisateur de l'événement. A noter que deux logos étaient également présents sur le visuel avec la ville de La Ciotat (nouveau logo en 2017) et celui de la Fédération des Industries Nautiques (parrainage du salon depuis 2017). Un 4e logo était ajouté « France Station Nautique » sur les visuels Affichage destinés et utilisés sur les mobiliers urbains de la ville de La Ciotat, à la demande de cette dernière et faisant partie de la convention de collaboration avec elle.

LE PLAN MÉDIA (cf. Specimen de déclinaisons du visuel en annexe 1.a, Plan média en annexe 1.b). Le plan média a été élaboré et mis en oeuvre par le groupement Grand Pavois Organisation - Safim avec l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le groupement Grand Pavois Organisation - Safim a pris en charge, à ce titre, une dépense totale de 126 458 HT. A noter que La Métropole Aix-Marseille-Provence a complété ce plan média (détail dans Plan média en annexe 1.b) en mettant au service de l'événement un important réseau d'affichage sur l'ensemble de son territoire. Enfin, cette année, le plan média presse/web de proximité a été affiné et construit avec la collaboration de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour nombre de supports locaux et nationaux.

▶ L'affichage

- 2 237 faces d'affichage réparties sur la Métropole Aix-Marseille-Provence (dont Marseille, La Ciotat, Martigues, Istres, Salon de Provence, Aix, Pays d'Aubagne…), Toulon et périphérie, Hyères, le réseau Cartreize, Hyères + les gares de Toulon, Aix TGV et Valence…
- 90 écrans digitaux (soit 920 000 spots diffusés) sur les aéroports de Marseille Provence, Nice et Lyon St Exupéry + les gares de Marseille St Charles, Aix TGV, Avignon TGV, Lyon et Nice.
- Deux supports utilisés : print et digital (nouveau en 2019).
- Plusieurs formats (Affichettes, flancs de bus, 120X176, 320X240, 80X12 30X60…) utilisés, dont certaines rétro-éclairées.
- Dates : du 13 mars au 3 avril 2019.

▶ La presse

- 19 annonces pleines pages quadri en presse spécialisée nautisme France soit Voiles & Voiliers, Voile Mag, Semi-Rigides, Hors-Bord Mag, YouBoat, Neptune, Argus du Bateau, Moteur Boat, Pêche en mer, Plongez, Côt&Pêche, Journal du Nautisme spécial Nautic Paris, Supplément l'Equipe Magazine spécial Nautic Paris…

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 5 pleines pages et demi-pages quadri en presse magazine généraliste locales avec Calanques, le journal des Entreprises, Côte Magazine + 1 page de rédactionnel, L'Equipe Rhône-Alpes (pour le lancement de la SailGP)…
- 6 parutions en presse quotidienne régionale format modules ou bandeaux de Une (BDR + Var dans La Provence et Var Matin)
- 1 tiré à part Spécial Les Nauticales avec La Provence de 16 pages

▶ La radio

- 193 spots achetés (Radio Fréquence Espace soit 107.7, France Bleu Provence et Radio Golfe d'Amour) sans compter les messages d'auto-promotion réalisés dans le cadre du partenariat avec France Bleu Provence et les messages obtenus dans le cadre des Partenariats presse (voir Partenariats presse)
- Dates : du 14 mars au 29 mars 2019.

▶ Sites Internet

- Achat d'espaces sur les sites web Figaro rubrique sport/voile + Météo Consult (campagne géo-localisée sur Bouches-du-Rhône et PACA), Business (bannière haut de page), le Journal des Entreprises (présence newsletters sur 1 semaine), pack Lagardère (interstitiel d'ouverture sur univers Sport + Météo + News / Géolocalisation PACA + Rhône Alpes).
- Reportages vidéo sur Actu Nautique (20 sujets réalisés).
- Dispositif web La Provence avec gigabanner, tablette, smartphone 1 semaine.
- +/- 500 000 impressions sites spécialisés nautisme en partenariat (Youboat, Vogavecmoi, Voile & Moteur, ActuNautique…)

▶ Les réseaux sociaux

Animation d'une page Facebook, d'un compte Twitter et Instagram pour suivre l'actualité des Nauticales.

- Facebook : 2 579 abonnés sur la page des Nauticales au 25 mai 2019 soit + 500 sur l'édition 2019.
- Twitter : 821 abonnés, 1011 tweets
- A noter la création d'un compte Instagram en 2018. Au 25 mai 2019, ce compte a diffusé 87 publications, possède 353 abonnés (190 en 2018) et 43 abonnements.







Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

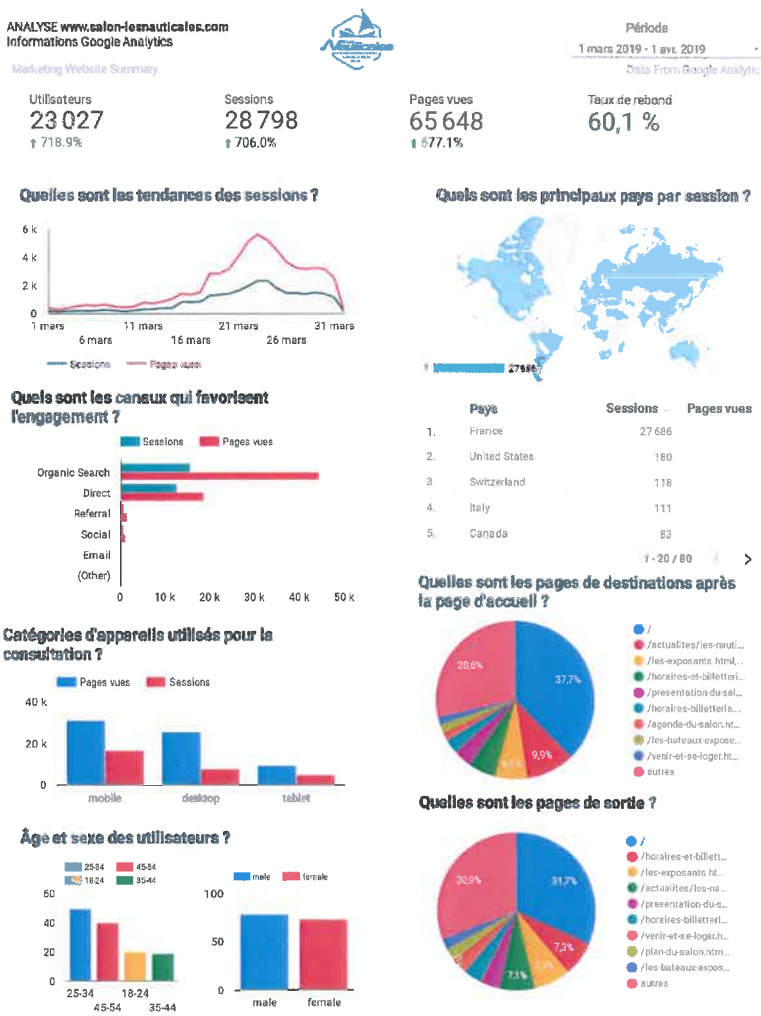
▶ LE SITE INTERNET OFFICIEL : www.salon-lesnauticales.com

Animation et réactualisation du site Internet créé et lancé en décembre 2012 lors du Nautic de Paris. A noter qu'en 2013 a été mis en place un back-office Exposants (à l'image des plus grands salons nautiques) - et qui a été développé toutes les années de la DSP, afin de permettre aux professionnels de suivre le processus de commande et d'installation sur le salon.

Le nombre global de pages vues sur la période du 1er mars au 1 avril 2019 est de 65 648 pour un nombre d'utilisateurs de 23 027 et un nombre de sessions de 28 798 (taux de rebond de 60,1%).

Constats :

- L'internaute visiteur du site www.salon-lesnauticales.com est majoritairement français puisque cela représente près de 100% des pages vues.
- Il est aussi bien homme que femme et c'est une donnée intéressante à prendre en considération dans les axes de recherche et de venue au salon.
- Il se connecte avant tout via son smartphone, son ordinateur et enfin via sa tablette et les sessions de connexions restent plus importantes sur son mobile que sur les autres supports.
- Inutile de dire que le top des connexions se fait progressivement à l'approche du salon pour atteindre son pic le premier week-end du salon. Les sessions diminuent ensuite progressivement jusqu'au dernier week-end avant de s'arrêter nette dès le lendemain de la fermeture.
- On retrouve fort logiquement dans les pages consultées les pages qui demeurent en bonne position mais aussi et surtout les pages pratiques (comment venir, infos générales…) mais aussi les infos concernant les exposants présents.
- La partie Autres très importante en pages vues correspond aux connexions Exposants et back office, preuve de son utilisation.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES ACTIONS HORS MEDIAS & MARKETING

Un plan d'actions hors média a été mis en place avec différents moyens pour optimiser la communication en amont et pendant le salon.

- Présence d'un **stand Les Nauticales au Nautic de Paris par GPO** en décembre 2017. Mise en place d'un stand de 25 m2 aux couleurs des Nauticales 2018.

- **Cartes postales** réalisé à XX exemplaires et mis à disposition sur le Nautic Paris et sur événements GPO afin de promouvoir les dates de l'événement.

- **Leaflet format A5**. Réalisé à 50 000 ex., ce leaflet a été envoyé aux capitaineries, clubs et associations en amont de l'événement dans et hors territoire Métropole Aix-Marseille-Provence. Il présentait le visuel, les renseignements pratiques et les atouts des Nauticales 2019.

- **Tunnel du Prado Carénage**. Afin de bénéficier d'une visibilité dans le tunnel du Prado une convention de partenariat a été faite avec une mise en place d'affichage du 18 au 31 mars 2019 dans les tunnels « inférieur et supérieur » ainsi qu'une présence sur le panneau lumineux à la sortie du tunnel. Cette prestation a été compensée par : la remise de 100 invitations, 20 cartes VIP, une insertion dans le Guide visite du salon, la présence du logo du Tunnel sur le site internet et dans le dossier de presse du salon, la mise en place de deux flammes sur le site du salon.

- **Crédit Maritime Méditerranée**. Mise en place d'une opération de communication auprès des 9 agences Méditerranée dont 2 dans les Bouches du Rhône. Offre « Bénéficiez d'une entrée pour deux personnes à 9 € TTC au lieu de 16 € » via flyers placés dans les relevés bancaires des clients sur le mois de mars 2019.

- **Les Newsletters** - Réalisation de newsletters envoyées à fichiers Visiteurs et Exposants (gérés par GPO) entre février et mars 2019. Cibles Exposants : 4 newsletters / Visiteurs : 2 Newsletters / Ports hors Métropole Aix-Marseille-Provence (environ 150 noms) + Fichier GPO (environ 220 noms).

- **Courrier vers les Plaisanciers et les Clubs nautique Métropole Aix-Marseille-Provence** signée par Mme La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
  - 1 fichier donné par Métropole Aix-Marseille-Provence de 7 500 noms
  - Envoi du courrier (fournit par Métropole Aix-Marseille Provence) + 1 carte d'invitation (2 personnes)

LES PARTENARIATS PRESSE

Véritable outil de communication, nous développons les partenariats avec la presse de manière à optimiser la visibilité de l'événement. Ainsi, de nombreuses opérations de partenariat et de promotion, visant à augmenter la notoriété et la visibilité du salon, ont été mises en place :

LA PRESSE AUDIOVISUELLE

▶ PARTENARIAT AVEC LA PRESSE

Des opérations de partenariats et de promotions, visant à augmenter la notoriété et la visibilité du salon, sont mises en place à l'occasion du salon :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA PRESSE AUDIOVISUELLE

• France Bleu Provence

France Bleu Provence a été une nouvelle fois le partenaire radio officiel des Nauticales 2019. Messages promotionnels, émissions en direct et opérations spéciales ont été mis en place :

Les Nauticales mettaient à disposition de France Bleu Provence :

- 150 e-invitations salon
- 20 badges VIP (places de parking en fonction des jours de présence de l'équipe France Bleu – à nous fournir par France Bleu et dans la limite des places disponibles)
- Pour le jeu Le Questions pour un teston (semaine 12 - du 18/03 au 22/03) : Un permis bateau pour le gagnant du jeu antenne remis par son partenaire L'Ecole de la Marine de Plaisance. (Valeur 289 €TTC hors timbres discaux et matériel pédagogique)
- Pour le jeu Le Provence Poursuite (semaine 13 - 25/03 au 29/03) : un paddle remis pour le gagnant par son partenaire OrangeMarine.com d'une valeur de 399.99 €TTC).
- Pour le jeu de la « Plume » sur le salon : prendre en photo la plume (flamme France Bleu) + la VHF mise en jeu : une VHF Cobra MR H350 du partenaire Pochon d'une valeur de 159€TTC

De leur côté, France Bleu Provence mettaient en place **interviews et « fil rouge »** :

- Interviews :
Dimanche 17/03 à 16h46
Jeudi 21/03 à 17h30
Samedi 23 mars à 11h40
Mercredi 27/03 à 15h45

- Fil rouge :
Vendredi 28 mars

- Emissions :
Les Tchatcheurs 25/03 de 12h à 13h
Fil rouge, le jeudi 28 mars

Jeux antenne / réseaux sociaux :

Dotation avec auto promotion (4 messages/jour en floating time)
- un permis bateau avec l'Ecole de la Marine de Plaisance / Semaine 12
- un paddle avec OrangeMarine.com / Semaine 13 (Le Provence Poursuite)
- Une VHF avec Pochon SA / semaine 13 (sur le salon)

- Diffusion de 2 auto promotions pour les jeux : 3 messages par jour pendant 7 jours pour l'un et 3 messages jour pendant 5 jours pour l'autre.

Site Internet :
- Un « événement » dédié au Nauticales sur le site de France Bleu Provence

• Radio Golfe d'Amour

50 places à faire gagner sur l'antenne en échange d'annonce. De nombreux sujets ont été réalisés sur les Nauticales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Radio Fréquence Espace (réseau radio autoroutes 107.7)**

85 places à faire gagner sur l'antenne en échange d'annonces afin de booster le plan de communication globale.

LA PRESSE ECRITE

- **Côt&Pêche**

La Compétition de Rock Fishing avec Cot&Pêche a connu un grand succès cette année encore avec 70 inscrits en moins d'une heure ! Nombreuses marques leaders dans le monde de la piche partenaires de l'événement.

- **Magazine Plongez !**

Ce magazine leader dans son domaine a fourni des magazines Plongez ! qui ont été mis à disposition à l'entrée, la presse et au VIP.

- **YouBoat**

Echange présence stand Média / publicité dans le magazine et visibilité sur les différents sites du groupe. Présence du logo sur le site Les Nauticales.

LA PRESSE WEB

- **ActuNautique**

Présence de Nicolas Venance sur le salon. Plus de 20 vidéos et sujets ont été réalisées sur lie salon.

- **Vogavecmoi**

Envoi d'une newsletter aux abonnés (25 000 ex). Suivi rédactionnel sur le blog. Diffusion d'infos auprès de 8 500 fans Facebook + bannières de publicité sur site.

- **YouBoat**

Cf Presse écrite. Suivi rédactionnel sur le web.

LES RELATIONS PRESSE (cf. annexe 1.c)

Les relations presse étaient gérées par le délégataire Grand Pavois Organisation - Safim. La mission étant de valoriser la notoriété et la visibilité de l'événement et de son organisateur auprès des médias. Pour cela plusieurs moyens on été mis en place : invitations, conférence de presse, communiqués de presse, opérations spéciales, partenariats... On trouvera ci-dessous le détail des actions et réalisations faites par le service presse intégré du délégataire.

▶ Invitation Presse

Une invitation a été adressée par le service presse des Nauticales :

- Alerte puis invitation pour la conférence de presse du 23 mars 2019 au salon.

▶ Conférences de presse

Une conférence de presse a été organisée pour les Nauticales 2019, le samedi 23 mars 2019 soit le premier jour du salon et sur le salon, en présence de M. Patrick Boré (Métropole Aix-Marseille-Pro-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

vence et Ville de La Ciotat), M. Eric Mabo (FIN) et M. Christophe Vieux (GPO). Présentation de l'édition 2019 en présence d'élus et médias (La Provence, La Marseillaise, la Ciotat Infos, Radio Golfe d'Amour, Fréquence Sud, DestiMed, ActuNautique, etc).

▶ Salle de presse

La salle de presse des Nauticales, d'une surface de 70 m2 était équipée d'un ordinateur, imprimantes, photocopieuse, espace café, etc. et d'une réserve.

▶ Dossiers de presse

Le dossier de presse du salon a été réalisé en français. 60 dossiers ont été réalisés et remis lors de la conférence de presse du 23 mars et, durant le salon.

▶ Accréditations presse

De nombreux médias ont été accrédités sur Les Nauticales. Représentant Europe 1, France TV, CNews, France Bleu Provence, La Provence, le 18:18, La Marseillaise, la Ciotat Infos, Radio Golfe d'Amour, Les Nouvelles Publications, Journal des Entreprises, Radio Star, Cot&Pêche, Moteur Boat, Plongez, Youboat, Actunautique, Var Matin, etc.

▶ Photographe

Gérald Geronimi était le photographe officiel du salon. Des photos libres de droit étaient disponibles sur demande au service communication du salon et via le site Internet, rubrique Presse.

▶ Les communiqués de presse

Huit communiqués de presse ont été adressés à la presse Française et internationale (Belgique, Suisse…).

Les communiqués de presse diffusés :

- 31 mars 2019 : Bilan du salon 31 525 visiteurs aux Nauticales 2019
- 22 mars 2019 : les points à retenir à J-1 de l'ouverture des Nauticales
- Mars 2019 : Les Nauticales, des animations tous les jours !
- Mars 2019 : Création d'un espace innovations & Bateaux électriques aux Nauticales
- Février 2019 : Le salon, Les Nauticales évolue !
- Février 2019 : Guillaume Néry, parrain des Nauticales 2019
- 17 janvier 2019 : Les Nauticales, le salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Décembre 2018 : Les Nauticales au Nautic de Paris

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 - LA COMMERCIALISATION ET LES PARTENARIATS

Commercialisation (cf. liste des exposants en annexe 1.f)

a) Les ventes 2019

Recettes exposants 2018 : 523 638 € HT
Recettes exposants 2019 : 540 187 € HT

Hausse sensible constatée sur la réservation d'espaces bateaux à terre (stands air-libre +12.2 %) et de l'exposition à flot (+10 %).

Augmentation du poste prestations techniques (+ 13 %) grâce à une offre web présente directement dans l'espace « Exposants » avec possibilité de commande directe.

Baisse du C.A. restauration due à une offre « food truck » avec une facturation moins importante et une diminution du restaurant principal.

Autres postes sensiblement identiques.

56 % d'exposants bateaux en 2019 contre 47% en 2018
37 % d'exposants nautisme hors bateaux (services, équipements, pêche, sports de glisse…) contre 39% en 2018
7 % d'exposants divers (Village des Associations, restaurants, boutiques) contre 14 en 2018.

b) Les exposants 2019

135 exposants en 2019 contre 139 exposants en 2018.

47 nouveaux exposants (35 %) représentant un chiffre d'affaires de 19.7 % du total ventes exposants HT 2019.

49 exposants 2018 ne sont pas revenus (36 %) représentant un chiffre d'affaires de 91 964 euros HT (soit 17 % du total ventes HT 2019).

Raisons principales : salon trop long et le lieu qui ne génère pas de RSI .

La provenance :

- 45 % des Bouches du Rhône, contre 47 % 2018,
- 20 % des départements limitrophes (06 et 83) contre 19 en 2018,
- 31 % autres départements contre 32 % en 2018,
- 4 % d'étrangers contre 2 % en 2018.

c) Chiffre d'affaires exposants

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

STANDS	FACTURATION 2018	FACTURATION 2019
M2 stands couverts + hall	155 327,00 €	144 219,00 €
M2 stands air-libre + restaurants	206 920,00 €	220 311,00 €
Bateaux à flot	76 924,00 €	88 647,00 €
Prestations techniques	41 629,00 €	47 042,00 €
Frais de dossier	39 879,00 €	36 855,00 €
Associations	2 958,00 €	3 114,00 €
TOTAL C.A	**523 637,00 €**	**540 187,00 €**

d) Mise en place de la commercialisation

L'activité commerciale a débuté au Cannes Yachting Festival et au Grand Pavois La Rochelle en septembre 2018, au Nautic de Paris en décembre 2018, au Boot Dusseldorf en janvier 2019, au Salon Piscines & Bateaux de Lyon en Février 2019 et enfin au Salon de la Pêche en Mer de Nantes en mars 2019.

En amont des salons, une première approche a été effectuée de manière informative par e.mailing (dates 2019 puis argumentaire accompagné du dossier de participation dans un second temps).

Une prospection quotidienne (téléphonique et mail) a ensuite été assurée par deux commerciaux jusqu'à échéance du salon, du mois de novembre à mi-mars.

e) Les exposants à flot et à terre

A noter en premier lieu que la configuration du salon avec une seule entrée et l'aménagement d'un sens giratoire obligeant un parcours obligatoire continue de satisfaire les exposants et reste un gage de satisfaction.

Nouveau en 2019 : La création d'un espace « Bateaux électriques et Innovations »

10 exposants ont contribué à la réussite de ce nouvel espace situé côté ex Casino avec notamment en présentation des unités entièrement électriques, des équipementiers et motoristes du secteur, ainsi que certaines start'Up dans le domaine de l'innovation nautique (vélos aquatiques, véhicules nautiques amphibie, voitures flottantes, sièges de paddle, kits de plongée sous-marine, kayaks à pédales, vélos sous-marins, etc…).

L'exposition de bateaux à terre :

Celle-ci a connu une **légère augmentation de surfaces** en 2019 : 5 114 m2 contre 4 373 m2 en 2018, avec l'apparition de nouvelles marques telles que Trimarchi, J Boats, Joker, Tringaboat, Ranieri, RM, Aquabat, 3D tender, Nordkap, Fanal Marine,…

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'espace dédié à la Glisse et la Voile Légère, auparavant situé côté ancien Casino, a été transféré quai des Capucins. Cet ancien espace a laissé sa place à de **nouveaux stands** « bateaux à terre », au nouvel espace dédié à l'Electrique & Innovations, au Navire des métiers (espace emploi et nouveauté 2019 à l'initiative de la Métropole Aix Marseille Provence) et à l'animation « Accro-Voiles ».

Les stands sous halls :

En 2019, nous avons changé une partie de la configuration existante des halls 2018, **en supprimant le hall Pêche et Plongée qui était situé quai des Capucins.**

Afin de re qualifier le hall Equipements, nous avons ventilé les exposants Pêche et Plongée dans ce hall, qui reste un des points attractif du salon et le lieu de RDV des visiteurs souhaitant s'équiper, renouveler leur matériel embarqué, découvrir les nouveautés équipements (électronique, accastillage…). Cette re qualification a satisfait l'ensemble des exposants présents.

Le Hall Services (financement, assurances, tourisme…) a été maintenu quai Nord du bassin des capucins avec sa configuration habituelle avec un accès direct via bâche cristal aux bateaux exposés en face des stands.

A noter : La période de 9 jours qui continue de bloquer la venue des équipementiers et des marques en direct, en raison des coûts supplémentaires à supporter (ndr, difficulté de mobilisation des équipes sur deux week-end, doublage obligatoire des effectifs dû à la règlementation du temps de travail, et absence des équipes dans les sociétés sur une période longue). Enfin, la durée du salon est souvent considérée comme non justifiée par rapport au taux de fréquentation et au rapport coût/contact. A noter que ces constatations ont entraîné une baisse des surfaces d'exposition en 2019 des halls Equipements et Services.

Les stands à flot :

Exposition quasi-identique par rapport à l'édition 2018 - 117 bateaux commerciaux ont été présentés au public en 2019 contre 104 en 2018.

Une nouvelle politique commerciale a été instaurée, permettant aux exposants de bénéficier d'une remise de 50 % sur tous bateaux présentés à flot en tant que nouveauté 2019. Malgré cela, le nombre d'unités exposées n'évolue guère en raison du manque de stocks de bateaux neufs chez les revendeurs et concessionnaires.

Certains exposants ont mis fin à leur présence du fait du manque de volume de ventes.

Quelques nouvelles marques sont toutefois apparues cette année avec Salona, Tes Yachts, Greenline, Ofcet, Altamarea, Sacs, Ceclo, Sunwave, Oxoon…

La présence de représentants de marques hors zone est également un frein en raison des contrats d'exclusivité ne permettant pas à un revendeur hors secteur géographique accrédité, d'exposer au nom du local, y compris lorsque ce représentant local ne souhaite pas participer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Quelques difficultés rencontrées par rapport à l'accueil d'unités possédant un fort tirant d'eau et toujours une concurrence très forte du salon des Multicoques ayant lieu à La Grande Motte quelques semaines après.

La zone « Bateaux d'occasion » située sur le quai des Capucins a une nouvelle fois été représentative puisque certaines unités étaient également présentées pour la première fois Quai Nord également. Cet espace constitue pour les professionnels une opportunité supplémentaire de générer du chiffre d'affaires et de désengorger leurs parcs d'occasion.

Quelques modèles plus anciens ont obtenu une dérogation en fonction du bon état général du bateau exposé et l'offre a été élargie aux professionnels du brokerage.

f) Liste des nouveautés bateaux présentés à terre et à flot aux Nauticales 2019

EXPOSANT	OÙ	TYPE	CAT.	MODÈLE	MARQUE	PAYS	LONG.
AA/ROK	F	M	Catamaran moteur	Sunwave S2	Sunwave	France	6,85
AD BOATS LTD	F	V	Monocoque	Salona 35	Ad Boats	Croatie	10,4
AD BOATS LTD	F	V	Monocoque	Salona 380	Ad Boats	Croatie	11,6
BLUESHARK	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Blueshark 660	Blueshark	France	6,6
BRUNSWICK MARINE FRANCE	T	M	Pêche-Promenade	Activ 675 Bowrider	Quicksilver	Pologne	6,48
BRUNSWICK MARINE FRANCE	T	M	Pêche-Promenade	Activ 675 Cruiser	Quicksilver	Potugal	6,48
BRUNSWICK MARINE BAYLINER	T	M	Vedette	VR6 Cuddy	Bayliner	USA	6,84
DREAM YACHT SALES	F	M	Multicoque	Bali 4.1	Bali	France	12,12
ESPADON CONCEPT	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Espadon 450	Espadon Concept	Tunisie	4,5
ESPADON CONCEPT	F	M	Pneumatique et semi-rigide	Premium 34 (en option)	Espadon Concept	Tunisie	10,06
ESPADON CONCEPT	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Espadon 625	Espadon Concept	Tunisie	6,25
EVASION YACHTING	à flot	M	Vedette	Neo Greenline	SVP Yachts	Slovénie	9,99
HOBIE CAT EUROPE	T	D	kayak	Compass duo	Hobie Cat	USA	4,11
HOBIE CAT EUROPE	T	D	canoë kayak	Outback 2019	Hobie Cat	USA	3,89
JOSE MARINE	T	M	Pêche-Promenade	Saver 700	Saver	Italie	7,4
MARSEILLE YACHTING	T	M	Vedette	Eolo 22 WA	Eolo	Italie	6,6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPOSANT	OÙ	TYPE	CAT.	MODÈLE	MARQUE	PAYS	LONG.
MARSEILLE YACHTING	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Original 620			6,2
MIDI NAUTISME	F	V	Monocoque	Dufour 520	Dufour	France	14,75
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Pneumatique et semi-rigide	BSC 78 Ebony	BSC	Italie	7,5
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Pneumatique et semi-rigide	BSC 70 Ivory	BSC	Italie	7
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Vedette	PC 630 SC	Pacific Craft	France	6,3
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Vedette	PC 700 SC	Pacific Craft	France	7
POGO STRUCTURES SAS	F	M	Vedette	Loxo 32	Pogo Structures	France	9,5
PORT D'HIVER YACHTING	F	M	Vedette	Pardo 43	Pardo Yachts	Italie	13,45
QUO VADIS	F	M	Vedette	Flyer 8 Sun	Beneteau	France	6,96
QUO VADIS	T	V	Monocoque	First 18	Beneteau	France	5,55
QUO VADIS	F	M	Vedette	Antares 9	Beneteau	France	7,98
QUO VADIS	F	M	Vedette	Barracuda 9	Beneteau	France	7,98
QUO VADIS	F	V	Monocoque	Oceanis 46.1	Beneteau	France	13,24
QUO VADIS	F	V	Monocoque	Oceanis 51.1	Beneteau	France	14,52
QUO VADIS	F	M	Vedette	Swift Trawler 47	Beneteau	France	12,77
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES	F	D	Engin de plage	Ceclo Initial	REV	France	4
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	F	D	Engin de plage	Ceclo Sport	REV	France	3
SAINT CYR MARINE	T	M	Vedette	Next 240 SH	Ranieri	Italie	7,8
SAINT CYR MARINE	T	M	Vedette	Enduro 605 RS	Nordkapp	Norvège	6,06
SOLEIL BLEU YACHTING	F	M	Pneumatique et semi-rigide	Soleil 28	Salpa	Italie	7,99
SOLEIL BLEU YACHTING	F	M	Pneumatique et semi-rigide	Soleil 20	Salpa	Italie	6,33
TI-COYO	T	M	Pêche-Promenade	Libra Open 650	Clear	Italie	6,5
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Pêche-Promenade	Merry Fisher 795 marlin	Jeanneau	France	6,97
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Pêche-Promenade	Merry Fisher 895 Marlin	Jeanneau	France	7,98
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Vedette	NC 37	Jeanneau	France	8,86

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPOSANT	OÙ	TYPE	CAT.	MODÈLE	MARQUE	PAYS	LONG.
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Vedette	Leader 33	Jeanneau	France	8,82
YACHT MEDITERRANEE	F	V	Monocoque	Sun Odyssey 440	Jeanneau	France	12,64

F/T : à flot / à terre
V/M/D : Voile / Moteur / Divers

g) Stands couverts

Les produits présentés sous stands couverts :

- Accastillage
- Aménagement de ponton
- Location de bateaux
- Moteurs marins
- Voileries
- Presse nautique
- Permis bateaux
- Matériel de pêche
- Matériel électronique
- Peintures bateaux
- Assurances et organisme de financement
- Vêtements et accessoires
- Voile légère
- Canoës-kayaks
- Décoration marine
- Aménagement intérieur de bateaux
- Gréements,
- Revêtements de pont
- Tourisme
- Eco navigation
- Pêche
- Plongée…

h) Les restaurants

Formule restauration assise à l'identique par rapport à 2018 :

- Restauration basque côté Quai Berouard
- Brasserie côté Quai des Capucins

Nous rappelons que le délégataire doit faire appel à des professionnels de la restauration dite « de foire » afin de pouvoir assurer une présence autonome (achats, gestion des stocks, cuisine, service…) sur 9 jours d'exposition, et en conformité en matière de sécurité, d'hygiène et sanitaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nouveau en 2019 : création d'un « Village Food-Trucks » :

Une nouvelle zone de restauration rapide a été initiée cette année, avec la présence de huit établissements regroupés en un seul et même lieu, proche de l'entrée du salon et baptisé « Village Food Trucks », permettant d'élargir le choix en matière de restauration sur place.

Ce village était composé de :

- Toto Cuisto : Restauration créole,
- Le Mousse : Produits de la mer,
- Bendano : Glaces,
- La case à Rhum : Produits rhumiers de l'île de La Réunion,
- Ets Plumel : Restauration asiatique,
- Le Phare et L'Idéal : Crêpes salées et sucrées,
- Very Good Trucks : Salades fraiches et plats préparés,
- L'épicerie du marché : Cuisine à base de produits frais.

▶ Les Clubs et associations

Suppression du hall « Village des Associations » en 2019 en raison du déplacement du stand de la Ville de La Ciotat initié en 2018 dans le hall dédié à la Métropole Aix-Marseille-Provence, mais aussi à cause du manque de fréquentation globale constatée.

Une perte importante d'exposants en 2017 et 2018, essentiellement en raison de la durée du salon et des difficultés à mobiliser du personnel pour ces petites structures, nous a conduit à repenser l'espace et organiser le village sous forme de stands individuels de 9 m2, positionnés tout de suite après l'entrée principale du salon et à proximité immédiate de la sortie unique du salon.

6 associations à caractère nautique ont pu être accueillies cette année.

L'augmentation du coût chaque année (ndr, même s'il reste très attractif) et la baisse de certaines subventions allouées deviennent désormais des freins par rapport au budget annuel des associations à but non lucratif. La durée du salon reste tout de même l'inconvénient majeur et le délégataire a des difficultés à cibler les associations locales dans la phase amont de commercialisation.

Liste des clubs et associations présents au sein du Village des Associations :

EXPOSANT	ANIMATIONS
ARFPPMA	Rencontre et promotion
CLUB HALIEUTIS	Simulateur pêche en mer
COMITE DE PROVENCE FNPSA	Rencontre et promotion
GIS3M	Rencontre et promotion
JET BLUE 83	Rencontre et promotion
SEA SHEPHERD FRANCE	Vente +sensibilisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PARTENARIATS

Les partenaires financiers :

- Groupe ONET (11 500 € HT)

  Visibilité sur le salon et dans le supplément le Catalogue du salon, mise à disposition de500 cartes d'invitation et de 50 cartes VIP

- ISUZU (9 000 € HT)

  Mise à disposition d'un véhicule pour l'organisation pendant la durée du salon (montage compris), en échange d'un stand de 94m2 sur le salon et d'emplacements pour 5 véhicules + encart ½ page dans le catalogue du salon.

- Crédit Agricole Alpes Provence (3 000 € HT)

  Droit de distribution de flyers les samedis et dimanches des deux week-ends (23/24 mars et 30/31 mars) via deux hôtesses positionnées juste après l'entrée du salon + bannière et pavé sur le site Internet www.salon-lesnauticales.com, avec affichage en rotation avec trois annonceurs max.

Les partenaires en échange marchandises :

- ELLIA (5 000 € HT)

  Mise à disposition de vin rouge : 30 bouteilles de Nuits-Saint-Georges 2013 + vin blanc : 30 bouteilles de Rully Saint Jacques 2013 en échange d'un stand de 25m² équipé, de 100 invitations et de 20 cartes VIP.

- MARINE FLOOR (4 688 € HT)

  Mise à disposition pour le Village Glisse du matériel (plancher, panneaux…) à mettre à disposition du 23/03/2019 au 31/03/2019 des pontons de l'Espace glisse (hors transport et hors déplacements).

- CASINO PLEIN AIR (1 020 € HT)

  Mise en place de 2 offres, Exposants : sur présentation de leur carte, 5 € de CDJ et 1 cocktail offerts & Visiteurs : sur présentation du ticket d'entrée au Salon, 1 cocktail offert.

  Sponsoring du concours de Roc Fishing : dons de 3 lots : Pack VIP (tour en limousine + 1 invitation pour 2 au restaurant Le Parc + 2 coupes de Champagne + 20 € de jetons offerts) / 1 invitation pour 2 personnes au Restaurant Le Parc / 2 coupes de champagne + 2 cocktails

- LE MOUSSE (4 034 € HT)

  Mise à disposition d'un stand extérieur de 18m2 couvert fourni avec plancher, moquette et bâches blanches + électricité 6kw, pour son stand de fish and chips + Mise à disposition d'un stand extérieur de 9m2 couvert fourni avec plancher, moquette et bâches blanches, pour son stand de vêtements + Droit d'inscription offert en échange de la prise en charge totale de la soirée exposants pour 300 pax

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les partenaires non valorisés :

- Parking Indigo

  70 places de parking achetées (soit 70 x 95€TTC = 6.5650€) en échange de signalisation en ville, sur notre site internet et sur les cartons d'invitation et de mise à disposition d'invitations.

- Crédit Maritime

  Impression de 3000 flyers comprenant l'offre promotionnelle CMM, en échange de l'offre spéciale pour les clients du CMM (4,5€/persos sur présentation du flyer), visibilité sur leur site internet et dans les agences du CMM (flyers + affiches).

- Tunnel du Prado

  Afin de bénéficier d'une visibilité dans le tunnel du Prado une convention de partenariat a été faite avec une mise en place d'affichage dans les tunnels « inférieur et supérieur ». Cette prestation a été compensée par : la remise de 100 invitations, une insertion dans le catalogue officiel, la présence du logo du Tunnel sur le site internet et dans le dossier de presse du salon, la mise en place de 2 flammes sur l'événement..

- Tarifs préférentiels et gratuités dans les hôtels partenaires (pour parrain, journalistes...) en échange d'une visibilité sur le site internet, rubrique Hébergement, de cartes d'invitation et de badge VIP. Partenariat avec le BEST WESTERN LA CIOTAT, LA ROTONDE, A DEUX PAS DE L'EAU.

Les partenariats Presse valorisés :

- **FRANCE BLEU PROVENCE** (4 500,00 € HT)
  Opération de promotion et organisation de jeux-concours en échange d'une exclusivité sur le site et dans les outils de communication.

- **REGIE FREQUENCE ESPACE** (556,58 € HT)
  Messages audiovisuels sur Radio Vinci Autoroutes Région Côte d'Azur et Région Rhône Méditerranée, 88 messages au total contre cartes d'invitation.

- **MOTORS GATE - YOUBOAT** (2 000,00 € HT)
  Echange présence stand Média / publicité et visibilité sur les sites. Présence du logo sur le site Les Nauticales

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 - LES AMÉNAGEMENTS ET L'EXPLOITATION DU SALON

Les Nauticales 2019 ont occupé la partie accès capitainerie côté bassin Bérouard et la totalité des quais et des terre-pleins autour du bassin des Capucins, les pannes 100, 200 et 300.

Ce qu'il faut noter sur les nouveaux aménagements du salon Les Nauticales en 2019 :

- **L'espace institutionnel Métropole Aix-Marseille-Provence** a été de nouveau déplacé cette année et re configuré. Il a été déplacé du côté ex Casino sur l'esplanade François Mullet et regroupait le stand de la Ville de La Ciotat et l'Espace Conférences (lire ci-dessous), soit une surface de 300 m2 d'exposition globale (ndr, + 50 mètres carrés par rapport à 2018). A noter la création également d'une surface à flot utilisé en tant qu'espace d'exposition des innovations présentées dans le cadre des deux journées consacrées à cette thématique. La volonté de ce nouveau positionnement était de : permettre aux invités d'y accéder rapidement depuis l'entrée principale et du parking de La Tasse, de bénéficier d'un emplacement plus qualitatif entremet de traffic visiteurs, d'avoir un accès direct au bassin, d'associer la Ville de La Ciotat et de bénéficier de l'espace Conférences à proximité immédiate. Un ensemble qui a permis d'optimiser un grand nombre d'opérations mises en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat. Ainsi, rencontres et débats entre professionnels concernés par l'opération Innovations des mardi et mercredi, forum lié aux métiers de la mer ouvert au grand-public le jeudi, accueils des nouveaux ciotadens, déjeuner officiel des maires le vendredi… se sont succédés pendant les 9 jours d'exposition.
- **Déplacement de l'espace Conférences** en 2019 au même titre que l'espace Métropole Aix-Marseille-Provence. A noter que cet Espace Conférences a été agrandi (ndr, 80 places assises au lieu des 60 en 2018) et équipé de manière à pouvoir accueillir certains événementiels spécifiques : conférences, rencontres, débats, forum… Il est équipé à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une estrade, d'un pupitre avec micros intégrés, de deux écrans plasma et d'une sonorisation. A noter la possibilité de monter/démonter les chaises (80) de manière à en optimiser l'espace et son utilisation. Cet espace est décoré aux couleurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Plusieurs évolutions ont été faites **techniquement** sur le salon avec : un nouveau dessin des voies pompiers pour éviter les angles trop marqués pour les interventions ; nouveau dessin de l'implantation des stands côté Bérouard en regroupant les stands de vente satellites, le village des associations et l'espace Food-Trucks ; libération du bord à quai côté Bérouard afin de faciliter l'accès aux bateaux des particuliers sans avoir à entrer dans le salon ; nouveau positionnement et aménagement intérieur de la structure Entrée ; nouvelle configuration comme dit dans bilan Commercial du Village des Associations…
- **Développement de l'Espace Bateaux d'Occasion** sur le quai des Capucins et sur une partie du Quai Nord cette année. Ce nouvel espace a accueilli 21 bateaux d'occasion répondant à des critères spécifiques de sélection : plus de 7 mètres et sélection de la qualité du bateau présenté.
- **Un nouvel emplacement pour le Village Glisse sur le Quai des Capucins** compte-tenu de la suppression du hall Pêche & Plongée comme expliqué page 15 dans le Bilan commercial. Rappelons que les exposants les plus qualitatifs de cet ancien espace ont été re ventilés dans le hall Equipements, afin de réunir dans un seul et unique lieu les professionnels de ces secteurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La structure du **Hall Equipements & accessoires** utilisée en 2018 a été diminué en 2019 de 100 mètres carrés. Nous constatons une difficulté à motiver la venue de ces professionnels exposants sur la période 9 jours d'exposition (cf. point 1.2). Même remarque pour le **Hall Services** qui a diminué de 30 mètres carrés en 2019 placé sur le quai Nord.
- Deux emplacements **Restauration** ont été reconduits en 2019, avec une offre côté Bérouard et une offre côté Capucins. Ce choix volontaire permet de ventiler les visiteurs sur deux points opposés du salon, sans avoir ainsi de concurrence frontale. A noter qu'**un Village food-trucks**, mis en place côté Bérouard, a permis d'offrir de la vente à emporter intéressante pour certains visiteurs et exposants. Cela a permis également de diversifier l'offre et de permettre à tout à chacun de varier les saveurs et les heures de consommation. Rappelons également que les visiteurs et les exposants ont la possibilité de sortir de l'enceinte du salon et de revenir au salon gratuitement, ce qui permet de **faire participer les restaurants ciotadens situés aux alentours de la présence de l'événement.**
- **A flot.** Occupation des Pannes 100, 200 et 300, du Quai Capucins, du Quai Nord et de l'espace Petite Grue. A noter que **six emplacements ont été libérés également à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence en face de son emplacement** pour pouvoir y accueillir des innovations dans le cadre des deux journées consacrées à cette thématique.

La surface totale utilisée était, comme en 2018, de **25 000 mètres carrés**.

Le plan du salon :



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Quelques chiffres à noter :

- La surface du salon est de 25 000 m²
- Garden 3x3 : 52 soit 468 m²
- Garden 3x3 type Bureau : 6 soit 54 m²
- Garden 4x4 : 19 soit 304 m²
- Garden 4x4 type Bureau : 5 soit 80 m²
- Garden 5x5 : 8 soit 200 m²
- Total Garden : 90 soit 1 231 m²
- Structure 15x15 pour l'entrée, le service de presse, espace Bureau comptabilité, accueil Exposants.
- Structure 10x30 pour l'espace Métropole Aix-Marseille-Provence, Ville de La Ciotat et Salle de conférences
- Structure 7.5X5 pour le club VIP
- Structure 6x40 pour le hall « Service, Tourisme, Location »
- Structure 20x45 pour le hall « Equipements »
- Structure 15x10 pour le restaurant la Taverne
- Structure 15X10 pour la Brasserie Basque

▶ Libération du site

Le site a été mis à disposition le 11/03/2019 et rendu le 06/04/2019.

- **A flot** (cf. tableau de ventilation des bateaux déplacés en annexe 1.g)

Surfaces à flot :

- Pannes 100, 200, 300 et transversale : 10 300 mètres carrés
- Quai Capucins : 1 700 mètres carrés
- Quai Nord : 2 000 mètres carrés
- Zone Carénage : 100 mètres carrés

Pour accueillir les bateaux exposés à flot, il a été nécessaire de déplacer **277 bateaux du bassin des Capucins (ndr, + 8 par rapport à 2018).** Ces bateaux ont été accueillis ou convoyés dans les ports suivants :

- Bandol : 0 bateaux
- Cassis : 3 bateaux (dont 2 convoyages)
- Les Embiez : 5 bateaux (dont 2 convoyages)
- La Ciotat Shipyards : Port à sec 24 bateaux (dont 20 convoyages)
- La Ciotat Shipyards : Terre plein 29 bateaux (dont 26 convoyages)
- Hors du Port : 41 bateaux
- Marseille : 1 bateau
- Nouveau Port La Ciotat : 52 bateaux (dont 20 convoyages)
- Port Miou : 2 bateaux (dont 1 convoyage)
- Saint-Cyr Les Lecques : 16 bateaux (dont 5 convoyages)
- La Madrague : 5 bateaux (dont 2 convoyages)
- Saint-Jean : 7 bateaux (dont 3 convoyages)
- Vieux Port La Ciotat : 92 bateaux (dont 32 convoyages)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le nombre de bateaux impactés par le salon est de 277 (ndr, 8 bateaux supplémentaires en 2018 en raison de l'espace à flot devant la tente Métropole Aix-Marseille-Provence). Si l'on retire les 41 bateaux hors du port (HDP) n'occupant pas leurs emplacements attitrés durant la période du salon, cela porte à 236 le nombre de bateaux déplacés. De ces bateaux, 113 ont été convoyés.

- A terre
Surface à terre : 25 000 mètres carrés.

Elle a nécessité :

- Barrière le 18 mars pour fermeture d'une partie du parking public de La Tasse le 21 mars
- Le déplacement du matériel des clubs et associations nautiques sur place,
- l'installation de 900 mètres linéaires de barrières hautes pour sécuriser le site.

A noter que cette année, comme l'an passé, la base nautique a été intégrée au site, ce qui lui a permis de ne pas fermer durant le montage, l'exploitation et le démontage du salon. Elle reste même partie prenante dans la vie du salon.

▶ Aménagements généraux

L'aménagement du salon 2019 s'appuie une fois de plus sur les enseignements retenus depuis 2013, puis enrichi année après année de DSP, en fonction de l'évolution du site, en fonction de l'évolution des marchés et en fonction des demandes de l'organisateur.

Que peut-on souligner et rappeler ?

- Maintien d'un **sens de circulation imposée,** afin que chaque exposant bénéficie d'une visibilité maximale.
- Un travail permanent sur le **traçage** des allées afin de faciliter les accès des secours mais aussi la visibilité des stands,
- La mise en place d'un **système ergonomique de liaison reliant les pannes 100, 200 et 300 à la panne transversale** permettant une meilleure circulation sur les espaces de présentation et améliorant de fait, la qualité de la visite à flot et la sécurité des visiteurs. Renouvellement de la panne mobile qui permet aux visiteurs de traverser en toute sécurité l'entrée du bassin des Capucins sans pour autant gêner les sorties en mer des exposants. Présence d'une personne tous les jours pour activer et respecter les heures d'ouverture.
- Une **tente d'entrée** de 225 mètres carrés dans laquelle est intégré la billetterie, l'espace Presse, des zones de stockage et de travail (mise en sac, bureau comptabilité et gestion des entrées…) mais aussi, en 2019, l'accueil Exposants.
- Le renouvellement de la présence d'un **bassin au Village de la Glisse** de 13 mètres de long par 7 mètres de large. A noter que ce bassin a été rempli d'eau de mer, et non d'eau douce. Il est principalement utilisé pour les baptêmes de plongée, tandis que les initiations se font dans le bassin des Capucins à l'endroit où ce dernier possède le moins de tirant d'eau possible. Une optimisation des espaces puisqu'il serait impossible d'y présenter des bateaux à flot de manière qualitative.
- **Reconduction en 2019** du parking visiteurs de 400 places situé sur un terrain appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la zone La Ciotat Shipyards. L'utilisation de ce parking mis en place en 2018 a permis de centraliser les véhicules sur une même zone, optimisant de

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

fait le système de navettes gratuites qui a été étendu sur toute la semaine pour la 2e année consécutive. A noter qu'une signalétique spécifique a été mise en place pour indiquer soit les navettes gratuites mises en place, soit la possibilité de rejoindre le salon à pied par le Port Vieux (ndr, à noter qu'une grande partie de cette signalétique a été détruite par les Gilets Jaunes les jours avant l'ouverture du salon). Deux parkings visiteurs étaient utilisés donc cette année avec le parking dit des Calanques (zone La Ciotat Shipyards) et le parking St-Jean (privilégiant les visiteurs venant du Var par la route du bord de mer). Ces deux parkings bénéficiaient de navettes gratuites mises en place avec Ciotabus.

- Reconduction de **la signalétique extérieure salon** (concept d'arche) de part et d'autre du boulevard Anatole France. Cette signalétique imposante montre son efficacité en terme d'informations, mais aussi en terme de visibilité de l'événement et de son organisateur, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence. Placée au niveau de l'esplanade du Saut du Loup, elle permet de signaler et de valoriser l'entrée du salon que l'on soit à pied ou véhiculés. Quatre faces sont réservées à la signalétique salon, quatre faces sont réservées pour véhiculer l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence. A noter que compte tenu du coup de vent du lundi soir, le délégataire a dû changer des faces d'affichage déchirées par le vent dès le lendemain.
- La mise en place d'un **Espace VIP** à terre de 37,5 mètres carrés afin d'optimiser les relations Partenaires, l'accueil de personnalités importantes et de VIP dans le cadre du salon. A noter, la mis en place d'une terrasse devant.
- La création et le maintien de l'ouverture de l'**Espace Accueil Exposants** pendant toute la durée du salon montre clairement son efficacité. En effet, ce point accueil et d'informations réservé aux exposants permet de les réceptionner avant l'ouverture du salon et d'assurer ensuite une permanence pour répondre aux éventuels problèmes techniques rencontrés par ces derniers pendant la durée du salon. Cet espace a été intégré à l'Entrée en 2019.
- La présence du **Service Presse** dans la structure d'entrée est efficace et répond aux attentes des journalistes avec : la mise à disposition d'un ordinateur en libre service, une réserve permettant de stocker du matériel, un espace RDV, une machine à café et une fontaine à eau, une borne Wi-Fi… La proximité immédiate de l'entrée permet également de facilité l'entrée des journalistes non porteurs d'une carte de presse, de pigistes et facilite les lieux de RDV avec la presse…
- le Hall **Equipements** a été réduit cette année de 100 mètres carrés et est passé de 1 000 à 900 mètres carrés du fait du moins grand nombre d'exposants professionnels présents. Il reste situé sur la zone dite Carénage et permet de faire un trait d'union performant entre la partie Bérouard et la partie Capucins.
- Le renouvellement du **Hall Services** placé sur le quai Nord du bassin des Capucins a permis d'ancrer cet espace sur un quai qui était de par le passé banni des exposants pour cause d'embruns et de vagues projetées sur le quai. Avec cette structure, où le passage est obligé, les exposants ont réinvesti ce quai. Ce hall permet d'accueillir les exposants Services, Tourisme et Location. A noter également une baisse de surface de ce dernier de 30 mètres carrés en 2019 compte-tenu du moins grand nombre de professionnels souhaitant être présents 9 jours.
- L'**allée centrale,** créée au fil des éditions en enlevant progressivement les jardinières, permet une meilleure exploitation de la promenade François Mulet pour les exposants présentant des bateaux. Ce travail est reconnu et apprécié de tous… A noter qu'en 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence, La ville de La Ciotat et la salle de Conférences se sont positionnées en entrée d'allée pour être moins loin de l'entrée, des parkings et obtenir une meilleure visibilité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

▶ L'entrée

Une seule entrée (ndr, au niveau de l'esplanade Saut du Loup) est mise en place depuis 2015.

Elle réunit :

- La billetterie
- Le contrôle des entrées des visiteurs
- L'accueil des invités, partenaires et des VIP
- Le service presse
- Un bureau Comptabilité et de gestion des entrées
- Un espace de stockage (programme officiel, Tiré à part La Provence…)

A noter que le service de gestion informatique de la billetterie bénéficie d'un espace de travail situé à à côté du Service Presse et qu'une réserve (catalogue, document partenaire dans sac...) est mise en place à côté de la billetterie.

Nous avons renouvelé la gestion informatique de la billetterie et du contrôle d'accès afin d'obtenir en temps réel, les résultats visiteurs, et d'optimiser les analyses et statistiques des flux de fréquentation.

L'utilisation d'un code-barres sur tous les titres d'accès (badges, billetterie, cartes d'invitation) comme système d'identification de l'ensemble des personnes entrant sur le salon offre ainsi une approche performante des résultats.

A noter que cette année, nous avons intégré à cette structure l'Accueil Exposants qui permettait à ces derniers de trouver plus facilement, dans un premier temps leurs badges et parking d'accès au salon et puis ensuite, de venir se renseigner auprès d'une permanence assurée par le service Commercial du salon.

▶ Circulation des visiteurs

Le sens de circulation compte-tenu du renouvellement d'une seule entrée est, de fait, imposé. La moquette des allées a été renouvelée en rouge en 2019, comme en 2018. La présence de moquette dans les allées permet d'optimiser la qualité de présentation des stands et la visibilité de l'ensemble des espaces d'exposition. A noter le travail permanent réalisé sur le traçage de certaines allées qui permettent une meilleure fluidité et circulation des visiteurs avec moins d'angles, plus d'axes rectilignes. Un travail qui a également satisfait les pompiers pour les éventuelles phases d'accès à l'ensemble du site.

▶ Signalétique

Un effort en signalétique a été une nouvelle fois fait pour l'édition 2019, avec la mise en place d'une charte graphique unique, déclinée du visuel validé :

- Visuel du salon sur une bâche de 15 mètres de hauteur, sur le site dit : l'oeil de l'Emergence, dès la sortie de l'autoroute A50. A noter cette année de nombreuses problématiques liées à la présence de cette bâche (ndr, complexe quand à sa pose et financièrement très importante) soient des dégradations dues aux intempéries (ndr, vent…), aux dégradations dues aux Gilets Jaunes, aux dégradations dues au feu quelques jours avant l'événement… Si cette bâche est

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

performante en terme de visibilité, elle reste très problématique en terme de création (ndr, visuel décidé en septembre, pose nécessitant une nacelle, présence faisant appel à la dégradation, lieu de rassemblement des gilets jaunes…)

- L'idée de base reste de changer tous les ans le bandeau des dates ce qui permet d'être présent visuellement pour la période estivale. Chose non envisageable, si l'on doit attendre le nouveau visuel de l'édition actée en septembre.
- Mise en place d'une signalétique directionnelle extérieure salon pour guider vers les parkings puis vers l'entrée unique,
- Mise en place de deux Totems extérieurs placés de part et d'autre du boulevard Anatole France pour indiquer l'entrée du salon,
- Mise en place de signalétique depuis le parking dit des Calanques pour guider les visiteurs soit vers les navettes gratuites, soit vers un cheminement à pied. A noter qu'une signalétique spécifique guidait ensuite les visiteurs à pied vers le salon malgré le Port Vieux en travaux cette année,
- Habillage des pignons des structures : Entrée ; Espace Métropole Aix-Marseille-Provence / Ville de La Ciotat / Salle de Conférences ; Hall Services ; Hall Equipements & Accessoires,
- Mise en place de signalétique spécifiques VIP, Espace Classique & Patrimoine, Espace Glisse, Espace Bateaux d'occasion,
- Mise en place de totems (4 unités de 2,5m X 2,5m + 2 unités de 1,2X2,5) directionnels fabriqués sur mesure en 2016 pour indiquer le plan du salon,
- Mise en place de « floor graphiques » en renfort directionnel pour optimiser la circulation des flux.

▶ Services

a) Parkings et navettes (cf. plan des parkings en annexe 1.h)

- Visiteurs : Le parking dit des Calanques (zone La Ciotat Shipyards) disposait de 400 places. Il bénéficiait d'un système de navettes gratuites sur toute la semaine (ndr, nouveauté en 2018 et reconduite en 2019).
- Visiteurs : Parking Saint-Jean placé côté Saint-Cyr étaient desservi par des navettes gratuites vers le salon toute la semaine (ndr, nouveauté en 2018 et reconduite en 2019).
- Visiteurs : Parking public de La Tasse (non géré par le groupement Grand Pavois Organisation - Safim) même si ce dernier est saturé compte-tenu de sa proximité du centre-ville et de son utilisation par les Ciotadens tout au long de l'année.
- Visiteurs : Parkings Indigo (payants) du Centre et du Vieux Port (non géré par le groupement Grand Pavois Organisation - Safim)

A noter : Indigo n'a pas renouvelé pour la 4e année consécutive son offre privilégiée visiteur à la journée, partant du principe que cette société remplit naturellement ses parkings sans avoir d'offre spécifique Salon à mettre en place.

- Exposants (base globale de 150 estimés) : 70 places achetées auprès d'Indigo au Parking du Centre,
- Exposants (base globale de 150 estimés) : 80 places gérées par le délégataire via la mise à disposition par la Ville de La Ciotat de places sur le parking de la Tasse et du parking (à l'emplacement de l'ex Batotel) mis à disposition dans le cadre de la DSP par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le port de plaisance de La Ciotat. Espace géré pendant l'événement par le délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Important : A noter que cette année, le délégataire n'a pas pu bénéficier du parking Bouissou mis à disposition par la ville de La Ciotat réservé aux exposants et à leurs véhicules hors-gabarit. Les exposants pouvaient mettre leurs véhicules soit sur le parking dit des Calanques, soit sur le parking géré sur le site par le délégataire.

Rappelons que dans le cadre de la DSP et du dossier de participation, nous devons fournir 1 parking par dossier de participation, soit une « base » de 150 places de parking, sans compter les officiels, les invités participant à certains temps forts, tables rondes et autres journées thématiques, la presse, les PMR…

- Officiels : Si 10 places sont mises à disposition par le groupement Grand Pavois Organisation - Safim dans le cadre de la DSP aux permanents de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur ce parking, 50 badges ont été remis à cette dernière dans le cadre de la venue des officiels.
- PMR : Six places mises à disposition par le groupement Grand Pavois Organisation - Safim sur la surface globale du salon mise à disposition dans le cadre de la DSP, réservées en permanence aux personnes à mobilité réduite et à proximité immédiate du salon.

Remarque du délégataire : Il faut noter la demande croissante année après année de places de parking à proximité immédiate du salon pour les officiels (Métropole Aix-Marseille-Provence, Ville de La Ciotat…) et les intervenants invités dans le cadre des journées thématiques organisées par les services de la Métropole. Une demande logique dans sa démarche, mais difficile voire impossible à réaliser pour le délégataire, qui doit satisfaire de plus en plus de cibles sur cette surface de parking alloué.

b) Sanitaires

- Deux blocs sanitaires temporaires ont été installés de part et d'autre du salon.
- Les sanitaires de la Base Nautique étaient également accessibles aux visiteurs, ainsi que pour les PMR.
- Les sanitaires de la Capitainerie avec un accès PMR.
- Deux permanences se relayaient pour nettoyer ces blocs sanitaires.

▶ Montage

a) Stands nus

Ils correspondent à l'exposition à terre. 6 structures 3X3 type bureau (soit 54 mètres carrés) et 5 structures 4X4 type bureau (soit 80 mètres carrés) ont été installées. Ces 11 structures ont été louées par les exposants à usage de bureau, soit **134 mètres carrés**.

b) Stands couverts

73 structures de type Dalo ont été installées, de dimension : 3X3 mètres, 4X4 mètres et 5X5 mètres. Au total, ce sont **945 mètres carrés** de structures de type Dalo qui ont été montées.

Les autres espaces se décomposant comme suit :

- Le village des Associations avec 6 Dalo de 3X3 soit **54 mètres carrés**
- L'entrée + le service Presse + l'accueil exposants soit **225 mètres carrés**
- Une structure de 10X30 pour l'Espace Métropole Aix-Marseille-Provence / Ville de La Ciotat et salle de conférences soit **300 mètres carrés**
- Une structure de 7,5X5 pour l'espace VIP soit **37,5 mètres carrés**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Une structure de 15X10 pour le restaurant La Brasserie Basque soit **150 mètres carrés**
- Une structure de 15x10 pour le restaurant La Taverne soit **150 mètres carrés**
- Le Hall Equipements de 20x45 soit **900 mètres carrés**
- Le Hall Services de 6x40 soit **240 mètres carrés**

Soit au total, la somme de **3 001,50 mètres carrés couverts**.

c) Exposition à flot

- Contrairement aux années précédentes, **une seule grue a été mise en place cette année pour la mise à terre des bateaux à La Ciotat Shipyards**. Cette grue sortait les bateaux de l'eau et les positionner directement à terre, sur des cales spécialement mises en place.
- Comme les années précédentes, **deux grues sur le salon ont été utilisées pour la mise en place des bateaux** sur le salon : une grue tour positionnée directement sur la Promenade François Mulet permettant de positionner les bateaux en contrebas sans que cela ne bloque les flux de circulation lors du montage/Démontage ; une grue mobile, plus petite permettant de mettre en place les bateaux positionnés aux autres endroits du salon.
- Nouvelle **présence de la panne mobile à la sortie du port**. Elle optimise la circulation des flux en permettant la sortie et l'entrée toutes les demi-heures pour les exposants désireux de réaliser des essais ainsi que pour les exposants. A noter la présence d'une personne en permanence pour activer ce dispositif d'ouverture /fermeture.

d) Village des Associations

6 structures de type Dalo de 3X3 soit 54 mètres carrés ont été mises en place cette année pour accueillir les associations. Toutes étaient réunis dans un espace appelé Village des Associations qui était situé à proximité immédiate de l'entrée et de la sortie favorisant ainsi la visibilité et le trafic visiteurs.

Comme chaque année, nous constatons le nombre de moins en moins important d'associations présentes dans cet espace.

Remarques :

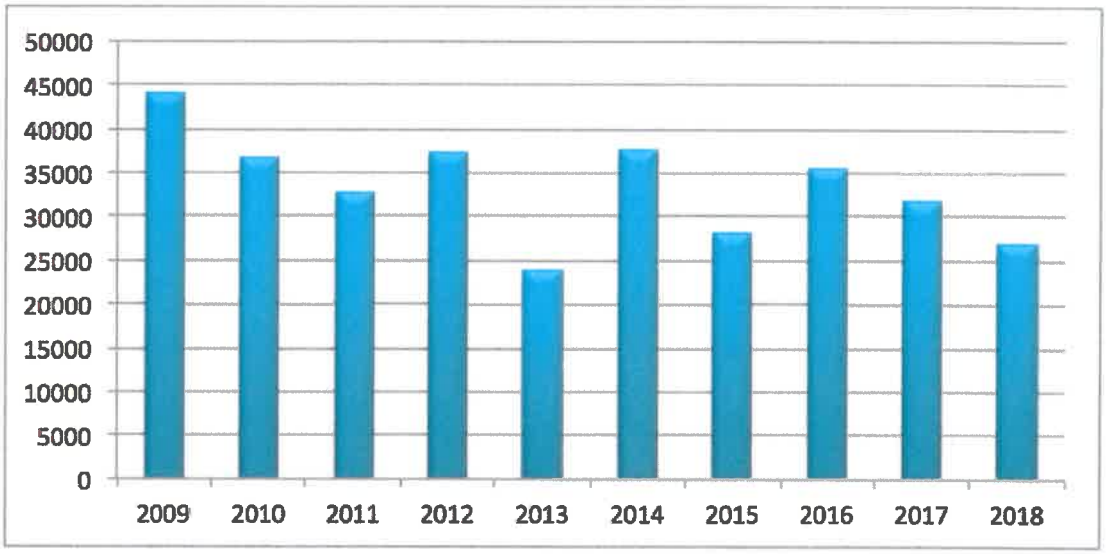
- Montage en bonne association avec les nouvelles équipes Métropole Aix-Marseille-Provence et leurs prestataires,
- Un sens logistique a été établi pour une gestion idéale du montage avec une entrée par le parking de La Tasse et une sortie par le Casino pour éviter les bouchons sur le cours Wilson,
- Démontage de mobilier urbain pour positionner certaines structures,
- Zone de stockage du matériel dissimulée et inaccessible pour le public situé à proximité de la Capitainerie.
- Logistique lourde pour la sortie et la remise à l'eau des bateaux à déplacer.
- Obligation de tenir un planning précis d'arrivée et de départ des bateaux à gruter sur le salon.

▶ Démontage

Il a débuté le dimanche 31 mars à 18 heures pour une remise en état finale le samedi 6 avril. Le délégataire a comme tous les ans respecté le temps imparti.

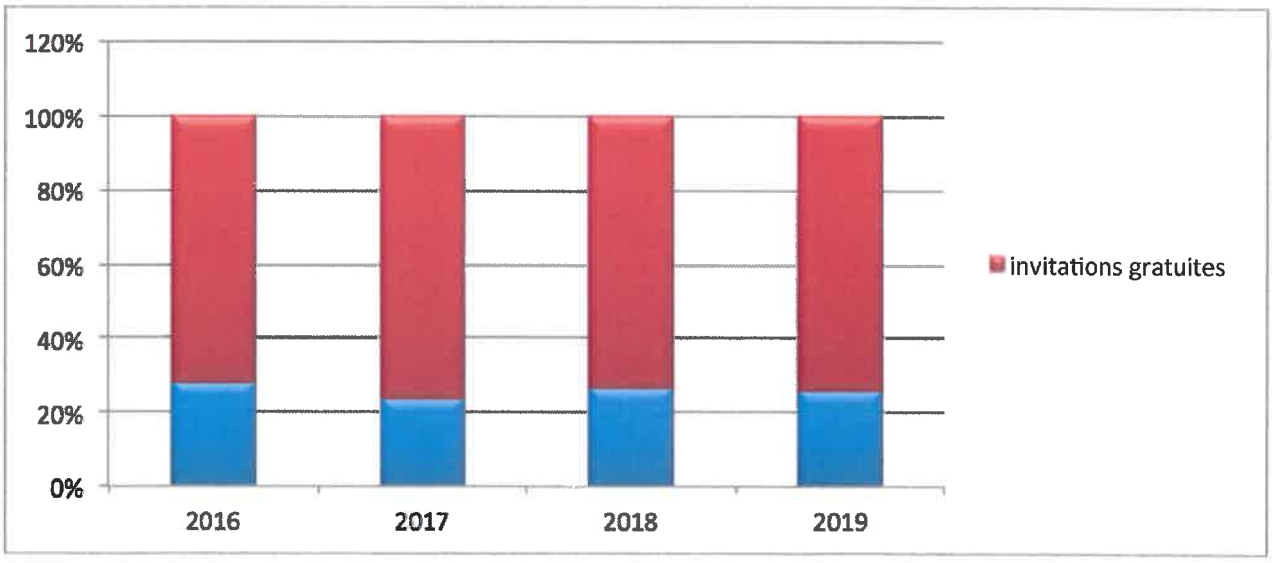
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 - LE VISITORAT



La hausse de fréquentation est due, par rapport à l'année 2018, à l'ouverture du salon sur neuf jours. En 2018, le salon avait fermé ses portes le dimanche soir. Par contre, la fréquentation est identique à celle de 2017.
Le soleil a été présent toute la période du salon, accompagné de vent faible à modéré du lundi au vendredi.
Les deux week-end ont été ensoleillés et très peu venteux.
On peut donc considérer qu'il n'y a pas eu de baisse de fréquentation par rapport à l'édition 2018 et 2017 puisque si l'on considère que la fréquentation d'un dimanche est de 7 000 visiteurs environ par beau temps, nous aurions atteint les 33 000 visiteurs en 2018.

Fréquentation des Nauticales de 2007 à 2019									
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
36784	32737	37390	23966	37728	28087	35408	31723	26872	31525

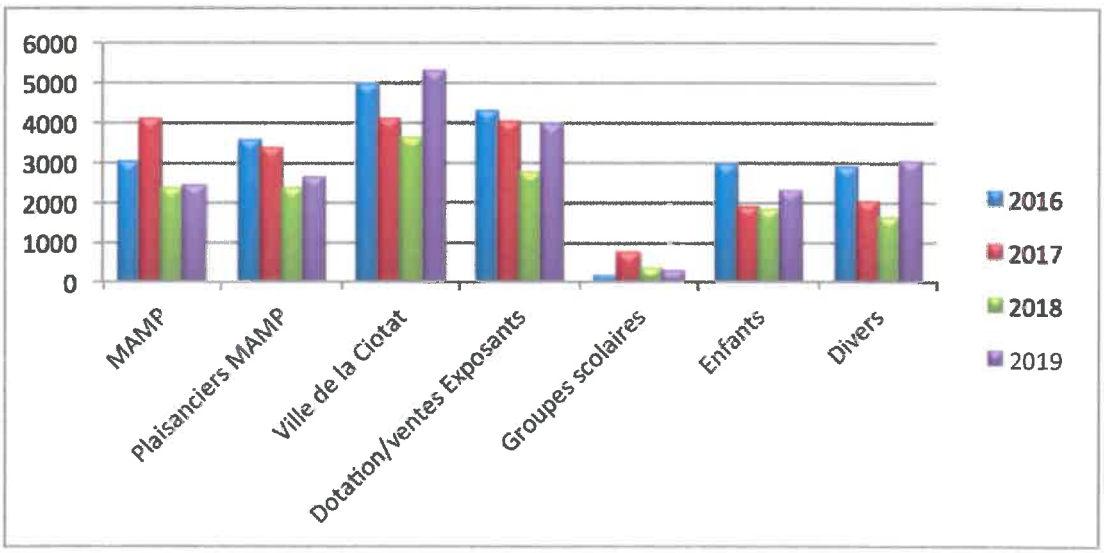


Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La proportion entre les entrées payantes et les entrées gratuites en 2019 **est stable par rapport à 2018**.

	2015	2016	2017	2018	2019
Entrées payantes*	26 %	28 %	24 %	27 %	26 %
Entrées gratuites	74 %	72 %	76 %	73 %	74 %

* dont invitations Vente aux exposants



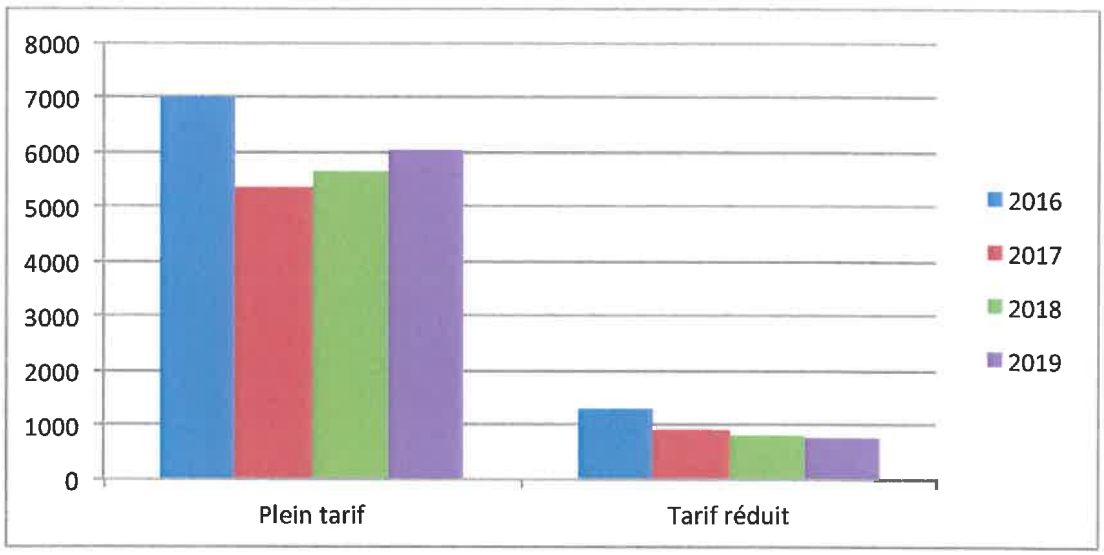
La part des **invitations gratuites en 2019 est en augmentation par rapport à l'année 2018**, qui s'explique avec la fermeture du deuxième dimanche du salon en 2018. Par contre, par rapport à 2017, la quantité d'invitations reste stable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2016	2017	2018	2019
MAMP	3048	4073	2363	2406
Plaisanciers MAMP	3522	3386	2368	2644
Ville de la Ciotat	4935	4076	3615	5289
Dotation/ventes Exposants	4307	4039	2766	3983
Groupes	163	717	370	286
Enfants	2945	1890	1807	2267
Divers	2856	2008	1645	3018
TOTAL	21776	20189	14934	19893

Pour l'édition 2019, on note **une hausse considérable des retours des invitations dans sa globalité** qui s'explique en partie par la fermeture du deuxième dimanche du salon en 2018. Pour les groupes scolaires, on remarque une légère baisse par rapport à 2018. **Les invitations de la MAMP sont en nombres identiques par rapport à 2018 (8 jours) alors que celle de la ville de la Ciotat sont en constante augmentation.**

Evolution des entrées payantes par tarif



Plein tarif : il représente **89 % des entrées payantes et 19 % des entrées totales**.

Tarif réduit : Les tarifs spéciaux ont subi à nouveau une légère baisse, contrairement à la billetterie à plein tarif qui a vu croître ses ventes de 6 % (progression identique à 2017/2018).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5 - LES ANIMATIONS

Le budget consacré aux Animations pour l'édition 2019 a été de 47 990 € HT contre 49 950 € HT en 2018.

Plusieurs animations ayant connu un succès les années précédentes ont été reconduites, comme le bassin du Village Glisse, les sorties en mer, les démonstrations de sauvetage de la SNSM, la compétition de Rock Fishing, les shows de Romain Stampers en jet à bras. Nous avons mis en place de **nouveaux temps forts** avec les danses polynésiennes, les bateaux radioguidés, le maquillage et sculpture de ballon, l'Accro-Voile.

Présence du Village des Associations, comme les éditions précédentes, mais dans un espace différent. Comme dit précédemment, les associations étaient regroupées dans un village de tentes 3X3. L'un des principaux avantages de cette configuration a été de pouvoir réagir et de démarcher la présence d'associations jusqu'à la dernière minute. Ce village était situé dès l'entrée du salon et aussi, à proximité immédiate de la sortie favorisant ainsi un flux aller et sortie des visiteurs.

L'espace Conférence a été re configuré et déplacé. 80 personnes pouvaient être accueillies cette année. Il était entièrement équipé avec écran, sonorisation, pupitre et répondait aux demandes de l'Espace Métropole Aix-Marseille-Provence situé à proximité. Le délégataire avait pour mission de compléter les créneaux laissés libres avec des tables-rondes, conférences, présentation, dédicaces…

▶ **Descriptif des animations proposées :**

- Rencontre avec le parrain Guillaume Néry (nouveau en 2019) samedi 23 mars, jour de l'inauguration du salon. Présence à la conférence de presse du salon, au parcours inaugural, aux discours et ensuite en rencontre / dédicace.
Guillaume Néry est un champion d'apnée français, champion du monde d'apnée en poids constant et spécialiste de la profondeur. A 20 ans, il descend à 87 mètres et devient le plus jeune champion du monde de l'histoire de la discipline. Pendant quatorze ans, il enchaîne les compétitions, battant quatre fois le record du monde. Il reste à ce jour recordman de France à - 126 mètres. Il a aussi réalisé accidentellement la plongée la plus profonde de l'histoire avec -139m de profondeur en 2015, plongée non validée en raison des circonstances.

- Lancement de la SailGP (nouveau en 2019)
A l'initiative de la Métropole Aix-Marseille-Provence, lancement et présentation le samedi 23 mars de la SailGP, compétition en catamarans à foils, dont la finale se déroulera en septembre 2019. Mise en place d'un dispositif spécifique à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'organisateur France.

- Le Navire des métiers (nouveau en 2019)
Véritable vitrine itinérante et innovante, le Navire des métiers proposait une immersion en réalité virtuelle dans les métiers de la filière navale. Une initiative portée par le Campus des industries navales et proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Les bateaux radio-guidés (nouveau en 2019)
Dix bateaux étaient à essayer sur le salon. Ces voiliers classés VRC s'affrontaient autour d'un parcours nautique dans les conditions du réel, sur une zone définie dans le port. Une véritable régate qui permettait de s'affronter en toute convivialité !

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La compétition de rock fishing
Ce RDV s'inscrit année après année dans les temps forts du salon Les Nauticales, car c'est la seule compétition de rock Fishing en France et dans le monde, qui se déroule pendant un salon nautique à flot. Elle s'est déroulée le dimanche 24 mars et a réuni 70 compétiteurs venus de toute la France dont de nombreux pros, semi-pros et amateurs. Elle est organisée en collaboration avec le magazine Côt&Pêche et de nombreuses marques d'articles de pêche de loisirs.

- Village glisse et voile légère
Sorties en mer, baptêmes, essais, démonstrations dans le bassin et dans le port... Tout cela gratuitement et encadré par des professionnels qui n'hésitaient pas à se mettre à l'eau pour faire partager leur passion, que ce soit du paddle, du kayak, de la plongée, du Sup Polo avec des balades en mer à la demande…
Le Village Glisse et Voile légère est devenu au fil des années une des animations phares des Nautiles réunissant petits et grands, jeunes et moins jeunes autour d'une pratique immédiate des sports de glisse.

- Village classique et tradition
Mis en place par GPO dès la première année de DSP, le but de ce village thématique est de valoriser le dispositif associatif existant et le patrimoine présent sur les côtes méditerranéennes. Afin de développer le partage d'expériences, il est même proposer des sorties en mer où il est possible de hisser les voiles, de barrer des bateaux d'exception.
À terre : Rencontre avec les acteurs du patrimoine traditionnel de Méditerranée, présentation de barquettes traditionnelles avec leurs histoires, découverte d'artistes autour du thème de la mer, animations, nœuds marins, sculpture sur bois.
À flot : Présentation des barquettes Bonne Mère et Colombe, du mourre de pouar Monte Christo et de la yole de Bantry Vogue Massalia amarrés en bord à quai,avec les yachts classiques Hygie (1930) et Sybille (1911). Animations proposées à bord des barquettes : hisser une voile latine, entretien et réparation, échanges avec des membres des associations présents, rencontres avec les propriétaires des bateaux exposés en bord à quai. Démonstration de manœuvres de la yole de bantry Vogue Massalia les samedi et dimanche.

- Sécurité en mer
A l'occasion des Nauticales, Les Sauveteurs en Mer (SNSM) proposaient la visite du canot de sauvetage, des informations sur l'association, leurs rôles et leurs actions au quotidien, des animations autour du radeau de survie... A voir également des démonstrations et mises en scène d'opérations de sauvetage avec le canot. A noter également que tous les jours des ateliers de secourisme étaient proposés.

- Sorties en mer
Chaque jour des sorties en mer étaient proposées dans la baie de la Ciotat, à bord de voiliers, de bateaux à moteur, de bateaux de tradition... Les inscriptions s'effectuaient sur certains stands comme SailEazy et Cap Voile.

- Simulateur de pêche
Pour les pêcheurs, le Club Halieutis proposerait des animations autour d'un simulateur de pêche au gros.

- Démonstrations de Jet à bras par Romain Stampers, multiples champion du monde de freestyle !

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Pour les enfants ?
Un quizz était remis à tous les enfants à l'entrée du salon et, au fil des allées et pontons, ils devront répondre aux questions liées à la mer et à l'environnement. Ils repartiraient avec un diplôme du Petit Moussaillon en poche !

Grâce à son bassin de démonstration les enfants pouvaient faire des baptêmes (de plongée, de paddle, de sup polo, etc.) et des essais gratuitement tout au long du salon. Du côté de l'Accro-Voiles, il fallait monter en haut du mat et sonner la cloche !

Une animatrice déambulait sur le salon pour faire des sculptures de ballons et/ou du maquillage (les week-ends).

Du côté du Village de la mer, les visiteurs pouvaient découvrir les associations et participer aux différents ateliers de dessin pour les enfants (fresque, panneaux pédagogiques) et animations ludiques et pédagogiques (explication de la chaîne alimentaire des océans, de la pollution) organisés par Sea Shepherd, la SNSM faisait également des ateliers pédagogiques autour de la sécurité en mer, etc.

Le programme de la semaine en plus des animations citées plus haut :

Samedi 23 mars :

10h-12h / 14h-18h30 : Baptêmes de plongée gratuits - Piscine Village Glisse et Voile Légère
11h : Inauguration du salon par les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de La Ciotat et du parrain Guillaume Néry.
11h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port
10h-19h : Présence de Charlotte Consorti, kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse
13h : Présentation de la Sail GP (film + équipe française) - Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence
14h : Danses et musiques polynésienne
14h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port
15h : Projection du film de Guillaume Néry, « ONE BREATH AROUND THE WORLD » suivie d'un échange avec l'apnéiste et d'une séance de dédicace de son livre « À plein Souffle» - Salle de conférences / Espace Métropole Aix- Marseille-Provence
15h : Danses et musiques polynésiennes - Dans le salon
15h : Présentation par la SNSM et le CROSS - Opérations de sauvetage - Dans le Port
16h : Démonstrations par la SNSM avec les chiens sauveteurs - Dans le Port
16h : Danses et musiques polynésiennes- Dans le salon
17h : Danses et musiques polynésiennes – Dans le salon
17h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - Bassin Sup Polo et dans le port
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

Dimanche 24 mars :
10h : Compétition de Rock Fishing
10h-12h / 14h-17h30 : Baptêmes de plongée gratuits - Piscine Village Glisse et Voile Légère
10h-19h : Présence de Charlotte Consorti, kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse
11h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin Sup Polo et dans le port

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14h : Danses et musiques polynésiennes – dans le salon
14h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port
15h : Présentation par la SNSM et le CROSS - Opérations de sauvetage - Dans le Port
15h : Danses et musiques polynésiennes
16h : Démonstrations par le SNSM avec les chiens sauveteurs - Dans le Port
16h : Danses et musiques polynésiennes
16h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin Sup Polo et dans le port

Lundi 25 mars :
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

Mardi 26 mars :
10h-18h : Showroom innovations et nouvelles technologies. Venez rencontrer des start-up du territoire - Espace Métropole Aix-Marseille-Provence
10h-11h30 : Table-ronde « Comment les innovations révolutionnent-elles les bateaux et la plaisance ? » (sur invitation). Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence
12h30 : Pot d'accueil avec les associations du Village Classique et Tradition – Village Classique et Tradition. Présentation des bateaux.
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
15h-16h30 : Présentations et conférence de l'espace Classique et Tradition : La voile latine patrimoine immatériel à transmettre – Philippe Rigaud – Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen / Sant Troupès tartane de St-Tropez, retour annoncé – Thierry Pons – association Aventure Pluriel et Association Tropézienne des Voiliers de Tradition / Favori, mourre de pouar de La Ciotat au Musée d'histoire de Marseille – une restauration originale réussie – Jean Pluet, charpentier de marine – Jean-Louis Conil coordonnateur.

Mercredi 27 mars :
10h-18h : showroom innovations et nouvelles technologies. Venez rencontrer des start-up du territoire - Espace Métropole Aix-Marseille-Provence
10h-12h / 14h-17h : Baptêmes de plongée gratuits - Piscine Village Glisse et Voile Légère
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

Jeudi 28 mars :
10h-14h : Forum de l'emploi des métiers de la mer : venez rencontrer des entreprises qui recrutent. Ouvert à tous - Espace Métropole Aix-Marseille-Provence
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

Vendredi 29 mars :
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
16h : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port

Samedi 30 mars :
10h-12h / 14h-18h30 : Baptêmes de plongée gratuits - Piscine Village Glisse et Voile Légère
11h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port
15h Conférence «Plongez sous l'étrave et immergez-vous dans le monde des cétacés» organisée par le CIS3M - Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence
16h-17h : Remise des prix du quizz des Petits Moussaillons - Ville de la Ciotat
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

17h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port

Dimanche 31 mars :
10h-12h / 14h-17h : Baptêmes de plongée gratuits - Piscine du Village de la Glisse et Voile Légère
11h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
16h30 : Démonstrations de jet à bras par Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port
17h : Remise des prix – Chronos Sup – Village de la glisse
18h : Fermeture du salon Les Nauticales 2019 organisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SALON NAUTIQUE À FLOT
LES NAUTICALES 2019

BILAN QUALITATIF DU SALON

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 - LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PRESSE

La communication

▶ Le visuel

La campagne de communication 2019 a connu une nouvelle évolution par rapport à 2018. En effet, si 2018 a marqué une rupture nette avec le passé, avec la création d'un bloc marque identitaire fort, 2019 se devait d'asseoir cette évolution et cette nouvelle signature, tout en valorisant une nouvelle thématique : l'innovation.
La volonté était également de poursuivre l'intégration du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le visuel, en valorisant notamment le tracé de l'ensemble du territoire. La base colorimétrie du visuel est restée majoritairement bleue afin d'évoquer la mer et la caractéristique principale du salon, qui est d'être à flot et en Méditerranée. La volonté de promouvoir « le produit », soit les bateaux, a été maintenue en y intégrant la notion d'innovations. De fait, il a été choisi deux bateaux représentatifs de cette tendance avec le Figaro 3 de Beneteau (ndr, premier monocoque à foils construit en série 100% français) et un bateau à moteur de la marque Fjord au design moderne et tendance.
La volonté a été également de maintenir présent le nouveau bloc marque identitaire du salon créé en 2018. Le délégataire rappelle que ce bloc marque a permis de signer l'événement et de lui apporter sa propre identité. A noter que le délégataire a dû modifier complètement le visuel par deux fois en terme d'approche créative. Un changement qui a entraîné des problématiques de tenue de délai pour des remises de fichiers mais aussi, budgétaires.

Ce visuel a reçu un **bon accueil** tant par les professionnels (exposants) que les visiteurs et nous confirmons bien que si **le nom Les Nauticales** est ancré dans les esprits (ndr, auprès des cibles grand public, professionnels et journalistes qui l'adoptent aujourd'hui dans le langage courant), le travail est à continuer aujourd'hui quant à l'ancrage du logo dans son entité.

Attention, nous tenons à souligner la problématique que nous avons toujours avec certaines marques quand nous valorisons l'un ou l'autre bateau dans le choix du visuel. Pourquoi cette marque de voilier ? Pourquoi cette marque de bateau à moteur ? Nous tenons également à rappeler que nous essayons de changer chaque année de marques de bateaux à valoriser mais cela reste difficile quand en plus, il faut valoriser une thématique particulière…

Le délégataire préconise pour 2020 de valoriser une fois de plus l'existence du bloc marque, afin de conforter cette signature forte tout en anticipant le brief créatif de manière à ne pas connaître la situation rencontrée en 2019.

▶ Les actions de communication en amont du salon

Afin d'inscrire et de positionner le salon en amont, un certain nombre d'actions de communication ont été mises en place. La volonté de ces actions étaient : de communiquer sur le positionnement « le salon méditerranéen référent de printemps » et/ou « le premier salon à flot de l'année », de partager au plus grand nombre le visuel et d'effectuer des démarches commerciales pour enregistrer des réservations d'espaces.

Les actions de communication professionnelles ont commencé dès le mois de septembre 2018. Le dossier de participation était disponible pour le service commercial afin de commencer la prospection. Des **actions spécifiquement de commercialisation** se sont tenues au Cannes Yachting Festival et

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

au Grand Pavois La Rochelle en septembre 2018, au Nautic de Paris en décembre 2018, au Boot de Dusseldorf, au salon Piscines & Bateaux de Lyon de Lyon en janvier 2019, au Salon des pêches à Nantes en février 2019.

Il va donc de soi que nous devons posséder à ces différents stades dossier de participation, outils de prospection, visuels de promotion…

Temps fort : En décembre 2018, **Les Nauticales avaient pour la septième fois un stand au Nautic de Paris** et pour la cinquième fois un stand conjoint avec Grand Pavois Organisation et ses différents activités (Grand Pavois La Rochelle, Salon Piscines & Bateaux, Défi Atlantique, Rallye des Iles du Soleil). Ce stand était positionné à côté de celui du Grand Pavois La Rochelle, afin de placer « psychologiquement » Les Nauticales à la même échelle que ce dernier. L'idée et la volonté étaient de positionner le salon comme le premier salon à flot de l'année pour l'ensemble de la profession et des passionnés, comme le Grand Pavois La Rochelle est le grand RDV d'automne. A noter que La Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une journée spécifique au salon avec la venue d'une délégation menée par M. Patrick Boré (vice-président de la Métropole et Maire de La Ciotat) sur le salon.

▶ Un plan de communication globale

La définition des publics-cibles à atteindre continue d'être d'une importance primordiale dans les réflexions liées au plan de communication des Nauticales. Aussi, dans le cadre de cet événement, nous nous devons de répondre à trois publics cibles : un public cible quantitatif, un public cible qualitatif, la presse sans oublier les professionnels exposants.

- Les exposants = première cible à atteindre pour le délégataire afin de les sensibiliser à venir exposer au salon. Ils viennent de toute la France et plus particulièrement de la zone de chalandise directement intéressée.
- Public cible quantitatif = visiteurs essentiellement de proximité, qui viennent au salon pour y découvrir des animations, des bateaux exceptionnels, acheter un produits satellite (polaire, paire de chaussures bateau, etc.), profiter d'un baptême de plongée, une sortie en mer, se restaurer, passer un bon moment en famille…
- Public cible qualitatif = visiteurs captifs pouvant venir d'une plus grande zone géographique, qui viennent au salon pour découvrir une nouveauté bateau ou équipement, tester et acheter un produit, rencontrer un marin de renom, visiter un bateau exceptionnel, participer à un événement dans le salon (SUP, compétition de Rock Fishing, régate corporative, conférences et tables rondes…), visiter un espace thématique en fonction de sa passion. Il faut de fait, créer de la valeur ajoutée en matière d'offres qualitatives face aux nombreux salons proposés sur la période.

Le plan de communication se doit donc de mixer les supports et les outils de communication en médias et en hors-médias, en fonction de ces cibles différentes soit proche/loin, captifs/non captifs, jeunes/moins jeunes, seul/famille, professionnel, français/étranger…

Sans oublier la presse qui est aujourd'hui fortement sollicitée et difficile à faire se déplacer sur un événement de type salon. Il faut pour cela « ancrer » la communication du salon en amont, et communiquer sur l'image mais aussi le contenu du salon au travers de différents leviers que sont les nouveautés, la venue d'une personnalité, des innovations, des rencontres avec des créateurs, etc.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Professionnels exposants	Visiteurs « Quantitatif »	Visiteurs « Qualitatif »
Objectifs	- Notoriété - Image - Réservation espace - Communication vers fichiers prospects clients - Revenir en année 2 - Augmenter présence en année 2 - …	- Notoriété - Image - Venue au salon - Découverte loisirs nautiques - Achat produits satellites (veste, chaussures, pêche, revue…)	- Notoriété - Image - Venue au salon - Achat matériel (bateau, équipements…) -
Moyens	- Communication médias (ex. presse spécialisée, sites web captifs…) - Présence salons nautiques - Dossier de participation - Plaquette de présentation - Emailing et newsletter - Site internet et back office exposants - Réseaux sociaux - Info presse - …	- Communication médias (ex. affichage, pub La Provence, gratuits…) - Site internet - Réseaux sociaux - Newsletter - Street marketing - partenariat - Invitations (source Métropole, La Ciotat…) - Jeux concours - Animations (bateaux événements, pour enfants, baptêmes plongée…)	- Communication médias (ex. presse spécialisée, sites web captifs…) - Site internet - Réseaux sociaux - Newsletter - Stands salons nautiques - Partenariat - Courriers plaisanciers, clubs… - Invitations (source ports et clubs MAMP…) - Jeux concours - Animations (concours pêche, régate corporative, tables rondes…)
Exemples	- Stand présence au Nautic de Paris qui permet de valoriser l'image et d'organiser des RDV exposants.	- Jeux concours dans les médias partenaires généralistes (La Provence, France Bleu Provence…) - Matinée de distribution leaflets sortie Tunnel Prado…)	- Jeux concours pour gagner invitations avec sites captifs (météo marine avec géo-localisation via Météo Consult, co-navigation avec Vogavecmoi…) - Partenariats presse et web avec médias spécialisés…

▶ **Tableau Plan média 2019** (en annexe 1.b)

▶ **Suivi de réalisation du plan média.**

- Réalisation de l'ensemble des mises au format des supports (presse, affichage, web, message radio et enregistrement…)
- Envoi des pdf HD presse et web, des sonores… avec relances téléphoniques pour s'assurer de la bonne réception des visuels.
- Fabrications et livraisons des affiches, affichettes dans tous les formats demandés + contrôle des réceptions et des mises en place avec relances téléphoniques et demandes d'envois d'images des campagne.
- Contrôle le des éléments imprimés, gestion de la facturation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Relations Presse

Pour la septième année consécutive, les relations presse étaient gérées par le délégataire. La mission est **de valoriser et d'augmenter la notoriété et la visibilité de l'événement et de son organisateur auprès des médias locaux et nationaux**.

Pour cela, plusieurs moyens on été mis en place : invitations, conférence de presse, communiqués de presse, partenariats, opérations spéciales… (voir en annexe 2.c). On trouvera ci-dessous le bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Plusieurs cibles sont à traiter : quantitative en terme d'audience (TV, radio, PQR…) et qualitative en terme de cibles à toucher (presse spécialisée.)… Ainsi, les moyens de communication vers la cible presse en fonction des objectifs à atteindre sont variés et complémentaires. Des communiqués de presse généralistes sont envoyés à l'ensemble des fichiers gérés par GPO et des communiqués de presse ciblés produits sont rédigés, afin de valoriser certaines nouveautés marquantes et susceptibles de générer de l'intérêt journalistiques (ndr, nouveautés présentées, etc.).
Chaque envoi de communiqués de presse était systématiquement appuyé par une relance téléphonique, un email, voir via l'appui des réseaux sociaux (twitter, facebook…). A noter que les communiqués de presse étaient mis en ligne sur le site Internet des Nauticales et disponibles en libre téléchargement.

A noter le procès de validation d'envoi des communiqués de presse qui doivent systématiquement être validés par le service presse de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Aussi, de fait, nous nous devons d'anticiper au maximum la production et la diffusion des communiqués de presse, en essayant de respecter le rétro-planning mis en place en début d'année de DSP.

Le programme mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence permet également de diffuser une information autre et valorisante du rendez-vous. Les axes BtoB et du Forum de l'emploi sont clairement des messages à forte valeur ajoutée et intéressants pour toucher une presse différente, plus spécialisée, mais aussi plus généraliste pour certaines thématiques.

Si en 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de renouveler ce type de rendez-vous et/ou de l'amplifier, le délégataire conseille fortement de communiquer plus en amont de l'événement afin de fédérer et développer la présence de journalistes de supports nationaux (ndr, mise en place d'un voyage de presse par exemple), avec la possibilité de mettre en place une mécanique de voyages de presse.

▶ **Les retombées médiatiques des Nauticales** au 29 mai 2019 sont satisfaisantes sachant que l'abonnement auprès de l'Argus de la presse ne permet pas de collecter l'ensemble des retombées presse en presse écrite, TV et radios de proximité et web. En effet, cette surveillance n'assure que très mal, voir pas du tout, la surveillance des médias de proximité, ainsi que de nombreux supports de presse spécialisés qui ne sont pas référencés. De fait, les retombées presse Internet et radios (compte-tenu de la mise en place des partenariats) sont largement sous-évaluées.
A noter parmi celles-ci **des sujets sur** France 3 Provence, La Provence TV, Europe 1, France Bleu Provence, Radio Autoroutes 107.7, de nombreuses radios de proximité ainsi que de nombreuses parutions dans la presse locale comme La Provence, la Marseillaise, Var Matin, TPBM, mais aussi le Dauphiné Libéré ou encore le Midi Libre, etc. On peut également noter un suivi dans l'ensemble de la presse spécialisée avec Moteur Boat, Neptune Moteur, Voiles & Voiliers, Youboat, Côt&Pêche, YouBoat… avec la venue de journalistes pour essayer des nouveautés bateaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il faut noter que c'est le contenu proposé par le salon qui est source de venue de journalistes locaux / nationaux. En effet, la venue de nouveautés bateaux et de bateaux exceptionnels, la tenue de rendez-vous à forte valeur ajoutée (ndr, les débats rencontres organisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont des leviers intéressants à développer) sont clairement les moyens d'attirer des journalistes généralistes et spécialisés, français et étrangers.

Le délégataire pense qu'il serait également efficace de mettre en place **une politique de voyages de presse au départ de Paris afin de s'assurer la venue de médias leaders**.

▶ **Une centaine de journalistes a été accréditée sur Les Nauticales.** Représentant Europe 1, C News, France 3 Provence, La Provence, 18:18, La Marseillaise, France Bleu Provence, la Ciotat Infos, Radio Golfe d'Amour, Moteur Boat, Cot&Pêche, Plongez !, Youboat, ActuNautique, etc.

Le service presse mis en place permet aux journalistes d'être accueilli de façon privilégiée. Ils bénéficient :

- de places de parking afin de faciliter l'accès à l'événement,
- d'un espace Presse situé dès l'entrée du salon et équipé (un ordinateur en libre service avec imprimante et scan, wifi, café et softs à volonté…),
- de la présence de trois personnes en permanence pour répondre à l'ensemble des besoins en français et en anglais (photos, interviews, contacts avec des exposants et mise en place d'essais en mer., installation car régie..),
- de la mise à disposition de moyens pour effectuer des essais en mer et des prises de vue extérieures des bateaux testés, proposer des hébergements pris en charge par l'organisation,
- de la présence d'un photographe officiel du salon, Gérald Geromini. Des photos libres de droit étaient disponibles sur demande en fonction des besoins des journalistes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 - LA COMMERCIALISATION : PERCEPTION DES EXPOSANTS

Comme chaque année, une enquête « Exposants » a été réalisée durant le salon.

55 questionnaires Exposants Nautisme et 16 Exposants Hors-nautisme ont été comptabilisés en retour sur un total de **135 exposants** en 2019.

A l'issue de cette enquête, il en ressort les points suivants (base 55 réponses exposants Nautisme) :

- Les 3 activités principales des retours sont les **équipementiers** (22), **les exposants à terre et ou en stand couvert extérieur** (13) et les **exposants à flot** (9).
- Sur ces 55 exposants, 20 étaient présents pour la première fois, 30 reviennent tous les ans.
- 24 exposants estiment que la **période de 9 jours** est positive, 27 non.
- 42 exposants considèrent que le **report des dates sur fin mars est positif**, 3 non.
- 51 exposants trouvent que leur **emplacement** correspond à leur attente, 2 non.
- 33 exposants sur 55 estiment que des **prospects clients** sont venus, 35 exposants ont eu également des habitués et 42 des promeneurs.
- Pour 37 exposants, ce sont des **clients** régionaux qui sont venus. Pour 33 exposants, des clients locaux, pour 8 des nationaux et pour 5 des internationaux.
- 26 exposants n'ont pas constaté d'évolution de leur **clientèle** par rapport à l'année précédente. Pour 8, oui.
- Pour 20 exposants, les contacts établis ont permis d'aboutir à des **affaires**, pour 30 c'est trop prématuré pour le dire et pour 3, Non.
- Il est prématuré pour 25 exposants de dire s'ils ont réalisé leurs **objectifs**. Pour 15, c'est Oui ou en Grande partie, pour 8 Pas tout à fait et 6, Non.
- Pour 38 exposants, la **restauration** a été Bien ou Excellent. 5 ont été insatisfaits. 6 non utilisée.
- 44 exposants ont apprécié le **Point d'accueil Exposants** sur le salon.
- 35 exposants ont trouvé le **parking** Bien et Excellent. 13 sont insatisfaits (ndr, pas assez de badges, pas de place pour utilitaire, pas assez, accès difficile, parking payant, manque borne électrique…)
- 52 exposants ont trouvé Bien et Excellent l'entretien des **sanitaires**. 1 est insatisfait.
- 45 exposants trouvent le ramassage des **déchets** efficace et 2 sont insatisfaits. Même constat sur la propreté du salon avec 50 exposants satisfaits. A noter une remarque sur la saleté du port.
- 27 exposants trouvent que **l'atout** de Nauticales est d'être à flot, 18 les dates, 17 l'ambiance, 15 l'organisation, 14 le nombre et la diversité des exposants…
- 47 exposants sont satisfaits de **l'organisation** du salon.
- **Qualité/Prix** ? 27 le trouvent convenable, 16 le trouvent trop cher, trop long et couteux en personnel
- 36 exposants souhaitent revenir en **2020**, 2 Non.

Les exposants Nautisme et les points à améliorer :
Les points récurrents portent toujours sur :

- La localisation du salon,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les tarifs élevés par rapport au coût/contact et cher pour les associations,
- La durée du salon,
- Plus d'animations pour les enfants et plus d'activités pour le public.

Les suggestions et remarques des exposants en vue d'améliorations :

- Acquaearth : Glisse avec mise à l'eau.
- Institional Motors Service : Un salon sur 5 jours maxi. Un salon à Marseille avec une ambition régionale pour quand?
- Mistral Maquettes : Comment faire pour avoir plus de public! Il y a eu des moments où il n'y avait presque personne, notamment pendant la semaine. Je pense qu'il faudrait peut-être plus court, et concentrer les visiteurs sur une période plus courte. Prévoir un circuit unique qui obligerait les visiteurs à passer devant tous les stands. Le Hall équipements a peut-être été visité par 25 ou 30 % des visiteurs! C'est dommage!
- Tringaboat : Salon du jeudi au lundi. Que penser de la soirée Apéritif Exposants avec très très peu d'exposants! Où est le problème?
- SAS AA/ROK : Une possibilité de parking pour certains de nos clients serait un plus.
- Azur BOat / Locamer : Je pense que vous devriez faire des zones, zone voilier, zone semi rigide, zone coque dure, etc...
- Nautinov : Sono bruyante et envahissante rendant compliqués les échanges avec les visiteurs.
- Profil Voiles : Si le salon se déroulait pendant le week-end de pâques, il y aurait plus de monde. Le salon était vraiment calme cette année.
- Dursol Fabrik : Attirer plus de professionnels par les actions marketing. Rendre l'événement plus international.
- Blueshark : Le secteur est délaissé, pas de toilette, on doit faire le tour. La restauration peut mieux faire en qualité, proposé des menus à 12 et 15 euros pour les exposants.
- Fishing Box : Etre sur circuit extérieur. Obligation de passer par le hall équipements pour les clients.
- FNPSA : Il serait sympathique d'avoir gratuitement internet pour les associations, ainsi qu'une remise au fidèle des Nauticales, par exemple 20%.
- Xlokk Entreprises : Depuis la barrière de péage, il n'y a aucune indication permettant aux étrangers d'atteindre le salon sans se fourvoyer.
- Quo Vadis : Faire une communication plus abondante dans toute la Vallée du Rhône, Suisse et Paris. Pourquoi pas un salon plus court mais à Marseille.
- Ecole de la Marine de Plaisance : Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de sac distribué à l'entrée du salon. L'animation micro était hésitante et parfois mal référencée au début du salon. Il manquait peut-être la spontanéité de Gilbert Bourguignon ?! La météo était un élément favorable à la fréquentation, spécialement jeudi. Un seul lieu de renommée pour organiser un salon nautique: Marseille !!!
- Esprit Sud : Davantage de places de parking accessibles et gratuites sinon super salon. Le salon du jeudi au lundi serait idéal, 2 week-ends c'est trop long.
- Sail Eazy : Le salon est clairement trop long. Dix jours de mise à disposition de personnel est extrêmement coûteux. Cette durée n'apporte pas plus de visiteurs, mais étale dans le temps la fréquentation. La localisation à La Ciotat est très agréable, mais moins stratégique pour capter la clientèle nationale (Lyon, Paris, Montpellier, Genève) ...grâce au TGV notamment.
- Pogo Structures : Nous avons beaucoup apprécié l'espace Food Truck, la clientèle est de plus en plus intéressée par nos bateaux et cela nous fait connaitre davantage en Méditerranée. Ce serait bien de garder la même dynamique pour l'année prochaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Remarques pour les exposants Hors-nautisme (base 16 réponses) :

- Les 3 activités principales des retours sont les **exposants à terre et ou en stand couvert extérieur** (8) et les **exposants Village Glisse et Voile légère** (2), **Village Classique et Tradition** (2) et Non réponse (2).
- Sur ces 16 exposants, 4 étaient présents pour la première fois, 10 reviennent tous les ans.
- 11 exposants estiment que la période de **9 jours** est positive, 5 non.
- 10 exposants considèrent que le report des **dates** sur fin mars est positif, 3 non.
- 4 exposants considèrent avoir réalisé leurs **objectifs**, 2 Non, 3 Pas tout à fait et 4 Trop prématuré.
- 12 exposants considèrent que leurs clients ont trouvé facilement leur **stand**, 2 Non.
- 14 exposants sont satisfaits de **l'organisation** du salon, 1 Non.
- 9 exposants considèrent que le rapport **qualité/prix** est convenable, 2 Non.
- 11 veulent revenir en **2020**, 2 Non.

▶ Clubs et associations

L'implantation du Village des Associations a été **modifié en 2019.**

Compte-tenu du départ de la Ville de La Ciotat de la structure existante en 2018 (ndr, qui a rejoint la même année l'Espace Métropole Aix-Marseille-Provence), nous avons constaté un manque de trafic important dans le hall. L'offre existante et le fait d'entrer dans un hall freinaient la fréquentation de cet espace que le délégataire a décidé de re configurer en 2019.

Ainsi, **une nouvelle implantation a été préconisée en implantant un village de tentes 3X3 à proximité immédiate de l'entrée et donc, de la sortie unique du salon**. Cette implantation, même s'elle se doit d'être optimisée en 2020 car le Village des Associations a bénéficié d'un manque de trafic malgré un bon emplacement (voir questionnaire visiteurs), est un atout important en terme de visibilité.

Le kit de commercialisation mis en place a évolué compte-tenu du changement de structure proposé (stand de 9 mètres carrés avec deux chaises et une table, une prise électrique, place de parking, deux badges exposants, 50 cartes d'invitation) mais reste attractif en terme de coût/durée. Il est fait un réel effort d'attractivité quand à la formule proposée de manière à pouvoir attirer les associations.

Il faut noter que si nous retrouvons chaque année quelques exposants réguliers, nous devons constater tout de même **un problème de recrutement de nouvelles associations**, et ce depuis plusieurs éditions. Le délégataire souhaite pouvoir travailler plus en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui doit avoir de meilleurs contacts ciblés sur son territoire.

A noter également dans le cadre du Village Glisse et Voile légère, **la parfaite collaboration avec de nombreux clubs locaux et ciotadens** quand à la mise en place d'un vrai programme d'animations, d'encadrement et de valorisation de leurs activités (ndr, le GPES La Ciotat est devenu au fil des éditions, un vrai partenaire de cet espace !). Preuve qu'il est possible de développer de véritables collaborations avec les associations locales...

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3 - LES PARTENARIATS : PERCEPTION DES PARTENAIRES

Trois nouveaux partenaires étaient présents cette année avec le Crédit Agricole Alpes Provence, Le Casino Plein Air de La Ciotat et la société Le Mousse. Le Crédit Agricole Alpes Provence a été satisfait de cette première année de partenariat et souhaite que nous réfléchissions ensemble à une évolution de partenariat pour 2020.

Les partenaires présents depuis plusieurs éditions (Isuzu, Onet, Indigo, Ellia…) **restent satisfaits** de leur collaboration avec le salon des Nauticales pour cette édition 2019.

A noter tout de même, la remarque des parkings Indigo qui font une meilleure saison que l'an passé en réalisant 7% de chiffre d'affaires en plus. On rappelle tout de même que concernant ce partenariat, nous ne bénéficions plus du pass visiteurs Nauticales depuis plusieurs années, sans parler du montant du pass exposants au prix exponentiel année après année.

Deux points à noter :

- La continuité des partenariats avec Onet, les vins Eugène Ellia, Tunnel Prado Carénage… Un signe positif de satisfaction !
- La présence de nouveaux partenaires depuis 2017 comme Isuzu (partenaire véhicules officiels) et 2019 avec le Crédit Agricole Alpes Provence, le Casino Plein Air ou Le Mousse. Des partenaires à fidéliser pour les éditions à venir et qui peuvent se développer pour certains.

Un service qui a été plus fréquenté en 2019 : l'Espace VIP !
En partenariat avec les vins Eugène Ellia, l'espace VIP a été proposé cette année **en face de l'exposition des bateaux à flot**. Un nouvel emplacement qui a fortement dynamisé sa fréquentation ! Il est accessible sur présentation d'une carte « Club VIP » (ndr, à noter que cette carte ne donne pas accès à l'entrée du salon). A noter que les principaux exposants possédaient cette carte et bénéficiaient d'un accueil petit-déjeuner le matin (café et viennoiseries), vins rosé, blanc et rouge dans la journée, snacks… Il permet ainsi à ces derniers de pouvoir accueillir des prospects-clients dans un endroit calme, qualitatif et d'optimiser la signature de contrats.

Entièrement décoré à l'image et aux codes couleurs des partenaires et des Nauticales de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cet espace doté d'un bar, de fauteuils et de tables était destiné également aux officiels, VIP et partenaires des Nauticales qui étaient accueillis en permanence par une hôtesse. De nombreux rendez-vous de l'organisation, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de La Ciotat ainsi que des présentations pour des partenaires et autres opérations ainsi que de nombreux rendez-vous BtoB, s'y sont déroulés dans un cadre de confidentialité, haut de gamme et qualitatif.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4 - LES RETOURS DES VISITEURS (base 304 personnes interrogées)

Cette enquête est réalisée tout au long du salon, soit aussi en bien les week-ends qu'en semaine afin d'avoir une répartition logique de la typologie des visiteurs. Enquête réalisée en face-à-face du samedi 23 mars au dimanche 31 avril.

JOURS	NOMBRE	POURCENTAGE
Samedi 23 mars	56	18,4 %
Dimanche 24 mars	55	18,1 %
Lundi 25 mars	18	5,9 %
Mardi 26 mars	21	6,9 %
Mercredi 27 mars	18	5,9 %
Jeudi 28 mars	22	7,2 %
Vendredi 29 mars	22	7,2 %
Samedi 30 mars	49	16,1 %
Dimanche 31 mars	43	14,1 %
Total répondants	304	100 %

Le profil socio démographique

- La clientèle demeure majoritairement **masculine** à 57 % (ils étaient 66 % en 2018) et d'un **âge moyen de 50 ans et demi** (51 ans en 2018). 72% des visiteurs sont âgés de 45 ans et plus.
- Les **CSP des visiteurs évoluent par rapport à 2018 et se rapprochent de celles observées en 2017.** Les CSP+ augmentent sensiblement (40% vs 30% en 2018) et représentent désormais quatre visiteurs sur 10. Les employés et ouvriers sont plutôt stables, les inactifs baissent et représentent un visiteur sur trois.
- La visite aux Nauticales continue à se faire **le plus souvent à plusieurs.** La composition du groupe s'élève à 2,75 personnes en moyenne (2,6 en 2018). Les personnes vivant en couple sans enfant sont importants avec 45%, les foyers d'au moins 3 personnes sont également importants en proportion avec 45%. Un visiteur sur 10 vit seul.
- **Les visiteurs du département des Bouches-du-Rhône sont majoritaires,** mais sont en légère baisse avec 71,9% contre 77% en 2018. 22% d'entre eux habitent Marseille (25% en 2018 et 29% en 2017) et 26% La Ciotat (24% en 2018 et 2017). Les visiteurs varois représentent 13% des répondants (12% en 2018 et 15% en 2017). 6,3% sont issus de la région Rhône-Alpes soit des départements 01, 26, 38,69, 03 (6% en 2018 et 2% en 2017), 2,3% des Alpes de Haute-Provence, 1% du Nord, 1% des Alpes-Maritimes, 0,7% du Vaucluse....
- On reste sur une répartition identique à l'année dernière quant aux **invitations**. Après une baisse en 2016, les **visiteurs ayant bénéficié d'une invitation sont identiques à 2017 et 2018** avec 65% des visiteurs. 35% des visiteurs ont payé leur entrée.
- La durée moyenne de visite reste stable d'année en année avec **un temps de visite de 2h41** en 2018... pour 2h39 en 2018 !

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le profil "nautique"

- On observe une baisse légère mais régulière depuis deux ans : **52% des visiteurs disent posséder un bateau ou un véhicule nautique** vs 55% en 2018 et 57% en 2017.
- Les visiteurs déclarant posséder un bateau ou un véhicule nautique ont **très majoritairement un bateau à moteur** : 74% vs 73% en 2018 et 72% en 2017. A un degré moindre, ils ont un **voilier**, avec un part en baisse : 26% vs 29% en 2018 et 31% en 2017. Les possesseurs de scooters des mers et/ou de jet-ski sont bien moins nombreux : 5% vs 4% en 2018 et 3% en 2017.
- Neuf visiteurs sur dix déclarent pratiquer une activité nautique : la proportion est très forte et en augmentation régulière depuis deux ans.
- La principale activité nautique déclarée est le **bateau** : la proportion repart à la hausse avec 77% vs 70% en 2018 et 83% en 2017. La **pêche** est l'activité n°2, stable à 46% depuis 2018. La **plongée** est l'activité n°3, en légère baisse : 32% vs 36% en 2018 et 34% en 2017. Les activité de **glisse** viennent ensuite, en légère hausse : 24% vs 20% en 2018 et 22% en 2017. Les autres activités sont plus faiblement citées.
- Après des chiffres stables à 20% environ sur la période 2017-2018, **l'intention d'achat d'un bateau neuf se tasse à 13%** sur cette édition 2019 des Nauticales.
- Comme l'année dernière, 32% des visiteurs disent avoir fréquenté au moins un autre salon nautique sur les deux dernières années. A l'inverse de l'année dernière, les visiteurs sont un peu plus allés à **Cannes** (16%) qu'à **Paris** (14%). 5% déclarent s'être rendus au salon de **La Rochelle**, soit un niveau comparable à la fréquentation de **Port Camargue** (4%), devant le salon du **Cap d'Agde** (3%).

L'information

- Les visiteurs ont eu connaissance des dates des Nauticales cette année essentiellement : **habitude de l'événement** (avec 23% - essentiellement réponse de ciotadens !), **les affiches** sont citées de façon importante (20%), **l'internet** pour 19% des réponses (augmentation intéressant d'année en année avec 8% en 2017 et 14% en 2018) et **les invitations** qui augmentent avec 17% (14% en 2018 et 11% en 2017).
- **La presse quotidienne** baisse avec 4% (vs 7% en 2018 et 2017). A noter que la **presse spécialisée** reste stable avec 4%.
- Enfin, la **Radio** reste stable avec 4% (idem 2018 sachant que nous étions à 1% en 2017).

L'organisation du salon

- Nouvelle question en 2018 et renouvelée en 2019 (réponse assistée) : « Selon vous qui est l'organisateur du salon Les Nauticales : La Métropole Aix-Marseille-Provence ? La ville de La Ciotat ? ». **L'organisation du salon est fortement attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence (68% vs 67% en 2018)** tandis que l'on constate une forte augmentation de la réponse Ville de La Ciotat qui passe de 20% en 2018 à 45% en 2019.

Les motifs de visite

- Trois raisons principales expliquent la venue aux Nauticales 2019 : **La curiosité**, en baisse et qui retrouve le niveau de 2017 : 35% vs 43% en 2018 et 35% en 2017. **Le fait de se promener**, très stable chaque année : 36% vs 35% en 2018 et 2017. **Le fait d'être passionné de nautisme**, en hausse sensible cette année : 33% vs 25% en 2018 et 26% en 2017.
- Viennent ensuite deux motifs, moins importants mais non négligeables : **Pour découvrir des nouveautés** : 22% vs 19% en 2018 et 31% en 2017. Parce que l'on a eu **une invitation** : 20% vs 32% en 2018 et 16% en 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- On note le poids à la **hausse de l'intention d'achat d'un bateau**, jet-ski ou matériel de glisse : 16% vs 10% en 2018 et 2017.
- En 7ème rang d'importance, on cite le fait de se tenir informé, mais en baisse sensible : 12% vs 15% en 2018 et 25% en 2017.
- La rencontre de spécialistes avec des conseils pour un prochain achat est n°8 sur les 11 critères : 11% vs 7% en 2018 et 10% en 2017.
- **L'achat de matériel de nautisme est à la baisse** (8% vs 11% en 2018 et 16% en 2017), tandis que les motifs professionnels sont en légère hausse (8% vs 5% en 2018 et 4% en 2017).
- L'essai d'un bateau n'est pratiquement pas cité (1%).

Les secteurs visités

- Cette année encore, on retrouve les trois mêmes secteurs qui sont le plus visités, à des niveaux stables : **L'exposition de bateaux à flot** : 88% vs 89% en 2018 et 79% en 2017. **L'exposition de bateaux à terre** : 85% vs 86% en 2018 et 81% en 2017. **Le hall "Equipements"** : 84% vs 84% en 2018 et 85% en 2017
- Point notable : **l'espace "Bateaux d'occasion" est de plus en plus visité chaque année** (73% vs 63% en 2018 et 48% en 2017).
- Autre point de satisfaction : **le nouvel espace "Innovations et bateaux électriques"** a rencontré son public et a été vu par près d'un visiteur sur deux (46%).
- Le **Village des Associations** a été vu par 44% des visiteurs, soit moins qu'en 2018 (52%) et 2017 (50%).
- **Le hall "Services" a été moins vu que l'année dernière** : 38% vs 44% en 2018 et 26% en 2017.
- Les conférences, présentations et débats sont peu cités et sont stables à 5%.

La « satisfaction » des secteurs visités

- Point positif à souligner : à l'exception du Village des Associations, **tous les secteurs sont mieux notés qu'en 2018**.
- Les **conférences, présentations et débats** obtiennent la note moyenne de 8,06, en hausse par rapport à 2018.
- L'exposition de **bateaux à terre** (7,95) et l'exposition de **bateaux à flot** (7,92) atteignent presque la note très satisfaisante de 8/10, avec une belle progression par rapport à 2018 et 2017.
- Le nouvel espace **"Innovations et bateaux électriques"** obtient pour sa 1ère année la note satisfaisante de 7,70.
- Le Village des Associations garde une note tout à fait correcte de 7,52, malgré un léger tassement.
- L'espace **"Bateaux d'occasion" progresse sensiblement** à 7,21, soit +0,5 point en moyenne par rapport à la période 2018-2017.
- Le **hall "Equipements" repart à la hausse cette année** avec une note moyenne de 7,12 : là aussi, il y a encore une marge de progression.
- Enfin, malgré une très légère progression par rapport à l'année dernière, la note de 6,75 pour le **hall "Services" témoigne d'un déficit de satisfaction** relativement important sur ce secteur.

Les achats sur le salon

- **38% des visiteurs disent avoir fait des achats au niveau des stands produits, services ou équipements** : la proportion est en légère hausse par rapport à 2018 (34%).
- Comme les années précédentes, les **commandes et achats de bateaux demeurent faibles** et globalement **stables** : 2% pour les bateaux neufs et 1% pour les bateaux d'occasion.
- 40,5% des visiteurs indiquent n'avoir fait aucun achat, soit une proportion en légère hausse par rapport aux deux dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les petits achats de moins de 100€ sont les plus importants à 43,5%, mais ils apparaissent en baisse par rapport à 2018 et 2017.
- Les achats intermédiaires de 100 à 999€ sont stables à 12,5%, tandis que l'on observe une légère hausse sur les achats de 1000€ et plus, à 3,5%.

Les animations sur le salon

- L'animation la plus remarquée s'est articulée autour du **Village Classique et Tradition**, avec les bateaux "classique et tradition" et le "carré des artistes" : 62% des visiteurs disent l'avoir vue, soit une proportion élevée en nette augmentation par rapport aux deux années précédentes.
- Mention "bien et encourageant" pour les **bateaux radio-guidés**, vus par 45% des visiteurs.
- **38% des visiteurs ont vu les animations au niveau du Village de la Glisse**, soit un taux d'impact similaire à l'année dernière (37%).
- **L'Accro-Voiles** a eu un assez bon impact, avec 34% des visiteurs qui disent l'avoir remarquée.
- Avec un score assez proche, 31% des visiteurs du dimanche 24 mars indiquent avoir remarqué le **Nauticales Rock Fishing**.
- Près d'un visiteur sur quatre (23%) mentionne les **démonstrations de Jet à bras**.
- **Un visiteur sur cinq des week-ends dit avoir assisté aux démonstrations de sauvetage en mer**, en très légère hausse par rapport à 2018 et 2017.
- Peut-être légèrement excentré par rapport au flux de visiteurs, ou moyennement visible, **le Navire des Métiers n'a été vu que par 10% des visiteurs du salon**.
- Enfin, les sorties en mer gratuites ont été peu vues : 4% des visiteurs disent les avoir pratiquées.

Les appréciations des animations

- Par ordre de notes décroissantes : Les **rencontres avec les marins de renom sont parfaitement notées** avec une note moyenne de 9,42. Le seul problème est que ces rencontres ont été **peu impactantes** (4% des visiteurs les mentionnent), et que l'on a une base de répondants faible (12 répondants), donc prudence dans l'interprétation. **Les démonstrations de sauvetage en mer obtiennent également une note excellente de 9,38, à la hausse par rapport aux années précédentes, tout comme les démonstration de Jet à bras qui sont noté**es 9,16 à pour leur 1ère édition. **Les sorties en mer gratuites sont très bien notées** (8,50), mais là aussi prudence du fait du faible nombre de répondants (12).
- **Mention bien pour l'Accro-Voiles** avec une note satisfaisante de 8,41, en hausse par rapport à 2017
- Le **Village Classique et Tradition** avec les bateaux "classique et tradition" et le "carré des artistes" obtient un note satisfaisante de 7,80, stable.
- Les **bateaux radio-guidés sont bien appréciés** pour leur 1ère édition, avec une note moyenne de 7,72.
- Bonne appréciation également pour le **Village de la Glisse** avec une note de 7,70, en léger retrait par rapport aux années précédentes.

Les souhaits pour la prochaine édition

- Les principales réponses portent sur le fait d'avoir dans le salon davantage d'aquariums (près de 10%), davantage **d'accastillage et d'articles pour l'équipement des bateaux** (près de 10%), **plus d'articles de pêche** (6%), **de voiles** (6%), **de catamarans** (6%).
- Plusieurs visiteurs émettent également le souhait d'avoir **davantage d'activités pour les enfants** (près de 7%).
- Le souhait d'avoir un salon **plus ouvertement axé sur l'écologie et les préoccupations environnementales** est également mentionné (près de 6%).
- Le retour des bassins tactiles est évoqué dans des proportions non négligeables (5%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La satisfaction par rapport au salon et les souhaits d'améliorations

- Point positif à souligner : les visiteurs des Nauticales 2019 sont **davantage satisfaits que ceux des deux précédentes éditions**. Deux points viennent souligner cette meilleure satisfaction : la hausse sensible et régulière des très satisfaits (38% vs 25% en 2018 et 19% en 2017) et la baisse conséquente des mécontents (8% vs 14% en 2018 et 12% en 2017).
- Point notable : **le salon s'améliore régulièrement depuis deux ans sur la majorité des critères.**
- Sur les 13 critères évalués : 9 sont à la hausse et 4 sont à la baisse : La durée du salon est parfaitement notée avec une note à la hausse de 9,03.
- Attention, point faible : la façon dont **le salon est signalé quand on vient en voiture chute fortement à 5,81**. Il faudra nécessairement revoir ce point avec attention pour la prochaine édition.
- **Le parking et le système de navettes s'améliore**, mais la note de 5,97 souligne encore une forte insatisfaction sur ce sujet.
- La **facilité d'accès au salon est bien notée à 7,91**, en hausse régulière.
- Le prix d'entrée de 8€ passe toujours assez mal chez ceux qui n'ont pas eu d'invitation, malgré la note à la hausse de 6,42.
- Attention, autre point faible : **les documents de visites sont manquants ou insatisfaisants**, comme en témoigne la note 6,59 en forte baisse.
- Mention très bien pour la **présentation générale et les aménagements**, avec une note à la hausse de 8,45.
- La façon dont **les secteurs sont signalés à l'intérieur est correctement jugée mais semble perfectible**, avec une note moyenne de 7,27 en légère baisse.
- L'accueil par les exposants est très bien jugée avec une note moyenne de 8,42, qui augmente.
- C'est mieux également sur la représentation des marques, avec une note moyenne de 7,60 qui progresse bien depuis deux ans.
- Même remarque pour **les nouveautés, critère qui progresse fortement depuis deux ans et atteint désormais la note satisfaisante de 7,54**.
- Attention : les animations baissent régulièrement depuis deux ans avec une note très moyenne de 6,45…
- La **restauration enfin progresse très fortement** et est désormais bien noté à 7,54. Il y a un vrai mieux sur ce point, incontestablement.

L'intention de visite

- Conséquence de l'amélioration globale de la satisfaction constatée sur cette édition, **92% des visiteurs ont l'intention de venir aux Nauticales 2020**.
- C'est une proportion très élevée, avec notamment un haut niveau des réponses "oui, certainement" (55%), en hausse régulière depuis deux ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5 - LA VIE DU SALON

▶ Accueil des visiteurs

L'aménagement avec **une seule entrée préconisée en 2015 et renouvelée tous les ans depuis, reste largement appréciée des visiteurs, mais aussi des exposants** :

- L'entrée de la Tasse favorise la venue des visiteurs du côté Port Vieux de La Ciotat, des officiels profitant du parking officiel et de ceux qui empruntaient le parking Indigo du Centre. Nous avons également renouvelé et valorisé par la mise en place de moquette **l'accès par l'esplanade du Saut du Loup** qui favorise la venue des visiteurs venant par le front de mer et les navettes qui fonctionnent toute la durée du salon. A noter que les navettes s'arrêtent au niveau de la Chapelle des Pénitents Bleus.
- A noter qu'une seule sortie est mise en place à proximité de l'entrée. Ce qui permet aux exposants d'avoir **un passage à minima aller, voire aller et retour des visiteurs** devant leurs stands.
- Nous avons tenu à garder **les codes barres** mis en place dans le cadre de la première DSP auprès de toutes les cibles du salon. Cette méthode constitue un gage de sérieux et de professionnalisme du salon et permet de mieux identifier les flux.

▶ Une e-billetterie et des opérations spéciales avec la FFVoile et la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Rappel : le délégataire a développé depuis 2013 (date de la première DSP) la billetterie avec code-barres et la e-billetterie de manière à anticiper la vente en amont de ticket d'entrée et afin de mieux contrôler les flux. Le délégataire, année après année, travaille sur une constante amélioration de ce service.

Egalement, à noter cette année, **des partenariats spécifiques** avec :

- **La Fédération Française de Voile** qui a informé via une newsletter que tous les licenciés bénéficiaient d'une entrée gratuite sur présentation ou indication de leur numéro de licence. Opération possible soit en amont via la e-billetterie soit directement à l'entrée du salon. Pour information en année 1, cette opération a généré la venue de 128 licenciés sur le salon en 2019.
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône** avec la mise en place d'une opération qui concernait les plaisanciers ayant obtenu au moins une option permis bateau (côtier et/ou extension hauturier) en 2018 (n° permis et date de naissance). A noter qu'ici c'était au délégataire d'informer via ses outils de communication de la possibilité d'avoir une entrée gratuite via e-billetterie soit directement à l'entrée du salon sur présentation du permis bateau. Cette opération a généré la venue de 133 titulaires de permis bateau. A noter qu'il a été difficile pour le délégataire de bloquer l'entrée de certains titulaires ayant eu leur permis avant 2018… Aussi, le délégataire a étendu cette opération à l'ensemble des titulaires se présentant au salon.

▶ Accueil des personnalités, groupes, presse, etc.

Le délégataire met en place **une banque accueil spécifique** dans l'entrée pour ces cibles de visiteurs qui peuvent venir avec une lettre-invitation, une lettre ou un mail spécifiques pour une présentation produit, un temps fort (inauguration, tables-rondes, temps fort…), etc. Cet accueil spécifique se révèle, année après année, très utile car de plus en plus de temps forts sont organisés sur le salon et beaucoup d'invités oublient d'imprimer leur lettre-invitation, n'en possèdent pas… Cela permet de filtrer mais aussi de donner aux uns et aux autres un justificatif d'entrée obligatoire à posséder. Cela permet également de comptabiliser au mieux les entrées.

Une fois de plus de nombreuses **personnalités politiques** et en premier lieu, bien sûr, Mme la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, plusieurs Vice-Présidents de la Métropole Aix-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Marseille-Provence, les maires de nombreuses communes de la Métropole, des parlementaires et élus… se sont succédées pendant les neuf jours de salon. Il va de soi que de telles présences permettent au salon de rayonner sur le territoire et de contribuer à la dimension métropolitaine de l'événement.

▶ Les accès au salon : badges, billets, e-billets et invitations, e-invitations et lettre-invitations…

Les accès au salon se font via un dispositif de badges d'accès personnalisés, une billetterie, une e-billetterie, une politique d'invitations (papier et e-invitation) spécifique de manière à mieux contrôlées les accès et mieux « identifier » les personnes présentes sur le salon. Les outils utilisés sont les code-barres et les QR Code présents sur l'ensemble des moyens utilisés.

Rappel des **badges existants** donnant accès au salon, sachant que ces badges sont personnalisables, et donc personnels :

- Exposant
- Usagers du port / Capitainerie
- Staff / Prestataires / Accueil
- Métropole Aix-Marseille-Provence

Rappel des **billets et e-billets** mis en place, valable pour une personne et tarifs selon DSP :

- e-billet internet (mise en vente jusqu'à la veille de l'ouverture du salon)
- Billet et e-billet tarif normal
- Billet et e-billet tarif groupe (à partir de 10 personnes)
- Billet et e-billet tarif gratuit enfant (12 ans inclus)
- Billet tarif réduit (ndr, pas de vente en ligne de tarif réduit car nécessité de présentation justificatif).

Retour sur le dispositif **invitations et e-invitations** mis en place sur cette édition 2019 :

- Invitations papier :

- Invitations exposants = 15 000 ex.
- Invitations Métropole Aix-Marseille-Provence : 30 000 ex.
- Invitations plaisanciers territoire Métropole Aix-Marseille-Provence (valable pour 2 pers.) = 9 000 ex.
- Invitations La Ciotat = 16 000 ex.
- Invitations organisation GPO = 8 000 ex.

- E-invitations et lettre-invitations envoyées par email :

- E-invitation scolaire
- E-invitation classique
- Accès à la plate-forme d'e-invitations donné à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Lettre-invitation envoyée aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence (via QR code et valable pour 2 personnes)
- Lettre-invitation pour l'inauguration (via QR Code)
- Lettre-invitation pour la journée Forum emploi / Opération Métropole Aix-Marseille-Provence (via QR Code)
- Lettre-invitation pour les Journées Innovations / Opération Métropole Aix-Marseille-Provence (sur présentation courrier et remise d'une invitation l'entrée)
- E-invitations pour les titulaires FFVoile et permis bateaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le délégataire tient à souligner **l'importance de contrôler au mieux possible** la mise en place d'e-invitations via code-barre ou QR Code en amont du salon afin de maîtriser au mieux les trafics et les profils de visiteurs se présentant au salon.

▶ Les animations

Le programme d'animations proposé par les Nauticales cette année, à été **dense et varié** et a répondu aux attentes des différentes cibles visées (grand public, enfants, professionnels…).

- **La rencontre avec le parrain Guillaume Néry (champion d'apnée) a été un temps fort du salon et de l'inauguration du samedi 23 mars.** Guillaume a été présent le premier samedi du salon et a participé à des séances d'autographes, prises de vue et interviews… Il s'est également rendu disponible pour la présentation de la SailGP qui a lieu dans l'espace Métropole Aix-Marseille-Provence samedi en début d'après-midi à la demande de la Métropole et des organisateurs de la SailGP.

- **Le Village des Associations** était, comme dit précédemment, présenté sous la forme d'un village de tentes présent dès l'entrée et à la sortie du salon. Si cette formule de présentation était intéressante quand à la vie de cet espace tant en terme de diversité que d'activités proposées, le délégataire pense que cet espace se doit d'être mieux repositionné pour le rendre plus lisible aux yeux des visiteurs. Nous réfléchissons dès aujourd'hui à u**n nouveau dessin d'implantation de de ce village de tentes.** Maintenant, il faut noter que le délégataire doit se tourner vers la Métropole Aix-Marseille-Provence pour recenser plus d'associations locales étendues sur l'ensemble du territoire. Cet espace, si l'on souhaite qu'il perdure et qui peut être créateur d'intérêt et de trafic, est aujourd'hui en désaffection, non pas par l'intérêt apporté mais par le manque de contacts à prospecter.

- **Salle de conférences.** Le nouveau positionnement et les conférences proposées ont suscité un vif intérêt. Bonne variété des conférences (débats, projections, informations…). A noter **l'utilisation efficace de la Métropole Aix-Marseille-Provence** qui a proposé des journées thématiques avec des rencontres-débat BtoB et BtoC. Un vrai succès tant dans la qualité que dans la fréquentation du site. Equipé de deux écrans plasma, d'une sonorisation, d'une estrade, de micros sans fil HF… cela a permis une meilleure présentation globale des intervenants. A noter l'utilisation de cette salle le mercredi fin d'après-midi par la Fédération des Industries Nautiques (ndr, pour la troisième fois) qui a présenté dans le cadre de ses réunions régionales le Nautic de Paris 2019. Enfin, rappelons que le délégataire, après la mise en place du programme de la Métropole Aix-Marseille-Provence propose un complément d'activités dans cette salle de conférences en s'appuyant sur des associations locales, des intervenants extérieurs, etc. Cette salle de conférences est un véritable atout et reste un axe de développement à travailler.

- **Retour sur les journées thématiques proposées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.** Si les week-ends étaient réservés au grand-public et aux plaisirs d'être sur et… sous l'eau, plusieurs temps forts étaient proposées du mardi au vendredi par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'« Une métropole ouverte sur la mer ». Ces rendez-vous avaient lieu dans l'Espace Métropole Aix-Marseille-Provence, dans l'espace mutualité avec la ville de La Ciotat et dans la salle de conférences. Des rendez-vous à renouveler de l'avis du délégataire.

Retour sur les thématiques proposées, qui se sont concentrées sur trois journées :

- Mardi 26 mars et mercredi 27 mars : La Métropole soutient l'innovation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche exprimés dans son Agenda du développement économique. Ainsi, elle a créé l'Accélérateur M, une structure hébergée par la Cité de l'innovation et des savoirs Aix-Marseille (Cisam) qui vise à accélérer le processus de développement des start-ups innovantes et attirer des start-ups étrangères sur le territoire. A l'occasion du salon Les Nauticales, la Métropole joue donc un rôle de facilitateur en ouvrant son stand à des entreprises innovantes du territoire. Des start-ups novatrices en matière de développement nautique, notamment dans la protection de l'environnement. Mardi 26 et mercredi 27 mars, de 10h à 18h, huit entreprises locales innovantes comme Next Blue Tech et son scooter des mers à propulsion 100% électrique ou encore Ibubble et son drone sous-marin autonome, présenteront aux visiteurs leurs inventions. Une invitation qui fait écho à la conférence économique 2019 « Comment les innovations révolutionnent les bateaux et la plaisance ? », programmée le 26 mars de 10h à 11h30 et co-organisée par la Métropole, la FIN (Fédération des industries nautiques) et le Pôle Mer Paca.

Temps forts :

- Mardi - 10h-11h30 : Table-ronde « Comment les innovations révolutionnent- elles les bateaux et la plaisance ? » (sur invitation). Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Mardi et mercredi - 10h-18h : Showroom innovations et nouvelles technologies. Venez rencontrer des start-up du territoire - Espace Métropole Aix-Marseille-Provence.

- **Jeudi 28 mars : Un Forum de l'emploi des métiers de la mer pour dynamiser la filière**

Initié l'an dernier, le forum de l'emploi des métiers de la mer est reconduit à l'occasion des Nauticales 2019. Organisé le jeudi 28 mars, de 10h à 13h, sur le stand de la Métropole, il permettra de valoriser les entreprises implantées sur le territoire qui peuvent susciter des vocations. Une dizaine seront présentes et proposeront de multiples offres d'emploi. Forte de son ouverture sur la mer, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un potentiel de développement majeur de la filière maritime. Elle entend ainsi, avec la Cité des Métiers, mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises qui recrutent. Et ainsi faciliter l'accès à l'emploi sur le territoire.

- **Le Navire des métiers :** Véritable vitrine itinérante et innovante, le Navire des métiers propose, chaque jour, une immersion en réalité virtuelle dans les métiers de la filière navale et met en avant la richesse et la technicité des métiers du secteur. Une initiative portée par le Campus des industries navales et proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Si venue en 2020, il faudra en anticiper le positionnement afin d'en optimiser la fréquentation. Sa venue très tardive en 2019 (ndr, seulement quelques semaines avant l'événement) n'a pas permis au délégataire de proposer un emplacement de qualité optimale.

- **Les sorties en mer ou « La mer pour tous ! ».** Chaque jour, des sorties en mer sont proposées, dans la baie de la Ciotat, à bord de voiliers, de bateaux à moteur, de bateaux de tradition… Les inscriptions s'effectuent sur les stands des associations au « Village des associations » ou sur le Village Classique et Tradition… Cette animation est un vrai plus car elle permet de faire le lien avec le grand public et de l'initier aux joies et aux plaisirs des activités nautiques. Un des axes importants de communication et de positionnement du salon Les Nauticales quand à son ouverture au grand-public.

- **La venue de Bateaux exceptionnels à terre et à flot.** C'est un axe puissant d'animations car il permet au grand-public de toucher du doigt des bateaux dits « inaccessibles ». A noter

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

cette année, la présence du canot d'intervention tous temps de la SNSM, d'un drone développé par la société Idrix dans le cadre des journées Innovations de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la présence de barquettes traditionnelles, de bateaux et yachts classiques… Nul doute que la présence de bateaux exceptionnels sont des présences à renouveler qui intéressent une cible variée à la fois grand-public, journalistes et professionnels… Maintenant, attention aux problématiques de tirant d'eau qui bloquent la venue d'unités de fort tirant d'eau.

- **De nombreuses autres animations** sont aussi venues prendre place cette année aux Nautiques pour les enfants avec le Quizz du Petit Moussaillon ou encore des ateliers pour apprendre à faire des noeuds, l'Accro-Voiles qui n'a pas désemplit les jours de semaine également avec la venue de nombreuses écoles, les séances de dédicaces sur le stand du Chasse-Marée avec la venue de nombreux écrivains, du simulateur de pêche au gros, des danseurs polynésiens, la voile radio-commandée, sans oublier les animations du Village Glisse avec les baptêmes de plongée, le terrain de Sup Polo, les démonstrations de Romain Stampers en jet à bras,… Un programme d'animations varié et qui se doit de répondre à une variété de cibles très ouverte avec des jeunes et des moins jeunes, des passionnés de yachts classiques avec d'autres qui préfèrent régater télécommande en mains, des familles qui viennent avec des enfants de tous les âges… Les Nautiles se doivent de proposer un vaste programme d'animations et ce, pour un nombre important de cibles à satisfaire.

▶ Les services

- **L'Espace Métropole Aix-Marseille-Provence, Ville de La Ciotat et salle de Conférences monte en puissance…** La volonté commune d'avoir à proximité la Métropole, la ville de La Ciotat et la salle de Conférences a permis de mutualiser à certains moments les espaces afin de disposer de plus d'espaces disponibles à terre. Une cloison modulaire (ndr, réalisée avec des paravents cette année) permettait d'ouvrir ou de séparer les espaces à volonté et suivant les programmes des uns et des autres. A noter, la mise en place d'une petite terrasse en bord à quai nécessitant le démontage d'une barrière bois permettait d'accéder au plan d'eau et d'avoir une vue et un accès direct aux six places de bateaux déplacés par le délégataire. A noter la mise en place d'une tente traiteur à côté afin de faciliter la mis en place des cocktails et des déjeuners officiels, ainsi que deux places disponibles de camion traiteur. La proximité immédiate de la salle de conférences de 80 places permettait également à la Métropole d'avoir une parfaite synergie entre les débats organisés et les réceptifs qui suivaient. Cette nouvelle disposition à un nouvel emplacement dans le salon a permis également de se rapprocher de l'entrée, des parkings, des sanitaires. Il faut toutefois souligner que les plus de 300 mètres carrés consacrés à cet espace positionnés à l'entrée de l'esplanade François Mulet sont un des endroits les plus recherchés en matière d'espaces de vente par les professionnels exposants bateaux.

- **Une présence permanente des services techniques terre et mer appréciée.** La présence très en amont de l'équipe technique à terre et à flot a été une nouvelle fois appréciée par les différents intervenants techniques sollicités, par les services techniques de la ville de La Ciotat et par les professionnels exposants. Les plannings de mise en place des structures, des espaces et de grutage des bateaux imposés par l'organisation prouvent leur efficacité pour optimiser le montage et le démontage du salon, tant au niveau des prestataires sollicités que des professionnels exposants. La présence également des services techniques terre et mer pendant toute la durée du salon permet également de répondre aux demandes ponctuelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la ville de La Ciotat, mais aussi de solutionner les éventuels problèmes techniques rencontrés par les exposants ou imposés par la météo

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

(démontage et re montage de cloisons, déplacement et remise en place de chaises, réparation de bâches et de signalétique dégradée, problèmes électriques…).

- La collaboration avec **La Ciotat Shipyards** a permis de renouveler le dispositif mis en place en 2018 tant au niveau des bateaux déplacés que dans celle du parking dit des Calanques. A noter que l'implication de La Ciotat Shipyards dans le dispositif des Nauticales quant au déplacement des bateaux est incontournable et indispensable à la réussite de l'événement. Le délégataire tient à souligner qu'il a refusé de signer dans le cadre de la convention 2019 l'article 7 indiquant qu'il fallait anticiper une autre solution quand aux déplacements des bateaux pour l'édition 2020. Le délégataire a rappelé par voie de lettre recommandée que La Ciotat Shipyards s'était engagée à accueillir les bateaux jusqu'à l'édition 2020 comprise.

- **L'accueil Exposant, un vrai plus pour faciliter les relations commerciales.** Déplacé en 2019 dans la tente Entrée, l'accueil Exposants s'est révélé plus pratique et plus facile à trouver par les exposants avant et pendant l'événement. Cet espace mis en place en amont du salon est restée ouverte toute la durée de l'événement permettant aux exposants de trouver un interlocuteur dans toutes les circonstances et plus particulièrement, lorsqu'il y avait des problèmes à régler (parking, badges, problèmes techniques…). Un vrai service apporté par le délégataire et apprécié des exposants !

- **Parkings Exposants, une problématique persistante…** La problématique parkings exposants reste un point permanent à travailler. Les 150 exposants n'ont pas pu bénéficier en 2019 (idem depuis de nombreuses années) d'un seul et même parking et ont dû être dispatchés sur deux sites (Parking du Centre et parking de la Tasse). A noter également que l'achat et le prix des places auprès de la société Indigo est exponentiel tous les ans. Ainsi, 70 places ont été achetées par le délégataire auprès de la société Indigo au Parking du Centre et, pour loger les 80 exposants restants, le Groupement Grand Pavois Organisation - Safim a essayé d'optimiser le parking de la Tasse mis à disposition dans le cadre de la convention avec la ville de La Ciotat. Si la situation a été maîtrisée pendant la semaine, il faut souligner que le premier week-end avec l'inauguration du salon, le délégataire n'a pas pu loger tous les exposants sur ce parking et a dû faire face à de nombreuses critiques. Rappelons que ce parking de la Tasse doit aider au stationnement aujourd'hui de 80 exposants, des officiels, des journalistes, de l'organisation, des professionnels du port, de la presse et des PMR. Rappelons également que de nombreux exposants viennent en véhicules utilitaires ne pouvant ainsi stationner dans les parkings couverts. De plus, leur largeur fait qu'ils occupent souvent deux places sur un parking extérieur. Enfin, si la mise en place d'opérations spécifiques par la Métropole Aix-Marseille-Provence (et qui apportent une vraie valeur ajoutée à l'événement !) se développent, il va de soi que cette dernière se doit de disposer de plus de parkings pour accueillir intervenants, dirigeants de start-ups, collaborateurs d'autres services de la Métropole, etc. Un sujet récurrent qui envenime de nombreuses situations avec les professionnels exposants et qui reste un des points primordiaux à travailler.

- **Les parkings : Une offre plus simple et plus lisible pour tous !** La problématique parkings a été moindre cette année compte-tenu de la mise en place pour la 2e année consécutive d'un grand parking sur la zone La Ciotat Shipyards. A noter que le délégataire a dû mettre en conformité ce parking sur terre battue (barrières, désherbage …) et en assurer le gardiennage. Ce parking était desservi par des navettes gratuites quotidiennes et était à environ 10/15 minutes à pied du salon. Il bénéficiait d'une signalétique routière mise en place par la ville de La Ciotat dès la sortie de l'autoroute et, ensuite, d'un fléchage mis en place par le délégataire. A noter que cette signalétique a été détruite par les gilets jaunes quelques jours avant l'ouverture

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

du salon. Le parking St-Jean côté Saint-Cyr a continué de fonctionner et d'être utilisé. Il bénéficiait également de navettes gratuites vers le salon. En résumé, seuls deux parkings ont été utilisés cette année rendant l'information plus simple et plus fluide à diffuser. A noter que la société Indigo, depuis 2016, ne fait plus d'offre promotionnelle de tarif visiteur à la journée.

- **La signalétique, un sujet en perpétuel réflexion.** Amélioré depuis 2016, la signalétique a été retravaillée comme tous les ans en 2019. C'est un sujet qui est en réflexion chaque année de manière à optimiser les circulations des publics sur le salon. Une charte graphique a été mise en place afin de faciliter l'ensemble des déclinaisons sachant que depuis quelques années, le délégataire a souhaité y associer la présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chose inexistante de par le passé. A noter que la signalétique routière extérieure est faite et posée en collaboration avec les services de la ville de La Ciotat. Celle-ci a été meilleure compte-tenu de l'existence que d'un seul et même parking principal (ndr, le nouveau parking dit des Calanques).

- **La presse :** La surface de la salle de presse et son équipement ont été une fois de plus appréciés. La salle de presse a été cette année plus grande et a permis à des journalistes de rester travailler sereinement. Les journalistes apprécient également le fait d'avoir un bateau presse leur permettant d'effectuer des prises de vue extérieures des bateaux à l'essai. Un vrai plus quant à l'obtention de sujets post salon ! Rappelons également que le délégataire peut sous certaines conditions faciliter la venue de journalistes en offrant l'hébergement via la mise en place d'une politique de partenariat avec certains hôtels de proximité.

- **Le Hall Equipements, attention...** La création de ce hall en 2014 avait été unanimement salué par les professionnels. Il a permis de réunir les exposants des mêmes secteurs et de concentrer l'offre pour les visiteurs. De plus, son positionnement sur la zone technique dite de carénage a permis d'optimiser cet emplacement qui était de nature compliqué à gérer. Ce hall a été modifié en 2016 et une structure sans poteaux intérieurs a été mis en place optimisant ainsi les surfaces d'exposition pour les professionnels présents. Si la surface de ce hall a été réduite en 2018, elle a connu une nouvelle diminution en 2019... Le délégataire doit faire face à un problématique de remplissage de cet espace due à la durée trop longue du salon pour ce type de professionnels exposants. Le délégataire, conscient de cette désaffection, a cherché en 2019 a comblé cette désaffection d'une part et à re qualifier les exposants présents à l'intérieur d'autre part, en supprimant le hall Pêche et Plongée. Ainsi, les exposants qualifiés de cet ancien hall présent sur le quai des Capucins ont été re ventilés dans le hall Equipements. Une démarche qui n'a perturbé en rien le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs représentés. Mais, il faut se rendre à l'évidence : le taux de remplissage de ce hall est de moins en moins performant et les équipementiers ont tendance à désaffecter le rendez-vous pour des raisons de durée de salon.

- **Le Hall Services :** Créé en 2015, ce hall placé quai Nord basin des Capucins permet de réunir les interlocuteurs Services (location, co navigation, financement...). Cette solution mise en place a permis d'occuper, dans des raisons optimales de sécurité, ce quai qui était traditionnellement déserté. On a retrouvé en 2019 un grand nombre des exposants 2018, ce qui prouve un certain niveau de satisfaction sachant que nous avons quand même dû réduire de 30 mètres carrés la surface d'exposition. Si le fait d'avoir en face de son stand un accès direct à leur(s) bateau(x) exposé(s), cela ne concerne que très peu d'entités. Aussi, le délégataire afin de répondre à la demande de certains exposants bateaux, mais aussi pour compenser les places disponibles à flot, a ouvert ce quai à l'espace Bateaux d'Occasion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Une Entrée unique avec un ensemble de services proposés.** Tout d'abord, l'espace de l'Entrée permet de réunir la billetterie et ses bureaux, les espaces de fouille en matière de sécurité de salon, des espaces de stockage de documents (sacs, catalogues du salon, leaflets jeu…). Le fait d'avoir dans un seul et même lieu l'ensemble de ces services associés aux bureaux de l'organisation, à l'espace Presse et l'accueil Exposants permet de solutionner rapidement toutes les problèmatiques pouvant se présenter dès l'entrée du salon soit une personne venant dans le cadre d'une table-ronde sans invitation, un exposant sans badge, un journaliste sans carte de presse, une école avec des enfants, etc.

- **Les sanitaires :** Comme l'an passé, la qualité des sanitaires (offre + entretien) proposés a été unanimement saluée et leur positionnement a été apprécié. Aucune remarque n'a été enregistrée quant à ce point.

- **Une offre plus large en terme de restauration.** Comme en 2018, le délégataire a limité à deux restaurants sur le site avec un positionnement de chaque côté des bassins afin de répartir les clientèles. Un appui complémentaire et suite aux remarques de Food-Trucks réunis dans un espace spécifique a été mis en place cette année dans la zone Bérouard. Un apport intéressant pour l'ensemble des visiteurs et des exposants qui a permis de varier l'offre et de la rendre complémentaire de celle proposée par les points de restauration traditionnelle. Un espace à renouveler en 2020 d'autant qu'il a été salué tant dans l'enquête visiteurs qu'exposants !

- **L'espace Occasion continue de se développer**. Une vraie avancée pour le salon sans le dénaturer pour autant, puisqu'il garde avant tout son statut de salon de bateaux neufs. Cet espace permet d'optimiser la présence de bateaux à flot, de proposer des bateaux à des prix compétitifs car d'occasion, mais aussi et surtout, de permettre aux professionnels de vendre des unités qu'ils ont de disponibles, dites de reprise. Des avantages pour les professionnels comme pour les visiteurs qui peuvent également passer à l'achat plus « facilement ». Cet espace s'est développé en 2019, non pas en terme d'unités présentées (de 20 unités en 2018 à 21, en 2019) mais en terme de surface occupée puisque l'exposition s'est étendue sur le Quai Nord cette année, en plus de celui des Capucins. Signe de la réponse apportée à la demande par le délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SALON NAUTIQUE À FLOT
LES NAUTICALES 2019

BILAN FINANCIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'édition 2019 des Nauticales à La Ciotat était la quatrième édition organisée par le Groupement Grand Pavois Organisation - Safim dans le cadre de la DSP signée jusqu'en 2020.

Le secteur nautique se porte mieux depuis deux ans et les salons nautiques bénéficient de ce regain d'activité, même si la prudence reste de mise.

Nous notons également un gros travail de développement et d'innovation du secteur, tendance que nous retrouvons dans les produits exposés, en particulier sur Les Nauticales (bateaux au design plus moderne ou encore présence de bateaux électriques).

En 2019, le résultat financier des Nauticales est équilibré. Le chiffre d'affaires des produits atteint 94% du chiffre d'affaires prévisionnel figurant dans le document de DSP (établi il y a cinq an). Le montant des charges enregistrées (hors rémunération du Groupement) atteint 90% du prévisionnel.

Les recettes

Le Chiffre d'affaires hors billetterie est de 588 K€, identique à celui de 2018. La recette billetterie (53,6 K€) est, quant à elle, en hausse de 9% par rapport au résultat 2018, en raison bien sûr d'un décompte sur 9 jours d'ouverture cette année et d'une belle météo. Ce chiffre est légèrement supérieur au prévisionnel (+3%).

Les charges

Le total des charges d'exploitation (hors redevance MAMP) qui s'élève à 1 043 K€ est stable par rapport à l'exercice précédent.
Le budget nécessaire à la libération et à la mise en conformité des pontons est semblable à 109 K€.
Nous sommes très heureux de constater que la collaboration avec La Ciotat Shipyard s'est, comme en 2018, déroulée parfaitement cette année.
En revanche, nous sommes très inquiets de l'alerte donnée par le Directeur Général de La Ciotat Shipyard courant février nous indiquant son impossibilité de renouveler les accords de collaboration pour l'accueil des bateaux à partir de 2020, et ce malgré le courrier d'engagement sur 5 ans reçu lors de notre réponse à l'appel d'offre annexé au contrat de DSP.
Sans cette collaboration avec La Ciotat Shipyard, la réalisation du Salon des Nauticales à La Ciotat ne pourrait techniquement être envisagée.

Les plus importantes charges sont :
- Le poste installation générale du salon (tentes et structures, cloisons, moquette...) à hauteur de 223 K€.
- Le poste exploitation (gardiennage, nettoyage, accueil, régie technique, assurances...) est stable à 211 K€ (+1%).

Le budget des animations est en légère hausse de 3% à 67 K€ et le poste communication est en très légère baisse de 1,5% à 225 K€ en raison de la suppression de la dépense de certains échanges non renouvelés en 2019. Comme lors des éditions précédentes, nous avons privilégié les actions de Relations Presse et la négociation d'échanges réalisés avec les supports de presse qui permettent de cumuler espaces publicitaires et couvertures rédactionnelles.

Synthèse

L'ensemble des postes du bilan 2019 restent dans une variation toujours inférieure à 10% par rapport au budget prévisionnel inscrit dans la DSP préparée en 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les comptes de résultats des charges et des recettes permettent donc d'atteindre le résultat équilibré envisagé.

Au cours de l'exercice, aucune immobilisation n'a été nécessaire à l'exploitation et il n'a été engagé aucune dépense de renouvellement, ni de travaux d'entretien ou de réparation spécifique.

Aucun engagement à incidence financière lié à la Délégation et nécessaire à la continuité du service n'a été contracté.

Chiffres Clés :

	PREVISIONNEL INITIAL DOCUMENT DSP	RÉALISÉ 2019	ECART PRÉVISIONNEL RÉVISÉ
CHARGES DIRECTES	-1 166 654 €	-1 064 915 €	-101 739 €
RECETTES	715 617 €	642 034 €	-73 583 €
SUBVENTION METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	687 037 €	687 037 €	0
RESULTAT GROUPEMENT	236 000 €	264 156 €	28 156 €

Bilan / Compte d'exploitation 2019 (ci-après) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FIDUROC-AUDIT
11-13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle Cedex 1
Tél +33 (0)5 46 00 14 40
Fax +33 (0)5 46 34 08 50
fiduroc.lr@crowe-fiduroc.fr

Salon des Nauticales 2019

Compte d'exploitation GPO

Société de commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Poitiers
SARL au capital de 7 622,45 € - Siret 402 952 747 00020 - APE 6920 Z - FR 32 402 952 747

Commissariat aux comptes

FIDUROC AUDIT
11-13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle Cedex 1
Tél +33(0)5 46 00 14 40 Fax + 33(0)5 46 34 08 50

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Salon des Nauticales 2019
COMPTE D'EXPLOITATION GPO (BILAN)

CHARGES	Prévisionnel suivant DSP	Bilan 2019	PRODUITS	Prévisionnel suivant DSP	Bilan 2019
Libération du site et aménagement du salon	553 118	494 933	***CA Emplacements :***	607 175	540 187
. Libération du site : mouillages	20 163	12 500	. Bateaux à flot	91452	87201
. Libération du site : transport bateaux A/R	42 448	37 327	. Multicoques	6946	1446
. Libérationdu site : location grue	31 836	25 343	. Bateaux expo à terre	191009	183111
. Libérationdu site : SEMIDEP et ports d'accueil	32 367	33 590	. Stands couverts marchands	196796	144218
. Amenagements généraux : décoration, signalétique, mobilier	36 081	46 986	. Institutions (remise 100 %)	0	0
. Amenagements généraux : location panne mobile	58 897	61 384	. Associations (remise 50 %)	5209	3114
. Amenagements généraux : electricité, sono, EDF, téléph, wifi	84 734	48 719	. Restaurants	33571	37200
. Amenagements généraux : location bungalow, barrières, clôture	22 285	26 819	. Inscriptions, assurances	49778	36855
. Aménagements stands : location et montage structures, cloisons, moquettes	239 001	196 737	. Prestations techniques	32414	47042
. Contrôle règlementaire	5 306	5 528			
Exploitation	233 486	211 324	***CA Prestations annexes***	6 367	3913
. Gardiennage/sécurité	83 836	80 217	***CA Partenariats***	50 075	44275
. Nettoyage	27 591	26 317			
. Régie technique	50 938	40 330	***Total CA hors billeterie***	663 617	588 376
. Hôtesses	13 796	10 324	***CA Billetterie***	52 000	53659
. Gestion billetterie	16 979	13 419	***Total CA HT***	715 617	642 034
. RTM Est Métropole (Navettes)	10 612	8 500			
. Assurances	29 714	32 217			
Animations	72 141	66 904			
. Animations	54 100	47 990			
. Missions réceptions	18 041	18 914			
Communication - Promotion - Relations Presse	245 670	225 314			
. Achats d'espaces	148 569	126 458			
. Site internet	7 959	1 525			
. Enquête visiteurs/exposants	7 959	7 300			
. Actions promotionnelles hors média	10 612	20 710			
. Frais techniques et travaux d'impression	15 918	22 175			
. Honoraires (adaptation du visuel, plan média)	13 265	1 942			
. Divers (Action TV ou autres)	7 959	6 858			
. Honoraires de Création de l'identité visuelle	8 490	16 125			
. Honoraires Mission Relations Presse (mission annuelle)	24 939	22 221			
Aménagement Stand MAMP et Présence des Nauticales sur le NAUTIC	26 530	44 366			
. Stand MAMP - Nauticales à la Ciotat	0	16 874			
. Stand des Nauticales - Nautic de Paris	26 530	27 492			
Redevance MAMP	35 729	22 073	***Participation HT de la CUMPM***	687 037	687 037
. Redevance fixe (Indexée à 2% d'augmentation)	22 073	22 073			
. Part variable (20% du CA Total excédant 610 000€ en 2016, 622 200€ en 2017, 636 844€ en 2018, 647 336€ en 2019 et 660 273€ en 2020 soit +2% par an)	13 656	0			
Sous-Total HT hors charges et rémunération SAFIM	1 166 654	1 064 914			
GROUPEMENT GRAND PAVOIS ORGANISATION / SAFIM	236 000	264 157			
. Honoraires d'organisation GPO/Safim	169 638	205 320			
. Rémunérations au titre de la commercialisation (emplacements et partenariats) 10%	66 362	58 838			
TOTAL CHARGES HT	1 402 654	1 329 071	**TOTAL PRODUITS HT**	1 402 654	1 329 071
			Résultat	0	0

CROWE
FIDUROC - AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
11-13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle Cedex 1
Siret 402 992 747 00020 APE 6920Z

Certifié conforme avec la comptabilité le 23 mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BILAN ET PERSPECTIVES

Contexte et objectifs

Les équipes de l'Association Grand Pavois Organisation et de la Safim se sont cette année encore mobilisées aux côtés des équipes de la Métropole pour mettre en œuvre l'organisation de l'édition 2019 du salon des Nauticales à La Ciotat dans le cadre de la DSP signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et valable pour les éditions de 2016 à 2020 du Salon Les Nauticales.

L'objectif recherché est toujours d'assurer un développement du salon en tenant compte des évolutions du marché, des nouveaux secteurs émergents et des attentes du public. L'ancrage de l'événement des Nauticales dans l'agenda annuel des professionnels du nautisme est indiscutable. Les présences de nombreux représentants des grands chantiers et des équipes de la Fédération des Industries Nautiques tout au long du salon confirment ce statut de rendez-vous annuel professionnel, devenu un outil indispensable à la profession.

Le salon des Nauticales fait donc désormais incontestablement partie des cinq salons majeurs français.

Ce salon nautique, qui conserve sans discussion sa position de 4ème salon français, est la vitrine de la qualité, du dynamisme et de l'attractivité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de La Ciotat en matière de nautisme.

Nous allons continuer de travailler pour que le salon des Nauticales 2020 attire encore plus de professionnels, encore plus de visiteurs et génère toujours plus de retombées médiatiques.

La collaboration avec les services de la Métropole et de la Ville de La Ciotat s'est intensifiée et permet d'améliorer chaque année l'implantation du salon et sa campagne de communication. Cette collaboration permet aussi d'enrichir le contenu du salon, en terme de produits présentés innovants et de programme de conférences.

Nous aurons également pour objectif en 2020 une amélioration toujours possible de la qualité générale de présentation du salon.

Le bilan général 2019

La logistique générale du salon a encore subi quelques modifications en 2019 avec le maintien d'un dispositif entrée/sortie dissociée de l'espace de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce dernier s'est néanmoins rapproché de l'entrée et était situé en bord à quai (en face de la panne 100).
Cet espace composé d'espaces de réception et de conférences a accueilli un riche programme de présentations, débats et conférences qui a rencontré un grand succès.
Un espace de démonstration d'embarcations innovantes était réservé en face de la tente sur le ponton et a permis l'accueil de plusieurs Start-Up régionales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le sens de circulation imposé à tous les visiteurs et l'entrée unique ont été maintenus et garantissent la visibilité de l'ensemble des exposants. Il est important d'en conserver le principe.

Coté produits, l'espace dédié aux bateaux d'occasion récents a été agrandi, ce secteur fait désormais partie de l'offre des Nauticales.

Le renouvellement du dispositif parking sur les terrains de La Ciotat Shipyard a, de nouveau, été satisfaisant et les navettes ont bien fonctionné malgré les détours imposés par les travaux en cours sur le Port Vieux.

Le programme d'animations a été en partie renouvelé avec notamment la présence de Guillaume Néry, apnéiste de renom et grand défenseur du monde marin. Ses interventions ont été très appréciées du public venu à sa rencontre.

Le programme de conférences et réunions mis en place par la Métropole a rencontré un grand succès cette année encore, auprès de professionnels et du grand public.

Avec une fréquentation de 31 525 entrées, le bilan de la fréquentation du salon est positif. Nous retrouvons le chiffre de 2017, après la baisse de 2018 liée à la fermeture anticipée du salon une journée avant la fin.

Le retour des exposants ayant répondus à notre enquête est positif, de nombreuses ventes ont été réalisées.

Le soleil nous a accompagné tout au long de la semaine ce qui, bien sur, contribue à la réussite de ce type de manifestation en plein air. La « petite » manifestation à l'entrée de quelques Gilets Jaunes le premier samedi n'a pas perturbé le bon déroulement de cette première journée de salon. Ce mouvement a été très bien canalisé par les forces de l'ordre.

L'enquête réalisée après le salon auprès des exposants confirme qu'une large majorité se dégage en faveur d'une réduction de la durée du salon à 6 jours.

Nous rappelons aussi qu'il s'agit d'une revendication récurrente de la part de plusieurs des marques prospectées et qui n'exposent pas encore à La Ciotat, en raison de cette durée jugée excessive. Seuls certains grands distributeurs locaux souhaitent quant à eux le maintien du salon sur une période de deux week-ends. La question d'un retour du salon sur 6 jours, comme en 2013 et comme sur la plupart des salons européens, devra sans doute se poser lors des éditons qui se dérouleront après 2020, dans le cadre de la future DSP.

Sur le plan comptable, le Groupement Grand Pavois Organisation - Safim a atteint en 2019 l'équilibre financier prévu au budget initial.

Les équipes du Groupement Grand Pavois Organisation - Safim remercient Madame la Présidente et les équipes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour leur confiance et leur soutien.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contacts

Délégataire :

Groupement GRAND PAVOIS ORGANISATION - SAFIM

GRAND PAVOIS ORGANISATION

Avenue du Lazaret, Port des Minimes

17042 La Rochelle Cedex

Tél. 05 46 44 46 39

Mail : pavois@grand-pavois.com

SAFIM

Parc Chanot, BP 2

13266 Marseille cedex 02

Tel : 0825.884.390

Mail : contact@safim.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MASSE SALARIALE LES NAUTICALES **Convention collective Syntec**

Postes occupés	Ages	Qualification suivant convention de CCN	Tâches	Temps affecté à la DSP (en %)	Type de contrat	Ancienneté (en année)	Salaires annuels chargés	Salaires chargés suivant temps affecté
Commissaire général	60	Cadre - 3,2	Organisation générale du salon, mise en place et suivi des budgets relatifs au salon	35	CDI	27	112 710 €	39 449 €
Directrice commerciale	50	Cadre - 2,2	Commercialisation du salon	45	CDI	28	65 715 €	29 572 €
Commissaire général adjoint	56	Cadre - 3,1	Chef de projet du salon et responsable de la communication	55	CDI	14	77 903 €	42 846 €
Commercial	35	NC - 3,1	Commercialisation du salon	100	CDI	2	39 390 €	39 390 €
Assistante commerciale	39	NC - 2,1	Administration des ventes du salon	50	CDI	11	47 171 €	23 585 €
Chargée de communication	40	NC - 3,1	Communication print et digitale du salon	55	CDI	12	47 171 €	25 944 €
Secrétaire administrative	37	NC - 2,1	Secrétariat général et assistance téléphonique pour les expsants et les visiteurs	30	CDI	6	27 690 €	8 307 €
Comptable	57	NC - 3,3	Suivi comptable et analytique du salon	35	CDI	6	62 400 €	21 840 €
Responsable technique maritime	27	NC - 2,3	Logistique des bateaux dans le cadre du montage et démontage du salon, et pendant le salon	60	CDI	3	41 925 €	25 155 €
							Masse salariale	256 087,65 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

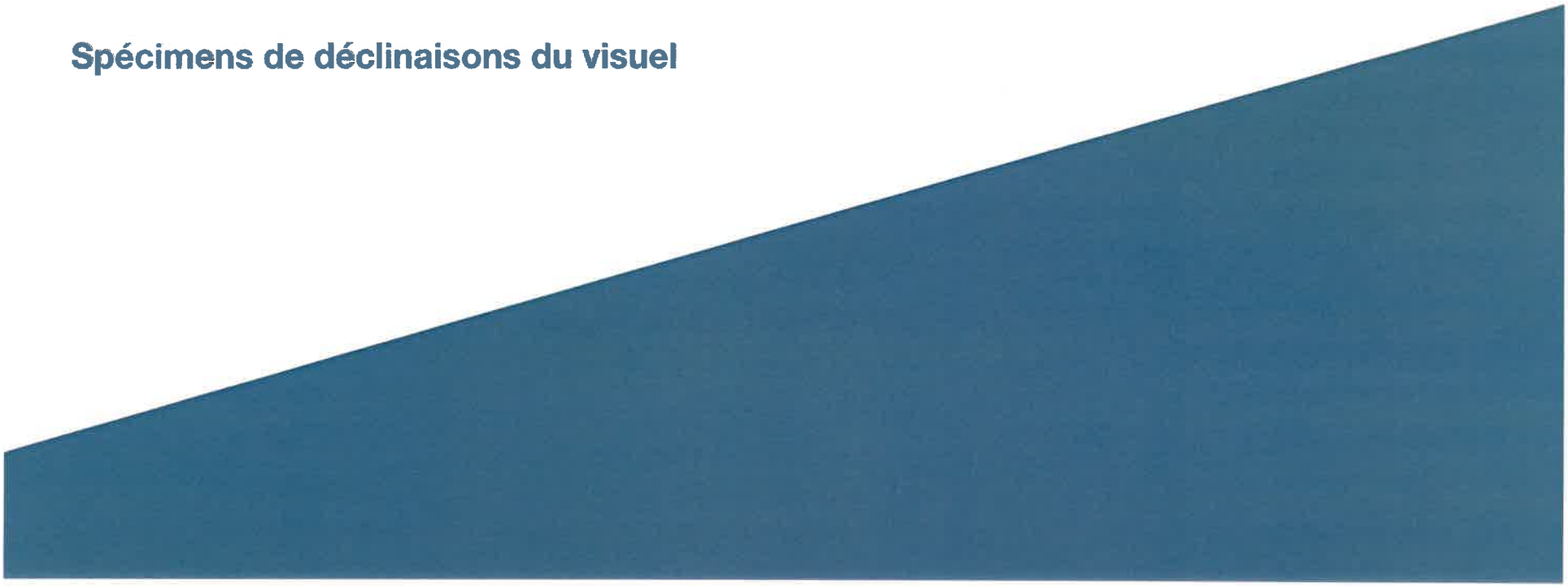
ANNEXE 1.A

SPECIMEN DECLINAISONS VISUELS 2019

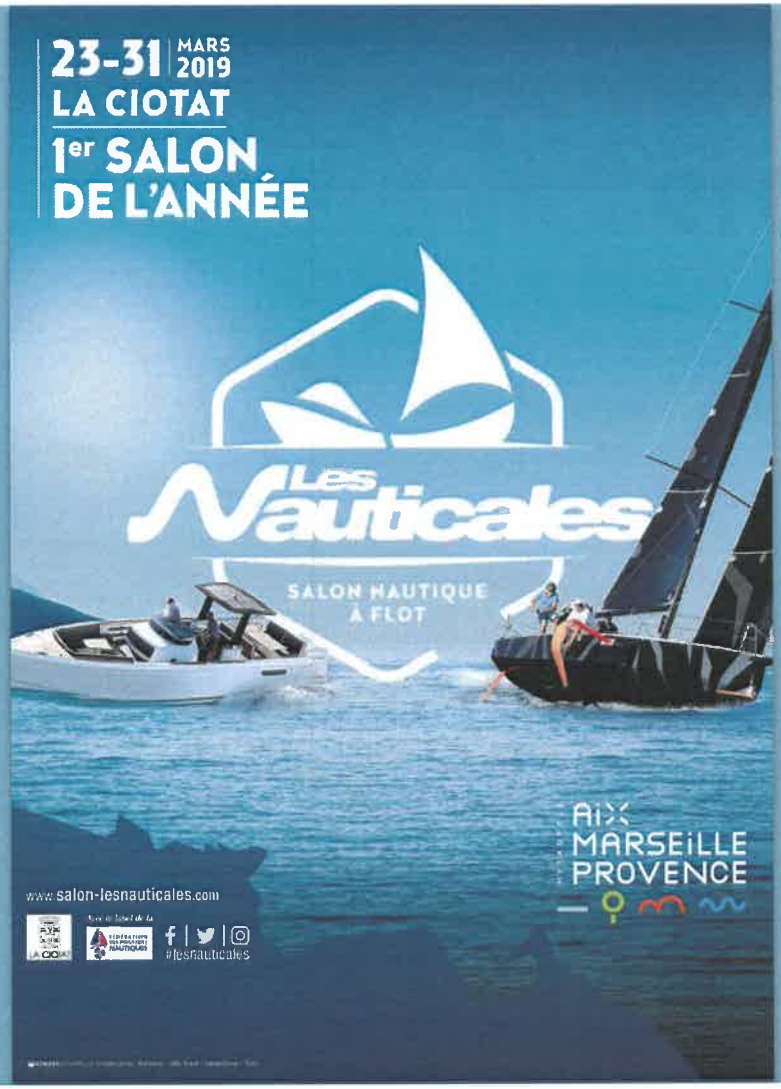
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NAUTICALES 2019

Spécimens de déclinaisons du visuel



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



VISUEL OFFICIEL 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



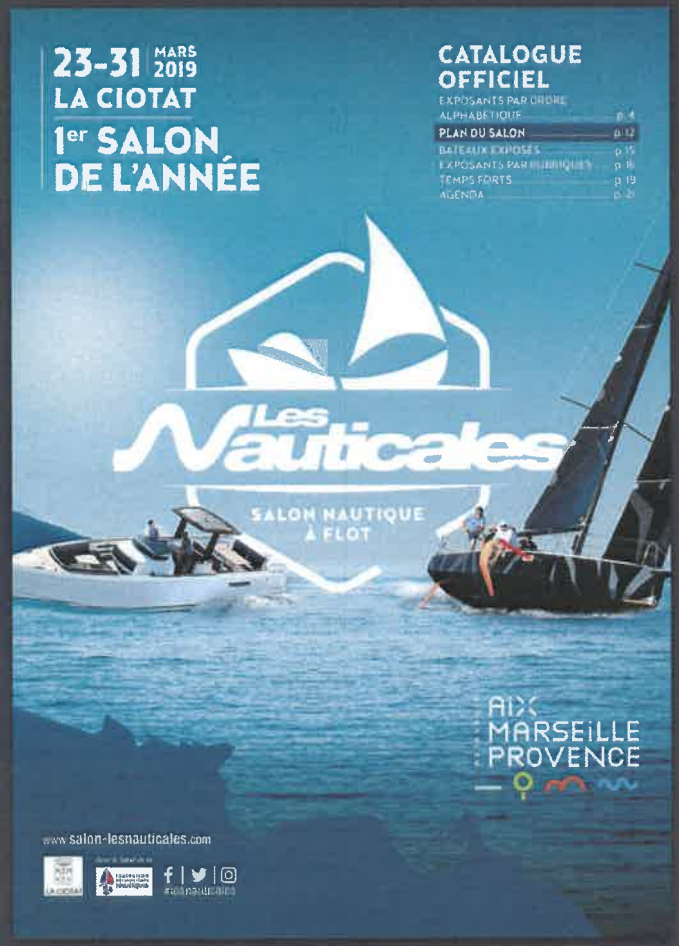






SIGNALÉTIQUE &
AFFICHAGE URBAIN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



CATALOGUE
15 000 ex.



INVITATIONS 4 MODÈLES

- 29 000 ex protocole MAMP,
- 1 000 ex Dir. Com. MAMP,
- 16 000 ex La Ciotat,
- 15 000 ex Exposants,
- 9 000 ex Plaisanciers,
- 8 000 ex usages divers.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



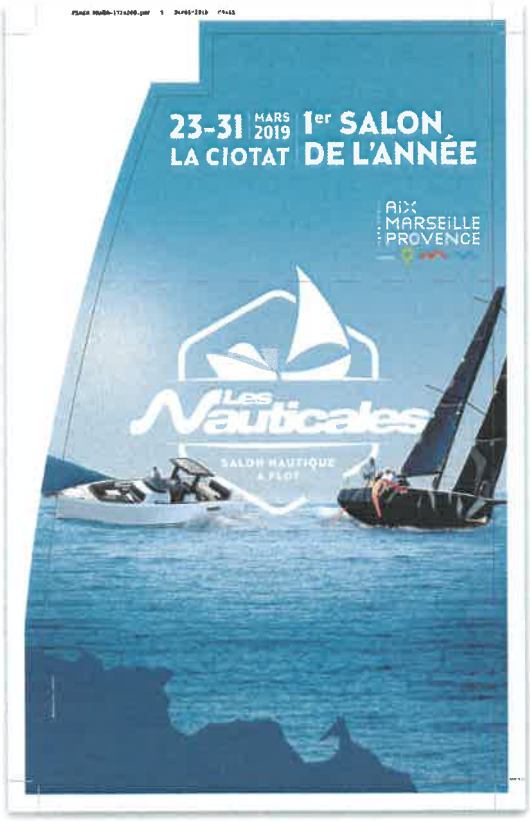
ANIMATIONS VIDEOS
JC DECAUX, MEDIATRANSPORT, TUNNEL PRADO



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AFFICHAGE URBAIN











BANNIERES ET HABILLAGES INTERNET



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



SITE WEB & RÉSEAUX SOCIAUX

- → Facebook 2 420 aiment la page et 2 580 abonnés
- → Twitter 820 abonnés
- → Instagram 341 abonnés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1.B

PLAN MEDIA 2019

SUPPPORT	SUPPORT	DÉTAILS
AFFICHAGE		
LA CIOTAT	MUPI 120X176 + 40X60	30 affiches à partir du 13 mars + 60 affiches à partir du 13 mars
METROPOLE SENIOR	SENIOR 320X240	60 affiches entretien inclus du 13 mars au 3 avril
METROPOLE MUPI	MUPI 120X176	du 13 mars au 3 avril - 220 faces réseau A + C entretien inclus
METROPOLE TRAMWAY	TRAMWAY 120X176	du 13 mars au 3 avril - 110 faces - 120 affiches entretien inclus
MÉTROPOLE METRO	FOND DE RAME METRO 36X54,5	300 affiches - du 6 mars au 3 avril
MÉTROPOLE BUS	VOUSSURES 35X75	700 affiches - du 6 mars au 3 avril
RESEAU CARTREIZE	BUS 120X176	200 affiches entretien inclus du 13 mars au 3 avril
BUS PAYS D'AUBAGNE	BUS 99X83	45 affiches du 18 au 23 mars
BUS MARTIGUES	BUS 100X85	30 affiches entretien inclus du 23 au 31 mars
ISTRES OUEST PROVENCE	MUPI 118,5X175	60 affiches entretien inclus du 18 au 31 mars
ISTRES OUEST PROVENCE	BUS 99X83	45 affiches entretien inclus du 18 au 31 mars
SALON DE PROVENCE	BUS FLANC + ARRIERE + VOUSSURES	25 affiches entretien inclus du 9 au 23 mars + 30 affiches entretien inclus du 9 au 16 mars + 65 affiches entretien inclus du 9 au 16 mars
PARKINGS INDIGO	60X80 PARKINGS	100 faces (La Ciotat, Toulon, Hyères...)
GARE TOULON	MUPI 120X176	7 jours/16 faces/semaine 11-12
GARE NÎMES	MUPI 120X176	7 jours/23 faces/semaine 11-12
GARE VALENCE	MUPI 120X176	7 jours / 8 faces / semaine 11-12
GARES MARSEILLE, NICE, AIX, AVIGNON	Digital spot 10 secondes	60 écrans / Spot 10 sec / 14 au 20 mars / 54 982 logs - 7/9h + 17h30/19h30
AEROPORT MARSEILLE, LYON, NICE	Digital spot 15 secondes	30 écrans/13 jours/2 zones (embarquement/débarquement) - 889 200 spots diffusés
TOULON ET PERIPHÉRIES	SENIOR 320X240	Mu-Vitrine 20/03 /7 jours/70 panneaux
AIX ET PÉRIPHÉRIES	SENIOR 320X240	40 faces / 20 au 26 mars
PRESSE DE PROXIMITÉ		
LA PROVENCE	PRINT ET WEB	Print : 3 bandeaux de Une ; Supplément 16 pages vend 22 mars + 5000 TAP + Double module de Une + Web : Gigabanner web, tablette, smartphone 1 semaine + Appli mobile 1 semaine
CALANQUES	1/2 PAGE	1/2 page / Daté février / Mars
JOURNAL DES ENTREPRISES	1/2 PAGE	1/2 page Sortie 8 mars
COTE MAGAZINE	1 PLEINE PAGE QUADRI	1 pleine page quadri + web
L'EQUIPE RHONE-ALPES	1/2 PAGE	Parution 18
GROUPE FIGARO	OFFRE COUPLAGE WEB + METEO CONSULT	Figaro.fr rubrique Sport/voile + campagne Météo Consult
BUSINEWS	WEB	Bannière haut de page - mars 2019 - Cible PDG, dirigeants, décideurs... - MAMP
JOURNAL DES ENTREPRISES	WEB	+ Présence sur Newsletter quotidienne pdt 1 semaine
PACK LAGARDERE	WEB	15 au 31/03/2019 - Interstitiel d'ouverture sur univers Sport + Météo + News / Géoloc : PACA + Rhône Alpes
PRESSE SPÉCIALISÉE		
VOILES & VOILIERS	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page Mars/Avril 2019 / Bimestriel / Tirage 35 000 ex
VOILES & VOILIERS	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Février 2019 / Mensuel / Tirage 33 000 ex / abonnés 4 800
SEMI RIGIDES	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Mars 2019 / Mensuel / Tirage 33 000 ex / abonnés 4 800
HORS BORD MAG	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page Décembre / Janvier / Février 2019 / Trimestriel / Tirage 30 000 ex
HORS BORD MAG	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Décembre 2018 (Nautic) / Mensuel / Tirage 78 300 ex.
NEPTUNE	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Décembre 2018 (Nautic) / Mensuel / Tirage 65 000 ex. / Abonnés 9 380 ex.
NEPTUNE	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Mars 2019 / Mensuel / Tirage 65 000 ex. / Abonnés 9 380 ex.
ARGUS DU BATEAU	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Février 2019 / Mensuel / Tirage 65 000 ex.
VOILE MAGAZINE	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Mars 2019 / Mensuel / Tirage 65 000 ex.
VOILE MAGAZINE	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Janvier / Février 2019 / Bimestriel / Tirage 25 000 ex.
MOTEUR BOAT	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri HS Pêche du Bord premier trimestre 2019
MOTEUR BOAT	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Février/Mars/Avril 2019 / Trimestriel / Tirage 20 000 ex.
PECHE EN MER	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Décembre/Janvier 2019 / Bimestriel / Tirage 47 000 ex.
PECHE EN MER	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Février/mars 2019 / Bimestriel / Tirage 47 000 ex.
PLONGEZ	1 PLEINE PAGE QUADRI	Page quadri Décembre 2018 supplément Nautic Paris / Tirage 150 000 ex + 20 000 dans salon
COTE PECHE	1 PLEINE PAGE QUADRI	HS Pêche du bord
COTE PECHE	1 PLEINE PAGE QUADRI	N°janvier / février 2019
JOURNAL DU NAUTISME	1 PLEINE PAGE QUADRI	N°Décembre Supplément Nautic Paris 2018
SUPPLEMENT L'ÉQUIPE NAUTISME	1/2 PAGE QUADRI	N°Décembre Supplément Nautic Paris 2018
RADIO		
RADIO FREQUENCE ESPACE	MESSAGE DE 20 SECONDES	100 messages / Zones Rhône Méditerranée + Côte d'Azur. Frais de prod inclus de 200 €
FRANCE BLEU PROVENCE	MESSAGE DE 20 SECONDES	33 messages / du 14/03 au 21/03
RADIO GOLFE D'AMOUR	MESSAGE DE 20 SECONDES	60 spots / semaines 12 et 13 (zone Aubagne/La Ciotat)
WEB		
VOILE ET MOTEUR	BANNIERE + PAVE	Semaines 12 et 13
COT&PECHE	BANNIERE	Mars
ACTU NAUTIQUE	PUBLI-REDAC + BANNIERE	Deal redactionnel + bannières semaine 12 et 13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1.C

OUTILS DE RELATIONS PRESSE 2019

- dossier de presse,
- communiqués de presse,
- newsletters,
- invitations,
- tiré à part La Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



DOSSIER DE PRESSE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

- **Editorial Martine VASSAL**, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **Le mot de Patrick BORÉ**, maire de La Ciotat
- Les Nauticales : le **premier salon à flot euro-méditerranéen de printemps**
- **Métropole Aix-Marseille Provence,** un littoral à valoriser et à développer
- **La Ciotat** et la mer
- **Guillaume Néry**, parrain des Nauticales 2019
- Des nombreux **temps forts et animations** du salon
- **L'agenda** du salon
- Les Nauticales : **une offre exhaustive**
- Les **nouveautés bateaux, équipements et services** du salon
- Les Nauticales **pratique**
- Les Nauticales et les **médias**
- Les Nauticales et ses **partenaires**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'édito de Martine VASSAL

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Avec Les Nauticales s'ouvre la saison nautique méditerranéenne. Le succès de la manifestation auprès du grand public et des professionnels conforte l'ancrage maritime de la Métropole. Faut-il rappeler qu'avec ses 61 ports, Aix-Marseille-Provence représente le premier pôle de plaisance au niveau européen ? Les Nauticales, rendez-vous désormais incontournable de l'agenda nautique français de printemps, atteste de ce lien inaltérable.

Les 255 kilomètres de littoral jouent un rôle déterminant dans le rayonnement du territoire. Ce n'est pas un hasard si les épreuves de voile des Jeux olympiques de 2024 se dérouleront dans la rade de Marseille. Plus près de nous encore, l'accueil, en septembre 2019, de la finale de la Sail GP, prestigieuse et très spectaculaire compétition de catamarans, placera Marseille au même niveau que Sydney, San Francisco ou New York.

Il relève de notre responsabilité d'agir à court, moyen et long termes pour le développement raisonné de ce potentiel. Un Livre Bleu, dont l'élaboration a été pilotée par Patrick Boré, définit cette stratégie littorale et portuaire jusqu'en 2022. Elle vise au juste équilibre entre le renforcement de l'attractivité et la protection d'espaces naturels uniques. Une mer, à tous les sens du terme nourricière, qui est au cœur de l'Agenda environnemental, porté conjointement par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce salon méditerranéen témoigne en faveur d'une Métropole ouverte sur le monde, durable, attractive et rayonnante. Alors embarquons-nous pour neuf jours de plaisir partagé et de découverte.

Martine Vassal
Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot de Patrick BORÉ

LA CIOTAT DONNE LE CAP A LA PLAISANCE



Pour la dix-huitième année consécutive, Les Nauticales, organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, débarquent à La Ciotat et c'est avec un immense plaisir mêlé d'une grande fierté que nous recevons cet événement incontournable. Du 23 au 31 mars 2019, il s'agit de bien plus qu'une simple manifestation : c'est tout un secteur d'activité, toute une filière économique qui sont mis en lumière au cœur du port de plaisance ciotaden.

Premier salon à flot référent de l'année, Les Nauticales convient aux « petits » et « grands » acteurs du nautisme. Plaisanciers et entreprises de méga-yachts sont présents pour neuf jours d'exception.

En 2019, les enjeux sont toujours plus importants, comme nous avons pu le faire valoir dans le Livre Bleu de la Métropole et nous avons souhaité avec la présidente Martine Vassal, cette année, mettre en lumière l'économie, la recherche, le développement, l'innovation et les métiers de la mer. En complément des animations que vous trouverez sur le salon, je vous invite à venir découvrir plus avant l'espace Métropole qui accueillera notamment un showroom des innovations et de la robotique en matière maritime en présence de plusieurs start-up métropolitaines ainsi qu'un forum des métiers de la mer.

Aussi, après avoir déambulé dans le salon qui accueillera cette année près de 200 exposants sur 30 000 m², 400 bateaux dont 200 à flot, j'aurai grand plaisir à vous retrouver lors de ce rendez-vous du nautisme méditerranéen.

Je souhaite la bienvenue aux très nombreux visiteurs des Nauticales, un événement qui a de longues et belles années devant lui…

Patrick Boré
3e vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la mer, au littoral, aux ports et aux infrastructures portuaires
1er vice-président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Maire de La Ciotat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales - Quelques chiffres !

1ER SALON NAUTIQUE DE L'ANNÉE ET 4EME SALON FRANÇAIS !

- **Le salon Méditerranéen à flot référent de Printemps**
- **1er salon nautique à flot de l'année en France**
- **9 jours d'exposition,** du samedi 23 mars au dimanche 31 mars 2019
- **4e rang des salons nationaux** après Paris, La Rochelle et Cannes
- **35 000 visiteurs** attendus
- **200 exposants**
- **30 000 m² d'exposition**
- **400 bateaux exposés** dont 150 à flot
- **Création d'un Espace Innovations / Bateaux Electriques - NOUVEAU EN 2019**
- **Des espaces thématiques :** village des Associations, village de la Glisse, village Classique & Tradition, Espace bateaux d'Occasion, etc.
- **De nombreuses nouveautés bateaux, équipements et services annoncées !**
- **Des animations pour tous et des rencontres professionnelles.**





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Métropole Aix-Marseille-Provence, un littoral à valoriser et à développer

Rendez-vous incontournable de la plaisance et du nautisme, Les Nauticales mettront une fois de plus à l'honneur, du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019, toute la richesse et la diversité de l'ensemble du littoral de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Développer et valoriser le littoral et la mer à travers les 100 actions du Livre bleu
La protection de la mer et du littoral est inscrite à l'Agenda environnemental. Premier document élaboré conjointement entre la Métropole et le département des Bouches-du-Rhône, il prévoit un investissement d'un milliard d'euros sur cinq ans, avec une série de mesures destinées à agir sur la qualité de l'air, la transition énergétique, la biodiversité, la protection de la mer et du littoral et la gestion des déchets.

De Port-Saint-Louis du Rhône à La Ciotat en passant par les rives de l'étang de Berre, le littoral métropolitain est un véritable joyau qui s'étend sur 255 kilomètres. Consciente des enjeux et du potentiel qui s'y exercent, la Métropole s'est aussi engagée dans l'élaboration d'un Livre Bleu pour y définir sa stratégie de développement et de préservation des espaces maritimes, parfois fragiles. En approuvant ce document, la Métropole s'est ainsi engagée dans une démarche sans précédent afin de développer son potentiel maritime, tout en le protégeant. Elle a pour ambition de faire du littoral un moteur d'attractivité et de développement économique tout en préservant, sécurisant et structurant ses espaces naturels.

Cette feuille de route définit un programme d'actions concrètes à mettre en œuvre d'ici 2022. Une centaine d'actions sont ainsi définies afin de développer et aménager le territoire, le protéger, et le sécuriser, et l'entretenir. A terme, 350 millions d'euros devraient être investis afin de développer et valoriser le littoral et la mer.

Créer de nouvelles filières et favoriser l'emploi
Le littoral de la Métropole Aix-Marseille-Provence concentre 60 000 emplois dans la filière tourisme, 43 500 dans les ports de commerce et industriels, 3 500 dans la plaisance et le nautisme, ou encore 1 000 dans le secteur des croisières.

Pour accompagner ce développement économique autour de la mer, la Métropole, avec l'aide de ses partenaires, encourage l'émergence de nouvelles filières. C'est tout le sens de cette nouvelle édition du Salon Les Nauticales, qui mettra en avant les innovations et fera la part belle aux start-ups, mais pas seulement. Afin de mettre en avant ses professionnels, la Métropole mettra en place des conférences, tables-rondes et débats ouverts à toujours plus de thématiques en rapport avec le nautisme, son économie, ses métiers et son futur, à l'échelle du territoire, premier pôle de plaisance d'Europe avec 61 ports.

De nombreuses filières économiques génératrices d'emplois trouvent leurs origines dans la présence de la mer, des plus traditionnelles aux plus innovantes : pêche, port commercial et industriel, réparation navale et grande plaisance, nautisme, tourisme, mais aussi génie côtier, offshore. Ainsi, dans le but de mettre l'accent sur la dynamisation de ses filières nautiques qui représentent un potentiel de 20 000 créations d'emplois d'ici 2030, la Métropole Aix-Marseille-Provence reconduit son Forum de l'emploi dédié aux métiers de la mer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales est donc bien plus qu'un rendez-vous incontournable pour les amateurs de plaisance. Il concentre les enjeux du futur, qu'ils soient économiques, écologiques et sociaux.

Le nautisme sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, c'est :
- 20 communes littorales, soit 1 commune sur 5
- 255 km de littoral maritime et lacustre (étangs de Berre et de Bolmon)
- 70 sites de baignade et plus de 300 spots de plongée sous-marine
- 61 ports à flot qui intègrent 21 ports à sec, ce qui constitue le premier pôle de plaisance d'Europe
- 21 000 postes de plaisance à flot (80%) et à sec (20%)
- 1/3 des emplois et 1/3 de la population métropolitaine
- 40 000 emplois générés par les activités portuaires, toutes filières confondues
- 1 Grand Port Maritime et 1 aéroport
- 1 parc national (Calanques), 1 parc naturel régional (Camargue) et 1 parc marin (Côte Bleue).

Les temps forts de la Métropole

Un Forum de l'emploi des métiers de la mer pour dynamiser la filière
Initié l'an dernier, le forum de l'emploi des métiers de la mer est reconduit à l'occasion des Nauticales 2019. Organisé le jeudi 28 mars, de 10h à 13h, sur le stand de la Métropole, il permettra de valoriser les entreprises implantées sur le territoire qui peuvent susciter des vocations. Une dizaine seront présentes et proposeront de multiples offres d'emploi. Forte de son ouverture sur la mer, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un potentiel de développement majeur de la filière maritime. Elle entend ainsi, avec la Cité des Métiers, mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises qui recrutent. Et ainsi faciliter l'accès à l'emploi sur le territoire.

Véritable vitrine itinérante et innovante, le Navire des métiers propose, chaque jour, une immersion en réalité virtuelle dans les métiers de la filière navale et met en avant la richesse et la technicité des métiers du secteur. Une initiative portée par le Campus des industries navales et proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole soutient l'innovation
La Métropole Aix-Marseille-Provence compte de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche exprimés dans son Agenda du développement économique. Ainsi, elle a créé l'Accélérateur M, une structure hébergée par la Cité de l'innovation et des savoirs Aix-Marseille (Cisam) qui vise à accélérer le processus de développement des start-ups innovantes et attirer des start-ups étrangères sur le territoire. A l'occasion du salon Les Nauticales, la Métropole joue donc un rôle de facilitateur en ouvrant son stand à des entreprises innovantes du territoire. Des start-ups novatrices en matière de développement nautique, notamment dans la protection de l'environnement. Mardi 26 et mercredi 27 mars, de 10h à 18h, huit entreprises locales innovantes comme Next Blue Tech et son scooter des mers à propulsion 100% électrique ou encore Ibubble et son drone sous-marin autonome, présenteront aux visiteurs leurs inventions. Une invitation qui fait écho à la conférence économique 2019 « Comment les innovations révolutionnent les bateaux et la plaisance ? », programmée le 26 mars de 10h à 11h30 et co-organisée par la Métropole, la FIN (Fédération des industries nautiques) et le Pôle Mer Paca.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Ciotat et la mer

L'histoire de La Ciotat est intimement liée à la mer. La ville s'est construite autour de son port et s'est développée grâce à son savoir-faire industriel dans le domaine naval. Aujourd'hui, La Ciotat se place comme l'un des principaux pôles de haute plaisance du bassin méditerranéen, notamment grâce à la position de leader de La Ciotat Shipyards, site maritime d'excellence.

Dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris, La Ciotat Shipyards s'équipe d'un ascenseur à bateaux de 4000 tonnes desservant une plateforme destinée aux navires de plus de 80m. Un appel à projets a été lancé auprès d'opérateurs privés afin de leur proposer de co-investir sur la création de cette plateforme de 40 000 m² destinée aux opérations de maintenance, d'entretien ou de conversion de mega yachts. La Ciotat Shipyards deviendra alors avec cet outil une plateforme unique au monde pour le refit et la réparation des mega yachts. De plus, le site, qui recense 700 emplois, 35 entreprises et qui accueille plus de 100 bateaux de plus de 50 mètres chaque année, verra la création d'un village d'entreprises répondant à l'ensemble des demandes d'implantations et génèrera 300 emplois supplémentaires. Une belle avancée pour La Ciotat.

Le nautisme ne se résume pas uniquement à l'activité industrielle de la ville. Il existe un grand nombre d'offres allant de la planche à voile au ski nautique, en passant par l'aviron et la plongée sous-marine : vous pouvez aimer la mer à travers de nombreuses activités. Dans un décor d'exception, où la nature est respectée, les associations et les clubs locaux profitent de la beauté du golfe ciotaden pour pratiquer leur passion. Le label « 4 étoiles » décerné à La Ciotat par France Station Nautique est là pour rappeler que la ville fait partie des top destinations pour les plaisanciers. Les aménagements successifs accentuent l'apparence d'une ville ouverte sur la mer, baignant dans le soleil. La rénovation du Port-vieux et du front de mer, repensée avec celle du cœur de ville, notre Vieux-La Ciotat, sera la touche finale de la requalification du magnifique littoral ciotaden, en phase avec ses habitants et son temps. Admirez le spectacle qui s'offre à vous...







Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Guillaume Néry, parrain des Nauticales 2019

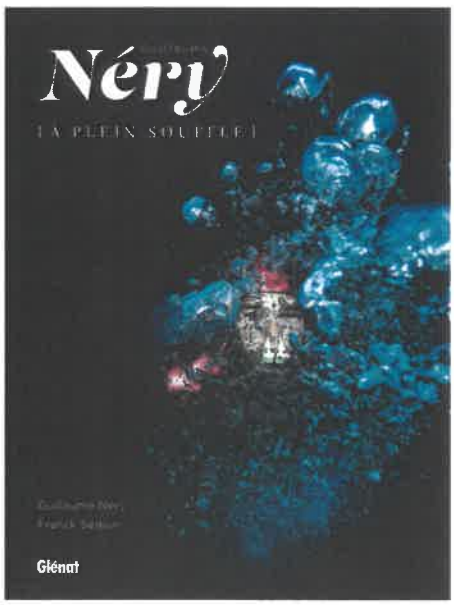


Guillaume Néry est un champion d'apnée français, champion du monde d'apnée en poids constant et spécialiste de la profondeur. A 20 ans, il descend à 87 mètres et devient le plus jeune champion du monde de l'histoire de la discipline. Pendant quatorze ans, il enchaîne les compétitions, battant quatre fois le record du monde. Guillaume reste à ce jour recordman de France à moins 126 mètres. Il a aussi réalisé accidentellement la plongée la plus profonde de l'histoire avec -139m de profondeur en 2015, plongée non validée en raison des circonstances.

Cette année, quatre ans plus tard alors qu'il avait mis un terme à sa carrière sportive, **Guillaume Néry s'apprête à repartir dans la compétition pour l'Aida Depth World Championship en septembre** à Villefranche-sur-Mer (Côte d'Azur), dans sa région d'origine. Ceci uniquement parce que l'événement a lieu « chez lui » avec tous ces amis champions du monde.

Pour Guillaume Néry, « *L'apnée c'est un mode vie, ce n'est pas juste du sport* ». Ce fervent défenseur des océans, passionné de l'univers marin, sera présent sur les Nauticales le samedi 23 mars lors de l'inauguration du salon. Il présentera le court métrage « One breath around the word » réalisé avec sa compagne Julie Gautier et le photographe Franck Seguin, passionné de photo sous-marine et de plongée. Douze minutes de poésie filmée comme une seule et même apnée « une respiration autour du monde » comme le définit Guillaume Néry.

L'apnéiste vient aussi de sortir « A plein Souffle » aux éditions Glénat (images réalisées par Frank Seguin rédacteur en chef photo de l'Equipe Magazine, sur le tournage de One Breath) qu'il dédicacera aux Nauticales et de lancer sa marque de prêt-à-porter.





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des temps forts...

RENCONTRE AVEC GUILLAUME NERY, PARRAIN DU SALON

Cette 17ème édition sera parrainée par Guillaume Néry. Les visiteurs pourront rencontrer l'apnéiste mondialement connu, Guillaume Nery. Deux fois champion du monde d'apnée en poids constant, Guillaume Néry s'apprête à repartir dans la compétition pour « l'Aida Depth World Championship » en septembre sur la Côte d'Azur. Présent sur le salon le samedi 23 mars jour de l'inauguration, il présentera son film « **One breath around the word** », répondra aux questions des visiteurs et dédicacera son livre « À plein souffle ».



PRESENCE DE CHAMPIONS !

Cette année, les Nauticales accueillent des athlètes de haut niveau !

A l'instar de Guillaume Néry, **Charlotte Consorti et Romain Stampers** seront présents sur le salon !

Charlotte Consorti est une kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse, elle sera présente les 23 et 24 mars sur le stand du partenaire les véhicules Isuzu.

Romain Stampers, plusieurs fois champion du monde de jet-ski freestyle fera des démonstrations de Jet à bras dans le bassin de Sup Polo et dans le port pendant toute la durée du salon. Un show à vous couper le souffle !





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des temps forts...

PRÉSENTATION DE LA SAILGP

Présentation en exclusivité de la SailGP le samedi 23 mars à l'Espace Métropole-Aix-Marseille, dont la finale se déroulera à Marseille en Rade Nord, devant la digue du large à la sortie du Vieux Port et devant le Grand Port Maritime de Marseille.

A PROPOS DE SAILGP

SailGP donne une nouvelle dimension à la voile. Elle a été créée par **Larry Ellison et Sir Russell Coutts**, qui ont joué un rôle déterminant dans le développement commercial de la voile de compétition. Cette nouvelle ligue de voile professionnelle innovante, propose un calendrier continu de régates internationales de haut niveau avec des équipes nationales.

Fondée en 2018, basée à Londres et à San Francisco, **SailGP se dispute sur des bateaux à la pointe de la technologie, avec des navigateurs de très haut niveau.** Les courses en format « stadium », sont pensées pour les spectateurs et se déroulent dans les baies les plus emblématiques du monde. La grande finale se jouera en septembre 2019 en France, à Marseille, et se terminera par un duel en match racing entre les 2 meilleures équipes. Il sera doté d'un prize money d'1 million de dollars.



Les équipes nationales en compétition viennent **d'Australie, de Chine, de France, de Grande-Bretagne, du Japon et des États-Unis.** Elles s'affronteront à bord de **catamarans F50 monotypes sur-vitaminés à aile rigide**, conçus pour des courses très intenses avec des vitesses grisantes de plus de 50 nœuds (100 km/h).

L'Équipe Française du SailGP dirigée par Billy Besson compte dans ses rangs la seule femme engagée sur le circuit : Marie Riou

Plus d'infos : https://sailgp.com/

CALENDRIER 2019

- Sydney : 15 et 16 février
- San Francisco : 4 et 5 mai
- New York : 21 et 22 juin
- Cowes : 10 et 11 août
- Marseille : 20 au 22 septembre





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les villages thématiques…

UN POLE INNOVATIONS/BATEAUX ELECTRIQUES - NOUVEAU EN 2019

Un nouveau pôle Innovations/Bateaux électriques sera à découvrir sur le salon !



Une occasion de constater et de faire le point sur les nouvelles motorisations qui seront proposées par les chantiers ; solaires, électriques ou propulsion aquatique…

Au niveau des innovations ; comment colmater une brèche en urgence, le catamaran récupérateur de déchets, le siège ergonomique pour faire du paddle, le vélo trimaran…

Un espace précurseur avec des produits insolites et futuristes !

VILLAGE GLISSE, INITIATIONS ET BAPTEMES

Sorties en mer, baptêmes, essais, démonstrations dans le bassin et dans le port…
Tout cela gratuitement et encadré par des professionnels qui n'hésiteront pas à se mettre à l'eau pour faire partager leur passion, que ce soit du paddle, du kayak, de la plongée, du Sup Polo avec des balades en mer à la demande…





VILLAGE CLASSIQUE ET TRADITION

Le Village Classique & Tradition, crée en 2013, présente un aperçu très riche des bateaux du patrimoine local de la côte Méditerranéenne.



Barquettes, bettes, mourres de poar… sont les témoins d'une histoire maritime récente et riche que les marins sont fiers de faire partager pour conserver ce patrimoine et, surtout, pour le faire naviguer sous toutes ses formes pour notre plaisir.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des temps forts...

AMBIANCE POLYNESIENNE AU SALON - NOUVEAU EN 2019

Les 23 et 24 mars, vous pourrez profiter de la chaleur des Iles avec la présence de danseuses et musiciens polynésiens !

La troupe de l'association Taravana déambulera dans le salon pour le plaisir des petits et des grands. Avis aux amateurs qui voudraient essayer !



REGATES DE BATEAUX RADIO GUIDES - NOUVEAU EN 2019

Dix bateaux seront à « skipper » sur le salon. Ces voiliers classés VRC s'affronteront autour d'un parcours nautique dans les conditions du réel, sur une zone définie dans le port.

De véritables régates qui permettront de s'affronter en toute convivialité !



LE NAVIRE DES METIERS - NOUVEAU EN 2019

Véritable vitrine itinérante et innovante, le **Navire des métiers propose une immersion en réalité virtuelle dans les métiers de la filière navale.**
Une initiative portée par **le Campus des industries navales et proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence**.



LES SORTIES EN MER

Chaque jour, **des sorties en mer sont proposées dans la baie de la Ciotat, à bord de voiliers, de bateaux à moteur, de bateaux de tradition...**
Les inscriptions s'effectuent sur certains stands comme SailEazy et Cap Voile sans oublier le Village Classique & Tradition.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des temps forts...

POUR LES AMATEURS DE PECHE !



La compétition de Rock Fishing, organisée avec le magazine Cot&Pêche, se tiendra pour la 7eme année et se déroulera le dimanche 24 mars. Originaire du Japon, cette technique de pêche itinérante avec des petits leurres vise une multitude d'espèces de poissons vivant dans les ports ou dans les amas rocheux de bord de mer. 70 concurrents sont attendus pour une manche/démonstration. Attention : pêche en « no kill obligatoire », soit avec remise à l'eau des poissons pêchés !

Le Club Halieutis proposera des animations autour d'**un simulateur de pêche au gros.**

LA SNSM AU SALON !



A l'occasion des Nauticales et comme tous les ans, **Les Sauveteurs en Mer proposent la visite du canot de sauvetage, des informations sur l'association, leurs rôles et leurs actions au quotidien, des animations autour du radeau de survie...**

A voir également des démonstrations et mises en scène d'opérations de sauvetage avec le canot. Tous les jours des ateliers de secourisme seront proposés aux visiteurs.

CONFERENCES ET TABLES RONDES

Pendant le salon, les visiteurs pourront assister aux **conférences** et **tables-rondes** qui auront lieu tout au long des 9 jours dans la salle de Conférences (Espace Métropole-Aix-Marseille-Provence).

Cette année, les thèmes comme l'industrie navale, les innovations et technologies, le forum des Métiers de la mer seront abordés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Des rendez-vous incontournables !

Retrouvez tout le programme sur www.salon-lesnauticales.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des temps forts...

POUR LES PETITS MOUSSAILLONS !

Grâce à son bassin de démonstration, les enfants pourront faire des baptêmes (de plongée, de paddle, de sup polo, etc.) et **des essais gratuitement** tout au long du salon.

Du côté de l'Accrovoile, il faudra monter en haut du mat et sonner la cloche, Revivre le temps de la marine à voile en tête de mât à 8 mètres de haut ! Une animation que les plus téméraires pourront essayer en toute sécurité ! Il s'agit de monter en haut de la mature d'un gréement et de sonner la cloche "de la réussite". Emotions fortes garanties !

Au Manège Gazelles, les enfants et parents seront mis à contribution, les enfants devront hisser la voile, souquer les écoutes... les parents quant à eux devront wincher pour faire tourner le manège (à partir de 2 ans / participation de 1 euro), un moment convivial à vivre en famille !

Une animatrice déambulera sur le salon pour faire **des sculptures de ballons et/ou du maquillage** (les week-ends).

Un quizz sera remis à tous les enfants à l'entrée du salon et, au fil des allées et pontons, ils devront répondre aux questions liées à la mer et à l'environnement. Ils repartiront avec un **diplôme du Petit Moussaillon** en poche !

Du côté du Village de la Mer, les visiteurs pourront découvrir les associations et participer aux **différents ateliers de dessin pour les enfants** (fresque, panneaux pédagogiques) et **animations ludiques et pédagogiques** (explication de la chaîne alimentaire des océans, de la pollution) organisés par Sea Shepherd, le CIS3M...





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agenda du salon

DES ANIMATIONS, DES CONFÉRENCES, DES SORTIES EN MER...

Tous les jours du 23 au 31 mars 2019

▶ LE NAVIRE DES METIERS – NOUVEAU EN 2019
Véritable vitrine itinérante et innovante, le **Navire des métiers propose une immersion en réalité virtuelle dans les métiers de la filière navale.**
Une initiative portée par **le Campus des industries navales et proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence**.

▶ LES BATEAUX RADIO GUIDÉS – NOUVEAU EN 2019
Dix bateaux seront à essayer sur le salon. Ces voiliers classés VRC s'affronteront autour d'un parcours nautique dans les conditions du réel, sur une zone définie dans le port. Une véritable régate qui permettra de s'affronter en toute convivialité !

▶ VILLAGE GLISSE ET VOILE LEGERE
Sorties en mer, baptêmes, essais, démonstrations dans le bassin et dans le port... Tout cela gratuitement et encadré par des professionnels qui n'hésiteront pas à se mettre à l'eau pour faire partager leur passion, que ce soit du paddle, du kayak, de la plongée, du Sup Polo avec des balades en mer à la demande...

▶ VILLAGE CLASSIQUE ET TRADITION
À terre : Rencontre avec les **acteurs du patrimoine traditionnel de Méditerranée**, présentation de barquettes traditionnelles avec leurs histoires, découverte d'artistes autour du thème de la mer, animations, nœuds marins, sculpture sur bois.

À flot : Présentation des barquettes **Bonne Mère et Colombe**, du mourre de poar **Monte Christo** et de la yole de Bantry **Vogue Massalia** amarrés en bord à quai, avec les yachts classiques **Hygie** (1930) et **Sybille** (1911). Animations proposées à bord des barquettes : hisser une voile latine, entretien et réparation, échanges avec des membres des associations présents, rencontres avec les propriétaires des bateaux exposés en bord à quai. Démonstration de manœuvres de la yole de bantry Vogue Massalia les samedi et dimanche.

▶ SECURITE EN MER
A l'occasion des Nauticales, **Les Sauveteurs en Mer (SNSM)** proposent la visite du canot de sauvetage, des informations sur l'association, leurs rôles et leurs actions au quotidien, des animations autour du radeau de survie... A voir également des démonstrations et mises en scène d'opérations de sauvetage avec le canot. A noter également que tous les jours des ateliers de secourisme seront proposés.





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agenda du salon

DES ANIMATIONS, DES CONFÉRENCES, DES SORTIES EN MER...

Samedi 23 mars

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

10h-Midi/14h-18h30 : Baptêmes de plongée gratuits - *Piscine Village Glisse et Voile Légère*
11h *: Inauguration du salon par les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de La Ciotat et du parrain Guillaume Néry.*
11h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
10h/19h : Présence de Charlotte Consorti, kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse
13h : Présentation de la Sail GP (film + équipe française) - *Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
14h – Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
14h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
15h : Projection du film de Guillaume Néry, « One Breath around the world » suivie d'un échange avec l'apnéiste et d'une séance de dédicace de son livre « A plein Souffle » - *Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
15h : Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
15h : Présentation par la SNSM et le CROSS - Opérations de sauvetage - *Dans le Port*
16h : Démonstrations par la SNSM avec les chiens sauveteurs - *Dans le Port*
16h : Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
17h : Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
17h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

Dimanche 24 mars

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

10h : Compétition de Rock Fishing – *Salon* *et Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
10h-Midi/14h-17h30 : Baptêmes de plongée gratuits - *Piscine Village Glisse et Voile Légère*
10h/19h : Présence de Charlotte Consorti, kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse
11h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
14h - Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
14h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
15h : Présentation par la SNSM et le CROSS - Opérations de sauvetage - *Dans le Port*
15h : Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
16h : Démonstrations par le SNSM avec les chiens sauveteurs - *Dans le Port*
16h : Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
16h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
17h : Danses et musiques polynésiennes – *dans le salon*
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
16h30 : Remise des prix de la compétition de Rock Fishing - *Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agenda du salon

DES ANIMATIONS, DES CONFÉRENCES, DES SORTIES EN MER...

Lundi 25 mars

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

10h : Table-ronde « Les industries navales et maritimes : un enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence » *(sur invitation) - Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
15h : Présentation par la SNSM et le CROSS - Opérations de sauvetage - *Dans le Port*
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

Mardi 26 mars

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

9h30 : Réunion des Maires - *Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
9h30/12h00 : Table ronde sur « Comment les innovations révolutionnent les bateaux et la plaisance » *(sur invitation) - Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
10h00/18h00 : **Showroom innovations et nouvelles technologies.** Venez rencontrer des start-up du territoire - *Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
12h30 : Pot d'accueil avec les associations du Village Classique et Tradition – *Village Classique et Tradition*. Présentation des bateaux.
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
15h00/16h30 : Présentations et conférence de l'espace Classique et Tradition **: La voile latine patrimoine immatériel à transmettre** – Philippe Rigaud – Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen / **Sant Troupès** tartane de St-Tropez, retour annoncé – Thierry Pons – association Aventure Pluriel et Association Tropézienne des Voiliers de Tradition / **Favori,** mourre de pouar de La Ciotat au Musée d'histoire de Marseille – une restauration originale réussie – Jean Pluet, charpentier de marine – Jean-Louis Conil coordonnateur.

Mercredi 27 mars

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

9h30/12h00 : Table ronde sur les innovations et nouvelles technologies - *Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
10h00/18h00 : **Showroom innovations et nouvelles technologies.** Venez rencontrer des start-up du territoire - *Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
10h-Midi / 14h-17h : Baptêmes de plongée gratuits - *Piscine Village Glisse et Voile Légère*
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
18h : Réunion Nautic Festival sur le Nautic Paris - *Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agenda du salon

DES ANIMATIONS, DES CONFÉRENCES, DES SORTIES EN MER...

Jeudi 28 mars

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

10h-14h : Forum de l'emploi des métiers de la mer : venez rencontrer des entreprises qui recrutent. Ouvert à tous - *Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

Vendredi 29 mars

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

12h : Déjeuner des Maires - *Salle de conférences / Espace Ville de la Ciotat*
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
16h : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*

Samedi 30 mars :

Voir aussi les animations proposées « tous les jours »

10h-12h/14h-18h30 : Baptêmes de plongée gratuits - *Piscine Village Glisse et Voile Légère*
11h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
15h : Conférence "Plongez sous l'étrave et immergez-vous dans le monde des cétacés" organisée par le CIS3M - *Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence*
16h-17h : Remise des prix Petits Moussaillons - *Ville de la Ciotat*
15h-18h : Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile.
17h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*

Dimanche 31 mars :

Voir aussi les animations proposées "tous les jours"

10h-12h/14h-17h : Baptêmes de plongée gratuits - *Piscine Village Glisse et Voile Légère*
11h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
15h-18h : Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile
16h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - *Bassin Sup Polo et dans le port*
17h : Remise des prix – Chronos Sup – **Village de la glisse**
18h : Fermeture du salon Les Nauticales 2019 organisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales - Toute la filière réunie !

TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ REPRÉSENTÉS !

Les Nauticales accueillent **tous les acteurs de la filière nautique**, proposant une offre complète et représentative de tous les secteurs :

- **Bateaux à moteur** : trawlers, motorisations hybride et électrique…
- **Bateaux à voile** : multicoques, course/croisière, long-cours, dériveurs…
- **Bateaux d'Occasion,**
- **Pneumatiques et semi-rigides,**
- **Bois classique et moderne,**
- **Tourisme nautique** : Locations, destinations, clubs et centres d'activité…
- **Espace Glisse** : Canoé-kayak, surf, SUP, funboard, aviron, kite surf, ski nautique…
- **Espace Pêche** : Matériels et équipements, initiation…
- **Moteurs, systèmes de propulsion et accessoires** : Hors-bord, inboard…
- **Equipements et services** : Accastillage, entretien, électronique, voilerie, vêtements, remorques, assurances, banques, équipements divers…
- **Institutions et associations** : Education et formation, fédérations et institutions…
- **Publications et médias** : Edition, presse…





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les nouveautés Produits !

DE NOMBREUSES NOUVEAUTÉS BATEAUX ATTENDUES !

Avant-premières mondiales, premières présentations en France, premières expositions à flot et en Méditerranée, nouveautés 2019... Une quarantaine de nouveautés à découvrir aux Nauticales !
Liste arrêtée au 8 mars 2019.

EXPOSANT	OU	TYPE	CAT	MODELE	MARQUE	PAYS	LONG
AA/ROK	F	M	Catamaran moteur	Sunwave S2	Sunwave	France	6,85
AD BOATS LTD	F	V	Monocoque	Salona 35	Ad Boats	Croatie	10,4
AD BOATS LTD	F	V	Monocoque	Salona 380	Ad Boats	Croatie	11,6
BLUESHARK	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Blueshark 660	Blueshark	France	6,6
BRUNSWICK MARINE FRANCE	T	M	Pêche-Promenade	Activ 675 Bowrider	Quicksilver	Pologne	6,48
BRUNSWICK MARINE FRANCE	T	M	Pêche-Promenade	Activ 675 Cruiser	Quicksilver	Potugal	6,48
BRUNSWICK MARINE BAYLINER	T	M	Vedette	VR6 Cuddy	Bayliner	USA	6,84
DREAM YACHT SALES	F	M	Multicoque	Bali 4.1	Bali	France	12,12
ESPADON CONCEPT	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Espadon 450	Espadon Concept	Tunisie	4,5
ESPADON CONCEPT	F	M	Pneumatique et semi-rigide	Premium 34 (en option)	Espadon Concept	Tunisie	10,06
ESPADON CONCEPT	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Espadon 625	Espadon Concept	Tunisie	6,25
EVASION YACHTING	à flot	M	Vedette	Neo Greenline	SVP Yachts	Slovénie	9,99
HOBIE CAT EUROPE	T	D	kayak	Compass duo	Hobie Cat	USA	4,11
HOBIE CAT EUROPE	T	D	canoë kayak	Outback 2019	Hobie Cat	USA	3,89
JOSE MARINE	T	M	Pêche-Promenade	Saver 700	Saver	Italie	7,4
MARSEILLE YACHTING	T	M	Vedette	Eolo 22 WA	Eolo	Italie	6,6
MARSEILLE YACHTING	T	M	Pneumatique et semi-rigide	Original 620			6,2
MIDI NAUTISME	F	V	Monocoque	Dufour 520	Dufour	France	14,75
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Pneumatique et semi-rigide	BSC 78 Ebony	BSC	Italie	7,5
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Pneumatique et semi-rigide	BSC 70 Ivory	BSC	Italie	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPOSANT	F/T	V/M/D	CAT	MODELE	MARQUE	PAYS	LONG
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Vedette	PC 630 SC	Pacific Craft	France	6,3
NAUTIC PRO SHOP	T	M	Vedette	PC 700 SC	Pacific Craft	France	7
POGO STRUCTURES SAS	F	M	Vedette	Loxo 32	Pogo Structures	France	9,5
PORT D'HIVER YACHTING	F	M	Vedette	Pardo 43	Pardo Yachts	Italie	13,45
QUO VADIS	F	M	Vedette	Flyer 8 Sun	Beneteau	France	6,96
QUO VADIS	T	V	Monocoque	First 18	Beneteau	France	5,55
QUO VADIS	F	M	Vedette	Antares 9	Beneteau	France	7,98
QUO VADIS	F	M	Vedette	Barracuda 9	Beneteau	France	7,98
QUO VADIS	F	V	Monocoque	Oceanis 46.1	Beneteau	France	13,24
QUO VADIS	F	V	Monocoque	Oceanis 51.1	Beneteau	France	14,52
QUO VADIS	F	M	Vedette	Swift Trawler 47	Beneteau	France	12,77
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES	F	D	Engin de plage	Ceclo Initial	REV	France	4
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	F	D	Engin de plage	Ceclo Sport	REV	France	3
SAINT CYR MARINE	T	M	Vedette	Next 240 SH	Ranieri	Italie	7,8
SAINT CYR MARINE	T	M	Vedette	Enduro 605 RS	Nordkapp	Norvège	6,06
SOLEIL BLEU YACHTING	F	M	Pneumatique et semi-rigide	Soleil 28	Salpa	Italie	7,99
SOLEIL BLEU YACHTING	F	M	Pneumatique et semi-rigide	Soleil 20	Salpa	Italie	6,33
TI-COYO	T	M	Pêche-Promenade	Libra Open 650	Clear	Italie	6,5
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Pêche-Promenade	Merry Fisher 795 marlin	Jeanneau	France	6,97
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Pêche-Promenade	Merry Fisher 895 Marlin	Jeanneau	France	7,98
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Vedette	NC 37	Jeanneau	France	8,86
YACHT MEDITERRANEE	F	M	Vedette	Leader 33	Jeanneau	France	8,82
YACHT MEDITERRANEE	F	V	Monocoque	Sun Odyssey 440	Jeanneau	France	12,64

F/T : à flot / à terre
V/M/D : Voile / Moteur / Divers

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

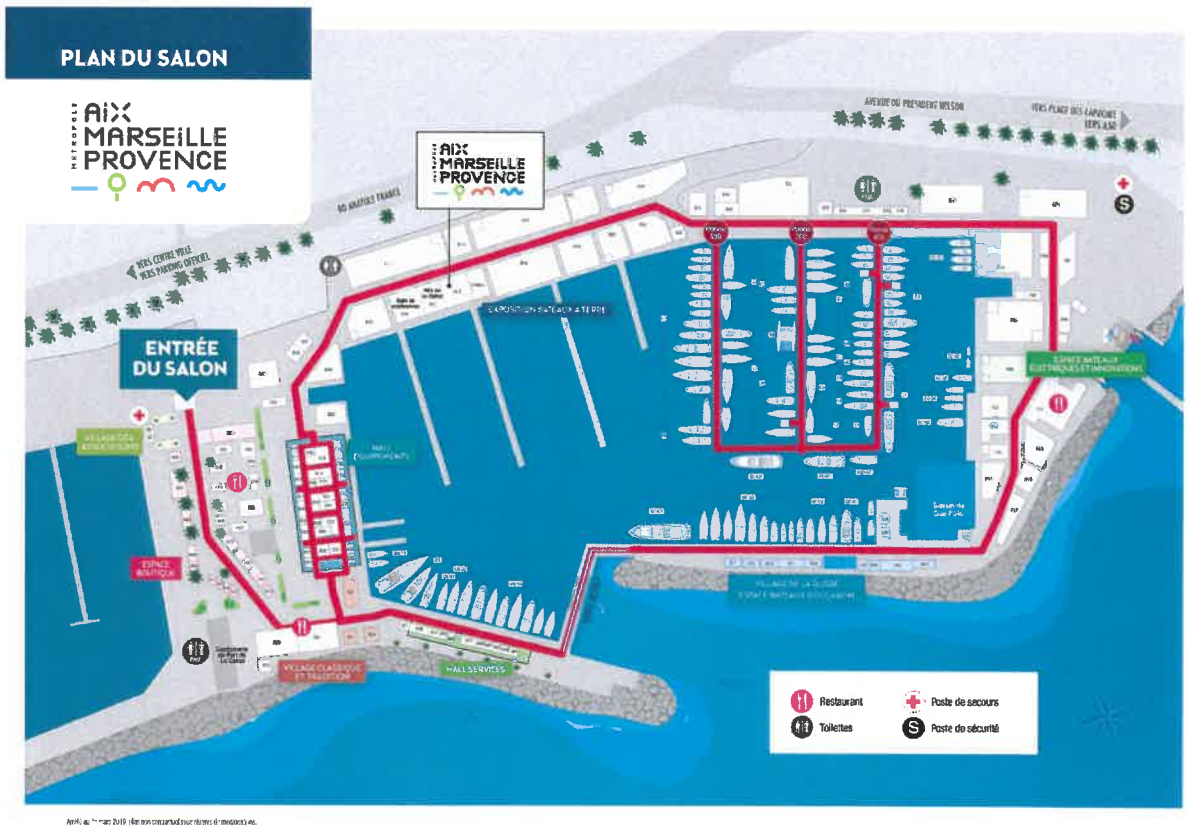
Les Nauticales : infos pratiques

- **Les dates et horaires du salon :** Du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019 de 10h à 18h, les samedis à 19h.
- **Les tarifs :** Plein tarif : 8,00 € ; tarif réduit : 4 € (groupes à partir de 10 personnes, 13/18 ans, étudiants munis d'un justificatif); Gratuit pour les moins de 12 ans inclus.
- **L'adresse :** Salon nautique à flot Les Nauticales - Port de plaisance - 13600 La Ciotat – www.salon-lesnauticales.com
- **Information hébergements :** Nos offres avec les hôtels partenaires à retrouver sur notre site www.salon-lesnauticales.com ou Office du Tourisme de La Ciotat. Plus d'informations sur : www.tourisme-laciotat.com ; Tél. : 04 42 08 61 32 ; E-mail : tourismeciotat@wanadoo.fr
- **Restauration :** Restaurants et points de restauration rapides sur le salon
- **Venir en autocar :** La Ciotat est reliée à Marseille et à d'autres villes du département par liaisons autocars. Arrivée Gare routière, boulevard Anatole France (à proximité de l'Office du Tourisme) et de l'entrée du salon. Navette La Ciotat/Marseille : plus de renseignements sur www.navettelaciotatmarseille.com
- **Venir en train :**

- TER PACA, liaisons quotidiennes ligne Marseille/Toulon/Hyères. Renseignements sur www.ter-sncf.com/Regions/Paca/fr ou en contactant le 3635.
- TGV Paris/Marseille en 3 heures et Lyon/Marseille en 1h30. Renseignements : www.voyages-sncf.com

- **Venir par la route :** Marseille (27 km), Toulon (37km) ou Aix-en-Provence (46km)

Infos pratiques sur : www.salon-lesnauticales.com



La Métropole donne le cap à la plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales et les médias

L'**Espace Presse** est à votre disposition pour vos échanges et rencontres avec les professionnels du nautisme. Cet espace de travail aménagé et équipé en matériel informatique en libre accès est à votre disposition. La zone est équipée WIFI.

Vous y trouverez également le dossier de presse et le catalogue officiel du salon. Les exposants pourront aussi déposer leurs communiqués que vous pourrez librement consulter.

Parking presse : Un parking peut être réservé aux journalistes dans la mesure des places disponibles. L'accès est strictement réservé aux journalistes accrédités.

Accréditation : Un badge sera remis aux journalistes d'après la fiche d'accréditation à remplir. Téléchargement sur le site internet du salon.

Le Site internet www.salon-lesnauticales.com : Le site est mis à jour quotidiennement pendant le salon. Vous y trouverez le dossier presse, les communiqués, les animations, l'agenda, la liste des exposants ainsi qu'une sélection de photos libres de droit.

Réseaux sociaux : Mise à jour quotidienne de la page **Facebook/LesNauticales** et suivez le salon également sur **Twitter/Les_nauticales** et **Instagram/nauticales_boatshow.**

Photos : Un photographe officiel est présent sur le salon. Possibilités de fournir des photos du salon libres de droit.

Contact Presse Les Nauticales

Pierrick Garenne - pgarenne@grand-pavois.com - Tél. + 33(0)6 22 31 53 77

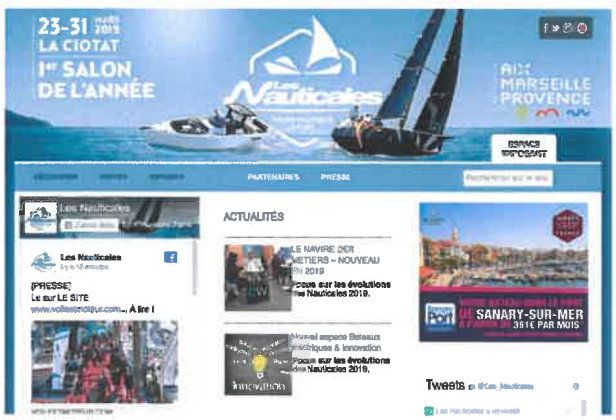
Floriane Bouillard - fbouillard@grand-pavois.com - Tél. : + 33 (0)6 81 29 80 63

Véronique Largeau - vlargeau@grand-pavois.com - Tél. : + 33 (0)6 81 12 53 49

Contact Presse Métropole Aix-Marseille Provence

Stéphane Gireau - stephane.gireau@ampmetropole.fr - Tél. : + 33 (0) 4 91 99 79 97

Alexandra Thézan - alexandra.thezan@ampmetropole.fr - Tél. : + 33 (0) 4 91 99 79 74







Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales avec...



MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

ONET · ISUZU · Eugène Elia · Pieracci

Tunnels Prado · LOCAPONTON · Marinelcar

France Bleu Provence · Intermédiaire du Bateau · Cot&Peche · YOUBOAT

BWP Premier Best Western · La Rotonde Hôtel

La Métropole donne le cap à la plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communiqué de presse
Dimanche 31 mars 2019

GRAND ÉVÉNEMENT
31 525 VISITEURS AUX NAUTICALES 2019

Organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette 17e édition qui s'est déroulée du 23 au 31 mars 2019, confirme l'importance et l'envergure d'un salon qui participe au rayonnement du territoire. Aix-Marseille-Provence, premier pôle de plaisance d'Europe avec 61 ports toutes activités confondues, révèle ainsi toute la richesse et la diversité de son littoral qui s'étend sur 255 km.

Les Nauticales confirment leur position de 4e salon français, un événement inscrit dans l'agenda hexagonal, parrainé par la Fédération des industries nautiques, qui marque le début de saison méditerranéen et le retour à la pratique de nombreuses activités nautiques.

L'objectif des Nauticales est de valoriser la filière nautique dans son ensemble et de confirmer la place de 1er pôle de plaisance d'Europe de la Métropole. Aussi, de nombreuses marques ont profité de ce rendez-vous pour présenter leurs nouveautés 2019 en exclusivité et à flot. Cette année, la Métropole a aussi mis l'accent sur l'innovation, en invitant des start-up innovantes sur son stand et les filières économiques génératrices d'emplois.

Après 9 jours d'ouverture, le salon enregistre 31 525 visiteurs, la météo ensoleillée a permis une fréquentation en augmentation. Une réussite qui est aussi enregistrée par les exposants. Ils ont accueilli des visiteurs désireux de découvrir les nouveautés et de naviguer. La 2e édition du Forum des métiers de la mer a également connu un très beau succès avec près de 700 demandeurs d'emplois reçus par la vingtaine d'entreprises présentes.

« Ici à La Ciotat, s'écrit une page importante de l'aventure maritime et portuaire de notre région. Le Livre Bleu dont s'est dotée la Métropole traduit notre ambition. Le nautisme est une filière à part entière, un des fers de lance de l'économie de la Provence. »
Martine Vassal, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

« J'ai eu grand plaisir cette année à accueillir, pour la 17e année consécutive, les Nauticales, organisées par la Métropole à La Ciotat, qui vient d'intégrer le club prestigieux des plus belles baies du monde. Je suis fier de cette distinction qui marque la reconnaissance de plusieurs années de travail acharné, qu'il s'agisse de développement économique, industriel ou encore de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens. Souhaitant à tous de (re)découvrir les trésors du littoral métropolitain qui s'étend sur 255 km de côtes, de notre Golfe d'amour -porte d'entrée de la Côte d'Azur et du Parc National des Calanques- à Port-Saint-Louis du Rhône - aux portes de la Camargue, je vous donne d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine. »
Patrick Boré, Vice-président de la Métropole délégué à la mer, au littoral, aux ports et aux infrastructures portuaires, Vice-président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Maire de La Ciotat.

Les Nauticales en bref

- A La Ciotat, **Les Nauticales 2019 ont rassemblé 200 exposants** sur **30 000 m² d'exposition, 400 bateaux exposés dont 150 à flot.**
- En 2018, le salon a accueilli près de **27 000 visiteurs.**
- La Métropole **Aix-Marseille-Provence** dispose de **61 ports** répartis sur ses **255 km de littoral.**

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Alexandra THEZAN : 04 91 99 79 10
presse@ampmetropole.fr

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD : 05 46 44 46 39
fbouillard@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Flash Presse 22 mars 2019

LES POINTS A RETENIR A J-1 DE L'OUVERTURE DES NAUTICALES !

LES NAUTICALES 23 – 31 MARS 2019

LES DATES ET HORAIRES

Les Nauticales, salon nautique méditerranéen à flot référent de printemps, ouvriront leurs portes du **samedi 23 au dimanche 31 mars à la Ciotat de 10h00 à 18h00** tous les jours, sauf **les samedis 23 et 30 avril où le salon fermera ses portes à 19h00.**

RENCONTRE AVEC LE PARRAIN, GUILLAUME NERY !

Les visiteurs pourront rencontrer l'apnéiste mondialement connu, Guillaume Nery. Deux fois champion du monde d'apnée en poids constant, Guillaume Néry sera présent sur le salon le samedi 23 mars jour de l'inauguration, il présentera son film « One breath around the word » **et répondra aux questions des visiteurs. Une séance de dédicace de son livre** « A plein Souffle » **est également prévue à l'issue de la projection.**

PLUS DE QUARANTE NOUVEAUTÉS BATEAUX À DECOUVRIR !

Les Nauticales présenteront plus d'une soixantaine de nouveautés 2019 que ce soit des nouveautés bateaux ou hors bateaux. Un atout pour les passionnés à l'affut des dernières innovations, et une vraie opportunité pour nombre de professionnels et de journalistes, de découvrir et d'essayer sur la « Grande Bleue » les stars de demain. **Les nouveautés à découvrir cette année ?** L'océanis 46.1 et le Swift Trawler 47 de Bénéteau, le Dufour 520 GL, l'Activ 675 Bowrider de Brunswich, le Loxo 32 de Pogo Structures, le Merry Fisher 895 Marlin, le Pardo 50 de Pardo Yachts, le Leader 33hb présentés en avant-première mondiale par Yacht Méditerranée, etc.

UN POLE INNOVATIONS/BATEAUX ELECTRIQUES – NOUVEAU EN 2019

Une occasion de constater et de faire le point sur les nouvelles motorisations qui seront proposées par les chantiers : solaires, électriques ou propulsion aquatique...

Au niveau des innovations : comment colmater une brèche en urgence, le catamaran récupérateur de déchets, le siège ergonomique pour faire du paddle, le vélo trimaran...

LE NAVIRE DES METIERS – NOUVEAU EN 2019

Véritable vitrine itinérante et innovante, le Navire des métiers propose une immersion en réalité virtuelle dans les métiers de la filière navale. Une initiative portée par le Campus des industries navales et proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

PRESENCE DE MARINS DE RENOM

Cette année, les nauticales accueillent des athlètes de haut niveau ! A l'instar **de Guillaume Néry, Charlotte Consorti, Romain Stampers, et l'équipage français du Sail GP seront présents sur le salon !** Charlotte Consorti, kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse sera présente les 23 et 24 mars sur le stand du partenaire les véhicules Isuzu. Romain Stampers, champion du monde de jet-ski freestyle fera des démonstrations de Jet à bras dans le port pendant. Un show à vous couper le souffle ! Le Sail GP, nouvelle compétition en catamaran F50 aura sa finale à Marseille en septembre, l'équipe sera présenté au salon le 23 mars.

LES ESSAIS ET SORTIES EN MER

Un des avantages non négligeable d'un salon à flot est que les visiteurs peuvent essayer in situ les bateaux et le matériel présentés par les professionnels. Chaque jour, des sorties en mer sont proposées dans la baie de la Ciotat par SailEazy et Cap Voile.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DE MULTIPLES TEMPS FORTS !

Impossible de citer l'ensemble des temps forts de cette édition 2019 ! Inauguration du salon le samedi 23 mars en présence du parrain, grand rassemblement de Stand Up Paddle, compétition de Rock Fishing, regates de voiliers radio guidés, présence de bateaux du patrimoine... Mais aussi baptêmes, initiations et démonstrations par des champions dans le bassin de l'Espace Glisse, opérations de sauvetage par la SNSM, conférences, expositions pédagogiques... Il y en aura pour tous les goûts et toutes les passions et tout cela gratuitement ! Retrouvez le programme complet des temps forts et des animations sur le site Internet du salon : www.salon-lesnauticales.com

CONFERENCES ET TABLES RONDES

Pendant le salon, les visiteurs pourront assister aux conférences et tables-rondes qui auront lieu tout au long des 9 jours. Cette année, les thèmes comme l'industrie navale, les innovations et technologies, le forum des Métiers de la mer seront abordés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, etc. Retrouvez le programme sur www.salon-lesnauticales.com

UN SERVICE DE PRESSE À VOTRE DISPOSITION

Le service de presse est situé dans l'entrée principale, l'équipe de communication vous y accueillera tous les jours de 10h à 18h (19h les samedis). Vous pourrez y retirer le dossier de presse et le catalogue officiel, rencontrer des professionnels du nautisme, organiser vos interviews, etc. Tous les jours des photos libres de droit du salon sont à votre disposition.

N'oubliez pas de vous accréditer en ligne sur www.salon-lesnauticales.com

CONTACTS PRESSE :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Stéphane GIREAU / Alexandra THEZAN
stephane.gireau@ampmetropole.fr
alexandra.thezan@ampmetropole.fr
Tel. 04 91 99 79 97

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD
fbouillard@grand-pavois.com
Tel. : 05 46 44 46 39 / Port : 06 81 29 80 63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communiqué de presse
Mars 2019

GRAND ÉVÉNEMENT

LES NAUTICALES 2018, DES ANIMATIONS TOUS LES JOURS !

► RENCONTRE AVEC LE PARRAIN, GUILLAUME NÉRY !

Les visiteurs pourront rencontrer l'apnéiste mondialement connu, Guillaume Nery. Deux fois champion du monde d'apnée en poids constant, Guillaume Néry s'apprête à repartir dans la compétition pour « l'Aida Depth World Championship » en septembre, sur la Côte d'Azur. Présent sur le salon le samedi 23 mars, jour de l'inauguration, il présentera son film ***One breath around the word et*** répondra aux questions des visiteurs.

► PRÉSENCE DE CHAMPIONS

Cette année, les Nauticales accueillent des athlètes de haut niveau ! A l'instar de Guillaume Néry, **Charlotte Consorti, Romain Stampers et Marc Thiercelin** seront présents sur le salon.

Charlotte Consorti est une kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse, elle sera présente les 23 et 24 mars.

Romain Stampers, plusieurs fois champion du monde de jet-ski freestyle, fera des démonstrations de Jet à bras dans le bassin de Sup Polo et dans le port pendant toute la durée du salon. **Un show à couper le souffle !**

► AMBIANCE POLYNESIENNE AU SALON – NOUVEAU EN 2019

Les 23 et 24 mars, vous pourrez profiter de la chaleur des Iles avec la présence de danseuses et musiciens polynésiens. La troupe de l'association Taravana déambulera dans le salon pour le plaisir des petits et des grands. Avis aux amateurs qui voudraient essayer !

► LES BATEAUX RADIO GUIDES – NOUVEAU EN 2019

Dix bateaux seront à « skipper » sur le salon. Ces voiliers classés VRC s'affronteront autour d'un parcours nautique dans les conditions du réel, sur une zone définie dans le port. Une véritable régate qui permettra de s'affronter en toute convivialité !

► LE NAVIRE DES MÉTIERS – NOUVEAU EN 2019

Véritable vitrine itinérante des métiers de la filière navale composée de 4 containers, le Navire des métiers se compose de 4 pôles : Métiers, Découverte, Embarquement, Immersion en réalité virtuelle. Une occasion de découvrir les métiers, les formations et d'être en immersion avec les professionnels du nautisme.

► LES SORTIES EN MER

Chaque jour, des sorties en mer sont proposées dans la baie de la Ciotat, à bord de voiliers, de bateaux à moteur. Les inscriptions s'effectuent sur certains stands comme SailEazy ou Cap Voile.

► L'ESPACE GLISSE ET VOILE LEGERE

Sorties en mer, baptêmes, essais, démonstrations dans le bassin et dans le port... Tout cela gratuitement et encadré par des professionnels qui n'hésiteront pas à se mettre à l'eau pour faire partager leur passion, que ce soit du paddle, du kayak, de la plongée, du Sup Polo avec des balades en mer à la demande...

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

► UN VILLAGE CLASSIQUE & TRADITION

Le Village Classique & Tradition, crée en 2013, présente un aperçu très riche des bateaux du patrimoine local de la côte Méditerranéenne. Barquettes, bettes, mourres de poar... sont les témoins d'une histoire maritime récente et riche que les marins sont fiers de faire partager pour conserver ce patrimoine et, surtout, pour le faire naviguer sous toutes ses formes pour notre plaisir.

► LES AMATEURS DE PECHE

La **compétition de Rock Fishing,** organisée avec le magazine Cot&Pêche, se tiendra pour la 7eme année et se déroulera le dimanche 24 mars. Originaire du Japon, cette technique de pêche itinérante avec des petits leurres vise une multitude d'espèces de poissons vivant dans les ports ou dans les amas rocheux de bord de mer. 70 concurrents sont attendus pour une manche/démonstration. Attention : pêche en « no kill obligatoire », soit avec remise à l'eau des poissons pêchés !

Pour les pêcheurs, le Club Halieutis proposera des **animations autour d'un simulateur de pêche au gros**.

► QUOI FAIRE POUR LES ENFANTS ?

Grâce à son **bassin de démonstration** les enfants pourront faire des baptêmes (de plongée, de paddle, de sup polo, etc.) et des essais gratuitement tout au long du salon. Du côté de l'**Accrovoile**, il faudra monter en haut du mat et sonner la cloche, un moment convivial en famille !
Une animatrice déambulera sur le salon pour faire des sculptures de ballons et/ou du maquillage (les week-ends).

Un quizz sera remis à tous les enfants à l'entrée du salon et, au fil des allées et pontons, ils devront répondre aux questions liées à la mer et à l'environnement. Ils repartiront avec **un diplôme du Petit Moussaillon** en poche !

Du côté du Village de la mer, les visiteurs pourront découvrir les associations et participer aux différents ateliers de dessin pour les enfants (fresque, panneaux pédagogiques) et animations ludiques et pédagogiques (explication de la chaîne alimentaire des océans, de la pollution).

► SÉCURITÉ EN MER

A l'occasion des Nauticales, les **Sauveteurs en mer** proposent la visite du canot de sauvetage, des informations sur l'association, leurs rôles et leurs actions au quotidien, des animations autour du radeau de survie... A voir également des démonstrations et mises en scène d'opérations de sauvetage avec le canot. Tous les jours des ateliers de secourisme seront proposés aux visiteurs.

► CONFÉRENCES ET TABLES RONDES

Pendant le salon, les visiteurs pourront assister aux conférences et tables-rondes qui auront lieu tout au long des 9 jours. Cette année, les thèmes comme l'industrie navale, les innovations et technologies, le forum des Métiers de la mer seront abordés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, etc.
Retrouvez le programme sur www.salon-lesnauticales.com

CONTACTS PRESSE :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Stéphane GIREAU / Alexandra THEZAN
stephane.gireau@ampmetropole.fr
alexandra.thezan@ampmetropole.fr
Tel. 04 91 99 79 97

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD
fbouillard@grand-pavois.com
Tel. : 05 46 44 46 39 / Port : 06 81 29 80 63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communiqué de presse
Mars 2019

GRAND ÉVÉNEMENT

CREATION D'UN ESPACE INNOVATIONS & BATEAUX ELECTRIQUES AUX NAUTICALES

Les Nauticales, organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence se tiendront du samedi 23 au dimanche 31 mars à La Ciotat. Cette année un nouveau pôle sera présenté aux visiteurs pour découvrir les dernières innovations et les bateaux électriques, mais la plupart seront à découvrir sur le stand des exposants. A voir notamment :

PERFORMANCE : **Le SUnWave, solaire électrique à autonomie illimitée.**
Premier de la ligne SunWave, le modèle S2 offre une surface habitable 14 m², il est capable de naviguer à une vitesse de 15 nœuds, et permet une autonomie illimitée à vitesse modérée. C'est un bateau à énergie propre et silencieuse qui permet d'accéder à des sites protégés et isolés. Sa plateforme de loisirs est ludique, connectée et confortable. Toutes les fonctions du bateau peuvent être commandées par un smartphone ou une tablette (caméra sous-marine, éclairage d'ambiance, musique vers les haut-parleurs intégrés...). Pilotage par joystick. www.sunwaveline.com

DESIGN **: Ceclo, la relève des pédalos classiques... à propulsion électrique**
Il n'a rien d'un pédalo classique « le Ceclo » présenté par **Recreative Electric Vehicles** ! C'est plutôt un îlot flottant qui invite à vivre et à partager de nouvelles sensations sur l'eau, en famille ou en amoureux. Son design ultramoderne et sa propulsion électrique pouvant aller à une vitesse entre 6 et 9km/h en font un objet ludique de luxe. Il peut être entièrement personnalisable, selon l'envie. A découvrir sans faute au salon ! **www.ceclo.fr**

LUDIQUE **: Oxoon, tout rond !** D'aspect rond et ludique, ce bateau séduira toute la famille. Pas besoin de permis, il se pilote très facilement, grâce à son joystick et tout cela d'une seule main ! Tout le monde peut monter à bord, les bébés comme les personnes à mobilité réduites. Avec sa forme originale et grâce à sa propulsion électrique, l'Oxoon offre une nouvelle façon de naviguer. Facile à utiliser et convivial ce "bateau" peut être utilisé en mer, lac et rivière. Exposant Aquaphile **www.alize-electronic.fr**

REFERENCE **: Véritable référence dans le monde des moteurs électriques**
La marque Torqeedo sera présente sur le stand Servaux. Que ce soit pour les voiliers, bateaux à moteur, kayak, ou pour les professionnels Torqeedo est un des pionniers des moteurs électriques. Une gamme à découvrir sur le salon. Exposant Servaux www.servaux.com - **www.torqeedo.com**

SECURITE : **Colmatage d'une brèche en urgence, un système de sécurité embarqué**
Tous les marins redoutent l'avarie par voie d'eau, qu'elle soit faite lors d'un abordage, une collision avec un ofni, un échouage, un démâtage... Grâce à l'Airbob, plus de soucis à se faire. C'est un système ingénieux utilisable à l'intérieur ou l'extérieur du bateau qui comprime un ballon contre la coque autour de la brèche sans chercher à la combler, indépendamment de sa forme, sa taille et sa situation. Le gonflage du ballon assure une contre-pression rapide, efficace et durable. De quoi partir sereinement ! **www.nautinov.com**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

***LE DERNIER NE* : Le Neo de Greenline**

Le chantier SVP Yachts lance son plus petit modèle, le Neo, un day-cruiser de 10 m proposé en 3 versions et avec deux motorisations hors-bord différentes. Une première pour ce chantier habitué aux motorisations inboard. Le Neo présenté sera équipé de deux moteurs hors-bord mais il faut savoir que la version eDrive reçoit des moteurs électriques Torqeedo Deep Blue de 80 ch et deux batteries lithium BMW i3 de 30,5 kWh (total de 61 kWh) pour une autonomie maximale de 40 milles à la vitesse de 6 nœuds. Pour les plaisanciers plus traditionnels et les aficionados de vitesses de plus de 30 nœuds, le Neo présenté sera équipé de deux hors-bords essence de 300 ch maximum pour une vitesse de croisière de 36 nœuds et une vitesse maximale de 42 nœuds. www.evasion-yachting.com

***INSOLITE* : Autoboat, une voiture amphibie électrique**

Cette petite voiture Lazareth Auto-Moto au design ludique vous permettra de circuler de la route à l'eau sans mettre vos pieds à terre. Avec sa petite taille et sa boîte automatique, votre amphibie facilite vos déplacements quotidiens à bord d'un véhicule hors du commun. Elle se conduit avec le permis B1 et sans permis bateau pour une vitesse de 80 km/h sur route !! www.aquaearth.fr

***MODERNITE* : Les scooters électriques pliables**

Il fallait y penser… et surtout les concevoir ! Les scooters présentés par Xor Motors sont à la pointe de la technologie : vitesse et accélérations impressionnantes, maniabilité, charge rapide, autonomie importante, sans entretien, sans bruit ni vibration. Et surtout pliable pour être ranger facilement dans votre bateau ! www.xor-motors.com

***ENVIRONNEMENT* : Un catamaran récupérateur de déchets pour les Calanques**

Les Twinfloat benne a pour objectif de ramasser les détritus dans les calanques et de les recycler. Vous aurez l'occasion de découvrir ce prototype sur le salon proposé par l'Ecole de la 2ème chance. www.e2c-marseille.net

***NATURE* : Pédalez loin des voitures et de la pollution !**

Pour les amateurs de vélos et de mer, le vélo trimaran est le compromis idéal ! De la longue randonnée à la version sport équipé de pièces en fibre de carbone, ce vélo trimaran est fun, il respecte l'environnement. Un kit électrique e-bike est adaptable sur tous les modèles et disponibles en option. www.aquaearth.fr

***SPORTIF* : Rien ne sert de courir il faut pédaler à temps.**

La société Aquaphile proposera au salon des modèles de propulsion aquatique à pédales. Destinés aux loisirs nautiques, le Vélosub, le Subalo, Pédayak permettent des balades aquatiques rapides tout en respectant l'environnement et bonus pour le Vélosub qui offre d'admirer les fonds marins grâce à son hublot de vision sous-marine. Le kit Eazydive rassemble, quant à lui, tout le matériel nécessaire aux plongées à faible profondeur, le tout tient dans un sac. www.aquaphile.fr

***CONFORT* : Hkaï, le siège ergonomique enveloppant pour faire du paddle**

Pour ceux qui ont des difficultés à se tenir debout sur un paddle mais qui aiment quand même en faire, Hkai a trouvé la solution. Ce siège permet un maintien du dos pour pagayer dans des conditions optimales. www.hkai-concept.com

Contacts presse :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Alexandra THEZAN
Tél. : 04 91 99 79 10
presse@ampmetropole.fr

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD
Tél. : 05 46 44 46 39
fbouillard@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communiqué de presse
Février 2019

GRAND ÉVÉNEMENT

LE SALON LES NAUTICALES ÉVOLUE

Les Nauticales, organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence se tiendront du samedi 23 au dimanche 31 mars à La Ciotat. Focus sur les évolutions de l'édition 2019.

> Un forum des métiers de la mer // Initié l'an dernier, le forum des métiers de la mer sera reconduit. Il permettra de valoriser les entreprises du territoire mais surtout de créer une passerelle avec les demandeurs d'emplois.

> L'innovation à l'honneur // Les innovations seront mises en avant sur un espace dédié mais aussi sur le stand des exposants à travers une signalétique particulière. Une façon pour les visiteurs de découvrir les grandes innovations que ce soit dans les secteurs de l'environnement, des nouveaux systèmes de propulsion…

> Un espace bateaux électriques // Malgré un potentiel de développement important, le passage à l'électrique dans le nautisme est, à ce jour, sous-exploité. Les avantages sont pourtant multiples (moins de pollution, moins de bruit, coûts d'utilisation réduits…), et ce nouvel espace mettra ainsi en avant la filière qui se développe.

> Le « Village de la mer » // Juste après l'entrée, les visiteurs seront au cœur de ce village et pourront y découvrir **le Village des associations, les objets de la mer et textiles et un espace food-truck permettra une restauration rapide dans un endroit convivial.**

> L'espace de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de la Ciotat s'agrandit // Désormais situé sur la Promenade François Mullet, au cœur des exposants, l'espace accueillera dans sa salle de conférences **une programmation riche avec des présentations, des rencontres et des projections pour tous.**

Les Nauticales en bref

- **Les Nauticales se dérouleront du 23 au 31 mars 2019.** À La Ciotat, **200 exposants** sont attendus sur **30 000 m² d'exposition, 400 bateaux exposés dont 200 à flot.**
- En 2018, le salon a accueilli près de **30 000 visiteurs.**
- La filière nautique représente **un potentiel de 40 000 créations d'emplois d'ici 2020 sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence.**
- La Métropole **Aix-Marseille-Provence** dispose **61 ports** répartis sur ses **255 km de littoral.**

Contacts presse :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Alexandra THEZAN
Tél. : 04 91 99 79 10
presse@ampmetropole.fr

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD
Tél. : 05 46 44 46 39
fbouillard@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communiqué de presse
Février 2019

GRAND ÉVÉNEMENT

GUILLAUME NÉRY, PARRAIN DES NAUTICALES 2019

La Métropole Aix-Marseille-Provence est fière d'accueillir le célèbre apnéiste comme parrain.

Guillaume Néry est un champion d'apnée français, champion du monde d'apnée en poids constant et spécialiste de la profondeur. A 20 ans, il descend à 87 mètres et devient le plus jeune champion du monde de l'histoire de la discipline. Pendant quatorze ans, il enchaîne les compétitions, battant quatre fois le record du monde. Il reste à ce jour recordman de France à - 126 mètres. Il a aussi réalisé accidentellement la plongée la plus profonde de l'histoire avec -139m de profondeur en 2015, plongée non validée en raison des circonstances.

Cette année, quatre ans plus tard alors qu'il avait mis un terme à sa carrière sportive, Guillaume Néry, s'apprête à repartir dans la compétition pour l'Aida Depth World Championship en septembre à Villefranche-sur-Mer (Côte d'Azur), dans sa région d'origine. Ceci uniquement parce que l'événement a lieu « chez lui » avec tous ses amis champions du monde.

Pour Guillaume Néry, « l'apnée c'est un mode vie, ce n'est pas juste du sport ». Ce fervent défenseur des océans, passionné de l'univers marin, sera présent sur les Nauticales **le samedi 23 mars lors de l'inauguration du salon**. Il présentera le court métrage ***One breath around the word*** réalisé avec sa compagne, Julie Gautier, et le photographe Franck Seguin, passionné de photo sous-marine et de plongée. Douze minutes de poésie filmées comme une seule et même apnée « *une respiration autour du monde* » comme le définit Guillaume Néry.

L'apnéiste vient aussi de sortir *A plein souffle* aux éditions Glénat (images réalisées par Frank Seguin, rédacteur chef photo de l'Equipe Magazine, sur le tournage de *One Breath*) qu'il dédicacera lors des Nauticales et de lancer sa marque de prêt-à-porter.

Guillaume Néry en quelques dates :

11/07/1982 – Naissance à Nice
2002 – Descente à 87 m : 1er record du monde. Plus jeune recordman du monde de l'histoire (20 ans)
2010 – Free Fall, premier film coréalisé avec Julie Gautier
2011 – Descente à 117m : champion du monde individuel
2014 – Publication de Profondeurs, coécrit avec Luc Le Vaillant
2015 – Descente accidentelle à 139 m, arrêt de la compétition
2015 – Tournage du clip Runnin' de Beyoncé
2017/2018 - Tour du monde en famille pour le tournage de One Breath Around The World
2019 – Sortie de One Breath Around the World

Plus d'infos sur www.guillaumenery.fr - www.salon-lesnauticales.com

Les Nauticales en bref

- **Les Nauticales se dérouleront du 23 au 31 mars 2019**. À La Ciotat, **200 exposants** sont attendus sur **30 000 m² d'exposition**, **400 bateaux exposés dont 200 à flot**.
- En 2018, le salon a accueilli près de **30 000 visiteurs**.
- La Métropole **Aix-Marseille-Provence** dispose de **61 ports** répartis sur ses **255 km de littoral.**

Contacts presse
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Alexandra THEZAN : 04 91 99 79 10
presse@ampmetropole.fr

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD : 05 46 44 46 39
fbouillard@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communiqué de presse
Jeudi 17 janvier 2019

GRAND EVENEMENT

LES NAUTICALES
LE SALON NAUTIQUE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Les Nauticales, organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, 4ème salon nautique français, se tiendront **du samedi 23 au dimanche 31 mars à La Ciotat.** Le salon à flot accueillera plus **de 200 exposants sur 30 000m2 d'exposition et 400 bateaux. En 2018, près de 30 000 visiteurs** avaient arpenté les allées du salon et les pontons !

Lieu d'échanges, d'essais et d'achats, Les Nauticales permettent de découvrir, à terre et à flot, les nouveautés bateaux et produits en avant-première. Cet atout et cette force font de cet événement méditerranéen un rendez-vous incontournable pour tous les passionnés qui viennent découvrir et essayer en exclusivité les nouveautés de printemps. Près de 200 exposants et 400 bateaux seront présentés à ce salon qui sera **le premier rendez-vous de la saison**. Un coup de projecteur sera également placé sur l'innovation. Cette 17e édition présentera les start-ups novatrices en matière de développement nautique, notamment dans la protection de l'environnement.
Afin de mettre en avant ses professionnels, la Métropole mettra en place des conférences, tables-rondes et débats ouverts à toujours plus de thématiques en rapport avec le nautisme, son économie, ses métiers et son futur sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, premier pôle de plaisance d'Europe avec 61 ports sur ses 255 kilomètres de littoral.

Consciente de l'importance des enjeux qui s'exercent sur son littoral exceptionnel, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans l'élaboration d'un **Livre bleu** afin de concilier les fragilités et les richesses de cet espace hors du commun, tantôt marin, tantôt lagunaire, et de favoriser l'émergence de projets emblématiques pour son territoire. Avec **plus d'une centaine d'actions**, dont l'organisation du salon Les Nauticales, l'objectif est de définir une stratégie littorale et portuaire qui donne un cap pour faire de cette façade provençale un élément fondateur du projet métropolitain.

Les Nauticales en bref

- **Les Nauticales se dérouleront du 23 au 31 mars 2019**
- **4e salon nautique français**
- **Un salon organisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence**
- **200 exposants attendus sur 30 000 m2 d'exposition, 400 bateaux exposés dont 200 à flot**
- **Près de 30 000 visiteurs en 2018 pendant 8 jours et près de 35 000 visiteurs en 2017 sur une exposition de 9 jours**
- **61 ports sur le littoral (255km) de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Contacts presse :
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Alexandra THEZAN Tél.: 04 91 99 79 10
Alexandra.thezan@ampmetropole.fr

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD Tél.: 0546444639
fbouillard@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Mercredi 12 décembre 2018

NAUTICALES 2019

LE SALON NAUTIQUE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE S'INSTALLE AU NAUTIC DE PARIS

Les Nauticales, organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, 4e salon nautique français, se tiendront **du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019 à La Ciotat.** Avant ce rendez-vous métropolitain, l'événement s'installe au Nautic de Paris. Patrick Boré, 3e vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la mer, au littoral, aux ports et aux infrastructures portuaires, 1er vice-président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Maire de La Ciotat, sera présent **le jeudi 13 décembre 2018, de 12h à 13h30, sur le stand de Grand Pavois Organisation, hall 1 D 5, afin de rencontrer les acteurs du nautisme et la presse.**

Lieu d'échanges, d'essais et d'achats, Les Nauticales permettent de découvrir, à terre et à flot, les nouveautés bateaux et produits en avant-première. Cet atout et cette force font de cet événement méditerranéen un rendez-vous incontournable pour tous les passionnés qui viennent découvrir et essayer en exclusivité les nouveautés de printemps. Près de 200 exposants et 400 bateaux seront présentés à ce salon qui sera **le premier rendez-vous de la saison**. Un coup de projecteur sera également placé sur l'innovation. Cette 17e édition présentera les start-ups novatrices en matière de développement nautique, notamment dans la protection de l'environnement.

Afin de mettre en avant ses professionnels, la Métropole mettra en place des conférences, tables-rondes et débats ouverts à toujours plus de thématiques en rapport avec le nautisme, son économie, ses métiers et son futur sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, premier pôle de plaisance d'Europe avec 61 ports sur ses 255 kilomètres de littoral.

Consciente de l'importance des enjeux qui s'exercent sur son littoral exceptionnel, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans l'élaboration d'un **Livre bleu** afin de concilier les fragilités et les richesses de cet espace hors du commun, tantôt marin, tantôt lagunaire, et de favoriser l'émergence de projets emblématiques pour son territoire. Avec **plus d'une centaine d'actions**, dont l'organisation du salon Les Nauticales, l'objectif est de définir une stratégie littorale et portuaire qui donne un cap pour faire de cette façade provençale un élément fondateur du projet métropolitain.

Les Nauticales en bref

- Les Nauticales se dérouleront du 23 au 31 mars 2019
- 4e salon nautique français
- Un salon organisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 200 exposants attendus sur 30 000 m² d'exposition, 400 bateaux exposés dont 200 à flot
- Près de 30 000 visiteurs en 2018 pendant 8 jours et près de 35 000 visiteurs en 2017 sur une exposition de 9 jours
- 61 ports sur le littoral (255km) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Contacts presse :
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Alexandra THEZAN : 04 91 99 79 10
alexandra.thezan@ampmetropole.fr

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD : 05 46 44 46 39
fbouillard@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Floriane Bouillard

De: pgarenne=grand-pavois.com@mail21.atl161.mctxapp.net de la part de pgarenne@grand-pavois.com
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 15:13
À: Floriane Bouillard
Objet: Mailchimp Template Test - "NAUTICALES 2019 - VISITEURS 2 - 19 MARS"



› NEWSLETTER LES NAUTICALES 2019

- Guillaume Néry, parrain des Nauticales

- Des animations pendant 9 jours

- L'agenda du salon jour par jour

- Les partenaires du salon

RAPPEL DES HORAIRES

Les Nauticales se tiendront du samedi 23 au dimanche 31 mars à La Ciotat
de 10h à 18h et les samedis 23 et 30 mars de 10h à 19h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



GUILLAUME NERY, PARRAIN DES NAUTICALES

Vous pourrez rencontrer l'apneiste, champion du monde d'apnée en poids constant et spécialiste de la profondeur. Guillaume Néry sera présent le **samedi 23 mars** lors de l'inauguration et présentera son court métrage "One Breath Around the World".

Séance de dédicace de son livre A plein Souffle à la fin de la projection.



LES ANIMATIONS DU SALON

Pendant 9 jours, du samedi 23 au dimanche 31 mars, vous pourrez découvrir les différentes animations du salon. Initiations et baptêmes, sorties en mer, démonstrations... Un programme riche pour toute la famille !



DECOUVREZ L'AGENDA détaillé du salon du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019

Cliquez ici

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PARTENAIRES DU SALON

A retrouver sur les Nauticales

Un événement organisé par

Copyright ©2017 GRAND PAVOIS ORGANISATION, All rights reserved.

Our mailing address is: pavois@grand-pavois.com

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.

Address:
GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET - PORT DES MINIMES
17 042 LA ROCHELLE CEDEX 01

Facebook Twitter Site Les Nauticales Email

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Floriane Bouillard

De: pgarenne=grand-pavois.com@mail148.atl171.mctxapp.net de la part de pgarenne@grand-pavois.com
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 15:10
À: Floriane Bouillard
Objet: Mailchimp Template Test - "NAUTICALES 2019 - VISITEURS 1" - 14 Mars 2019



› NEWSLETTER LES NAUTICALES 2019

- Les horaires - Rappel

- Création du Pôle Innovations/Bateaux Electriques

- Guillaume Néry - parrain des Nauticales

- Entrée gracieuse pour les membres FFV et permis bateaux

RAPPEL DES HORAIRES

Les Nauticales se tiendront du 23 au 31 mars à La Ciotat
de 10h à 18h et les samedis de 10h à 19h

---

200 exposants - 400 bateaux dont 150 à flot - 35 000 visiteurs - des espaces thématiques et des animations pour ous.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Création d'un pôle Innovations/Bateaux électriques

Cette année un nouveau pôle sera présenté pour découvrir les dernières innovations et les bateaux électriques, mais la plupart seront à découvrir sur le stand des exposants.

Cliquez ici pour découvrir les produits



GUILLAUME NERY, PARRAIN DES NAUTICALES

Vous pourrez rencontrer l'apneiste, champion du monde d'apnée en poids constant et spécialiste de la profondeur. Guillaume Néry sera présent le **samedi 23 mars** lors de l'inauguration et présentera son court métrage "One Breath Around the World". Séance de dédicace à la fin de la projection.

ENTREE GRATUITE

Pour les détenteurs d'un permis bateau (2018/2019) et/ou les licenciés de la Fédération Française de Voile. Entrée sur l'e-billetterie du salon ou sur présentation d'un justificatif à l'entrée du salon.

Un événement organisé par

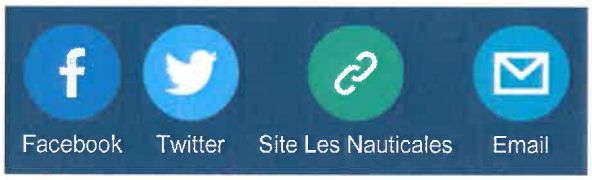
Copyright ©2017 GRAND PAVOIS ORGANISATION, All rights reserved.

Our mailing address is: pavois@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.

Address:
GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET - PORT DES MINIMES
17 042 LA ROCHELLE CEDEX 01



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Floriane Bouillard

De: pgarenne=grand-pavois.com@mail21.atl161.mctxapp.net de la part de pgarenne@grand-pavois.com
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 15:05
À: Floriane Bouillard
Objet: Mailchimp Template Test - "NAUTICALES 2019 - EXPOSANTS 4 - 19 MARS"



› NEWSLETTER LES NAUTICALES 2019

- L'inauguration Officielle

- Des animations pendant 9 jours

- La Soirée des Exposants vendredi 29/03

- L'agenda du salon jour par jour

- Les partenaires du salon



L'Inauguration Officielle

L'inauguration officielle se tiendra le samedi 23 septembre à 11h en présence de nombreuses personnalités institutionnelles et du parrain Guillaume Néry. **RDV à 10h45 devant l'Espace de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dans le salon).**

(photo 2018)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Les animations du salon

Pendant 9 jours, vos clients pourront découvrir les différentes animations du salon. Initiations et baptêmes, sorties en mer, démonstrations... Un programme riche pour toute la famille !

LA SOIREE DES EXPOSANTS

Se tiendra le vendredi 29 mars à 18h30 à La Chapelle des Pénitents Bleus.

Les invitations vous seront remises sur votre stand au salon.



Découvrez l'agenda détaillé du salon du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019

Cliquez sur l'image

LES PARTENAIRES DU SALON

A retrouver sur les Nauticales

Un événement organisé par

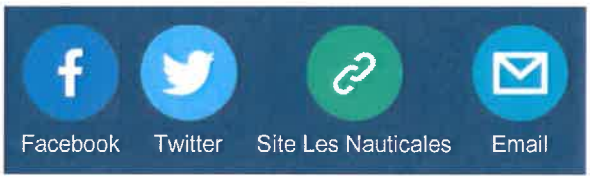
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Copyright ©2017 GRAND PAVOIS ORGANISATION, All rights reserved.

Our mailing address is: pavois@grand-pavois.com

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.

Address:
GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET - PORT DES MINIMES
17 042 LA ROCHELLE CEDEX 01



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Floriane Bouillard

De: pgarenne=grand-pavois.com@mail148.atl171.mctxapp.net de la part de pgarenne@grand-pavois.com
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 15:04
À: Floriane Bouillard
Objet: Mailchimp Template Test - "NAUTICALES 2019 - EXPOSANTS 3" - 15 mars 2019



› NEWSLETTER LES NAUTICALES 2019

- L'inauguration du salon

- Les animations

- L'agenda

- Les partenaires du salon

RAPPEL DES HORAIRES

Les Nauticales se tiendront du 23 au 31 mars à La Ciotat
de 10h à 18h et les samedis de 10h à 19h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



L'Inauguration du salon

Se tiendra le samedi 23 septembre à 11h en présence de nombreuses personnalités institutionnelles et du parrain Guillaume Néry. RDV à 10h45 devant l'Espace de la Métropole Aix-Marseille-Provence



GUILLAUME NERY, PARRAIN DES NAUTICALES

Vous pourrez rencontrer l'apneiste, champion du monde d'apnée en poids constant et spécialiste de la profondeur au salon. Guillaume Néry sera présent le **samedi 23 mars** lors de l'inauguration et présentera son court métrage **"One Breath Around the World"**. Séance de dédicace de son livre ***A plein Souffle*** à l'issue de la projection.

ENTREE GRATUITE POUR VOS CLIENTS...

Un événement organisé par

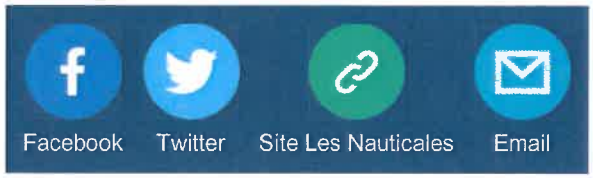
Copyright ©2017 GRAND PAVOIS ORGANISATION, All rights reserved.

Our mailing address is: pavois@grand-pavois.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.

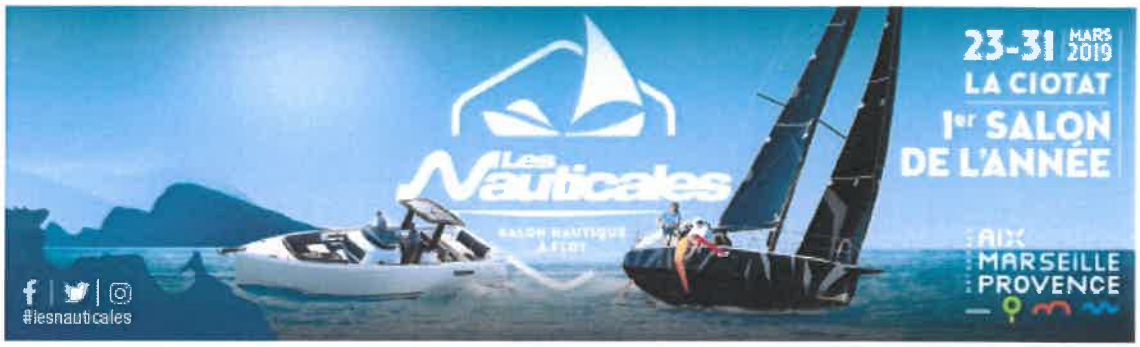
Address:
GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET - PORT DES MINIMES
17 042 LA ROCHELLE CEDEX 01



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Floriane Bouillard

De: pgarenne=grand-pavois.com@mail21.atl161.mctxapp.net de la part de pgarenne@grand-pavois.com
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 15:01
À: Floriane Bouillard
Objet: Mailchimp Template Test - "NAUTICALES 2019 - EXPOSANTS 2" _ 12 Mars 2019



› NEWSLETTER LES NAUTICALES 2019

- Les horaires - Rappel

- L'Accueil Exposants

- Guillaume Néry - parrain des Nauticales

- Entrée gratuite pour vos clients membres de la FFV et détenteurs de Permis bateaux

RAPPEL DES HORAIRES

Les Nauticales se tiendront du 23 au 31 mars à La Ciotat
de 10h à 18h et les samedis de 10h à 19h



L'Accueil Exposants

Cette année l'accueil exposants change de place, il sera situé dans le hall d'entrée et sera à votre disposition jeudi 21 et vendredi 22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

mars de 9h à 19h.



GUILLAUME NERY, PARRAIN DES NAUTICALES

Vous pourrez rencontrer l'apneiste, champion du monde d'apnée en poids constant et spécialiste de la profondeur au salon. Guillaume Néry sera présent le **samedi 23 mars** lors de l'inauguration et présentera son court métrage **"One Breath Around the World"**. Séance de dédicace de son livre ***A plein Souffle*** à l'issue de la projection.

ENTREE GRATUITE POUR VOS CLIENTS...

... détenteurs d'un permis bateau (2018/2019) et/ou les licenciés de la Fédération Française de Voile. E-billetterie en ligne sur le site www.salon-lesnauticales.com ou sur présentation d'un justificatif à l'entrée du salon.

Un événement organisé par

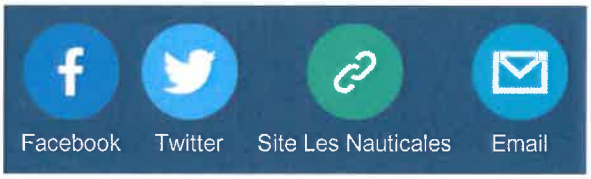
Copyright ©2017 GRAND PAVOIS ORGANISATION, All rights reserved.

Our mailing address is: pavois@grand-pavois.com

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.

Address:
GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET - PORT DES MINIMES
17 042 LA ROCHELLE CEDEX 01

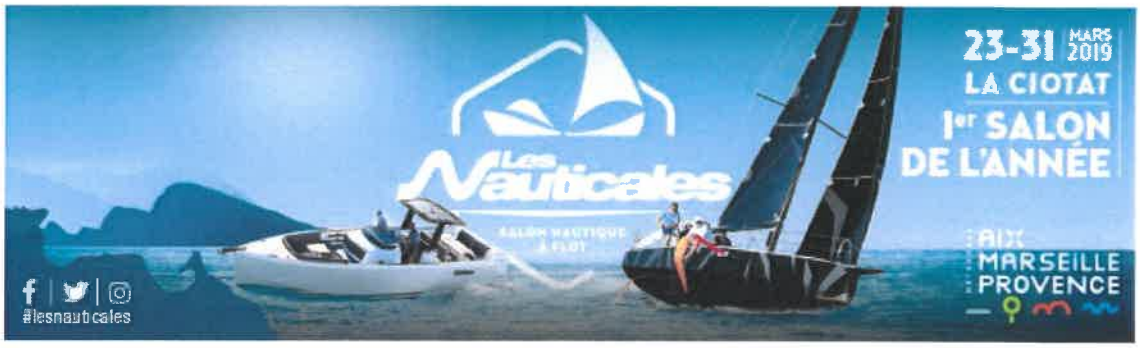
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Floriane Bouillard

De: pgarenne=grand-pavois.com@mail21.atl161.mctxapp.net de la part de pgarenne@grand-pavois.com
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 14:57
À: Floriane Bouillard
Objet: Mailchimp Template Test - "NAUTICALES 2019 - EXPOSANTS 1" _ 21 Février 2019



› NEWSLETTER LES NAUTICALES 2019

- *Note de montage et démontage*
- *Le Grutage*
- *Annoncez vos nouveautés*
- *Finalisez vos commandes*

NOTE DE MONTAGE ET DEMONTAGE

Retrouvez toutes les informations relatives au montage et au démontage de votre stand en cliquant ici

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Le GRUTAGE

Pour les exposants concernés par les grutages de mise à l'eau ou de mise à terre, merci de prendre rdv. Un engin de manutention (chariot élévateur à fourche / Cases obligatoire) peut être mis à votre disposition du mardi 19 au vendredi 22 mars. Merci d'indiquer par mail vos besoins en précisant la date et tranche horaire à ehardy@grand-pavois.com



VOS NOUVEAUTES !

Profitez du service presse pour relayer vos informations vers les médias. Vous organisez une présentation, une rencontre, une séance de dédicace. Faites-le nous savoir en cliquant ici

FINALISEZ VOS COMMANDES

RDV sur votre Espace Exposant pour finaliser vos commandes, aménagement de stand : moquette, mobilier, nettoyage, etc.

Un événement organisé par

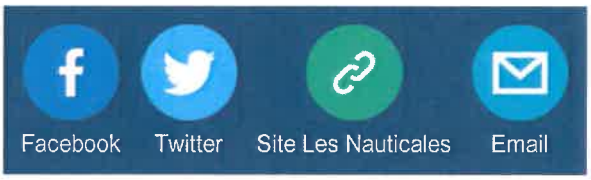
Copyright ©2017 GRAND PAVOIS ORGANISATION, All rights reserved.

Our mailing address is: pavois@grand-pavois.com

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Address:
GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET - PORT DES MINIMES
17 042 LA ROCHELLE CEDEX 01



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SAVE THE DATE

CONFERENCE DE PRESSE LES NAUTICALES

SAMEDI 23 MARS A 10H

Espace Conférence Métropole Aix-Marseille-Provence
Au salon nautique Les Nauticales

L'invitation officielle vous sera envoyée ultérieurement

CONTACTS PRESSE :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Stéphane GIREAU / Alexandra THEZAN
stephane.gireau@ampmetropole.fr
alexandra.thezan@ampmetropole.fr
Tel. 04 91 99 79 97

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD
fbouillard@grand-pavois.com
Tel. : 05 46 44 46 39 / Port : 06 81 29 80 63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Vous convie à la Conférence de Presse des NAUTICALES 2019

Samedi 23 mars 2019 à 10 heures.

Espace Conférence Métropole Aix-Marseille-Provence
Au salon nautique LES NAUTICALES (La Ciotat)

Intervenants :

- **Mme Martine VASSAL,**
  Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
  Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- **M. Patrick BORE,**
  Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Maire de La Ciotat

- **M. Eric MABO,**
  Délégué Général Adjoint de la Fédération des Industries Nautiques

- **M. Christophe VIEUX,**
  Directeur Général de Grand Pavois Organisation

- **M. Guillaume NERY**
  Parrain des Nauticales 2019

Réponse demandée au plus tard le jeudi 21 mars 2019 par mail à fbouillard@grand-pavois.com

CONTACTS PRESSE :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Stéphane GIREAU / Alexandra THEZAN
stephane.gireau@ampmetropole.fr
alexandra.thezan@ampmetropole.fr
Tel. 04 91 99 79 97

GRAND PAVOIS ORGANISATION
Floriane BOUILLARD
fbouillard@grand-pavois.com
Tel. : 05 46 44 46 39 / Port : 06 81 29 80 63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

(LXPRV11: TAB-01.SUP.REDACT1-30.PAGES <TAB_001> ... 22/03/19 Auteur:PGALLINI Date:20/03/19 Heure:13:45)

Du 23 au 31 mars 2019 - La Ciotat

La Provence

Édition spéciale

Les Nauticales

La Métropole met le cap sur l'innovation

FORUM DE L'EMPLOI

Le nautisme a de la ressource



/PHOTO LP

GUILLAUME NÉRY, PARRAIN DU SALON

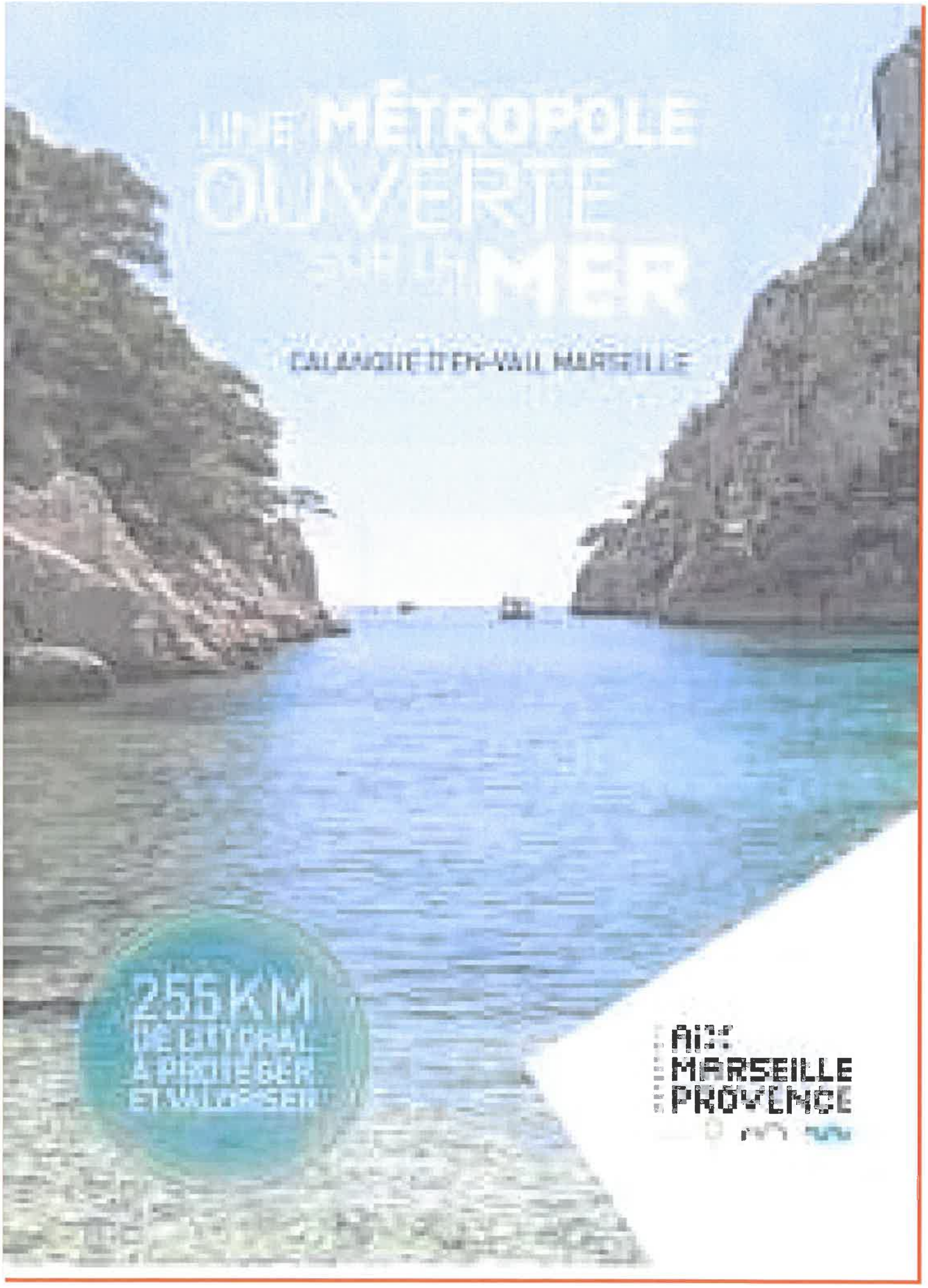
La mer est son inspiration



/PHOTO NERYBLUE

/PHOTO JÉRÔME KELAGOPIAN - JEANNEAU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

(LXPRV11: TAB-01.SUP.REDACT1-30.PAGES <TAB_003> ... 22/03/19 Auteur:PGALLINI Date:20/03/19 Heure:13:46)

MARTINE VASSAL Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

"Embarquons pour neuf jours de plaisir partagé !"


/ PHOTO JEAN-PAUL HERBECQ

Avec Les Nauticales s'ouvre la saison nautique méditerranéenne. Le succès de la manifestation auprès du grand public et des professionnels conforte l'ancrage maritime de la Métropole. Faut-il rappeler qu'avec ses 61 ports, Aix-Marseille-Provence représente le premier pôle de plaisance au niveau européen ? Les Nauticales, rendez-vous désormais incontournable de l'agenda nautique français de printemps, atteste de ce lien inaltérable.

Les 255 kilomètres de littoral jouent un rôle déterminant dans le rayonnement du territoire. Ce n'est pas un hasard si les épreuves de voile des Jeux olympiques de 2024 se dérouleront dans la rade de Marseille. Plus près de nous encore, l'accueil, en septembre 2019, de la finale de la Sail GP, prestigieuse et très spectaculaire compétition de catamarans, placera Marseille au même niveau que Sydney, San Francisco ou New York.

Il relève de notre responsabilité d'agir à court, moyen et long termes pour le développement raisonné de ce potentiel. Un Livre Bleu, dont l'élaboration a été pilotée par Patrick Boré, définit cette stratégie littorale et portuaire jusqu'en 2022. Elle vise au juste équilibre entre le renforcement de l'attractivité et la protection d'espaces naturels uniques. Une mer, à tous les sens du terme nourricière, qui est au cœur de l'Agenda environnemental, porté conjointement par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce salon méditerranéen témoigne en faveur d'une Métropole ouverte sur le monde, durable, attractive et rayonnante. Alors embarquons-nous pour neuf jours de plaisir partagé et de découverte.

PATRICK BORÉ Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Mer, au Littoral, aux Ports et aux Infrastructures portuaires - Vice-président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône -Maire de La Ciotat

"Le premier salon à flot référent de l'année"


/ PHOTO DAVID GIRARD

Pour la dix-huitième année consécutive, Les Nauticales, organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, débarquent à La Ciotat et c'est avec un immense plaisir, mêlé d'une grande fierté, que nous recevons cet événement incontournable. Du 23 au 31 mars 2019, il s'agit de bien plus qu'une simple manifestation : c'est tout un secteur d'activité, toute une filière économique qui sont mis en lumière au cœur du port de plaisance ciotaden.Premier salon à flot référent de l'année, Les Nauticales convient aux « petits » et « grands » acteurs du nautisme. Plaisanciers et entreprises de méga-yachts sont présents pour neuf jours d'exception.

En 2019, les enjeux sont toujours plus importants, comme nous avons pu le faire valoir dans le Livre Bleu de la Métropole et nous avons souhaité avec la présidente Martine Vassal, cette année, mettre en lumière l'économie, la recherche, le développement, l'innovation et les métiers de la mer. En complément des animations que vous trouverez sur le salon, je vous invite à venir découvrir plus avant l'espace Métropole qui accueillera notamment un showroom des innovations et de la robotique en matière maritime en présence de plusieurs start-up métropolitaines ainsi qu'un forum des métiers de la mer.Aussi, après avoir déambulé dans le salon qui accueillera cette année près de 200 exposants sur 30 000 m3, 400 bateaux dont 200 à flot, j'aurai grand plaisir à vous retrouver lors de ce rendez-vous du nautisme méditerranéen.

Je souhaite la bienvenue aux très nombreux visiteurs des Nauticales, un événement qui a de longues et belles années devant lui…

YVES LYON-CAEN Président de la Fédération des Industries Nautiques

"Une vitalité nautique qui n'est plus à démontrer"


/ PHOTO DR

Les Nauticales est aujourd'hui un événement majeur pour les acteurs de la filière nautique méditerranéenne. Ce rendez-vous s'inscrit dans l'agenda régional dont la vitalité nautique n'est plus à démontrer. Avec 25 % de l'activité économique de la filière industrielle, portée par 1 200 entreprises, le secteur emploie 10 000 emplois et totalise 1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Convaincus de l'importance et du potentiel de la filière nautique régionale, la FIN et la Région Sud ont décidé l'année dernière de renforcer leurs liens à travers un partenariat qui apporte notamment un plus grand soutien aux acteurs économiques et place les enjeux de développement au cœur des dynamiques territoriales. Les Nauticales s'inscrivent pleinement dans cet objectif.

Temps fort de la stratégie littorale et portuaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence métropolitaine, la Fédération des Industries Nautiques (FIN) s'associe pleinement aux nombreux rendez-vous qui jalonnent les Nauticales : animation d'un espace économique, accueil d'entreprises innovantes, organisation de conférences… Pendant neuf jours, la Ville de la Ciotat se met au diapason des amateurs, passionnés ou simples curieux de la culture nautique qui caractérise notre Pays. C'est pour ces raisons que notre fédération, propriétaire du Yachting Festival Cannes et du salon international de Paris, soutient et parraine Les Nauticales depuis 3 ans.

A vous toutes et tous, organisateurs, exposants, visiteurs… je vous souhaite une très belle édition 2019.

SOMMAIRE

PAGE 3
L'éditorial
Martine Vassal
Patrick Boré
Yves Lyon-Caen

PAGE 5
Guillaume Néry
L'homme poisson dans son élément

PAGE 6
Conférence
Le navire du futur sera vert, intelligent et plus accessible
Une filière qui cultive les paradoxes

PAGE 7
Forum emploi
Les professions maritimes en vitrine aux Nauticales
Le Navire des Métiers en escale

PAGES 8 & 9
Six nouveautés en vedette

PAGE 10
La Métropole soutient l'innovation
Le showroom
Coup de projecteur sur la trottinette E-Seaway

PAGE 11
La plaisance en prise avec l'électrique

PAGES 12 ET 13
Des animations rafraîchissantes

PAGE 15
Le salon pratique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONFERENCE - MARDI 26 MARS, A 10H

Le navire du futur sera "vert", intelligent et plus accessible

Comment les innovations révolutionnent les bateaux et la plaisance ?

C'est à cette réflexion aux vastes perspectives que la Métropole a souhaité associer les visiteurs des Nauticales, le mardi 26 mars, à l'occasion de la conférence qu'elle organise sur ce thème, en partenariat avec la Fédération des industries nautiques (FIN) et le Pôle Mer Méditerranée. Un sujet d'actualité régionale puisque la Filière des industries de la mer qui travaille sur quatre grands thèmes que sont le "smartship" (navire intelligent), le "greenship" (navire vert), le chantier intelligent et les plateformes en mer, a confié au pôle provençal le soin de piloter la feuille de route portant sur le volet smartship. D'autant que cette feuille de route a été élargie au nautisme et concerne désormais aussi bien les très grands navires de commerce que les petites unités de plaisance.



/PHOTO TORQEEDO

Le concept "smartship" consiste à intégrer des technologies numériques dans le fonctionnement et l'utilisation du bateau de plaisance. Les applications sont nombreuses, de la communication entre les systèmes du bord ou avec l'extérieur, à la cybersécurité, en passant par le navire autonome -la frontière entre le drone et le véhicule piloté tend d'ailleurs à se réduire- ou encore le marin augmenté, faisant appel à la réalité virtuelle.

Quant au "greenship", l'enjeu est de diminuer l'impact environnemental du navire en agissant sur son mode de propulsion (électrique, vélique, GNL ou hydrogène), la forme et le revêtement des carènes ou encore le stockage et le traitement des déchets et des eaux usées qu'il produit.

"*En puisant des solutions dans l'automobile, le ferroviaire ou l'aérien, nous allons pouvoir produire des bateaux plus sûrs, plus propres et plus performants*, explique Patrick Baraona, président du Pôle Mer Méditerranée. *Au sein de cette industrie assez traditionnelle, l'innovation existe donc bien, grâce notamment à l'apport du numérique, ce qui lui permet de donner une image plus attractive de ses activités*".

Mais le navire du futur, ce sont aussi de nouveaux usages et de nouveaux modes de consommation de la plaisance, avec notamment l'apparition de formules comme la location de particuliers à particuliers, la conavigation, la propriété partagée, le bateau en libre-service ou encore la location de longue durée. L'un des objectifs de cette table ronde sera d'ailleurs de dresser un état des lieux, grâce notamment aux témoignages du géant mondial Bénéteau qui a dû se réorganiser afin de prendre en compte ce phénomène, et de celui de l'opérateur provençal Saileazy qui a réussi à concilier deux mondes a priori incompatibles : le voilier et le libre-service.

"*Ces nouveaux usages créent des failles dans une réglementation qui, par la force des choses, a toujours un temps de retard*, explique Eric Mabo, délégué général adjoint de la FIN. *Certains s'y engouffrent positivement pour créer du service, de l'emploi et de la valeur ajoutée, mais d'autres le font de manière négative, dans le seul but de faire du profit. Notre objectif est d'aborder ce sujet de manière prospective et économique, sans a priori. Il n'est pas question de tout autoriser mais on ne doit pas non plus faire l'autruche. Nous devons observer ce qui se passe, l'analyser et apporter des réponses car une partie de la plaisance du futur est en train de s'écrire sous nos yeux*".

Mardi 26 mars à 10 heures. Sur invitation.

EXPORT EN POINTE, MARCHÉ INTÉRIEUR FRAGILE

Une filière qui cultive les paraxodes

Un peu plus d'une décennie après la crise de 2008 et ses conséquences désastreuses pour l'ensemble de la filière, les industries nautiques françaises ont à nouveau le vent en poupe. Non seulement la production de bateaux, à voile comme à moteur, a retrouvé ses niveaux d'il y a dix ans, mais près de 75 % de cette production est désormais commercialisée à l'export, preuve de la compétitivité des constructeurs nationaux.

Cette bonne santé de la filière ne peut cependant pas occulter la situation du marché français qui reste paradoxalement extrêmement fragile, à en juger l'évolution inquiétante du nombre d'immatriculations. Cet indicateur de référence montre en effet une diminution de moitié en dix ans, des ventes d'unités neuves, lesquelles sont passées de 23 434, en 2008, à seulement 12 788 l'an dernier. Après un sursaut qui avait fait naître de grands espoirs en 2017 (+8 %), ces immatriculations ont donc enregistré un nouveau recul de 3,2 % en 2018.

Comme le souligne la Fédération des industries nautiques (FIN), l'envie des Français de naviguer ne s'est pourtant jamais démentie, mais beaucoup de pratiquants se sont orientés vers les nouveaux usages du bateau de plaisance, au détriment de l'acquisition en pleine propriété. Quant au marché de l'occasion, il reste à un niveau relativement stable, avec environ 61 000 transactions chaque année ; chiffre presque cinq fois supérieur à celui du nombre d'immatriculations de bateaux neufs.

Une nouvelle lueur d'espoir est cependant apparue en ce début d'année avec la hausse de 3,5 % des ventes observée à la fin du mois de février sur le marché français, deux mois après le Nautic de Paris. Une tendance suivie de près, notamment dans la région Sud qui représente près de 25 % des chiffres nationaux en termes de volume d'affaires comme d'effectifs. D'autant que l'activité plaisance, essentiellement axée sur la distribution, ne peut compter sur l'export pour compenser la faiblesse du marché local. Ce qui explique aussi l'engagement de la FIN aux côtés des Nauticales ; salon dont le rôle se révèle déterminant pour offrir une vitrine aux professionnels bien au-delà des frontières provençales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GUILLAUME NÉRY, PARRAIN DE L'EDITION 2019 DES NAUTICALES

L'homme poisson dans son élément

Parrain des Nauticales 2019, le fameux apnéiste Guillaume Néry sera l'invité d'honneur du salon de La Ciotat, le samedi 23 mars ; manifestation qu'il aura rejointe quelques heures plus tôt, à l'issue d'un périple d'un mois dans l'Antarctique, à la rencontre du mystérieux léopard des mers. Ce travail mené dans des conditions climatiques difficiles et une eau glaciale pour tenter d'approcher l'impressionnant pinnipède, au côté du photographe naturaliste Greg Lecoeur, devrait d'ailleurs faire l'objet d'un ouvrage dont les images promettent d'être spectaculaires. Car passé la surface, Guillaume Néry a toujours été dans son élément ; son esprit et son organisme s'adaptant à la pression, au froid et à l'obscurité, tel un véritable mammifère marin.

Plus jeune champion du monde de l'histoire de l'apnée en poids constant -sans accessoires autre que des palmes-, le niçois n'a que 20 ans lorsqu'il inscrit son nom au palmarès de l'une des disciplines les plus physiques et les plus exigeantes qui soit. Sa progression est alors fulgurante, enchaînant en quinze ans pas moins de quatre records du monde et cinq records de France. Mais en 2015, Guillaume Néry échappe de peu à la mort lors d'une descente dans les abysses qui, bien que non homologuée, restera dans les annales. Suite à une monumentale erreur des organisateurs, il atteint la profondeur ahurissant de 139 mètres dont il aurait pu ne jamais remonter. Cet incident le convainc d'arrêter la compétition. Sa rencontre dix ans plus tôt avec la réalisatrice et apnéiste Julie Gautier qui deviendra sa compagne, donne alors une nouvelle orientation à son existence, le conduisant à aborder l'apnée de manière différente. Ardent défenseur des océans, il décide de mettre à profit ses capacités exceptionnelles d'homme poisson pour montrer la beauté du monde aquatique et inciter ses concitoyens à le protéger. Le couple écrit, produit et réalise plusieurs livres et films de référence comme Profondeurs, Free fall (Chute libre), Y40, Haven, et tout récemment One breath around the world (Une respiration autour du monde) que Guillaume présentera en avant-première aux Nauticales, tout comme l'ouvrage "A plein souffle" illustré par Frank Seguin et paru chez Glénat, qu'il dédicacera sur le salon.

Mais il ne peut résister plus longtemps à l'appel du "Grand bleu". Après une plongée l'an dernier en hommage au légendaire Jacques Mayol, Guillaume Néry décide de revenir dans la course, à l'occasion du championnat du monde Aida qui se déroulera en septembre prochain, à Villefranche-sur-Mer. Sur ce spot où il a fait ses premières armes et qu'il surnomme affectueusement "sa baignoire", il retrouvera la petite communauté des apnéistes de l'extrême, à commencer par son mentor, Claude Chapuis, qui l'avait initié à ce sport alors qu'il n'avait que 14 ans, mais aussi l'immense champion Loïc Leferme, qui reste son modèle et sa référence.



BIO EXPRESS



11 juillet 1982
Naissance à Nice

1996
Découverte de l'apnée

2002
Plus jeune recordman du monde à -87 m

2005
Rencontre avec Julie Gautier

2008
Champion du monde par équipe

2010
Réalisation du film Free fall

2011
Champion du monde individuel à -117m.

2014
Sortie de Profondeurs, coécrit avec Luc Le Vaillant

2015
Record de France à -126 m.
Plongée à -139m non homologuée car accidentelle et arrêt de la compétition.
Tournage du clip Runnin' de Beyoncé

2019
Sortie du film One breath around the world

/ PHOTOS JULIE GAUTIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Acteur référent des métiers d'ingénierie et de services

Propreté et services

Logistique

ONET

Sécurité

Accueil

Services aéroportuaires

Technologies

Découvrez nos métiers
groupeonet.com

france bleu provence

Il fait bleu, on vous emmène ?

Vivez les **Nauticales** sur le 102.9

Ecoutez, **on est bien ensemble**

francebleu.fr

ISUZU NOUVEAU D-MAX

PLUS ÉCOLOGIQUE, PLUS PERFORMANT, PLUS ÉCONOMIQUE

- Moteur euro 6 sans Adblue®.
- Capacité de remorquage : 3500 kg.*
- Charge utile jusqu'à 1100 kg.
- Pas d'ecotaxe, pas de TVS, TVA récupérable sur Single et Space.
- 5 ans de garantie constructeur ou 100 000 km.



* La capacité de remorquage indiquée est le poids maximum techniquement remorquable déclaré par le constructeur et homologué en Europe. Cette capacité peut être réduite afin de respecter la réglementation nationale dans le pays où le véhicule est utilisé. En France la capacité de remorquage est limitée à 3500 kg.

NOUVEAU ISUZU D-MAX À PARTIR DE 17 160 € HT

Retrouvez le distributeur le plus proche sur www.isuzu.fr

ISUZU D-MAX

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FORUM EMPLOI - JEUDI 28 MARS, DE 10H À 13H

Les professions maritimes en vitrine aux Nauticales

Temps fort de cette édition 2019 des Nauticales, le Forum emploi des métiers de la mer a été reconduit après une première expérience réussie, l'an dernier. La manifestation qui avait accueilli 272 visiteurs, avait mis en évidence près de 80 profils compatibles et permis à 22 personnes de décrocher un second entretien. Organisé par la Métropole avec le soutien technique et logistique de la Cité des métiers Marseille Paca et de Pole emploi, ce 2e forum se déroulera le jeudi 28 mars, de 10 h à 13 h, sur le stand de l'institution. Son entrée est gratuite pour les demandeurs d'emploi, après obtention d'une invitation auprès de leur conseiller. L'occasion pour une quinzaine d'entreprises de présenter en direct leurs offres de recrutement, pour des postes à pourvoir sur les territoires de Toulon, La Ciotat et Marseille.

Ce sera le cas de Diveintar Marine, Sea 2 Orange Marine, Etablissements Franqueville, Proman (techniciens composites, accastilleurs, chaudronniers, soudeurs TIG et MIG, nettoyeurs de cuves, charpentiers de marine), Nautech (assistant comptable et administratif, chef de projet architecte naval, chef de projet, ouvrier logistique spécialisé en électricité industrielle), Marine nationale, La Touline, Moteurs Baudoin, 2H Energy (techniciens électro automaticiens et électromécaniciens) ou encore Pytheas Engineering Group. Un espace découverte est également aménagé sur place afin de présenter une solution numérique de l'évolution de l'emploi maritime à travers l'histoire, avec des documents fournis par les Archives de la Ville de La Ciotat.



/PHOTO NICOLAS VALLAURI

Comme l'explique Martial Alvarez, vice-président de la Métropole en charge de l'emploi, l'insertion et l'économie sociale et solidaire, "*nous voulions élever le salon à une dimension nationale afin d'en faire une référence pour tout le territoire, en mettant l'accent sur des initiatives nautiques déconcentrées qui ciblent des secteurs comme Martigues, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis ou encore la Cote Bleue. Notre ambition est de transformer l'essai de l'an dernier en proposant un salon plus vivant et plus dynamique qui fasse converger l'affichage des besoins et la demande de gens prêts à être employés. Quant à ceux qui ne le sont pas encore, notre objectif est de pouvoir les former*".



/PHOTO DR

Le "Navire des métiers" fait escale au salon de La Ciotat

Prenant place dans un ou plusieurs conteneurs maritimes en fonction des circonstances, le Navire des métiers est une exposition itinérante destinée à sensibiliser le public aux carrières que propose la filière navale. Mis au point l'an dernier, à l'occasion du salon Euronaval, cet outil de communication et d'information se veut la vitrine du Campus des industries navales que les Assises de l'économie de la mer avaient porté sur les fonts baptismaux en 2017. Il s'adresse essentiellement aux élèves, lycéens et étudiants mais aussi aux personnes en reconversion professionnelle ou à la recherche d'un emploi. Son but est de leur présenter les très nombreux métiers que comporte le secteur du maritime, au sens le plus large du terme, mais aussi les différents cursus de formation qui permettent d'embrasser l'ensemble de ces professions, qu'elles soient exercées à terre ou à bord d'un navire. Il permet également aux industriels de la filière, de mettre en avant leurs besoins de recrutement et fournir de précieuses indications sur l'évolution du marché ainsi que sur les compétences qui seront plus particulièrement recherchées dans les années à venir. www.cinav.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Ciotat - Du 23 au 31 mars — *Les Nauticales 2019*

Six nouveautés en vedette aux Nauticales



Jeanneau Leader 33 ▲
Propulsé par deux moteurs inboard ou hors bord Volvo diesel de 220 CV chacun ou Mercruiser essence de 250 ou 300 CV, le Leader 33 est disponible en versions "open", avec arceau, ou "sportop", avec toit ouvrant électrique. Cette très belle unité de 10,56 mètres de long, se distingue par l'extrême luminosité de ses espaces intérieurs et la modularité de ses différentes zones de vie. On y trouve notamment une banquette arrière extérieure transformable en vaste bain de soleil, un carré intérieur immense pouvant être converti en cabine fermée grâce à une porte à galandage, une cuisine aux innombrables possibilités de rangements et une salle d'eau dont le compartiment douche peut être isolé. A découvrir chez Yacht Méditerranée, en avant-première mondiale pour la version hors-bord.



SVP Yachts Greenline Neo ▶
Le plus petit modèle de la gamme Neo (11 mètres de long) innove au plusieurs points avec ses trois possibilités d'aménagements intérieurs, mais aussi et surtout ses deux formules de motorisation hors-bord dont une version eDrive électrique. Dans ce cas, le Neo embarque deux moteurs Torqeedo Deep Blue 80R d'une puissance équivalente à celle d'un 60 CV thermique, alimentés par des batteries lithium BMW i3 de 30,5 kWh chacune. Dans cette configuration, la vitesse maximale est de 16 nœuds (30 km/h) et l'autonomie peut atteindre 40 milles nautiques (74 km) à la vitesse de 6 nœuds (11 km/h). Pour les amateurs de vitesse, deux hors-bord essence de 150 CV chacun, propulsent le Neo à 36 nœuds (67 km/h) en croisière et 40 nœuds (74 km/h) en pointe. A voir chez Evasion Yachting



Quicksilver Activ 675 Bowrider ▲
Déclinant avec succès ce concept d'origine anglo-saxonne, le chantier Quicksilver a développé l'Activ 675. Un bateau de 6,68 m de long qui dispose non seulement du pont très spacieux des bowriders avec vaste bain de soleil et nombreux espaces de rangement, mais aussi d'une cabine dotée d'un WC marin, d'un évier et d'un frigo. Propulsé par les 225 CV de la nouvelle génération particulièrement sobre des moteurs Mercury, l'Activ 675 peut emmener jusqu'à 7 personnes, aussi bien pour des promenades que pour des sorties très sportives, favorisant notamment la pratique du ski nautique et surtout du wakeboard pour lequel une tourelle spécifique a été développée. A noter également les options comme le Zipwake Dynamic Control et l'Activ Trim. A voir sur le stand Brunswick Marine.



Dufour 520 ▶
Réputé pour le confort et le niveau de finition de ses voiliers hauturiers, le groupe Dufour fait sensation cette année aux Nauticales avec son nouveau 520 Grand Large; une unité de 15,20 mètres de long et d'un déplacement de 15,2 tonnes, capable de porter un peu plus de 100 m3 de voiture. Outre ses multiples possibilités d'équipement et d'emménagement (cuisine extérieure avec frigo, table intérieure électrique à trois positions, têtes de lit avec éclairage led, prises 200 V et USB, etc.), parmi lesquelles une superbe version "propriétaire", l'un des caractéristiques principales de ce bateau est sa plate-forme à double étage intégrée au tableau arrière; plate-forme dont la particularité est d'être dépliable et pilotable électriquement. A découvrir chez Midi Nautisme

Pardo Yachts Pardo 50 ▼
Après le succès de son modèle 43, le chantier Cantiere de Pardo dévoile son grand frère de 50 pieds, long de 16,25 mètres pour une largeur de près de 5 mètres. Une gamme dont l'aîné majeur reste sa coque en V profond à géométrie évolutive, offrant un angle de 18° sur l'arrière et de 50° sur l'avant. Ce choix de carène procure au Pardo 50 une très grande stabilité et une accroche remarquable lors d'évolutions serrées à grande vitesse. Comportement marin renforcé par le positionnement des deux moteurs Volvo Penta IPS 900 de 435 CV unitaire (600 CV en option) au plus près du centre de gravité du bateau. Côté confort, on retiendra les deux cabines doubles avec salle d'eau, les nombreuses mains courantes et le très haut pavois avant qui protège l'immense bain de soleil. A voir chez Port d'Hiver Yachting



Bénéteau Swift Trawler 47 ▶
Long de 14,74 m et large de 4,42 m, le nouveau bateau de grande croisière du groupe Bénéteau, séduit par ses espaces de vie et son confort avec notamment un pont supérieur permettant à quatre personnes de s'asseoir face à la mer, mais aussi trois cabines et un sofa convertible offrant un total de huit possibilités de couchage. Le grand salon en vis-à-vis, de même que la cuisine en "L" confortent l'ambience conviviale de ses emménagements. Coté autonomie, les deux réservoirs de 1920 litres de carburant et 680 litres d'eau douce offrent une allonge suffisante pour voyager loin en famille. Quant à la maniabilité déjà conséquente du S747 que lui confèrent ses deux moteurs de 425 chevaux, elle peut être considérablement accrue avec l'adoption de l'option "joystick". A découvrir sur le stand Quo Vadis



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SHOWROOM

La Métropole donne de l'espace à l'innovation

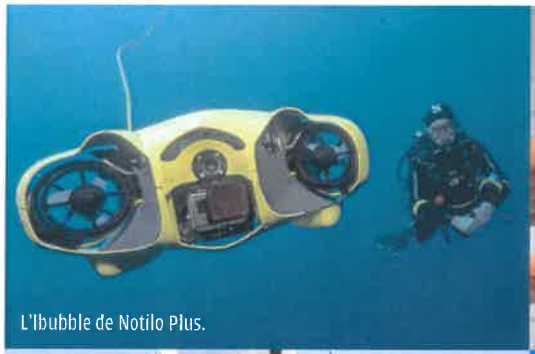


Le Jellyfishboat de Iadys.

Moteur du dynamisme de la filière plaisance et notamment de son renouveau au lendemain de la grande crise de 2008, l'innovation est à l'honneur lors de cette édition des Nauticales. La Métropole Aix Marseille Provence a souhaité en effet lui dédier un espace d'exposition spécifique mais également mettre en valeur les produits les plus avant-gardistes en leur attribuant une signalétique particulière afin d'attirer l'attention des visiteurs. Des innovations qui ne concernent d'ailleurs pas seulement les produits eux-mêmes, comme les nouveaux matériaux ou les nouveaux modes de propulsion, mais également les services et d'une manière plus générale la pratique des loisirs nautiques, qu'il s'agisse des nouvelles solutions de location ou de gestion partagée des bateaux, des multiples applications numériques facilitant la vie des plaisanciers ou des formules de financement.

Cet espace innovation réunit huit entreprises locales dont les produits les plus récents ouvrent de nouveaux horizons aux usagers de la mer, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Basée à Aubagne, Iadys a développé le *Jellyfishboat*, un robot à télécommande filaire (jusqu'à 400 m de distance) destiné à la collecte des déchets marins flottants et les irisations d'hydrocarbures, notamment dans les bassins portuaires. Filiale du groupe Turgis et Gaillard Industrie, la société istréenne AA/Rok propose quant à elle le *SunWave*, un catamaran électo-solaire autonome en énergie élu bateau électrique de l'année en décembre dernier, au Nautic de Paris, tandis que Magnard Innovation, incubée à The Camp, à Aix-en-Provence, s'apprête à mettre sur le marché le *Befoil 16*, un catamaran à foil destiné à l'écolage.



L'Ibubble de Notilo Plus.



La console tactile de Tuito.



Le Befoil 16 de Magnard Innovation.



Le drone DriX de IXBlue. / PHOTOS DR

De son côté, la société marseillaise Notilo Plus a mis au point le drone sous-marin grand public *IBubble*, capable de filmer jusqu'à 60 mètres sous la surface, pendant une heure. Toujours dans la cité phocéenne, la start-up SailEazy gère une flotte de voiliers en libre-service que ses clients réservent via une application numérique. A La Ciotat, IXBlue a mis sur le marché le drone de surface *DriX*, spécialisé dans les relevés bathymétriques grâce à son sonar multifaisceaux.

Implantée elle aussi à La Ciotat, la société Tuito présente entre autres, une console tactile exploitant sa technologie Button-On-Glass sur une application marine.



/ PHOTO NEXT BLUE TECH

"Accéder aux plus beaux sites et en repartir sans laisser de trace"

Parmi les entreprises provençales présentes sur l'espace "innovation" mis en place par la Métropole aux Nauticales, la société Next Blue Tech basée à Meyreuil dévoile deux nouveaux engins qui témoignent des opportunités offertes par l'évolution des technologies dans les domaines des matériaux et de la propulsion, appliquées aux loisirs nautiques dans un contexte de transition énergétique. Il s'agit tout d'abord de la trottinette électrique E-Seaway, un petit engin de plage extrêmement maniable et facile d'emploi, pouvant atteindre 7 km/h, destiné dans un premier temps au marché de la location et dont le modèle tête de série est déjà disponible. Quant à l'E-Searider, un scooter des mers sur foils en cours de développement, il peut atteindre la vitesse de 30 km/h après déjeaugage avec un moteur électrique ne développant que 6 CV. Le prototype à usage scientifique a effectué ses premières sorties avec succès, l'an dernier, sur le lac de Peyrolles. Comme le souligne le président fondateur de Next Blue Tech, Hubert Thomas, "*notre objectif est de permettre aux plaisanciers d'accéder aux plus beaux sites sans troubler la tranquillité qui y règne et en repartir en ne laissant qu'une trace, celle de la furtivité*"...

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La plaisance en prise avec l'électrique

/ PHOTO SUNWAVE



Un îlot mû par le soleil

Avec sa plate-forme de 14 m1, le SunWave S2 est un véritable petit îlot privatif capable d'emmener 8 personnes, sinon au bout du monde, du moins à très grande distance grâce à l'autonomie quasi illimitée que lui procure sa toiture constituée de panneaux photovoltaïques. Autres avantages : ses trois niveaux de finition, la qualité de son accastillage et une propulsion Torqeedo (de 4 à 20 kW selon les versions)

/ PHOTO ACQUA EARTH



Conduire l'échappée sur un vélo trimaran

D'une étonnante stabilité qui lui permet d'affronter des vagues jusqu'à un mètre de creux, le vélo trimaran de la société Aqua Earth est le compagnon idéal des randonnées nautiques. D'autant que le kit e-bike, disponible en option, lui confère une assistance électrique. Transportable sur porte-vélo ou galerie de toit, il dispose de roues intégrées pour faciliter sa manutention et d'un coffre étanche pour stocker du petit matériel.

/ PHOTO RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES



Un pédalo porté par le courant

Pédalo à assistance électrique, le Ceclo développé par la société Recreative Electric Vehicles, ouvre de nouveaux horizons au plus célèbre des engins de plage. Grâce à sa longueur inférieure à 4 mètres et son déplacement de 224 kg, il peut filer 3 à 4,5 nœuds (5,5 à 8 km/h) avec une autonomie de 6 à 9 heures. Quant à sa batterie de 1210 Wh, elle se recharge en 6 h 45.

/ PHOTO AQUAPHILE



Aux commandes d'une torpille à pédale

Conceptrice d'engins de plage à pédales comme le Subalo ou le Pédayak, la société Aquaphile, a mis au point le Vélosub. Particulièrement ludique, cette petite torpille de couleur jaune et de seulement 14 kg, se manœuvre allongé sur le ventre. Equipée d'un hublot de vision sous-marine et d'une hélice carénée, elle dispose d'une longueur réglable (de 2,16 à 2,40 m) et offre une flottabilité de 40 kg.

Naviguer en soucoupe flottante

Présenté par Aquaphile, l'Oxoon est un hydrojet électrique dont les rondeurs se veulent la fois sécurisantes et accueillantes. Jusqu'à 3 personnes peuvent prendre place dans cette amusante petite soucoupe flottante d'environ 2,30 m de diamètre, déplaçant 250 kg. Accessible aux enfants en bas âge comme aux personnes à mobilité réduite, cet objet flottant se pilote à l'aide d'un simple joystick.



/ PHOTO HKAÏ

Le paddle comme dans un fauteuil

Si l'un des avantages du stand-up paddle (SUP) est de faire travailler tout le corps, certains pratiquants souhaitaient pouvoir naviguer en position assise. La société HKaï a répondu à leur attente en développant ce siège ergonomique dont le maintien a été particulièrement étudié. Doté d'un antidérapant et adaptable à tous les SUP, il se fixe à l'aide de sangles qui font le tour du flotteur.



En voiture pour le grand bain

Avec un look qui n'est pas sans rappeler celui de l'Austin Mini Moke, l'autoboat Lazareth permet de quitter la route pour plonger dans la mer en toute décontraction. Cette voiture amphibie de seulement 2,50 m de long et 450 kg, à propulsion thermique et électrique, peut en effet rouler à 80 km/h et naviguer à 4 nœuds (7,4 km/h) sur un plan d'eau protégé grâce à deux hélices développant 1 000 W.



/ PHOTO OXOON

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Ciotat - Du 23 au 31 mars

Des animations



▲ Le cœur des Nauticales bat au rythme de la Polynésie
Ils débarquent pour la première fois au salon de La Ciotat et ne devraient pas laisser les visiteurs indifférents. Les danseuses et musiciens polynésiens de l'association Taravana vont déambuler sur les pannes et les travées des Nauticales durant le week-end des 23 et 24 mars. Une animation qui s'annonce particulièrement dynamique et haute en couleurs. Une chose est sûre : la chaleur des îles et des tropiques va rayonner sur la manifestation !



/PHOTO ISUZU

▲ Le kitesurf a trouvé sa reine
Parmi les champions accueillis cette année aux Nauticales, la spécialiste française de kitespeed (kitesurf de vitesse), Charlotte Consorti, sera présente le week-end des 23 et 24 mars sur le stand du constructeur automobile Isuzu, partenaire du salon. La triple championne du monde de vitesse est toujours la femme la plus rapide du monde à la voile, auteure d'un run historique à 50,43 nœuds (93 km/h), en 2010, en Namibie.



/PHOTO GÉRALD GÉRONIMI

▲ Avec Romain Stampers, le jet à bras décolle
L'espace "glisse et voile légère" reste le terrain de jeu des amateurs de vitesse et de sensations fortes. Plusieurs engins y sont présentés en démonstration comme le jet à bras, piloté par un expert en la personne de Romain Stampers, champion du monde freestyle. Mais des activités plus paisibles y ont également droit de cité comme le stand-up paddle, le kayak de mer ou la plongée sous-marine auxquelles les visiteurs pourront s'essayer dans un bassin protégé.



/PHOTO ACCROVOILE

▲ Les moussaillons n'ont pas froid aux yeux
Les enfants ont toujours eu leur place aux Nauticales. C'est encore le cas cette année avec les animations qui leur sont consacrées, à commencer par l'impressionnant Accrovoile. Pour les plus audacieux, le défi consiste à escalader cette mature de navire afin de faire retentir la cloche qui se trouve à son sommet. Un quizz leur est également proposé avec, à la clef, la remise d'un diplôme de Petit Moussaillon.

▶ La pêche qui épargne le poisson
Le Rock Fishing n'est pas une nouvelle danse à la mode mais une forme de pêche du bord qui fait de plus en plus d'adeptes. Au point que les Nauticales, en partenariat avec le magazine Cot & Pêche, en ont fait l'une des animations phares du salon de La Ciotat, sous la forme d'une compétition qui réunit chaque année près de 70 concurrents. Pour la 7e édition qui se déroulera le dimanche 24 mars, la règle est inchangée : seul l'usage du leurre est autorisé et toutes les prises doivent être remises à l'eau.



PHOTO GÉRALD GÉRONIMI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

rafraîchissantes

▼ Voile radiocommandée : la régate à portée de tous

C'est l'une des nouvelles animations proposées par la Métropole lors de cette édition 2019. La voile radio commandée -VRC pour les intimes- fait son entrée aux Nauticales. Et pour que cette première demeure dans les annales, dix bateaux seront mis à la disposition du public. Les visiteurs de tous âges pourront s'initier à leur pilotage en maniant à distance safran et écoute de grand-voile, avant de s'affronter à l'occasion de mini-régates qui s'annoncent particulièrement spectaculaires et disputées.



/PHOTO PHILIPPE LAURENSON

PHOTO GÉRALD GÉRONIMI



▲ Les Sauveteurs en Mer méritent le respect

Véritables "Saint-Bernard des mers", les bénévoles de la station SNSM de La Ciotat présentent aux visiteurs des Nauticales leur vedette d'intervention SNS075 "Bec de l'Aigle II", ainsi que les moyens de secours et de sauvetage qu'ils mettent en œuvre afin de porter assistance aux plaisanciers en détresse.



/PHOTO PH.G.

▶ Le simulateur qui met le pêcheur à l'épreuve

Le simulateur de pêche au gros mis à la disposition des visiteurs par le Club Halieutis, permet au public de découvrir cette discipline extrêmement physique. L'appareil reproduit en effet les sensations qu'éprouve un pêcheur lors de sa lutte souvent longue, épuisante et indécise avec un marlin, un thon ou un requin…



▲ Les élégantes perpétuent la tradition

/PHOTO JEAN-PIERRE BELZIT

Incontournable du salon de La Ciotat, le village "classique et tradition" met à l'honneur les gréements anciens. Ce sera le cas cette année encore, avec l'escale des yachts classiques Hygie (1930), Sybille (1911), du mourre de pouar Monte Christo, des barquettes Bonne Mère et Colombe ou encore de la yole de bantry Vogue Massalia

▼ Un salon à flot est l'occasion de prendre le large

Parce que les Nauticales sont avant tout un salon à flot, des sorties en mer sont proposées aux visiteurs, soit pour des essais avant achat, soit pour des promenades à bord de voiliers, de bateaux à moteur ou de bateaux de tradition. Les places sont à réserver sur les stands des sociétés et associations partenaires comme SailEazy ou Cap Voile



/PHOTO PH.G.

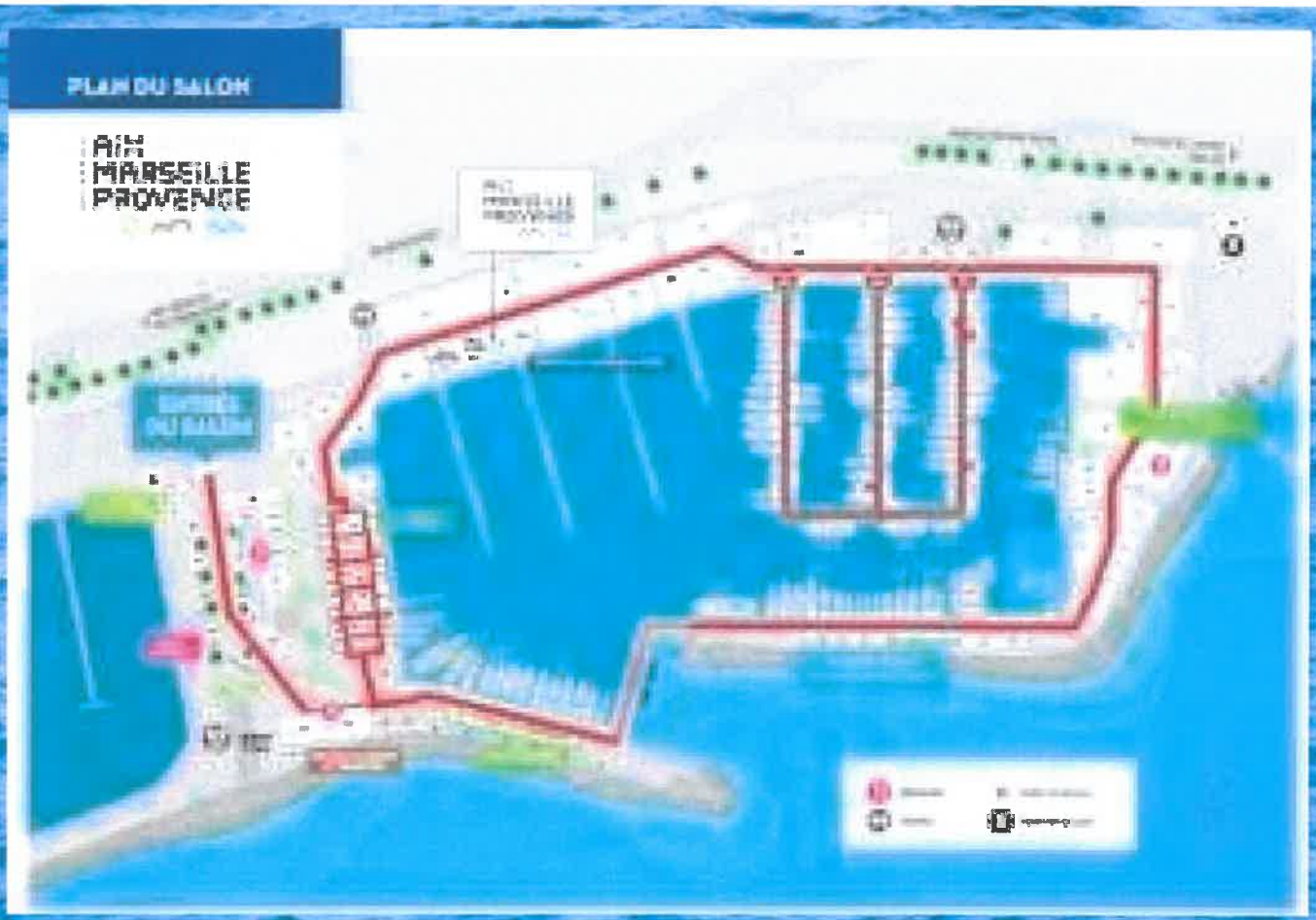
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



AIX
MARSEILLE
PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales 2019





/PHOTO GÉRALD GÉRONIMI

INFOS PRATIQUES

Où ?
Salon nautique à flot Les Nauticales - Port de plaisance - 13600 La Ciotat

Quand ?
Du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019
Les horaires du salon : de 10h à 18h (19h les samedis 23 et 30 mars)

Les tarifs ?
Plein tarif : 8 € ; tarif réduit : 4,50 € (groupes à partir de 10 personnes, 13/18 ans et étudiants munis d'un justificatif) ; Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans inclus.

Nouveau en 2019
Entrée gratuite pour les détenteurs d'un permis bateau (2018/2019) et/ou les licenciés de la Fédération Française de Voile (sur présentation d'un justificatif).

Information hébergement
Sur le site du salon www.salon-lesnauticales.com et à l'Office du Tourisme de La Ciotat. Plus d'informations sur : www.tourisme-laciotat.com.

Restauration
Restaurants et points de restauration rapides sur le salon

www.salon-lesnauticales.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1.D

GUIDE DE VISITE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

23-31 MARS 2019
LA CIOTAT

1er SALON DE L'ANNÉE

CATALOGUE OFFICIEL

EXPOSANTS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ..... p. 4
PLAN DU SALON ..... p. 12
BATEAUX EXPOSÉS ..... p. 15
EXPOSANTS PAR RUBRIQUES ..... p. 16
TEMPS FORTS ..... p. 19
AGENDA ..... p. 21



Les Nauticales
SALON NAUTIQUE À FLOT

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

www.salon-lesnauticales.com

LA CIOTAT

Avec le label de la FÉDÉRATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES

#lesnauticales

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LISTE DES EXPOSANTS
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

3D TENDER voir MARINE EXPRESS SERVICE

A

AA/ROK - SUNWAVE
Pôle Aéronautique Jean Sarrail,
Chemin Des Bellons
13800 ISTRES France
04 88 40 21 18
www.sunwaveline.com
Bureau d'étude Nautique et Aéronautique. Construction Navale Aéronautic and Nautic design office. Ship building
Espace Bateaux électriques et Innovations F 08 / A Flot EC- 03

A L'EAU PISCINE
103 avenue de Lattre de Tassigny
13009 MARSEILLE France
04 91 85 19 38
www.a-leau.fr
Entretien, dépannage, rénovation, magasin piscine
Module extérieur A 16

ACCASTILLAGE DIFFUSION
Intermer Sas Zi Du Bois De Leuze
13310 SAINT MARTIN DE CRAU France
04 90 47 01 10
www.accastillage-diffusion.com
Shipchandler - Equipement pour le marin et le bateau
Shipchandler - Boat equipment
Hall Equipements C 13

ACCASTILLAGE DIFFUSION voir SERVAUX

ACQUAEARTH
ZA du Pas Fleury - 107 rue du Cardinal de Fleury
71700 TOURNUS France
06 11 99 69 03
www.acquaearth.com
Véhicules amphibies & vélos trimarans
Amphibious vehicles & trimaran bikes
Stand Air-libre F 04

AFAC ASSURANCES
37 avenue Frédéric Mistral
13600 LA CIOTAT France
06 58 51 59 74
www.afacassurances.fr
Assurances bateaux: moteur-voiles-jet-ski usage privé ou location particuliers et professionnels
Boat insurance: motor-sailboat-jet-ski private use or private and professional rental
Hall Services H 13

AIRBOB
NAUTINOV, 6 allée du Jas Neuf
13620 CARRY LE ROUET France
07 60 80 49 5
www.nautinov.com
La société Nautinov a développé un système innovant de sécurité nautique, destiné à l'obturation en urgence d'une voie d'eau de navire
Nautinov has developed a unique and versatile device for sealing in emergency the breach of a ship hull.
Hall Equipements C 12

ALP MAGASIN
France
Module extérieur A 16

ALP RENOVATION
France
Module extérieur A 16

ALPES SANTE NATURE
75 chemin de Curalla
74190 PASSY France
04 50 47 77 77
www.alpessantenature.com
Appareils de massage, ioniseurs, lampes de sel, compléments alimentaires bio et diverses cures pour le bien être et la santé
Module extérieur A 18

ALTAMAREA voir LOCAMER

ASSOCIATION REGIONALE DES FEDERATIONS PACA POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
8 parc d'activités de Bompertuis - avenue d'Arménie
13120 GARDANNE France
06 74 26 68 09
www.peche-paca.fr
Développement de la pêche de loisir en eau douce et protection des milieux aquatiques en région Provence Alpes Côte d'Azur.
Development of freshwater recreational fishing and preservation of aquatic environments in the PACA region.
Village des Associations ASSO 05

ASSOCIATION SEA SHEPHERD
22 rue Boulard
75014 PARIS France
www.seashepherd.fr
Protection de la biodiversité marine en menant des actions de terrain (braconnage, surpêche, pollutions, etc.).
Protection of marine wildlife by direct actions (poaching, overfishing, pollution, etc.).
Village des Associations ASSO 06

AXA PLAISANCE
87 avenue François Arago
92022 NANTERRE France
https://plaisance.axa.fr/
Assurance Insurance
Hall Services H 19

B

B&G voir POCHON SA

B2 MARINE voir MARSEILLE YACHTING

BALI CATAMARANS voir DREAM YACHT SALES

BALMAR voir XLOKK ENTREPRISES

BANTEN voir POCHON SA

BAVARIA voir SERVAUX

BAYLINER
Parc Industriel de Petit Rechain
4800 VERVIERS Belgique
www.bayliner.com
Fabrication et distribution de bateaux à moteur.
Construction and distribution of motor boats.
Stand Air-libre E 25

BENETEAU voir QUO VADIS

BH SERVICE
France
Hall Equipements B 18

BLUE TOUCH
2 rue Neuve Sainte Catherine
13007 MARSEILLE France
04 91 90 34 72
www.bluetouch.fr
Importateur France des voiliers Elan, Italia Yachts, et Itacatamarans; entretien et réparation de voiliers.
French dealer for Elan, Italia Yachts, and Itacatamarans; sailboats maintenance
A Flot 300- 01

BLUESHARK.GROUP
L'intemporel 52 avenue de L'Ermitage
74200 THONON France
06 83 75 08 84
bateaux-semi-rigide-blueshark.fr
Marque française de semi-rigide, réparation de pneumatique bateau.
French mark of semi-stiff.
Stand Air-libre F 16

BOMBARD voir SERVAUX

BRIG voir QUO VADIS

BSC voir NAUTIC PRO SHOP

C

CAP OCEAN
6 boulevard Victor Hugo
83150 BANDOL France
04 94 07 92 73
www.cap-ocean.fr
Courtage maritime Broker
A Flot QC -03

CAP VOILE
France
www.capvoile.com
Hall Services H 17

CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
2839, La Lauragaise
31670 LABEGE France
05 62 24 12 12
www.lizmer.fr
LIZmer propose une offre sur-mesure de financement de bateau de plaisance en leasing (ou LOA, Location avec Option d'Achat).
LIZmer is a specialist in leasing solution for new leisure craft.
Module extérieur E 02

CAUCHI DESIGN
France
Stand Air-libre A 07

CHEMINS D'OCEANS
France
Module extérieur E 19

CLEAN BOAT
68 boulevard Carnot
06400 CANNES France
04 89 99 05 07
www.clean-boat.com
Produits nettoyants pour bateaux.
Cleaning products for boats
Hall Equipements B 13

CLEAR voir TI-COYO

CLUB HALIEUTIS
45 avenue Subilia
13600 LA CIOTAT France
06 76 60 17 66
Club de pêche bateau
Village des Associations ASSO 02

COBRA voir POCHON SA

COMITÉ DE PROVENCE FNPSA
France
Village des Associations ASSO 08

CORDERIE GAUTIER
France
Stand Air-libre D 02

CREWSAVER voir NAVICOM

CRISTEC voir ELECSEE

CUMMINS voir BH SERVICE

D

DAVIA CONCEPT BACHE SELLERIE
894 route de Cassis
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE France
06 14 35 00 79
www.sellerie-marine-davia.com
Création confection et réparation de tout type de bâche - sellerie - voilerage
Hall Equipements B 12

DREAM BOAT CLUB
28 quai de Rive Neuve
13007 MARSEILLE France
06 80 66 06 21
www.dreamboatclub.com
Boat club proposant des semi-rigides, coques open et bateaux à moteur habitables dans le monde entier
Stand Air-libre E 11

DREAM YACHT SALES
Marina Port Pin Rolland
83430 SAINT MANDRIER SUR MER France
06 30 34 30 75
www.dreamyachtsales.com
Concessionnaire Bali, vente de catamarans, location et gestion locative.
A Flot 200 -04

DUFOUR voir MIDI NAUTISME

E

EAZYDIVE voir L'AQUAPHILE

ECHOPILOT voir POCHON SA

ECOLE DE LA 2ème CHANCE
France
Espace Bateaux électriques & Innovations F 08

ECOLE DE LA MARINE DE PLAISANCE
130 corniche Kennedy
13007 MARSEILLE France
04 91 31 92 42
www.permisbateauemp.com
Formation au permis bateau.
Motor boat driving licence school.
Hall Equipements B 17

ECOSYSTEMS voir POCHON SA

EDITIONS DU CHASSE-MAREE
France
Village Classique et Tradition A 24

ELAN YACHTS voir BLUE TOUCH

ELECSEE
46 quai François Mitterrand,
Batiment de L'Armement - Boutique 5
13600 LA CIOTAT France
04 42 62 37 62
www.elecsee.com
ELECsee répond à vos besoins dans les domaines de l'électronique de navigation et de l'électricité marine.
ELECsee meets your needs in the fields of activity, navigation electronics and marine electricity.
Hall Equipements B 04

EOLO voir MARSEILLE YACHTING

EPROPULSION voir SMMI/OFFSHORE SERVICES

ESPADON CONCEPT
route de Korbous Km5
08020 SOLIMAN Tunisie
+21 63 13 29 981
www.espadonboats.com
Conception et fabrication de bateaux pneumatiques et semi rigides de la marque ESPADON
Stand Air-libre F 14 / A Flot EC 05

ESPRIT SUD CHANTIER NAVAL PORT À SEC
430 corniche Giovannini Espace Grimaud
83500 LA SEYNE SUR MER France
04 98 00 38 46
www.espritsud.net
Port à sec - Chantier naval Concessionnaire JBoat Mediterranée - UFO - White Shark - Guy Marine
Stand Air-libre D 20

ETOILE SELLERIE
France
Hall Equipements C 01

EUGENE ELLIA
3 quai Fleury
21700 NUITS-SAINT-GEORGES France
03 80 23 98 75
www.eugene-ellia.com
Vins de Bourgogne. Burgundy wines
Module extérieur E 07

EUROTRADE/EUROMAR
France
A Flot 100- 04

ÉVASION EN MÉDITERRANÉE
11 rue de la République
13680 LANÇON DE PROVENCE France
06 30 73 16 75
www.matelas-bateaux.com
Fabrication de matelas bateau sur mesure avec mousse nouvelle génération et mémoire de forme MADE MALTHESS aller dimensions
Hall Equipements C 18

EVASION YACHTING
France
A Flot 200- 06

EVINRUDE voir MARINE LOISIRS

F

FANALE MARINE voir NAUTIFOS

FARMASOMMEIL voir ÉVASION EN MÉDITERRANÉE

FISHING BOX
France
Module extérieur B 07

FJORD voir SERVAUX

FLEXITEEK voir SEA DECK SERVICES

FURUNO voir ELECSEE

FURUNO voir POCHON SA

FUSION voir NAVICOM

FUSION voir POCHON SA

G

GALIX voir ELECSEE

GARMIN voir POCHON SA

GECEM (GROUPE D'ETUDE DES CETACES DE MEDITERRANEE) voir GIS3M

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPOSANTS

MARINE FLOOR
France
Village de la Glisse G 04

MARINE LOISIRS
RN 396
13400 AUBAGNE France
+33 44 23 29 021
www.bateau-moteur-marseille.fr
Vente et réparation tous types de bateaux et moteurs.
Boat supplyer and maintenance and repair service.
Stand Air-libre D 16

MARINE SERVICES
France
A Flot 100 - 08

MARLEC voir ELECSEE

MARSEA voir MARSEILLE YACHTING

MARSEILLE YACHTING
France
Stand Air-libre D 15

MASTERVOLT voir POCHON SA

MATT MARINE
France
Stand Air-libre D 11

MAXSEA voir POCHON SA

MC DIFFUSION
France
Module extérieur A 13

MECABATEAUX
33 Parc Mirasouleou
83100 TOULON France
04 94 27 27 45
www.volvopenta-mbd.com
Vente moteur et pièces détachées / Réparation mécanique / Marine plaisance - Marine commerciale - Industrie.
Engine sales and detached parts / Mechanical repair / Marine pleasure - Commercial marine - Industry.
Hall Equipements C 11

MERCURY - VOTRE CONCESSIONNAIRE : NAUTIC 2000 - CENTRE TECHNIQUE AGREE
Chemin Départemental 9 Quartier la Damiane
13820 ENSUES LA REDONNE France
336 28 02 29 18
www.nautic2000.com
Concessionaire Mercury - Bateaux Quicksilver – Semi-rigides Valiant Zeppelin -Satellite - Centre technique agréé Verado – Espace commercial nautisme
Dealer Mercury - Quicksilver boats - Semi-rigid Valiant - Zeppelin - Satellite trailer - Verado technic
Stand Air-libre F 01 / A Flot EC 01 bis

MERCURY voir MARINE EXPRESS SERVICE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
France
www.marseille-provence.fr
Espace D 14

MIDI NAUTISME
13 place aux huiles
13001 MARSEILLE France
04 91 54 86 09
www.midi-nautisme.com
Concessionnaire des marques Dufour Yachts - Fountaine Pajot - RM, Vente de Monocoques et de Catamarans, Location, Gestion locative.
Dealership for Dufour Yachts - Fountaine Pajot - RM, Selling monohulls and catamarans, Hiring and Lease management.
A Flot 200 -01 / Module extérieur E 09

MINNKOTA voir NAVICOM

MINUS 417
DIFUROC 47 rue de la Chapelle
75018 PARIS France
06 37 68 46 85
www.minus417.com
Distributeur des produits cosmétiques de la mer morte.
Distributor of cosmectic products from the Dead Sea.
Hall Equipements B 02

MIRAGE ECLIPSE voir HOBIE

MISTRAL MAQUETTES
28 Bd Louis Guichoux
13014 MARSEILLE France
06 23 43 01 18
www.mistralproduction-maquette-bateau.com
Fabriquant de maquettes construites de bateaux de collection, entièrement réalisées et peintes à la main, véritables objets décoratifs d'exception
Hall Equipements B 03

MOTORS GATE - YOUBOAT
France
Espace média B 15

N

NANNI DIESEL voir SMMI/OFFSHORE SERVICES

NAUTIC 13 SERVICES SARL
894 route de Cassis
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE France
06 23 50 26 07
www..nautic13-services.fr
Vente réparation bateaux et moteurs
Hall Equipements B 14

NAUTIC PRO SHOP
RN 568 quai de la lave/ Port Corbieres / L'estaque
13016 MARSEILLE France
04 91 46 22 64
www.nauticproshop.com
Vente neuf et occasion bateau moteur et moteurs hors bord Yamaha/ Accastillage / Préparation
Stand Air-libre D 22

NAUTIFOS
France
Stand Air-libre D 17

NAVICOM
32 rue Marcel Paul
29000 QUIMPER France
02 98 94 64 70
www.navicom.fr
Spécialiste en électronique et électricité marine.
Electronic and electricity for leisure boat.
Hall Equipements C 08 / A Flot QN 01 bis

NKE voir POCHON SA

NORDKAPP voir SAINT CYR MARINE

NPS DIESEL SAS
2208 route de grasse Espace Antibes N7
06600 ANTIBES France
04 97 04 69 80
www.npsdiesel.com/fr
NPS distributeur officiel John Deere et Whispar Power, services, garanties, maintenances et pièces détachées.
NPS is the official John Deere and Whispar Power distributor. Service, Warranty and Spare Parts.
Hall Equipements B 06

O

OCQUETEAU voir NAUTIFOS

ODB
France
Module extérieur A 10

OMNIMAX voir POCHON SA

OXOON voir L'AQUAPHILE

P

PACIFIC CRAFT voir NAUTIC PRO SHOP

PARC NATIONAL DES CALANQUES
France
Module extérieur A 02

PARDO YACHTS voir PORT D'HIVER YACHTING

PARKER voir MARINE LOISIRS

PARSON voir SMMI/OFFSHORE SERVICES

PEDAYAK voir L'AQUAPHILE

POCHON SA
14 avenue du Docteur Robin
83400 HYERES France
04 94 38 53 83
www.pochon.com
Electronique et électricité de navigation.
Electronics and navigation electricity.
Hall Equipements C 14

POGO STRUCTURES
ZA de Kerbenoën
29120 COMBRIT France
02 98 51 61 34
www.pogostructures.com
Chantier de construction navale Boat Builder
A Flot 100- 06

PORT DE SANARY-SUR-MER
Corniche Des Baux
83110 SANARY-SUR-MER France
04 94 74 20 95
www.sanarysurmer.com
Vente d'emplacement au port en garantie d'usage.
Harbour's places for sale in guarantee of use.
Hall Services H 09

PORT D'HIVER YACHTING
France
A Flot 100- 05

PROFIL VOILES
36 bis rue de la République
83150 BANDOL France
06 09 51 39 23
www.profil-voiles.com
Profil voiles, votre voilerie, nous réparons et réalisons vos voiles pour votre voilier, que votre programme soit la promenade ou la régate.
Profil voiles, your sailmaker. We repair, design and make sails for your Sailing yacht, either for cruising or racing purpose
Hall Equipements B 11

PROMER
France
Stand Air-libre D 18

PST voir ELECSEE

Q

QUER PROFESSIONAL BOATS
Espagne
A Flot 300 -06

QUICKSILVER
Parc Industriel de Petit-Rechain,
avenue Mercury 8
04800 VERVIERS France
087/32 32 11
www.quicksilver-boats.com
Découvrez les bateaux Quicksilver et profitez de tout ce que l'eau a à offrir : navigation, exploration, pêche et plaisir en famille ou entre amis. Nos modèles polyvalents sont accessibles à tous et vous permettent de réaliser vos rêves nautiques dans la simplicité et l'élégance.
Stand Air-libre F 06

QUICKSILVER voir MERCURY - VOTRE CONCESSIONNAIRE : NAUTIC 2000 - CENTRE TECHNIQUE AGREE

QUO VADIS
Espace Grimaud Corniche Giovannini
83500 LA SEYNE SUR MER France
04 94 94 43 32
www.quovadis.pro
Concessionnaire Beneteau de Marseille à Hyères - Concessionnaire Brig - Location by Voile et Vent - Chantier naval.
Beneteau dealer from Marseille to Hyères - Brig dealer - Charter by Voile et Vent - Shipyard.
A Flot 300- 02 / Stand Air-libre E 05

R

RALLYE DES ILES DU SOLEIL
GPO - Avenue du Lazaret - Port des Minimes
17000 LA ROCHELLE France
05 46 44 46 39
www.rallye-ilesdusoleil.com
Transatlantique encadrée et sécurisée entre La Palma (Canaries) et Marie-Galante (Guadeloupe), via Mindelo (Cap Vert). Prochain départ en Novembre 2019
Module extérieur D 05

RANIERI voir SAINT CYR MARINE

RAYMARINE voir ELECSEE

RAYMARINE voir POCHON SA

RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES
France
A Flot EC- 02 / Espace Bateaux électriques & Innovations F 08

RED SHARK BIKES voir ACQUAEARTH

RESTAURANT LE PHARE ET L'IDEAL
France
Village Food Trucks A 03

REVE DE BAMBOU
Quartier Caphan route de Maussane
13310 SAINT MARTIN DE CRAU France
06 12 52 51 69
www.revedebambou.com
Depuis 10 ans, importation, vente et installation de mobilier de jardin, abri-spa, tonnelles en bambou fabriqués artisanalement aux Philippines
Stand Air-libre A 04

RM voir MIDI NAUTISME

ROLLY TASKER SAILS FRANCE
625 route de Ty Chapel
29630 PLOUGASNOU France
02 98 72 38 86
www.rollytasker.fr
Conception et commercialisation de voiles de bateau - voilier Sail maker
Hall Equipements C 16

RUTLAND voir ELECSEE

RUTLAND voir POCHON SA

S

SACS voir MARINE SERVICES

SAILEAZY SAS
61 boulevard des Dames
13002 MARSEILLE France
04 84 25 62 97
www.saileazy.com
SailEazy est le service de voiliers en libre service flexible et innovant en Méditerranée, en Atlantique... qui permet de naviguer en toute liberté.
SailEazy is an innovative and flexible self-service sailboat service in the Mediterranean, Atlantic... that lets you enjoy sailing freely.
Hall Services H 21 / A Flot QN 01

SAILOR voir POCHON SA

SAINT CYR MARINE
France
Stand Air-libre D 13

SALONA YACHT (AD BOAT)
Matoseva 8
21210 SOLIN Croatie
06 95 15 30 53
www.salonayachts.com
Construction et vente de voiliers course croisière.
Build and sales of sailing performance cruiser
A Flot 200 - 07

SALPA FRANCE
183 chemin du reservoir
13600 LA CIOTAT France
06 21 25 53 96
www.salpafrance.com
Semi-rigides SALPA, Gamme SOLEIL de 20 à 42 pieds - Yacht Tenders - Cruisers et Motoryachts SALPA de 20 à 52 pieds.
Rib's SALPA Soleil, from 20 fts to 42 fts - Yacht Tenders Cruisers and Motoryachts SALPA from 20 fts to 52 fts
A Flot EC -04 / Stand Air-libre F 12

SEA DECK SERVICES
172 rue du Cadran Solaire
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES France
06 64 76 77 83
www.seadeckservices.com
Vente et pose de revêtements de pont FLEXITEEK
Hall Equipements B 09

SEIMI voir ELECSEE

SELECTION BOATS voir MARINE LOISIRS

SELVA MARINE voir NAUTIC 13 SERVICES SARL

SERGIO CHAUSSURES
France
Module extérieur A 08

SERVAUX
710 chemin du Littoral Anse de Saumaty
13016 MARSEILLE France
04 91 46 60 99
www.servauxnautisme.com
Port à sec et à flot, vente et location de bateaux, accastillage diffusion, services et hivernage. Dry and afloat port, sale and rental of boats, equipments, services and wintering storage
A Flot 200- 02 / Stand Air-libre D 19

SFIVE
France
www.xor-motors.com
Fabricant de scooters électriques pliables.
Hall Equipements B 01

SILENT WIND voir NAVICOM

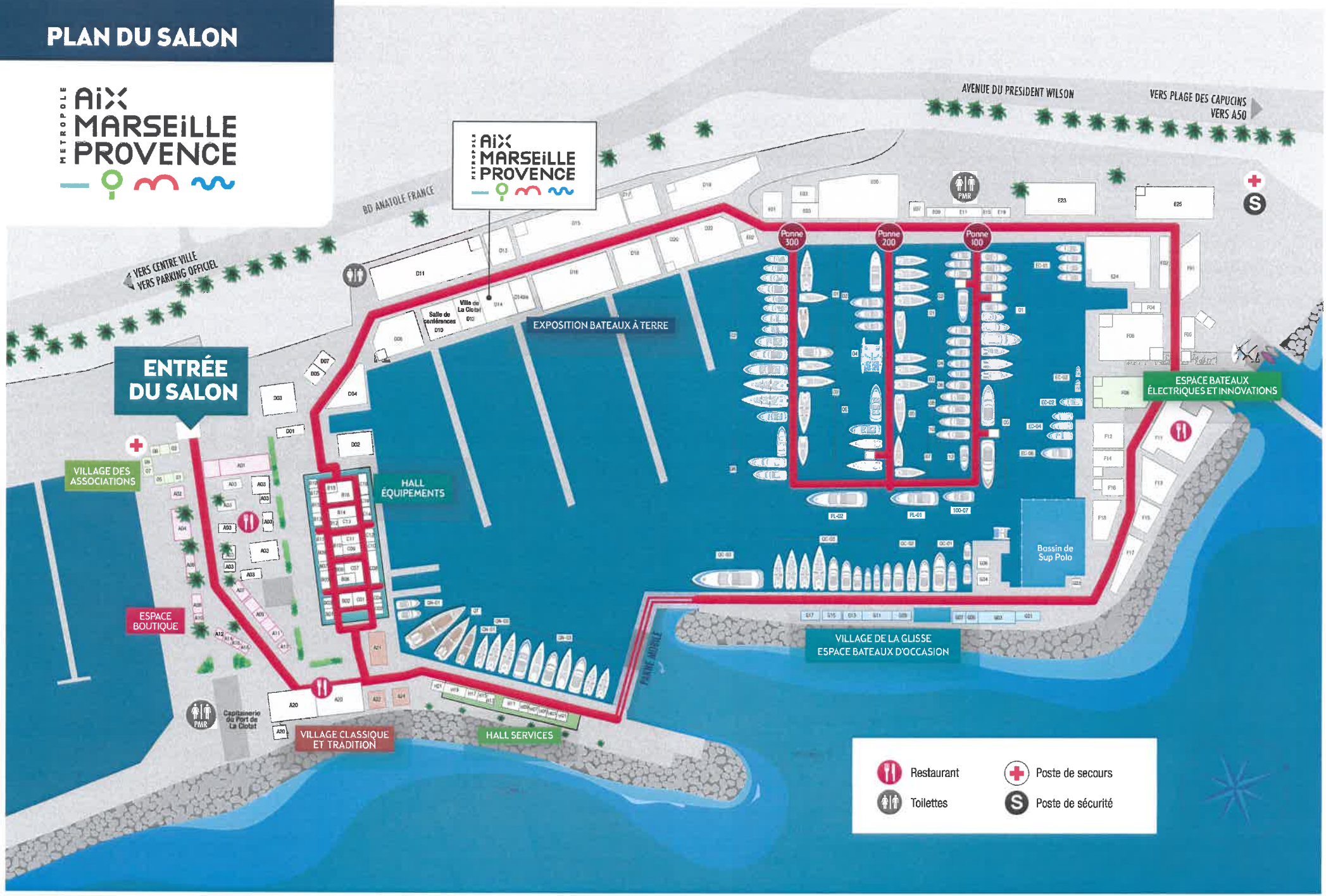
SIMRAD voir ELECSEE

SIMRAD voir POCHON SA

SMMI/OFFSHORE SERVICES
33 chemin de St Henri
13016 MARSEILLE France
04 91 65 83 80
www.smmi13.com
Vente/ réparation/ maintenance moteurs diesel inboard.
Sales/ repair/ maintenance inboard diesel engines
Hall Equipements B 16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PLAN DU SALON



Arrêté au 1er mars 2019, plan non contractuel sous réserve de modifications.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LISTE DES EXPOSANTS
PAR RUBRIQUES

ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS

ASSOCIATION REGIONALE DES FEDERATIONS PACA POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Village des Associations ASSO 05

ASSOCIATION SEA SHEPHERD
Village des Associations ASSO 06

CAP VOILE
Hall Services H 17

CLUB HALIEUTIS
Village des Associations ASSO 02

COMITÉ DE PROVENCE FNPSA
Village des Associations ASSO 08

GIS3M GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE DES MAMMIFÈRES MARINS DE MÉDITERRANÉE
Village des Associations ASSO 01

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Espace D 14

PARC NATIONAL DES CALANQUES
Module extérieur A 02

PORT DE SANARY-SUR-MER
Hall Services H 09

SNSM LA CIOTAT
A flot 200 - 11

VILLE DE LA CIOTAT
Espace D 12

ASSURANCES

AFAC ASSURANCES
Hall Services H 13

AXA PLAISANCE
Hall Services H 19

BANQUES ET ORGANISMES DE CRÉDIT

CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
Module extérieur E 02

BATEAUX À MOTEUR

AA/ROK
Espace bateaux électriques & Innovations F 08

BAYLINER
Stand Air-libre E 25

CAP OCEAN
A Flot QC -03

CHEMINS D'OCEANS
Module extérieur E 19

DREAM BOAT CLUB
Stand Air-libre E 11

EUROTRADE/EUROMAR
A flot 100 - 04

ESPRIT SUD CHANTIER NAVAL PORT À SEC
Stand Air-libre D 20

EVASION YACHTING
A Flot 200- 06

LB TENDER MECHANICS
Hall Equipements B 10

MARINE EXPRESS SERVICE
Stand Air-libre D 08

MARINE LOISIRS
Stand Air-libre D 16

MARINE SERVICES
A Flot 100 - 08

MARSEILLE YACHTING
Stand Air-libre D 15

MATT MARINE
Stand Air-libre D 11

MECABATEAUX
Hall Equipements C 11

MERCURY - VOTRE CONCESSIONNAIRE : NAUTIC 2000 - CENTRE TECHNIQUE AGREE
Stand Air-libre F 01 / A Flot EC 01 bis

NAUTIC 13 SERVICES SARL
Hall Equipements B 14

NAUTIC PRO SHOP
Stand Air-libre D 22

NAUTIFOS
Stand Air-libre D 17

POGO STRUCTURES
A Flot 100- 06

PORT D'HIVER YACHTING
A Flot 100- 05

QUER PROFESSIONAL BOATS
A Flot 300 -06

QUICKSILVER
Stand Air-libre F 06

QUO VADIS
A Flot 300- 02 / Stand Air-libre E 05

SAINT CYR MARINE
Stand Air-libre D 13

SALPA FRANCE
A Flot EC -04 / Stand Air-libre F 12

SERVAUX
A Flot 200- 02 / Stand Air-libre D 19

SUD MARINE
Hall Services H 15

TI-COYO
Stand Air-libre E 23

TRINGABOAT
Stand Air-libre F 05

YACHT MEDITERRANEE
A Flot 100 -01 et QC- 01 / Stand Air-libre E 24

BATEAUX À VOILE

BLUE TOUCH
A Flot 300- 01

CHEMINS D'OCEANS
Module extérieur E 19

DREAM YACHT SALES
A Flot 200 -04

ESPRIT SUD CHANTIER NAVAL PORT A SEC
Stand Air-libre D 20

EVASION YACHTING
A Flot 200- 06

HANSE YACHTS
A Flot 200 -03

MIDI NAUTISME
A Flot 200 -01 / Module extérieur E 09

POGO STRUCTURES
A Flot 100- 06

QUO VADIS
A Flot 300- 02 / Stand Air-libre E 05

SAILEAZY SAS
Hall Services H 21 / A Flot QN 01

SALONA YACHT (AD BOAT)
A Flot 200 - 07

TES YACHT
A Flot 100 -07

TI-COYO
Stand Air-libre E 23

YACHT MEDITERRANEE
A Flot 100 -01 et QC- 01 / Stand Air-libre E 24

BATEAUX DE PÊCHE

QUICKSILVER
Stand Air-libre F 06

BATEAUX D'OCCASION

CAP OCEAN
A Flot QC -03

DREAM YACHT SALES
A Flot 200 -04

QUO VADIS
A Flot 300- 02 / Stand Air-libre E 05

BATEAUX HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES

AA/ROK - SUNWAVE
A Flot EC- 03 / Espace Bateaux électriques & Innovations F 08

HKAÏ CONCEPT
Espace Bateaux électriques & Innovations F 08

RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES
A Flot EC- 02 / Espace Bateaux électriques & Innovations F 08

BATEAUX PNEUMATIQUES ET SEMI-RIGIDES

BLUESHARK.GROUP
Stand Air-libre F 16

DREAM BOAT CLUB
Stand Air-libre E 11

ESPADON CONCEPT
Stand Air-libre F 14 / A Flot EC 05

LOCAMER
A Flot 100 -02

MARINE SERVICES
A Flot 100 - 08

MARSEILLE YACHTING
Stand Air-libre D 15

MATT MARINE
Stand Air-libre D 11

MERCURY - VOTRE CONCESSIONNAIRE : NAUTIC 2000 - CENTRE TECHNIQUE AGREE
Stand Air-libre F 01 / A Flot EC 01 bis

PORT D'HIVER YACHTING
A Flot 100- 05

PROMER
Stand Air-libre D 18

SAINT CYR MARINE
Stand Air-libre D 13

SALPA FRANCE
A Flot EC -04 / Stand Air-libre F 12

SERVAUX
A Flot 200- 02 / Stand Air-libre D 19

SMMI/OFFSHORE SERVICES
Hall Equipements B 16

TI-COYO
Stand Air-libre E 23

COURTAGE DE BATEAUX

CAP OCEAN
A Flot QC -03

DÉCORATION ET MOBILIER

MISTRAL MAQUETTES
Hall Equipements B 03

ODB
Module extérieur A 10

REVE DE BAMBOU
Stand Air-libre A 04

DIVERS

A L'EAU PISCINE
Module extérieur A 16

AFAC ASSURANCES
Hall Services H 13

ALPES SANTE NATURE
Module extérieur A 18

BLUESHARK.GROUP
Stand Air-libre F 16

CAUCHI DESIGN
Stand Air-libre A 07

DAVIA CONCEPT BACHE SELLERIE
Hall Equipements B 12

ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE
Espace Bateaux électriques & Innovations F 08

EUGENE ELLIA
Module extérieur E 07

ÉVASION EN MÉDITERRANÉE
Hall Equipements C 18

ISUZU
Stand Air-libre A 01

MINUS 417
Hall Equipements B 02

NPS DIESEL SAS
Hall Equipements B 06

PORT DE SANARY-SUR-MER
Hall Services H 09

RALLYE DES ILES DU SOLEIL
Module extérieur D 05

SEA DECK SERVICES
Hall Equipements B 09

STOP-ANCRE
Hall Equipements B 08

WEBINESS
Module extérieur A 11

ÉCOLES DE CROISIÈRES - PERMIS BATEAUX

ECOLE DE LA MARINE DE PLAISANCE
Hall Equipements B 07

SUD MARINE
Hall Services H 15 Edition

PRESSE ET REVUES NAUTIQUES

EDITIONS DU CHASSE-MAREE
Village Classique et Tradition A 24

MOTORS GATE - YOUBOAT
Espace Media B 15

LOCATION DE BATEAUX

DREAM BOAT CLUB
Stand Air-libre E 11

LOCAMER
A Flot 100 -02

MIDI NAUTISME
A Flot 200 -01 / Module extérieur E 09

SAILEAZY SAS
A Flot QN 01 / Hall Services H 21

SUD MARINE
Hall Services H 15

MATÉRIEL DE PÊCHE

FISHING BOX
Module extérieur B 07

HOBIE
Village de la glisse G 01 et G 02

NAVICOM
A Flot QN 01 bis / Hall Equipements C 08

MATÉRIEL DE PLONGÉE

L'AQUAPHILE
Espace Bateaux électriques & Innovations F 08

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

AIRBOB
Hall Equipements C 12

NAVICOM
A Flot QN 01 bis / Hall Equipements C 08

STOP-ANCRE
Hall Equipements B 08

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE, ÉLECTRIQUE ET DE NAVIGATION

ELECSEE
Hall Equipements B 04

NAVICOM
A Flot QN 01 bis / Hall Equipements C 08

POCHON SA
Hall Equipements C 14

SMMI/OFFSHORE SERVICES
Hall Equipements B 16

XLOKK ENTREPRISES
Hall Equipements B 19

MÂTS, GREEMENTS ET ACCASTILLAGE

ACCASTILLAGE DIFFUSION
Hall Equipements C 13

CORDERIE GAUTIER
Stand Air-libre D 02

GMPRO SARL
Hall Equipements B 08

Liste arrêtée au 01 mars 2019. Les informations sont fournies par les exposants : Les Nautiques ne sauraient être tenues responsables des erreurs, omissions ou informations trompeuses.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ UN VILLAGE CLASSIQUE & TRADITION

Le Village Classique & Tradition, crée en 2013, présente un aperçu très riche des bateaux du patrimoine local de la côte Méditerranéenne. Barquettes, bettes, mourres de pouar… sont les témoins d'une histoire maritime récente et riche que les marins sont fiers de faire partager pour conserver ce patrimoine et, surtout, pour le faire naviguer sous toutes ses formes pour notre plaisir.

→ POUR LES AMATEURS DE PÊCHE

La compétition de **Rock Fishing,** organisée avec le magazine Cot&Pêche, se tiendra pour la 7eme année et se déroulera le dimanche 24 mars. Originaire du Japon, cette technique de pêche itinérante avec des petits leurres vise une multitude d'espèces de poissons vivant dans les ports ou dans les amas rocheux de bord de mer. 70 concurrents sont attendus pour une manche/démonstration. Attention : pêche en « no kill obligatoire », soit avec remise à l'eau des poissons pêchés !

Pour les pêcheurs, le Club Halieutis proposera des animations autour d'un **simulateur de pêche au gros.**



→ QUOI FAIRE AVEC LES ENFANTS ?

Grâce à son **bassin de démonstration** les enfants pourront faire des baptêmes (de plongée, de paddle, de sup polo, etc.) et des essais gratuitement tout au long du salon. Du côté de l'**Accrovoile,** il faudra monter en haut du mat et sonner la cloche, au **Manège Gazelles** les enfants et parents seront mis à contribution, les enfants devront hisser la voile, souquer les écoutes ; les parents quant à eux devront wincher pour faire tourner le manège (à partir de 2 ans, 1 euro), un moment convivial en famille !

Une animatrice déambulera sur le salon pour faire des sculptures de ballons et/ou du maquillage (les week-ends).

Un quizz sera remis à tous les enfants à l'entrée du salon et, au fil des allées et pontons, ils devront répondre aux questions liées à la mer et à l'environnement. Ils repartiront avec un **diplôme du Petit Moussaillon** en poche !





Du côté du Village de la mer, les visiteurs pourront découvrir les associations et participer aux différents ateliers de dessin pour les enfants (fresque, panneaux pédagogiques) et animations ludiques et pédagogiques (explication de la chaîne alimentaire des océans, de la pollution) organisés par **Sea Shepherd**, le CIS3M…

→ SÉCURITÉ EN MER

A l'occasion des Nauticales, Les **Sauveteurs en Mer** proposent la visite du canot de sauvetage, des informations sur l'association, leurs rôles et leurs actions au quotidien, des animations autour du radeau de survie… A voir également des démonstrations et mises en scène d'opérations de sauvetage avec le canot. Tous les jours des ateliers de secourisme seront proposés aux visiteurs.



→ CONFÉRENCES ET TABLES RONDES

Pendant le salon, les visiteurs pourront assister aux conférences et tables-rondes qui auront lieu tout au long des 9 jours.

Cette année, des thèmes comme les innovations, les nouvelles technologies et les métiers de la mer seront abordés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.



PROGRAMME COMPLET SUR
www. salon-lesnauticales.com

RETROUVEZ-NOUS SUR f | | #lesnauticales salon-lesnauticales.com

LES NAUTICALES 2019
AGENDA DU SALON

Arrêté au 7 mars 2019, sous réserve de modifications

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TOUS LES JOURS DU 23 AU 31 MARS 2019

• LE NAVIRE DES MÉTIERS *NOUVEAU EN 2019*

Véritable vitrine itinérante et innovante, le Navire des métiers propose une immersion en réalité virtuelle dans les métiers de la filière navale. Une initiative portée par le Campus des industries navales et proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

• LES BATEAUX RADIO GUIDÉS *NOUVEAU EN 2019*

Dix bateaux seront à essayer sur le salon. Ces voiliers classés VRC s'affronteront autour d'un parcours nautique dans les conditions du réel, sur une zone définie dans le port. Une véritable régate qui permettra de s'affronter en toute convivialité !

• VILLAGE GLISSE ET VOILE LÉGÈRE

Sorties en mer, baptêmes, essais, démonstrations dans le bassin et dans le port… Tout cela gratuitement et encadré par des professionnels qui n'hésiteront pas à se mettre à l'eau pour faire partager leur passion, que ce soit du paddle, du kayak, de la plongée, du Sup Polo avec des balades en mer à la demande…

• VILLAGE CLASSIQUE ET TRADITION

À terre : Rencontre avec les acteurs du patrimoine traditionnel de Méditerranée, présentation de barquettes traditionnelles avec leurs histoires, découverte d'artistes autour du thème de la mer, animations, nœuds marins, sculpture sur bois.
À flot : Présentation des barquettes **Bonne Mère** et **Colombe,** du mourre de pouar **Monte Christo** et de la yole de Bantry **Vogue Massalia** amarrés en bord à quai, avec les yachts classiques **Hygie** (1930) et **Sybille** (1911). Animations proposées à bord des barquettes : hisser une voile latine, entretien et réparation, échanges avec des membres des associations présents, rencontres avec les propriétaires des bateaux exposés en bord à quai. Démonstration de manœuvres de la yole de bantry **Vogue Massalia** les samedi et dimanche.

• SÉCURITÉ EN MER

A l'occasion des Nauticales, Les **Sauveteurs en Mer** (SNSM) proposent la visite du canot de sauvetage, des informations sur l'association, leurs rôles et leurs actions au quotidien, des animations autour du radeau de survie… A voir également des démonstrations et mises en scène d'opérations de sauvetage avec le canot. A noter également que tous les jours des ateliers de secourisme seront proposés.

• LES SORTIES EN MER

Chaque jour des sorties en mer sont proposées dans la baie de la Ciotat, à bord de voiliers, de bateaux à moteur, de bateaux de tradition… Les inscriptions s'effectuent sur certains stands comme SailEazy et Cap Voile.

• LES AMATEURS DE PÊCHE

Pour les pêcheurs, le Club Halieutis proposera des **animations autour d'un simulateur de pêche au gros.**

• POUR LES ENFANTS ?

Un quizz sera remis à tous les enfants à l'entrée du salon et, au fil des allées et pontons, ils devront répondre aux questions liées à la mer et à l'environnement. Ils repartiront avec un diplôme du Petit Moussaillon en poche !

Grâce à son bassin de démonstration les enfants pourront faire des baptêmes (de plongée, de paddle, de sup polo, etc.) et des essais gratuitement tout au long du salon. Du côté de l'Accrovoile, il faudra monter en haut du mat et sonner la cloche, au Manège Gazelles les enfants et parents seront mis à contribution, les enfants devront hisser la voile, souquer les écoutes ; les parents quant à eux devront wincher pour faire tourner le manège (à partir de 2 ans, participation d'1 euro), un moment convivial à vivre en famille !

Une animatrice déambulera sur le salon pour faire des sculptures de ballons et/ou du maquillage (les week-ends).

Du côté du Village de la mer, les visiteurs pourront découvrir les associations et participer aux différents ateliers de dessin pour les enfants (fresque, panneaux pédagogiques) et animations ludiques et pédagogiques (explication de la chaîne alimentaire des océans, de la pollution) organisés par Sea Shepherd, la SNSM fera également des ateliers pédagogiques autour de la sécurité en mer, etc.

SAMEDI 23 MARS

VOIR AUSSI LES ANIMATIONS PROPOSÉES « TOUS LES JOURS »

→ **10h-12h / 14h-18h30 :** Baptêmes de plongée gratuits - Piscine Village Glisse et Voile Légère

→ **11h : Inauguration du salon par les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de La Ciotat et du parrain Guillaume Néry.**

→ **11h30 :** Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port

→ **10h-19h : Présence de Charlotte Consorti,** kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse

→ **13h : Présentation de la Sail GP (film + équipe française)** - Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence

→ **14h :** Danses et musiques polynésienne

→ **14h30 :** Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port

→ **15h : Projection du film de Guillaume Néry, « ONE BREATH AROUND THE WORLD » suivie d'un échange avec l'apnéiste et d'une séance de dédicace de son livre « À plein Souffle »** - Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence

→ **15h :** Danses et musiques polynésiennes

→ **15h :** Présentation par la SNSM et le CROSS - Opérations de sauvetage - Dans le Port

→ **16h :** Démonstrations par la SNSM avec les chiens sauveteurs - Dans le Port

→ **16h :** Danses et musiques polynésiennes

→ **17h :** Danses et musiques polynésiennes – Dans le salon

→ **17h30 :** Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - Bassin Sup Polo et dans le port

→ **15h-18h :** Sorties en mer – Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

DIMANCHE 24 MARS

VOIR AUSSI LES ANIMATIONS PROPOSÉES « TOUS LES JOURS »

→ **10h : Compétition de Rock Fishing**

→ **10h-12h / 14h-17h30 :** Baptêmes de plongée gratuits - Piscine Village Glisse et Voile Légère

→ **10h-19h : Présence de Charlotte Consorti,** kitesurfeuse française triple championne du monde de vitesse

→ **11h30 : Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - Bassin Sup Polo et dans le port**

→ **14h :** Danses et musiques polynésiennes – dans le salon

→ **14h30 :** Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - Bassin de Sup Polo et dans le port

→ **15h :** Présentation par la SNSM et le CROSS - Opérations de sauvetage - Dans le Port

→ **15h :** Danses et musiques polynésiennes

→ **16h :** Démonstrations par le SNSM avec les chiens sauveteurs - Dans le Port

→ **16h :** Danses et musiques polynésiennes

→ **16h30 :** Démonstrations Jet à bras Romain Stampers (15mn) - Bassin Sup Polo et dans le port

→ **17h :** Danses et musiques polynésiennes

→ **15h-18h :** Sorties en mer - Renseignements et inscriptions sur les stands SailEazy et Cap Voile

→ **16h30 :** Remise des prix de la compétition de Rock Fishing - Salle de conférences / Espace Métropole Aix-Marseille-Provence



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1.E

LISTE DES EXPOSANTS 2019

Exposant	Libellé
STANDS AIR LIBRE + CELLULES	
A L'EAU PISCINE	Cellule 3m x 3m
ACQUAEARTH SARL	Cellule 3m x 3m
ALPES SANTE NATURE	Cellule 3m x 3m
BLUESHARK	Cellule 3m x 3m
BRUNSWICK MARINE IN EMEA - BAYLINER	Cellule 3m x 3m
CNS DIFFUSION	Cellule 3m x 3m
DANCALE THOMAS - TOTOCUISTO	Cellule 3m x 3m
DREAM BOAT CLUB	Cellule 3m x 3m
ESPRIT SUD	Cellule 3m x 3m
HKAI CONCEPT	Cellule 3m x 3m
HOBIE CAT EUROPE	Cellule 3m x 3m
KAYAK ATTITUDE	Cellule 3m x 3m
LA CASE A RHUM	Cellule 3m x 3m
L'AQUAPHILE	Cellule 3m x 3m
LE MOUSSE	Cellule 3m x 3m
LE MOUSSE	Cellule 3m x 3m
L'OVEOLE (invité salon)	Cellule 3m x 3m
MAREVA - MAOHI	Cellule 3m x 3m
MC DIFFUSION	Cellule 3m x 3m
MIDI NAUTISME	Cellule 3m x 3m
NAUTIC PRO SHOP	Cellule 3m x 3m
NAUTIFOS	Cellule 3m x 3m
ODB	Cellule 3m x 3m

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	Cellule 3m x 3m
RESTAURANT LE PHARE ET L'IDEAL	Cellule 3m x 3m
SERGIO CHAUSSURES	Cellule 3m x 3m
TECHNIC MARINE	Cellule 3m x 3m
TESSANNE THIERRY	Cellule 3m x 3m
TRINGABOAT	Cellule 3m x 3m
VAVASSORI PHILIPPE	Cellule 3m x 3m
AA/ROK	Tente bureau 3m x 3m fermant à clef
MARINE EXPRESS SERVICE	Tente bureau 3m x 3m fermant à clef
SERVAUX	Tente bureau 3m x 3m fermant à clef
SUZUKI FRANCE SAS	Tente bureau 3m x 3m fermant à clef
BRASSERIE BASQUE (cuisine)	Cellule 4m x 4m
BRUNSWICK MARINE FRANCE	Cellule 4m x 4m
LA GRANDE TAVERNE DE BAVIERE (cuisine)	Cellule 4m x 4m
LES JOYEUX MARINS	Cellule 4m x 4m
MARINE FLOOR EUROPE SA (partenaire salon)	Cellule 4m x 4m
MATT MARINE	Cellule 4m x 4m
NAUTIC 2000	Cellule 4m x 4m
RALLYE DES ILES DU SOLEIL	Cellule 4m x 4m
THE SEACLEANERS	Cellule 4m x 4m
WEBINESS	Cellule 4m x 4m
BRUNSWICK MARINE FRANCE	Tente bureau 4m x 4m fermant à clef
MARSEILLE YACHTING	Tente bureau 4m x 4m fermant à clef
PARC NATIONAL DES CALANQUES	Tente bureau 4m x 4m fermant à clef
PROMER	Tente bureau 4m x 4m fermant à clef
TI-COYO	Tente bureau 4m x 4m fermant à clef
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO	Cellule 5m x 5m
CFGV EUGENE ELLIA (partenaire salon)	Cellule 5m x 5m
EDITIONS DU CHASSE MARÉE SAS	Cellule 5m x 5m
ISUZU MIDI France (partenaire salon)	Cellule 5m x 5m
YACHT MEDITERRANEE	Cellule 5m x 5m
BRASSERIE BASQUE	Espace Restauration
BRASSERIE BASQUE	Espace Restauration
BRASSERIE BASQUE	Espace Restauration
EURL PLUMEL	Espace Restauration
LA GRANDE TAVERNE DE BAVIERE	Espace Restauration
LA GRANDE TAVERNE DE BAVIERE	Espace Restauration
LA GRANDE TAVERNE DE BAVIERE	Espace Restauration
L'EPICERIE DU MARCHE	Espace Restauration
ACQUAEARTH SARL	Stand air libre
BLUESHARK	Stand air libre
BRUNSWICK MARINE IN EMEA - BAYLINER	Stand air libre
CAUCHI DESIGN EURL	Stand air libre
CORDERIE GAUTIER	Stand air libre
DANCALE THOMAS - TOTOCUISTO	Stand air libre
DREAM BOAT CLUB	Stand air libre
ESPADON CONCEPT	Stand air libre
ESPRIT SUD	Stand air libre
HOBIE CAT EUROPE	Stand air libre
JOSE MARINE	Stand air libre
KAYAK ATTITUDE	Stand air libre
L'AQUAPHILE	Stand air libre
LITTORAL DISTRIBUTION - WICKELFISCH FRANCE	Stand air libre
MARINE EXPRESS SERVICE	Stand air libre
MARINE LOISIRS	Stand air libre
MARSEILLE YACHTING	Stand air libre
MATT MARINE	Stand air libre
NAUTIC 2000	Stand air libre
NAUTIC PRO SHOP	Stand air libre
NAUTIFOS	Stand air libre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROMER	Stand air libre
QUO VADIS	Stand air libre
REVE DE BAMBOU EURL	Stand air libre
SAINT CYR MARINE	Stand air libre
SERVAUX	Stand air libre
SOLEIL BLEU YACHTING	Stand air libre
SUZUKI FRANCE SAS	Stand air libre
TI-COYO	Stand air libre
TIKI FACTORY	Stand air libre
TRINGABOAT	Stand air libre
YACHT MEDITERRANEE	Stand air libre
NAUTIC 2000	Stand air libre
BENDANO ADRIEN	Stand air libre
BRUNSWICK MARINE FRANCE	Stand air libre
ISUZU MIDI FRANCE	Stand air libre
LB TENDER MECHANICS	Stand air libre
RESTAURANT LE PHARE ET L'IDEAL	Stand air libre
VERY GOOD TRUCK	Stand air libre
STANDS SOUS HALLS	
LB TENDER MECHANICS	M2 Pack sous hall
MAIRIE DE SANARY SUR MER	M2 Pack sous hall
NPS DIESEL SAS	M2 Pack sous hall
RUN SERVICES	M2 Pack sous hall
SAILEAZY SAS	M2 Pack sous hall
SFIVE	M2 Pack sous hall
SMMI	M2 Pack sous hall
XLOKK ENTREPRISES	M2 Pack sous hall
NAVICOM	M2 sous hall avec moquette
BH SERVICE	M2 sous hall avec moquette bleue
DURSOL FABRIK OTTO DURST GMBH	M2 sous hall avec moquette bleue
ECOLE DE LA MARINE DE PLAISANCE	M2 sous hall avec moquette bleue
ETOILE SELLERIE	M2 sous hall avec moquette bleue
FISHING BOX	M2 sous hall avec moquette bleue
INFINITE YACHTS - EPAK	M2 sous hall avec moquette bleue
INTERMER SAS - ACCASTILLAGE DIFFUSION	M2 sous hall avec moquette bleue
INTERNATIONAL MOTORS SERVICE	M2 sous hall avec moquette bleue
NAUTINOV SASU	M2 sous hall avec moquette bleue
POCHON S.A.	M2 sous hall avec moquette bleue
ROLLY TASKER SAILS FRANCE	M2 sous hall avec moquette bleue
SEA DECK SERVICES	M2 sous hall avec moquette bleue
STOCKSAILS SYSTEMS	M2 sous hall avec moquette bleue
SUD MARINE	M2 sous hall avec moquette bleue
THESEIS	M2 sous hall avec moquette bleue
ADDET 05	M2 sous hall sans moquette
AFAC ASSURANCES	M2 sous hall sans moquette
CAP VOILE	M2 sous hall sans moquette
CB DISTRIBUTION	M2 sous hall sans moquette
DAVIA CONCEPT BÂCHE SELLERIE	M2 sous hall sans moquette
DIFUROC	M2 sous hall sans moquette
E. FORG	M2 sous hall sans moquette
ELECSEE	M2 sous hall sans moquette
EVASION EN MEDITERRANÉE	M2 sous hall sans moquette
GMPRO SARL	M2 sous hall sans moquette
MECA BATEAUX DISTRIBUTION	M2 sous hall sans moquette
MISTRAL MAQUETTES	M2 sous hall sans moquette
NAUTIC 13 SERVICES SARL	M2 sous hall sans moquette
PROFIL VOILES	M2 sous hall sans moquette
SNSM LA CIOTAT (invité salon)	M2 sous hall sans moquette
VILLAGE DES ASSOCIATIONS	
ARFPPMA	Village des Associations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CLUB HALIEUTIS	Village des Associations
COMITE DE PROVENCE FNPSA	Village des Associations
GIS3M	Village des Associations
JET BLUE 83	Village des Associations
SEA SHEPHERD FRANCE	Village des Associations
BATEAUX A FLOT & ESPACES A FLOT	
AA/ROK	Multicoque à flot
AD BOATS LTD	Monocoque à flot
AD BOATS LTD	Monocoque à flot
AD BOATS LTD	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)
BLUE TOUCH	Monocoque à flot
BLUE TOUCH	Monocoque à flot
CAP VOILE	Monocoque à flot
DREAM YACHT SALES	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
DREAM YACHT SALES	Multicoque à flot
EUROTRADE - EUROMAR	Monocoque à flot
EUROTRADE - EUROMAR	Monocoque à flot
EVASION YACHTING	Monocoque à flot
FIRROS YACHTS	Monocoque à flot
FIRROS YACHTS	Monocoque à flot
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
LOCAMER FDL	Monocoque à flot
LOCAMER FDL	Monocoque à flot
LOCAMER FDL	Monocoque à flot
LOCAMER FDL	Monocoque à flot

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LOCAMER FDL	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)
MARINE SERVICES	Monocoque à flot
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot
NAUTIC 2000	Monocoque à flot
NAVICOM	Monocoque à flot
NAVICOM	Monocoque à flot
POGO STRUCTURES SAS	Monocoque à flot
POGO STRUCTURES SAS	Monocoque à flot
PORT D'HIVER YACHTING	Monocoque à flot
PORT D'HIVER YACHTING	Monocoque à flot
PORT D'HIVER YACHTING	Monocoque à flot
PORT D'HIVER YACHTING	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)
QUER PROFESSIONAL BOATS SL	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	Monocoque à flot
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	Monocoque à flot
SAILEAZY SAS	Monocoque à flot
SERVAUX	Monocoque à flot
SERVAUX	Monocoque à flot
SERVAUX	Monocoque à flot
SOLEIL BLEU YACHTING	Monocoque à flot
SOLEIL BLEU YACHTING	Monocoque à flot
SOLEIL BLEU YACHTING	Monocoque à flot
STREAM SERVICE SARL	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion
YACHT MEDITERRANEE	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)
YACHTING DEVELOPMENT	Monocoque à flot

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1.F

TABLEAU VENTILATION BATEAUX DÉPLACÉS 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plan de ventilation 2019

		- de 7	de 7 à 8	de 8 à 9	de 9 à 10	de 10 à 11	de 11 à 12	+ de 12	Total
Marseille	Moteur								1
	Voile		1						
Embiez	M			2	1				5
	V			1	1				
Frioul	M								0
	V								
Hors Du Port	M	36	2	1			1	1	41
	V								
La Ciotat Shipyards (Port à sec)	M	24							24
	V								
Port Vieux flot	M	15	9	6	10	4	4	6	92
	V		6	3	11	6	5	7	
Cassis	M	1	1			1			3
	V								
Bandol	M								0
	V								
NP à flot	M	27	6			2	3	3	52
	V		2	1	4	3	1		
P Miou	M								2
	V				2				
St Cyr	M	10	1	3	1				16
	V			1					
La Ciotat Shipyards (Grue)	M	11	10	8					29
	V								
ST Jean	M	6		1					7
	V								
Sanary	M								0
	V								
La Madrague	M	5							5
	V								
Global à déplacer	Moteur	135	29	21	12	7	8	10	222
	Voile	0	9	6	18	9	6	7	55

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1.G

PLAN PARKING VISITEURS 2019

Comme l'an passé en 2018, **deux parkings visiteurs, celui dit des Calanques situé sur le site de la Semidep et le parking Saint-Jean,** ont été utilisés. Une signalétique spécifique avait été mise en place pour faciliter les accès de l'A50 et de la D559 vers chacun des deux parkings en fonction des axes de venue.



Système de navettes Aller/Retour tous les jours depuis ces deux parkings :

-Toutes les 10 minutes les week-ends, toutes les 40 minutes du mardi au vendredi depuis le parking dit des Calanques.

-Toutes les 30 minutes tous les jours depuis le parking Saint-Jean.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1.H

DOSSIER DE PARTICIPATION 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

DEMANDE DE PARTICIPATION

FORMULAIRE 1

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

Remise de 10% sur le montant HT de votre surface pour toute inscription **avant le 10.01.19** (avec acompte de réservation de 30% obligatoire)

Nom ou Raison sociale : .....

N° TVA intracommunautaire (obligatoire) : .....

Adresse (la correspondance et les invitations y seront adressées) : .....

.....

Code Postal : | | | | | | Ville : ..... Pays : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail de correspondance (obligatoire) : .....

Site web : .....

Responsable de l'entreprise : ☐ Mme ☐ M. .....

Suivi du dossier par : ☐ Mme ☐ M. .....

N° d'inscription au Registre du Commerce ou des Métiers : .....

Compagnie d'assurance de la société en responsabilité civile : .....

N° de contrat : .....

Êtes-vous membre de la Fédération des Industries Nautiques ? ☐ Oui ☐ Non

OBLIGATOIRE : Texte enseigne stands couverts et stands sous hall (22 caractères maximum)

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Je soussigné(e), nom et prénom .....
déclare avoir pris connaissance des règlements des NAUTICALES et du règlement général de l'UNIMEV et je m'engage à m'y conformer.
Conformément à l'article 3 du règlement particulier, **je verse ce jour 30% du montant TTC** des redevances par chèque
N°..... de ..... euros,
sur la banque .....
établi **à l'ordre de Grand Pavois Organisation et je m'engage à verser 30% au plus tard le 01.02.2019 et le solde restant au plus tard le 01.03.2019.**

Fait à .....

Cachet et signature :
Écrire « lu et approuvé »
Le __/__/_____

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. Dans ce cadre, nous souhaitons vous assurer que vous ne recevrez de notre part que des informations en relation avec les activités de Grand Pavois Organisation.

Si vous souhaitez régler par virement, nous vous remercions de bien préciser le nom de société à notre organisme bancaire. Pour les virements étrangers, les frais bancaires seront à la charge de l'exposant. Pour régler par carte bancaire, merci d'adresser un email à notre service comptable (Lydia Trochet) à **comptabilite@grand-pavois.com** qui vous adressera par retour, le formulaire à remplir.

MERCI DE JOINDRE UNE COPIE DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DE COMMERCE (**EXTRAIT K-BIS**) OU DE MÉTIERS (**EXTRAIT RM**) DATANT DE MOINS DE **3 MOIS**, POUR JUSTIFIER DE VOTRE ACTIVITÉ.

NOS COORDONNÉES BANCAIRES
- **Titulaire du compte :** ASSO LE GRAND PAVOIS
- **Domiciliation** : CR MARITIME LA ROCHELLE
- **RIB :** 17169/40710/22309002016/12
- **IBAN :** FR76/1716/9407/1022/3090/0201/612
- **BIC :** CCBPFRPP169

Le règlement de facture doit être effectué par virement SWIFT : CCBPFRPP169

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

ATTESTATION D'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA (POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS)

FORMULAIRE 2

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de TVA «Directive 2006/112/CE» modifiée (articles 53 et 54), le traitement de la taxe sur la valeur ajoutée a été modifié.

La plupart des prestations fournies par les organisateurs de salons sont maintenant facturées sans TVA aux entreprises étrangères assujetties en application des articles 44 et 196 de la «Directive 2006/112/CE» modifiée.

Un assujetti est une personne physique ou morale ayant une activité à caractère économique ou commercial.

Afin de pouvoir facturer les prestations en exonération de la TVA française, merci de :

- Remplir et renvoyer l'attestation ci-dessous,
- Nous envoyer une copie du document prouvant l'assujettissement à la TVA de votre entreprise dans son pays d'origine.

EN L'ABSENCE DE L'ATTESTATION CI-DESSOUS ET DU DOCUMENT À NOUS FOURNIR, NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE SOUMETTRE VOS FACTURES À LA TVA FRANÇAISE.

ATTESTATION À REMPLIR

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de.....

pour l'entreprise : .....

adresse .....

.....

identifiant fiscal .....

Certifie que l'entreprise dénommée ci-dessus est assujettie à la TVA et a une activité économique et commerciale dans son pays d'établissement.

Fait à : .....
Le __ / __ / ____

Signature du PDG/Gérant et cachet de l'entreprise précédé de la mention «lu et approuvé, bon pour accord» :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

ACCRÉDITATION D'UN EXPOSANT

FORMULAIRE 3

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

Remise de 10% sur le montant HT de votre surface pour toute inscription **avant le 10.01.19** (avec acompte de réservation de 30% obligatoire)

AUCUN DOSSIER NE POURRA ÊTRE CONSIDÉRÉ EN L'ABSENCE DE CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ PAR LE CONSTRUCTEUR OU LE FABRICANT.

Si votre activité nécessite plusieurs accréditations, nous vous remercions de photocopier cette demande en nombre nécessaire.

À fournir par l'exposant présentant une ou plusieurs marques n'étant pas de sa propre fabrication ou construction.

Les sociétés bénéficiant d'un contrat de distribution ou de représentation pour le compte d'un fabricant ou d'un constructeur pour l'année 2019, doivent impérativement transmettre ce formulaire aux Nauticales après qu'il ait été complété par le constructeur ou le fabricant concerné.

FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION POUR LES NAUTICALES

La société : .....

Adresse : .....

.....

Fournisseur des bateaux ou du matériel : .....

Accrédite la Société : .....

Bénéficiaire d'un contrat d'importation ou de représentation valable jusqu'au : .....

Pour représenter la marque ..... aux Nauticales.

Je soussigné(e), reconnais être informé(e) des dispositions suivantes du Règlement particulier du Salon :

"L'exposition de bateaux ou navires identiques sous plusieurs marques, labels ou sigles occasionnels distincts n'est admise que sur un même stand."

"Lorsque plusieurs importateurs exclusifs répartis par secteur géographique distribuent les produits d'un même fabricant, ils doivent se regrouper sur un stand commun au seul nom de la marque présentée, sous l'arbitrage du fournisseur ou du constructeur, sauf dérogation de la part du constructeur."

Fait à .....
Nom : .....
Le __ / __ / _____
Qualité : .....

Cachet du constructeur (obligatoire)

L'ATTENTION DES EXPOSANTS EST TOUT SPÉCIALEMENT ATTIRÉE SUR LE **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON** ET AU **RÈGLEMENT PARTICULIER** JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

FORMULAIRE 4

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

TARIFS ET RÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE STAND

A - BATEAUX À FLOT

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : .....

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

VOUS PRÉSENTEZ UNE NOUVEAUTÉ À FLOT ?
Bénéficiez d'une remise de 50% sur toute nouveauté 2019

NOMBRE DE BATEAUX EXPOSÉS :	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
Monocoque(s)*	115 €/ml	.....	.....
Multicoque(s)*	161 €/ml	.....	.....
Remise de 50% sur vos nouveautés 2019			
Monocoque(s)*	57,5 €/ml au lieu de 115	.....	.....
Multicoque(s)*	80,5 €/ml au lieu de 161	.....	.....
Terrasse 15 m² avec tente d'accueil couverte (2.5 x 3 m)	2700 €/unité	.....	.....
Ponton privatif	Nous consulter pour devis	.....	.....
Porte affiche sur pied (descriptif du bateau exposé)	75 € l'unité	.....	.....

* le ml concerne la longueur de coque des bateaux exposés

TOTAL HT - BATEAUX À FLOT Total général à reporter formulaire 10 ..... €

FICHE TECHNIQUE - BATEAUX À FLOT

Type du bateau [1]	Nom de référence du bateau	Constructeurs	Pays d'origine	Long. de coque	Long. de coque avec appendices [2]	Largeur maître bau	Tirant d'eau mini /max	Poids	Nouveauté 2019	Grutage [3]	
										Montage	Démontage
									☐	☐	☐
									☐	☐	☐
									☐	☐	☐
									☐	☐	☐
									☐	☐	☐
									☐	☐	☐

Si vous présentez plus de 6 bateaux à flot, nous vous remercions de photocopier cette fiche autant de fois que nécessaire.

[1] - Suivant la liste suivante :

EMBARCATIONS À VOILE
1 - Monocoques
2 - Multicoques

EMBARCATIONS À MOTEUR
3 - Pneumatiques et semi-rigides
4 - Vedettes
5 - Catamarans à moteur

EMBARCATIONS DIVERSES
6 - Divers (à préciser : canots, kayaks, annexes, planches à voile…)

[2] - Dans cette colonne "longueur de coque avec appendices" indiquez impérativement la longueur totale, balcon, bout-dehors, tableau arrière ouvrant ou tout appendice susceptible de dépasser de la coque car nous utilisons cette mesure pour placer les bateaux. Ces informations peuvent faire l'objet d'une vérification par l'Organisateur.

⚠ **[3] - Les grutages de mise à terre et de mise à l'eau sont gratuits à condition que vous nous indiquiez vos besoins sur cette fiche et dans le respect du planning que nous établirons ensemble le moment venu. En l'absence d'information, ou en cas de non respect du planning, les grutages vous seront facturés.**

OBLIGATIONS

- **Tout bateau exposé devra impérativement porter le marquage "CE" ou la mention "En cours d'homologation".**
- **Tous les bateaux à flot devront être munis d'une "bouée fer à cheval" et du matériel pour doubler l'amarrage en cas de coup de vent.**
- **Tous les bateaux présentés à flot devront être couverts par l'exposant pour les risques "navigation". Aucun constructeur amateur n'est autorisé à exposer.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

TARIFS ET RÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE STAND

B - ESPACE BATEAUX D'OCCASION
(À FLOT UNIQUEMENT)

FORMULAIRE 5

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

ATTENTION ! Offre réservée aux exposants déjà présents avec des bateaux neufs exposés à terre ou à flot.

L'espace Bateaux d'occasion ne sera autorisé qu'à flot. Il sera aménagé sur une zone du salon en dehors de la présentation des bateaux neufs, avec un accueil permettant de gérer les rendez-vous clients des exposants. Ceci afin de ne pas engager impérativement une présence physique de l'exposant sur ce ponton « OCCASION ».
Les conditions d'accès à l'espace à flot d'occasion sont les suivantes :

- Quota de présentation de bateaux d'occasion limité au nombre de bateaux neufs présentés par un même exposant ;
- Année de construction entre un et sept ans (Acte de francisation à fournir pour chaque modèle exposé) ;
- Taille minimum : 7 m longueur de coque ;
- Offre dans la limite des places disponibles sur le ponton « OCCASION ».

NOMBRE DE BATEAUX D'OCCASION EXPOSÉS :	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
Monocoque*	80 €/ml	.....	.....
Multicoque*	115 €/ml	.....	.....
Terrasse 15 m² avec tente d'accueil couverte (2.5 x 3 m)	2700 €/unité	.....	.....
Ponton privatif	Nous consulter pour devis	.....	.....

* le ml concerne la longueur de coque des bateaux exposés

TOTAL HT - ESPACE BATEAUX D'OCCASION Total général à reporter formulaire 10 ..... €

FICHE TECHNIQUE - BATEAUX D'OCCASION À FLOT

Type du bateau [1]	Nom de référence du bateau	Constructeurs	Pays	Long. de coque	Long. de coque avec appendices [2]	Largeur maître bau	Tirant d'eau mini /max	Poids	Année de construction	Grutage [3]	
										Montage	Démontage
										☐	☐
										☐	☐
										☐	☐
										☐	☐
										☐	☐
										☐	☐

Si vous présentez plus de 4 bateaux à flot, nous vous remercions de photocopier cette fiche autant de fois que nécessaire.

[1] - Suivant la liste suivante :

EMBARCATIONS À VOILE
1 - Monocoques
2 - Multicoques

EMBARCATIONS À MOTEUR
3 - Pneumatiques et semi-rigides
4 - Vedettes
5 - Catamarans à moteur

EMBARCATIONS DIVERSES
6 - Divers (à préciser : canots, kayaks, annexes, planches à voile...)

[2] - Dans cette colonne "longueur de coque avec appendices" indiquez impérativement la longueur totale, balcon, bout-dehors, tableau arrière ouvrant ou tout appendice susceptible de dépasser de la coque car nous utilisons cette mesure pour placer les bateaux. Ces informations peuvent faire l'objet d'une vérification par l'Organisateur.

[3] - Les grutages de mise à terre et de mise à l'eau sont gratuits à condition que vous nous indiquiez vos besoins sur cette fiche et dans le respect du planning que nous établirons ensemble le moment venu. En l'absence d'information, ou en cas de non respect du planning, les grutages vous seront facturés.

OBLIGATIONS

- **Tout bateau exposé devra impérativement porter le marquage "CE" ou la mention "En cours d'homologation".**
- **Tous les bateaux à flot devront être munis d'une "bouée fer à cheval" et du matériel pour doubler l'amarrage en cas de coup de vent.**
- **Tous les bateaux présentés à flot devront être couverts par l'exposant pour les risques "navigation". Aucun constructeur amateur n'est autorisé à exposer.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

FORMULAIRE 6

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

TARIFS ET RÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE STAND

C - STAND À TERRE

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

VOUS ÉTIEZ EXPOSANT À TERRE EN 2018 ?
Un avantage commercial vous est réservé et vous permet de bénéficier de 25% de remise sur les tarifs d'exposition de l'ensemble de votre surface supplémentaire basée sur votre surface effective commandée en 2018.

Sont exposés à terre, les bateaux de moins de 7,50 mètres hors tout, les coques à terminer et les engins divers.

STAND AIR LIBRE AVEC MOQUETTE BLEUE	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
Façade : ..... m Profondeur : ..... m	49 € / m²	.....m²	.....
Surface supplémentaire remisée par rapport à votre surface commandée en 2018	37 € / m²	.....m²	.....

⚠ **L'espace réservé en air libre pour l'exposition de bateaux à terre devra comprendre au minimum 30 % de surface supplémentaire par rapport à l'occupation des bateaux, ceci afin de favoriser la libre circulation autour des unités exposées.**

Charge max. sur plancher : 500kg

STAND COUVERT EXTÉRIEUR	À PARTIR DU 16.01	QUANTITÉ	TOTAL € HT
Comprenant plancher, enseigne, moquette bleue			
Cellule 3 x 3 m	1 088 € / cell	.....	.....
Cellule 4 x 4 m	1 930 € / cell	.....	.....
Cellule 5 x 5 m	3 024 € / cell	.....	.....
Tente bureau 3 x 3 m fermant à clef	1 450 € / cell	.....	.....
Tente bureau 4 x 4 m fermant à clef	2 095 € / cell	.....	.....
STAND SOUS HALL SANS MOQUETTE			
Livré avec enseigne - 9 m² minimum, cloisons modulaires de fond et de séparation			
Le m²	139 € / m²	..... m²	.....
Surface supplémentaire remisée par rapport à votre surface commandée en 2018	104 € / m²	..... m²	.....
STAND SOUS HALL AVEC MOQUETTE BLEUE			
Livré avec enseigne - 9 m² minimum, cloisons modulaires de fond et de séparation, moquette.			
Le m²	149 € / m²	..... m²	.....
Surface supplémentaire remisée par rapport à votre surface commandée en 2018	112 € / m²	..... m²	.....
STAND PACK SOUS HALL			
Livré avec enseigne - 9 m² minimum, cloisons modulaires de fond et de séparation, réserve de 1 m² fermant à clef, moquette (coloris à cocher ci-dessous), rail de spots, entretien du stand (avant ouverture et durée du salon). **Attention :** le stand pack nécessite obligatoirement la commande d'un compteur électrique en supplément. En l'absence de commande, un branchement 3kw vous sera facturé (tarifs voir formulaire N°7).			
Moquette : ☐ vert gazon ☐ gris foncé ☐ noir ☐ bleu roi ☐ rouge			
Le m²	193 € / m²	..... m²	.....
Surface supplémentaire remisée par rapport à votre surface commandée en 2018	145 € / m²	..... m²	.....

OPTION ANGLE STAND COUVERT EXTÉRIEUR ET STAND SOUS HALL			
1 angle	5 % du montant total de la surface		.....
2 angles	10 % du montant total de la surface		.....
4 angles	15 % du montant total de la surface		.....

TOTAL HT - STAND À TERRE Total général à reporter formulaire 10 ..... €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

FORMULAIRE 6

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

TARIFS ET RÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE STAND

C - STAND À TERRE

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

VOUS ÉTIEZ EXPOSANT À TERRE EN 2018 ?
Un avantage commercial vous est réservé et vous permet de bénéficier de 25% de remise sur les tarifs d'exposition de l'ensemble de votre surface supplémentaire basée sur votre surface effective commandée en 2018.

OBLIGATIONS

- **Tout bateau exposé devra impérativement porter le marquage "CE" ou la mention "En cours d'homologation".**
- **Sont présentés à terre : les bateaux de moins de 7,50 mètres, les coques à terminer et les engins divers. Les modèles au-delà de 7,50 mètres devront faire l'objet d'une demande préalable, accordée ou non par l'Organisateur (longueur maximale fixée à 8 mètres dans le cas d'une même gamme).**
- **Sont considérés, comme coques à terminer, les bateaux sans aménagement, ni gréement et normalement commercialisés.**
- **Pour des raisons impératives de sécurité, il est indispensable de réserver un espace de circulation pour le public autour du matériel que vous présenterez à terre. Merci de joindre votre plan d'implantation avec votre demande de participation afin de le faire valider par la Commission d'Admission.**

FICHE TECHNIQUE - BATEAUX À TERRE

Type du bateau [1]	Nom de référence du bateau [2]	Constructeurs	Pays	Long.	Largeur maître bau	Poids	Nouveauté 2019	Grutage [3]	
								Montage	Démontage
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐
							☐	☐	☐

[1] - Suivant la liste suivante :

EMBARCATIONS À VOILE
1 - Monocoque
2 - Voile légère

EMBARCATIONS À MOTEUR
3 - Pêche - promenade
4 - Pneumatiques et semi-rigides
5 - Vedettes

EMBARCATIONS DIVERSES
6 - Divers (à préciser : canots, kayaks, annexes, planches à voile...)

[2] - Seuls pourront être exposés les bateaux ci-dessus désignés à l'exclusion de toute autre marque.
Lorsque les bateaux ne sont pas de votre fabrication, précisez le nom du constructeur et le pays d'origine.

⚠ **[3] - Les grutages de mise à terre et de mise à l'eau sont gratuits à condition que vous nous indiquiez vos besoins sur cette fiche et dans le respect du planning que nous établirons ensemble le moment venu. En l'absence d'information, ou en cas de non respect du planning, les grutages vous seront facturés.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS | 10H-19H

TARIFS ET RÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE STAND

D - OPTIONS DE STAND

FORMULAIRE 7

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
3 kW (16 A mono)	256,00 €	.....	.....
6 kW (32 A mono)	392,00 €	.....	.....
Supérieur à 32 A (triphasé)	Nous consulter		

PACK MOBILIER

• PACK NOIR ou BLANC composé de :
☐ BLANC ☐ NOIR
(cocher la case correspondant à votre choix)
390,00 € ....

1 comptoir
1 tabouret
1 table
3 chaises
1 présentoir
1 corbeille



• PACK DESIGN composé de :
640,00 € ....

1 comptoir chêne clair
1 tabouret
1 table chêne clair
1 lampadaire
3 fauteuils blancs
1 corbeille



OPTION : 1 réfrigérateur - 120 L — 124,00 € ....

OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES
(STANDS COUVERTS EXTÉRIEURS ET STANDS SOUS HALLS)

Plancher renforcé max. 500 kg/m² (sous réserve de faisabilité)	10 €/m²	.....	.....
Réserve ou aménagement intérieur			
- Cloison (1ml)	55 € / ml	.....	.....
- Cloison porte (1ml) fermant à clef	136 € / ml	.....	.....
Rails de 3 spots	55 €	.....	.....
Entretien de stand (avant ouverture et durée du salon)	5 €/m²	.....	.....
Moquette : ☐ vert gazon ☐ bleu roi ☐ noir ☐ gris foncé ☐ rouge	10 €/m²	.....	.....

TOTAL HT - OPTIONS DE STAND Total général à reporter formulaire 10 ..... €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

FORMULAIRE 8

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

TARIFS ET RÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE STAND

E - INVITATIONS ET BADGES

⊗ À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

CARTES D'INVITATION	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
50 invitations offertes par exposant (donnant droit à une entrée gratuite)		50 cartes	GRATUIT
L'unité supplémentaire (minimum 10)	2€ / Carte	.....	..... (TVA 10%)
LES « E-INVITATIONS »			
À partir de 50 e-invitations	0,50 € / unité	.....	..... (TVA 10%)
Les E-invitations utilisées (scannées aux entrées du salon) seront re-facturées à l'exposant au prix de 2 € HT / carte.			

BADGES "EXPOSANT" (À RETIRER SUR PLACE)	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
Sont fournis gratuitement : 3 badges par stand couvert extérieur, ou 3 badges par stand de 50 m² air libre, ou 2 badges par bateau exposé à flot, ou 3 badges par 9 m² sous hall.		..... badges	GRATUIT
L'unité supplémentaire	7,50 € / Badge	.....	..... (TVA 20%)

PARKING "EXPOSANT" (À RETIRER SUR PLACE)	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
Parking "exposant"		1 Pass	GRATUIT
Parking "exposant" supplémentaire : **Achat direct auprès de Park Indigo** Parc du Centre - Boulevard Lamartine - 13600 LA CIOTAT Tel : 04.42.04.97.22.			

TOTAL HT - INVITATIONS ET BADGES **Total général à reporter formulaire 10** ..... €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

TARIFS ET RÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE STAND

F - OUTILS DE COMMUNICATION

FORMULAIRE 9

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	TOTAL € HT
LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON			
Annuaire professionnel et guide du salon, il est édité à 10 000 exemplaires et distribué à l'entrée des Nauticales, aux visiteurs et aux professionnels du nautisme et de la presse.			
Tarifs d'insertion (fichier prêt à imprimer fourni par vos soins) :			
2e de couverture	600,00 €	.....	.....
Pleine page quadri	350,00 €	.....	.....
1/2 page quadri	200,00 €	.....	.....
LES BANNIÈRES SUR www.salon-lesnauticales.com			
Attention : 3 annonceurs, en rotation, par rubrique maximum.			
Tarifs :			
Homepage : Bannière OU pavé (selon disponibilités)	500,00 €	.....	.....
Rubriques : Bannière ET pavé (selon disponibilités)	300,00 €	.....	.....
Rubriques : Bannière OU pavé (selon disponibilités)	180,00 €	.....	.....
COUPS DE ZOOM SUR LES PRODUITS			
Mettez en avant, sur le site Internet, rubrique "Visitez" un texte de présentation et une photo de votre produit exposé. Texte en français et en anglais ; photo du produit et logo de l'exposant fournis par vos soins.			
Une insertion	100,00 €	.....	.....
TOURS DE COU			
Fabriqués en 2000 exemplaires, ils constituent le support des badges et accréditations destinés aux exposants, journalistes, professionnels, VIP et équipes du salon.			
2 000 ex. avec marquage	2 000,00 €	.....	.....
SACS PUBLICITAIRES			
Les 10 000 sacs kraft sont distribués aux entrées des Nauticales par les hôtesses du salon avec le catalogue officiel et vos supports commerciaux.			
Une face du sac, impression quadrichromie sur la totalité de la surface, vous est dédiée et l'autre face est réservée aux Nauticales.			
Coût pour la fabrication (fichier prêt à imprimer fourni par vos soins), la mise en sac de vos objets publicitaires et la distribution sur le salon	5 000,00 €	.....	.....
OPTION : **2 x 5000 sacs** (2 annonceurs)	2 500,00 €	.....	.....
PORTE AFFICHE			
Porte-affiche sur pied (descriptif du bateau exposé)	75,00 €	.....	.....

TOTAL HT - OUTILS DE COMMUNICATION Total général à reporter formulaire 10 ..... €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

RÉCAPITULATIF DE LA COMMANDE

FORMULAIRE 10

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

DROIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE	**378,00 €**
FORMULAIRE 4 - **TOTAL HT - BATEAUX À FLOT**	..... €
FORMULAIRE 5 - **TOTAL HT - ESPACE BATEAUX D'OCCASION**	..... €
FORMULAIRE 6 - **TOTAL HT - STAND À TERRE**	..... €
FORMULAIRE 7 - **OPTIONS DE STAND**	..... €
FORMULAIRE 8 - **INVITATIONS ET BADGES**	..... €
FORMULAIRE 9 - **OUTILS DE COMMUNICATION**	..... €

TOTAL GÉNÉRAL HT	..... €
Remise de 10% pour toute inscription **avant le 10 janvier 2019** accordée sur les **commandes A et C uniquement**, avec acompte de réservation	..... €
TVA 20%	..... €
TVA 10% (concerne uniquement la commande d'invitations)	..... €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	..... €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Nauticales DU 23 AU 31 MARS 2019 // 10H-18H
SAMEDIS 23 ET 30 MARS : 10H-19H

ASSURANCE OBLIGATOIRE

FORMULAIRE 11

ENREGISTRÉ LE
SOUS LE N°
Cadre réservé aux Nauticales

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

À retourner **avant le 1er février 2019** avec le formulaire *Assurance obligatoire* (11)
par Email à Nathalie Mignonneau : nmignonneau@grand-pavois.com
Alexandre Peron : aperon@grand-pavois.com
ou par voie postale à Grand Pavois Organisation, Avenue du Lazaret, 17 042 La Rochelle Cedex 01

L'administration du SALON décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons ou matériel d'exposition pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

RENONCIATION À RECOURS

Les exposants renoncent à tous recours contre l'administration et/ou les organisateurs du salon du fait notamment des dommages, pertes et disparitions, y compris le vol, qui pourraient survenir aux échantillons, modèles, matériel d'exposition et, en général, toute chose dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous les contrats ayant trait à ce salon.

ASSURANCE DOMMAGES

I - ASSURANCE OBLIGATOIRE :

Afin de permettre aux Exposants d'être garantis, l'administration du SALON couvre obligatoirement en « Multirisques » : Incendie, Vol, Détérioration, les biens exposés et installés (matériel de stand et accessoires de présentation), pour un capital de **3 049 €** par exposant.

La garantie est accordée au « PREMIER RISQUE » sans application de la règle proportionnelle. La somme indiquée ci-dessus représente pour chaque exposant un plafond maximum ; toutefois en cas de sinistre, il devra justifier de la valeur exacte des marchandises, objets ou matériel dont il réclame le remboursement et de l'assurance correspondante

Les Catastrophes Naturelles (loi du 13 Juillet 1982) sont également garanties par cette assurance dommages (franchise spécifique sur Catastrophes Naturelles 10% minimum **1143,37 €**).

Cette Assurance obligatoire est prise à ses frais et pour son compte personnel par les soins de l'organisation, la responsabilité des Organisateurs n'étant en aucun cas engagée, notamment en cas d'insuffisance des valeurs déclarées par les Exposants.

La GARANTIE prend effet au jour et à l'heure d'ouverture du Salon et cesse au jour et à l'heure de fermeture du salon, dès l'ouverture des portes pour la dislocation.

MARCHANDISES EXCLUES :

a) **Dans tous les cas :** Objets d'art et de valeur conventionnelle, effets et objets personnels, papiers, espèces, bijoux.

b) Les marchandises faisant l'objet d'une vente à emporter.

RISQUES EXCLUS DANS TOUS LES CAS :

1) Les dommages provenant directement ou indirectement de faits de guerre civile ou étrangère, d'actes de terrorisme, d'insurrection, d'émeutes ou grèves, de tremblement de terre ou d'inondation, de même que ceux provenant de la désintégration du noyau atomique.

2) Les dégâts provenant du vice propre aux objets assurés, de l'usure ou détérioration lente, ou du travail des mites ou autres parasites, et ceux résultant du mauvais emballage ou de montage et démontage.

3) Les pertes résultant d'amendes, confiscations ou mise sous séquestres.

4) Les vols ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant.

5) Les pertes résultant de manquants dans les stands ou il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques.

6) Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement, ou consécutifs à un dérangement d'ordre mécanique ou électrique.

7) Les pertes ou dommages survenus pendant le transport.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Garantie VOL (prévention, gardiennage). Le présent contrat garantit le risque de vol dans tous les cas à la condition formelle que : pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants.

Le stand soit constamment gardienné par l'exposant et/ou son personnel. Pendant la période d'installation et à la dislocation, l'exposant fait son affaire personnelle du gardiennage du stand.

Pendant la période de transport, l'exposant qui désire être assuré pour son matériel doit souscrire l'assurance auprès de la société de son choix. Lorsque la responsabilité d'un tiers (installateurs ou manutentionnaires) peut être mise en cause, l'assuré ou son représentant doit prendre lui-même toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour conserver le bénéfice du recours en responsabilité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

II - ASSURANCE FACULTATIVE COMPLÉMENTAIRE :

CHAQUE EXPOSANT A L'OBLIGATION D'ASSURER INTÉGRALEMENT L'ENSEMBLE DES BIENS QUI PÉNÈTRE SUR LE SITE D'EXPOSITION. Le feuillet «d'Assurance Complémentaire» sera disponible sur votre «espace exposant». A défaut, l'exposant s'engage à s'assurer par ses propres moyens.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Tous sinistre doit être adressé à « GROUPE SATEC», à l'aide des formules à la disposition des exposants au Commissariat général, et ce dans les délais rappelés ci-dessous :

A) VOL : DANS LES 24 HEURES.

Dans ce même délai, un dépôt de plainte doit être fait auprès des autorités de Police (Commissariat de Police du secteur).

LES PRÉCISIONS CI-DESSOUS DOIVENT FIGURER SUR LA PLAINTE DE VOL COMMIS A L'INTÉRIEUR DU SALON :

- Nom courant et appellation technique, la marque et les références (N° série, type, etc), les dimensions, les couleurs, la valeur et tous les détails permettant une reconnaissance facile des objets dérobés ;
- Nom et adresse de la société propriétaire ;
- Nom et qualité du responsable déposant la plainte ;
- Mention « je dépose plainte contre… » ;
- Date et heure auxquelles a été vu l'objet la dernière fois ;
- Désignation du hall et du stand (numéro et lettres) ;
- Préciser s'il y a eu effraction ou non.

B) AUTRES DOMMAGES : DANS LES CINQ JOURS.

L'EXPOSANT EST DÉCHU DU DROIT AU BÉNÉFICE DE L'ASSURANCE S'IL NE SE CONFORME PAS À CES PRESCRIPTIONS.

Les garanties s'exercent dans la limite des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elles se réfèrent. Un spécimen du contrat est à la disposition de l'assuré sur simple demande.

Nom de la société : .....

.....

À : .....

Le __ / __ / _____

Cachet de la société et signature :

Une assurance complémentaire et/ou annulation «perte d'exploitation» est à votre disposition sur simple demande auprès du groupe SATEC

GROUPE SATEC

24 RUE CAMBACERES

75413 PARIS CEDEX 08

FAX : 01.53.20.39.31 – TEL : 01.53.20.39.30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGLEMENTATIONS TECHNIQUES

→ À réception de votre identifiant et de votre mot de passe, vous pourrez retrouver le présent règlement sur **www.salon-lesnauticales.com,** rubrique **MON ESPACE EXPOSANT.**

Concernent les navires, embarcations de plaisance et certains matériels de sécurité et de navigation.

La réglementation des manifestations commerciales agréées par les Pouvoirs Publics prescrit aux exposants de ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française les concernant, hormis ceux qui sont destinées exclusivement à être commercialisés ou utilisés hors du territoire français, les dispositions concernant cette dernière catégorie de produits ou matériels, sont précisées à l'article 4 du règlement particulier.

NAVIRES ET EMBARCATIONS

1. Tous les navires et embarcations de plaisance présentés, dont la longueur de coque est comprise entre 2,5 m et 24 m et soumis au marquage « CE », doivent être conformes à la réglementation européenne qu'ils soient destinés à une navigation maritime ou à une navigation fluviale.

Cette réglementation résulte de la directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 1994 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives aux bateaux de plaisance, modifiée par la directive 2003/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003.

Cette réglementation a été transposée en droit français par le décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 relatif à la mise sur le marché des bateaux de plaisance et des pièces et éléments d'équipement, modifié par les décrets n° 2005-185 du 25 février 2005 et n° 2006-1322 du 30 octobre 2006.

Ainsi, chaque navire exposé doit montrer sa conformité à la réglementation européenne qui se traduit notamment par :

- un numéro CIN (identification du bateau) gravé dans la coque,
- une plaque du constructeur (identifcation du constructeur et caractéristiques),
- la marque « CE » gravée dans la coque,
- une déclaration écrite de conformité,
- un manuel du propriétaire.

Toutefois, les bateaux exposés lors des foires et salons peuvent ne pas être conformes à cette réglementation à condition qu'il soit clairement indiqué qu'ils ne sont pas conformes à ces dispositions et qu'il est interdit de les acquérir ou d'en faire usage tant qu'il n'auront pas été mis en conformité avec cette réglementation.

2. Tous les navires et embarcations qui sont exclus du marquage « CE » (aéroglisseurs, navires de compétition, navires expérimentaux, canoës, kayaks ...) doivent être conformes à la réglementation française (notamment divisions 240 et 243 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987).

MATÉRIELS DE SÉCURITÉ ET DE NAVIGATION

Un matériel qui doit être conforme à une norme ou à une conformité « CE » doit afficher clairement cette conformité, selon les dispositions prévues dans la norme ou la réglementation européenne.

LE COMITÉ D'ORGANISATION SE RÉSERVE
LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS
OU LA PRÉSENTATION AUX NAUTICALES
DE MATÉRIELS QUI NE SERAIENT
PAS EN CONFORMITÉ AVEC
LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
LES CONCERNANT.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES INDUSTRIES NAUTIQUES
PORT DE JAVEL-HAUT - 75015 PARIS
TÉL. 01 44 37 04 00 // FAX. 01 44 77 21 88

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGLEMENT PARTICULIER

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LA DEMANDE D'ADMISSION.

Le présent règlement particulier complète le règlement général des Salons Membres de la fédération française des Salons Spécialisés applicable à tous les exposants sans y faire ni dérogation, ni novation.

1 - INSCRIPTIONS

• 1.1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Peuvent être admises à exposer aux Nauticales les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du Salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la navigation de plaisance et le tourisme nautique.

L'ancienneté des entreprises commerciales s'apprécie à la date de dépôt de la demande de Registre de Commerce. La demande de participation s'effectue au moyen des formulaires ci-joints. Ni une demande de formulaire de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer. Tout nouvel exposant doit joindre à son dossier d'inscription une documentation détaillée sur les produits ou services, ainsi qu'une note présentant ses activités et références dans le secteur de la navigation de plaisance et du tourisme nautique.

L'admission est individuelle à chaque entreprise. Les Groupements d'Intérêt Economique ou tout autre groupement d'entreprises ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque membre du groupement a été admis individuellement à exposer et s'est acquitté des frais de dossier. En signant leurs demandes de participation, les exposants acceptent toutes les prescriptions et s'engagent à les respecter.

• 1.2 - DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS

Les demandes de participation complétées et accompagnées du premier acompte doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le 1er février 2019.

Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et satisfaits dans leur ordre d'arrivée, en fonction des emplacements disponibles.

• 1.3 - COMMISSION D'ADMISSION

Les dossiers d'inscription sont soumis à la Commission d'Admission qui, après examen, accepte ou rejette les demandes d'admission.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements, le non-respect d'obligations, le redressement judiciaire de l'exposant ou tout autre motif pouvant porter atteinte à l'ordre public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

Les décisions des organisateurs concernant les admissions, réductions, changements d'emplacement seront sans recours d'aucune sorte.

Toute modification au dossier d'inscription, même après admission, doit être signalée par l'exposant, sans délai et au plus tard 30 jours avant l'ouverture des Nauticales, à la Commission d'Admission qui est seule habilitée à prendre une décision.

• 1.4 - ENTREPRISES EN ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS.

La Commission d'Admission se réserve le droit de refuser l'admission des entreprises en état de cessation de paiements ou dont les affaires sont gérées par des administrateurs judiciaires ou séquestres et qui ne présentent pas de garanties suffisantes de bonne exécution de leurs obligations envers l'organisateur et envers les clients, notamment ceux qui viendraient à leur passer des commandes ou à leur verser des acomptes durant le Salon.

Si l'état de cessation de paiements ou la désignation de l'administrateur ou séquestre survient postérieurement à l'envoi du dossier d'inscription ou à l'acceptation de la demande d'admission et avant la clôture du Salon, le représentant légal de l'entreprise concernée doit en aviser sans délai la Commission d'Admission qui peut subordonner l'acceptation ou le maintien de l'admission à la mise en place des garanties suffisantes précitées.

2 - PRODUITS OU SERVICES PRÉSENTÉS

• 2.1 - RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES EXPOSANTS

En complément de l'article 6 du Règlement Général, il est rappelé que seuls peuvent être présentés sur les stands les produits ou services conformes en tous points aux énumérations, spécifications, et descriptions figurant au dossier d'inscription et qui ont été considérés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. La présentation de matériel d'occasion, déclassé ou soldé et, plus généralement, de produits ou services non conformes, est formellement exclue.

L'exposition de bateaux ou navires identiques sous plusieurs marques, labels ou sigles occasionnels distincts n'est admise que sur un même stand sauf dérogation accordée par la Commission d'Admission.

Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités règlementées au sens de la loi.

Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

L'affichage des prix est obligatoire pour tout matériel ou bateau exposé.

• 2.2 - QUALITÉ D'EXPOSANT

Ne sont admis à participer en tant qu'exposant aux Nauticales que les entreprises, associations, groupements d'intérêt économique visés (1.1) qui sont soit :

- Constructeurs ou fabricants de bateaux, planches à voiles, moteurs et équipements, services ou matériels liés au thème du salon. Par constructeur il faut entendre les entreprises qui fabriquent leurs propres modèles ou produits.

- Importateurs (distributeurs ou agents) de bateaux, de planches à voile, ou de moteurs et d'équipements ou matériels liés au thème du salon.

Les importateurs de ces mêmes matériels ne peuvent présenter que des modèles pour lesquels ils bénéficient d'un contrat de distribution ou de représentation dont la validité s'étend au moins à l'année 2019 ; la copie du contrat pourra être demandée à l'exposant.

Lorsque plusieurs importateurs (distributeurs ou agents) exclusifs répartis par secteur géographique distribuent les produits d'un fabricant, ils doivent se regrouper sur un stand commun au seul nom de la marque présentée, sous l'arbitrage du fournisseur ou du constructeur.

Dans tous les cas, l'attestation d'accréditation de l'exposant pour présenter la marque au Salon devra être retournée, revêtue de la signature du constructeur ou du fournisseur.

• Ne peuvent être admis comme exposant, les commerçants détaillants, à l'exception des entreprises qui exposent au nom et pour le compte d'un producteur qui les a mandatées à cette fin et à titre exclusif, sauf exception admise par le ministre chargé du commerce (article 1er alinéa 9 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1970, modifié, relatif aux manifestations commerciales).

• 2.3 - RÈGLES APPLICABLES AUX CONSTRUCTEURS ET IMPORTATEURS DE BATEAUX. Les constructeurs ou importateurs ne peuvent présenter des moteurs, accessoires, matériels quelconques ou embarcations annexes indépendamment et en dehors des bateaux à l'exception des remorques qui supportent les bateaux exposés qu'à la condition que ces matériels soient présentés également sur le stand du constructeur ou de l'importateur. La puissance maximale indiquée sur les moteurs exposés sur des navires ne peut excéder celle figurant sur la plaque signalétique de ces navires.

• 2.4 - ACTIVITÉS DE SERVICE

Il est rigoureusement interdit aux exposants présentant des activités de service de disposer d'un bureau ou de faire une publicité quelconque sur un autre stand que le stand qui leur est individuellement et nominativement attribué.

• 2.5 - LES BATEAUX DE PLUS DE 7,50 MÈTRES hors tout sont obligatoirement exposés à flot. Les coques à terminer (en kit) sont admises sur le terre-plein, à la condition expresse qu'il s'agisse réellement de bateaux non terminés, sans gréement ni aménagement intérieur.

• 2.6 - LES BATEAUX EXPOSÉS équipés de matériel non compris dans l'inventaire standard devront porter à l'entrée de la descente une pancarte indiquant "en plus de son armement standard, ce bateau est équipé de : (liste des équipements supplémentaires)". L'affichage des prix est obligatoire.

Attention : Contrôles de conformité : Les Affaires Maritimes peuvent être amenées à effectuer des contrôles de conformité des navires exposés sur le salon.

Les documents de conformité doivent donc leur être présentés en cas de demande. Ils devront lister les références des normes et autres dispositions techniques par rapport auxquels la conformité du navire est déclarée. De même, en fonction de son statut d'opérateur économique, l'exposant devra être parfaitement informé des obligations qui lui incombe en application de la législation (code de la consommation et décret 96-611).

• 2.7 - VENTE À EMPORTER

La vente à emporter est interdite. Certaines dérogations peuvent être accordées. Il est indispensable de demander cette dérogation par écrit au moins 30 jours avant l'ouverture du salon.

• 2.8 - LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS OU D'ARTICLES PUBLICITAIRES

N'est autorisée que sur les stands des exposants ou à bord des bateaux exposés. Elle ne sera autorisée en aucun cas dans les parties communes de l'exposition, ni aux entrées, ni aux abords immédiats de l'exposition.

• 2.9 - ATTENTION pour des raisons manifestes de sécurité sur les pontons, nous déconseillons vivement l'accès aux poussettes, landeaux et fauteuils roulants.

• 2.10 - DOUANES

L'Exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine

• 2.11 - SOCIÉTÉ DES AUTEURS

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'Organisateur, accord dont sont informés les Exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériel sonore.

L'Organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité en regard de la SACEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

• 2.12 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, les vestiaires du personnel doivent être mis à l'abris des regards des visiteurs.

• 2.13 - DROIT A L'IMAGE

L'exposant accorde le droit exclusif de publication et de diffusion de son image à l'organisateur (enseigne, logo, produits ou services, photographies du stand etc.) aux fins de publicité et de promotion de la manifestation et dans tous les supports et documents de prospection.

3 - PAIEMENTS

• 3.1 - LE PAIEMENT DES REDEVANCES doit être effectué selon le calendrier suivant : 30% à la réservation, 30 % au 06.02.19, le solde au 01.03.19, par chèque ou virement. Aucun emplacement ne pourra être confirmé par l'organisateur avant la réception du second acompte. Seuls les exposants ayant réglé le solde de leur facture recevront les accréditations autorisant l'accès au site.

Pour régler par carte bancaire, merci d'adresser un email à notre service comptable : comptabilite@grand-pavois.com qui vous adressera par retour, le formulaire à remplir. Plafond réduit à 1 000 € le 1er septembre 2015 - Avant cette date, les paiements ne pouvaient être effectués en espèces que pour un montant maximum de 3 000 lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle (c. mon. et fin. art. L. 112-6, I, al. 1er et D. 112-3). Ce plafond de 3 000 € a été réduit par décret à 1 000 €. Le nouveau plafond s'applique depuis le 1er septembre 2015.

Sanction - Payer en espèces au-delà du plafond légal, c'est risquer une amende qui peut atteindre 5 % des sommes payées en espèces. Le débiteur et le créancier sont solidairement responsables du paiement de l'amende (c. mon. et fin. art. L. 112-7). Cette amende ne peut pas être infligée pour des paiements en espèces effectués à l'étranger par une société établie en France (CE 10 mai 2012, n° 337573).

• 3.2 - POUR LES SOCIÉTÉS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER ET LE PAIEMENT PAR VIREMENT. Ils devront être faits au N° IBAN de Grand Pavois Organisation n° FR76 1716 9407 1022 3090 0201 612. Crédit Maritime, 9 quai Maubec - 17000 La Rochelle. Swift : CCBPFRPP169 + CODE BIC : CCBPFRPP169

• 3.3 - SI LE COMITÉ ORGANISATEUR EST AMENÉ À REFUSER UNE INSCRIPTION, l'acompte de réservation sera remboursé.

• 3.4 - ANNULATION DE LA PART DE L'EXPOSANT

- Si l'annulation du ou des emplacements intervient avant le 15 février 2019 par lettre recommandée, les sommes déjà versées pour ce ou ces emplacements restent acquises aux Nauticales.

- Si l'annulation intervient après le 15 février 2019 l'exposant est redevable du paiement de la totalité de la facture.

• 3.5 - RETARD DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 3 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité de 40 e sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

4 - EMPLACEMENT

• 4.1 - ATTRIBUTION

L'attribution des emplacements est faite par la Commission d'Admission conformément aux dispositions de l'article 04 du Règlement Général et la répartition des secteurs d'activités dans les secteurs du salon décidée par l'organisateur. Ce dernier peut à tout moment, modifier cette répartition et les emplacements attribués. La participation à des éditions antérieures, ne donne pas droit acquis à un emplacement déterminé.

• 4.2 - OCCUPATION

En aucun cas les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués ou mis à la disposition d'un tiers, en tout ou partie par l'exposant.

Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés sur le stand.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque annule sa participation après le 15 février 2019, il est considéré comme ayant renoncé à son droit d'exposer. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

5 - RÈGLES D'INSTALLATION

RAPPEL SUR VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE RESPECT DE LA DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL PAR VOS ÉQUIPES ET CELLES DE VOS SOUS-TRAITANTSS

GRAND PAVOIS ORGANISATION rappelle aux exposants qu'il est impérativement de leur responsabilité, au regard de la loi, de veiller à ce que leurs équipes et celles de leurs sous-traitants ne dépassent pas la durée légale de travail autorisée ainsi que l'amplitude maximum sur la journée.

• 5.1 - MANUTENTION

Toutes manutentions mises en place aux pontons et sur le quai ainsi que l'aménagement des stands devront être terminés le 22 mars 2019 avant 20h00.

• 5.2 - ASSURANCE

Les Nauticales souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'Organisateur ainsi que votre responsabilité civile d'exposant et l'assurance vol et dommages de votre matériel, à concurrence de 3049 euros. Il vous appartient de demander un complément de garantie à l'aide d'un bulletin d'assurance complémentaire auprès de l'assureur du salon. Il est renoncé à tout recour contre l'organisateur par les exposants qui n'auraient pas souscrit à la garantie complémentaire.

Attention : Tous les exposants présentant des bateaux à flot devront obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant les risques navigation.

Aucun remboursement ne sera dû en cas d'annulation totale ou partielle de l'évènement pour raison de force majeure. Les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité ni remboursement à l'organisation. S'il le souhaite chaque exposant a la possibilité de souscrire une assurance annulation via mon espace exposant sur www.salon-lesnauticales.com.

5.3 - NETTOYAGE

Tous les stands et tous les bateaux devront être en parfait état de propreté avant 10h00 chaque matin.

• 5.4 - STANDS DE PLEIN-AIR

Il est interdit de monter sur le terre-plein, des stands modulaires ou tout autre type de construction (bungalow notamment). Les passerelles installées par les exposants doivent impérativement avoir un garde corps de 1 mètre avec une lisse intermédiaire et une plinthe au sol. Sauf dérogation à demander au moins un mois avant l'ouverture du Salon, la hauteur maximale de signalisation et de décoration est de 2m50. Les ballons signalétiques sont interdits sur le salon.

• 5.5 - BATEAUX À FLOT

Seuls peuvent être exposés les bateaux désignés dans la fiche technique «bateaux à flot» à l'exclusion de toute autre marque.

En aucun cas, les voiles ne devront être établies mais simplement ferlées. La dimension maximum autorisée par les calicots publicitaires fixés sur les bateaux est de : longueur de la bôme et d'une largeur de 60 cm. Il ne sera admis qu'un seul calicot par bateaux. En aucun cas, il ne sera autorisé de banderoles en travers des pontons, ni aucun type de constructions (comptoirs, tentes etc.) pouvant entraver la libre circulation du public.

Les essais en mer doivent obligatoirement être réalisés à bord d'embarcations en complète conformité avec la réglementation des Affaires Maritimes et menées par des skippers habilités et titulaires des permis réglementaires. En outre, chacune des embarcations devra être couverte par une assurance civile dommages et personnes transportées.

Les skippers sont appelés à ne prendre aucun risque:

- Port du gilet de sauvetage.

- Respect de toutes les règles de sécurité et de navigation, notamment la signalisation, la vitesse et les dispositions d'arrêt moteur automatique.

• 5.6 - ACCUEIL BATEAUX À FLOT ET À TERRE

Pour des raisons impératives de sécurité il est indispensable de réserver un espace de circulation pour le public autour du matériel que vous présenterez à terre. Merci de joindre votre plan d'implantation avec votre demande de participation afin de le faire valider par la Commission d'Admission.

• 5.7 - INSTALLATION DES STANDS

Leur installation ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition. Il est interdit de coller, clouer et visser sur le sol et sur les murs ou les piliers. L'emplacement attribué aux exposants devra être laissé après démontage des stands, dans l'état où il a été livré. Pour les stands livrés nus, les moquettes et les bandes adhésives devront être retirées. Tous les travaux de remise en état d'un emplacement seront facturés à l'Exposant occupant cette surface.

• 5.8 - PROJET D'AMÉNAGEMENT

Tout projet d'aménagement (hors enseignes) dépassant la hauteur de 2,50m devra obtenir l'approbation de l'organisateur. Un plan d'aménagement, métré, orienté, comportant une vue en plan, coupes, élévations, enseignes et systèmes d'éclairage devra être transmis à l'organisateur au plus tard le 15 février 2019. Ce plan devra préciser le numéro du stand.

• 5.9 - ACCESSIBILITÉ

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc. Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration. Dans les salons organisés par Grand Pavois Organisation, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons. Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS À SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants : • pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement, • pente 5 % sur une longueur < 10,00 m, • pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m, • pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m. Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CHEMINEMENTS

Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS À ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation • En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée. • Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers. • largeur de 1,20 m entre mains courantes. • 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche. • une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées • bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m. • respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : 60 cm < 2 H + G < 64 cm (H = hauteur de marche, G giron de la marche). • les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013

AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant. Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant. • Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

6 - DÉMONTAGE

Tout début de démontage des stands est INTERDIT avant la fermeture officielle du Salon mais autorisé à partir de 18h30 et jusqu'à 22h00 le dimanche 31 mars 2019. Nous conseillons vivement aux exposants ayant du matériel sur leur stand d'y assurer une permanence jusqu'à cette heure. Nous dégageons toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage.

Pour permettre le démontage, tous les stands devront être vides de matériels le lundi 1er avril 2019. Les bateaux devront avoir quitté leur poste le 5 avril 2019. Pour une prolongation, contacter la capitainerie du port de plaisance.

7 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

• **7.1 - LES EXPOSANTS** sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

- Disponible dans mon espace exposant sur www.salon-lesnauticales.com à réception de vos identifiants et mots de passe, après validation de votre admission par l'organisateur.

• **7.2 - L'EXPOSANT** devra être présent sur son stand lors de la visite de Commission de Sécurité, la veille de l'ouverture de l'exposition.

• **7.3 - POUR NE PAS ENTRAVER LA CIRCULATION DES VISITEURS** dans les allées, il est formellement interdit d'y monter ou d'y laisser des structures ou objets de décoration, ou de signalétique.

• **7.4 - BATEAUX À FLOT**

Tous les bateaux présentés devront obligatoirement détenir à leur bord le matériel nécessaire pour doubler l'amarrage en cas de coup de vent ainsi qu'une bouée fer à cheval.

• **7.5 - DÉCLARATIONS PARTICULIÈRES DES STANDS**

Pour toute décoration particulière ou projet de stand dépassant 2,50m de hauteur, un plan de présentation du projet doit être soumis pour approbation au responsable technique au moins 1 mois avant le Salon. Le service technique vérifiera les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne sont pas conformes au projet approuvé. Aucun retrait des constructions n'est exigé. Toutefois, il est interdit d'élever des cloisons ou structures mitoyennes d'une hauteur différente de celle des voisins.

• **7.6 - ÉLINGUAGE**

Tout accrochage ou élinguage de matériel devra faire l'objet d'une demande auprès du service technique. Vous ne pouvez pas accrocher vous-même une structure sur la charpente.

8 - APPLICATION DU RÉGLEMENT

• 8.1 - Toute infraction aux dispositions du Règlement Général et du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure, et ce à la seule volonté des organisateurs. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, les infractions aux dispositions du paragraphe 2.1., etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par l'exposition, indemnité au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'Organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

• 8.2 - Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration au Comité d'Organisation avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Si le Salon ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LA DEMANDE D'ADMISSION.

→ Retrouvez le présent règlement www.salon-lesnauticales.com, rubrique MON ESPACE EXPOSANT.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

01.01 Champ d'application Le présent règlement a une portée générale et s'applique à toutes les manifestations commerciales organisées par les adhérents d'UNIMEV.

01.02 Maîtrise de l'organisation de la manifestation - L'organisateur détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des espaces d'exposition, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il établit la nomenclature des produits ou services présentés et détermine les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer ou visiter la manifestation.

En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier, à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initialement signé entre l'organisateur et l'exposant :

- avant la manifestation, et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, les dates et lieu envisagés ;

- avant et pendant la manifestation, et sans avoir à prévenir l'exposant, les agencements et aménagements général et particuliers, les horaires d'ouverture et la programmation des animations.

01.03 Devoir d'information générale - L'organisateur a un devoir d'information générale sur le fonctionnement général de la manifestation commerciale.

01.04 Pouvoir de décision en cas de menace pour la sécurité du public - L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si la manifestation doit être interrompue ou évacuée en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

01.05 Annulation ou report de la manifestation pour insuffisance du nombre d'inscrits - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il juge insuffisant le nombre d'exposants inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de sa participation à la manifestation.

01.06 Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des exposants, indépendante de la volonté de l'organisateur, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisationet le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

Le sort des sommes versées, en cas de report de la manifestation, est déterminé dans le règlement particulier de chaque manifestation.

CHAPITRE 2 - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DECISION D'ADMISSION

02.01 Formulaire de demande de participation - La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format numérique ou imprimé. Ni la diffusion de ce formulaire, ni l'encaissement d'un règlement par l'organisateur, ne valent admission à exposer

02.02 Engagements pris par le postulant dans sa demande de participation - L'envoi de la demande de participation :

-vaut acceptation de toutes ses prescriptions dont celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient ;

-constitue un engagement de respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur ;

-constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation et des frais annexes, à moins que l'organisateur ne refuse la participation demandée.

02.03 Admission des demandes - L'organisateur, ou le comité de sélection qu'il a mis en place, instruit les demandes de participation et statue sur les admissions.

L'organisateur est seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Il se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles du Règlement général des manifestations commerciales, du règlement particulier ou de la nomenclature de la manifestation, soit encore en considération de l'ordre public et des lois et règlements en vigueur.

L'acceptation de la demande de participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant.

02.04 Motivation de la décision d'admission - L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend sur les demandes de participation.

02.05 Déclaration par l'exposant d'éléments nouveaux justifiant un réexamen de sa demande - L'exposant informe l'organisateur de tout élément ou événement survenu ou révélé depuis sa demande de participation, de nature à justifier un réexamen de sa demande de participation.

02.06 Révocation par l'organisateur de sa décision d'admission prononcée sur la foi d'indications erronées, inexactes ou devenues inexactes - L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications erronées, inexactes ou devenues inexactes. L'acompte versé reste, conformément à l'article 03.02, acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix de la prestation.

02.07 Désistement de l'exposant - Le règlement particulier de la manifestation peut définir les conditions et modalités selon lesquelles l'exposant admis peut se désister.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'organisateur reste créancier du solde du prix non encore versé en cas de non-participation, pour quelque cause que ce soit, de l'exposant admis à exposer.

CHAPITRE 3 - PRIX DE LA PRESTATION FOURNIE À L'EXPOSANT

03.01 Prix de la prestation – Le prix de la prestation fournie à l'exposant est déterminé par l'organisateur et peut être révisé en cas de modification des dispositions fiscales.

03.02 Versement d'un acompte - L'organisateur peut prévoir le versement d'un ou plusieurs acomptes qui lui demeurent irrévocablement acquis. Il peut conditionner l'examen de la demande au versement de tels acomptes.

Conformément aux dispositions de l'article 03.05, l'organisateur se réserve en toute hypothèse la possibilité de résilier le contrat conclu avec l'exposant lorsque celui-ci n'a pas versé le ou les acomptes initialement convenus dans le délai prévu.

03.03 Frais d'inscription - L'organisateur peut prévoir le paiement de frais d'inscription destinés à couvrir le coût de la gestion administrative de l'ouverture d'un dossier. Le montant de ces frais d'inscription peut rester acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande de participation.

03.04 Conditions de paiement - Le paiement de la prestation se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur.

03.05 Défaut de paiement - Le non-respect par l'exposant des échéances stipulées autorise l'organisateur à faire application des dispositions de l'article 06.02-Défaillance de l'exposant, et en particulier de ses 2e et 3e alinéas.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard calculés dans les conditions prévues par l'article L.441-6 (alinéa 12) du Code de commerce. L'exposant en situation de retard de paiement est en outre redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

CHAPITRE 4 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

04.01 Maîtrise de l'attribution des emplacements par l'organisateur - L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

04.02 Détermination de quotas de surface par secteur d'activité - L'organisateur peut, dans le cadre du règlement particulier de chaque manifestation, déterminer une surface d'exposition maximum par type d'activité ou de service commercialisé et/ou un nombre d'exposants maximum. L'acceptation de la demande de participation de chaque exposant sera alors fonction des espaces encore vacants dans le secteur d'activité considéré lors de la demande de participation.

04.03 Impossibilité de revendiquer un droit quelconque sur un emplacement - L'exposant ne peut en aucun cas revendiquer un droit de priorité ou d'automaticité sur un emplacement d'une session sur l'autre. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit lié à cette antériorité.

04.04 Contraintes liées à une animation programmée - Les plans communiqués précisent le lieu et la nature des animations organisées lors de la manifestation commerciale. L'exposant est informé par l'organisateur des avantages et des éventuels inconvénients liés à la proximité de son espace par rapport à l'animation. Faute de contestation dans un délai raisonnable avant l'ouverture au public de la manifestation commerciale, l'exposant est présumé accepter ces éventuelles contraintes et renonce à toute action contre l'organisateur.

CHAPITRE 5 - MONTAGE, AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ DES ESPACES D'EXPOSITION

05.01 Délai de montage - Le « guide » ou « manuel de l'exposant » propre à chaque manifestation indique le délai imparti à l'exposant avant l'ouverture au public de la manifestation pour aménager son espace et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

05.02 Charte UNIMEV - L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de montage à la charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales adoptée par UNIMEV en assemblée générale le 2 juillet 2010 et disponible à l'adresse http://www.unimev.fr/.

05.03 Entrées/sorties de marchandises sur le site - L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties de marchandises, en particulier en ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

05.04 Respect du terme fixé pour les activités de montage - Les exposants, ou leurs préposés, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur. Passé ce délai, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneur extérieur, ne peut, sous quelque motif que ce soit et quelque fait dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder ou rester sur le site de la manifestation.

05.05 Réception des colis et marchandises par les exposants ou leurs préposés – L'exposant, ou son préposé, assure le transport, la réception, l'expédition de ses colis et marchandises ainsi que la reconnaissance de leur contenu. Si l'exposant ou son préposé n'est pas présent pour recevoir ses colis ou marchandises, l'organisateur peut les refuser sans que l'exposant ne puisse prétendre à réparation d'un quelconque préjudice.

05.06 Respect de l'intégrité et de la sécurité du site - L'aménagement des espaces ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant doit souscrire une assurance dommage.

05.07 Conformité de l'aménagement de l'espace d'exposition - La décoration particulière de l'espace d'exposition est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité. Elle ne doit pas gêner la visibilité des signalisations et équipements de sécurité, la visibilité des espaces voisins, et être conforme aux dispositions éventuelles du règlement particulier de l'organisateur ou du site d'accueil et du « guide » ou « manuel de l'exposant ».

05.08 Conformité des matériaux utilisés - Les matériaux utilisés pour aménager l'espace d'exposition, y compris les tentures et les moquettes, doivent être conformes à la réglementation en vigueur, l'organisateur se réservant le droit, à tout moment et aux frais de l'exposant, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme.

05.09 Intervention de l'organisateur en vue de la suppression/modification d'installations de l'exposant - De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui gênent les exposants voisins ou le public, ou ne sont pas conformes aux dispositions du règlement particulier de la manifestation ou aux plans/projets particuliers préalablement soumis à son agrément, le cas échéant.

05.10 Respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité - L'exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter devra être présent sur son espace lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et aux mesures de sécurité prises par l'organisateur ou le gestionnaire de site.

CHAPITRE 6 - OCCUPATION ET UTILISATION DES ESPACES D'EXPOSITION

06.01 Interdiction de céder, sous-louer, échanger un emplacement - Il est interdit aux exposants participant à la manifestation commerciale de céder, sous-louer, échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

06.02 Défaillance de l'exposant - L'exposant qui, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date-limite d'installation fixée par l'organisateur, est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition qui lui avait été attribué, sans que l'exposant défaillant ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, et supprimer tout visuel relatif à ses produits ou services.

Les sommes versées ou restant dues au titre de la prestation sont acquises à l'organisateur qui en poursuit le paiement, même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

06.03 Participation à un espace d'exposition collectif - Plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable l'agrément de l'organisateur, ait souscrit une demande de coparticipation, et se soit engagé à payer les droits d'inscription.

06.04 Produits ou services présentés - Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter des matériels, produits ou services autres que ceux énumérés dans la demande de participation et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur.

Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels ou produits d'occasion sont interdites.

L'exposant ne peut présenter que des produits dont il est producteur ou distributeur : dans cette hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose de promouvoir les produits ou les services.

06.05 Interdiction de publicité pour des services relevant de professions règlementées - Les exposants s'interdisent de promouvoir l'activité de praticiens ou d'établissements relevant de professions réglementées excluant toute publicité (ex. activité médicale...).

06.06 Maintien de la propreté de l'espace d'exposition - La tenue de l'espace d'exposition doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

06.07 Responsabilité de l'exposant en cas de vol sur son espace d'exposition - La mise à disposition d'un espace n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un espace, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

06.08 Maintien de l'offre présentée sur l'espace d'exposition jusqu'au terme de la manifestation - Les exposants ne dégarnissent pas leur espace et ne retirent aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

06.09 Qualité de la présentation de l'offre au public - Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire du personnel doivent être soustraits au regard des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les articles exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les articles sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

06.10 Règlementation de la distribution et de la consommation d'alcool - La vente et la consommation d'alcool sont, sous réserve du respect de la loi applicable et du règlement particulier de la manifestation, autorisées sauf aux mineurs de moins de 18 ans.

06.11 Législation anti-tabac - Il est, en application de la loi, strictement interdit de fumer dans l'enceinte d'un établissement recevant du public en dehors des emplacements réservés à cet effet. Le fait de fumer hors des emplacements réservés est passible d'une amende forfaitaire (contravention de 3e classe). Le fait de ne pas avoir mis en place les normes applicables aux emplacements réservés ou la signalisation y afférant, est sanctionné par une amende forfaitaire (contravention de 4e classe).

06.12 Constat écrit des manquements signalés - Le non-respect de l'une des dispositions de ce chapitre fait l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux sessions futures.

CHAPITRE 7 - ACCÈS A LA MANIFESTATION

07.01 Titre d'accès - Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès à la manifestation commerciale.

07.02 Droit de l'organisateur d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne - L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables ou de nature à porter atteinte :

- aux intérêts protégés des consommateurs ou à l'éthique des affaires,
- à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation,
- à l'intégrité du site.

07.03 « Laissez-passer exposant » - Des titres d'accès donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

07.04 Cartes d'invitation - Des titres d'accès destinés aux contacts que les exposants désirent inviter sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants. Les titres d'accès non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés.

07.05 Interdiction de la commercialisation de titres d'accès par un exposant - La distribution, la reproduction, ou la vente par un exposant, en vue d'en tirer un profit, de titres d'accès émis par l'organisateur, est interdite et passible de poursuite judiciaire.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 euros à 15.000 euros d'amende et de 6 mois à 1 an de prison. Est constitutif de vente à la sauvette le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (article 446-1 du Code pénal).

CHAPITRE 8 - CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

08.01 Obligation de dignité et de correction - Les exposants et leur personnel doivent adopter une tenue correcte et se comporter avec une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement de l'espace d'exposition), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesses ou tout autre prestataire.

Le non-respect de cette disposition fait l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux sessions futures.

08.02 Présence de l'exposant - L'espace d'exposition doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) et en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

Le non-respect de cette disposition fait l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux sessions futures.

08.03 Elaboration et diffusion du « catalogue des exposants » - L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme imprimée et électronique, sont fournis par les exposants sous leur seule responsabilité.

08.04 Diffusion des renseignements fournis par les exposants - Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis sur le site internet de la manifestation, dans le catalogue des exposants et dans tout autre support concernant la manifestation (guides de visite, plans muraux...).

L'organisateur demande aux exposants leur autorisation, au moment de leur inscription ou postérieurement, pour utiliser, dans tout support de communication ou document de prospection, leur nom et leur image (enseigne, logo, produits ou services, espace d'exposition) aux fins de publicité et de promotion de la manifestation.

L'exposant qui accorde son autorisation est présumé avoir recueilli celle de ses salariés et sous-traitants pour l'utilisation de leur image par l'organisateur lors de la manifestation commerciale.

Lorsque l'exposant a accordé son autorisation, la responsabilité de l'organisateur, du producteur ou du distributeur ne peut être recherchée à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, sous format numérique ou imprimé, de son image ou de celles de son espace d'exposition, enseigne, marque, personnel, produits ou services.

08.05 Apposition d'affiches - L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, sur son espace d'exposition, que des visuels -affiches ou enseignes- consacrés à la promotion de son entreprise et de ses produits ou services, dans le respect des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les visuels qui ne respectent pas cette disposition.

08.06 Distribution de supports et produits promotionnels - Les brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne peuvent être distribués par les exposants que sur leur espace d'exposition. Aucun prospectus relatif à des produits, marques ou services non exposés ne peut être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

08.07 Distribution de supports et produits divers autres que promotionnels - Réalisation d'enquêtes d'opinion - La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une oeuvre de bienfaisance, les enquêtes d'opinion sont interdites dans l'enceinte de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

08.08 Attractions diverses - Toute publicité lumineuse, sonore ou audiovisuelle, et toute animation, spectacle ou démonstration susceptible de provoquer des attroupements dans les allées ou de porter nuisances aux autres exposants doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur. Celui-ci pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation du public, aux exposants voisins ou au bon déroulement de la manifestation.

08.09 Promotion à haute voix et racolage - La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur celles-ci, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

08.10 Information loyale du public - Les exposants veillent à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garantie de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne se livrent à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

08.11 Information des consommateurs sur leur absence de droit de rétractation - Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, les exposants informent leurs clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation :

- au moyen d'une pancarte sur leur espace : les exposants affichent, de manière visible pour leurs clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;

-au moyen d'un encadré dans leurs offres de contrats : les offres de contrats conclues par les exposants avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

Cette absence de droit à rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

08.12 Vente au public avec enlèvement de la marchandise - Conformément à la réglementation des manifestations commerciales, la vente avec enlèvement de la marchandise (également appelée vente directe, vente à emporter ou vente sur place), peut être pratiquée :

- sans limitation de montant dans les foires et salons dits « grand public » dont l'accès, payant ou gratuit, est ouvert à tout public (définition de l'article R.762-4 du code de commerce) ;

- dans la limite d'un montant de 80 euros et pour le seul usage personnel de l'acquéreur (article D 762-13 du code de commerce) dans les salons dits « professionnels » dont l'accès, payant ou gratuit, n'est pas ouvert à tout public (définition de l'article L. 762-2 du code de commerce).

08.13 Conformité des produits et services présentés à l'occasion de la manifestation aux règlementations applicables - Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits et services conformes à la réglementation française ou européenne. Ils assument l'entière responsabilité de leurs produits vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée en cas de non-respect des lois par l'exposant.

08.14 Conformité de l'activité commerciale exercée à l'occasion de la manifestation à la règlementation en général - Il appartient à l'exposant d'accomplir les formalités que requiert sa participation à la manifestation au regard notamment de la réglementation du travail, de la règlementation douanière pour les marchandises en provenance de l'étranger, et de la règlementation de l'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales.

CHAPITRE 9 - PROPRIETÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION OU DE COMMERCIALISATION

09.01 Droits de propriété intellectuelle, d'exploitation et de commercialisation relatifs aux produits et services présentés - L'exposant fait son affaire des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles, exclusivités de distribution…). Ces mesures doivent être prises avant la présentation des produits ou services sur la manifestation, l'organisateur n'encourant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de différend avec un autre exposant ou un visiteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les exposants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

09.02 Action en contrefaçon à l'encontre d'un exposant concurrent - Conformément à la Recommandation générale de lutte contre la contrefaçon adoptée par UNIMEV en assemblée générale le 19 juin 2008 et disponible à l'adresse http://www.unimev.fr/, tout exposant qui envisage d'intenter une action administrative ou judiciaire sur le fondement de la contrefaçon à l'encontre d'un exposant concurrent s'engage à prévenir préalablement l'organisateur de la manifestation commerciale.

09.03 Déclaration et acquittement de droits à la SACEM - Chaque exposant s'acquitte de ses obligations envers la SACEM s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

09.04 Prises de vue dans l'enceinte de la manifestation - Sauf autorisation écrite de l'organisateur, les prises de vue (photographies ou films) autres que celles particulières à l'espace de l'exposant ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la manifestation. L'accréditation vaut autorisation écrite de prendre des prises de vue sous réserve du respect du droit à l'image des tiers.

09.05 Prises de vue portant sur un espace d'exposition - La photographie de certains objets dans un espace d'exposition peut être interdite à la demande de l'exposant.

CHAPITRE 10 – ASSURANCE

10.01 Souscription par l'exposant d'un contrat d'assurance - Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

Lorsque la valeur des objets exposés le justifie, l'organisateur peut prévoir dans le règlement particulier que lesdits objets seront assurés pour leur valeur réelle ou à dire d'expert.

10.02 Proposition par l'organisateur d'un contrat groupe - L'organisateur peut faire bénéficier les exposants d'un contrat groupe.

CHAPITRE 11 - DÉMONTAGE ET ÉVACUATION DES ESPACES D'EXPOSITION

11.01 Présence sur l'espace d'exposition - L'exposant, ou son représentant, est tenu d'être présent sur son espace dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète.

11.02 Charte UNIMEV - L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de démontage à la charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales adoptée par UNIMEV en assemblée générale le 2 juillet 2010 et disponible à l'adresse http://www.unimev.fr/.

11.03 Evacuation de l'espace d'exposition - L'évacuation de l'espace d'exposition, des marchandises et décorations particulières, ainsi que des déchets des matériaux ayant servi à la décoration, doit être faite par l'exposant dans le délai fixé par l'organisateur.

En cas de non démontage des installations par l'exposant dans le délai indiqué, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction des installations et marchandises abandonnées, sans être tenu d'en rembourser la valeur à l'exposant.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard, de dommages-intérêts et de tous frais engagés pour évacuer l'emplacement..

11.04 Recyclage des déchets - L'évacuation se fait en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets. L'organisateur peut proposer des prestations d'évacuation et de recyclage des déchets.

11.05 Responsabilité en cas de détérioration des emplacements et matériels mis à disposition - L'exposant laisse l'emplacement, les décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où il les a trouvés. Toute détérioration causée par ses installations ou marchandises au matériel, au bâtiment ou au sol occupé sera mise à la charge des exposants responsables.

CHAPITRE 12 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.01 Sanction des infractions au règlement - Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du « guide » ou « manuel de l'exposant » édicté par l'organisateur, peut entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, l'exclusion de l'exposant contrevenant. Dans une telle situation, le solde non encore acquitté du prix de la prestation fournie par l'organisateur reste dû sans préjudice de toute somme restant due ou des frais engagés pour fermer l'espace d'exposition.

12.02 Différends entre participants à la manifestation - En cas de différend résultant de la commission d'un dommage par un participant au préjudice d'un autre participant à la manifestation, les deux parties s'efforcent de régler cette affaire dans les meilleures conditions. L'organisateur est informé mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

12.03 Différends entre exposants et clients/visiteurs - En cas de différend survenant entre un exposant et un client ou un visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

L'organisateur peut toutefois prévoir dans le règlement particulier de la manifestation la mise en place d'une procédure de médiation en vue de résoudre les différends entre exposants et consommateurs.

12.04 Respect de la tranquillité et de l'image de la manifestation - Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'organisateur sont évoquées à l'écart des espaces de la manifestation ouverts au public et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

12.05 Contestations - Mise en demeure - Prescription - En cas de contestation ou de différend avec l'organisateur, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à 1 an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fusse d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai court à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

12.06 Tribunaux compétents - En cas de contestation, les tribunaux du lieu de la manifestation commerciale sont seuls compétents. Exceptionnellement, si la manifestation commerciale organisée par une entreprise ayant son siège en France se déroule à l'étranger, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.

CHAPITRE 13 – TERMINOLOGIE

13.01 Terminologie - En cas de doute sur une définition, il convient de se reporter au document ISO 25639-1 Norme Internationale – Terminologie du secteur des foires, salons, congrès ou manifestations commerciales.

Manifestation commerciale - Constituent des « manifestations commerciales » les événements énumérés à l'article R762-4 du Code du commerce. Chaque manifestation commerciale est sans rapport avec les sessions précédente ou suivante : c'est un événement unique défini par un nom, un lieu, une date et une sélection de l'offre présentée au public, communément appelée « nomenclature ».

Règlement particulier - On entend par « règlement particulier » l'ensemble des dispositions spécifiques à la manifestation que l'organisateur et l'exposant s'engagent à respecter. En l'absence de disposition statuant sur un point précis, les dispositions du présent Règlement général s'appliquent.

Guide ou manuel de l'exposant - On entend par « guide » ou « manuel de l'exposant » le document remis, envoyé ou diffusé sur Internet par l'organisateur au moment de la demande de participation de l'exposant, contenant les informations pratiques relatives à la manifestation, les règles et réglementations, les formulaires pour commander des services et toutes autres informations utiles à l'exposant.

Catalogue - On entend par « catalogue de la manifestation commerciale » le document sous format numérique ou imprimé contenant la liste des exposants, le détail de leurs contacts, les numéros des espaces d'exposition et toutes autres informations relatives à la manifestation commerciale.

13.02 Version anglaise du présent règlement - Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement général dans sa version anglaise sont résolues par référence au sens du Règlement général dans sa version française.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 2.A

ENQUÊTES EXPOSANTS 2019

1 - Exposants Nautisme
2- Exposants Hors nautisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



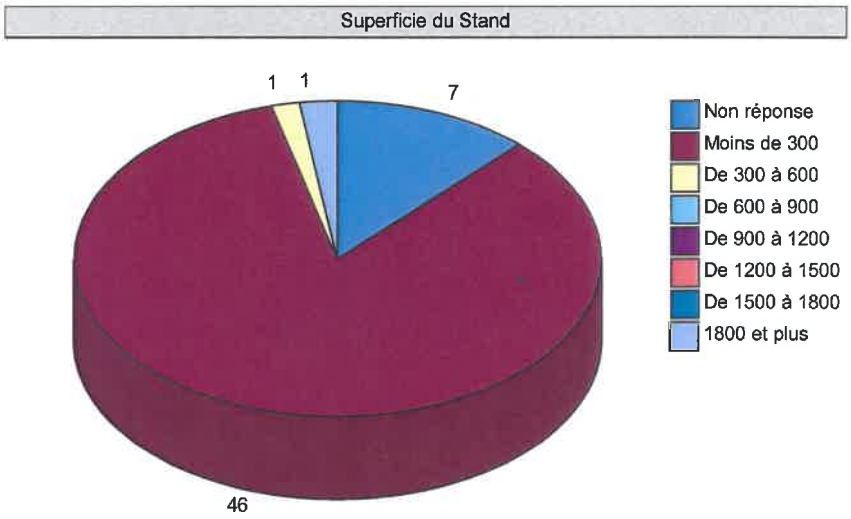
ANALYSE QUESTIONNAIRE

EXPOSANTS SECTEUR NAUTISME

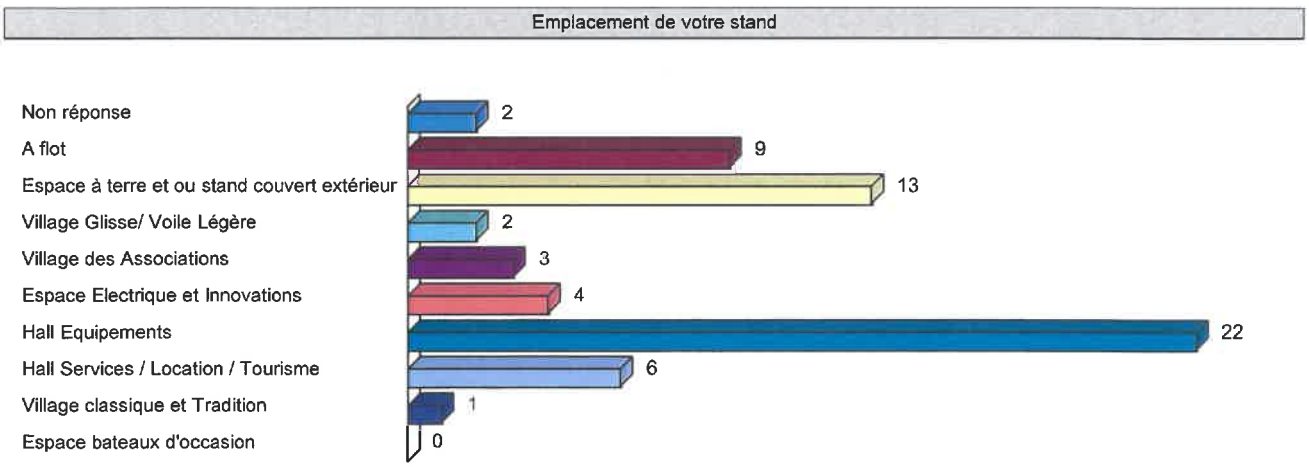
« SALON DES NAUTICALES 2019 »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Superficie du stand :

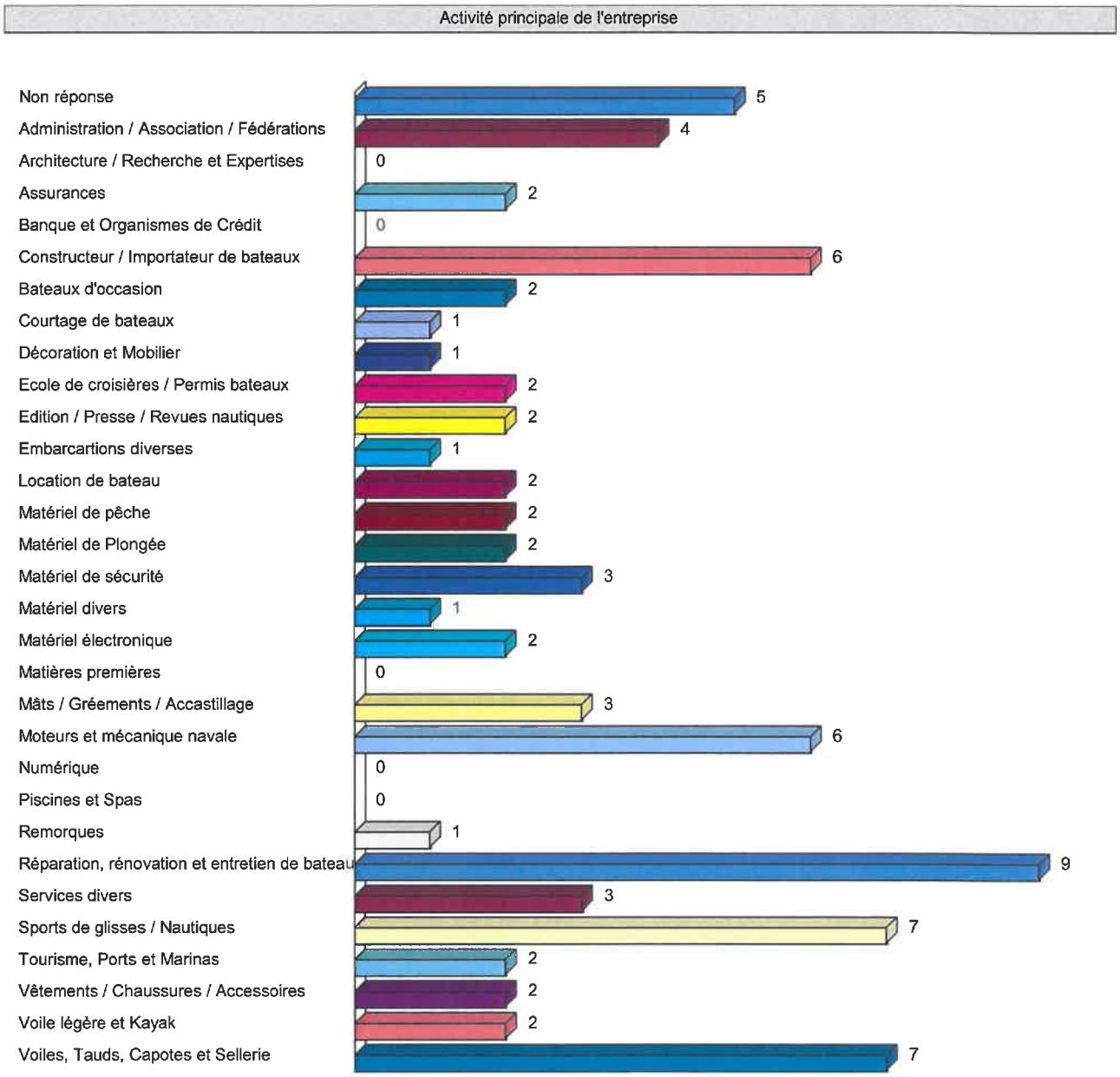


Emplacement des stands :



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activités présentes :

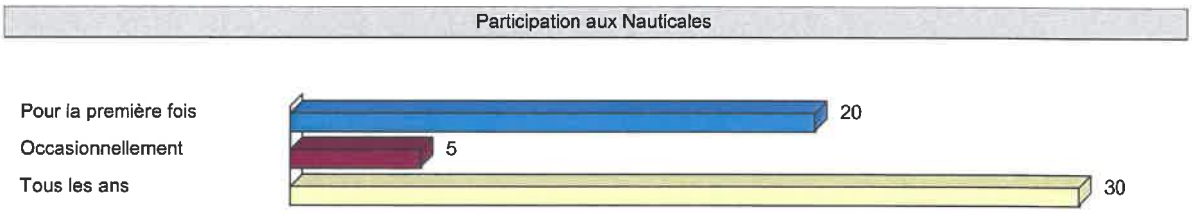


Autre activité précisez:

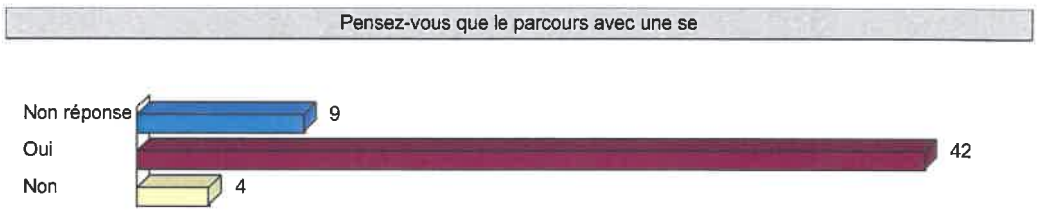
4 : Véhicules amphibies.
34 : Métiers de la construction navale.
41 : Equipements électrotechniques.
42 : Scooters électriques repliables.
43 : Antennes satellites.
48 : Port à sec, préparation bateau de régate.
52 : Association motonautique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vous participez aux Nauticales :



Pensez-vous que le parcours apporte de la valeur ajoutée aux Nauticales ?

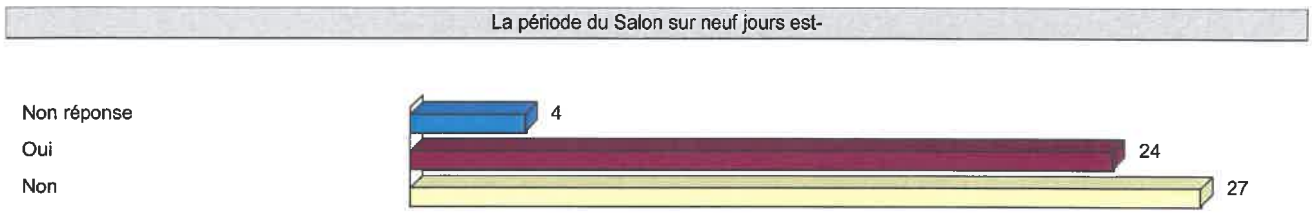


Pourquoi?

7 : Oui et non.
8 : On avance en continu.
13 : Il faudrait prévoir un circuit unique pour que les gens passent partout.
16 : La ligne rouge amène les visiteurs sur tout le salon.
22 : Oui, être connu.
26 : Manque de clarté.
33 : Espace bien organisé.
36 : Parcours unique à faire (obligation de passer dans le Hall équipements).
42 : 2 flux d'accès divisent la fréquentation des stands.
46 : Oui, passage obligé en suivant le tapis rouge.
53 : Oui, on voit tous les stands.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

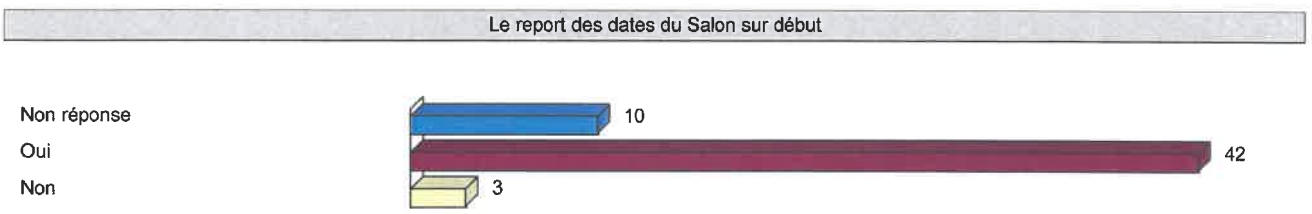
La périodicité du Salon sur neuf jours est-elle positive pour vous ?



Pourquoi?

Points positifs	*Points négatifs*
8 : Oui, 2 week-ends. 28 : Pour de nouveaux contacts pro. 53 : 9 jours d'animations.	1 : Salon sur 6 jours du mercredi au lundi. 2 : Trop long. 4 : Trop long, visiteurs répartis sur plus de jours, coûts élevés (hôtels...). 9 : Un peu trop long. 10 : Trop long. 13 : Beaucoup trop long, 4 jours avec 1 week-end suffirait. 14 : Beaucoup moins de passage la semaine. 15 : Trop long, temps perdu. 16 : Trop long par rapport au nombre de visiteurs. 18 : Trop long, 4 jours suffiraient. 19 : Trop long, 4 ou 5 jours suffiraient. 23 : Trop de perte de temps, pas assez de clients en semaine. 24 : Fréquentation dans la semaine nulle. 26 : Un peu trop long. 27 : 5 jours dont 1 week-end serait plus rentable. 30 : Trop long. 33 : Trop long. 34 : Difficile de mobiliser des équipes. 35 : Trop long. 42 : La durée n'augmente pas la fréquentation des salons. Usure des équipes. 2 week-ends affaiblissent l'événement. 43 : Trop long. 46 : C'est trop long, il faudrait 1 seul week-end. 47 : Trop long. 50 : Trop long. 51 : Beaucoup trop long, trop cher, pas assez dense.

Le report des dates du salon sur fin mars est-il positif pour vous?

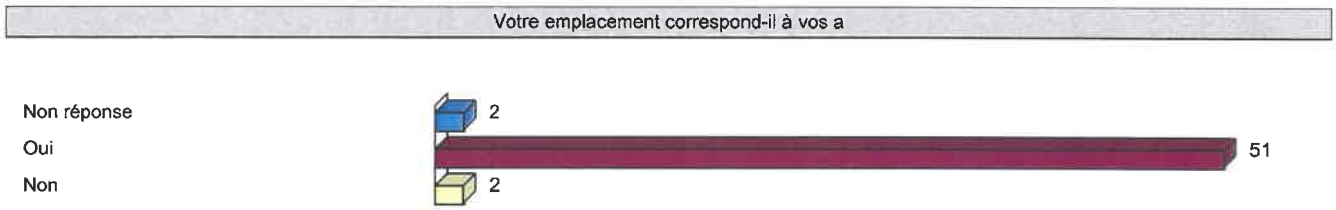


Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pourquoi?

Points positifs	*Points négatifs*
1 : Ouverture de la saison. 8 : Plus beau. 9 : Météo plus favorable. 12 : Météo plus favorable sur la semaine. 18 : Début de saison. 20 : Météo. 22 : Beaux jours. 23 : Oui, pour les commandes de bateaux. 26 : Week-end de pâques 33 : Oui, juste avant l'ouverture de la saison nautique. 41 : Météo! 42 : Météo plus attractive. 45 : Trop long. 51 : Bonne météo. 52 : Oui par rapport à la saison. 53 : Juste avant le début de la saison.	14 : Plus de fréquentation en 2018 - Lundi de Pâques. 31 : Sauf week-end de pâques.

Votre emplacement correspond-il à vos attentes ?

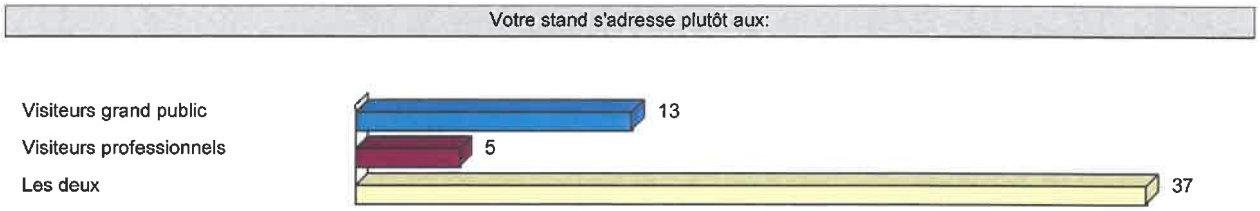


Pourquoi?

Points positifs	Points négatifs
8 : Oui, en face de notre bateau. 16 : Oui, proximité mise à l'eau. 23 : Emplacement visible. 33 : Parfait à l'entrée du hall. 52 : Plus de visibilité. 53 : Oui bien placé par rapport au bassin.	3 : Stand clos, bateaux en face, 6m linéaires seulement. 4 : Mise à l'eau non utilisable. 36 : Moyen car flux extérieur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

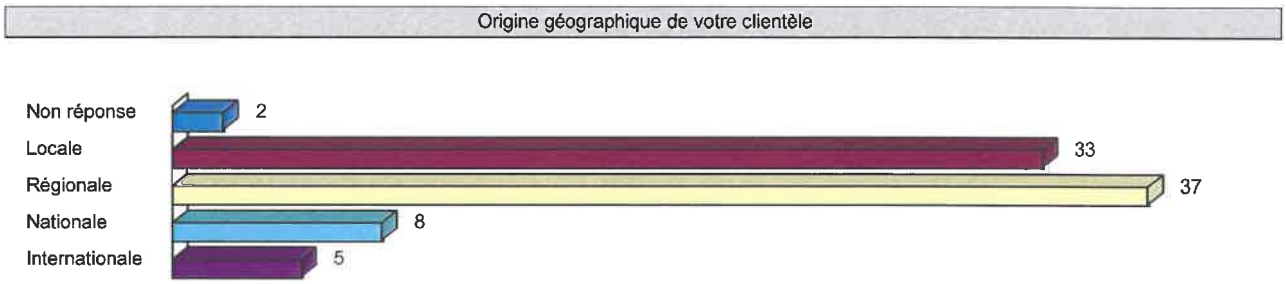
Votre stand s'adresse plutôt aux :



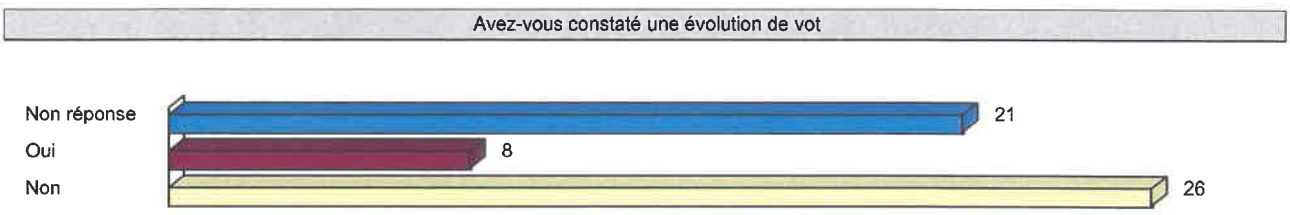
Quelle clientèle est venue vous rencontrer ?



Origine géographique de votre clientèle ?



Avez-vous constaté une évolution de votre clientèle par rapport à l'édition précédente?

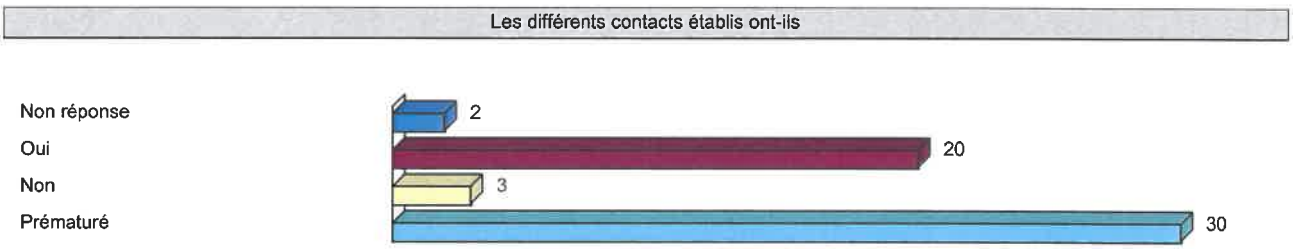


Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

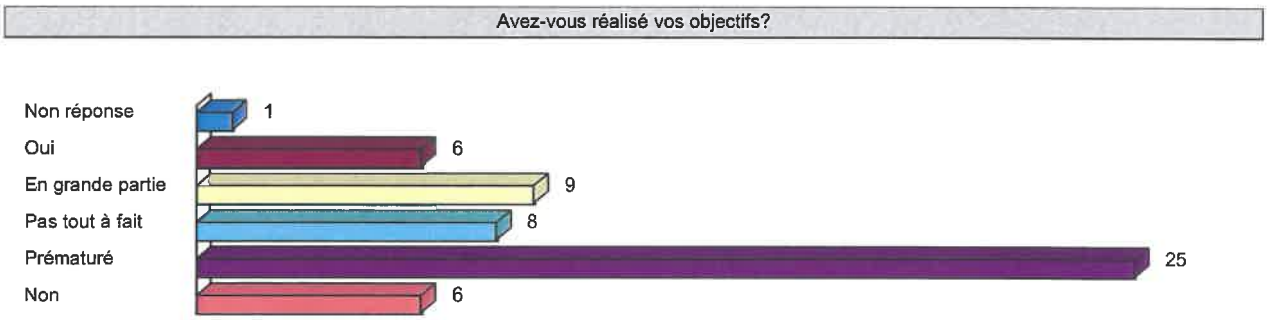
Si oui, laquelle ?

5 : Des nouveaux utilisateurs.
9 : Plus de devis à faire après salon.
26 : Une baisse.
45 : Pas foule et pas d'argent.
46 : Plus de flyers distribués que N-1.
55 : Oui, plus d'intéressés et plus de monde.

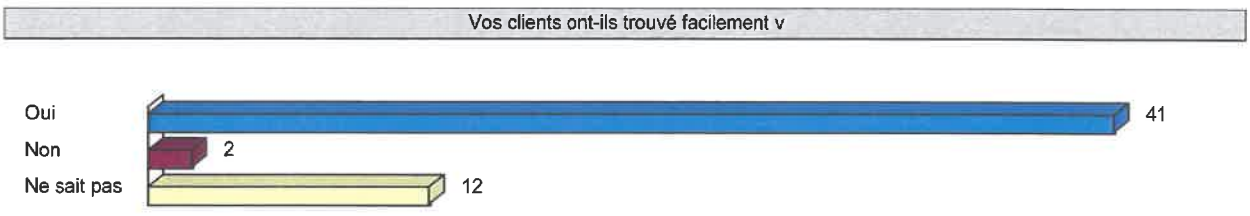
Les différents contacts établis ont-ils permis d'aboutir à des affaires ?



Avez-vous réalisé vos objectifs ?



Vos clients ont-ils trouvé facilement votre stand ?



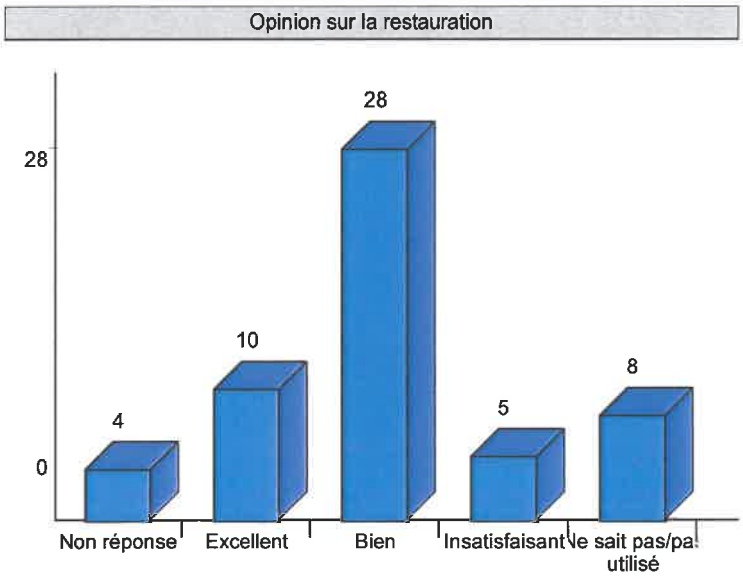
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Si non, pourquoi ?

3 : Plus loin que l'année dernière.
52 : Trop encerclé.

Donnez votre opinion sur ces services mis à votre disposition :

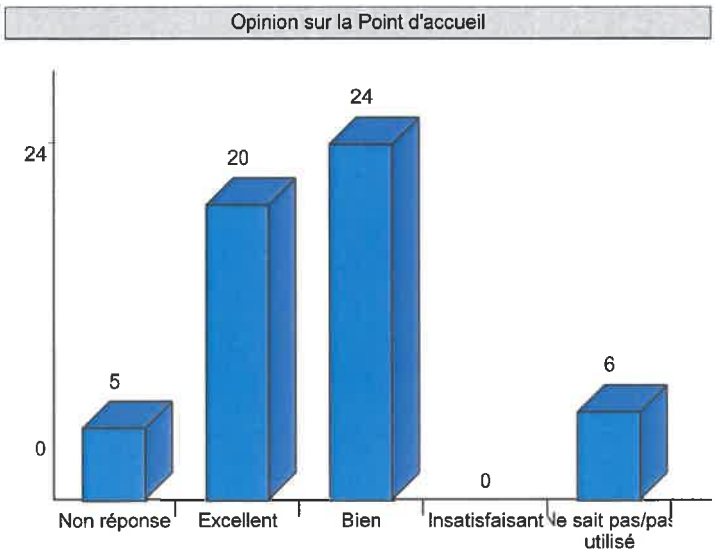
❖ Restauration :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

2 : Trop cher.
21 : Devrait être gratuit pour les exposants.
23 : Trop cher pour les exposants.
35 : A part le Basque, le reste pas terrible.
37 : Prix trop élevés.
41 : Peu de choix.

❖ Point d'accueil du salon :

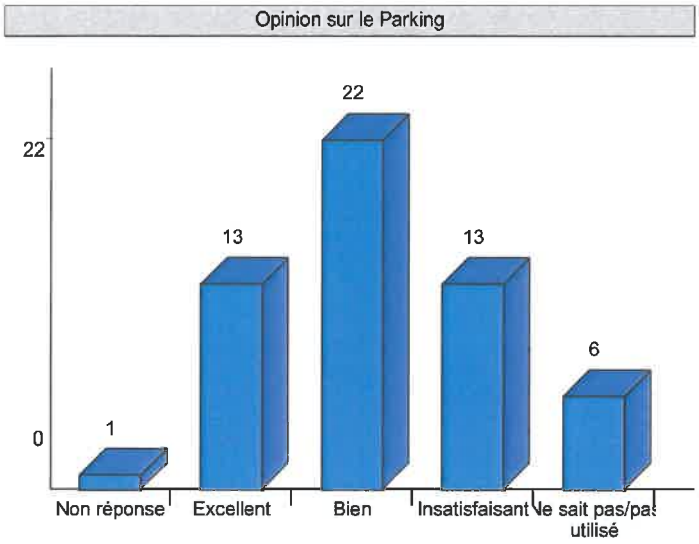


Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

/

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

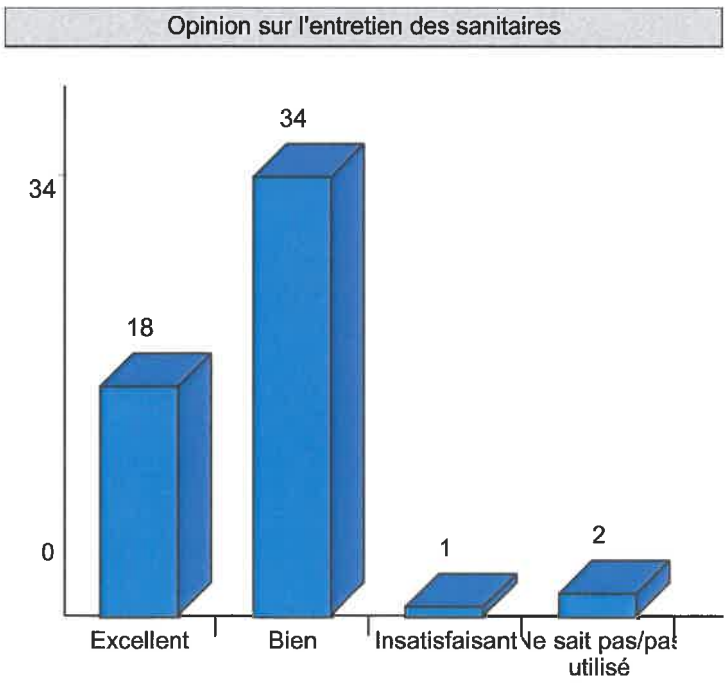
❖ Parking :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

21 : Difficile pour les exposants (le parking nous a été refusé).
22 : Pas assez de badges.
25 : Avons souhaité une place pour l'utilitaire.
28 : Manque de place exposant.
30 : Un peu compliqué, manque de place.
33 : Souvent HS, manque de papier.
40 : Pas assez.
41 : Problèmes avec les badges, mais c'est plutôt du côté indigo que ça coince.
45 : Comme tous les ans accès difficile
48 : Parking payant.
51 : Manque borne électrique.
52 : Pas de la place suffisante pour exposant.
54 : Difficulté d'accès.

❖ Entretien des sanitaires :

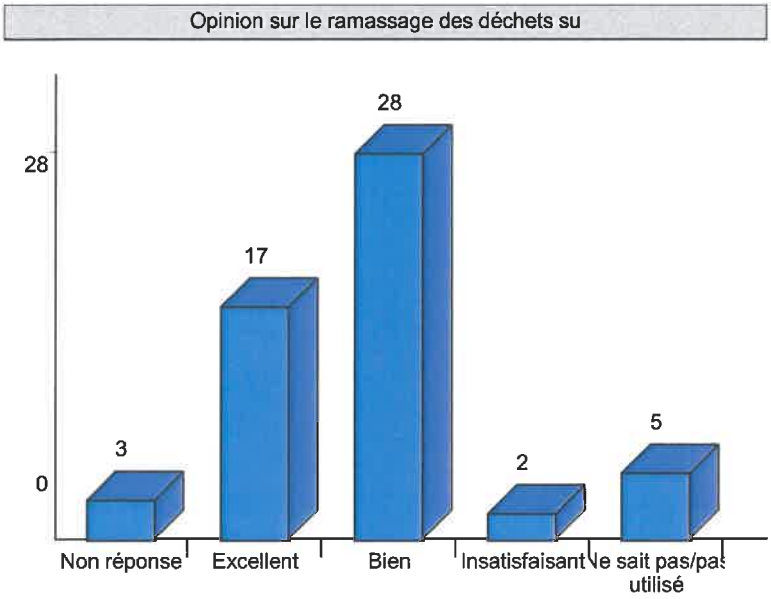


Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

7 : Plus de toilettes en 2 points séparés au moins.
16 : Trop exigu.
35 : Pas assez.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

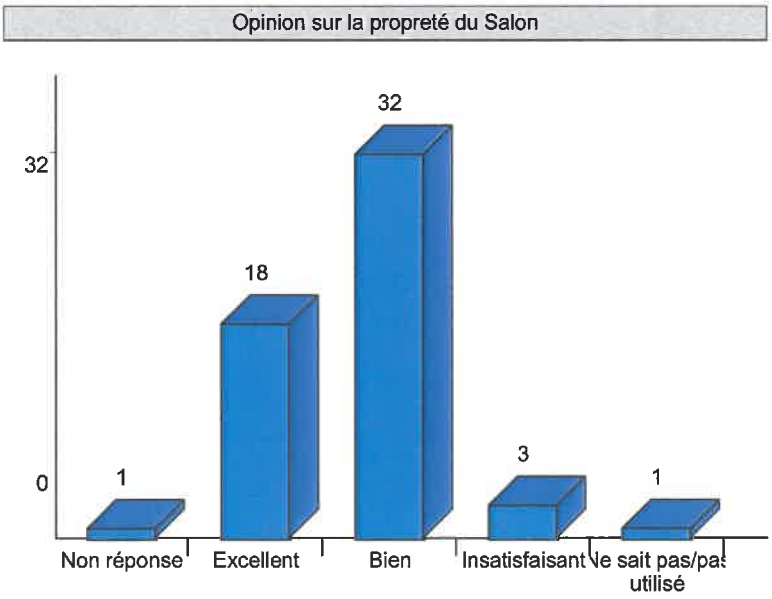
❖ Ramassage des déchets :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

23 : Personne ne vient.

❖ Propreté du salon :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

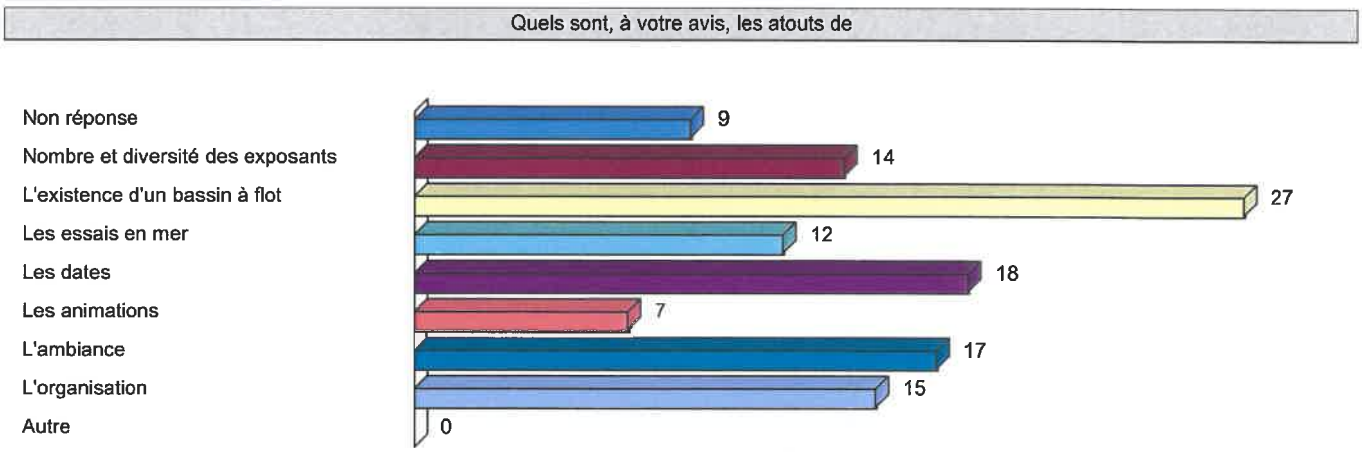
4 : Port très sale.
7 : Nettoyage stand non fait 3 jours.
13 : La moquette était mal nettoyée.
16 : Beaucoup de gravillons entre tapis et stand au début du salon.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Quel(s) autre(s) service(s) aimeriez-vous que l'organisation propose ?

3 : Plus d'animations enfants.
6 : Rien.
12 : Restauration réservée aux personnes ayant un stand.
17 : Plus de passage de l'animateur qui est souvent sur les mêmes stands.
18 : Plus d'animations.
22 : Meilleur accès aux exposants.
29 : La wifi gratuite.
30 : Musique fond sonore.
32 : Plus d'animations pour enfants et plus d'adultes en semaine.
38 : Plus d'animation.
40 : Plus d'activité pour le public.
42 : Plus de promotion pour augmenter la fréquentation.
48 : Plus de sorties en mer.
52 : Libre accès au Wifi-internet.

Quels sont, à votre avis, les atouts des Nauticales ?



Etes-vous satisfaits de l'organisation générale du salon ?

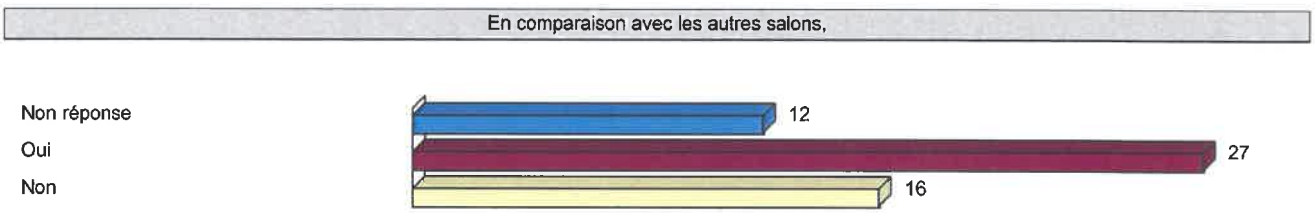


Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Remarques :

3 : Rien n'a été fait pour nous satisfaire.
16 : Oui, mais réduire la durée du salon.
20 : Trop de promeneurs non intéressés.
21 : Mais un peu cher pour des associations.
46 : Pas assez de visiteurs.
50 : Moyen.
51 : Trop long coûteux en personnel.
52 : Plus d'annonces sur le site du salon serait un mieux.

En comparaison avec les autres salons, le rapport qualité/prix des Nauticales vous paraît-il convenable ?



Remarques :

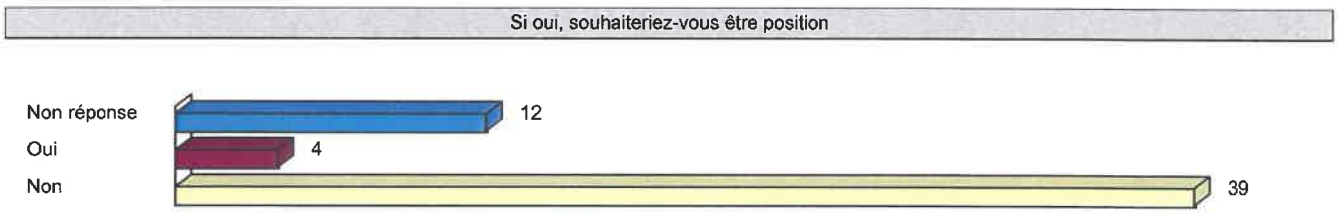
1 : Coût du m² élevé.
3 : Incertitude météo.
4 : Trop long, ce qui génère des coûts supplémentaires.
7 : Prématuré.
8 : Pas d'autre salon pour nous.
16 : La durée du salon induit des coûts, hébergement, restauration... Coût nouveaux contacts trop élevé (ce serait mieux sur 4 jours).
21 : On ne fait pas d'autre salon.
23 : Trop Cher.
26 : Trop cher.
35 : Stand un peu cher.
36 : Un peu plus cher.
37 : Un peu cher.
40 : Cher.
41 : Acceptable.
46 : Il est trop long.
51 : Trop long coûteux en personnel.
52 : Un prix convenable pour que d'autres associations viennent.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Souhaiteriez-vous être présents lors de la prochaine édition ?



Si oui, souhaiteriez-vous être positionné dans un autre secteur d'activité ?



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Enfin, si vous avez des suggestions et remarques en vue d'améliorations,
merci de bien vouloir nous en faire part ci-dessous :

- 3 : Il faudrait faire comme à Paris et que l'organisation écoute les exposants et fasse le maximum pour leur faciliter la vie et non l'inverse. Vous nous avez épuisé cette année et vous avez tout gagné, nous ne viendrons plus!
- 4 : Glisse avec mise à l'eau.
- 6 : Pas de suggestion et remarque.
- 10 : Un salon sur 5 jours maxi. Un salon à Marseille avec une ambition régionale pour quand.
- 13 : Comment faire pour avoir plus de public! Il y a eu des moments où il n'y avait presque personne, notamment pendant la semaine. Je pense qu'il faudrait peut-être plus court, et concentrer les visiteurs sur une période plus courte. Prévoir un circuit unique qui obligerait les visiteurs à passer devant tous les stands. Le Hall équipements a peut-être été visité par 25 ou 30 % des visiteurs! C'est dommage!
- 16 : Salon du jeudi au lundi. Que penser de la soirée Apéritif Exposants avec très très peu d'exposants! Où est le problème?
- 17 : L'animateur est souvent sur les mêmes stands.
- 18 : Une possibilité de parking pour certains de nos clients serait un plus.
- 20 : Je pense que vous devriez faire des zones, zone voilier, zone semi rigide, zone coque dure, etc...
- 21 : Plus de tables et chaises à disposition pour les associations.
- 25 : Sono bruyante et envahissante rendant compliqués les échanges avec les visiteurs.
- 26 : Si le salon se déroulait pendant le week-end de pâques, il y aurait plus de monde. Le salon était vraiment calme cette année.
- 31 : Manque de voilier, manque d'accastilleur. Trop peu de diversité de stand. La clientèle est locale, trop locale, toujours les mêmes visiteurs et de moins en moins nombreux.
- 33 : Attirer plus de professionnels par les actions marketing. Rendre l'événement plus international.
- 35 : Le secteur est délaissé (F16) pas de toilette, on doit faire le tour. La restauration peut mieux faire en qualité, proposé des menus à 12 et 15 euros pour les exposants.
- 36 : Etre sur circuit extérieur. Obligation de passer par le hall équipements pour les clients.
- 37 : Il serait sympathique d'avoir gratuitement internet pour les associations, ainsi qu'une remise au fidèle des Nauticales, par exemple 20%.
- 40 : Je voulais amener des gros clients au salon VIP pour une signature, mais vu la médiocrité du lieu je suis sorti du salon pour aller à l'extérieur.
- 41 : Depuis la barrière de péage, il n'y a aucune indication permettant aux étrangers d'atteindre le salon sans se fourvoyer.
- 42 : Merci d'envoyer un Floor-plan en avance. L'emplacement cette année était décevant. Organiser un seul flux de pénétration du salon pour augmenter l'exposition du Hall équipements.
- 43 : Qualité du son mauvaise.
- 45 : Faire une communication plus abondante dans toute la Vallée du Rhône, Suisse et Paris. Pourquoi pas un salon plus court mais à Marseille.
- 46 : Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de sac distribué à l'entrée du salon. L'animation micro était hésitante et parfois mal référencée au début du salon. Il manquait peut-être la spontanéité de Gilbert Bourguignon ?! La météo était un élément favorable à la fréquentation, spécialement jeudi. Un seul lieu de renommée pour organiser un salon nautique: Marseille !!!
- 48 : D'avantage de places de parking accessibles et gratuites sinon super salon. Le salon du jeudi au lundi serait idéal, 2 week-ends c'est trop long.
- 51 : Le salon est clairement trop long. Dix jours de mise à disposition de personnel est extrêmement coûteux. Cette durée n'apporte pas plus de visiteurs, mais étale dans le temps la fréquentation. La localisation à La

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ciotat est très agréable, mais moins stratégique pour capter la clientèle nationale (Lyon, Paris, Montpellier, Genève) ...grâce au TGV notamment.

- 53 : RAS.
- 55 : Nous avons beaucoup apprécié l'espace Food Truck, la clientèle est de plus en plus intéressée par nos bateaux et cela nous fait connaitre davantage en Méditerranée. Ce serait bien de garder la même dynamique pour l'année prochaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Raisons Sociales

- 1 : Chasse-Marée
- 2 : Association Groupe de plongée.
- 3 : Tiki Factory
- 4 : Acquaearth
- 5 : Suzuki France
- 6 : Motorsgate
- 7 : Rolly Taskes Sail France
- 8 : Cap Voile
- 9 : Pochon SA
- 10 : Institutional Motors Service
- 11 : NPS Diesel
- 12 : Mairie de Sanary sur Mer
- 13 : Mistral Maquettes
- 14 : Sea Deck Services
- 15 : Off Shore Services
- 16 : Tringaboat
- 17 : HKAI Concept
- 18 : SAS AA/ROK
- 19 : L'Aquaphille
- 20 : Azur Boat et Locamer
- 21 : GIS3M
- 22 : Club Halieutis
- 23 : Marine Express Service
- 24 : Stocksails Systems
- 25 : Nautinov
- 26 : Profilvoiles 9
- 27 : Intermer
- 28 : Clean Boat
- 29 : BH Service
- 30 : LB Tender Mechanics
- 32 : Etoile Sellerie
- 33 : Dursol-Fabrik
- 34 : Campus des Industries Navales
- 35 : Blueshark
- 36 : Fishing Box
- 37 : FNPSA
- 38 : Axa
- 39 : Office de tourisme de Serre-Ponçon
- 40 : Afac Assurances
- 41 : Xlokk Entreprises
- 42 : XOR MOTORS S FIVE
- 43 : Elec Sea
- 44 : Busch
- 45 : Quo Vadis
- 46 : Ecole de la Marine de Plaisance
- 47 : Servaux
- 48 : Espritsud
- 49 : Kayak Attitude
- 50 : Davia Concept
- 51 : Sail Eazy
- 52 : Jet Blue 83
- 53 : SAS
- 54 : SNSM
- 55 : Pogo Structures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



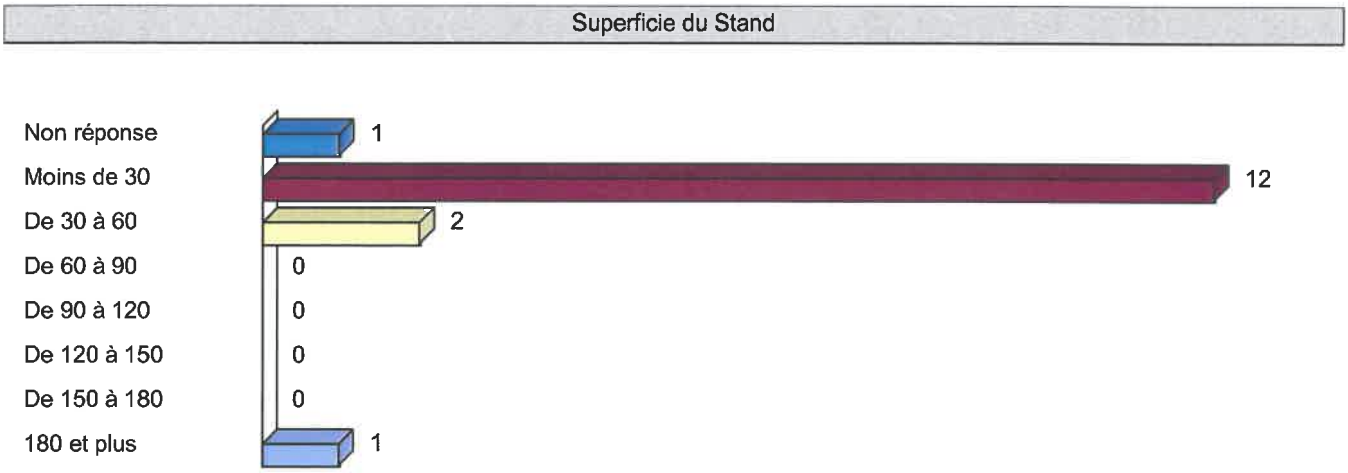
ANALYSE QUESTIONNAIRE

EXPOSANTS SECTEUR HORS NAUTISME

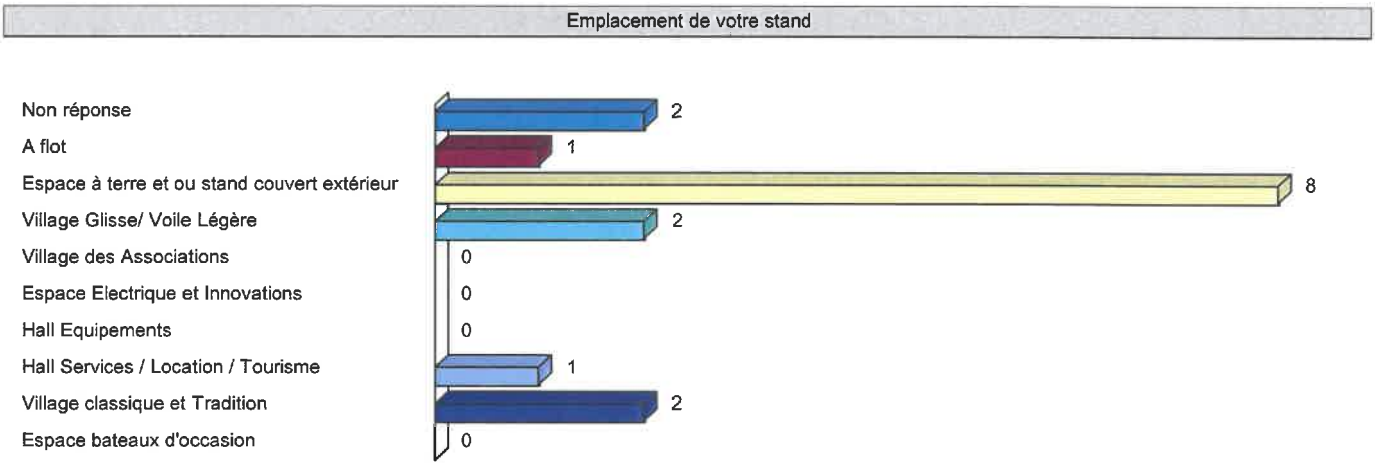
« SALON DES NAUTICALES 2019 »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Superficie du stand :

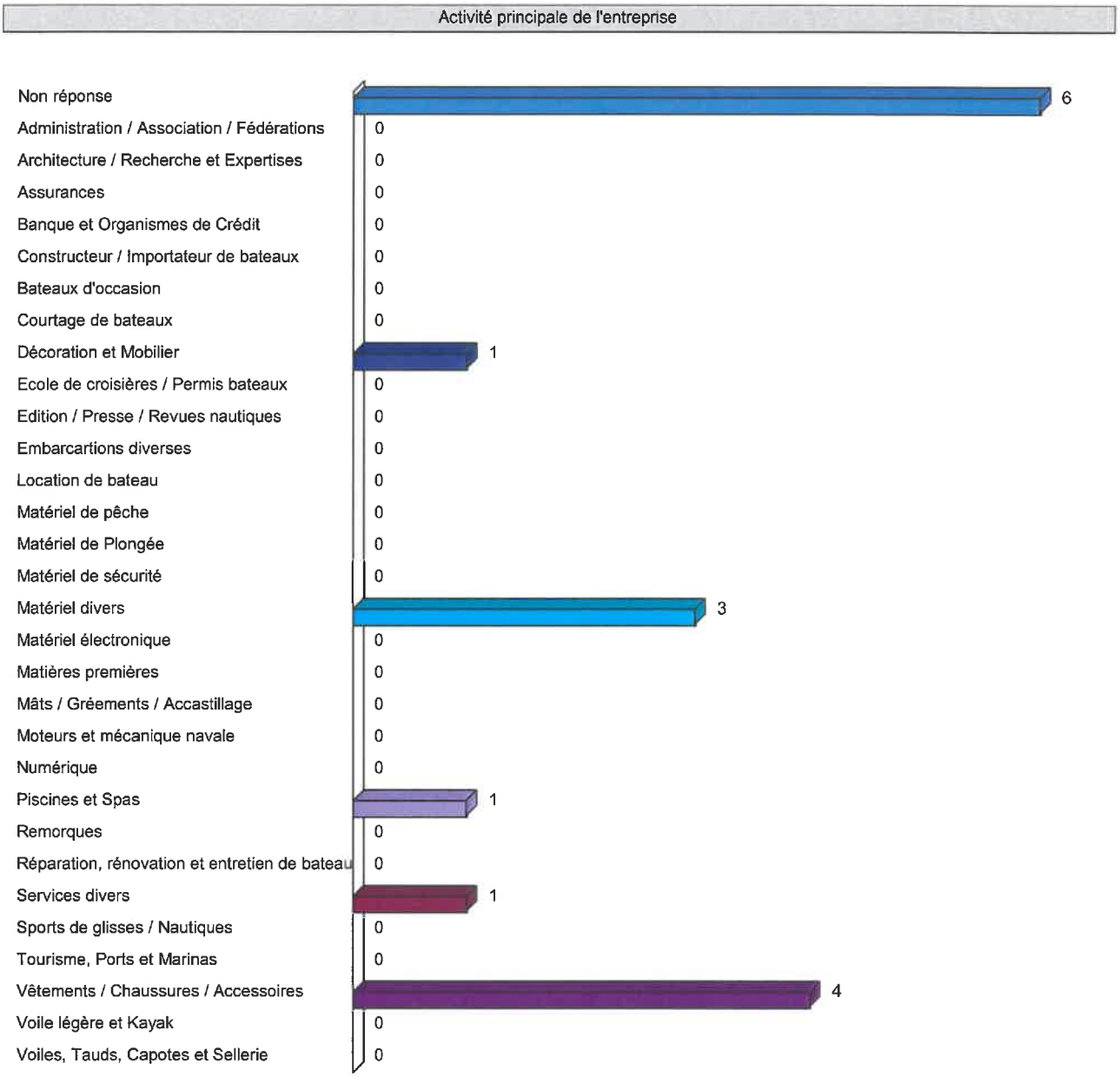


Emplacement des stands :



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activités présentes :

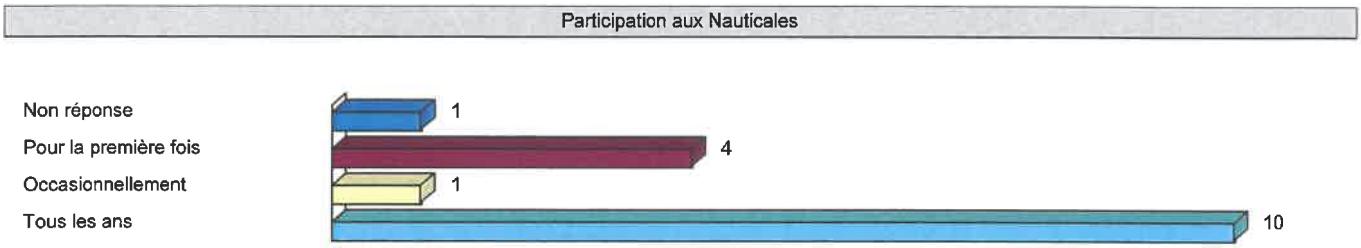


Autre activité précisez:

1 : Vin de Bourgogne Partenaire.
2 : Food Truck.
3 : Restauration.
4 : Restauration.
7 : Promotion et vente produits polynésiens.
13 : Appareil de massage et compléments alimentaires.
14 : Mobilier de jardin.
16 : Food Truck

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vous participez aux Nauticales :



Pensez-vous que le parcours apporte de la valeur ajoutée aux Nauticales ?



Pourquoi?

10 : Oui, chance pour tous.

La périodicité du Salon sur neuf jours est-elle positive pour vous ?

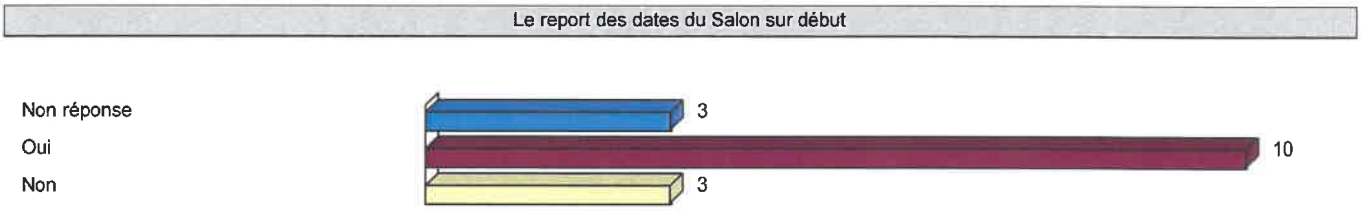


Pourquoi?

Points positifs	*Points négatifs*
5 : 2 week-ends.	1 : Trop long.
8 : Clientèle week-end importante pour moi.	10 : Trop long.
16 : Oui quand météo favorable.	11 : Trop long.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

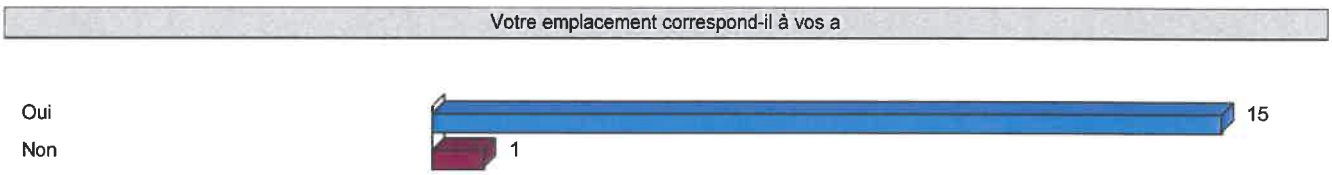
Le report des dates du salon sur fin mars est-il positif pour vous?



Pourquoi?

8 : Difficile à dire cause météo. Bien cette année.
10 : Oui, change avec la météo pour cette année.

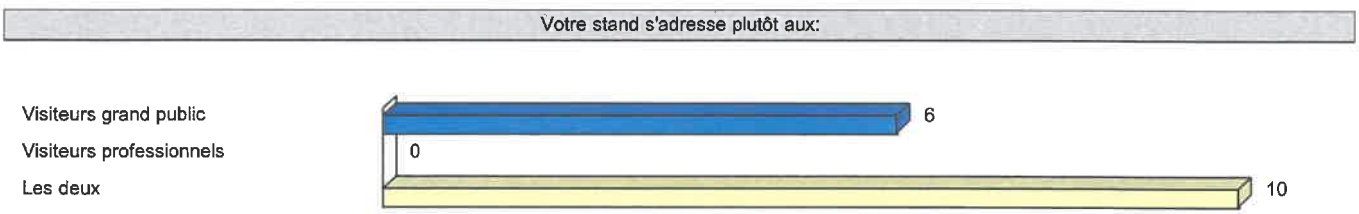
Votre emplacement correspond-il à vos attentes ?



Pourquoi?

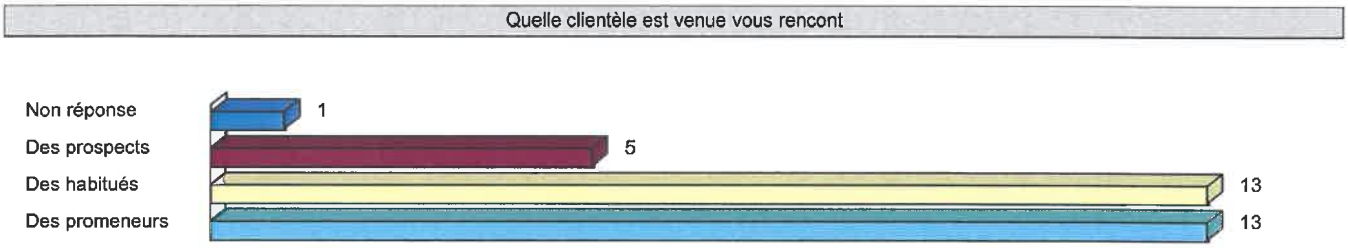
4 : Mais nous aimerions être sur le pôle glisse.
10 : Trop de promiscuité.

Votre stand s'adresse plutôt aux :

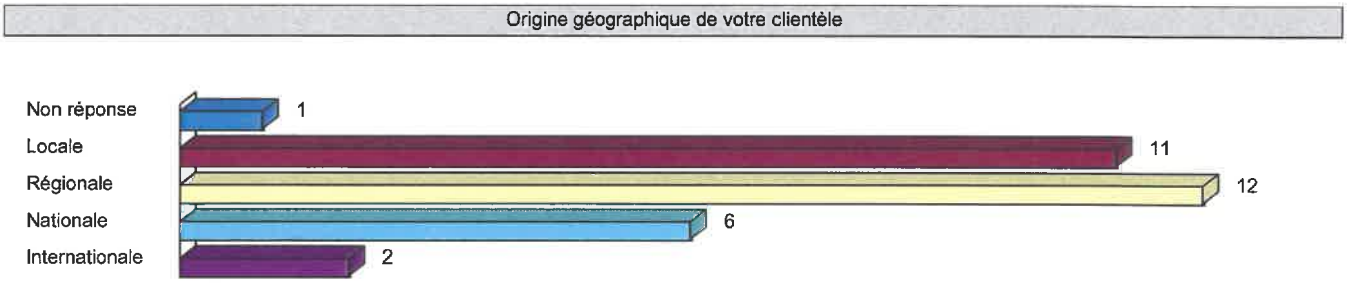


Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

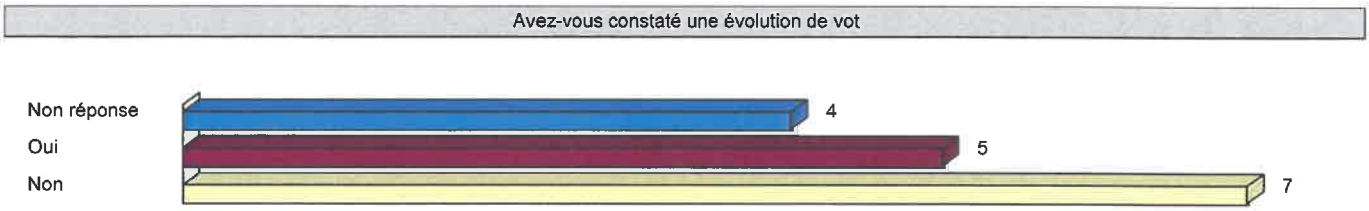
Quelle clientèle est venue vous rencontrer ?



Origine géographique de votre clientèle ?



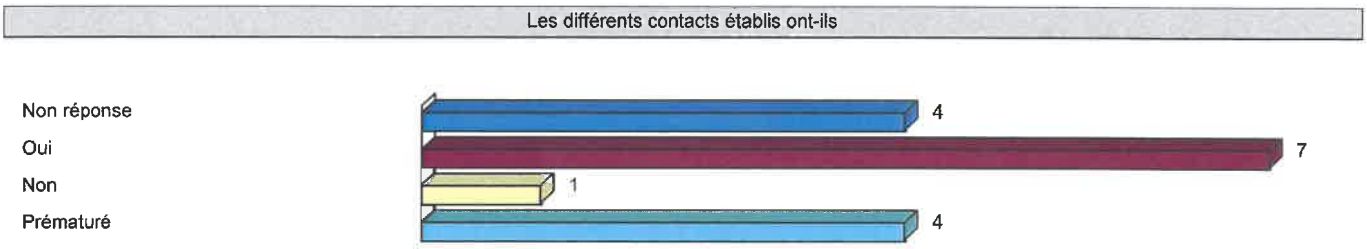
Avez-vous constaté une évolution de votre clientèle par rapport à l'édition précédente?



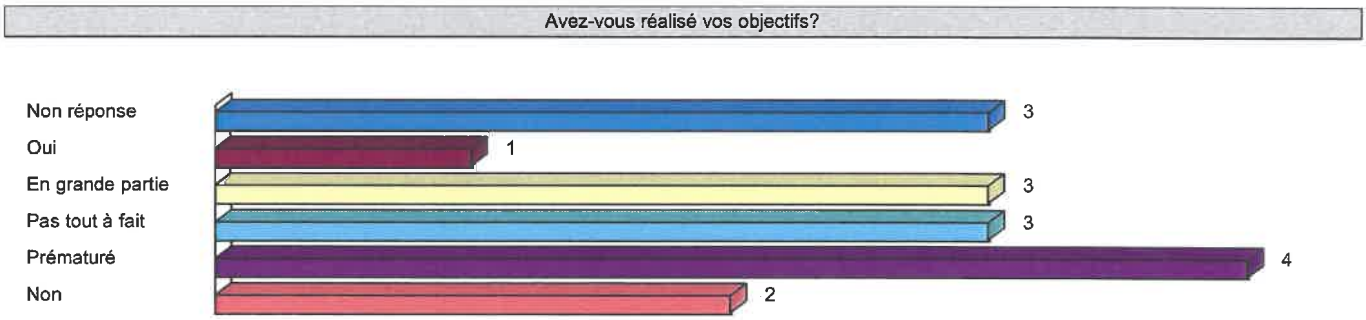
6 : Oui, grâce au beau temps.
10 : En baisse.
13 : Fidélité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

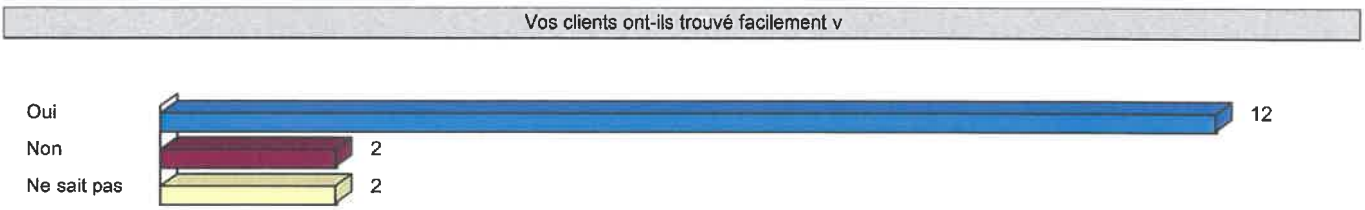
Les différents contacts établis ont-ils permis d'aboutir à des affaires ?



Avez-vous réalisé vos objectifs ?



Vos clients ont-ils trouvé facilement votre stand ?



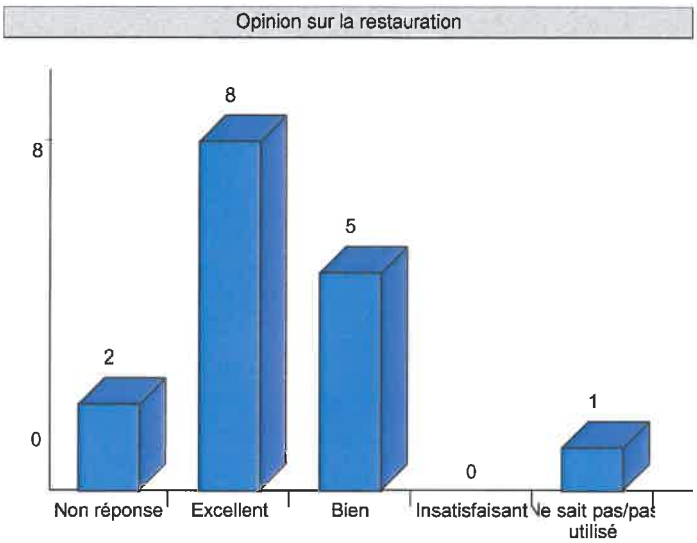
Si non, pourquoi ?

4 : Certains nous ont cherché car nous n'étions pas au même emplacement que l'an passé.
10 : Changement d'emplacement.
16 : Pas assez de signalétique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Donnez votre opinion sur ces services mis à votre disposition :

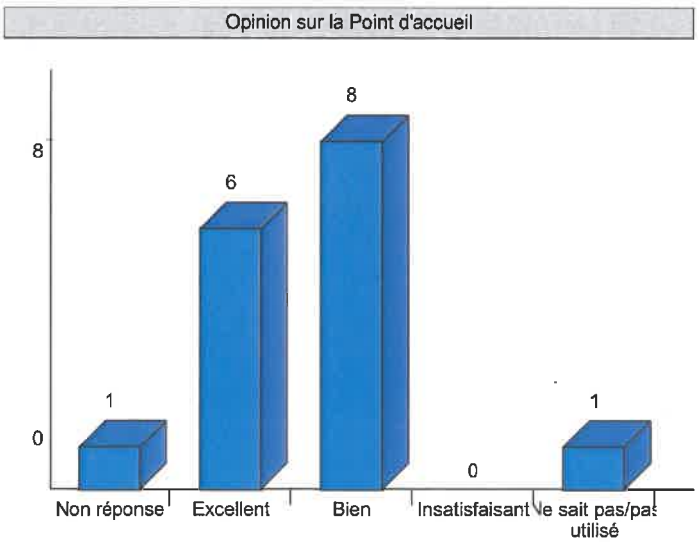
❖ Restauration :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

/

❖ Point d'accueil du salon :

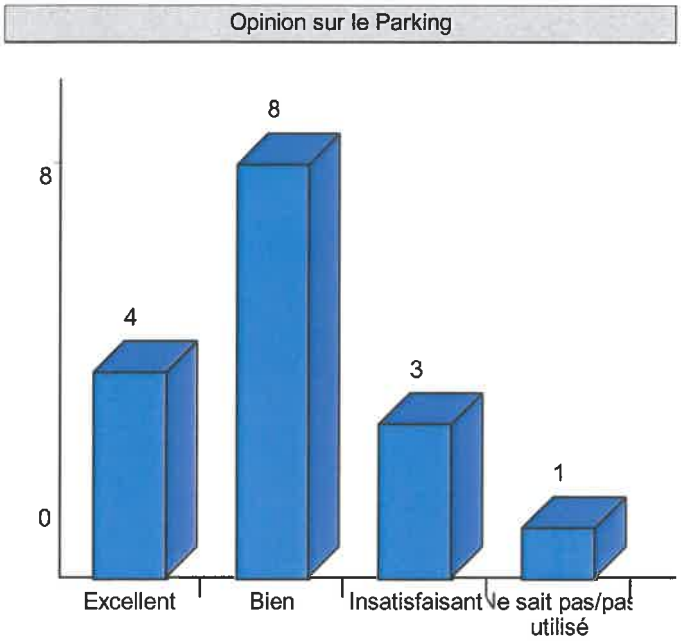


Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

/

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

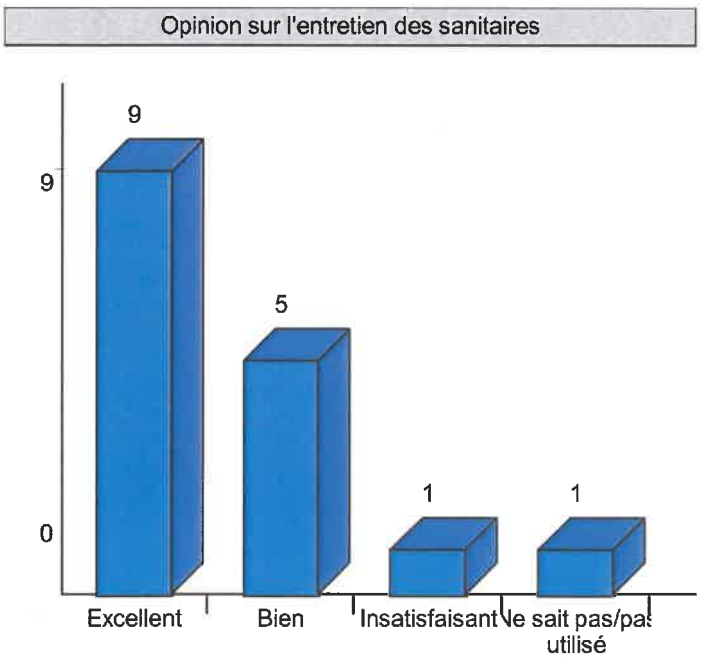
❖ Parking :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

2 : Difficile pour trouver des places.

❖ Entretien des sanitaires :

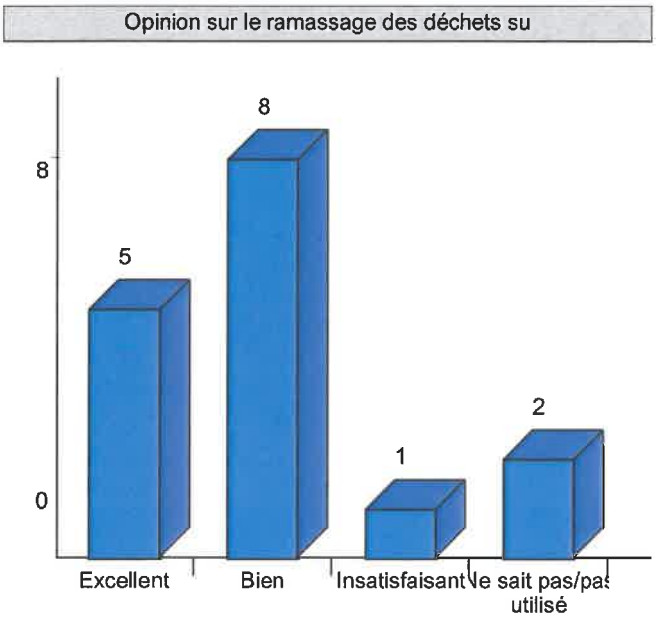


Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

7 : Pas de sanitaire village de la glisse.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

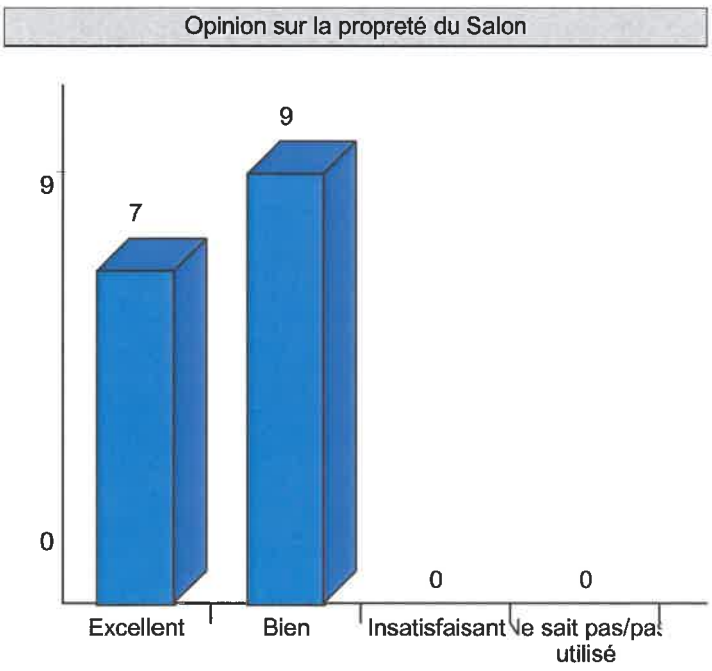
❖ Ramassage des déchets :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

/

❖ Propreté du salon :



Insatisfaisant. Précisez pourquoi:

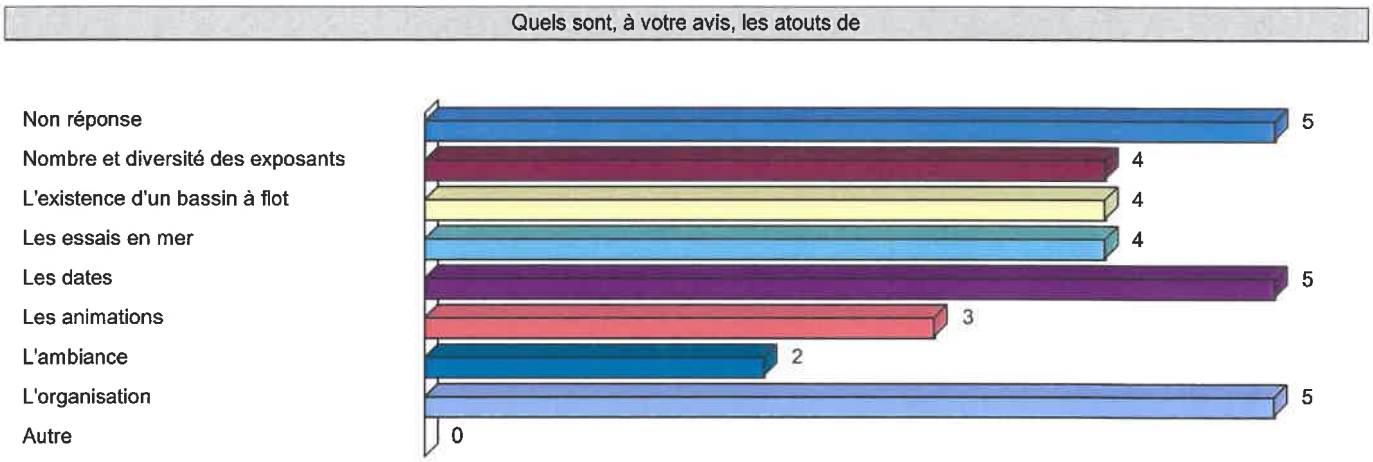
/

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Quel(s) autre(s) service(s) aimeriez-vous que l'organisation propose ?

7 : Snack côté village de la glisse.
10 : Beaucoup plus d'animations.
11 : Plus d'animations village tradition.

Quels sont, à votre avis, les atouts des Nauticales ?



Autres :

3 : Le temps.

Etes-vous satisfaits de l'organisation générale du salon ?

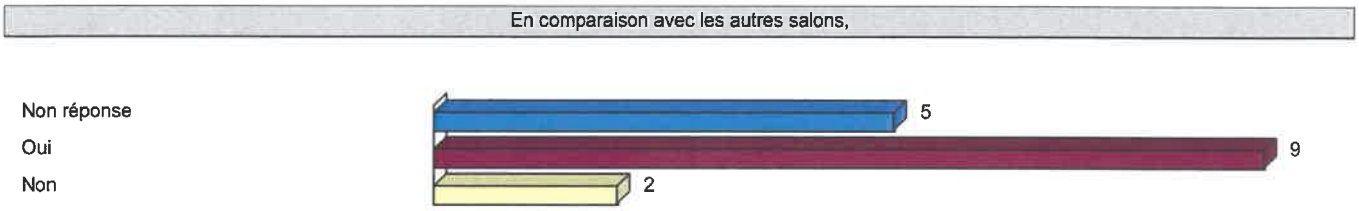


Remarques :

10 : Prix/Durée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

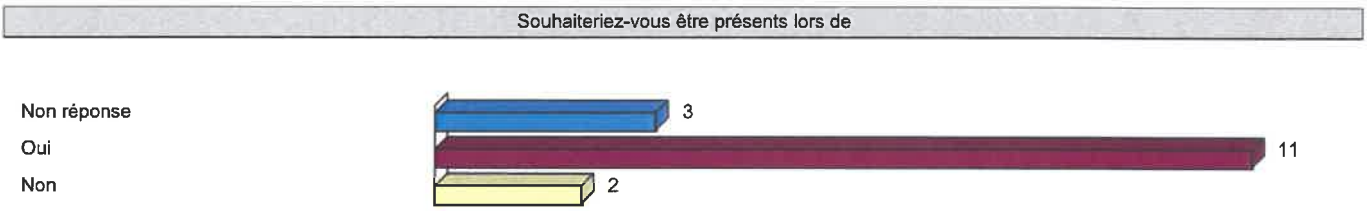
En comparaison avec les autres salons, le rapport qualité/prix des Nauticales vous paraît-il convenable ?



Remarques :

4 : Par contre ce serait bien que ce soit tout le monde pareil, car nous avons payé pour une terrasse et ce n'était pas le cas pour tout le monde.
5 : Oui, si sur 2 week-ends.
6 : Non, pour le prix des stands et le prix d'entrer pour les clients!
10 : Ne correspond pas avec la fréquentation et le chiffre d'affaires réalisable.

Souhaiteriez-vous être présents lors de la prochaine édition ?



Si oui, souhaiteriez-vous être positionné dans un autre secteur d'activité ?



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Enfin, si vous avez des suggestions et remarques en vue d'améliorations,
merci de bien vouloir nous en faire part ci-dessous :

2 : Les premiers jours, entrée directe des visiteurs par le village Food truck, puis entrée barrée à ce niveau-là, ce qui s'est ressenti sur le chiffre d'affaires matin et Après-midi.
6 : Si vous pouvez, baissez le prix d'entrée et peut-être améliorer la communication.
10 : Déjà indiqué: baisse importante du prix pour les exposants. Réduction de la durée. Augmentation de l'offre Voiliers. Animations percutantes. Changement de lieu.
11 : Entrée gratuite, salon que les week-ends, pas la semaine. Pas assez d'animation au village tradition que de l'autre côté.
16 : Réfléchir à une nocturne le premier week-end pour permettre de donner une meilleure ambiance. Proposer une offre culinaire "exceptionnelle" sur un jour, par exemple faire le brunch de la mer le dernier dimanche.

Raisons Sociales

1 : Eugène Ellia
2 : Véry Good Truck
3 : La Brasserie Basque
4 : Totocuisto
5 : Tricot Marin
6 : Sergio Chaussures
7 : Mareva Maohi
8 : Littoral Distribution
9 : Webiness
10 : LSM
11 : MC Diffusion
12 : E. Forg
13 : Alpes Santé Nature
14 : Rêve de Bambou
15 : A l'Eau Piscine
16 : SAS l'Epicerie à Manche

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 2.B

ENQUÊTE VISITEURS 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3S MARKETING
ETUDES ET SONDAGES D'OPINION

ETUDE DE SATISFACTION AUPRES DES VISITEURS DU SALON "LES NAUTICALES 2019"

ANALYSE DES RESULTATS

Avril 2019

Les Nauticales
SALON NAUTIQUE À FLOT

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Jardins Rodocanachi - 15, rue Henri Cheneaux - 13008 Marseille
Tel : 04 96 20 66 00
www.3smarketing.fr info@3smarketing.fr

Sommaire

- ✓ **Note méthodologique :** p 3
- ✓ Le profil des visiteurs : p 4
- ✓ Le profil nautique des visiteurs p 13
- ✓ L'information sur les dates du salon : p 20
- ✓ La connaissance de l'organisateur du salon : p 22
- ✓ Les motifs de visite : p 23
- ✓ Les secteurs visités : p 25
- ✓ Les achats effectués : p 29
- ✓ Les animations : p 34
- ✓ Le souhait de nouveaux secteurs : p 37
- ✓ La satisfaction globale : p 41
- ✓ La satisfaction sur les caractéristiques du salon : p 42
- ✓ Les améliorations à apporter au salon : p 45
- ✓ La prise de contacts : p 47
- ✓ L'intention de visite en 2020 : p 48

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Note méthodologique

Enquête réalisée **en face-à-face**, du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019, auprès des visiteurs du salon nautique "Les Nauticales" à La Ciotat, sur la base d'un échantillon représentatif de **304 visiteurs**, selon une *méthode semi-aléatoire*, interrogés à la sortie du salon après leur visite.

Jours d'enquête		
Samedi 23 mars	56 questionnaires	18,4%
Dimanche 24 mars	55	18,1%
Lundi 25 mars	18	5,9%
Mardi 26 mars	21	6,9%
Mercredi 27 mars	18	5,9%
Jeudi 28 mars	22	7,2%
Vendredi 29 mars	22	7,2%
Samedi 30 mars	49	16,1%
Dimanche 31 mars	43	14,1%
Total répondants	304	100,0%

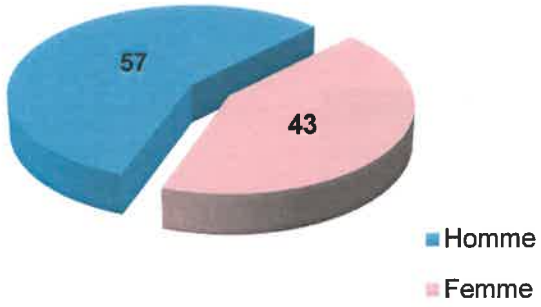
LE PROFIL DES VISITEURS

LE SEXE

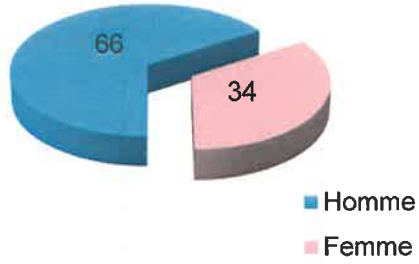
Base : 304 répondants

Résultats en %

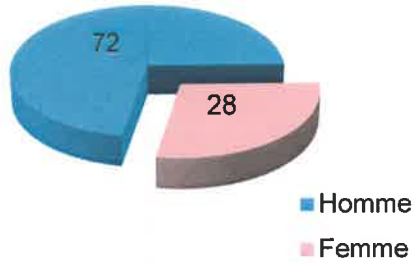
2019



2018



2017



On observe depuis 2017 une **baisse régulière de la part des hommes**, qui restent majoritaires : 57% vs 66% en 2018 et 72% en 2017.

43% des répondants sont des femmes, soit la plus forte proportion jamais observée dans nos études sur le salon.

La tendance à la **féminisation** des visiteurs du salon semble se confirmer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'AGE

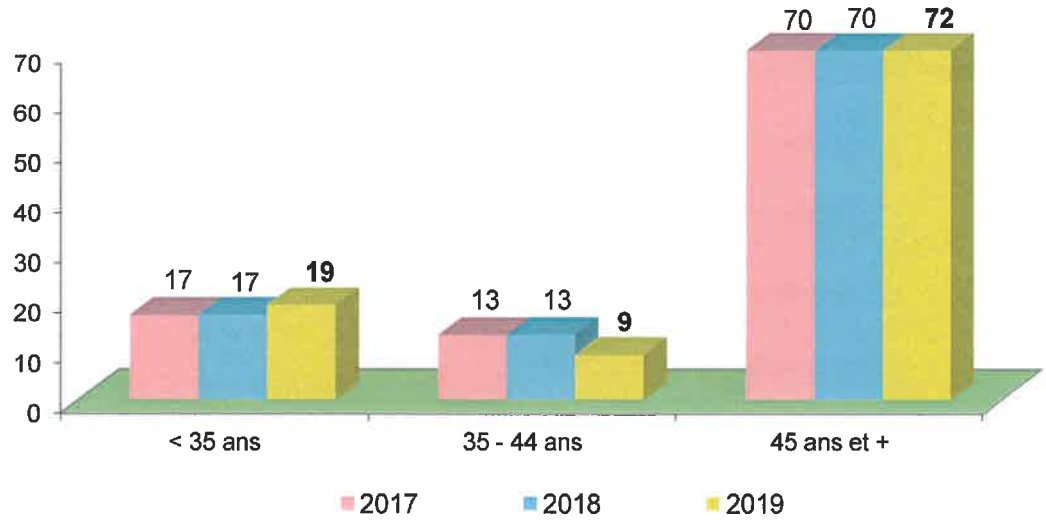
Base : 304 répondants

Age moyen :

50,5 ans

51 ans en 2018
51 ans en 2017

Résultats en %



L'âge moyen des visiteurs demeure **très stable à 50,5 ans.**

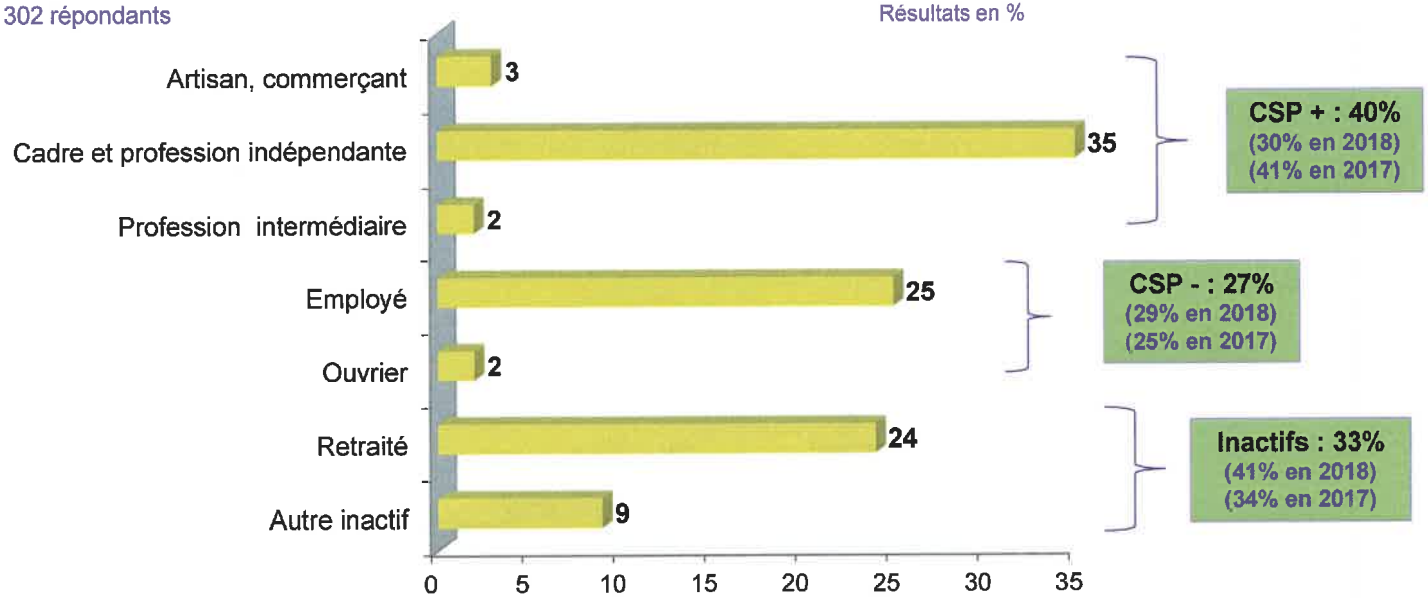
72% des visiteurs sont âgés de 45 ans et plus.

LA CSP

2019

Base : 302 répondants

Résultats en %



Les CSP des visiteurs évoluent par rapport à 2018 et se rapprochent de celles de l'édition 2017.

Les CSP+ augmentent sensiblement et représentent désormais quatre visiteurs sur dix.
Les employés et ouvriers sont plutôt stables à 27%.
Les inactifs baissent et représentent un visiteur sur trois.

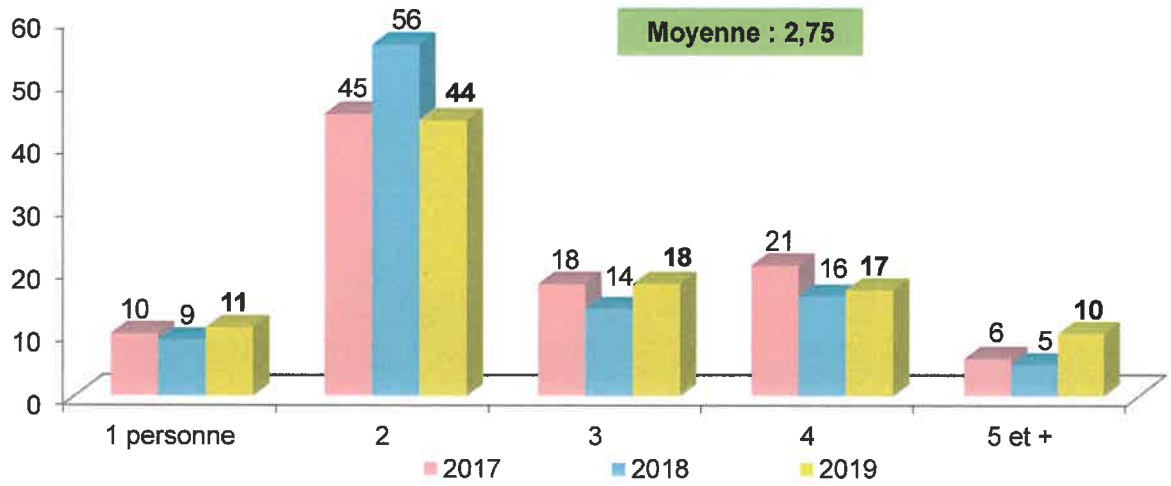
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER

Base : 301 répondants

Résultats en %



Avec une taille moyenne de **2,75 personnes par foyer**, on retrouve une répartition très proche de celle de l'édition 2017.

Les personnes vivant en couple sans enfants au foyer restent majoritaires (45%).
Les foyers d'au moins trois personnes sont également importants en proportion (45%).
Un visiteur sur dix vit seul.

LES TYPES DE VISITES

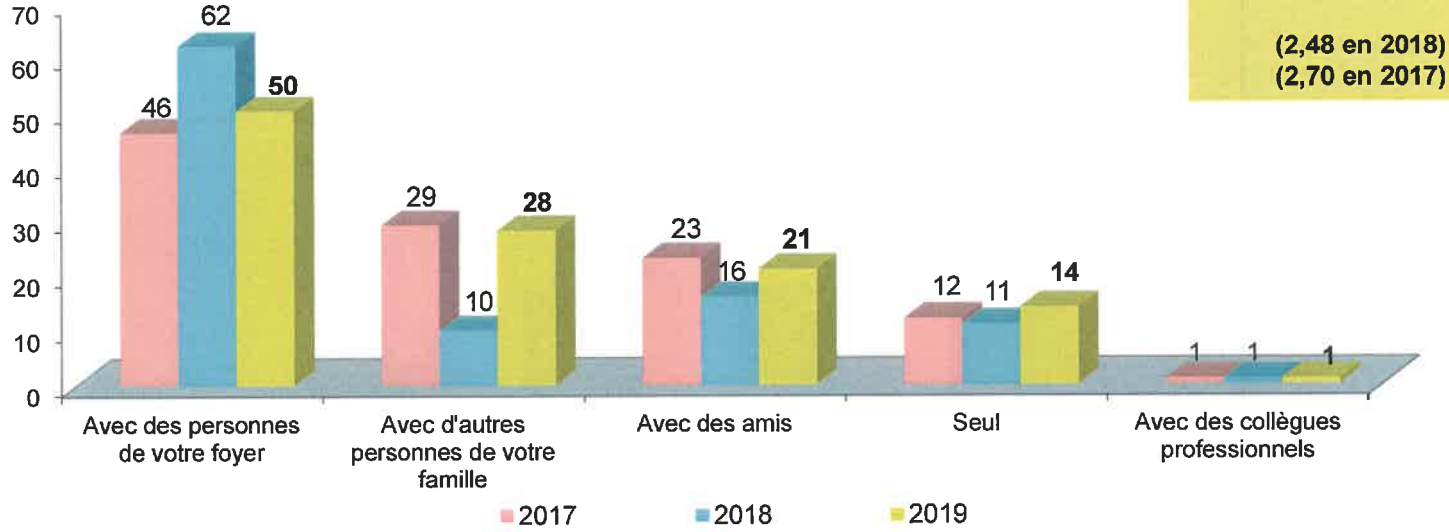
Aujourd'hui, vous êtes venu(e) seul(e) ou accompagné(e) au salon Nautique ?

Base : 304 répondants - Plusieurs réponses possibles

Si visite à plusieurs, moyenne des personnes composant le groupe :
2,90

(2,48 en 2018)
(2,70 en 2017)

Résultats en %



On est venu au Nauticales 2019 **le plus souvent accompagné**, dans 86% des cas.

On retrouve là aussi des profils proches de l'édition 2017.
La taille moyenne du "groupe" de visite est à la hausse : **2,90 personnes** vs 2,48 en 2018 et 2,70 en 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES VISITEURS

Base : 303 répondants

Bouches du Rhône	**71,9%**
Var	**12,9%**
Rhône Alpes (01, 26, 38, 69, 03)	**6,3%**
Alpes de Haute Provence	2,3%
Nord	1,0%
Alpes Maritimes	1,0%
Vaucluse	0,7%
Loire-Atlantique	0,3%
Hautes Alpes	0,3%
Pyrénées-Orientales	0,3%
Haut Rhin	0,3%
Sarthe	0,3%
Paris	0,3%
Normandie	0,3%
Tarn	0,3%
Gard	0,3%
Ille-et-Vilaine	0,3%
Yonne	0,3%
Etranger	0,3%

Les visiteurs viennent **majoritairement des Bouches du Rhône**, en légère baisse : 72% vs 77% en 2018 et 75% en 2017.
26% habitent **La Ciotat**, en légère hausse (24% en 2018 et 2017) et 22% habitent **Marseille**, en diminution (25% en 2018 et 29% en 2017).
13% habitent le Var (12% en 2018 et 15% en 2017).

A noter **l'augmentation sensible des visiteurs originaires de Rhône Alpes** : 6% vs 2% en 2018 et en 2017.

L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES VISITEURS

Base : 303 répondants

La Ciotat	**26,0%**
Marseille	**22,4%**
Aubagne	3,6%
Aix en Provence	2,6%
Sausset les pins	1,6%
Marignane	1,6%
Châteauneuf les Martigues	1,6%
Allauch	1,3%
Martigues	1,3%
Roquevaire	1,0%
Carnoux	0,7%
Le Rove	0,7%
La Penne sur Huveaune	0,7%
Istres	0,7%
Gignac-la-Nerthe	0,7%
Bouc Bel Air	0,7%
Ensuès la Redonne	0,7%
Vitrolles	0,7%
Salon de Provence	0,7%
Lambesc	0,7%

Lançon en Provence	0,3%
La Bouilladisse	0,3%
Puyricard	0,3%
Port de Bouc	0,3%
Cassis	0,3%
Pélissanne	0,3%
Rousset	0,3%
Les Pennes Mirabeau	0,3%
Brignoles	0,3%
St Cyr	0,3%
Meyreuil	0,3%
Ceyreste	0,3%
Fos sur Mer	0,3%
Auriol	0,3%
Rognac	0,3%
Tarascon	0,3%
St Martin de Crau	0,3%
Trets	0,3%
La Barben	0,3%

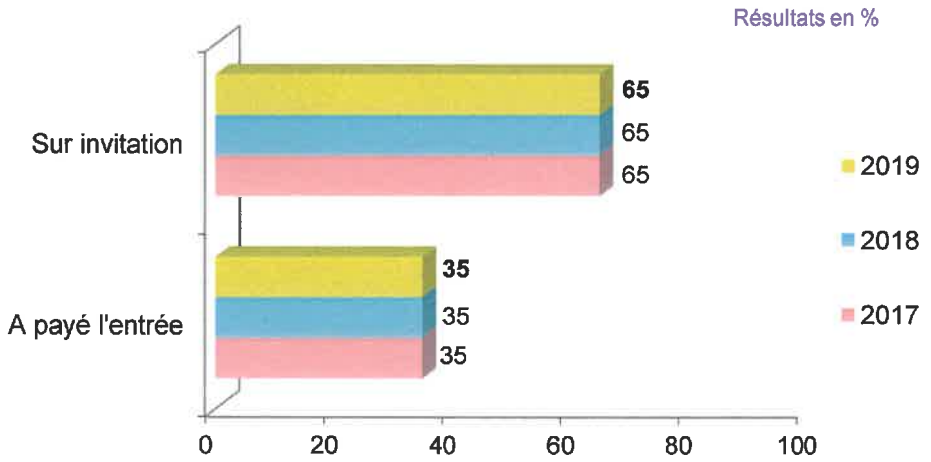
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'ENTREE DU SALON NAUTIQUE

Aujourd'hui, êtes-vous venu au salon nautique sur invitation ou vous avez payé votre entrée ?

Base : 303 répondants



Les chiffres sont **identiques** depuis deux ans.

65% des visiteurs sont venus sur invitation et 35% ont payé leur entrée.

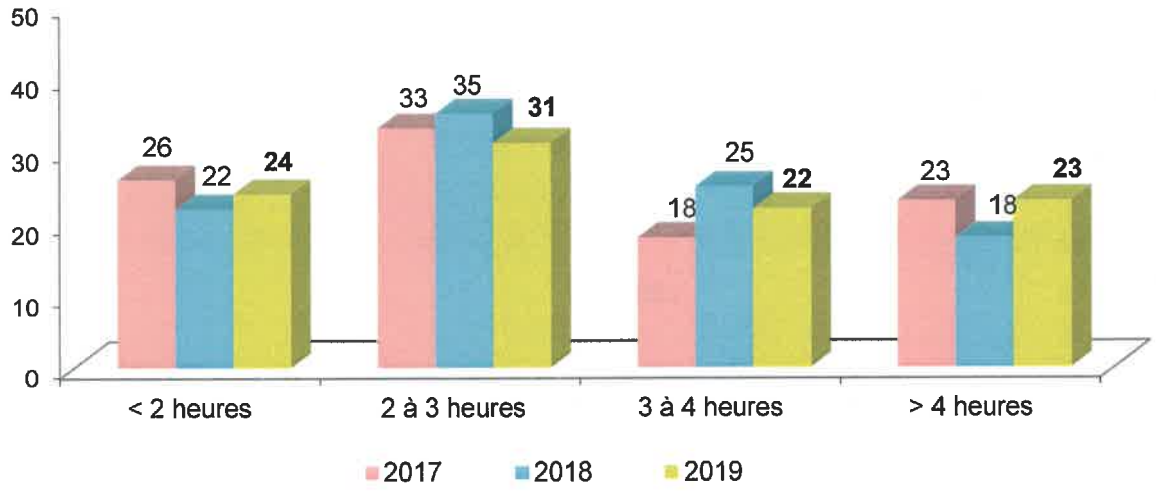
3S MARKETING
ETUDES ET SONDAGES D'OPINION

LA DUREE DE LA VISITE

Combien de temps a duré votre visite aujourd'hui au Salon Nautique ?

Base : 295 répondants - Spontané

Résultats en %



Durée moyenne

2 h 41 mn

(2 h 39 mn en 2018)
(2 h 40 mn en 2017)

On observe là aussi une très grande stabilité des réponses.

La durée moyenne de visite est **quasi-identique depuis deux ans** : elle est de **2H41** en moyenne.

45% sont des longues visites de plus de 3 heures.

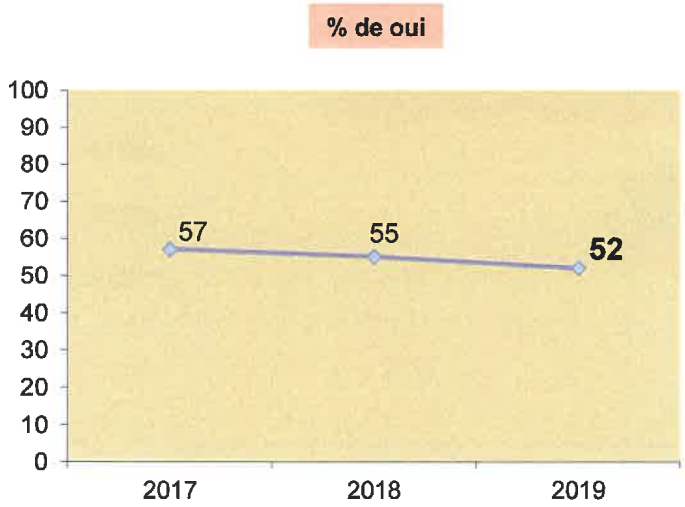
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE PROFIL NAUTIQUE DES VISITEURS

Etes-vous propriétaire d'au moins un bateau ou un autre véhicule nautique ?

Base : 302 répondants



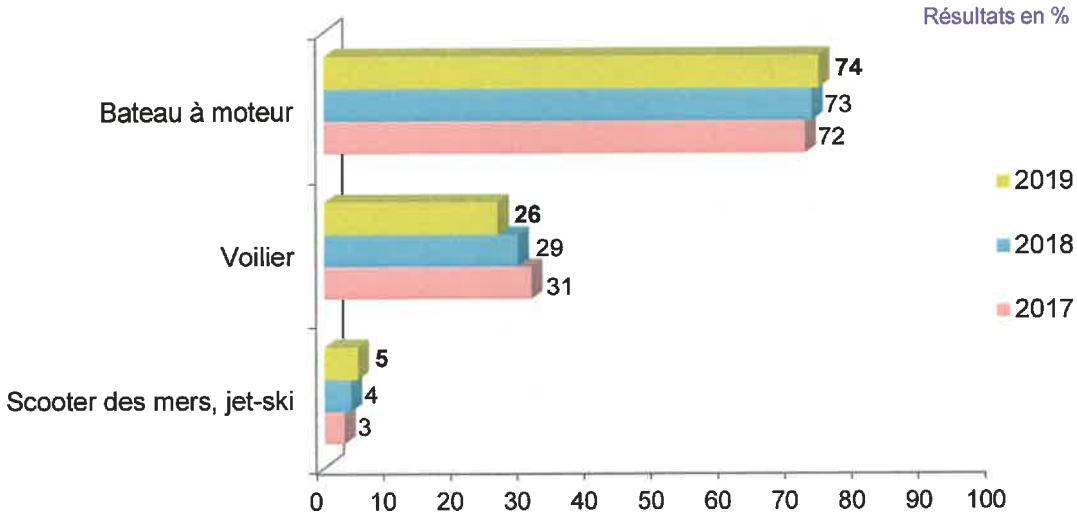
On observe une **baisse légère mais régulière** depuis deux ans : 52**% des visiteurs disent posséder un bateau ou un véhicule nautique** vs 55% en 2018 et 57% en 2017.

3S MARKETING
ETUDES ET SONDAGES D'OPINION

LE TYPE DE BATEAU OU VEHICULE POSSEDE

Base : 156 répondants sur les 158 qui ont déclaré avoir un bateau ou un autre véhicule nautique

Plusieurs réponses possibles



Les visiteurs déclarant posséder un bateau ou un véhicule nautique ont **très majoritairement un bateau à moteur** : 74% vs 73% en 2018 et 72% en 2017.

A un degré moindre, ils ont un **voilier**, avec un part en baisse : 26% vs 29% en 2018 et 31% en 2017.

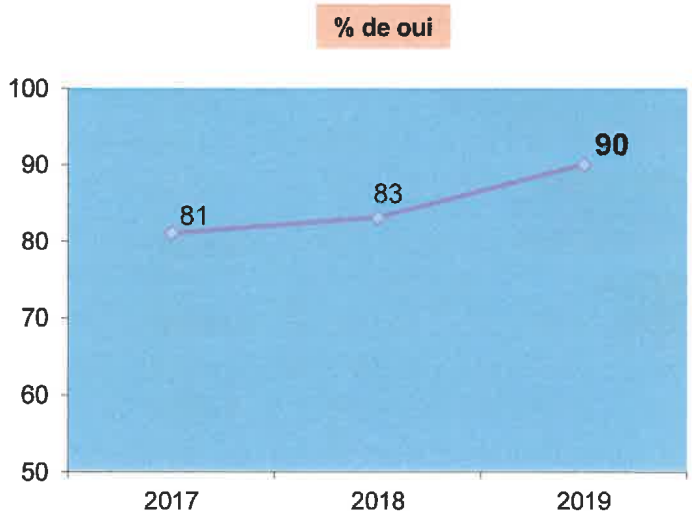
Les possesseurs de scooters des mers et/ou de jet-ski sont bien moins nombreux : 5% vs 4% en 2018 et 3% en 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pratiquez-vous des activités nautiques ?

Base : 294 répondants

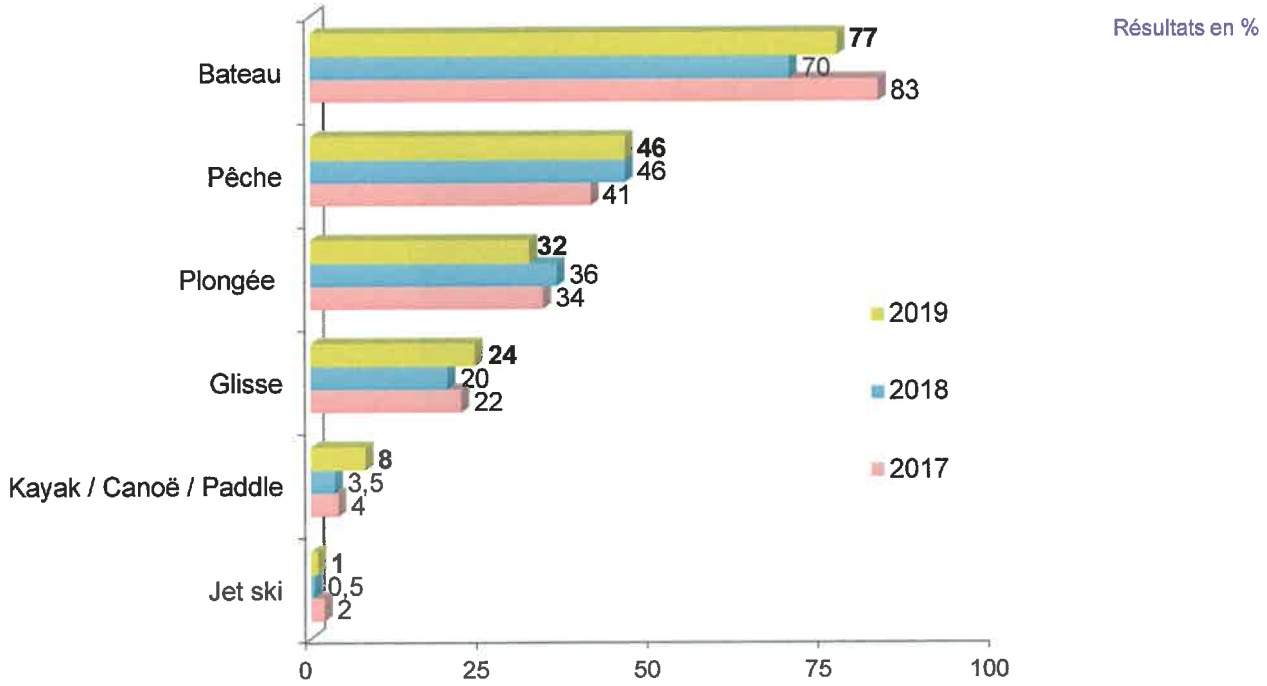


Neuf visiteurs sur dix déclarent pratiquer une activité nautique : la proportion est très **forte** et en **augmentation** régulière depuis deux ans.

Si oui, lesquelles ? – Plusieurs réponses possibles

Base : 274 répondants

Résultats en %



La principale activité nautique déclarée est le **bateau** : la proportion repart à la hausse avec 77% vs 70% en 2018 et 83% en 2017.
La **pêche** est l'activité n°2, stable à 46% depuis 2018.
La **plongée** est l'activité n°3, en légère baisse : 32% vs 36% en 2018 et 34% en 2017.
Les activité de **glisse** viennent ensuite, en légère hausse : 24% vs 20% en 2018 et 22% en 2017.
Les autres activités sont plus faiblement citées.

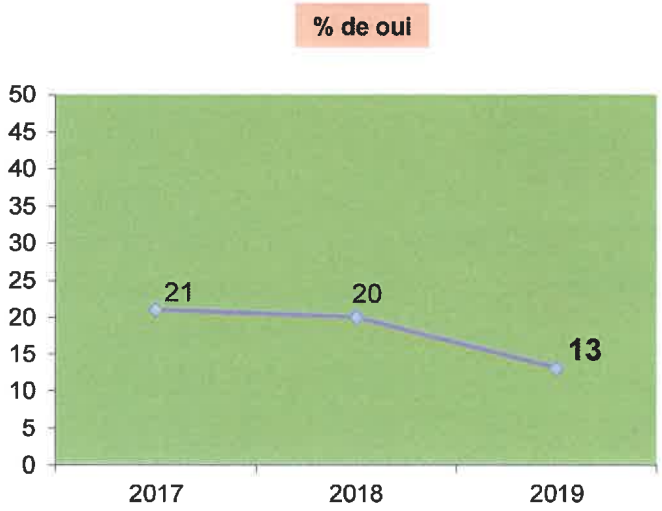
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTENTIONS D'ACHAT

Envisagez-vous d'acheter un bateau neuf au cours des 12 prochains mois ?

Base : 301 répondants

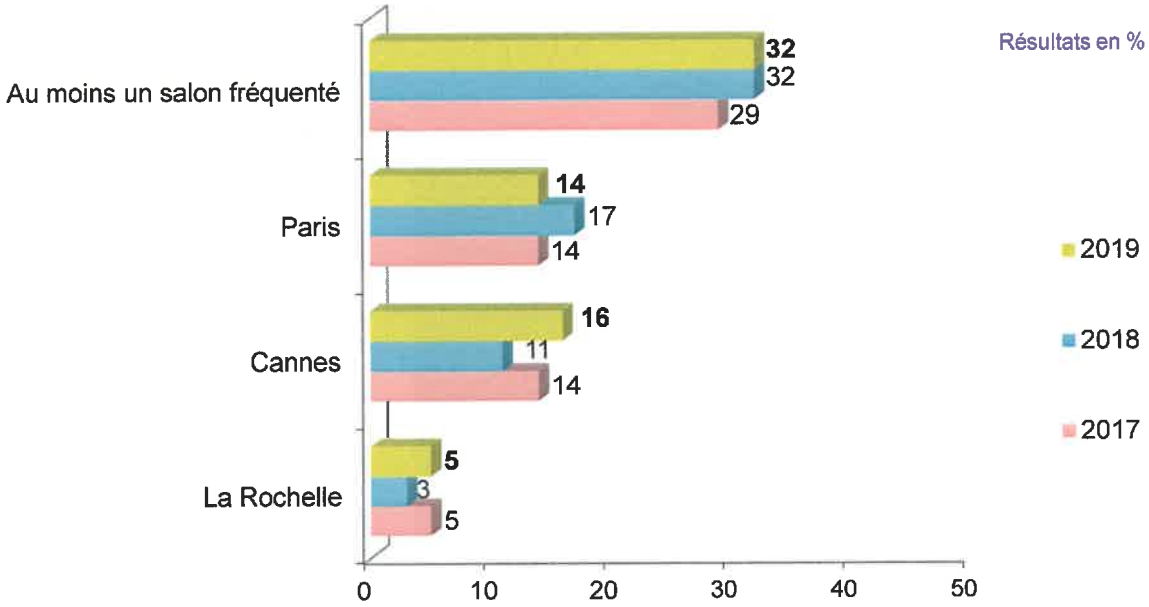


Après des chiffres stables à 20% environ sur la période 2017-2018, **l'intention d'achat d'un bateau neuf se tasse à 13%** sur cette édition 2019 des Nauticales.

LES AUTRE SALONS NAUTIQUES

Au cours des deux dernières années, quels sont les autres salons nautiques que vous avez fréquenté?

Base : 304 répondants



Comme l'année dernière, **32% des visiteurs disent avoir fréquenté au moins un autre salon nautique** sur les deux dernières années.

A l'inverse de l'année dernière, les visiteurs sont un peu plus allés à **Cannes** (16%) qu'à **Paris** (14%).

5% déclarent s'être rendus au salon de **La Rochelle**, soit un niveau comparable à la fréquentation de **Port Camargue** (4%), devant le salon du **Cap d'Agde** (3%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les salons fréquentés ces deux dernières années

Base : 304 répondants

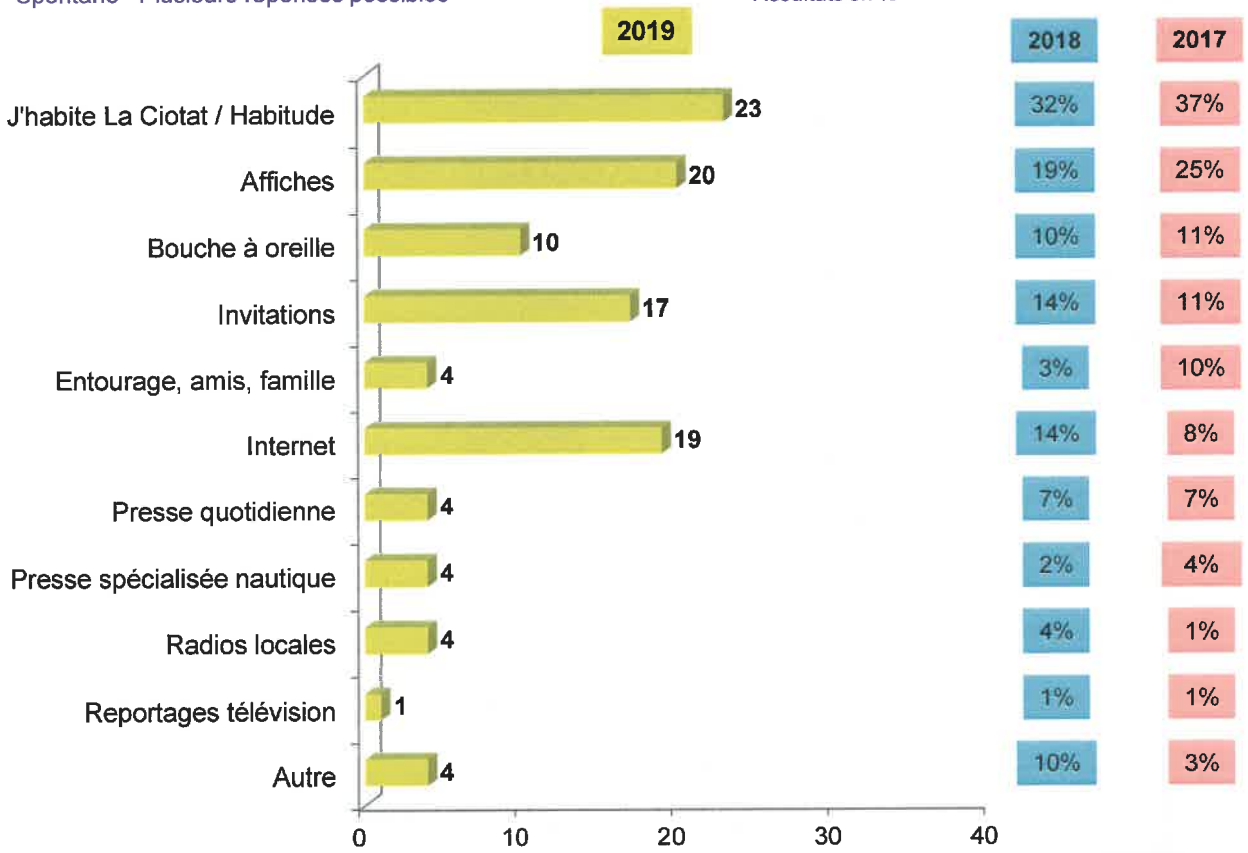
Aucun salon fréquenté	68%
Cannes	**16,1%**
Paris	**14,1%**
La Rochelle	**4,9%**
Port Camargue	**4,3%**
Cap d'Agde	**3,3%**
Bandol	1,6%
Monaco	1,6%
Düsseldorf	1,3%
Gènes	1,0%
St Tropez	0,3%
Les Arcades	0,3%
Le Canet	0,3%
Marseille	0,3%
Amsterdam	0,3%
Aix les bains	0,3%
Lorient	0,3%
La Grande Motte	0,3%
Nantes	0,3%
Martigues	0,3%

L'INFORMATION SUR LES DATES DU SALON

Pouvez-vous m'indiquer comment vous avez appris les dates du Salon Nautique ?

Base : 304 répondants – Spontané - Plusieurs réponses possibles

Résultats en %



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le poids de **l'habitude** combiné au fait **d'habiter La Ciotat** demeure **le moyen n°1 de connaissance** des dates des Nauticales, mais avec une baisse sensible par rapport aux précédentes éditions : 23% vs 32% en 2018 et 37% en 2017.

Les **affiches** se stabilisent après la baisse de l'année dernière : 20% vs 19% en 2018 et 25% en 2017.

L'élément marquant est **la percée d'Internet**, aujourd'hui presque au même niveau que les affiches : 19% vs 14% en 2018 et 8% en 2017.

Les **invitations** sont à la hausse : 17% vs 14% en 2018 et 11% en 2017.

Le **bouche à oreille** est stable à 10%.

La presse quotidienne baisse à 4% tandis que la presse spécialisée en nautisme est en légère hausse à 4%.

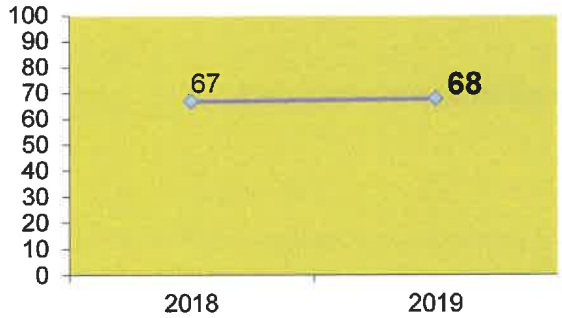
CONNAISSANCE DE L'ORGANISATEUR DU SALON

Selon vous, qui est l'organisateur de ce salon Les Nauticales : la Métropole Aix-Marseille-Provence? La Ville de La Ciotat ?

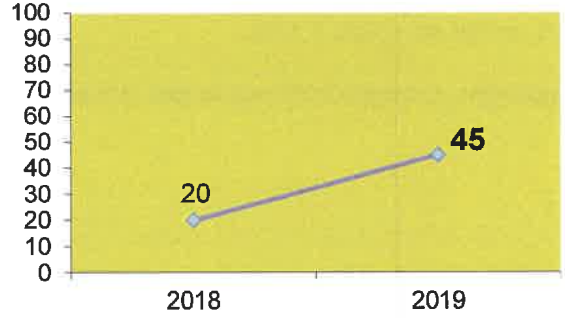
Base : 304 répondants – Assisté

La Métropole Aix-Marseille Provence ?

Résultats en %



La Ville de La Ciotat ?



68% des visiteurs identifient la Métropole Aix-Marseille Provence en tant qu'organisateur du salon, proportion quasi-identique à l'année dernière.

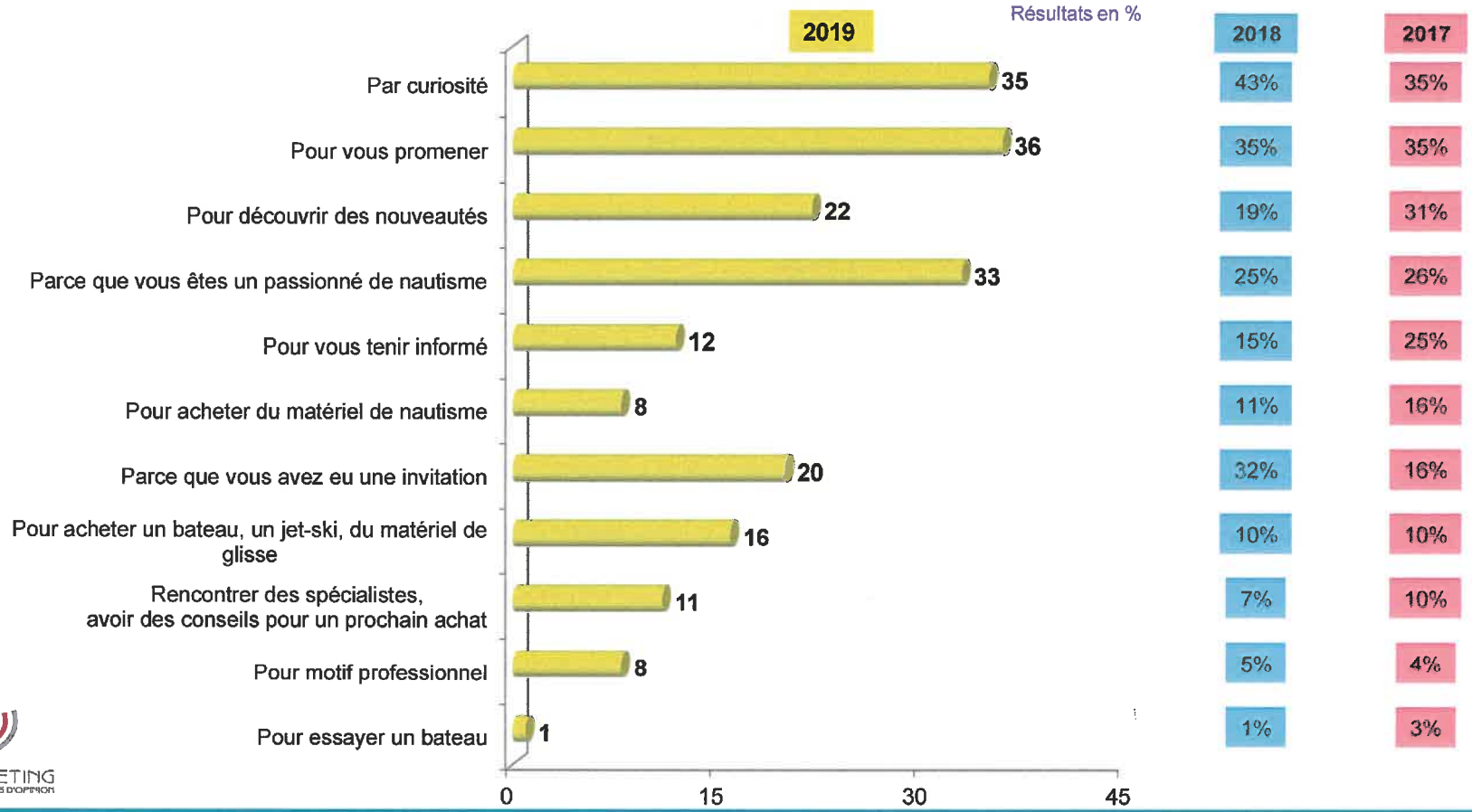
En revanche, on note la **forte progression des réponse "Ville de La Ciotat"** : 45% vs 20% en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES MOTIFS DE VISITE

Dans la liste suivante, pouvez-vous m'indiquer quelles sont les raisons pour lesquelles vous êtes venu au Salon Nautique aujourd'hui ?

Base : 301 répondants - Plusieurs réponses possibles, en assisté à partir d'une liste montrée.



35 MARKETING
ÉTUDES ET SONDAGES D'OPINION

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les principaux motifs de visite, malgré quelques évolutions, s'inscrivent globalement dans **la même tendance** que les années précédentes.

Trois raisons principales expliquent la venue aux Nauticales 2019 :

- La **curiosité**, en baisse et qui retrouve le niveau de 2017 : 35% vs 43% en 2018 et 35% en 2017
- Le fait de **se promener**, très stable chaque année : 36% vs 35% en 2018 et 2017
- Le fait d'être **passionné de nautisme**, en hausse sensible cette année : 33% vs 25% en 2018 et 26% en 2017

Viennent ensuite deux motifs, moins importants mais non négligeables :

- Pour découvrir des **nouveautés** : 22% vs 19% en 2018 et 31% en 2017
- Parce que l'on a eu une **invitation** : 20% vs 32% en 2018 et 16% en 2017

On note le poids à la hausse de **l'intention d'achat d'un bateau, jet-ski ou matériel de glisse** : 16% vs 10% en 2018 et 2017.

En 7ème rang d'importance, on cite le fait de se tenir informé, mais en baisse sensible : 12% vs 15% en 2018 et 25% en 2017.

La rencontre de spécialistes avec des conseils pour un prochain achat est n°8 sur les 11 critères : 11% vs 7% en 2018 et 10% en 2017.

L'achat de matériel de nautisme est à la baisse (8% vs 11% en 2018 et 16% en 2017), tandis que les motifs professionnels sont en légère hausse (8% vs 5% en 2018 et 4% en 2017).

L'essai d'un bateau n'est pratiquement pas cité (1%).

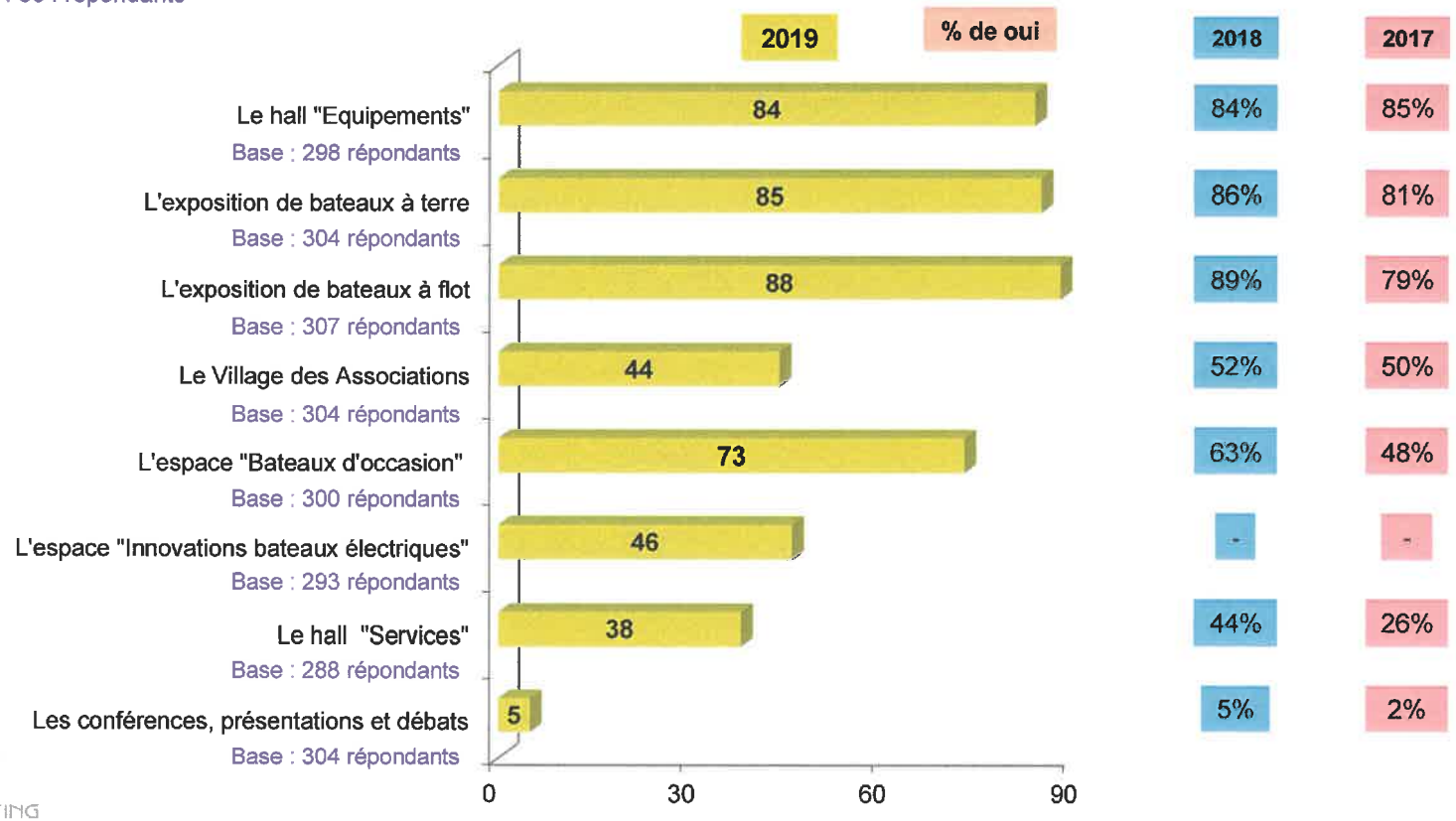
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES SECTEUR VISITES

Parmi les secteurs que je vais vous citer, pouvez-vous me citer ceux que vous avez visités, ne serait-ce qu'un court instant.

Base : 304 répondants



3S MARKETING
ETUDES ET SONDAGES D'OPINION

Cette année encore, on retrouve les trois mêmes secteurs qui sont le plus visités, à des niveaux stables :

- L'exposition de **bateaux à flot** : 88% vs 89% en 2018 et 79% en 2017
- L'exposition de **bateaux à terre** : 85% vs 86% en 2018 et 81% en 2017
- Le hall "**Equipements**" : 84% vs 84% en 2018 et 85% en 2017

Point notable : l'espace **"Bateaux d'occasion" est de plus en plus visité** chaque année (73% vs 63% en 2018 et 48% en 2017).

Autre point de satisfaction : **le nouvel espace "Innovations et bateaux électriques" a rencontré son public** et a été vu par près d'un visiteur sur deux (46%).

Le Village des Associations a été vu par 44% des visiteurs, soit moins qu'en 2018 (52%) et 2017 (50%).

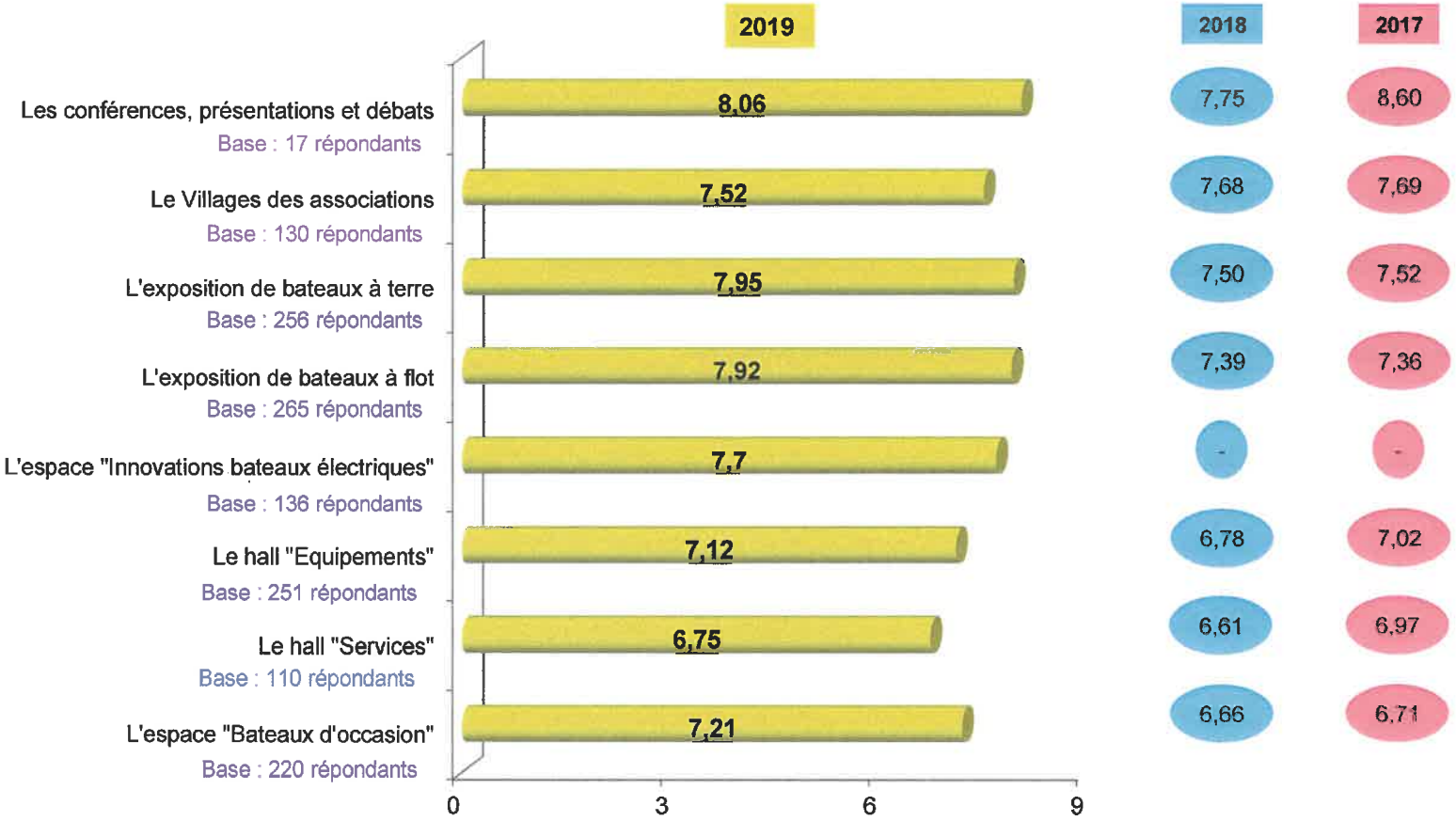
Le hall "Services" a été moins vu que l'année dernière : 38% vs 44% en 2018 et 26% en 2017.

Les conférences, présentations et débats sont peu cités et sont stables à 5%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA SATISFACTION DES SECTEURS VISITES

Pouvez-vous me donner une note de 1 à 10 pour chacun des secteurs que vous avez visités ?



3S MARKETING
ÉTUDES ET SONDAGES D'OPINION

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Point positif à souligner : **à l'exception du Village des Associations, tous les secteurs sont mieux notés qu'en 2018**.

Les conférences, présentations et débats obtiennent la note moyenne de 8,06, en hausse par rapport à 2018; mais attention toutefois à la faible base de répondants.

L'exposition de bateaux à terre (7,95) et **l'exposition de bateaux à flot** (7,92) atteignent presque la note très satisfaisante de 8/10, avec une belle progression par rapport à 2018 et 2017.

Le nouvel espace "**Innovations et bateaux électriques**" obtient pour sa 1ère année la note satisfaisante de 7,70.

Le Village des Associations garde une note tout à fait correcte de 7,52, malgré un léger tassement.

L'espace "Bateaux d'occasion" progresse sensiblement à 7,21, soit +0,5 point en moyenne par rapport à la période 2018-2017 : l'augmentation de la note est encourageante, même s'il demeure encore un bon potentiel d'amélioration.

Le hall "Equipements" repart à la hausse cette année avec une note moyenne de 7,12 : là aussi, il y a encore une marge de progression.

Enfin, malgré une très légère progression par rapport à l'année dernière, la note de 6,75 pour le hall "Services" témoigne d'un déficit de satisfaction relativement important sur ce secteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

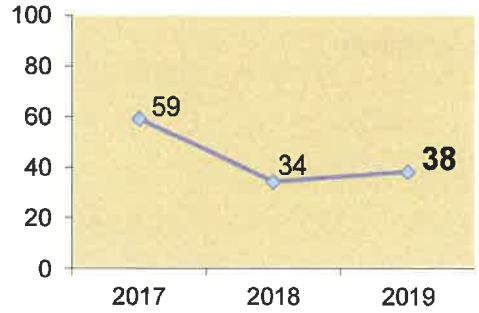
LES ACHATS EFFECTUES

Avez-vous effectué un achat ou passé une commande dans un des secteurs suivants...

Résultats en %

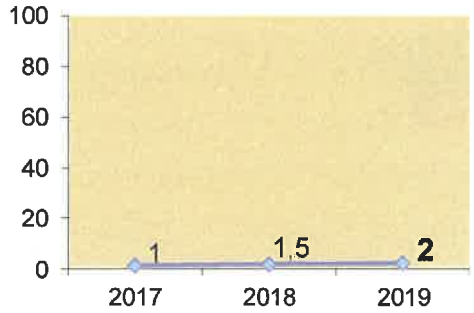
Les stands produits / services ou équipements

Base : 304 répondants



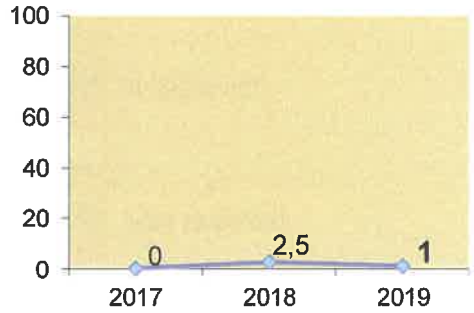
L'exposition de bateaux neufs

Base : 304 répondants



L'espace Bateaux d'occasion

Base : 304 répondants



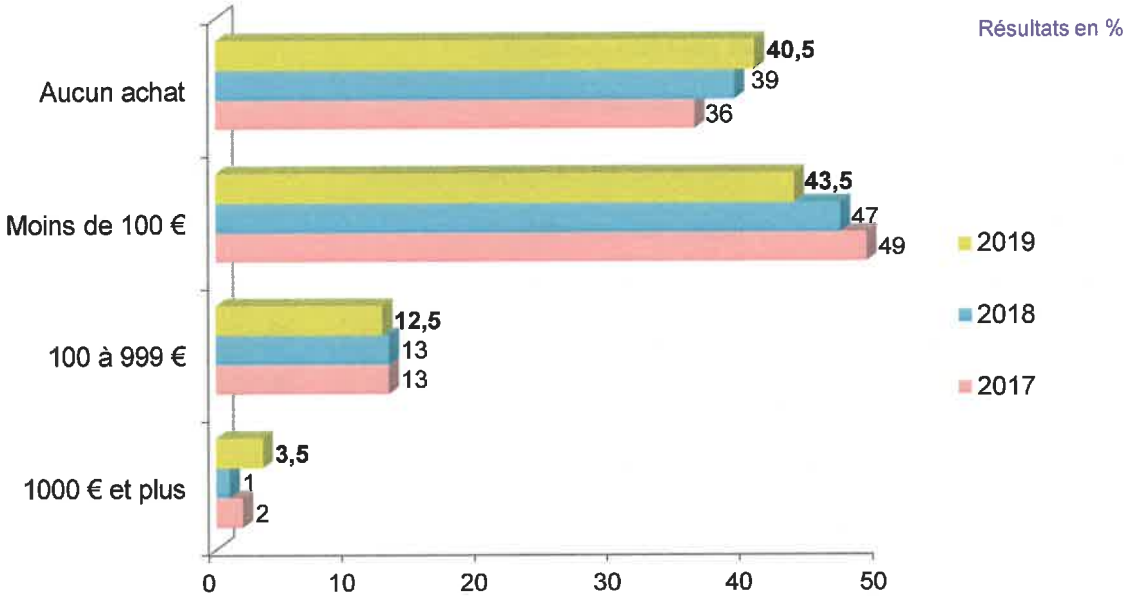
38% des visiteurs disent avoir fait des achats au niveau des stands produits, services ou équipements : la proportion est en légère hausse par rapport à 2018 (34%).

Comme les années précédentes, les commandes et achats de bateaux demeurent faibles et globalement stables : 2% pour les bateaux neufs et 1% pour les bateaux d'occasion.

LE MONTANT DES ACHATS

Quel est le montant total de vos achats et de vos commandes aujourd'hui au Salon Nautique ?

Base : 304 répondants



40,5% des visiteurs indiquent n'avoir fait aucun achat, soit une proportion en légère hausse par rapport aux deux dernières années.

Les petits achats de moins de 100€ sont les plus importants à 43,5%, mais ils apparaissent en baisse par rapport à 2018 et 2017.
Les achats intermédiaires de 100 à 999€ sont stables à 12,5%, tandis que l'on observe une légère hausse sur les achats de 1000€ et plus, à 3,5%

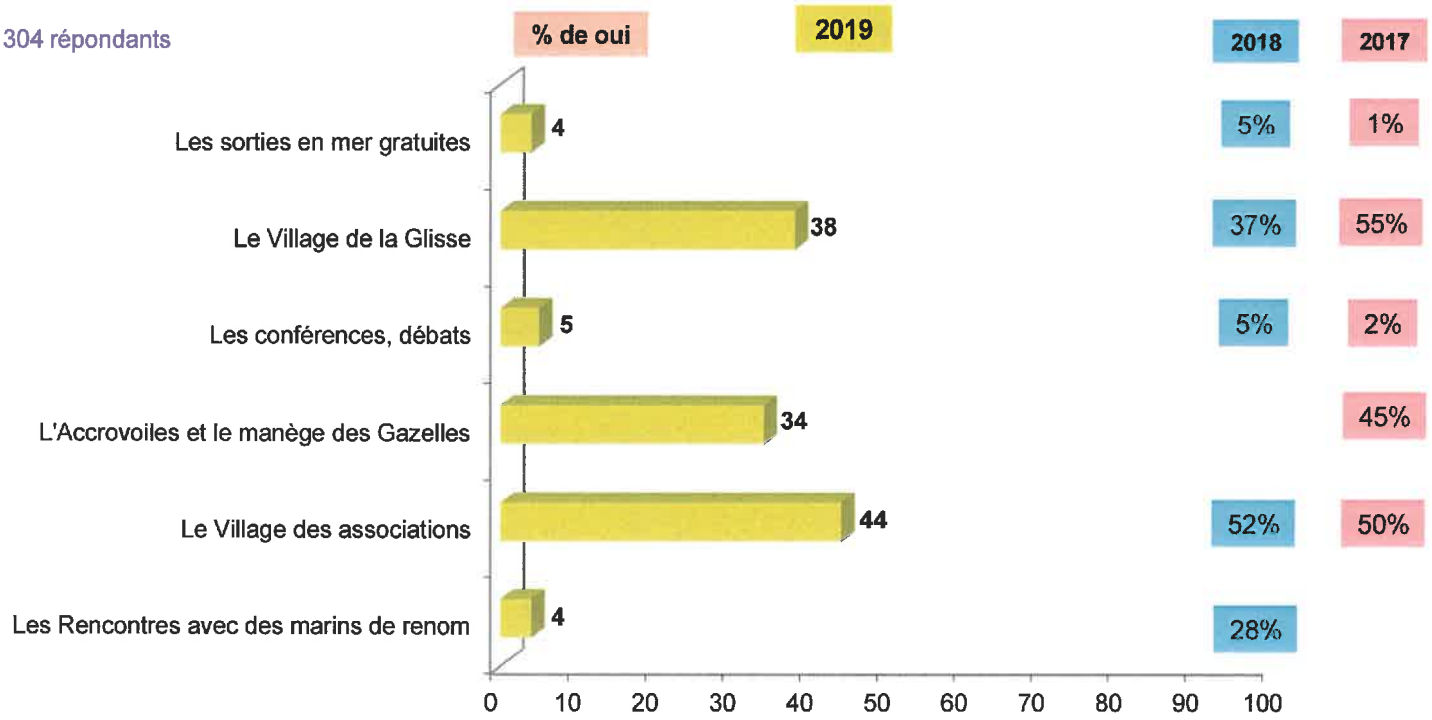
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

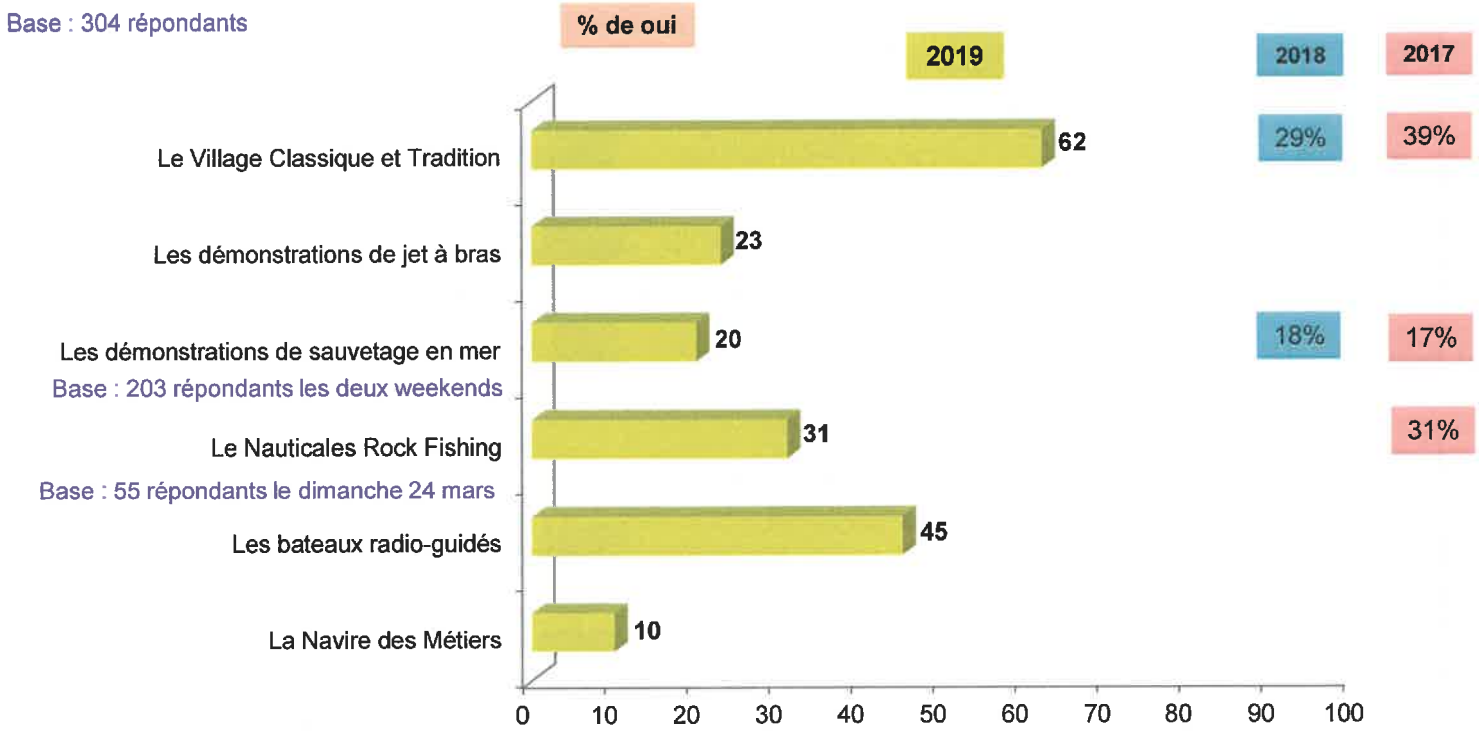
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES ANIMATIONS

Parmi la liste d'animations que je vais vous citer, quelles sont celles que vous avez vues ?

Base : 304 répondants





Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Certaines animations ont eu **un bon impact**, d'autres **moins**.

L'animation la plus remarquée s'est articulée autour du **Village Classique et Tradition**, avec les bateaux "classique et tradition" et le "carré des artistes" : 62% des visiteurs disent l'avoir vue, soit une proportion élevée en nette augmentation par rapport aux deux années précédentes.

Mention "bien et encourageant" pour **les bateaux radio-guidés**, vus par 45% des visiteurs.

38% des visiteurs ont vu les animations au niveau du Village de la Glisse, soit un taux d'impact similaire à l'année dernière (37%).

L'Accrovoiles et le manège des Gazelles a eu un assez bon impact, avec 34% des visiteurs qui disent l'avoir remarquée.

Avec un score assez proche, 31% des visiteurs du dimanche 24 mars indiquent avoir remarqué le Nauticales Rock Fishing.

Près d'un visiteur sur quatre (23%) mentionne les démonstrations de Jet à bras.

Un visiteur sur cinq des weekends dit avoir assisté aux démonstrations de sauvetage en mer, en très légère hausse par rapport à 2018 et 2017.

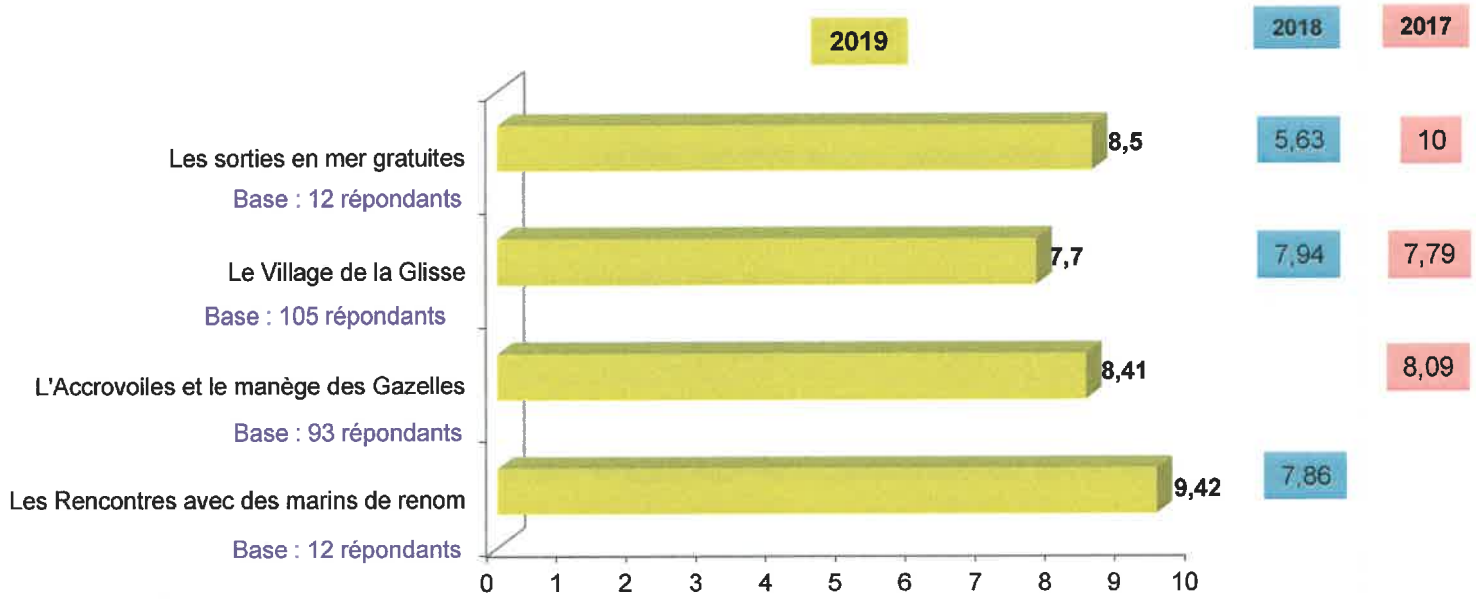
Peut-être légèrement excentré par rapport au flux de visiteurs, ou moyennement visible, le Navire des Métiers n'a été vu que par 10% des visiteurs du salon.

Par rapport à l'année dernière, les rencontres avec des marins renommés (Guillaume Néry, Marc Thiercelin...) ont eu un impact sensiblement plus faible : 4% vs 28% en 2018.

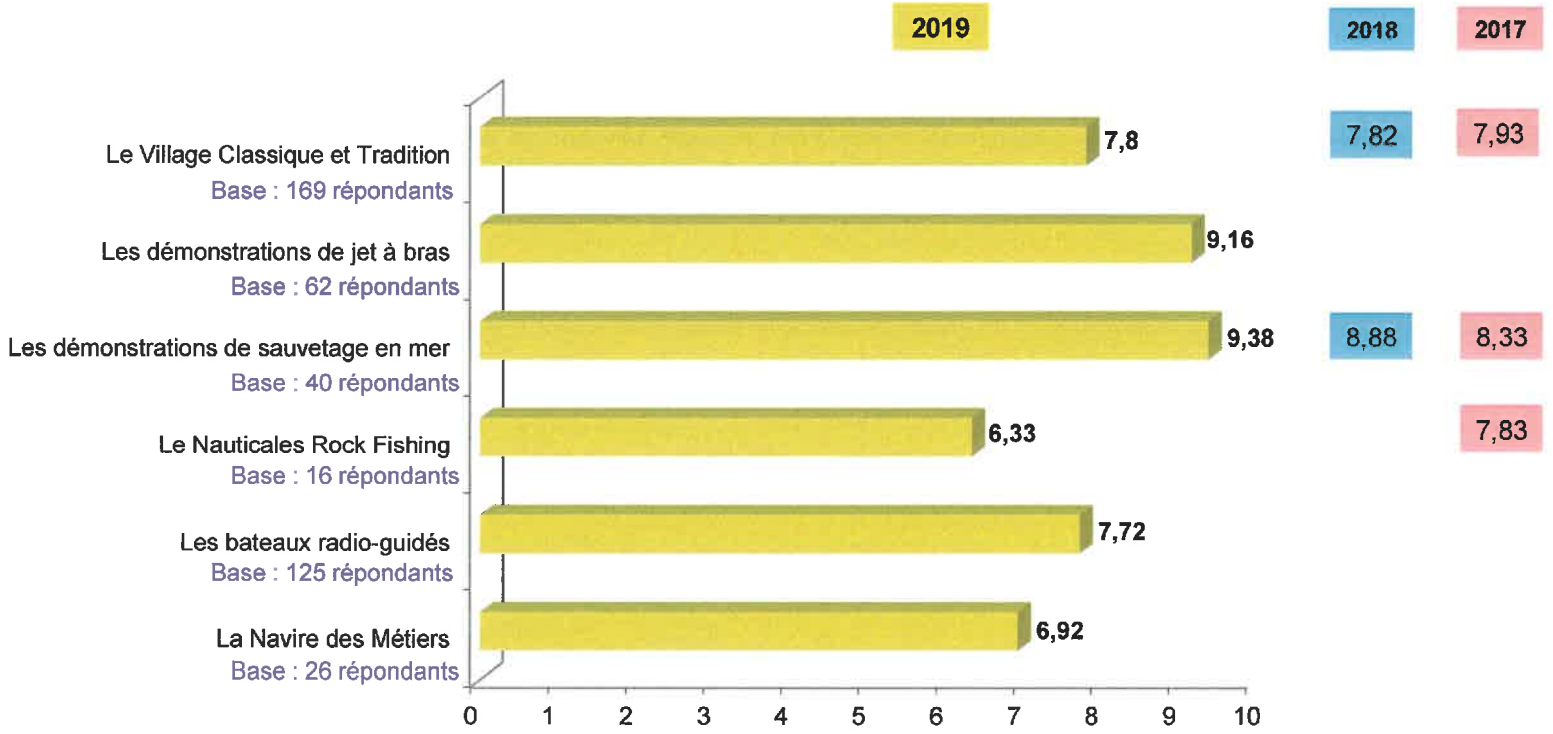
Enfin, les sorties en mer gratuites ont été peu vues : 4% des visiteurs disent les avoir pratiquées.

L'APPRECIATION DES ANIMATIONS

Pouvez-vous me donner une note de 0 à 10 pour chacune des animations que vous avez vues ?



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A l'exception de deux animations, on observe **globalement des bonnes notes** pour les différentes animations des Nauticales 2019.

Par ordre de notes décroissantes :

- Les rencontres avec les marins de renom sont parfaitement notées avec une note moyenne de 9,42, en nette progression par rapport à l'année dernière. Le seul problème est que ces rencontres ont été peu impactantes (4% des visiteurs les mentionnent), et que l'on a une base de répondants faible (12 répondants), donc prudence dans l'interprétation. Ceci dit, la note est vraiment excellente.

- Les démonstrations de sauvetage en mer obtiennent également une note excellente de 9,38, à la hausse par rapport aux années précédentes, tout comme les démonstration de Jet à bras qui sont notées 9,16 à pour leur 1ère édition.

- Les sorties en mer gratuites sont très bien notées (8,50), mais là aussi prudence du fait du faible nombre de répondants (12)

- Mention bien pour l'Accrovoiles et le manège des Gazelles avec une note satisfaisante de 8,41, en hausse par rapport à 2017

- Le Village Classique et Tradition avec les bateaux "classique et tradition" et le "carré des artistes" obtient un note satisfaisante de 7,80, stable.

- Les bateaux radio-guidés sont bien appréciés pour leur 1ère édition, avec une note moyenne de 7,72.

- Bonne appréciation également pour le Village de la Glisse avec une note de 7,70, en léger retrait par rapport aux années précédentes

- Deux petites déception toutefois : le Navire des Métiers, qui avait eu un impact assez faible (10% des visiteurs l'avaient vu) et qui obtient une note moyenne de 6,92, ainsi que le Nauticales Rock Fishing qui est noté à seulement 6,33 (prudence car 16 répondants)

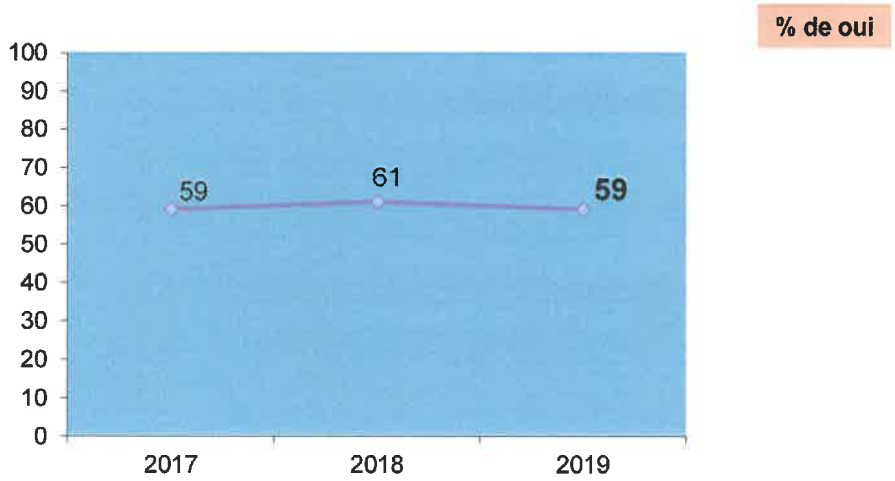
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE SOUHAIT DE NOUVEAUX SECTEURS

Y a-t-il d'autres secteurs, d'autres thèmes que vous aimeriez trouver dans la prochaine édition du Salon Nautique, et qui n'y figurent pas cette année ?

Base : 300 répondants



59% des visiteurs aimeraient trouver de nouveaux secteurs à la prochaine édition des Nauticales : la proportion est importante est très stable depuis deux ans.

LES NOUVEAUX SECTEURS POUR LA NOUVELLE EDITION

Si oui : lesquels ? Base : 176 répondants - Spontané

+ aquariums	**9,7%**
+ accastillage	**9,7%**
Plus de parcours / activités pour les enfants (ex : bateau pirate)	**6,8%**
+ de pêche	**6,3%**
Plus de catamarans (gonflables)	**6,3%**
+ voiles	**6,3%**
+ Ecologie	5,7%
Poissons tactiles	5,1%
+ Associations	4,5%
Faire du jet Ski	4,5%
+ équipements de plongée	4,0%
+ de bateaux à flot	2,8%
+ de vêtements marin	2,8%
+ nouveautés	2,3%
Location de bateaux	2,3%
+ de bateaux d'occasion	2,3%
+ Equipement	2,3%
+ équipement de cabine	1,7%
+ de musiques / ambiance	1,7%
Place dans le port	1,7%
Plus de vedeurs de matériel	1,7%
+ bateaux à moteur	1,7%
+ animations	1,7%
+ Paddles	1,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

+ informations sur les marins / la marine	1,1%
des goodies	1,1%
+ stands	1,1%
Plus d'espaces de balade	1,1%
+ bateaux de luxe	1,1%
Pièces de bateau	1,1%
Innovations / high tech marin	1,1%
Explorations de fonds marins	1,1%
+ marques différentes	1,1%
Plus de planches à voile	1,1%
+ de moteurs d'occasion	1,1%
Plus de constructeurs de bateaux	0,6%
+ ballades en mer	0,6%
+ grand service d'accueil	0,6%
Plus de structure gonflables	0,6%
+ de catamarans	0,6%
+ de marques	0,6%
Des stockeurs d'énergie	0,6%
- de commerces hors nautique	0,6%
+ infos sur la sécurité en mer	0,6%
Espace cocktail	0,6%
"Iron man " sur l'eau	0,6%
Plus de repères pour mieux s'orienter	0,6%
+ de livres	0,6%
Cameras dans l'eau	0,6%
Des jouets pour enfants dans l'eau	0,6%
+ infos sur les formations	0,6%
+ appareils d'optique	0,6%

vendre des lampes solaires	0,6%
Vendre des jumelles	0,6%
+ infos sur le permis bateaux	0,6%
+ Conférences	0,6%
+ animations interactives	0,6%
+ infos sur la Méditerranée	0,6%
+ Dériveurs	0,6%
+ Artisanat	0,6%
+ Accessoires de sport	0,6%
+ Pédalos	0,6%
Des barques (eau douce)	0,6%
Un salon + grand	0,6%
+ de glisse	0,6%
Des applications sur la mer	0,6%
Jacuzzi	0,6%
Annexes de bateau	0,6%
Wind surf	0,6%
+ gros bateaux	0,6%
+ de Yachts	0,6%
Carénage	0,6%
Un distributeur de billets	0,6%
+ chiens sauveteur	0,6%
+ de démontrations	0,6%
+ de produits pro-nautiques	0,6%
+ de jet-skis	0,6%
+ de restaurants	0,6%
+ petits bateaux	0,6%
Sacs en voile de bateau	0,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Comme les années précédentes, les réponses sont extrêmement **diluées**.

Les principales réponses portent sur le fait d'avoir dans le salon davantage d'aquariums (près de 10%), davantage **d'accastillage** et d'articles pour l'équipement des bateaux (près de 10%), plus d'articles de **pêche** (6%), de voiles (6%), de **catamarans** (6%).

Plusieurs visiteurs émettent également le souhait d'avoir davantage **d'activités pour les enfants** (près de 7%).

Le souhait d'avoir un salon plus ouvertement axé sur **l'écologie** et les préoccupations environnementales est également mentionné (près de 6%).

Le retour des **poissons tactiles** est évoqué dans des proportions non négligeables (5%).

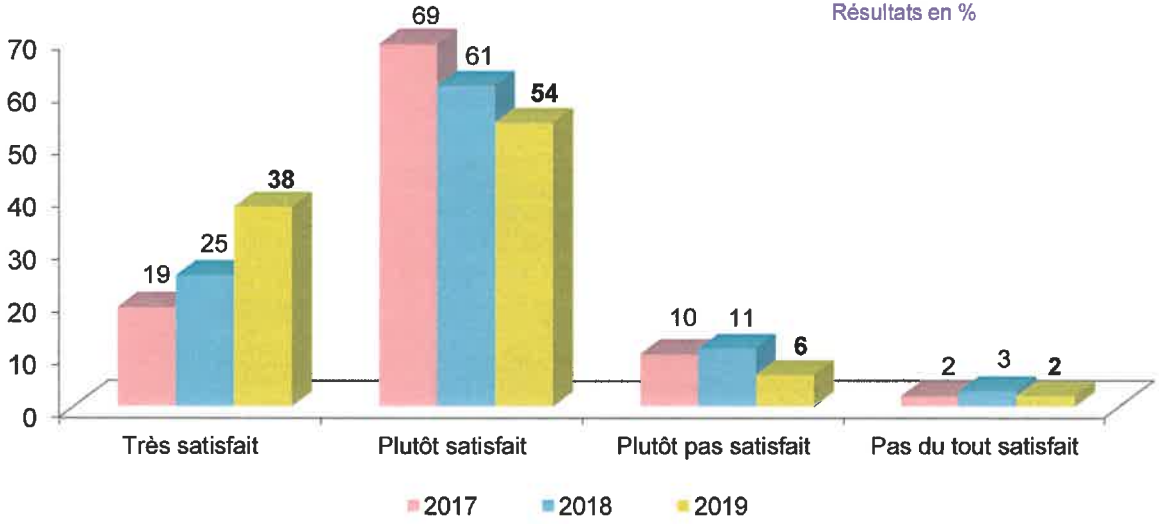
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

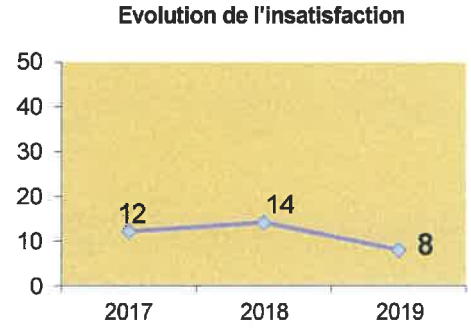
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA SATISFACTION GLOBALE

Globalement, par rapport aux raisons qui vous ont amené à venir aux Nauticales aujourd'hui, diriez-vous que vous êtes...

Base : 302 répondants



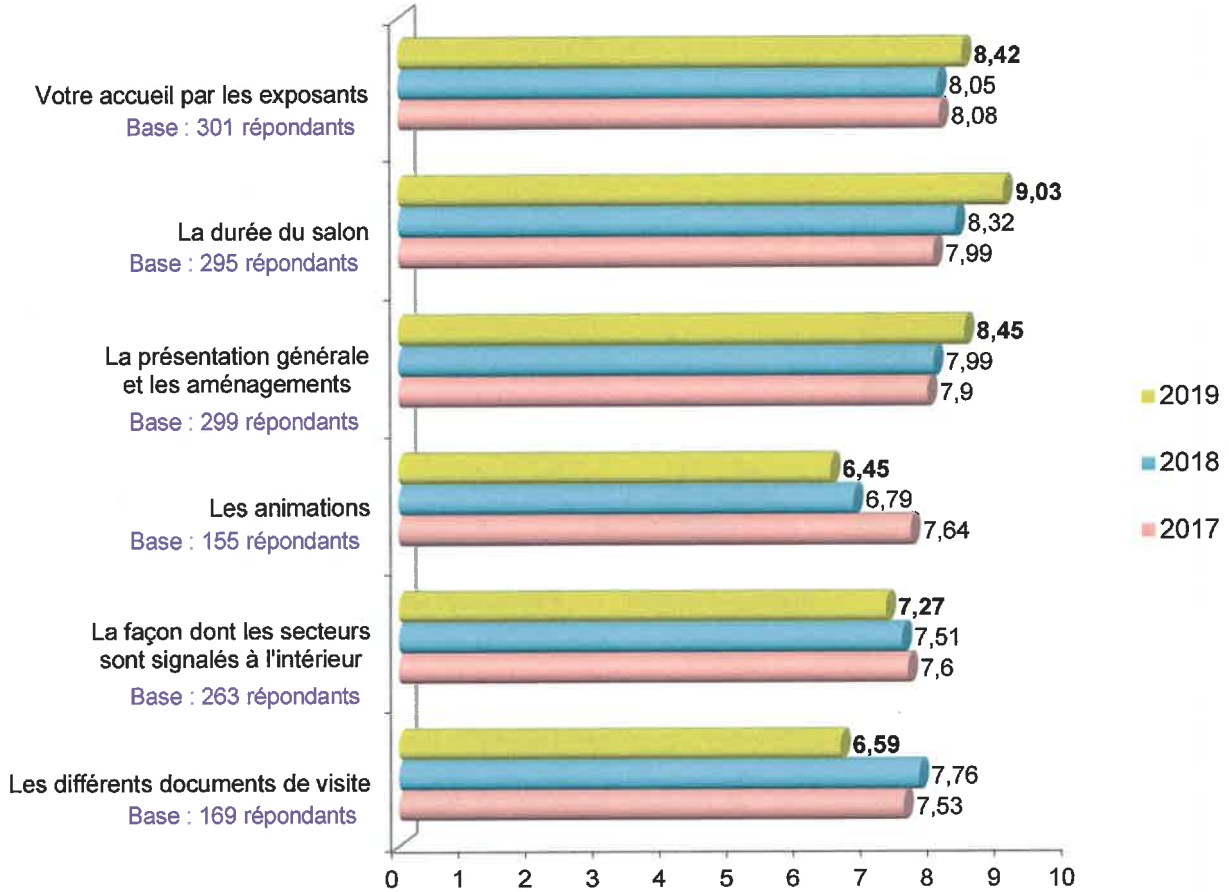


Point positif à souligner : **les visiteurs des Nauticales 2019 sont davantage satisfaits que ceux des deux précédentes éditions**.

Deux points viennent souligner cette meilleure satisfaction : **la hausse sensible et régulière des très satisfaits** (38% vs 25% en 2018 et 19% en 2017) et **la baisse conséquente des mécontents** (8% vs 14% en 2018 et 12% en 2017).

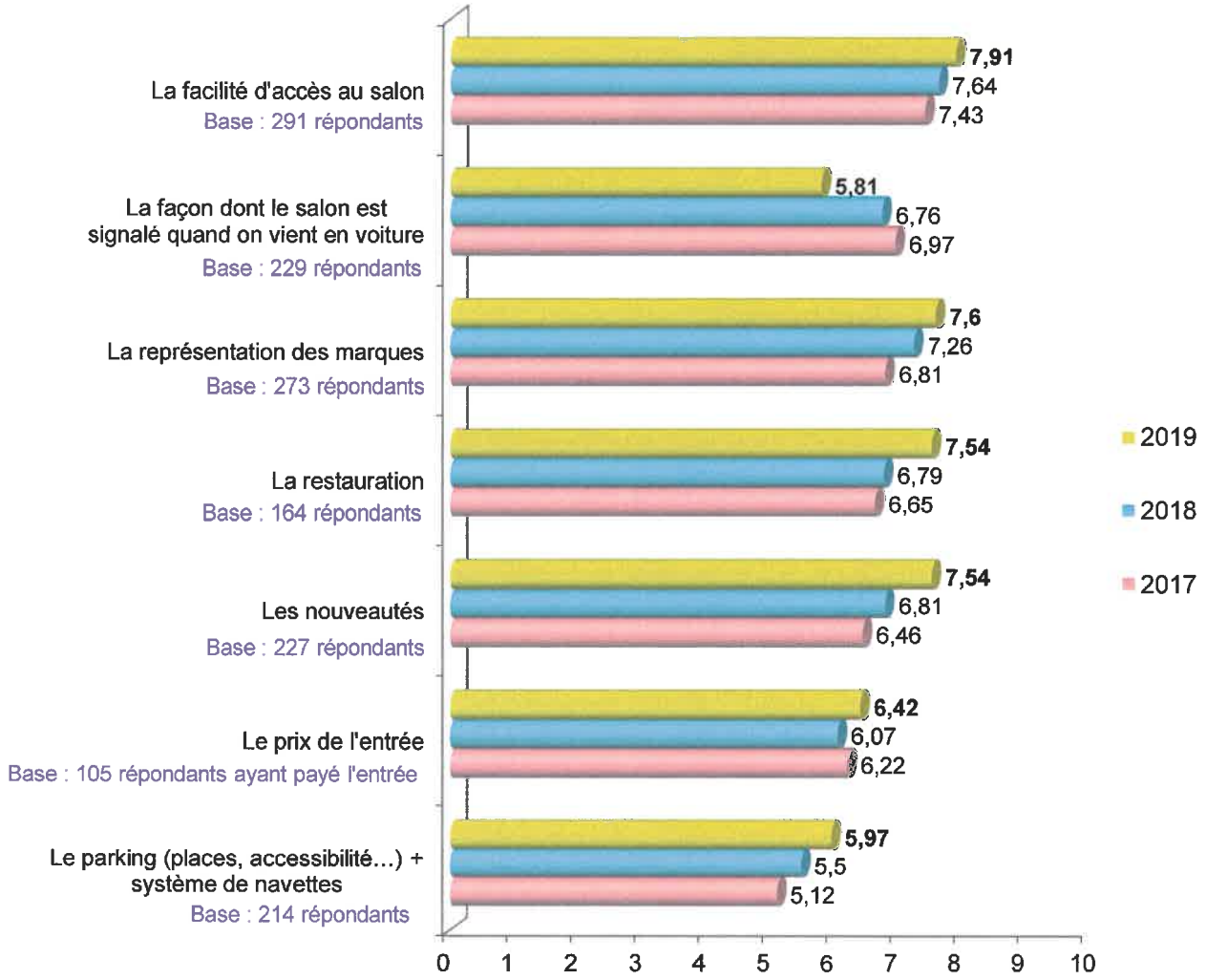
LA SATISFACTION SUR LES CARACTERISTIQUES DU SALON

Je vais maintenant vous demander de me donner une note de 0 à 10 sur certaines caractéristiques du salon.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020



3.5 MARKETING
ETUDES ET SONDAGES D'OPINION

Point notable : **le salon s'améliore régulièrement depuis deux ans sur la majorité des critères.**

Sur les 13 critères évalués : 9 sont à la hausse et 4 sont à la baisse.

La durée du salon est parfaitement notée avec une note à la hausse de 9,03.

Attention, point faible : la façon dont le salon est signalé quand on vient en voiture chute fortement à 5,81. Il faudra nécessairement revoir ce point avec attention pour la prochaine édition.

Le parking et le système de navettes s'améliore, mais la note de 5,97 souligne encore une forte insatisfaction sur ce sujet.

La facilité d'accès au salon est bien notée à 7,91, en hausse régulière.

Le prix d'entrée de 8€ passe toujours assez mal chez ceux qui n'ont pas eu d'invitation, malgré la note à la hausse de 6,42.

Attention, autre point faible : les documents de visites sont manquants ou insatisfaisants, comme en témoigne la note 6,59 en forte baisse.

Mention très bien pour la présentation générale et les aménagements, avec une note à la hausse de 8,45.

La façon dont les secteurs sont signalés à l'intérieur est correctement jugée mais semble perfectible, avec une note moyenne de 7,27 en légère baisse.

L'accueil par les exposants est très bien jugée avec une note moyenne de 8,42, qui augmente.

C'est mieux également sur la représentation des marques, avec une note moyenne de 7,60 qui progresse bien depuis deux ans.

Même remarque pour les nouveautés, critère qui progresse fortement depuis deux ans et atteint désormais la note satisfaisante de 7,54.

Attention : les animations baissent régulièrement depuis deux ans avec une note très moyenne de 6,45... A prendre en compte pour la prochaine édition.

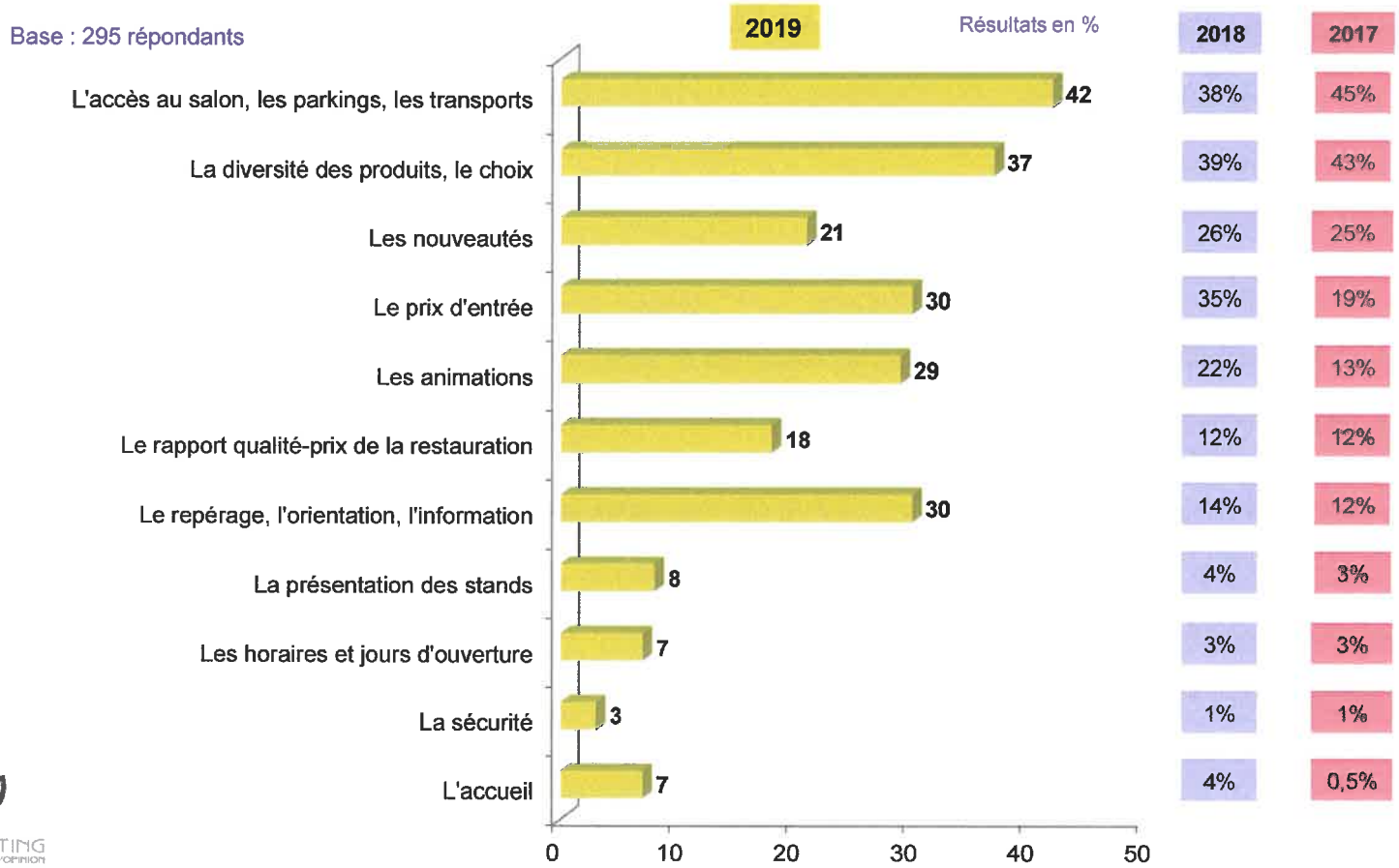
La restauration enfin progresse très fortement et est désormais bien noté à 7,54. Il y a un vrai mieux sur ce point, incontestablement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES AMELIORATIONS PRIORITAIRES A APPORTER

Parmi la liste suivante, quels sont selon vous les trois principaux points à améliorer dans le salon pour le rendre encore plus attractif ?
Assisté à partir d'une liste montrée

Base : 295 répondants



3S MARKETING
ETUDES ET SONDAGES D'OPINION

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Deux principaux points devraient être améliorés selon les visiteurs :

1. **L'accès au salon, les parkings et les transports**, pour 42% des répondants. C'est une attente d'amélioration forte et récurrente depuis plusieurs années.

2. **Le choix et la diversité des produits**, pour 37% des visiteurs. On est là aussi avec un souhait d'amélioration marqué depuis des années.

Viennent ensuite trois autres souhaits d'amélioration importants :

- 30% aimeraient une **baisse du prix** d'entrée, en baisse par rapport à l'année dernière mais plus marqué qu'en 2017

- 30% souhaiteraient pouvoir **mieux se repérer et s'orienter** dans le salon; attention : ce point est en forte hausse par rapport aux années précédentes (en lien certainement avec l'insatisfaction sur les documents de visite)

- 29% voudraient **davantage d'animations et/ou des animations de meilleure qualité**; attention : c'est un point également en hausse sensible depuis deux ans (point faible entrevu à la question précédente)

Les nouveautés, on l'a vu, progressent depuis deux ans : cependant, il y a 21% des visiteurs qui souhaitent encore des améliorations sur ce point, proportion à la baisse depuis deux ans.

Même remarque pour la restauration : ce point s'améliore nettement, mais 18% attendent quand même une amélioration du rapport qualité-prix, proportion à la hausse depuis deux ans.

Les autres points sont sensiblement moins importants.

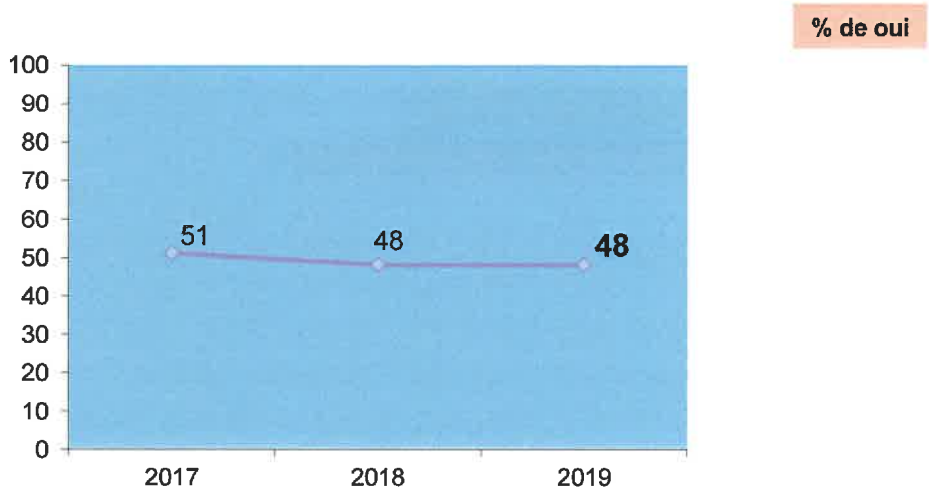
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA PRISE DE CONTACT

Sur ce salon aujourd'hui, avez-vous pris des contacts intéressants ?

Base : 304 répondants



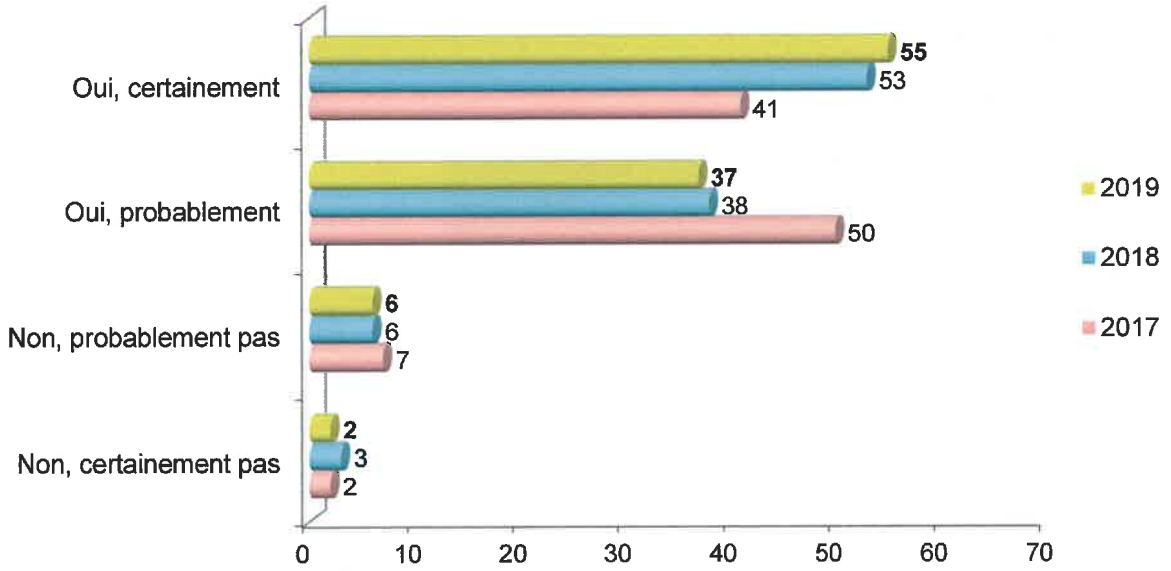
48% des visiteurs disent avoir pris des contacts intéressants lors de sa visite aux Nauticales : la proportion est très stable.

L'INTENTION DE VISITE EN 2020

Avez-vous l'intention de revenir l'année prochaine ?

Base : 304 répondants

Résultats en %



Conséquence de l'amélioration globale de la satisfaction constatée sur cette édition, **92% des visiteurs ont l'intention de venir aux Nauticales 2020**.

C'est une proportion très élevée, avec notamment un haut niveau des réponses "oui, certainement" (55%), en hausse régulière depuis deux ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 2.C

BILAN RETOMBÉES PRESSE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AU 29/05/19 – BASE ARGUS DE LA PRESSE
(Attention : l'Argus de la presse ne référence pas de manière exhaustive tous les supports dont certains magazines de presse spécialisée, de presse web, les radios locales, etc.). De fait, de nombreuses retombées ne sont pas comptabilisées, ne serait-ce que celles obtenues via les partenariats acquis.

- Télévision : Plusieurs sujets sur France 3 Provence Alpes, France 3 Côte d'Azur, La Provence TV… A noter plus de 20 sujets en Web TV avec Actu Nautique.
- Radios : on peut estimer à 200 le nombre de sujets sur les Nauticales.
- 50 articles de presse comptabilisés environ en PQR et en presse de proximité.
- 11 articles de presse en presse spécialisée française sachant qu'il y a des essais bateaux qui devraient paraître dans les numéros à venir de certains supports
- Plus de 50 articles sur le web de langue française (difficulté d'assurer une veille permanente et média non suivi dans le cadre de notre abonnement avec l'Argus de la Presse).

MEDIAS	DATE	TITRE
PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE		
LA PROVENCE	13-mai	LA ROCHELLE CAPITALE DU NAUTISME - LES NAUTICALES
LA CIOTAT INFOS	MAI	CA S'EST PASSE EN MARS ET EN AVRIL
LA LETTRE T	15-avr.-19	BREVES GRAND SUD
LA PROVENCE	3-avr.-19	L ANCRE ANTI DERAPAGE QUI TIENT DANS UNE POCHE
LA PROVENCE	2-avr.-19	LES NŒUDS DE MARIN, FACILES !
LA PROVENCE	1-avr.-19	31525 VISITEURS POUR LES NAUTICALES
VAR MATIN	31-mars-19	LA CIOTAT
LA PROVENCE	31-mars	LA FILIERE NAUTIQUE UN ATOUT POUR LES ELUS COMMUNISTES
LA PROVENCE	30-mars-19	SPECIALITES DE LA MER POUR 50 MAIRES
VAR MATIN	30-mars-19	SANARY TIENT SON STAND AUX NAUTICALES
LA PROVENCE	30-mars-19	SPECIALITES DE LA MER POUR 50 MAIRES
VAR MATIN	29-mars-19	AGENDA
VAR MATIN	29-mars-19	SUCCES DU FORUM EMPLOI DES METIERS DE LA MER
L ACTU	29-mars-19	LE CATAMARAN ELECTRIQUE
LA PROVENCE	28-mars-19	IL A TROQUE SES VOILES CONTRE DES CHEVAUX
LA PROVENCE	27-mars-19	LE NAVIRE DES METIERS EST A QUAI AUX NAUTICALES
TPBM	27-mars-19	LES NAUTICALES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MEDIAS	DATE	TITRE
LE DAUPHINE LIBERE	27-mars-19	LE LAC DE SERRE PONCON
VAR MATIN	26-mars-19	AGENDA
LA MARSEILLAISE	25-mars-19	SAIL GP A MARSEILLE
VAR MATIN	24-mars-19	BATEAUX ELECTRIQUES
LA PROVENCE	24-mars-19	UN NAVIRE DE TRAVAIL PROPRE POUR LES CHANTIERS CHANTIERS NAVALS
LA PROVENCE	24-mars-19	INAUGURATION
LA PROVENCE	24-mars-19	LA CIOTAT PRESENTATION
LA PROVENCE	23-mars-19	LE CHIFFRE 8
VAR MATIN	23-mars-19	AGENDA
VAR MATIN	23-mars-19	AGENDA
LA PROVENCE	23-mars-19	LES NAUTICALES LANCENT LA SAISON
LA PROVENCE	23-mars-19	LES NAUTICALES LANCENT LA SAISON
LA PROVENCE	23-mars-19	GUILLAUME NERY EN GUEST STAR !
L AVENIR COTE D AZUR	22-mars-19	LES NAUTICALES DES ANIMATIONS TOUS LES JOURS !
MIDI LIBRE	22-mars-19	SALON ELECTRIQUE
LA PROVENCE	22-mars-19	LES NAUTICALES VOUS INVITENT A PRENDRE LE LARGE
VAR MATIN	19-mars-19	AGENDA
VAR MATIN	19-mars-19	LES NAUTICALES A L ABORDAGE DES SAMEDI
LES NOUVELLES PUBLICATIONS	15-mars-19	LES NAUTICALES
VAR MATIN	15-mars-19	LES NAUTICALES
VAR MATIN	10-mars-19	LES NAUTICALES
LA PROVENCE	1-mars-19	TRAVAUX DU PORT VIEUX LA CIOTAT
CHASSEUR Français	MARS	DATES
LA LETTRE T	1-mars-19	BREVES GRAND SUD
LA PROVENCE	26-févr.-19	UNE BLAQUE QUI FERA DATE
LA PROVENCE	22-févr.-19	L EDITION 2019 DES NAUTICALES SE PRECISE
LA PROVENCE	21-févr.-19	L EDITION 2019 DES NAUTICALES SE PRECISE
LA PROVENCE	21-févr.-19	NAUTICALES 2019 CA SE PRECISE
LA PROVENCE	21-févr.-19	ALERTE ROUGE AUX POLLENS REGION
LA PROVENCE	15-févr.-19	STEPHANIE NADIN : FINIR LA COMPETITION EN BEAUTE
MIDI LIBRE	15-févr.-19	LES NAUTICALES OUVRENT LE BAL
PREMIERE HEURE	18-déc.-19	LA CIOTAT 1ER PORT A S EQUIPER D UN NAVIRE 100% ELECTRIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MÉDIAS	TITRE
WEB	
FIGARONAUTISME	QUELS SONT LES MEILLEURS SALONS A VISITER EN 2019
BATEAUX.COM	ADAPTEZ UN SIEGE ERGONOMIQUE SUR VOTRE PADDLE
LACIOTAT.FR	LE SALON NAUTIQUE
PASSIO-VOILE.FR	AGENDA DES SALONS
MER-OCEAN.COM	LE SALON LES NAUTICALES SE TIENDRA DU 23 AU 31 MARS
BOAT.FR	ANNONCES DES DATES
TOURMAG.COM	LES NAUTICALES - LES DATES
CIOTABUS.FR	LES NAVETTES DU SALON
BATEAUX.COM	LE CALENDRIER DES SALONS NAUTIQUES
YACHTCLUBFRANCE.COM	LES NAUTICALES - LES DATES
B2MARINE.FR	LES NAUTICALES - LES DATES
INAUTIA.FR	CALENDRIER DES SALON NAUTIQUE
PNEUBOAT.OVER-BLOG.COM	SALON NAUTIQUE LA CIOTAT
CANOTIERSMARSEILLAIS.COM	LES NAUTICALES
NAUTISMED.FR	LE POLE SURFE SUR LA VAGUE DES NAUTICALES 2019
ETOILE-SELLERIE-MARCHESCHI.FR	SALON NAUTIQUE LA CIOTAT
BESTRADE.CO.FR	SALON NAUTIQUE LA CIOTAT
VILLAVOS.FR	LES NAUTICALES 2019
DARCY-YACHTING.COM	LES NAUTICALES
RASSEMBONSNOUSPOURLACIOTAT.COM	INAUGURATION SALON
ISUZU	ANNONCE PRESENCE
AZURBOATS.COM	SALON NAUTIQUE LA CIOTAT
CNPM	LES NAUTICALES
LIZMER.FR	PROCHAIN RDV LES NAUTICALES
EVASION YACHTING	LES NAUTICALES
OCQUETEAU	LES NAUTICALES
VOILESET MOTEURS.COM	LES NAUTICALES DEBUTENT TRES BIENTÔT
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS	LES NAUTICALES
TAPROVENCE.COM	LES NAUTICALES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MÉDIAS	TITRE
VOGAVECMOI	SALON NAUTIQUE LA CIOTAT
FREQUENCE-SUD.FR	LE SALON EVOLUE EN 2019
ACTUNAUTIQUE	VENT DE NOUVEAUTES SUR LES NAUTICALES
LACIOTATINFO	LE SALON LES NAUTICALES
MYPROVENCE.FR	17EME SALON LES NAUTICALES
LAPROVENCE.COM	INSOLITE
VARMATIN.COM	LES NAUTICALES A L ABORDAGE
PASSPORTNAUTIQUE.COM	LES NAUTICALES
FIGARONAUTISME	DERNIER WE POUR PROFITER DES NAUTICALES
FRANCE3-REGIONS	LES NAUTICALES ONT DEBUTE CE WE
LE MARIN	LES NAUTICALES
LA GAZETTE DES SALONS	LES NAUTICALES
LACIOTAT.COM	LES NAUTICALES
DUFOUR-YACHTS.COM	LES NAUTICALES
VOILESETVOILIERS.FR	LE SALON EVOLUE EN 2019
GLENAT.COM	LES NAUTICALES
MARITIMA	C EST PARTI POUR UNE SEMAINE
FJORD France	LES NAUTICALES A LA CIOTAT
POLEMERMEDITERRANEE.COM	INAUGURATION SALON
INSTAGRAM.COM	LES NAUTICALES
LAPROVENCE.COM	CA SE PRECISE POUR LES NAUTICALES 2019
LAMARSIELLAISE.FR	LE SALON NAUTIQUE A FLOT DU PRINTEMPS
OFFICEDELAMER.COM	LES NAUTICALES DE RETOUR A LA CIOTAT
FRANCEBLEU.FR	JOUEZ ET GAGNEZ VOTRE VHF MARINE
MASSILIAMUNDI	LES NAUTICALES
SATION-NAUTIQUE.COM	LES NAUTICALES
COMMUNIQUACTION	LES NAUTICALES
LAPROVENCE.COM	31525 VISITEURS POUR LES NAUTICALES

MEDIAS	DATE	TITRE
PRESSE SPECIALISEE NAUTISME		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MEDIAS	DATE	TITRE
MOTEUR BOAT	MAI	80 MILLES A BORD
MOTEUR BOAT	MAI	SALPA SOLEIL 20
MOTEUR BOAT	MAI	LES CHANTIERS ITALIENS EN FORCE
MOTEUR BOAT	MAI	SAVER 650 CABIN
YOUBOAT	MAI	31525 VISITEURS AUX NAUTICALES 2019
YOUBOAT	MAI	LANCEMENT POUR LE SELCTION 640 SUNDECK
MOTEUR BOAT	AVRIL	DATE
MOTEUR BOAT	AVRIL	BIENTÔT LES NAUTICALES DE LA CIOTAT
COT&PECHE	MARS	LES NAUTICALES
NEPTUNE YACHTING	MARS	AGENDA
YOUBOAT	MARS	CITATION
VOILES ET VOILIERS	AVRIL	CITATION

MEDIAS	DATE	TITRE
TELEVISIONS ET WEB TV		
France 3 PROVENCE ALPES	24/03/19	19/20 Edition Régionale
France 3 PROVENCE ALPES	25/03/19	12/13 Edition Régionale
CNEWS	31/03/19	LA MATINALE
CNEWS	31/03/19	LA MATINALE
CNEWS	31/03/19	LA MATINALE
LA PROVENCE TV.COM		Spéciale Les Nauticales 18.18
MARITIMA TV		LA QUOTIDIENNE LE JT
MARITIMA TV		LA QUOTIDIENNE LE JT
13600 LACIOTAT	WEB	LES NAUTICALES - INAUGURATION
13600 LACIOTAT	WEB	LES ANIMATIONS
13600 LACIOTAT	WEB	LES NOUVEAUTES
ACTUNAUTIQUE	WEB	PLUS DE 20 SUJETS SUR LE SALON
PROVENCE AZUR	WEB	PRESENTATION LES NAUTICALES
RADIOS		
EUROPE 1	MARS/AVRIL	PRESENTATION DU SALON

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MEDIAS	DATE	TITRE
DIVA FM	MARS/AVRIL	NOMBREUX REPORTAGES EN AMONT ET PENDANT LE SALON
France BLEU PROVENCE	MARS/AVRIL	NOMBREUX REPORTAGES EN AMONT ET PENDANT LE SALON
RADIO GOLFE D AMOUR	MARS/AVRIL	NOMBREUX REPORTAGES EN AMONT ET PENDANT LE SALON
RADIO LA CIOTAT	MARS/AVRIL	NOMBREUX REPORTAGES EN AMONT ET PENDANT LE SALON
RFE RADIO VINCI	MARS/AVRIL	NOMBREUX REPORTAGES EN AMONT ET PENDANT LE SALON
RADIO MARITIMA	MARS/AVRIL	NOMBREUX REPORTAGES EN AMONT ET PENDANT LE SALON
RAM	AVRIL	SUJETS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.A

ATTESTATION COMMISSAIRE AUX COMPTES GROUPEMENT GRAND PAVOIS ORGANISATION - SAFIM

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FIDUROC-AUDIT
11-13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle Cedex 1
Tél +33 (0)5 46 00 14 40
Fax +33 (0)5 46 34 08 50
fiduroc.lr@crowe-fiduroc.fr

GRAND PAVOIS ORGANISATION

Association

Avenue du Lazaret
Port des Minimes

17000 LA ROCHELLE

Attestation du Commissaire aux Comptes

Salon « Les Nauticales 2019 »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Crowe

FIDUROC-AUDIT
11-13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle Cedex 1
Tél +33 (0)5 46 00 14 40
Fax +33 (0)5 46 34 08 50
fiduroc.lr@crowe-fiduroc.fr

Attestation du commissaire aux comptes de l'association GRAND PAVOIS ORGANISATION relative au Compte d'exploitation du salon « Les Nauticales » pour la période du 23 mars au 31 mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Crowe

FIDUROC-AUDIT
11-13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle Cedex 1
Tél +33 (0)5 46 00 14 40
Fax +33 (0)5 46 34 08 50
fiduroc.lr@crowe-fiduroc.fr

Monsieur le Président de l'association
GRAND PAVOIS ORGANISATION

Avenue du Lazaret
Port des Minimes
17000 LA ROCHELLE

Attestation du commissaire aux comptes de l'association GRAND PAVOIS ORGANISATION relative au Compte d'exploitation du salon « Les Nauticales » pour la période du 23 mars au 31 mars 2019

Mesdames, Messieurs les Membres de l'association Grand Pavois Organisation,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association Grand Pavois Organisation et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux produits et charges (hors charges et rémunération GPO/SAFIM) figurant dans le document « Salon des Nauticales 2019 – Compte d'exploitation GPO (Bilan) » joint à la présente attestation et établi dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du « Salon Nautique Marseille Provence Métropole » pour les éditions de 2016 à 2020.

Ce document fait ressortir un montant de 1 329 071 euros de produits hors taxes pour un total de charges (hors charges et rémunérations GPO/SAFIM) de 1 064 914 hors taxes.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données internes de l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment la comptabilité analytique.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de l'association Grand Pavois Organisation postérieurs au 31 octobre 2018 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Crowe

FIDUROC-AUDIT
11-13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle Cedex 1
Tél +33 (0)5 46 00 14 40
Fax +33 (0)5 46 34 08 50
fiduroc.lr@crowe-fiduroc.fr

Nos travaux, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, par sondage à :

- vérifier la concordance de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique ;

- vérifier la conformité de ces informations avec les stipulations du contrat de délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du « Salon Nautique Marseille Provence Métropole » pour les éditions de 2016 à 2020 ;

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire l'information donnée dans le document joint et vérifier par sondages que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de votre société ;

- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourrait par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de ses intérêts, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'association Grand Pavois Organisation, notre responsabilité à l'égard de l'association et de ses adhérents est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. En aucun cas, la société « Fiduroc Audit » ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre association.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2019.

Le Commissaire aux comptes
Fiduroc Audit

Vincent LASSERRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.B

MISSION & FICHE DE POSTE COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE 2019 FLORIANE BOUILLARD / MEDEVENT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NAUTICALES 2019

Missions presse :

- Mise en place des thématiques des communiqués avec le directeur communication
- Rédaction de communiqués presse thématiques
- Envoi aux journalistes des communiqués et informations
- Tenue et mise à jour des retombées presse France avec les coupures de l'Argus de la Presse reçues par le Grand Pavois Organisation.
- Elaboration du Dossier de Presse, suivi de la réalisation et impression
- Elaboration du dossier Nouveautés
- Suivi de la partie presse du site internet
- Organisation de conférences de presse
- Mise en place et suivi de partenariats presse
- Organisation et mise en place de jeux-concours avec les médias
- Création, suivi et actualisation de listes presse ciblées et spécifiques (selon les besoins)
- Suivi des équipes de TV et radios sur l'événement
- Réalisation du cahier des charges pour le service presse, mise en place et tenue
- Participation aux réunions du service
- Réalisation du bilan

Mission Communication / Animations :

- Elaboration, rédaction et envoi des Newsletters Exposants
- Suivi des contacts avec les responsables des Bateaux Evénements
- Elaboration des fiches d'informations sur les bateaux Evénements
- Participation au suivi du site web – mise en ligne d'actus…
- Contact et suivi avec les exposants pour les nouveautés
- Demande de parrain et suivi du parrainage (logistique, planning des rdv…)
- Mise en place et suivi du programme globale des animations

Mission Partenariat Presse :

- Suivi des partenariats presse
- Recherche de nouveaux partenaires presse
- Suivi technique des stands partenaires presse (avec le Service technique)
- Suivi des opérations spéciales mises en place par les partenaires presse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.B

PRESTATAIRES CHARGÉS DE L'EXPLOITATION 2019

MISSIONS	PRESTATAIRE	PRÉSENCE SALON
GARDIENNAGE - SECURITE	Main Sécurité	14 personnes par jour (9 jours - 5 nuits)
	Sécurité Industrielle	1 personne par jour
	UDSP13	4 personnes par jour
	Réflex	1 personne du 22 mars au 8 avril 2018
NETTOYAGE	Onet	4 personnes par jour
	Bronzo	1 personne par jour
REGIE TECHNIQUE	2 L Concept	3 personnes par jour
HOTESSES	Onet	12 hôtes et hôtesses (équipe du matin ou de l'après-midi)
GESTION BILLETERIE	Leni	2 personnes par jour
CIOTABUS		Pas de données à communiquer
ASSURANCES		Aucune personne présente sur le salon

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.C

C.A. EXPOSANTS 2019 PAR CATÉGORIES

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
A L'EAU PISCINE	Cellule 3m x 3m	1	9	979,2
ACQUAEARTH SARL	Cellule 3m x 3m	1	9	544
ALPES SANTE NATURE	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
BLUESHARK	Cellule 3m x 3m	1	9	979,2
BRUNSWICK MARINE IN EMEA - BAYLINER	Cellule 3m x 3m	1	9	979,2
CNS DIFFUSION	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
DANCALE THOMAS - TOTOCUISTO	Cellule 3m x 3m	1	9	979,2
DREAM BOAT CLUB	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
ESPADON CONCEPT	Cellule 3m x 3m	1	9	979,2
ESPRIT SUD	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
HKAI CONCEPT	Cellule 3m x 3m	1	9	544
HOBIE CAT EUROPE	Cellule 3m x 3m	1	9	979,2
KAYAK ATTITUDE	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
L'AQUAPHILE	Cellule 3m x 3m	1	9	544

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
L'OVEOLE (stand Animation)	Cellule 3m x 3m	1	9	0
LA CASE A RHUM	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
LE MOUSSE (Stand partenaire)	Cellule 3m x 3m	1	9	0
LE MOUSSE (Stand partenaire)	Cellule 3m x 3m	2	18	0
MAREVA - MAOHI	Cellule 3m x 3m	2	18	2176
MC DIFFUSION	Cellule 3m x 3m	1	9	688
MIDI NAUTISME	Cellule 3m x 3m	2	18	2176
NAUTIC PRO SHOP	Cellule 3m x 3m	1	9	979,2
NAUTIFOS	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
ODB	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	Cellule 3m x 3m	1	9	544
RESTAURANT LE PHARE ET L'IDEAL	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
SERGIO CHAUSSURES	Cellule 3m x 3m	2	18	1958,4
TECHNIC MARINE	Cellule 3m x 3m	2	18	2176
TESSANNE THIERRY	Cellule 3m x 3m	3	27	1958,4
TRINGABOAT	Cellule 3m x 3m	1	9	1088
VAVASSORI PHILIPPE	Cellule 3m x 3m	3	27	2937,6
BRASSERIE BASQUE (Forfait restaurant)	Cellule 4m x 4m	1	16	0
BRUNSWICK MARINE FRANCE	Cellule 4m x 4m	1	16	1737
LA GRANDE TAVERNE DE BAVIERE (Forfait restaurant)	Cellule 4m x 4m	1	16	0
LES JOYEUX MARINS	Cellule 4m x 4m	3	48	5790
MARINE FLOOR EUROPE SA (Partenaire)	Cellule 4m x 4m	1	16	0
MATT MARINE	Cellule 4m x 4m	1	16	1737
NAUTIC 2000	Cellule 4m x 4m	2	32	3474
RALLYE DES ILES DU SOLEIL (GPO)	Cellule 4m x 4m	1	16	0
THE SEACLEANERS	Cellule 4m x 4m	1	16	519
WEBINESS	Cellule 4m x 4m	1	16	1930
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO	Cellule 5m x 5m	1	25	2721,6
CFGV EUGENE ELLIA (Partenaire)	Cellule 5m x 5m	1	25	0
EDITIONS DU CHASSE MARÉE SAS	Cellule 5m x 5m	1	25	2570,4
ISUZU MIDI France (Partenaire)	Cellule 5m x 5m	1	25	0
YACHT MEDITERRANEE	Cellule 5m x 5m	1	25	2721,6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
AA/ROK	Tente bureau 3m x 3m	1	9	725
MARINE EXPRESS SERVICE	Tente bureau 3m x 3m	1	9	1305
SERVAUX	Tente bureau 3m x 3m	1	9	1305
SUZUKI FRANCE SAS	Tente bureau 3m x 3m	2	18	2610
BRUNSWICK MARINE FRANCE	Tente bureau 4m x 4m	1	16	1885,5
MARSEILLE YACHTING	Tente bureau 4m x 4m	1	16	0
PARC NATIONAL DES CALANQUES	Tente bureau 4m x 4m	1	16	2095
PROMER	Tente bureau 4m x 4m	1	16	2095
TI-COYO	Tente bureau 4m x 4m	1	16	1950
Total angles facturés				3944,56
TOTAL STANDS COUVERTS EXTERIEURS			**818**	**75096,46**
BH SERVICE	M2 équipé sous hall	12	12	1609,2
DURSOL FABRIK OTTO DURST GMBH	M2 équipé sous hall	12	12	1788
ECOLE DE LA MARINE DE PLAISANCE	M2 équipé sous hall	9	9	670,5
ETOILE SELLERIE	M2 équipé sous hall	12	12	1509,3
FISHING BOX	M2 équipé sous hall	25	25	3024
INFINITE YACHTS - EPAK	M2 équipé sous hall	12	12	1698
INTERMER SAS - ACCASTILLAGE DIFFUSION	M2 équipé sous hall	15	15	2011,5
INTERNATIONAL MOTORS SERVICE	M2 équipé sous hall	15	15	2011,5
NAUTINOV SASU	M2 équipé sous hall	15	15	2011,5
POCHON S.A.	M2 équipé sous hall	12	12	1609,2
ROLLY TASKER SAILS FRANCE	M2 équipé sous hall	9	9	1341
SEA DECK SERVICES	M2 équipé sous hall	16,5	16,5	1972,38
STOCKSAILS SYSTEMS	M2 équipé sous hall	9	9	1206,9
SUD MARINE	M2 équipé sous hall	9	9	1206,9
THESEIS	M2 équipé sous hall	9	9	804,6
ADDET 05	M2 nu sous hall	18	18	2251,8
AFAC ASSURANCES	M2 nu sous hall	6	6	834
CAP VOILE	M2 nu sous hall	12	12	519
CB DISTRIBUTION	M2 nu sous hall	9	12	1125,9
DAVIA CONCEPT BÂCHE SELLERIE	M2 nu sous hall	9	9	1125,9
DIFUROC	M2 nu sous hall	16	16	1826,55

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
E. FORG	M2 nu sous hall	7,5	7,5	500
ELECSEE	M2 nu sous hall	25,5	25,5	3064,39
EVASION EN MEDITERRANÉE	M2 nu sous hall	12	12	2043
GMPRO SARL	M2 nu sous hall	6	6	750,6
MECA BATEAUX DISTRIBUTION	M2 nu sous hall	15	15	1876,5
MISTRAL MAQUETTES	M2 nu sous hall	9	10,5	1000
NAUTIC 13 SERVICES SARL	M2 nu sous hall	24	24	3002,4
NAVICOM	M2 nu sous hall	12	15	1500
PROFIL VOILES	M2 nu sous hall	9	9	1251
SNSM LA CIOTAT (Invité)	M2 nu sous hall	9	9	0
LB TENDER MECHANICS	M2 Pack sous hall	18	18	2431,8
MAIRIE DE SANARY SUR MER	M2 Pack sous hall	9	9	1563,3
NPS DIESEL SAS	M2 Pack sous hall	16,5	16,5	2866,05
RUN SERVICES	M2 Pack sous hall	21	21	4053
SAILEAZY SAS	M2 Pack sous hall	12	12	1737
SFIVE	M2 Pack sous hall	10,5	10,5	2026,5
SMMI	M2 Pack sous hall	36	36	5562,11
XLOKK ENTREPRISES	M2 Pack sous hall	9	9	1737
TOTAL STANDS SOUS HALL				**69122,28**
ACQUAEARTH SARL	Stand air libre	18	18	441
BLUESHARK	Stand air libre	35	35	1543,5
BRUNSWICK MARINE IN EMEA - BAYLINER	Stand air libre	250	250	10485
CAUCHI DESIGN EURL	Stand air libre	24	24	1058,4
CORDERIE GAUTIER	Stand air libre	50	80	2205
DANCALE THOMAS - TOTOCUISTO	Stand air libre	30	30	1161
DREAM BOAT CLUB	Stand air libre	27	27	1323
ESPADON CONCEPT	Stand air libre	50	50	2205
ESPRIT SUD	Stand air libre	114	114	4189,5
HOBIE CAT EUROPE	Stand air libre	37	37	1631,7
JOSE MARINE	Stand air libre	50	50	1500
KAYAK ATTITUDE	Stand air libre	45	45	992,25
L'AQUAPHILE	Stand air libre	15	15	367,5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
LITTORAL DISTRIBUTION - WICKELFISCH FRANCE	Stand air libre	9	9	311
MARINE EXPRESS SERVICE	Stand air libre	173	173	7629,3
MARINE LOISIRS	Stand air libre	300	300	12000
MARSEILLE YACHTING	Stand air libre	396	396	16880,4
MATT MARINE	Stand air libre	400	407	16254
NAUTIC PRO SHOP	Stand air libre	180	180	7549,2
NAUTIFOS	Stand air libre	115,5	115,5	3500
PROMER	Stand air libre	156	156	7644
QUO VADIS	Stand air libre	368	368	14994
REVE DE BAMBOU EURL	Stand air libre	50	50	2119,25
SAINT CYR MARINE	Stand air libre	88	88	3880,8
SERVAUX	Stand air libre	252	252	10800
SOLEIL BLEU YACHTING	Stand air libre	80	80	3406,5
SUZUKI FRANCE SAS	Stand air libre	48	48	2116,8
TIKI FACTORY	Stand air libre	30	30	1157,62
TRINGABOAT	Stand air libre	40	40	1960
YACHT MEDITERRANEE	Stand air libre	301	301	13274,1
BENDANO ADRIEN	Stand air libre nu	16	16	784
BRUNSWICK MARINE FRANCE	Stand air libre nu	300	300	13230
ISUZU MIDI France (Partenaire)	Stand air libre nu	80	80	0
LB TENDER MECHANICS	Stand air libre nu	30	30	672
NAUTIC 2000	Stand air libre nu	52	52	2293,2
RESTAURANT LE PHARE ET L'IDEAL (Forfait restaurant)	Stand air libre nu	9	9	0
VERY GOOD TRUCK	Stand air libre nu	15	15	735
NAUTIC 2000	Stand air libre plan	48	48	2462,4
TI-COYO	Stand air libre plan	200	200	9500
TOTAL STAND AIR-LIBRE				**184256,42**
ARFPPMA	Village des Asso	1	9	519
CLUB HALIEUTIS	Village des Asso	1	9	519
COMITE DE PROVENCE FNPSA	Village des Asso	1	9	519
GIS3M	Village des Asso	1	9	519
JET BLUE 83	Village des Asso	1	9	519

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
SEA SHEPHERD FRANCE	Village des Asso	1	9	519
TOTAL VILLAGE ASSOCIATION			**54**	**3114**
AD BOATS LTD	Monocoque à flot	11,6	1	667
AD BOATS LTD	Monocoque à flot	10,4	1	1196
BLUE TOUCH	Monocoque à flot	12,4	1	1283,4
BLUE TOUCH	Monocoque à flot	9,25	1	957,37
CAP VOILE (Animation)	Monocoque à flot	10,3	1	0
EUROTRADE - EUROMAR	Monocoque à flot	7,5	1	862,5
EUROTRADE - EUROMAR	Monocoque à flot	6,99	1	803,85
EVASION YACHTING	Monocoque à flot	9,99	1	1148,85
FIRROS YACHTS	Monocoque à flot	9,99	1	1148,85
FIRROS YACHTS	Monocoque à flot	10,99	1	1263,85
LOCAMER FDL	Monocoque à flot	11,3	1	1169,55
LOCAMER FDL	Monocoque à flot	5,9	1	610,65
LOCAMER FDL	Monocoque à flot	7,2	1	745,2
LOCAMER FDL	Monocoque à flot	8,45	1	874,58
MARINE SERVICES	Monocoque à flot	7,78	1	894,7
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot	9,99	1	1148,85
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot	9,02	1	1037,3
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot	11,98	1	1377,7
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot	14,75	1	848,12
MIDI NAUTISME	Monocoque à flot	9,99	1	1148,85
NAUTIC 2000	Monocoque à flot	6,4	1	552
NAVICOM	Monocoque à flot	6,5	1	250
NAVICOM	Monocoque à flot	6,5	1	250
POGO STRUCTURES SAS	Monocoque à flot	9,14	1	1051,1
POGO STRUCTURES SAS	Monocoque à flot	9,5	1	983,25
PORT D'HIVER YACHTING	Monocoque à flot	11	1	1138,5
PORT D'HIVER YACHTING	Monocoque à flot	16,25	1	934,37
PORT D'HIVER YACHTING	Monocoque à flot	13,5	1	1397,25
QUER PROFESSIONAL BOATS SL	Monocoque à flot	11,89	1	1025,51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
QUO VADIS	Monocoque à flot	7,98	1	825,93
QUO VADIS	Monocoque à flot	6,98	1	722,43
QUO VADIS	Monocoque à flot	6,1	1	631,35
QUO VADIS	Monocoque à flot	6,96	1	360,18
QUO VADIS	Monocoque à flot	6,42	1	664,47
QUO VADIS	Monocoque à flot	9,7	1	1003,95
QUO VADIS	Monocoque à flot	9,63	1	0
QUO VADIS	Monocoque à flot	7,98	1	412,96
QUO VADIS	Monocoque à flot	9,98	1	1032,93
QUO VADIS	Monocoque à flot	13,24	1	685,17
QUO VADIS	Monocoque à flot	14,52	1	751,41
QUO VADIS	Monocoque à flot	9,63	1	996,7
QUO VADIS	Monocoque à flot	10,81	1	1118,83
QUO VADIS	Monocoque à flot	10,72	1	1109,52
QUO VADIS	Monocoque à flot	11,37	1	1176,8
QUO VADIS	Monocoque à flot	12,77	1	660,84
QUO VADIS	Monocoque à flot	7,98	1	412,96
QUO VADIS	Monocoque à flot	9,95	1	1029,83
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	Monocoque à flot	3	1	172,5
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	Monocoque à flot	4	1	230
SAILEAZY SAS	Monocoque à flot	11	1	948,75
SERVAUX	Monocoque à flot	11,32	1	1171,62
SERVAUX	Monocoque à flot	12,59	1	1303,07
SERVAUX	Monocoque à flot	9,5	1	546,25
SOLEIL BLEU YACHTING	Monocoque à flot	6,33	1	327,58
SOLEIL BLEU YACHTING	Monocoque à flot	7,35	1	760,72
SOLEIL BLEU YACHTING	Monocoque à flot	7,99	1	413,49
STREAM SERVICE SARL	Monocoque à flot	7,49	1	861,35
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	9,34	1	966,69
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	7,96	1	823,86
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	6,97	1	721,39
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	9,95	1	1029,83

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	6,45	1	667,58
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	9,44	1	977,04
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	7,98	1	458,85
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	8,81	1	911,84
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	8,82	1	507,15
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	7,76	1	446,2
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	6,45	1	667,58
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	12,64	1	0
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	7,98	1	825,93
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot	9,97	1	1031,89
YACHTING DEVELOPMENT	Monocoque à flot	10,3	1	1184,5
DREAM YACHT SALES	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	10,3	1	532
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	9,98	1	798,4
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	9,62	1	769,6
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	24	1	1200
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	12	1	600
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	12	1	600
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	14,75	1	1180
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	9,45	1	756
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	11,35	1	908
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	11,13	1	890,4
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	12	1	600
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	12	1	600
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	7,48	1	598,4
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	12	1	600
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	9,3	1	744
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	11,82	1	945,6
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	8,9	1	712
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	12	1	600
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	-13,82	1	-691
JPL SARL - CAP OCEAN	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	7,48	1	598,4
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	8,5	1	680

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exposant	type de stand	Quantité	Surface	Total HT
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	10,5	1	840
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	9,97	1	797,6
QUO VADIS	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	9,18	1	734,4
DREAM YACHT SALES	Muticoque à flot	12,12	1	1446,43
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	9,34	1	747,2
YACHT MEDITERRANEE	Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	12,5	1	1000
ESPADON CONCEPT	Monocoque à flot	10,6	1	548,55
AD BOATS LTD	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)	15	1	2700
LOCAMER FDL	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)	15	1	2430
PORT D'HIVER YACHTING	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)	15	1	2430
YACHT MEDITERRANEE	Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)	15	1	2430
TOTAL A FLOT		**1017,01**	**104**	**88647,05**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.C

EXPOSANTS ET DATES INSCRIPTIONS 2019

EXPOSANT	DATE INSCRIPTION	NOUVEL EXPOSANT
A L'EAU PISCINE	16/01/19	Oui
AA/ROK	04/02/19	Oui
ACQUAEARTH SARL	18/02/19	Oui
AD BOATS LTD	11/01/19	Oui
ADDET 05	06/11/18	Non
AFAC ASSURANCES	21/02/19	Non
ALP MAGASIN	16/01/19	Oui
ALP RENOVATION	16/01/19	Oui
ALPES SANTE NATURE	20/12/18	Non
ARFPPMA	19/02/19	Oui
BENDANO ADRIEN	10/01/19	Non
BH SERVICE	30/10/18	Non
BH SERVICE	05/03/19	Non
BLUE TOUCH	18/12/18	Non
BLUESHARK	03/01/19	Oui
BRASSERIE BASQUE	05/11/18	Non
BRUNSWICK MARINE FRANCE	13/12/18	Non
BRUNSWICK MARINE IN EMEA - BAYLINER	17/12/18	Non
CAP VOILE	28/02/19	Non
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO	06/11/18	Non
CAUCHI DESIGN EURL	28/11/18	Non
CB DISTRIBUTION	13/11/18	Non
CFGV EUGENE ELLIA	07/03/19	Non
CLUB HALIEUTIS	26/11/18	Non
CNS DIFFUSION	11/03/19	Non
COMITE DE PROVENCE FNPSA	07/02/19	Non
CORDERIE GAUTIER	13/11/18	Non
DANCALE THOMAS - TOTOCUISTO	19/11/18	Non
DAVIA CONCEPT BÂCHE SELLERIE	13/11/18	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPOSANT	DATE INSCRIPTION	NOUVEL EXPOSANT
DIFUROC	11/01/19	Non
DREAM BOAT CLUB	17/12/18	Oui
DREAM YACHT SALES	04/02/19	Non
DURSOL FABRIK OTTO DURST GMBH	06/03/19	Oui
E. FORG	18/03/19	Non
ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE	27/02/19	Oui
ECOLE DE LA MARINE DE PLAISANCE	15/02/19	Non
EDITIONS DU CHASSE MARÉE SAS	12/02/19	Oui
ELECSEE	24/10/18	Oui
ESPADON CONCEPT	17/12/18	Oui
ESPRIT SUD	10/01/19	Oui
ETOILE SELLERIE	09/11/18	Non
EURL PLUMEL	14/03/19	Oui
EUROTRADE - EUROMAR	05/03/19	Non
EVASION EN MEDITERRANÉE	28/01/19	Non
EVASION YACHTING	06/02/19	Non
FIRROS YACHTS	22/01/19	Non
FISHING BOX	24/10/18	Oui
GIS3M	03/01/19	Oui
GMPRO SARL	29/10/18	Non
GPES (GROUPEMENT DE PECHE ET D'ETUDES SOUS MARINES)	28/02/19	Non
HKAI CONCEPT	20/02/19	Oui
HOBIE CAT EUROPE	04/01/19	Non
INFINITE YACHTS - EPAK	11/03/19	Oui
INTERMER SAS - ACCASTILLAGE DIFFUSION	10/01/19	Oui
INTERNATIONAL MOTORS SERVICE	15/01/19	Non
ISUZU MIDI FRANCE	30/01/19	Non
JET BLUE 83	08/03/19	Oui
JOSE MARINE	06/03/19	Oui
JPL SARL - CAP OCEAN	21/01/19	Non
KAYAK ATTITUDE	01/03/19	Non
L'AQUAPHILE	21/02/19	Oui
L'EPICERIE DU MARCHE	18/02/19	Oui
L'OVEOLE	28/02/19	Non
LA CASE A RHUM	18/01/19	Oui
LA GRANDE TAVERNE DE BAVIERE	05/11/18	Non
LB TENDER MECHANICS	27/11/18	Non
LE MOUSSE	21/01/19	Oui
LES JOYEUX MARINS	10/01/19	Non
LITTORAL DISTRIBUTION - WICKELFISCH FRANCE	29/03/19	Oui
LOCAMER FDL	20/11/18	Oui
MAIRIE DE SANARY SUR MER	09/11/18	Non
MAREVA - MAOHI	05/11/18	Non
MARINE EXPRESS SERVICE	18/12/18	Non
MARINE FLOOR EUROPE SA	28/02/19	Non
MARINE LOISIRS	18/12/18	Non
MARINE SERVICES	13/02/19	Non
MARSEILLE YACHTING	17/12/18	Non
MATT MARINE	19/11/18	Non
MC DIFFUSION	18/01/19	Oui
MECA BATEAUX DISTRIBUTION	15/01/19	Non
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE		Non
MIDI NAUTISME	01/02/19	Non
MISTRAL MAQUETTES	17/12/18	Oui
MOTORS GATE - YOUBOAT	18/12/18	Non
NAUTIC 13 SERVICES SARL	22/11/18	Non
NAUTIC 2000	17/12/18	Non
NAUTIC PRO SHOP	10/12/18	Non
NAUTIFOS	05/02/19	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPOSANT	DATE INSCRIPTION	NOUVEL EXPOSANT
NAUTINOV SASU	07/01/19	Oui
NAUTISME MER DEVELOPPEMENT PORT ST LOUIS PROVENCE	19/03/19	Non
NAVICOM	17/12/18	Non
NPS DIESEL SAS	12/12/18	Oui
ODB	06/02/19	Oui
PARC NATIONAL DES CALANQUES	19/12/18	Non
POCHON S.A.	10/01/19	Non
POGO STRUCTURES SAS	15/01/19	Non
PORT D'HIVER YACHTING	08/01/19	Non
PROFIL VOILES	06/11/18	Non
PROMER	19/02/19	Non
QUER PROFESSIONAL BOATS SL	22/02/19	Non
QUO VADIS	17/12/18	Non
RALLYE DES ILES DU SOLEIL	12/02/19	Non
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	11/02/19	Oui
RESTAURANT LE PHARE ET L'IDEAL	20/11/18	Oui
REVE DE BAMBOU EURL	11/01/19	Non
ROLLY TASKER SAILS FRANCE	13/02/19	Oui
RUN SERVICES	07/01/19	Non
SAILEAZY SAS	11/02/19	Non
SAINT CYR MARINE	14/01/19	Oui
SEA DECK SERVICES	05/12/18	Oui
SEA SHEPHERD FRANCE	28/01/19	Non
SERGIO CHAUSSURES	13/12/18	Non
SERVAUX	19/12/18	Non
SFIVE	28/01/19	Oui
SMMI	17/12/18	Non
SNSM LA CIOTAT	28/02/19	Non
SOLEIL BLEU YACHTING	17/12/18	Non
STOCKSAILS SYSTEMS	17/12/18	Oui
STREAM SERVICE SARL	10/01/19	Oui
SUD MARINE	22/10/18	Non
SUZUKI FRANCE SAS	11/01/19	Non
TECHNIC MARINE	10/01/19	Non
TESSANNE THIERRY	03/12/18	Non
THE SEACLEANERS	14/03/19	Non
THESEIS	08/03/19	Oui
TI-COYO	18/12/18	Non
TIKI FACTORY	15/01/19	Non
TRINGABOAT	08/11/18	Oui
VAVASSORI PHILIPPE	10/01/19	Non
VERY GOOD TRUCK	14/01/19	Oui
VILLE DE LA CIOTAT		Non
WEBINESS	25/02/19	Oui
XLOKK ENTREPRISES	27/02/19	Oui
YACHT MEDITERRANEE	22/11/18	Non
YACHTING DEVELOPMENT	11/03/19	Non

47 nouveaux sur 135 exposants en 2019, soit 35 %.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Liste à titre d'information des exposants qui n'ont pas souhaité revenir en 2019 :

- AQUA PASSION
- BIC SPORT
- CAISSE REGIONALE CREDIT MARITIME MUTUEL LA MEDITERRANEE
- CBR
- CERTEC SARL
- CIOTABOATS
- COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE AZUR FFESSM
- DAVEO SAS - CLEARWATER SPAS
- DECATHLON (Partenaire)
- DEL DISENO
- DEMO AND CO
- DOMAINE DE PIERACCI (Partenaire)
- DOREE MARINE
- DTC DISTRIBUTION COSMETIC
- ENERGIE 73
- EUROP YACHTING
- FARE TIKI SARL
- FEDERATION FRANCAISE DES PECHEURS EN MER
- FENUA FACTORY
- FLEXFUEL ENERGY DEVELOPMENT
- FLEXITEEK MEDITERRANEE - RIVIERA DECKING
- GLISSE POUR TOUS (Animation)
- GRAND NORD ATTITUDE
- GRAND SUD HABITAT
- J2MC NAUTISME
- L'OVEOLE (Animation)
- MARINE NATIONALE - CIRFA MARINE (Animation)
- MARINE PROPULSION ENERGIE
- MED YACHT SERVICES
- MOOVING SARL
- MOU COMPANY
- MY NOUR
- NAUTI SERVICES
- NOURRITURE ET SANTE MAMIE MONNIER
- OJAI FOOD
- OPTIC PASSION
- ORLANDO PECHE - TOP APPATS
- PLONGEZ ! (Partenaire)
- PREV'INTER SASU
- RIPPERT CHRISTOPHE
- SERGE MIGNE EVENEMENTS SARL
- SICILIAPESCASHOP
- SOLE NOSTRUM
- SOLEIL DES MERS SASU
- SOVEDIS - AQUATABS
- SPIELMAN PATRICK
- TECHNI COULEUR INDUSTRIE SUD
- TERRE ET OCEAN
- TIWAL SAS

Soit un CA cumulé de 91 944, 76 € HT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.C

FRAIS INSCRIPTION EXPOSANTS 2019

RAISON SOCIALE	LIBELLÉ SUR FACTURE	QUANTITÉ	TOTAL HT
A L'EAU PISCINE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
AA/ROK	Droit d'inscription obligatoire	1	189
ACQUAEARTH SARL	Droit d'inscription obligatoire	1	189
AD BOATS LTD	Droit d'inscription obligatoire	1	378
ADDET 05	Droit d'inscription obligatoire	1	378
AFAC ASSURANCES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
ALPES SANTE NATURE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
BENDANO ADRIEN	Droit d'inscription obligatoire	1	378
BH SERVICE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
BLUE TOUCH	Droit d'inscription obligatoire	1	378
BLUESHARK	Droit d'inscription obligatoire	1	378
BRUNSWICK MARINE FRANCE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
BRUNSWICK MARINE IN EMEA - BAYLINER	Droit d'inscription obligatoire	1	378
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO	Droit d'inscription obligatoire	1	378
CAUCHI DESIGN EURL	Droit d'inscription obligatoire	1	378
CB DISTRIBUTION	Droit d'inscription obligatoire	1	378
CNS DIFFUSION	Droit d'inscription obligatoire	1	378
CORDERIE GAUTIER	Droit d'inscription obligatoire	1	378

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RAISON SOCIALE	LIBELLÉ SUR FACTURE	QUANTITÉ	TOTAL HT
DANCALE THOMAS - TOTOCUISTO	Droit d'inscription obligatoire	1	378
DAVIA CONCEPT BÂCHE SELLERIE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
DIFUROC	Droit d'inscription obligatoire	1	378
DREAM BOAT CLUB	Droit d'inscription obligatoire	1	378
DURSOL FABRIK OTTO DURST GMBH	Droit d'inscription obligatoire	1	378
E. FORG	Droit d'inscription obligatoire	1	0
ECOLE DE LA MARINE DE PLAISANCE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
EDITIONS DU CHASSE MARÉE SAS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
ELECSEE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
ESPADON CONCEPT	Droit d'inscription obligatoire	1	0
ESPRIT SUD	Droit d'inscription obligatoire	1	378
ETOILE SELLERIE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
EUROTRADE - EUROMAR	Droit d'inscription obligatoire	1	378
EVASION EN MEDITERRANÉE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
EVASION YACHTING	Droit d'inscription obligatoire	1	378
FIRROS YACHTS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
FISHING BOX	Droit d'inscription obligatoire	1	378
GMPRO SARL	Droit d'inscription obligatoire	1	378
HKAI CONCEPT	Droit d'inscription obligatoire	1	189
HOBIE CAT EUROPE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
INFINITE YACHTS - EPAK	Droit d'inscription obligatoire	1	378
INTERMER SAS - ACCASTILLAGE DIFFUSION	Droit d'inscription obligatoire	1	378
INTERNATIONAL MOTORS SERVICE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
JPL SARL - CAP OCEAN	Droit d'inscription obligatoire	1	378
KAYAK ATTITUDE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
LA CASE A RHUM	Droit d'inscription obligatoire	1	378
L'AQUAPHILE	Droit d'inscription obligatoire	1	189
LB TENDER MECHANICS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
LES JOYEUX MARINS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
LITTORAL DISTRIBUTION - WICKELFISCH FRANCE	Droit d'inscription obligatoire	1	189

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RAISON SOCIALE	LIBELLÉ SUR FACTURE	QUANTITÉ	TOTAL HT
LOCAMER FDL	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MAIRIE DE SANARY SUR MER	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MAREVA - MAOHI	Droit d'inscription obligatoire	1	189
MARINE EXPRESS SERVICE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MARINE LOISIRS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MARINE SERVICES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MARSEILLE YACHTING	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MATT MARINE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MC DIFFUSION	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MECA BATEAUX DISTRIBUTION	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MIDI NAUTISME	Droit d'inscription obligatoire	1	378
MISTRAL MAQUETTES	Droit d'inscription obligatoire	1	0
NAUTIC 13 SERVICES SARL	Droit d'inscription obligatoire	1	378
NAUTIC 2000	Droit d'inscription obligatoire	1	378
NAUTIC PRO SHOP	Droit d'inscription obligatoire	1	378
NAUTIFOS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
NAUTINOV SASU	Droit d'inscription obligatoire	1	378
NAVICOM	Droit d'inscription obligatoire	1	378
NPS DIESEL SAS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
ODB	Droit d'inscription obligatoire	1	378
PARC NATIONAL DES CALANQUES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
POCHON S.A.	Droit d'inscription obligatoire	1	378
POGO STRUCTURES SAS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
PORT D'HIVER YACHTING	Droit d'inscription obligatoire	1	378
PROFIL VOILES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
PROMER	Droit d'inscription obligatoire	1	378
QUER PROFESSIONAL BOATS SL	Droit d'inscription obligatoire	1	378
QUO VADIS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
RECREATIVE ELECTRIC VEHICLES SAS	Droit d'inscription obligatoire	1	189
REVE DE BAMBOU EURL	Droit d'inscription obligatoire	1	378

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RAISON SOCIALE	LIBELLÉ SUR FACTURE	QUANTITÉ	TOTAL HT
ROLLY TASKER SAILS FRANCE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
RUN SERVICES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SAILEAZY SAS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SAINT CYR MARINE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SEA DECK SERVICES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SERGIO CHAUSSURES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SERVAUX	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SFIVE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SMMI	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SOLEIL BLEU YACHTING	Droit d'inscription obligatoire	1	378
STOCKSAILS SYSTEMS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
STREAM SERVICE SARL	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SUD MARINE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
SUZUKI FRANCE SAS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
TECHNIC MARINE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
TESSANNE THIERRY	Droit d'inscription obligatoire	1	378
THESEIS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
TI-COYO	Droit d'inscription obligatoire	1	378
TIKI FACTORY	Droit d'inscription obligatoire	1	378
TRINGABOAT	Droit d'inscription obligatoire	1	378
VAVASSORI PHILIPPE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
VERY GOOD TRUCK	Droit d'inscription obligatoire	1	378
WEBINESS	Droit d'inscription obligatoire	1	378
XLOKK ENTREPRISES	Droit d'inscription obligatoire	1	378
YACHT MEDITERRANEE	Droit d'inscription obligatoire	1	378
YACHTING DEVELOPMENT	Droit d'inscription obligatoire	1	378
TOTAL GENERAL			**36 855,00 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.C

GRILLE TARIFAIRE 2019

LIBELLÉ PRESTATION	MODE CALCUL	PRIX UNITAIRE	TAUX TVA
Badge Exposant supplémentaire	Quantité	7,50 €	20
Bonbonne supplémentaire 10L	Quantité	23,00 €	20
Branchement électrique 3kw	Quantité	256,00 €	20
Branchement électrique 6kw	Quantité	392,00 €	20
Carte d'Invitation	Quantité	2,00 €	10
Cellule 3m x 3m	Module	1 088,00 €	20
Cellule 3m x 3m nue	Module	0,00 €	20
Cellule 3mx3m Village des Associations	Module	519,00 €	20
Cellule 4m x 4m	Module	1 930,00 €	20
Cellule 5m x 5m	Module	3 024,00 €	20
Chaise Ara blanche Ref: 114100	Quantité	44,00 €	20
Cloison bois sans tissu mural	Quantité	55,00 €	20
Cloison modulaire	Quantité	55,00 €	20
Cloison renforcée	Quantité	83,00 €	20
Comptoir Aton blanc Ref: 333200	Quantité	141,00 €	20
Comptoir Chronos blanc Ref: 332000	Quantité	141,00 €	20
Comptoir Chronos noir Ref: 331800	Quantité	141,00 €	20
Droit d'inscription obligatoire	Quantité	378,00 €	20
E-Invitation	Quantité	0,50 €	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LIBELLÉ PRESTATION	MODE CALCUL	PRIX UNITAIRE	TAUX TVA
E-invitation comptabilisée aux entrées	Quantité	2,00 €	10
Entretien de stand	Quantité surface	5,00 €	20
Etagère Antée blanche Ref: 411500	Quantité	107,00 €	20
Etagère Thétis blanche Ref: 410100	Quantité	115,00 €	20
Evier autonome Ref: 601200	Quantité	181,00 €	20
Façade translucide	Quantité	101,00 €	20
Fauteuil Ara blanc Ref: 140400	Quantité	53,00 €	20
Fontaine à eau Ref: 601400	Quantité	178,00 €	20
Fontaine à eau 10L Ref: 601812	Quantité	114,00 €	20
Machine à café Ref: 601800	Quantité	298,00 €	20
Monocoque à flot	Quantité	115,00 €	20
Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	Quantité	80,00 €	20
Moquette beige Ref: 272	Quantité	10,00 €	20
Moquette bleue marine Ref: 227	Quantité	10,00 €	20
Moquette bleue Ref: 211	Quantité	10,00 €	20
Moquette bleue Roi Ref: 265	Quantité	10,00 €	20
Moquette chocolat Ref: 220	Quantité	10,00 €	20
Moquette fushia Ref: 222	Quantité	10,00 €	20
Moquette gris chiné Ref: 208	Quantité	10,00 €	20
Moquette gris foncé Ref: 240	Quantité	10,00 €	20
Moquette noire Ref: 270	Quantité	10,00 €	20
Moquette rouge Ref: 271	Quantité	10,00 €	20
Multicoque à flot	Quantité	161,00 €	20
Multicoque à flot - Espace bateaux d'occasion	Quantité	115,00 €	20
M2 Pack sous hall	Mètre carré	193,00 €	20
M2 sous hall avec moquette bleue	Mètre carré	149,00 €	20
M2 sous hall sans moquette	Mètre carré	139,00 €	20
Pack mobilier blanc	Quantité	390,00 €	20
Pack mobilier Design	Quantité	640,00 €	20
Pack mobilier noir	Quantité	390,00 €	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LIBELLÉ PRESTATION	MODE CALCUL	PRIX UNITAIRE	TAUX TVA
Plancher renforcé	Quantité	10,00 €	20
Porte affiche sur pied	Quantité	75,00 €	20
Porte de réserve	Quantité	136,00 €	20
Porte-manteaux Ref: 605700	Quantité	54,00 €	20
Présentoir à brochures blanc Maïa Ref: 400600	Quantité	81,00 €	20
Présentoir Maia gris Ref: 400500	Quantité	81,00 €	20
Rail de spots	Quantité	55,00 €	20
Réfrigérateur 120 L Ref: 600900	Quantité	124,00 €	20
Stand air libre	Mètre carré	49,00 €	20
Stand air libre avec plancher	Mètre carré	58,00 €	20
Stand air libre avec plancher et moquette bleue	Mètre carré	58,00 €	20
Stand air libre sans moquette	Mètre carré	49,00 €	20
Table Midas blanche Ref: 203400	Quantité	83,00 €	20
Tabouret Zede blanc Ref: 171100	Quantité	44,00 €	20
Tabouret Zede noir Ref: 171000	Quantité	44,00 €	20
Tente bureau 3m x 3m fermant à clef	Module	1 450,00 €	20
Tente bureau 4m x 4m fermant à clef	Module	2 095,00 €	20
Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)	Module	2 700,00 €	20
Tissu mural beige Ref: 104	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural blanc Ref: 102	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural bleu Ref: 235	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural bleu Ref: 511	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural bleu Ref: 516	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural gris clair Ref: 522	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural gris moyen Ref: 114	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural gris Ref: 240	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural noir Ref: 106	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural orange Ref: 930	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural rouge carmin Ref: 919	Quantité	28,00 €	20
Tissu mural turquoise Ref: 107	Quantité	28,00 €	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.C

RECETTE VILLAGE DES ASSOCIATIONS 2019

ASSOCIATIONS	TARIF EN € HT
ARFPPMA	519
CLUB HALIEUTIS	519
COMITE DE PROVENCE FNPSA	519
GIS3M	519
JET BLUE 83	519
SEA SHEPHERD FRANCE	519
	3 114,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.D

TABLEAU PRESTATIONS - PRIX UNITAIRE - QUANTITÉ 2019

LIBELLE PRESTATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE
Badge Exposant supplémentaire	33	7,50 €
Bonbonne supplémentaire 10L	1	23,00 €
Branchement électrique 3kw	81	256,00 €
Branchement électrique 6kw	14	392,00 €
Carte d'Invitation	162	2,00 €
Cellule 3m x 3m	41	1 088,00 €
Cellule 3mx3m Village des Associations	8	519,00 €
Cellule 4m x 4m	15	1 930,00 €
Cellule 5m x 5m	5	3 024,00 €
Chaise Ara blanche Ref: 114100	0	44,00 €
Cloison bois sans tissu mural	41	55,00 €
Cloison modulaire	18	55,00 €
Cloison renforcée	6	83,00 €
Comptoir Aton blanc Ref: 333200	1	141,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Comptoir Chronos blanc Ref: 332000	0	141,00 €
Comptoir Chronos noir Ref: 331800	0	141,00 €
Droit d'inscription obligatoire	105	378,00 €
E-Invitation	4700	0,50 €
E-invitation comptabilisée aux entrées	en attente	2,00 €
Entretien de stand	325 m2	5,00 €
Etagère Antée blanche Ref: 411500	1	107,00 €
Etagère Thétis blanche Ref: 410100	1	115,00 €
Evier autonome Ref: 601200	0	181,00 €
Façade translucide	0	101,00 €
Fauteuil Ara blanc Ref: 140400	0	53,00 €
Fontaine à eau Ref: 601400	0	178,00 €
Fontaine à eau 10L Ref: 601812	1	114,00 €
Machine à café Ref: 601800	1	298,00 €
Majoration 1 angle	28	5% du montant de la surface
Majoration 2 angles	3	10% du montant de la surface
Majoration 4 angles	1	15% du montant de la surface
Monocoque à flot	663,71 ml	115,00 €
Monocoque à flot - Espace bateaux d'occasion	263,73 ml	80,00 €
Moquette	1294,50 m2	10,00 €
Multicoque à flot	18,97 ml	161,00 €
Multicoque à flot - Espace bateaux d'occasion	0	115,00 €
M2 Pack sous hall	132 m2	193,00 €
M2 sous hall avec moquette bleue	191,50 m2	149,00 €
M2 sous hall sans moquette	214 m2	139,00 €
Pack mobilier blanc	8	390,00 €
Pack mobilier Design	0	640,00 €
Pack mobilier noir	5	390,00 €
Plancher renforcé	3 m2	10,00 €
Porte affiche sur pied	3	75,00 €
Porte de réserve	14	136,00 €
Porte-manteaux Ref: 605700	1	54,00 €
Présentoir à brochures blanc Maïa Ref: 400600	0	81,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Présentoir Maia gris Ref: 400500	0	81,00 €
Rail de spots	29	55,00 €
Réfrigérateur 120 L Ref: 600900	5	124,00 €
Stand air libre avec moquette	3731,50 m2	49,00 €
Stand air libre avec plancher	248	58,00 €
Stand air libre sans moquette	562	49,00 €
Table Midas blanche Ref: 203400	3	83,00 €
Tabouret Zede blanc Ref: 171100	0	44,00 €
Tabouret Zede noir Ref: 171000	0	44,00 €
Tente bureau 3m x 3m fermant à clef	5	1 450,00 €
Tente bureau 4m x 4m fermant à clef	5	2 095,00 €
Terrasse 15m2 à flot avec tente d'accueil (2.5x3)	4	2 700,00 €
Tissu mural	0	28,00 €
Village Asso	6	519,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.E

BUDGET ANIMATIONS 2019

ANIMATIONS	COUTS
Groupe Média Son - Animateur	2 880,00
F-Event - Freddy Vallat - Organisation animation village glisse	3 950,00
Rivière Yannick - Animat° compétit° de pêche + paniers repas	1 108,00
F Event - Village glisse	6 000,00
Accrovoile	9 782,00
Taravana Asso	1 800,00
Pleinair (Casino)	1 020,00
Art Paillette	758,00
L'Ovéole - Bateaux téléguidés	1 890,00
Liberté Events - Struct + IG Espace Traditions et Glisse	3 502,00
Chauvet d'Arcizas	5 000,00
Med Event	2 000,00
Jet Passion - L3P Services	8 300,00
TOTAL	47 990,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.F

TABLEAUX COMMUNICATION

TABLEAU PRIX ACHATS D'ESPACE

TITRE	MONTANT
Editions Larivière	20 640,00 €
Hors Bord Magazine - Edition Terre Mars	1 395,00 €
Voiles et Voiliers	5 792,00 €
Cot&pêche	3 000,00 €
Motors Gate (Echange)	2 000,00 €
Eurosud Publicité - La Provence Publicité	21 000,00 €
RFE	3 581,00 €
Radio RFE (Echange)	557,00 €
Clear Channel	4 595,00 €
JC Decaux	17 572,00 €
Somédit - Radio Golf d'Amour Direct	500,00 €
Businews	500,00 €
Média Transport - Gares Marseille et Aix	11 909,00 €
Lahalle Edition - Semi Rigide	500,00 €
La Régie - Journal du pays Salonais et du Pays d'Aix	720,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TITRE	MONTANT
La Régie des entreprises	500,00 €
Journal des entreprises - Manche Atlantique Presse	2 037,00 €
Amaury Média	6 500,00 €
Lagardère	5 000,00 €
Les éditions Côte	4 441,00 €
Plongez!	1 250,00 €
Radio France Publicité - Radio France Bleu Provence	2 483,00 €
Radio France Publicité (Echange)	4 500,00 €
Groupe Partenaire - Figaro Nautisme - Météo Consult Chaîne météo	5 000,00 €
Mailchimp	267,00 €
Google	60,00 €
Facebook	159,00 €
	126 458,00 €

TABLEAU PRESTATAIRES COMMUNICATION

SITE WEB	
NIOU	REACTUALISATION SITE WEB
MAILCHIMP	ABONNEMENT NEWSLETTERS

ENQUETE VISITEURS	
3S MARKETING	ENQUETE VISITEURS

VISUEL + CREA + DECLINAISONS	
MADRIAN (MARION TROUILLOUD)	DEMANDE DE PARTICIPATION, FICHE INFORMATION TARIFAIRE, MISES EN PAGE FICHES ESPACES EXPOSANTS, BADGES, PLANS, CATALOGUE SALON...
SYMAPS	VISUEL 2019, DÉCLINAISONS PRESSE, PRINT, VIDÉO ET INTERNET...

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DIVERS	
TRAD'SMITH	TRADUCTION DES DOCUMENTS OFFICIEL
ARGUS DE LA PRESSE	SURVEILLANCE RETOMBÉES PRESSE
GERALD GERONIMI	PHOTOGRAPHE OFFICIEL DU SALON

OP. PROMO	
MEDIA-SON (OLIVIER FRISSON)	ANIMATEUR SALON
GUILLAUME NÉRY	PARRAIN SALON (TRANSPORTS, HOTEL, FRAIS...)
JB D'ENQUIN	VIDÉO PROMO SALON NAUTIC

FRAIS TECHNIQUES, IMPRESSIONS ET POSES	
QUADRISSIMO	IMP. PANNEAUX D'IMPRESSION TUNNEL PRADO
EBS ORGANISATION	STAND PARAPLUIE...
IMPRIMERIE ROCHELAISE	IMP. DEMANDES DE PARTICIPATION
RAPID FLYER	DIVERS IMPRESSIONS NUMÉRIQUES
IRO	IMP. INVITATIONS
ALRIS	IMP. BACHE TOTEM ROND POINT LA CIOTAT, SIGNALÉTIQUE SALON
OSCAR	IMP. TOURS DE COU, VITROPHANIES, TICKETS DIVERS...
BEMAROX	IMP. AFFICHAGE URBAIN
BREMOND	IMP. AFFICHAGE URBAIN
PRINTOCLOCK	IMPRESSIONS NUMÉRIQUES DIVERSES
DOC CONCEPT	DOSSIER DE PRESSE, GUIDE NOUVEAUTÉ CARTE POSTALES...
SHUTTERSTOCK	ACHAT IMAGE LIBRE DE DROIT

RELATIONS PRESSE	
MEDEVENT	MISSION RELATIONS PRESSE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES ACTIONS HORS MEDIAS & MARKETING

Un plan d'actions hors média a été mis en place avec différents moyens pour optimiser la communication en amont et pendant le salon.

- Présence d'un **stand Les Nauticales au Nautic de Paris par GPO** en décembre 2017. Mise en place d'un stand de 25 m2 aux couleurs des Nauticales 2018.

- **Cartes postales** réalisé à XX exemplaires et mis à disposition sur le Nautic Paris et sur événements GPO afin de promouvoir les dates de l'événement.

- **Leaflet format A5**. Réalisé à 50 000 ex., ce leaflet a été envoyé aux capitaineries, clubs et associations en amont de l'événement dans et hors territoire Métropole Aix-Marseille-Provence. Il présentait le visuel, les renseignements pratiques et les atouts des Nauticales 2019.

- **Tunnel du Prado Carénage**. Afin de bénéficier d'une visibilité dans le tunnel du Prado une convention de partenariat a été faite avec une mise en place d'affichage du 18 au 31 mars 2019 dans les tunnels « inférieur et supérieur » ainsi qu'une présence sur le panneau lumineux à la sortie du tunnel. Cette prestation a été compensée par : la remise de 100 invitations, 20 cartes VIP, une insertion dans le Guide visite du salon, la présence du logo du Tunnel sur le site internet et dans le dossier de presse du salon, la mise en place de deux flammes sur le site du salon.

- **Crédit Maritime Méditerranée**. Mise en place d'une opération de communication auprès des 9 agences Méditerranée dont 2 dans les Bouches du Rhône. Offre « Bénéficiez d'une entrée pour deux personnes à 9 € TTC au lieu de 16 € » via flyers placés dans les relevés bancaires des clients sur le mois de mars 2019.

- **Les Newsletters** - Réalisation de newsletters envoyées à fichiers Visiteurs et Exposants (gérés par GPO) entre février et mars 2019. Cibles Exposants : 4 newsletters / Visiteurs : 2 Newsletters / Ports hors Métropole Aix-Marseille-Provence (environ 150 noms) + Fichier GPO (environ 220 noms).

- **Courrier vers les Plaisanciers et les Clubs nautique Métropole Aix-Marseille-Provence** signée par Mme La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
  - 1 fichier donné par Métropole Aix-Marseille-Provence de 7 500 noms
  - Envoi du courrier (fournit par Métropole Aix-Marseille Provence) + 1 carte d'invitation (2 personnes)

LES PARTENARIATS PRESSE

Véritable outil de communication, nous développons les partenariats avec la presse de manière à optimiser la visibilité de l'événement. Ainsi, de nombreuses opérations de partenariat et de promotion, visant à augmenter la notoriété et la visibilité du salon, ont été mises en place :

LA PRESSE AUDIOVISUELLE

▶ PARTENARIAT AVEC LA PRESSE

Des opérations de partenariats et de promotions, visant à augmenter la notoriété et la visibilité du salon, sont mises en place à l'occasion du salon :

LA PRESSE AUDIOVISUELLE

- **France Bleu Provence**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

France Bleu Provence a été une nouvelle fois le partenaire radio officiel des Nauticales 2019. Messages promotionnels, émissions en direct et opérations spéciales ont été mis en place :

Les Nauticales mettaient à disposition de France Bleu Provence :

- 150 e-invitations salon
- 20 badges VIP (places de parking en fonction des jours de présence de l'équipe France Bleu – à nous fournir par France Bleu et dans la limite des places disponibles)
- Pour le jeu Le Questions pour un teston (semaine 12 - du 18/03 au 22/03) : Un permis bateau pour le gagnant du jeu antenne remis par son partenaire L'Ecole de la Marine de Plaisance. (Valeur 289 €TTC hors timbres discaux et matériel pédagogique)
- Pour le jeu Le Provence Poursuite (semaine 13 - 25/03 au 29/03) : un paddle remis pour le gagnant par son partenaire OrangeMarine.com d'une valeur de 399.99 €TTC).
- Pour le jeu de la « Plume » sur le salon : prendre en photo la plume (flamme France Bleu) + la VHF mise en jeu : une VHF Cobra MR H350 du partenaire Pochon d'une valeur de 159€TTC

De leur côté, France Bleu Provence mettaient en place **interviews et « fil rouge »** :

- Interviews :
Dimanche 17/03 à 16h46
Jeudi 21/03 à 17h30
Samedi 23 mars à 11h40
Mercredi 27/03 à 15h45

- Fil rouge :
Vendredi 28 mars

- Emissions :
Les Tchatcheurs 25/03 de 12h à 13h
Fil rouge, le jeudi 28 mars

Jeux antenne / réseaux sociaux :

Dotation avec auto promotion (4 messages/jour en floating time)
- un permis bateau avec l'Ecole de la Marine de Plaisance / Semaine 12
- un paddle avec OrangeMarine.com / Semaine 13 (Le Provence Poursuite)
- Une VHF avec Pochon SA / semaine 13 (sur le salon)

- Diffusion de 2 auto promotions pour les jeux : 3 messages par jour pendant 7 jours pour l'un et 3 messages jour pendant 5 jours pour l'autre.

Site Internet :
- Un « événement » dédié au Nauticales sur le site de France Bleu Provence

- **Radio Golfe d'Amour**

50 places à faire gagner sur l'antenne en échange d'annonce. De nombreux sujets ont été réalisés sur les Nauticales.

- **Radio Fréquence Espace (réseau radio autoroutes 107.7)**

85 places à faire gagner sur l'antenne en échange d'annonces afin de booster le plan de communication globale.

LA PRESSE ECRITE

- **Côt&Pêche**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Compétition de Rock Fishing avec Cot&Pêche a connu un grand succès cette année encore avec 70 inscrits en moins d'une heure ! Nombreuses marques leaders dans le monde de la piche partenaires de l'événement.

- **Magazine Plongez !**

Ce magazine leader dans son domaine a fourni des magazines Plongez ! qui ont été mis à disposition à l'entrée, la presse et au VIP.

- **YouBoat**

Echange présence stand Média / publicité dans le magazine et visibilité sur les différents sites du groupe. Présence du logo sur le site Les Nauticales.

LA PRESSE WEB

- **ActuNautique**

Présence de Nicolas Venance sur le salon. Plus de 20 vidéos et sujets ont été réalisées sur lie salon.

- **Vogavecmoi**

Envoi d'une newsletter aux abonnés (25 000 ex). Suivi rédactionnel sur le blog. Diffusion d'infos auprès de 8 500 fans Facebook + bannières de publicité sur site.

- **YouBoat**

Cf Presse écrite. Suivi rédactionnel sur le web.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3-H

PHOTOS NAUTIC PARIS 2018









Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.H

STAND LES NAUTICALES 2019 AU NAUTIC DE PARIS 2018

AMENAGEMENT STAND	POSTE	COUTS
Nautic Festival	Location d'espace	439,00 €
Prorep - Créatifs studio	Stand	22 000,00 €
Camérus	Mobilier	1 531,00 €
Géraldine Lefebvre - Hôtesse	Hôtesse	970,00 €
Karelle Moris - Hôtesse	Hôtesse	970,00 €
Restaurants et sites	Cocktails	752,00 €
Huitres Badets	Cocktails	115,00 €
ADA - Loc véhicule	Location véhicule	205,00 €
Symaps	Visuel	510,00 €
TOTAL		27 492,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.I

COPIES DES CONTRATS D'ASSURANCE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NOTE DE COUVERTURE

La Société AXA FRANCE certifie que :

GRAND PAVOIS ORGANISATION
PORT DES MINIMES
17000 LA ROCHELLE

Est titulaire d'une police N° 10379812104/006

Garantissant dans le cadre du Salon

LES NAUTICALES

SITE **: LA CIOTAT**

OUVERT DU **: 23 MARS 2019 AU 31 MARS 2019 A 18H**

GARANTIES ACQUISES DU et/ou confiés à l'organisateur. **: 20 MARS 2019 AU 31 MARS 2019 inclus pour les biens appartenant**

Les biens (aménagement de stand et produits exposés) appartenant et/ou confiés aux Exposants, pour les risques suivants

- VOL

- INCENDIE, FOUDRE, EXPLOSION

- DOMMAGES OCCASIONNES PAR LES EAUX

- DESTRUCTION TOUTE OU PARTIELLE POUR CAUSE ACCIDENTELLE

- DESTRUCTION MATERIELS DIRECTEMENT CAUSES PAR LES ACTES DE GREVE DE TERRORISME, SABOTAGE ET VANDALISME

A concurrence de : 3 000 EUROS PAR STAND ainsi que les biens appartenant ou confiés à l'organisateur GRAND PAVOIS ORGANISATION à concurrence de 50 000 €.

Les garanties s'exercent dans la limite des clauses et conditions du contrat auxquelles elles se réfèrent.

Un spécimen des Conditions Générales et Conventions Spéciales régissant ce contrat, est à la disposition de l'assuré au siège du GROUPE SATEC – IMMEUBLE LE HUB - 4 PLACE DU 8 MAI 1945 – 92300 LEVALLOIS PERRET.

FAIT A LEVALLOIS PERRET LE 13 MARS 2019
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

AXA France IARD
Société Anonyme au capital de 214.799.030 €
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex
722.057.460 RCS Nanterre
(Entreprise régie par le code des assurances)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

“ Spectacles et Evènementiel

Contrat n° RS1903176

_ Conditions Particulières

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 Informations générales du contrat

Contrat n° RS1903176

INTERMÉDIAIRE

QUAI MOIROUD ASSURANCES
17 AVENUE DE FETILLY
17000 LA ROCHELLE

PRENEUR D'ASSURANCE

GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET PORT DE PLAISANCE DES MINIMES
17000 LA ROCHELLE

ADRESSE PRINCIPALE DU RISQUE

NOUVEAU PORT DE PLAISANCE BOULEVARD ANATOLE FRANCE
13600 LA CIOTAT

EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le 07/03/2019 à 14:07

- et expirera de plein droit et sans autre avis le 31/03/2019 à 23:59
- Périodicité du contrat : Unique

DÉSIGNATION GÉNÉRALE

- Les Nauticales : salon nautique se déroulant sur 30 000 m2 de surface d'expositions, sous dur, sous chapiteaux et en plein air, à quai et pour partie à flot dans le port de la CIOTAT.
- Ce salon est ouvert au grand public et se déroule du 23 mars au 31 mars 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

Spectacles et Evènementiel

Contrat n° RS1903176

_ Conditions Particulières

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 Informations générales du contrat

Contrat n° RS1903176

INTERMÉDIAIRE

QUAI MOIROUD ASSURANCES
17 AVENUE DE FETILLY
17000 LA ROCHELLE

PRENEUR D'ASSURANCE

GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET PORT DE PLAISANCE DES MINIMES
17000 LA ROCHELLE

ADRESSE PRINCIPALE DU RISQUE

NOUVEAU PORT DE PLAISANCE BOULEVARD ANATOLE FRANCE
13600 LA CIOTAT

EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le 07/03/2019 à 14:07

- et expirera de plein droit et sans autre avis le 31/03/2019 à 23:59
- Périodicité du contrat : Unique

DÉSIGNATION GÉNÉRALE

- Les Nauticales : salon nautique se déroulant sur 30 000 m2 de surface d'expositions, sous dur, sous chapiteaux et en plein air, à quai et pour partie à flot dans le port de la CIOTAT.
- Ce salon est ouvert au grand public et se déroule du 23 mars au 31 mars 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 Risques Assurés

2.1 BUDGET ASSURÉ SALON NAUTIQUE

- Nombre de visiteurs attendus : 32000 personnes

- Dates déclarées du 23/03/2019 à 00:00 au 31/03/2019 à 23:59

- Periode de garantie du 07/03/2019 à 14:07 au 31/03/2019 à 23:59

- Nature des lieux Sous chapiteau et/ou bâtiment et/ou en plein air

- Montant déclaré 904.000 € H.T de Frais Engagés Irrécupérables

Frais engagés irrécupérables, selon budget prévisionnel en notre possession, financés à l'équilibre, à hauteur de 904.000 Euros H.T (déduction faite du poste assurance et des subventions non remboursables) sans pouvoir dépasser les recettes au titre des postes suivants :

- Location des stands évalués à 580.000 Euros ;
- Billetterie escomptée à 50.000 Euros ;
- Subventions remboursables évaluées à 274.000 Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 Garanties et clauses

3.1 GARANTIE ANNULATION SALON NAUTIQUE

Les garanties du présent chapitre et leurs conditions s'appliquent, sauf renvoi indiqué au tableau, au(x) risque(s) suivant(s) :

- Budget assuré Salon nautique

	Garantie	Plafond	Franchise (/sinistre)
	Annulation Organisateur (Tous Risques Sauf)	904.000 €	néant
	dont :		
	Annulation pour intempérie	Inclus	néant
	Annulation pour attentat	Inclus	néant

Sauf précision, les montants exprimés en tant que 'Plafond' s'entendent : **pour la période de garantie**

3.1.1 Convention(s) Annulation

3.1.1.1 Abrogation de la règle proportionnelle - garantie annulation

Par dérogation aux Conditions Spéciales Annulation et aux Conditions Générales, la règle proportionnelle de capitaux est abrogée.

3.1.2 Garantie Intempérie

3.1.2.1 Intempéries

- L'annulation de quelques sorties en mer figurant au programme ne sont pas considérées comme des causes d'annulation au titre du présent contrat.
- Il est précisé que sera considéré comme étant une intempérie assuré au titre du présent contrat, un vent de plus de 90 km/heure.

3.1.2.2 Extension garantie annulation « Intempérie »

Se reporter à l'annexe Conventions Spéciales « Extension de garantie annulation Intempérie » .

3.1.3 Garantie Indisponibilité

3.1.3.1 Extension de Garantie Indisponibilité d'au moins 60% des exposants dument inscrits

Il est convenu que les garanties du présent contrat sont étendues à l'impossibilité pour **au moins 60% des exposants dûment inscrits**, d'accéder au site de la manifestation par tout moyen de transport quand il fait suite à la fermeture ou**blocage des routes, des ports, des aéroports ou des voies ferrées et ce, pour cause :**

- de grèves, mouvements populaires, émeute, non motivés par l'évènement garanti ;
- d'accident caractérisé de la circulation,
- de phénomène naturel d'ampleur exceptionnelle.

Cette garantie est accordée sous réserve qu'aient été prises toutes dispositions pour qu'en l'absence de l'un ou plusieurs de ces faits générateurs, l'Assuré et / ou la personne désignée ait pu rejoindre, dans les délais nécessaires, le lieu de la manifestation assurée.

Il est convenu que l'assuré devra établir le lien de causalité entre ces évènements et l'impossibilité d'organiser ou de tenir la manifestation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 Autres informations générales du contrat

Composition du contrat

Le contrat est établi sur la base des déclarations faites, des documents fournis (y compris le formulaire de déclaration des risques) et des correspondances sur support papier et/ou électronique intervenues entre le *Preneur d'assurance* et l'*Assureur*. L'ensemble de ces déclarations, documents et correspondances font partie intégrante du contrat.

Le *Preneur d'assurance* reconnaît avoir reçu un exemplaire et avoir pris connaissance des documents suivants qui font partie intégrante *du présent contrat* :

- Les Conditions Générales Réf. : CG_COMMU_018-CG Albingia Communes (09/18)
- Les Conventions Spéciales Réf. : CS_RSANN_062-CS Annul. Tous Sauf Manif sportif-Spectacle-Théatre (02/17)
- Les Annexes Conventions Spéciales : RS_INTEM_10 - Annexe Intempérie
- Le Bulletin de Souscription, Les Conditions Particulières

Il est précisé que les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et tout autre document cité ci-dessus, dans l'hypothèse de stipulations contraires.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles non revêtues du visa d'ALBINGIA.

7 Déclarations du Preneur d'assurance

Projet préalable

Le *Preneur d'assurance* reconnaît avoir reçu, avant l'acceptation du présent contrat d'assurances un document établi le *05/03/2019* comportant les informations sur le prix, les montants des capitaux, les limites et les exclusions des garanties proposées et constituant le projet de contrat.

Antécédents d'assurance

Le *Preneur d'assurance* déclare les antécédents suivants sur les risques déclarés : sinistre en 2018

Le *Preneur d'assurance* déclare ne pas avoir été titulaire auprès d'une autre société d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent *Assureur*, d'une résiliation pour *sinistre* au cours des douze derniers mois.

En cas de manquement à ces prescriptions, il sera fait application des dispositions relatives, notamment à la fausse déclaration, prévues aux Conditions Générales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

_ CS Annulation Tous Sauf

Sommaire

- Définitions contractuelles
- Annulation

Préambule

En application des présentes Conventions Spéciales et sous réserve des risques exclus, les garanties accordées par l'*Assureur* sont celles expressément reprises aux Conditions Particulières du présent contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Définitions contractuelles

1 Définitions communes à toutes les garanties

Ces définitions viennent en complément des définitions figurant par ailleurs au contrat. Il est convenu que les termes utilisés à ce titre gardent leur sens tout au long du contrat.

Actes de terrorisme :

Les actes définis aux articles L 421-1 et L 421-2 du Code Pénal Français.

Actes de malveillance :

Tout acte, autre qu'un *acte de terrorisme* et/ou *attentat* ayant pour but de nuire à *autrui.*

Attentat :

Les actes définis à l'article L 412 du Code Pénal Français.

ERP (catégorie 1) :

L'E R P est un établissement recevant du public à titre payant ou gratuit. Son classement en catégorie 1 lui permet une capacité d'accueil de plus de 1500 personnes et répond à différentes exigences règlementaires notamment en matière de sécurité des biens et des personnes.

Manifestation(s) :

Celle(s) définie(s) aux Conditions Particulières.

Matériaux durs :

- En matière de construction, les matériaux suivants : pierres, briques, moellons, fer, béton de ciment, parpaings de ciment et de mâchefer, verre armé.
- En matière de couverture, les matériaux suivants : tuiles, ardoises, métaux, vitrages, béton, ciment.

Période d'assurance :

Se référer à la définition figurant aux Conditions Générales. Dans le cas où le contrat est souscrit pour une durée temporaire, la période d'assurance s'entend comme la période comprise entre la date d'effet du contrat et la date d'expiration définie aux Conditions Particulières. Il est entendu que la durée du contrat englobe l'ensemble des périodes de garanties des *manifestations* figurant aux Conditions Particulières.

Préposé :

Toute personne physique employée, tout stagiaire rémunéré ou non, tout apprenti, agissant sous la direction, les ordres et la surveillance du *Preneur d'Assurance.*

Sabotage :

Les actes définis à l'article L 411-9 du Code Pénal Français.

Sinistre :

Toutes les conséquences dommageables d'un même événement susceptible d'entraîner la garantie de l'*Assureur.*

2 Définitions spécifiques à la garantie Annulation

Ces définitions viennent en complément des définitions déjà citées au contrat. Il est convenu que les termes utilisés à ce titre gardent leur sens tout au long du contrat.

Boycott :

Action qui consiste à cesser volontairement toute relation avec un Etat, toute personne physique ou morale, dans le but d'exercer sur eux toute forme de pression ou des représailles.

Epidémie :

Propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes dans une région donnée.

Garantie par manifestation :

L'engagement maximum de l'*Assureur* au titre des *pertes pécuniaires* assurées pendant la *période de garantie.*

Pandémie :

Épidémie qui atteint un grand nombre de personnes dans une zone géographique très étendue.

Pertes pécuniaires :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommes dont la nature (frais engagés, bénéfices, recettes ...) est précisée aux Conditions Particulières, selon l'option choisie.

Dans tous les cas, ces pertes consécutives à un évènement assuré devront être dûment justifiées.

A défaut de précision aux Conditions Particulières, les sommes assurées seront assimilées exclusivement à des frais engagés.

Site :

Désigne le lieu où se déroule la *manifestation* assurée.

Annulation

3 Objet de la garantie Annulation

Le contrat garantit le remboursement des *pertes pécuniaires* supportées par le *Preneur d'assurance*, dans la limite des capitaux et franchises indiqués aux Conditions Particulières, au cas où la *manifestation* assurée au contrat viendrait à être annulée, ajournée, écourtée, reportée partiellement ou totalement du fait de tout événement non expressément exclu, survenu indépendamment et hors du contrôle du *Preneur d'assurance*.

4 Exclusions

LES EXCLUSIONS CI-APRES VALENT POUR TOUTES LES GARANTIES ANNULATION DU CONTRAT ET COMPLETENT LES EXCLUSIONS FIGURANT PAR AILLEURS AU CONTRAT.

SONT EXCLUES TOUTES PERTES PECUNIAIRES RESULTANT :

1. **DE TOUTES CONDITIONS CLIMATIQUES OU METEOROLOGIQUES QUAND LA MANIFESTATION ASSUREE ET/OU LE MATERIEL ET OBJETS INDISPENSABLES A SA TENUE SE SITUENT HORS D 'UN LOCAL CONSTRUIT ET COUVERT EN MATERIAUX DURS (Y COMPRIS EN COURS DE TRANSPORT)**
2. **DE RETRAIT D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE OU D'INTERDICTION ADMINISTRATIVE DU FAIT DE TOUTE CONDITION CLIMATIQUE OU METEOROLOGIQUE PRESENTE OU A VENIR ;**
3. **DE L'INDISPONIBILITE DES LOCAUX ET/OU STRUCTURES NON CONSTRUITS ET NON COUVERTS EN MATERIAUX DURS ;**
4. **DE L'INDISPONIBILITE DU MATERIEL ET/OU DES OBJETS INDISPENSABLES A LA TENUE DE LA MANIFESTATION QUAND ELLE EST LA CONSEQUENCE D'UNE PERTE, D'UNE DISPARITION, D'UN VOL SIMPLE SANS EFFRACTION ET / OU SANS AGRESSION SUR LES PERSONNES QUI EN ONT LA GARDE ;**
5. **DE L'ABSENCE OU DE L'INDISPONIBILITE DE TOUTE PERSONNE PHYSIQUE, NOMMEE OU NON AU CONTRAT ;**
6. **DES GREVES, DES EMEUTES, DES MOUVEMENTS POPULAIRES OU DES LOCK-OUT TELS QUE DEFINIS AUX CONDITIONS GENERALES :**
   - **PROVENANT DU PRENEUR D'ASSURANCE, DE L'ASSURÉ ET/OU DE LEURS PERSONNELS ;**
   - **CONNUS AVANT L'ÉCHANGE DES CONSENTEMENTS ENTRE L'ASSUREUR ET LE PRENEUR D'ASSURANCE OU CEUX POUR LESQUELS UN PREAVIS A ETE DEPOSE OU UN APPEL A DES ACTIONS A ETE RENDU PUBLIC AVANT CETTE DATE ;**
   - **DES PROFESSIONNELS INTERMITTENTS DU CINÉMA, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA DIFFUSION ET DU SPECTACLE ;**
7. **D'ACTES D'ATTENTATS, DE TERRORISME OU DE SABOTAGE (QU'IL S'AGISSE D'ACTIONS OU DE MENACES), Y COMPRIS DE TOUT RETRAIT D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE OU DE TOUTE INTERDICTION ADMINISTRATIVE LIES A CES MEMES CAUSES ;**
8. **D'INTERDICTION OU DE RETRAIT D'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION ASSUREE FORMULES PAR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES COMPETENTES DU PAYS OU ELLE SE DEROULE QUAND ILS FONT SUITE A :**
   - **L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE EN FRANCE (OU DE PLAN COMPARABLE DANS TOUT AUTRE PAYS OU SE DEROULE LA MANIFESTATION ASSUREE)**

   OU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- A TOUTE MESURE PRISE PAR LES MEMES AUTORITES A TITRE PREVENTIF CONTRE UN RISQUE D'ATTENTAT OU DE TERRORISME

9. D'ACTES DE MALVEILLANCE IMPLIQUANT LA MISE EN ŒUVRE DE MOYENS NUCLEAIRES, BIOLOGIQUES, CHIMIQUES ET/OU RADIOACTIFS OU INFORMATIQUES
10. DE DIFFICULTES FINANCIERES RÉSULTANT D'UN PLAN DE SAUVEGARDE OU D'UN ETAT DE CESSATION DE PAIEMENT DU PRENEUR D'ASSURANCE OU DE L'ASSURE, DES ORGANISATEURS QU'IL A MANDATES, DE SES SOUS TRAITANTS ;
11. DE LA SUPPRESSION OU DE LA RÉDUCTION DE L'APPORT FINANCIER DES SPONSORS, DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ORGANISME PARTICIPANT AU FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION ;
12. DE RUPTURE DE CONTRAT, SAUF S'IL PEUT ÊTRE PROUVÉ QUE CELLE-CI DÉCOULE D'UN ÉVÉNEMENT HORS DU CONTRÔLE DE L'ASSURÉ ;
13. DU MANQUE DE SUCCES OU DE LA BAISSE D'INTERET DU PUBLIC ;
14. DE DEUIL NATIONAL :
    - EN FRANCE, EN DEHORS DES LIMITES PRÉVUES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION NATIONAL (PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE),
    - ET EN DEHORS DE LA FRANCE ;
15. DE DERANGEMENTS MECANIQUES ET/OU ELECTRIQUES ET/OU DES DOMMAGES SUBIS PAR LES MATERIELS DE TOUTE NATURE PAR SUITE DE LEUR FONCTIONNEMENT ;
16. DE LA DETERIORATION PROGRESSIVE, DE L'USURE, DU DEFAUT D'ENTRETIEN, DE L'ÉTAT HYGROMETRIQUE DE L'ATMOSPHÈRE OU DES VARIATIONS DE TEMPERATURE ;
17. D'INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS LÉGALES OU RÈGLEMENTAIRES IMPOSEES POUR LA MANIFESTATION ASSUREE,
18. DE LA NON OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DU FAIT D'IRREGULARITE(S) COMMISE(S) PAR LE PRENEUR D'ASSURANCE OU L'ASSURE OU SON REPRESENTANT DANS LA PROCEDURE IMPOSEE POUR LES DEMANDES DE CES AUTORISATIONS OU DU FAIT DE SON DEFAUT D'ORGANISATION ;
19. DE TOUTES FORMES DE BOYCOTT ;
20. DE LA MISE SOUS SEQUESTRE, SAISIE, CONFISCATION, DESTRUCTION OU REQUISITION PAR ORDRE DES AUTORITES CIVILES OU MILITAIRES, OU EN VERTU DU REGLEMENT DES DOUANES ;
21. DES ÉPIDÉMIES
    - SI ELLES N'ENTRAINENT PAS UNE INTERDICTION ADMINISTRATIVE OU UN RETRAIT D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE ;
    - SI ELLES N'ENTRAINENT PAS DES MESURES SANITAIRES PRISES PAR DES AUTORITÉS PUBLIQUES OU LA FERMETURE DES FRONTIÈRES DE L'ETAT OÙ DOIT SE DÉROULER LA MANIFESTATION ;

    TOUTEFOIS, MÊME EN PRÉSENCE D'UNE INTERDICTION ADMINISTRATIVE OU D'UN RETRAIT D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE OU DE MESURES SANITAIRES PRISES PAR DES AUTORITÉS PUBLIQUES, RESTENT TOUJOURS EXCLUES LES PERTES PÉCUNIAIRES RÉSULTANT :
    - D'ÉPIDÉMIE DE GRIPPE AVIAIRE OU TOUTE FORME VIRALE Y ÉTANT RATTACHÉE OU EN DÉCOULANT ;
    - DE PNEUMONIE ATYPIQUE (SRAS : SYNDROME RESPIRATOIRE AIGU SÉVÈRE) ;
    - DE VIRUS EBOLA ;
    - DE PANDÉMIES RECONNUES PAR LES AUTORITÉS FRANÇAISES OU PAR L'OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ) ;

      Seront seulement garanties, dans ce dernier cas, les manifestations qui auraient été souscrites avant la reconnaissance officielle par les autorités françaises ou par l'OMS desdites pandémies.

5 Abrogation de la règle proportionnelle de capitaux

Si au moment du *sinistre*, le montant de la garantie est inférieur au montant engagé, le *Preneur d'assurance* est considéré comme son propre assureur pour l'excédent et supportera une part proportionnelle entre le montant garanti au titre du contrat et le montant réel qu'il aurait dû déclarer conformément à l'article L.121.5 du *Code*.

Toutefois, cette règle proportionnelle ne sera pas applicable si le rapport entre les montants déclarés et assurés et les montants réels engagés ou dus n'excède pas 20 %.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 Indemnisation

En cas de *sinistre*, la charge de la preuve reposera toujours sur l'*Assuré*. L'*Assuré* devra prouver les raisons pour lesquelles l'annulation de l'évènement a été nécessaire et inévitable et devra en apporter les preuves pertinentes demandées par *l'Assureur*.

Suivant la nature des montants assurés aux Conditions Particulières, l'*Assureur* indemnisera le *Preneur d'assurance,* au titre des *pertes pécuniaires* subies :

- de ses frais engagés : ils devront être irrécupérables ou dus, les recettes éventuelles, non remboursables, venant en déduction,
- de sa marge, s'il en est fait mention aux Conditions Particulières au titre des montants assurés.

Dans tous les cas, *l'indemnité* ne saurait excéder le montant des recettes raisonnablement escomptées par le *Preneur d'assurance* avant la survenance du *sinistre*.

- des frais supplémentaires nécessaires à la sauvegarde de la manifestation assurée, sous réserve de l'accord préalable de l'Assureur et sur production de factures.

Le montant assuré sera alors réduit de ces frais supplémentaires, sauf accord différent pour une reconstitution de garantie avec l'*Assureur* moyennant *cotisation* supplémentaire.

L'indemnisation se fera exclusivement sur justificatifs et dans la limite des montants assurés aux Conditions Particulières et ne prendra jamais en compte la cotisation d'assurance perçue au titre du contrat.

En cas de *sinistre* consécutif à l'indisponibilité du matériel et/ou des objets indispensables à la tenue de la *manifestation* dans les délais nécessaires à son bon déroulement, ne seront indemnisées que les *pertes pécuniaires* subies durant la période nécessaire à la réparation des dommages ou au remplacement des matériels, objets et/ou marchandises rendus indisponibles, **sans prendre en compte les conséquences financières d'une éventuelle absence ou insuffisance d'assurance dommage qu'aurait dû souscrire le Preneur d'assurance sur ces dits biens.**

Si cette indisponibilité est la conséquence d'un vol garanti, le *Preneur d'assurance* devra justifier d'avoir mis en fonctionnement tous les *moyens de prévention* existant dans les locaux (construits et couverts en *matériaux durs* et/ou structure légère) contenant les matériels, objets et/ou marchandises concernés. A défaut, il devra justifier d'avoir fait appel à une société de gardiennage professionnelle à cet effet.

Il est convenu par ailleurs qu'en cas de sinistre « annulation pour indisponibilité de personne », si cette garantie figure expressément aux Conditions Particulières, ne sera jamais indemnisé, au titre des pertes pécuniaires, le cachet de l'artiste ou l'émolument de la personne désignée en indisponibilité à l'origine du sinistre.

7 Obligations du Preneur d'assurance

7.1 DÉCLARATION DE SINISTRE

Le *Preneur d'assurance* s'engage à :

- pour tous faits de nature à faire jouer la garantie, aviser sans délai et dans le même temps :
  - **l'intermédiaire mandataire du Preneur d'assurance ou ALBINGIA – Service Indemnisation - 109/111, rue Victor Hugo 92532 Levallois Perret Cedex** ;
  - la ou les personnes dont les coordonnées pourraient figurer aux Conditions Particulières ;
- prendre toutes mesures nécessaires, chaque fois que cela s'avérera possible, pour éviter ou atténuer les conséquences pécuniaires d'un événement constitutif d'un *sinistre* ;
- tenir une comptabilité régulière et mettre à la disposition de l'*Assureur* tous livres et documents comptables prouvant la matérialité des dépenses.

7.2 DOCUMENTS À COMMUNIQUER À L'ASSUREUR

Le *Preneur d'assurance*, afin de prouver le bien-fondé de sa demande et du montant de l'indemnité réclamée, devra transmettre à l'*Assureur* :

- tous les justificatifs des *pertes pécuniaires* subies ;
- la date, le lieu et les circonstances du *sinistre*, ses causes connues ou présumées.

L'*Assureur* se réserve le droit de demander toute autre pièce justifiant de la réalité du *sinistre* et du préjudice subi.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence : **CS_RSANN_62 CS Annul. Tous Sauf Manif sportif-Spectacle-Théatre (02/17)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

Annexes
Conventions Spéciales

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNULATION : EXTENSION DE GARANTIE «INTEMPERIE »

Cette extension n'est acquise au *Preneur d'assurance* que si elle est mentionnée aux Conditions Particulières.

1 Objet de la garantie

Par dérogation partielle au paragraphe « Exclusions » des Conventions Spéciales , la garantie est étendue au remboursement des *pertes pécuniaires* supportées par le *Preneur d'Assurance* en raison de conditions climatiques ou météorologiques présentes ou à venir qui :

- entraineraient un retrait d'autorisation administrative du fait d'intempéries présentes ou à venir
- et/ou rendraient :
  - impossible le montage du matériel et/ou des objets indispensables à la manifestation,
  - inutilisables ces mêmes matériels et/ou ces objets pour des raisons de sécurité,
  - impossible le déroulement de la manifestation compte tenu de l'ampleur de ces conditions climatiques ou météorologiques.

2 Conditions d'application de cette extension de garantie

- Pour une manifestation sous scène couverte : la structure de scène doit comporter un toit suffisant pour protéger les musiciens de la pluie et être fermée sur trois côtés
- Pour une manifestation sous chapiteau ou structure légère : ladite structure doit répondre aux normes imposées par la réglementation en cours pour recevoir du public et notamment offrir une résistance aux vents jusqu'à 90KM/H.
- Pour le matériel de scène (électrique, électronique, audiovisuel et sonore) lorsqu'il est en extérieur y compris sur scène découverte, il doit être protégé des éléments climatiques dans des conditions adaptées, ne pas être posé à même le sol hors de la scène et répondre aux normes de sécurité règlementaires imposées pour une utilisation en extérieur dans des conditions normales d'humidité. (notice fabricant).
- Cas particulier des feux d'artifice : ne sont concernés que ceux de la catégorie 4 (C4 K4 F4) homologués CE, ou, pour ceux des autres groupes, dès lors qu'ils sont tirés par un artificier professionnel ayant agrément et détenteur d'un certificat d'habilitation pour cette activité. Il est convenu alors, si toutes les autorisations préalables ont été obtenues, qu'un vent supérieur à 54 km/h peut rendre impossible le tir pour raison de sécurité : dans ce cas exclusivement, les relevés météorologiques feront foi.

3 Conditions de durée de cette extension de garantie

Les conditions de durée permettant le déclenchement de la garantie « intempérie » sont précisées aux Conditions Particulières en fonction de l'événement assuré.

4 Exclusions complémentaires

SANS PRÉJUDICE DES EXCLUSIONS PRÉVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EN OUTRE EXCLUES DE LA GARANTIE LES PERTES PÉCUNIAIRES RÉSULTANT :

- **DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS IMPOSÉES DANS LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ANNEXE (SAUF CONVENTION CONTRAIRE AUX CONDITIONS PERSONNELLES).**
- **DU NON RESPECT DE LA LÉGISLATION RÉGISSANT LE MONTAGE ET LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES DESTINÉES À RECEVOIR LE PUBLIC.**

5 Mise en jeu de la garantie intempérie

En cas de sinistre, la charge de la preuve reposera toujours sur l'*Assuré* : il devra justifier des raisons pour lesquelles l'annulation de l'événement a été nécessaire et inévitable et devra en apporter les preuves pertinentes demandées par l'*Assureur*. **Sans autre précision aux Conditions Particulières un constat d'huissier devra être fourni comme élément de preuve**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

Conditions Générales

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le présent contrat est régi par la Loi française et par le *Code* des assurances, désigné "*Code*" dans ce qui suit.

Il se compose :

- des **Conditions Générales,**
- des **Conventions Spéciales**, le cas échéant, qui prévalent sur les Conditions Générales,
- des **Conditions Particulières** qui prévalent sur les Conventions Spéciales et sur les Conditions Générales.

Les termes mis en italique dans le contrat font l'objet de définitions figurant au paragraphe « Définitions » qui s'imposent aux parties contractantes.

Si le contrat garantit des risques situés, au sens de l'article L.191-2 du *Code*, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions particulières de l'article IX dudit *Code* lui sont applicables.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

1 Définitions 3
2 Objet du contrat 4
3 Vie du contrat 4
3.1 Formation et prise d'effet du contrat 4
3.2 Durée du contrat 4
3.3 Modification, prolongation du contrat 4
4 Déclarations - Sanctions 4
4.1 A la souscription du contrat 4
4.2 En cours de contrat 4
4.3 Rappel des sanctions applicables 5
4.4 Assurances multiples 5
5 Résiliation du contrat 5
5.1 Cas de résiliation 5
5.2 Formes de la résiliation 6
5.3 Prise d'effet de la résiliation 6
5.4 Sort de la cotisation 7
6 Paiement des cotisations 7
7 Exclusions communes à l'ensemble des garanties 7
8 Sinistres 8
8.1 Mesures à prendre et formalités en cas de sinistre 8
8.2 Règlement des indemnités 8
9 Prescription - Subrogation 9
9.1 Prescription 9
9.2 Subrogation 9
10 Information des Assurés - Réclamation 10
10.1 L'intermédiaire d'assurance agissant en qualité de mandataire des Assurés est l'interlocuteur privilégié 10
10.2 Contacter L'assureur 10
10.3 L'Assuré souhaite adresser une réclamation à la Direction Clientèle de l'assureur 10
10.4 Le recours au Médiateur de l'assurance 10
10.5 Autorité chargée du contrôle des opérations de l'assureur 10
11 Election de domicile 10
12 Clause attributive de compétence 10
13 Traitement de données personnelles 10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 Définitions

Assuré :

Le *Preneur d'assurance* ou toute autre personne physique ou morale désignée en cette qualité aux Conditions Particulières.

Assureur :

ALBINGIA société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 34.708.448 euros, ayant son siège sis rue Victor Hugo 109/111, 92532 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NANTERRE, sous le numéro 429 369 309 (APE 65.12 Z).

Avenant :

Document contractuel complémentaire constatant les modifications apportées au contrat. Il obéit aux mêmes règles que le contrat lui-même.

Code :

Code des assurances

Cotisation (ou prime) :

La somme que doit verser le *Preneur d'assurance*, en contrepartie de la garantie souscrite.

Déchéance :

La perte du droit à garantie pour le sinistre en cause suite à un manquement de l'*Assuré*.

Franchise :

La part du dommage restant toujours à la charge de l'*Assuré* lors d'un sinistre et dont le montant est fixé aux Conditions Particulières.

Indemnité :

Somme due à l'*Assuré* et/ou au bénéficiaire et/ou à autrui, en cas de sinistre garanti par le présent contrat.

Lock-out :

Fermeture d'un établissement ou cessation d'une activité décidée unilatéralement par la direction en réponse à une situation sociale conflictuelle avec les salariés.

Période d'assurance :

La période comprise entre l'échéance principale et la première date de renouvellement (i) ou entre deux dates anniversaires de renouvellement consécutives (ii), sauf expiration ou résiliation anticipée conformément aux termes et conditions du contrat.

Preneur d'assurance :

La personne, physique ou morale, désignée sous ce nom aux Conditions Particulières, qui demande l'établissement du contrat, le signe et s'engage à en payer les *cotisations*. Toute personne qui lui serait substituée, légalement ou par accord des parties, sera considérée comme *Preneur d'assurance*.

Règle proportionnelle de capitaux (article L.121-5 du *Code*) :

Règle du *Code* en vertu de laquelle l'*Assureur* n'indemnisera l'*Assuré* que dans la proportion existant entre le montant assuré et la valeur de la chose au moment du sinistre.

Subrogation (article L.121-12 du *Code*) :

Transmission au bénéfice de l'*Assureur*, à concurrence des *indemnités* qu'il a payées, des droits et actions que possède l'*Assuré* contre le ou les responsable(s).

Suspension (article L.113-3 du *Code*) :

La cessation du bénéfice d'une (ou des) garantie (s) du contrat alors qu'il n'est ni résilié, ni annulé. Elle prend fin par la resouscription des garanties ou la résiliation du contrat.

Virus ou infection informatique :

Les instructions ou ensemble d'instructions introduits sans autorisation dans un système d'information, quel que soit leur mode de propagation et susceptibles d'entraîner des perturbations dans le fonctionnement du système ou du matériel de traitement des données.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 Objet du contrat

Le contrat a pour objet d'accorder à l'*Assuré* les garanties définies aux Conditions Particulières et/ou Conventions Spéciales, dans la limite des sommes fixées au contrat, et sous réserve de ses exclusions.

3 Vie du contrat

3.1 FORMATION ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat est parfait dès l'accord des parties. L'*Assureur* peut en poursuivre dès ce moment l'exécution, mais le contrat ne produit ses effets qu'à compter de la date précisée aux Conditions Particulières pour autant que la première *cotisation* ait été réglée à cette date. A défaut, il produira ses effets le lendemain à midi du jour du paiement de la première *cotisation.*

3.2 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la *période d'assurance* fixée aux Conditions Particulières où elle figure en caractères apparents, laquelle ne peut en aucun cas être inférieure à 12 mois.

Le *Preneur d'assurance* peut, nonobstant toute clause contraire, résilier le contrat sans indemnité, chaque année à l'échéance principale, moyennant un préavis d'**au moins deux mois.**

A son expiration, le contrat sera, sauf convention contraire stipulée aux Conditions Particulières, reconduit automatiquement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis fixé aux Conditions Particulières. Pour les risques de particuliers, le préavis est de **deux mois** conformément à l'article L.113-12 du *Code*.

3.3 MODIFICATION, PROLONGATION DU CONTRAT

Conformément à l'article L.112-2 du *Code*, toute proposition du *Preneur d'assurance* visant à modifier ou prolonger le présent contrat, ne peut être valablement notifiée que par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, adressé au siège social de l'*Assureur*.

4 Déclarations - Sanctions

4.1 A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat est établi sur la base des déclarations faites, des documents fournis (y compris le formulaire de déclaration des risques) et des correspondances sur support papier et/ou électronique intervenues entre le *Preneur d'assurance* et l'*Assureur*. L'ensemble de ces déclarations, documents et correspondances font partie intégrante du contrat.

L'ensemble de ces éléments permettent à l'*Assureur* d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Toute réticence, omission ou déclaration inexacte du Preneur d'assurance dans ces déclarations, documents et correspondances adressés à l'Assureur sera sanctionnée par application :

- de l'article L.113-8 du *Code*, en cas de mauvaise foi de l'*Assuré*,
- de l'article L.113-9 du *Code* si la mauvaise foi de l'*Assuré* n'est pas établie.

4.2 EN COURS DE CONTRAT

L'Assuré doit déclarer à l'Assureur, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, et dans un délai de quinze jours à partir du moment où il a eu connaissance de :

- circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'*Assureur*, notamment dans le formulaire de déclaration du risque ou les déclarations spontanées dont il a pris l'initiative.
- toute procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société.

et ce, sous peine des sanctions prévues

- à l'article L.113-8 du *Code*, en cas de mauvaise foi de l'*Assuré*,
- à l'article L.113-9 du *Code* si la mauvaise foi de l'*Assuré* n'est pas établie.

En cas d'aggravation du risque ou de création d'un risque nouveau en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'*Assureur* n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une *cotisation* plus élevée, l'*Assureur* a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de *cotisation*.

- Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que 10 JOURS après notification et l'*Assureur* doit alors rembourser à l'*Assuré* la portion de *cotisation* afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
- Dans le second cas, si l'*Assuré* ne donne pas suite à la proposition de l'*Assureur* ou s'il refuse expressément le nouveau montant, dans le délai de 30 JOURS à compter de la proposition, l'*Assureur* peut résilier le contrat au terme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

de ce délai, à condition d'avoir informé l'*Assuré* de cette faculté, en la faisant figurer en caractères apparents dans la lettre de proposition.

Toutefois, l'*Assureur* ne peut plus se prévaloir de l'aggravation des risques ou de la création de risques nouveaux quand, après en avoir été informé de quelque manière que ce soit, il a manifesté son consentement au maintien de l'assurance, spécialement en continuant à recevoir les *cotisations* ou en payant, après un sinistre, une *indemnité*.

Si le *Preneur d'assurance* justifie d'une diminution des risques garantis, la *cotisation* peut être réduite par avenant. Cette réduction ne porte que sur les *cotisations* à échoir après la demande de réduction. Si l'*Assureur* refuse de diminuer la *cotisation*, le *Preneur d'assurance* peut résilier le contrat, moyennant un préavis de 30 JOURS, et obtenir le remboursement du prorata de *cotisation* non couru.

L'*Assuré* doit aviser l'*Assureur*, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'*Assureur*.

4.3 RAPPEL DES SANCTIONS APPLICABLES

4.3.1 Omission et fausse déclaration intentionnelle (article L.113-8 du *Code*)

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26 du *Code*, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'*Assuré*, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'*Assureur*, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'*Assuré* a été sans influence sur le sinistre.

4.3.2 Fausse déclaration non intentionnelle (article L.113-9 du *Code*)

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'*Assuré* dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'*Assureur* a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'*Assuré*, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'*Assuré* par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

4.3.3 Déchéance de garantie (article L.113-2 du Code)

LA DÉCLARATION PRÉVUE AU § 4.2 CI-DESSUS, FAITE TARDIVEMENT PAR L'ASSURÉ, ENTRAÎNE UNE DÉCHÉANCE DE GARANTIE OPPOSABLE À L'ASSURÉ, SI L'ASSUREUR ÉTABLIT QUE LE RETARD DANS LA DÉCLARATION LUI A CAUSÉ UN PRÉJUDICE, SAUF SI LE RETARD EST DÛ À UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE.

4.4 ASSURANCES MULTIPLES

Si un ou plusieurs risques assurés par le présent contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, le *Preneur d'assurance* ou l'*Assuré* doit en faire immédiatement la déclaration à l'*Assureur* et lui indiquer, lors de cette communication, le nom de l'*Assureur* avec lequel une autre assurance a été contractée, ainsi que les sommes assurées (article L.121-4 du *Code*).

Quand plusieurs assurances contre le même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues à l'article L.121-3 premier alinéa du *Code* sont applicables.

Quand elles sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du *Code*, quelle que soit la date à laquelle l'assurance aura été souscrite. Dans ces limites, le bénéficiaire du contrat peut obtenir l'indemnisation de ses dommages en s'adressant à l'*Assureur* de son choix (article L.121-4 du *Code*).

5 Résiliation du contrat

5.1 CAS DE RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié dans les cas et conditions ci-après, moyennant les formes et délais précisés par le *Code* :

5.1.1 Par l'Assureur

- En cas de non-paiement des cotisations (article L.113-3 du *Code*),
- En cas d'aggravation du risque (article L.113-4. du *Code*),
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (article L.113-9 du *Code*),
- Après sinistre (article R.113-10 du *Code*).

5.1.2 Par le Preneur d'assurance

- En cas de diminution du risque en cours de contrat, si l'*Assureur* refuse de réduire la *cotisation* en conséquence (article L.113-4 du *Code*).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- En cas de résiliation par l'*Assureur*, après sinistre, d'un autre contrat du *Preneur d'assurance* (article R.113-10 du *Code*).
- En cas de transfert de portefeuille (article L.324-1 du *Code*).

5.1.3 Par le Preneur d'assurance ou l'Assureur

- A la date d'échéance principale, moyennant respect du préavis fixé aux Conditions Particulières (article L.113-12 du *Code*)
- En cas de survenance d'un des événements suivants (article L.113-16 du *Code*) :
  - changement de domicile,
  - changement de situation matrimoniale,
  - changement de régime matrimonial,
  - changement de profession,
  - retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle,
  - lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.

5.1.4 Par l'héritier ou l'acquéreur d'une part ou l'Assureur d'autre part

- En cas de transfert de propriété du bien ou de l'entreprise sur lequel repose l'assurance (article L.121-10 du *Code*) par suite de décès ou d'aliénation sous réserve, en cas d'aliénation, des dispositions prévues à l'article L.121-11 du *Code* si la garantie s'exerce sur du matériel mobile à moteur.
- En cas d'aliénation, celui qui aliène reste tenu envers l'*Assureur* du paiement des *cotisations* échues ; il reste tenu des *cotisations* à échoir jusqu'au moment où il a, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, informé l'*Assureur* de l'aliénation (article L.121-10 du *Code*).

5.1.5 De plein droit

- En cas de retrait de l'agrément administratif accordé à l'*Assureur* (article L.326-12 du *Code*)
- En cas de réquisition de propriété des biens assurés, dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur.
- En cas de perte totale des biens assurés résultant d'un événement non garanti par le contrat (article L.121-9 du *Code*).

5.2 FORMES DE LA RÉSILIATION

Lorsque le *Preneur d'assurance* a la faculté de résilier le contrat, il peut le faire soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, adressé(e) au siège social de l'Assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social de l'*Assureur*, soit par acte extrajudiciaire signifié au siège social de l'Assureur.

Le délai de résiliation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

Lorsque l'*Assureur* décide de résilier le contrat, la notification est faite au *Preneur d'assurance* par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de celui-ci.

En cas de résiliation pour changement de domicile, de situation ou régime matrimonial, de profession, pour retraite ou cessation définitive d'activité professionnelle (article L.113-16 du *Code*), la résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception indiquant la nature et la date de l'événement invoqué.

Si la résiliation émane du *Preneur d'assurance*, elle devra comporter toute précision de nature à établir qu'elle est en relation directe avec ledit événement.

La demande de résiliation doit être faite :

- si elle émane du *Preneur d'assurance*, dans les trois mois suivant la date de l'événement,
- si elle émane de l'*Assureur*, dans les trois mois suivant le jour où l'*Assureur* a reçu notification de l'événement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.3 PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION

La résiliation prend effet un mois après la date d'envoi de la notification (le cachet de la poste faisant foi), à l'exception des cas suivants :

- Résiliation pour l'échéance principale : la résiliation intervient à l'échéance principale, sous réserve que la Lettre Recommandée ou l'envoi recommandé électronique de résiliation soit adressé à l'*Assureur* dans le respect du préavis de résiliation fixé aux Conditions Particulières,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Perte totale des biens assurés du fait d'un événement non garanti, ou en cas de réquisition des biens sur lesquels repose l'assurance : la résiliation intervient immédiatement,
- Retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle : la résiliation intervient au lendemain de la date à laquelle la situation antérieure prend fin,
- Aggravation du risque, omission ou inexactitude dans la déclaration du risque (paragraphe 5.1.1) : la résiliation intervient 10 JOURS après notification à l'autre partie,
- Non-paiement des *cotisations* : la résiliation peut intervenir à partir du 10ème jour suivant la date de *suspension* de la garantie (paragraphe 5.1.1),
- Retrait de l'agrément de l'*Assureur* : la résiliation intervient le 40ème jour, à midi, à compter de la publication au Journal Officiel de la décision prononçant le retrait.

5.4 SORT DE LA COTISATION

Dans les cas où la résiliation intervient au cours d'une *période d'assurance*, l'*Assureur* rembourse au *Preneur d'assurance* la portion de *cotisation* afférente à la période pendant laquelle les risques ne sont plus garantis. Toutefois, l'*Assureur* a droit à la totalité des *cotisations* échues :

- en cas de résiliation pour non-paiement de *cotisation* (paragraphe 5.1.1).
- en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement prévu par le contrat.

6 Paiement des cotisations

Le *Preneur d'assurance* doit payer à l'*Assureur* les *cotisations* et compléments de *cotisations* dont le montant est fixé aux avis d'échéance, ainsi que les impôts et taxes établis ou pouvant être établis.

Les *cotisations* sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement et d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance.

Les *cotisations* sont payables au Siège social de l'Assureur.

A défaut de paiement d'une *cotisation* ou d'une fraction de *cotisation*, dans les 10 JOURS de son échéance, et indépendamment de son droit pour l'*Assureur* de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que 30 JOURS après la mise en demeure du *Preneur d'assurance*. Cette mise en demeure résulte de l'envoi d'une lettre recommandée adressée au *Preneur d'assurance* à son dernier domicile connu de l'*Assureur*.

Au cas où la *cotisation* annuelle a été fractionnée, la *suspension* de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de *cotisation*, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée.

Le non-paiement d'une fraction de *cotisation* entraîne l'exigibilité de la totalité des fractions de *cotisations* restant dues au titre de l'année d'assurance en cours. La *cotisation* ou fraction de *cotisation* est portable dans tous les cas après mise en demeure de l'*Assuré*. La *suspension* de la garantie pour non-paiement de la *cotisation* ne dispense pas l'*Assuré* de l'obligation de payer les *cotisations* subséquentes à leur échéance.

L'*Assureur* a le droit de résilier le contrat 10 JOURS après l'expiration du délai de 30 JOURS visé ci-dessus.

Le contrat non résilié reprend pour l'avenir ses effets, à midi, le lendemain du jour où ont été réglées à l'*Assureur* la *cotisation* impayée ou, en cas de fractionnement de la *cotisation* annuelle, les fractions de *cotisation* ayant fait l'objet de la mise en demeure, et celles venues à échéance pendant la période de *suspension* ainsi que les frais de poursuites et recouvrement éventuels.

7 Exclusions communes à l'ensemble des garanties

SONT EXCLUS:

1. **LES PERTES, DOMMAGES OU PRÉJUDICES RÉSULTANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DU PRENEUR D'ASSURANCE ET/OU DE L'ASSURÉ OU COMMIS AVEC LEUR COMPLICITÉ**
2. **LES DOMMAGES RÉSULTANT DE GUERRE ÉTRANGÈRE DÉCLARÉE OU NON, DE GUERRE CIVILE, ÉMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ACTES DE SABOTAGE AINSI QUE LES ACCIDENTS DUS À DES GRÈVES ET LOCK-OUT DE L'ENTREPRISE DE L'ASSURÉ, À MOINS QUE LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSURÉ NE SOIT ÉTABLIE À L'OCCASION DE CES ÉVÈNEMENTS.**
3. **LES PERTES, DOMMAGES OU PRÉJUDICES RÉSULTANT DE VICES, DÉFECTUOSITÉS, IMPERFECTIONS QUI EXISTAIENT À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET QUI ÉTAIENT CONNUS DE L'ASSURÉ.**
4. **LES PERTES, DOMMAGES OU PREJUDICES RESULTANT DE LA PRESENCE OU DE L'ACTION D'UN VIRUS OU D'UNE INFECTION INFORMATIQUE.**
5. **TOUS DOMMAGES, PERTES, FRAIS OU COÛTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CAUSÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR UNE RÉACTION NUCLÉAIRE, UN RAYONNEMENT NUCLÉAIRE OU UNE CONTAMINATION NUCLÉAIRE, INDÉPENDAMMENT DE TOUTE AUTRE CAUSE POUVANT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTRIBUER AU DOMMAGE OU L'OCCASIONNER, ET CE QUEL QUE SOIT L'ORDRE DE SURVENANCE DES CAUSES.

6. **TOUT VOL, TOUTE DIVULGATION OU USAGE NON AUTORISÉ DE DONNÉES ET/OU D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, AINSI QUE LES CONSÉQUENCES DIRECTES ET/OU INDIRECTES LIÉES À UN MAINTIEN OU UNE INTRUSION DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DANS UN SYSTÈME D'INFORMATION EN VUE DE RÉALISER CONSCIEMMENT OU NON SUR ET/OU AU MOYEN DE CE SYSTÈME D'INFORMATION OU DE DONNÉES LE CONSTITUANT UNE OU DES ACTIONS DOMMAGEABLES ET INAPPROPRIÉES.**

8 Sinistres

8.1 MESURES À PRENDRE ET FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Dès qu'il a connaissance d'un sinistre de nature à entraîner la garantie de l'*Assureur*, l'*Assuré*, ou à défaut le *Preneur d'assurance* ou le bénéficiaire, doit :

- En faire la déclaration à l'*Assureur* ou son représentant légal, par écrit - par lettre recommandée - ou verbalement contre récépissé. **CETTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE FAITE, SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, DÈS QUE L'ASSURÉ EN A CONNAISSANCE ET AU PLUS TARD DANS LES 5 JOURS OUVRÉS À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE IL EN A EU CONNAISSANCE.**

  S'il s'agit d'un vol, ce délai est ramené à 2 jours ouvrés.

  L'ASSUREUR NE POURRA OPPOSER LA DÉCHÉANCE QUE S'IL ÉTABLIT QUE LE RETARD DANS LA DÉCLARATION LUI A CAUSÉ UN PRÉJUDICE.

- Prendre immédiatement, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages et /ou préjudices déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages et/ou préjudices.
- Fournir à l'*Assureur* dans la déclaration du sinistre, ou en cas d'impossibilité dans une déclaration ultérieure faite dans les plus brefs délais, tous les renseignements et éléments d'information sur les causes, circonstances et conséquences du sinistre, la nature, le montant approximatif des dommages et le lieu où ceux-ci peuvent être constatés.
- Indiquer, le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne ou de l'entreprise responsable du sinistre, et si possible des témoins.
- Obtenir, en cas d'urgence, l'accord écrit de l'*Assureur* préalablement à la réparation des biens endommagés, à condition que ces mesures ne modifient pas l'aspect du sinistre et permettent toutes les constatations ou vérifications utiles. Cette demande peut être faite à l'*Assureur* par tout moyen, notamment par mail, et l'*Assureur* s'engage à y répondre dans un délai de 72 heures à compter de sa réception. A défaut, le silence de l'*Assureur* vaudra acceptation tacite.

  L'ASSUREUR NE RÉPOND PAS DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS AU MAINTIEN EN SERVICE D'UN BIEN ENDOMMAGÉ AVANT SA REMISE EN ÉTAT DÉFINITIVE.

- Prendre dans tous les cas et jusqu'à expertise, les mesures utiles à la constatation des dommages en conservant notamment les pièces endommagées ou à remplacer.
- Transmettre à l'*Assureur*, dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés.

EN CAS D'INEXÉCUTION DE L'UNE DES OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 8.1, L'INDEMNITÉ POURRA ÊTRE RÉDUITE EN PROPORTION DU PRÉJUDICE CAUSÉ À L'ASSUREUR.

PAR DÉROGATION AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, EN CAS DE NON TRANSMISSION D'UNE ASSIGNATION DANS LE DÉLAI D'UN MOIS SUIVANT SA SIGNIFICATION À L'ASSURÉ, L'ASSUREUR SERA EN DROIT DE LUI OPPOSER LA DÉCHÉANCE DE GARANTIE SAUF CAS DE FORCE MAJEURE, S'IL ÉTABLIT QUE LE RETARD LUI A CAUSÉ UN PRÉJUDICE.

L'ASSURÉ QUI, DE MAUVAISE FOI, EXAGÈRE LE MONTANT DES DOMMAGES, PRÉTEND DÉTRUITRE DES BIENS N'EXISTANT PAS LORS DU SINISTRE, DISSIMULE OU SOUSTRAIT TOUT OU PARTIE DES BIENS ASSURÉS, EMPLOIE SCIEMMENT COMME JUSTIFICATION DES MOYENS FRAUDULEUX OU DES DOCUMENTS MENSONGERS, EST ENTIÈREMENT DÉCHU DE TOUT DROIT À LA GARANTIE POUR LE SINISTRE CONCERNÉ.

8.2 RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS

L'indemnité est payable dans un délai de 10 JOURS ouvrés à compter de l'accord des parties ou de la décision judiciaire devenue exécutoire. Ce délai ne court que du jour où *l'Assuré* a justifié de ses qualités à recevoir l'indemnité et, en cas d'opposition, de la notification à l'*Assureur* de la mainlevée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'*Assureur* ne peut être astreint qu'au versement des indemnités fixées par les instances judiciaires françaises ainsi que par des juridictions étrangères dont la décision a reçu l'exequatur en territoire national. L'indemnité est payable en FRANCE et en euros.

9 Prescription - Subrogation

9.1 PRESCRIPTION

1. **Conformément à l'article L.114-1 du *Code* « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'*Assureur* en a eu connaissance ;**
2. **En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.**

Quand l'action de l'*Assuré* contre l'*Assureur* a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'*Assuré* ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'*Assuré* décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'*Assuré*. »

Conformément à l'article L.114-2 du *Code*, « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'*Assureur* à l'*Assuré* en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'*Assuré* à l'*Assureur* en ce qui concerne le règlement de l'*indemnité* ».

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription auxquelles se réfère l'article L.114-2 du *Code* sont la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du *Code* civil), la demande en justice, même en référé, (article 2241 à 2243 du *Code* civil), ou un acte d'exécution forcée (article 2244 à 2246 du *Code* civil).

9.2 SUBROGATION

L'*Assureur* est subrogé, dans les termes de l'article L.121-12 ou de l'article L.131-2 du Code jusqu'à concurrence de l'*indemnité* payée par lui, dans les droits et actions de l'*Assuré* contre tous responsables du sinistre.

SI LA SUBROGATION NE PEUT PLUS, DU FAIT DE L'ASSURÉ, S'OPÉRER EN FAVEUR DE L'ASSUREUR, CELUI-CI EST DÉCHARGÉ DE SA GARANTIE CONTRE L'ASSURÉ DANS LA MESURE MÊME OÙ AURAIT PU S'EXERCER LA SUBROGATION.

L'*Assureur* peut renoncer à l'exercice d'un recours contre le responsable, mais, malgré cette renonciation, il a la faculté, sauf convention contraire, d'exercer son recours envers l'assureur du responsable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10 Information des Assurés - Réclamation

Conformément à la loi 94-5 du 4 janvier 1994, l'*Assureur* précise quels sont les différents moyens d'information dont dispose l'*Assuré* concernant le présent contrat d'assurance.

10.1 L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE AGISSANT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DES ASSURÉS EST L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Si l'*Assuré* souhaite obtenir des informations supplémentaires sur le présent contrat d'assurance, son fonctionnement, ses garanties, il peut contacter son intermédiaire d'assurance dont les coordonnées figurent sur les documents contractuels.

10.2 CONTACTER L'ASSUREUR

Si l'*Assuré* ne parvient pas à trouver une solution avec son intermédiaire d'assurance, il peut contacter l'*Assureur* au 01.41.06.70.00. Il suffira de préciser le numéro de contrat ou de sinistre et l'*Assuré* sera mis immédiatement en relation avec un chargé de clientèle ou un gestionnaire indemnisation apte à répondre à ses questions dans les meilleurs délais.

10.3 L'ASSURÉ SOUHAITE ADRESSER UNE RÉCLAMATION À LA DIRECTION CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR

Si l'*Assuré* souhaite faire part de son mécontentement à l'encontre de l'*Assureur*, il peut adresser sa réclamation à la Direction du Développement de l'*Assureur* qui la prendra en charge au plus tard sous 10 JOURS ouvrables.

Toute réclamation peut être adressée soit :

Par voie électronique : **directiondudeveloppement@albingia.fr**

Par courrier : **Albingia**
Direction du Développement
109/111 rue Victor Hugo
92300 Levallois Perret

10.4 LE RECOURS AU MÉDIATEUR DE L'ASSURANCE

Si les réponses apportées à la réclamation sont considérées comme non satisfaisantes, un recours peut être présenté au Médiateur de l'assurance. Attention, il est à noter que seuls les litiges touchant les particuliers sont de la compétence de ce dernier.

A ce titre, il faut entendre par «particulier» au sens de la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 : «Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale».

Le médiateur peut être saisi :

Par courrier : **La Médiation de l'Assurance**
TSA 50 110
75 441 Paris cedex 09

Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine sur : www.mediation-assurance.org

Il est possible de consulter la charte de médiation sur : www.ffa-assurance.fr

10.5 AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE L'ASSUREUR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 Place de Budapest – CS 92459
75436 Paris cedex 09

11 Election de domicile

Pour l'exécution du contrat, l'*Assureur* fait élection de domicile en son siège social en France et seule est reconnue la compétence des juridictions françaises.

12 Clause attributive de compétence

Tout litige entre l'*Assuré* et l'*Assureur* sur l'interprétation des clauses et conditions du contrat sera soumis à la seule législation française et relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux français de Grande Instance.

13 Traitement de données personnelles

Les informations à caractère personnel sont recueillies par ALBINGIA qui agit en qualité de Responsable de Traitement, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Données à Caractère Personnel collectées sont destinées à ALBINGIA, Responsable du Traitement ainsi qu'aux entités échangeant avec ALBINGIA à des fins de gestion et de suivi des demandes. Les personnes intervenant dans le traitement des demandes pourront accéder aux données de l'Assuré / Preneur d'assurance uniquement à cette fin.

Sans que l'Assuré / Preneur d'assurance ait à donner son autorisation, les Données à Caractère Personnel recueillies pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées aux entités échangeant avec ALBINGIA ainsi qu'à des tiers liés à ALBINGIA par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des demandes, tels que des intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Dans ces limites, toutes les informations recueillies dans le cadre d'une demande sont gardées confidentielles et autant que nécessaire anonymes, seules les informations qui sont exclusivement nécessaires étant transmises aux destinataires concernés.

Les Données à Caractère Personnel collectées le sont sur la base des dispositions légales et réglementaires, de l'exercice le cas échéant du contrat et de l'usage légitime, à des fins de traitement des demandes générales, de passation ou de gestion des contrats et d'indemnisation, ou encore de gestion des relations commerciales ou de lutte contre la fraude. Les données ainsi collectées ne seront pas traitées, ni transmises pour d'autres finalités.

Par ailleurs, l'Assuré / Preneur d'assurance est informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ALBINGIA peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées.

En application de la règlementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, l'Assuré / Preneur d'assurance dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui le concernent, en justifiant de son identité en écrivant à l'adresse suivante : ALBINGIA - Délégué à la protection des données (DPD) - 109/111 rue Victor Hugo, 92300 - LEVALLOIS PERRET ou par mail : dpd@albingia.fr.

L'Assuré / Preneur d'assurance peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les Données à Caractère Personnel collectées seront conservées pendant la durée du contrat le cas échéant, augmentée des durées de prescriptions en matière, notamment, de gestion des contrats et d'indemnisation, ou pour une durée de 3 (TROIS) ans suivant l'année durant laquelle a été formulée une demande si celle-ci n'est pas suivi d'un engagement. À l'issue de la durée de conservation prévue, les Données à Caractère Personnel font l'objet d'une suppression ou d'une anonymisation.

En cas de contestation, l'Assuré / Preneur d'assurance dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de l'Assuré / Preneur d'assurance, les héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements des données ou de faire procéder à leur mise à jour.

Référence : **CG_COMMU_18 CG Albingia Communes (09/18)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

Protection de l'image

Contrat n° IA1903175

Conditions Particulières

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 Informations générales du contrat

Contrat n° IA1903175

INTERMEDIAIRE

QUAI MOIROUD ASSURANCES
17 AVENUE DE FETILLY
17000 LA ROCHELLE

PRENEUR D'ASSURANCE

GRAND PAVOIS ORGANISATION
AVENUE DU LAZARET PORT DE PLAISANCE DES MINIMES
17000 LA ROCHELLE

ADRESSE PRINCIPALE DU RISQUE

NOUVEAU PORT DE PLAISANCE BOULEVARD ANATOLE FRANCE
13600 LA CIOTAT

EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le 23/03/2019 à 00:00

- et expirera de plein droit et sans autre avis le 31/03/2019 à 23:59
- Périodicité du contrat : Unique

DESIGNATION GENERALE

Salon Les Nauticales 2019 se déroulant du 23 Mars au 31 Mars 2019 au Nouveau Port de Plaisance de La Ciotat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

2 Risques Assurés

2.1 TOUTE PERSONNE

Personnes Assurées : Les organisateurs, les exposants, les prestataires et les visiteurs du salon Les Nauticales 2019.

- Toute personne physique présente sur le site.

- Periode de garantie du 23/03/2019 à 00:00 au 31/03/2019 à 23:59

Territorialité : sur le site dédié au salon Les Nauticales de La Ciotat et dans un périmètre de 50 mètres autour de ce site.

3 Garanties et clauses

3.1 ASSURANCE DES PERSONNES

Les garanties du présent chapitre et leurs conditions s'appliquent, sauf renvoi indiqué au tableau, au(x) risque(s) suivant(s) :

- Toute personne

En application des présentes Conditions Particulières, les garanties accordées par l'Assureur sont celles expressément reprises aux tableaux ci-après.

	Garantie	Plafond	Franchise (/sinistre)
	Décès suite à Accident	30.000 €	néant
	Invalidité Permanente Totale ou partielle suite à Accident (selon barème)	30.000 €	néant
	Accompagement psychologique	1.000 € par évènement	néant
	Budget de Communication	20.000 € par évènement	néant

Sauf précision, les montants exprimés en tant que 'Plafond' s'entendent : **par personne assurée**

3.1.1 Engagement maximum de l'Assureur au titre des garanties Individuelle Accident

- Maximum garanti par Assuré :

Par *Assuré*, Le montant total des indemnités versées ne pourra en aucun cas excéder : 30.000,00 € .

- Maximum garanti par événement :

Par événement, si plusieurs *Assurés* sont victimes d'un même accident garanti, le montant total des indemnités versées ne pourra en aucun cas excéder : 5.000.000,00 € .

Si le total des capitaux garantis vient à dépasser ce montant, les indemnités des Assurés seraient réduites proportionnellement et réglées au prorata selon le capital garanti pour chacun des Assurés.

3.1.2 Barème applicable

3.1.2.1 Barème Invalidité

Concernant le barème applicable à la garantie *Invalidité Permanente*, il convient de se reporter à l'Annexe A « Barème Assureur » des Conventions Spéciales.

3.1.3 Etendue des garanties

Les garanties du contrat sont acquises en cas d'accident corporel consécutif aux évènements suivants : incendie, explosion, chute d'avion, destruction ou effondrement du bâtiment, inondation du bâtiment, agression, attentat, acte de terrorisme, attaque à main armée, émeute, grève et mouvements populaires, et mouvements de panique et de foule dont la cause directe est liée exclusivement à un évènement ci-avant énoncé.

SONT EXCLUS DES GARANTIES TOUT ACCIDENT DONT LA CAUSE N'EST PAS DIRECTEMENT LIEE A UN EVENEMENT GARANTI.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 Cotisations

Les garanties sont accordées moyennant une cotisation de 1.250,00 Euros HT et Hors Frais, pour la période du **23/03/2019** au **31/03/2019**.

5 Autres informations générales du contrat

Composition du contrat

Le contrat est établi sur la base des déclarations faites, des documents fournis (y compris le formulaire de déclaration des risques) et des correspondances sur support papier et/ou électronique intervenues entre le *Preneur d'assurance* et l'*Assureur*. L'ensemble de ces déclarations, documents et correspondances font partie intégrante du contrat.

Le *Preneur d'assurance* reconnaît avoir reçu un exemplaire et avoir pris connaissance des documents suivants qui font partie intégrante *du présent contrat* :

- Les Conditions Générales Réf. : CG_COMMU_018-CG Albingia Communes (09/18)
- Les Conventions Spéciales Réf. : CS_IAIMA_011-CS ADP Protection de l'image (05/15)
- Les Annexes Conventions Spéciales : ADP_BAREM_20 - Annexe A: Barème Assureur
- Le Bulletin de Souscription, Les Conditions Particulières

Il est précisé que les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et tout autre document cité ci-dessus, dans l'hypothèse de stipulations contraires.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles non revêtues du visa d'ALBINGIA.

6 Déclarations du Preneur d'assurance

Projet préalable

Le *Preneur d'assurance* reconnaît avoir reçu, avant l'acceptation du présent contrat d'assurances un document établi le *05/03/2019* comportant les informations sur le prix, les montants des capitaux, les limites et les exclusions des garanties proposées et constituant le projet de contrat.

Antécédents d'assurance

Le *Preneur d'Assurance* déclare qu'il n'y a aucun antécédent sur les risques déclarés et qu'il n'a, au jour de l'accord des parties, connaissance d'aucun évènement pouvant engager les garanties du présent contrat.

Le *Preneur d'assurance* déclare ne pas avoir été titulaire auprès d'une autre société d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent *Assureur*, d'une résiliation pour *sinistre* au cours des douze derniers mois.

En cas de manquement à ces prescriptions, il sera fait application des dispositions relatives, notamment à la fausse déclaration, prévues aux Conditions Générales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

Assurance des personnes

_Conventions Spéciales

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CS ADP Protection de l'image

Sommaire

- **Définitions contractuelles**
- **Garanties Individuelle Accident**

Préambule

En application des présentes Conventions Spéciales et sous réserve des risques exclus, les garanties accordées par l'*Assureur* sont celles expressément reprises aux Conditions Particulières du présent contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

1 Définitions contractuelles

1.1 DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

Accident :

Toute atteinte corporelle, non intentionnellement causée ou provoquée par l'*Assuré* ou le *Bénéficiaire*, provenant de l'action soudaine et brutale d'une cause extérieure.

Par extension à la notion d'accident, sont également compris dans l'assurance :

- l'asphyxie, la noyade, l'hydrocution, la chute de la foudre, l'électrocution, l'insolation et la congélation ;
- les inoculations infectieuses dues aux piqûres d'insectes et aux morsures d'animaux ;
- l'empoisonnement causé par des produits alimentaires ou tout autre produit ingéré par erreur ou par suite de l'action criminelle d'un tiers.

Ne peuvent être considérés comme un «accident» au sens de cette définition :

- la rupture d'anévrisme, l'infarctus du myocarde, l'embolie cérébrale ou l'hémorragie méningée.

Acte de terrorisme :

Par Acte de Terrorisme ou de sabotage et d'attentat, il faut entendre toute action clandestine, ayant une motivation idéologique, religieuse et/ou politique, mise en œuvre à titre individuel ou collectif, dirigée contre des personnes ou des entités publiques ou privées afin :

1. de mener une action criminelle destinée à nuire à la vie d'autrui,
2. d'impressionner la population et d'instituer une atmosphère d'insécurité générale.

Agression :

Attaque inattendue à laquelle *l'Assuré* ne s'est pas exposé de manière inconsidérée.

Assuré(s) :

Toute(s) personne(s) désignée(s) sous ce nom aux Conditions Particulières.

Attentat :

Toute action criminelle contre les *assurés*.

Bénéficiaire :

- En cas de décès, le *bénéficiaire* est :
  - la personne physique ou morale désignée sous ce nom aux Conditions Particulières, à défaut ;
  - le conjoint survivant de *l'Assuré*, non divorcé, ou non séparé de corps, la personne ayant conclu un Pacse avec *l'Assuré*, le concubin notoire, à défaut ;
  - les enfants, nés ou à naître, de *l'Assuré*, vivants ou représentés, à défaut ;
  - les ayants droit de *l'Assuré*.

  Le *bénéficiaire* qui attente INTENTIONNELLEMENT à la vie de l'*Assuré* perd tout droit sur le CAPITAL qui reste néanmoins payable aux autres *bénéficiaires*.
- Pour les autres prestations autres que celles prévues en cas de décès, le *bénéficiaire* est *l'Assuré*, sauf mention contraire indiquée aux Conditions Particulières.

Cessation des garanties :

Date à laquelle prend effet la résiliation, la dénonciation, l'expiration ou la suspension du contrat.

Consolidation :

Jour à partir duquel l'état de *l'Assuré* est considéré comme stabilisé et définitif au dire d'une autorité médicale compétente. La fixation d'un taux d'invalidité permanente entérine la consolidation.

Echéance principale :

Date qui marque le début de chaque période annuelle d'assurance.

Maximum garanti :

- Par événement :

  Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs *assurés* victimes d'un même accident causé par un même événement, l'engagement maximum de l'*Assureur* pour l'ensemble des indemnités à verser ne pourra en aucun cas

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

excéder le montant fixé aux Conditions Particulières et ce, quel que soit le nombre de victimes et le maximum garanti par *Assuré*.

- Par *Assuré* :

  Dans le cas où un accident ou une maladie met en jeu plusieurs garanties souscrites pour un même *Assuré*, le cumul des indemnités à verser par *Assuré* ne pourra en aucun cas excéder le montant fixé aux Conditions Particulières.

Sinistre :

Accident ou maladie mettant en jeu notre garantie.

Constituent un seul et même sinistre toutes les conséquences ou rechutes d'un même accident ou d'une même maladie, sous réserves des stipulations applicables en cas de rechute pour la garantie Incapacité Temporaire de Travail.

2 Garanties Individuelle Accident

2.1 DECES SUITE A ACCIDENT

2.1.1 Définition

- **Disparition :**

  La disparition au titre du présent contrat n'intervient qu'après :

  - ▲ expiration d'un délai de 6 mois suivant la déclaration de disparition de *l'Assuré* auprès d'une autorité compétente,
  - ▲ l'examen par l'*Assureur* de toutes les preuves et justifications disponibles et,
  - ▲ l'absence de raisons de ne pas présumer qu'un accident s'est produit.

2.1.2 Prestation garanties

L'Assureur verse au *bénéficiaire* le capital indiqué aux Conditions Particulières, si le décès résulte d'un accident garanti ou de ses conséquences et survient dans les 12 mois à compter du jour de l'accident.

La garantie est également acquise en cas de disparition de *l'Assuré*. Cependant, dans le cas où il est constaté que *l'Assuré* est toujours vivant alors que le règlement du capital prévu en cas de décès a été effectué, le ou les *bénéficiaires* devront rembourser intégralement à l'*Assureur* les sommes qu'ils ont reçues au titre de la garantie décès.

2.1.3 Paiement des prestations

Le capital est versé en une seule fois au *bénéficiaire*.

2.2 PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE SUITE A ACCIDENT

2.2.1 Définition

Pour l'application de la présente garantie, il faut entendre par :

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** :
  - ▲ l'inaptitude totale et définitive, survenant avant l'âge de 65 ans révolu, d'exercer une profession quelconque ou une activité rémunératrice et de plus
  - ▲ l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer l'ensemble des actes ordinaires de la vie.

Cet état, ayant un caractère définitif, n'est susceptible d'aucune amélioration. La personne assurée, classée en troisième catégorie d'Invalidité par la Sécurité Sociale est automatiquement considérée en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

2.2.2 Prestations garanties

Lorsque *l'Assuré*, suite à un accident garanti, est déclaré en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'*Assureur* verse, à la date de consolidation, le capital indiqué aux Conditions Particulières.

2.2.3 Paiement des prestations

Le capital est versé en une seule fois, dès la date de consolidation. Toutefois, *l'Assuré* pourra demander le versement d'une ou plusieurs avances si, à la fin des 12 mois qui suivent la déclaration de sinistre, la consolidation n'est pas intervenue.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

2.3 INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE SUITE A ACCIDENT

2.3.1 Définitions

Pour l'application de la présente garantie, il faut entendre par :

- **Invalidité Permanente Totale ou Partielle** :

  La diminution définitive de la capacité physique d'une personne dont l'état est consolidé ou stabilisé.

  L'*Assureur* entend par :

  - **Invalidité Permanente Totale**, celle entraînant une invalidité de 100 %.
  - **Invalidité Permanente Partielle**, celle qui donne droit à une fraction du capital prévu pour le cas d'invalidité permanente totale.

- **Taux d'Invalidité** :

  Le taux fixé à dire d'Expert, selon les modalités du barème indiqué aux Conditions Particulières ne tenant compte que de l'atteinte à l'intégrité physique de *l'Assuré*. Ce taux est exprimé en pourcentage.

  L'âge, les activités ou la profession de *l'Assuré* ne sont en aucun cas pris en considération pour déterminer ce taux d'invalidité.

- **Franchise** :

  Le taux d'invalidité au-delà duquel le *bénéficiaire* perçoit une indemnité.

  La franchise peut être relative ou absolue :

  - **relative** : toute invalidité dont le taux est supérieur à la franchise mentionnée aux Conditions Particulières est indemnisée intégralement selon le barème applicable.
  - **absolue** : toute invalidité est systématiquement minorée de la franchise mentionnée aux Conditions Particulières.

2.3.2 Prestations garanties

- **En cas d'Invalidité Permanente Totale** il est procédé au versement du capital prévu aux Conditions Particulières.
- **En cas d'Invalidité Permanente Partielle** il est procédé au versement d'un capital, calculé en multipliant le montant du capital aux Conditions Particulières par le taux d'Invalidité définitive.
- La perte ou la lésion de membres ou organes déjà invalides n'est indemnisée que par différence entre l'état antérieur et l'état postérieur à l'accident.
- L'évaluation des lésions de membres ou d'organes provoquées par l'accident ne peut être augmentée à l'égard de l'*Assureur*, par l'état d'infirmité d'autres membres ou organes que cet accident n'a pas intéressé : si les conséquences de l'accident sont aggravées par une maladie, lésion ou invalidité préexistante, l'indemnité se calcule sur les conséquences que cet accident aurait eues chez une personne saine présentant un état de santé normal et non pas sur les conséquences effectives de cet accident.
- En cas de lésions multiples affectant un même membre ou organe, l'indemnité se calcule par addition des taux sans pouvoir dépasser la valeur d'amputation du membre ou organe.

2.3.3 Paiement des prestations

Le capital est versé en une seule fois, dès la date de consolidation. Toutefois, l'*Assuré* pourra demander le versement d'une avance dont le montant global ne pourra pas excéder 30% du capital garanti si, à la fin des 12 mois qui suivent la déclaration de sinistre, la consolidation n'est pas intervenue.

2.3.4 Non cumul des garanties

Le capital versé au titre de la garantie de la garantie Invalidité Permanente Totale ou Partielle ne peut être cumulé avec le capital prévu en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou de décès suite à accident si la garantie est souscrite.

2.4 INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE SUITE A ACCIDENT

2.4.1 Définitions

Pour l'application de la présente garantie, il faut entendre par :

- **Incapacité Temporaire Totale** :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Période pendant laquelle *l'Assuré* suite à un accident garanti est déclaré par décision médicale en "arrêt de travail" et dans l'impossibilité temporaire totale d'exercer sa profession telle que précisée aux Conditions particulières.

Si *l'Assuré* n'exerce pas d'activité professionnelle, c'est la période pendant laquelle il est astreint à garder la chambre ou est hospitalisé, sur prescription médicale.

- **Rechute** :

  Incapacité temporaire de travail consécutive à un accident ayant déjà fait l'objet d'un précédent arrêt de travail pendant la période de validité des garanties du contrat.

- **Durée d'indemnisation** :

  Nombre maximal de jours consécutifs pendant lequel le *bénéficiaire* peut recevoir une indemnité.

- **Franchise** :

  Durée exprimée en nombre de jours consécutifs et qui s'applique à compter du premier jour d'arrêt de travail.

  Toute incapacité temporaire totale dont le nombre de jours est inférieur ou égal à la franchise ne donne jamais lieu à indemnisation.

  Cette franchise est absolue : toute incapacité temporaire dont le nombre de jours est supérieur à la franchise, n'est indemnisée que pour la période excédant la durée de la franchise.

2.4.2 Prestations garanties

Lorsque *l'Assuré* à la suite d'un accident garanti est déclaré en incapacité temporaire totale, l'*Assureur* verse une indemnité journalière dont le montant, la franchise et la durée sont indiqués aux Conditions Particulières.

Si *l'Assuré* reprend partiellement son activité professionnelle ou a recouvré dans une mesure quelconque la faculté de diriger ou de surveiller l'exploitation de son entreprise, de son commerce, de son industrie ou de son métier, le montant de l'indemnité journalière sera réduit de moitié.

Hormis les cas d'hospitalisation, si l'incapacité temporaire totale survient au cours d'un voyage à l'étranger, la prescription médicale d'arrêt de travail devra être visée par un médecin du consulat ou de l'ambassade française du pays dans lequel se trouve *l'Assuré*.

Sanction : en cas de non-respect de cette obligation, la garantie ne prendra effet qu'à la date de la première constatation médicale effectuée en France métropolitaine ou dans les DROM et la franchise sera décomptée à partir de cette date.

Le versement de l'indemnité journalière prend fin à la survenance du premier des faits suivants :

- dès que *l'Assuré* est apte à reprendre totalement son activité professionnelle, ou, s'il n'exerce pas de profession, à reprendre ses occupations habituelles,
- dès la consolidation de son état et la fixation du taux d'Invalidité permanente,
- à expiration de la durée d'indemnisation fixée aux Conditions Particulières.

En cas de rechute survenant dans un délai de trois mois suivant la reprise des activités professionnelles de *l'Assuré*, il ne sera pas fait application de la franchise déjà absorbée par le précédent arrêt de travail,

Passé ce délai de trois mois, l'*Assureur* appliquera à nouveau la franchise dans son intégralité.

2.4.3 Exclusions spécifiques

SONT EXCLUS :

- **LES CURES THERMALES, HELIOMARINES, DE THALASSOTHERAPIE, DE REPOS, DE SOMMEIL, DE DESINTOXICATION, DIETETIQUES.**
- **LES TRAITEMENTS ET INTERVENTIONS CHIRURGICALES A BUT ESTHETIQUE, NON CONSECUTIFS A UN ACCIDENT GARANTI.**
- **LES AFFECTIONS DISCO-VERTEBRALES, LEURS SUITES ET CONSEQUENCES SAUF CELLES D'ORIGINE TRAUMATIQUE OU TUMORALE SURVENANT APRES LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT OU CELLES NECESSITANT UNE HOSPITALISATION.**

2.4.4 Paiement des prestations et cumul

Ces indemnités sont versées mensuellement, à terme échu.

Lorsque deux accidents entraînent une incapacité temporaire, pendant une même période, les indemnités journalières souscrites ne sont pas cumulables.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

2.5 INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'HOSPITALISATION SUITE A ACCIDENT

2.5.1 Définitions

Pour l'application de la présente garantie, il faut entendre par :

- **Hospitalisation** :

  Tout séjour de plus de 3 jours consécutifs dans un établissement hospitalier ou une clinique.

  - habilité à pratiquer des actes et des traitements médicaux auprès de personnes accidentées ou malades et,
  - possédant les autorisations administratives locales autorisant ces pratiques ainsi que le personnel médical nécessaire et qualifié,

  Ou bien lorsque *l'Assuré* bénéficie d'un service "d'hospitalisation à domicile" (H.A.D.) suite à un accident garanti.

- **Franchise** :

  Durée exprimée en nombre de jours consécutifs et qui s'applique à compter du premier jour d'hospitalisation.

  Toute hospitalisation dont le nombre de jours est inférieur ou égal à la franchise ne donne jamais lieu à indemnisation.

  Cette franchise est relative ou absolue :

  - **relative** : toute hospitalisation dont le nombre de jours est supérieur à la franchise est indemnisée à compter du premier jour. La période d'indemnisation débute au premier jour d'hospitalisation.
  - **absolue** : toute hospitalisation dont le nombre de jours est supérieur à la franchise n'est indemnisée que pour la période excédant la durée de la franchise. La période d'indemnisation débute après expiration de la franchise.

2.5.2 Prestations garanties

Lorsque l'Assuré à la suite d'un accident garanti est hospitalisé sur prescription médicale, l'*Assureur* verse une indemnité journalière dont le montant, la franchise et la durée sont indiquées aux Conditions Particulières.

Si l'Assuré, pour le même accident, doit être transféré d'un établissement hospitalier à un autre, le transfert ne sera pas considéré comme une interruption de garantie s'il est effectué sous surveillance médicale ou s'il n'excède pas 48 heures.

2.5.3 Exclusions spécifiques

SONT EXCLUS :

- **LES EXAMENS PERIODIQUES DE CONTROLE OU D'OBSERVATION ;**
- **LES CURES THERMALES, HELIOMARINES, DE THALASSOTHERAPIE, DE REPOS, DE SOMMEIL, DE DESINTOXICATION, DIETETIQUES ;**
- **LES TRAITEMENTS ET INTERVENTIONS CHIRURGICALES A BUT ESTHETIQUE, NON CONSECUTIFS A UN ACCIDENT GARANTI;**
- **LES SEJOURS EN MAISON D'ASSISTANCE, ASILE OU SERVICE DE GERONTOLOGIE ;**

2.5.4 Paiement des prestations

Ces indemnités sont versées mensuellement, à terme échu.

2.5.5 Cumul des prestations

Lorsque deux accidents entraînent une hospitalisation, pendant une même période, les indemnités journalières souscrites ne sont pas cumulables.

2.6 FRAIS DE TRAITEMENT SUITE A ACCIDENT

2.6.1 Définitions

Pour l'application de la présente garantie, il faut entendre par :

- **Frais de traitement** :

  Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de prothèse et de chirurgie réparatrice, ainsi que de transport médicalisé si l'état de *l'Assuré* exige une hospitalisation ou des soins de rééducation.

- **Franchise** :

  Montant des frais engagés par *l'Assuré* que *l'Assureur* ne prendra jamais en charge.

  Cette franchise est exprimée en euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.2 Prestations garanties

Sont seuls indemnisés les frais de traitement consécutifs à un accident garanti, effectués sur prescription médicale et dispensés par des praticiens munis des diplômes exigés par les pouvoirs publics.

Ces indemnités interviennent, le cas échéant, en complément des prestations de même nature versées par le Régime Obligatoire ou tout autre régime de prévoyance collective ainsi que toute autre assurance souscrite antérieurement au présent contrat, sans que *l'Assuré* puisse percevoir au total un montant supérieur à ses débours réels.

2.6.3 Exclusions spécifiques

SONT EXCLUS :

- **LES FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR UN REGIME OBLIGATOIRE.**
- **LES FRAIS DE TRANSPORT REPETITIFS LIES A UNE AFFECTION CHRONIQUE.**
- **LES TRAITEMENTS DE REEDUCATION QUI NE SERAIENT NI FONCTIONNELLE NI MOTRICE.**
- **LES FRAIS DE CURE THERMALE ET DE SEJOUR EN MAISON DE REPOS.**

2.6.4 Paiement des prestations

Le remboursement des frais engagés est effectué au fur et à mesure de la production des justificatifs ainsi que, s'il y a lieu, des décomptes de remboursements des organismes sociaux ou régimes de prévoyance auxquels *l'Assuré* est affilié.

2.7 FRAIS DE RAPATRIEMENT, DE RECHERCHE ET DE SECOURS SUITE A ACCIDENT

2.7.1 Définitions

Pour l'application de la présente garantie, il faut entendre par :

- **Frais de rapatriement :**

  Les frais supplémentaires de transport résultant d'un accident garanti en cas de rapatriement sanitaire de *l'Assuré* alors qu'il effectue un voyage professionnel ou d'agrément.

  Le rapatriement est jugé nécessaire lorsqu'un médecin qualifié certifie que les conditions sanitaires locales sont insuffisantes pour soigner *l'Assuré* ou que son état ne lui permet plus d'envisager un voyage retour dans les conditions initialement prévues.

  Il appartient au médecin de déterminer le moyen de transport le mieux adapté à l'état de *l'Assuré* pour son rapatriement sanitaire.

- **Frais de recherche et de secours :**

  Les frais occasionnés par les opérations de recherche, de sauvetage et de transport et engagés par des sauveteurs ou par des organismes publics ou privés lors de tout accident mettant ou pouvant mettre en péril la vie de *l'Assuré*.

  Par transport, on entend le transport de *l'Assuré* du lieu du sauvetage jusqu'à la localité la plus proche ou si son état nécessite une hospitalisation jusqu'à la clinique ou l'hôpital le plus proche.

- **Franchise :**

  Montant des frais engagés par *l'Assuré* que *l'Assureur* ne prendra jamais en charge.

  Cette franchise est exprimée en euros.

2.7.2 Prestations garanties

En cas de rapatriement sanitaire, *l'Assureur* prend en charge les frais de transport dus à ce rapatriement.

La garantie intervient en complément des frais que *l'Assuré* aurait engagés pour son retour tel qu'il était initialement prévu et à concurrence de la somme mentionnée aux Conditions Particulières.

Cette indemnité intervient le cas échéant en complément des prestations versées par le Régime Obligatoire ou tout autre régime de prévoyance sans que *l'Assuré* puisse percevoir au total un montant supérieur à ses débours réels.

Pour les frais de recherche, de secours et de transport le remboursement de *l'Assureur* ne pourra s'effectuer que sur présentation de la demande émanant des sauveteurs ou des organismes publics ou privés, avec le détail des dépenses encourues. La prise en charge des frais engagés dont le remboursement est demandé à *l'Assuré* sera effectuée à concurrence de la somme mentionnée aux Conditions Particulières.

2.8 FRAIS D'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

Dans le cas où *l'Assuré* est atteint, à la suite d'un accident corporel garanti, d'une invalidité permanente consolidée d'un taux égal ou supérieur à 33%, l'*Assureur* rembourse les dépenses engagées pour aménager son logement ou son véhicule afin de les rendre praticables et utilisables au regard de sa perte d'autonomie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces remboursements seront effectués sur présentation des factures justificatives, à concurrence de la somme mentionnée aux Conditions Particulières.

2.9 ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Le contrat garantit le remboursement des honoraires de consultations pour accompagnement psychologique prescrites par une autorité médicale compétente à la suite d'un accident corporel garanti, dans la limite du montant maximum indiqué aux Conditions Particulières et sur présentation des justificatifs.

En aucun cas il n'y aura de prise en charge de l'accompagnement psychologique en cas de maladie psychologique antérieurement avérée ou en cours de traitement.

Le remboursement de l'*Assureur* sera effectué au fur et à mesure de la production des justificatifs et interviendra, s'il y a lieu, en complément des remboursements effectués par des organismes sociaux ou régimes de prévoyance auxquels *l'Assuré* est affilié sans que ce dernier ne puisse percevoir au total un montant supérieur à celui de ses débours réels.

2.10 FRAIS DE COMMUNICATION

L'Assureur prendra en charge, sur présentation de justificatifs, et à concurrence du montant indiqué aux Conditions Particulières, tous les frais résultant d'un évènement garanti nécessitant la mise en place d'une communication à caractère urgent et dont l'objet est directement lié à cet évènement, à condition que :

- le sinistre ait causé des victimes (décès ou invalidité) parmi les *assurés*
- la mise en place de la campagne de communication survienne dans un délai de quinze jours après le sinistre.

2.11 PREJUDICE ESTHETIQUE

Cette garantie est accordée exclusivement suite à accident

Lorsque les blessures subies par *l'Assuré* entrainent une altération permanente de son apparence physique nous versons à *l'Assuré* un capital forfaitaire dans la limite du montant maximum indiqué aux Conditions Particulières, suivant les modalités ci-après :

- Le préjudice esthétique sera constaté en fonction des disgrâces consécutives à un accident corporel garanti et subsistant définitivement après consolidation (cicatrices, mutilation, déformation...).
- Il sera évalué par un expert médical, sur une échelle de 1 à 7, comme suit :

1. Très léger	3% du capital garanti
2. Léger	6% du capital garanti
3. Modéré	12% du capital garanti
4. Moyen	20% du capital garanti
5. Assez important	40% du capital garanti
6. Important	75% du capital garanti
7. Très important	100% du capital garanti

3 Exclusions communes

LES EXCLUSIONS DEFINIES CI-APRES VALENT POUR TOUTES LES GARANTIES ET COMPLETENT LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A CHAQUE GARANTIE.

SONT EXCLUS

1. **LA GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, DECLAREE OU NON,**
2. **LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSIONS OU DE DEGAGEMENTS DE CHALEUR OU D'IRRADIATIONS, PROVENANT DE LA TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOMES,**

   toutefois la garantie reste acquise lorsque ces lésions sont causées par une manipulation incorrecte ou un fonctionnement défectueux d'appareils médicaux au cours d'une thérapie à base de radiations ionisantes pratiquée par un membre du corps médical autre que *l'assuré* lui-même,
3. **LE SUICIDE OU LA TENTATIVE DE SUICIDE, AINSI QUE TOUTE LESION CAUSEE OU PROVOQUEE INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURE OU LE BENEFICIAIRE,**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. **LES AFFECTIONS DE TYPE PUREMENT PSYCHIATRIQUE, LES MALADIES MENTALES, LA DEPRESSION NERVEUSE SOUS TOUTES SES FORMES, L'ALIENATION MENTALE,**
5. **LA PARTICIPATION ACTIVE DE L'ASSURE A DES RIXES, SAUF CAS DE LEGITIME DEFENSE, DES EMEUTES, DES ATTENTATS, DES ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE,**
6. **L'USAGE DE DROGUES, STUPEFIANTS OU PRODUITS TOXIQUES NON PRESCRITS MEDICALEMENT.**

4 Non cumul des garanties

Lorsque *l'Assuré* est garanti en « Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » et/ou « Invalidité Permanente », un même sinistre ne peut donner lieu au cumul des deux prestations et c'est le montant le plus élevé des deux qui sera versé.

Si *l'Assuré*, pour lequel une des prestations mentionnées ci-dessus a été versée, décède dans les deux ans à compter du jour de l'accident, des suites de celui-ci, nous versons au *Bénéficiaire* une somme égale au montant du capital prévu en cas de décès, diminuée du montant versé au titre de la prestation initialement versée, au titre de la garantie «Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » et/ou « Invalidité Permanente ».

5 Prise d'effet des garanties

Sauf dispositions contraires mentionnées aux Conditions Particulières, les garanties prennent effet à la date mentionné aux Conditions Particulières.

6 Révision du tarif

Si l'*Assureur* est amené à modifier le tarif applicable, la cotisation est modifiée dans la même proportion, à compter de l'avis d'échéance qui suit cette modification.

Dans le cas de majoration de la cotisation, le *Preneur d'assurance* en sera informé dans un délai de 2 mois avant l'échéance et pourra, en cas de refus, résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date où il en aura été informé.

La résiliation prendra alors effet, à la date d'échéance.

7 Contrat régularisable - Cotisation

Si le contrat est tarifé sur une base régularisable, il est défini aux Conditions Particulières du contrat une cotisation provisionnelle appelée ainsi que les modalités de régularisation de la cotisation annuelle.

L'*Assureur* se réserve la possibilité de modifier en cours de contrat le montant de la cotisation appelée, en fonction des déclarations faites par le *Preneur d'assurance* pour les périodes précédentes, de manière à ce que cette cotisation puisse continuer à représenter un pourcentage minimum de 85% de la cotisation globale annuelle de ce contrat.

SANCTIONS :

- **En cas d'erreur ou omission dans les déclarations faites par le *Preneur d'assurance*, celui-ci devra payer, outre le montant de la cotisation, une indemnité égale à 50% de la cotisation omise.**
- **Si ces erreurs ou omissions ont, par leur nature, leur importance ou leur répétition, un caractère frauduleux, l'*Assureur* est en droit de répéter les sinistres payés, et ce indépendamment du paiement de l'indemnité ci-dessus prévue. (article L113-10 du Code).**

RETARD DANS LA DÉCLARATION :

- **A DÉFAUT DE FOURNITURE DANS LE DÉLAI PRESCRIT DE LA DÉCLARATION PRÉVUE, L'*ASSUREUR* PEUT METTRE EN DEMEURE L'*ASSURÉ*, PAR LETTRE RECOMMANDÉE, DE SATISFAIRE À CETTE OBLIGATION DANS LES 10 JOURS. SI PASSÉ CE DÉLAI LA DÉCLARATION N'A PAS ÉTÉ FOURNIE, L'*ASSUREUR* PEUT METTRE EN RECOUVREMENT SOUS RÉSERVE DE RÉGULARISATION LORSQU'IL AURA REÇU LA DÉCLARATION, UNE *COTISATION* PROVISOIRE CALCULÉE SUR LA BASE DE LA DERNIÈRE DÉCLARATION FOURNIE ET MAJORÉE DE 50 %.**
- **A DÉFAUT DE PAIEMENT DE CETTE *COTISATION*, L'*ASSUREUR* PEUT POURSUIVRE L'EXÉCUTION DU CONTRAT EN JUSTICE OU SUSPENDRE LA GARANTIE ET RÉSILIER LE CONTRAT, ET CE, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES AU PARAGRAPHE RELATIF AU « NON-PAIEMENT DE LA *COTISATION* ».**

8 Obligations en cas de sinistre

8.1 DÉCLARATION À L'ASSUREUR

En cas de sinistre, *l'Assuré*, ou à défaut le *Preneur d'assurance* ou le *Bénéficiaire*, doit :

- Dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, aviser l'*Assureur* ou son représentant légal, par écrit - par lettre recommandée - ou verbalement contre récépissé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Indiquer à l'*Assureur* dans la déclaration du sinistre ou, en cas d'impossibilité, dans une déclaration ultérieure faite dans le plus bref délai :
  - le n° du contrat,
  - la date et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées,
  - s'il s'agit d'un accident, les nom et adresse de ces auteurs (s'ils sont connus) et si possible des témoins, ainsi que le procès-verbal ou rapport de l'autorité qui est intervenue,
  - s'il s'agit d'une maladie, la nature de celle-ci,
  - le nom du Médecin-traitant,
  - et, les garanties souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs.
- Adresser à l'*Assureur* :
  - en cas d'hospitalisation, d'arrêt de travail, de frais médicaux :
    - le certificat du médecin, du chirurgien ou du centre hospitalier appelé à donner les premiers soins, décrivant les blessures et fixant la durée prévisible de l'arrêt d'activité,
    - un certificat médical de prolongation, si *l'Assuré* n'est pas en mesure de reprendre son activité à la date fixée par le précédant certificat, ce certificat devant parvenir à l'Assureur dans un délai de 10 jours suivant la date d'expiration du précédent certificat.
    - les factures, feuilles de maladie, honoraires de médecin, relevés de la sécurité sociale, factures hospitalières permettant d'établir le montant réel des débours de *l'Assuré*, ainsi que les feuilles de remboursement dont *l'Assuré* a été *bénéficiaire*.
  - en cas de rapatriement sanitaire :
    - le certificat du médecin attestant et justifiant la nécessité du rapatriement ainsi que le moyen de transport utilisé,
    - tout document (factures et titres de transport etc. ...) justifiant les frais engagés par *l'Assuré* pour son rapatriement,
    - les feuilles de remboursement dont *l'Assuré* a été bénéficiaire pour le voyage retour initialement prévu.
  - en cas d'incapacité permanente ou de perte de profession :
    - le certificat médical du médecin.
    - en cas de décès :
    - le certificat de décès attestant qu'il s'agit d'un décès accidentel et mentionnant la cause exacte du décès,
    - les documents légaux établissant la qualité du (des) *bénéficiaire* (s) ainsi que les coordonnées du notaire chargé de la succession.

8.2 JUSTIFICATIONS À APPORTER

L'Assuré ou le *Bénéficiaire* doit apporter la preuve de l'existence et de l'étendue du sinistre. Il doit fournir spontanément, et au plus tard dans le délai d'un mois suivant la demande de *l'Assureur*, tous renseignements et attestations, tels que des certificats médicaux en cas de prolongation de la durée de l'incapacité temporaire, toutes les pièces justifiant des frais supportés par lui et tous autres compléments d'information demandés par *l'Assureur*.

8.3 SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations applicables en cas de sinistre, sauf cas fortuit ou de force majeure, le *bénéficiaire* serait déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause, si l'*Assureur* établit l'existence d'un préjudice consécutif à ce retard.

Si, sauf cas fortuit ou de force majeure, le *Preneur d'assurance*, *l'Assuré* ou le *Bénéficiaire*, de mauvaise foi, fait de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences d'un sinistre, emploie comme justificatifs des documents inexacts ou use de moyens frauduleux, le *Bénéficiaire* est entièrement déchu de tout droit aux prestations pour ce sinistre. Si celles-ci sont déjà réglées, elles doivent être remboursées à l'*Assureur*.

Dans les autres cas, l'*Assureur* peut réduire les prestations, proportionnellement aux dommages que le manquement peut lui causer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lorsque les conséquences d'un accident ou d'une maladie, sont aggravées par un manque de soins dû à la négligence de *l'Assuré*, ou par un traitement empirique, les prestations seront fixées d'après les conséquences qu'auraient eues l'accident ou la maladie chez une personne soumise à un traitement médical.

8.4 CONTRÔLE DE L'ASSUREUR

Les médecins désignés par l'*Assureur* doivent, sauf opposition justifiée, avoir libre accès auprès de l'Assuré, afin de constater son état.

Les représentants de l'*Assureur* doivent également pouvoir effectuer toutes vérifications nécessaires.

Le refus par *l'Assuré* ou, s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur, par ses représentants légaux, de se conformer à ces obligations, après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, entraîne la déchéance de tout droit aux prestations pour le sinistre en cause.

8.5 PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations, fixées d'après leur valeur au jour du sinistre, sont versées dans les 30 jours, soit de l'accord amiable, soit de la décision judiciaire exécutoire, sous réserve de dispositions contraires indiquées par ailleurs. Le délai, en cas d'opposition, ne court que du jour de la mainlevée. A défaut et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité portera, à compter de l'expiration de ce délai, intérêt au taux légal.

Les sinistres en cours à la date de cessation des garanties continuent à être pris en charge jusqu'à leur terme, sous réserve de l'application du délai de prescription.

8.6 EXPERTISE

En cas de désaccord sur l'existence, les causes ou les conséquences d'un sinistre, les parties soumettront leur différend à deux médecins désignés, l'un par *l'Assuré* ou le *Bénéficiaire*, l'autre par l'*Assureur*.

S'il y a divergence de vues entre les deux médecins, ceux-ci en désigneront un troisième pour les départager.

Faute par l'une des parties de nommer son médecin, ou par les deux médecins de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation sera effectuée, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal compétent du lieu où l'accident s'est produit, ou du domicile de *l'Assuré*.

Les trois médecins opéreront en commun et à la majorité des voix. Chaque partie paiera les frais et honoraires du médecin désigné par elle et, s'il y a lieu, la moitié de ceux du troisième médecin et des frais de sa nomination.

Référence : **CS_IAIMA_11 CS ADP Protection de l'image (05/15)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

“Annexes
Conventions Spéciales

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ASSURANCE DES PERSONNES- ANNEXE A
BARÈME ASSUREUR

Les cas de mutilation ou d'invalidité permanente sont déterminés et indemnisés comme suit :

INVALIDITE PERMANENTE TOTALE

Perte totale des deux yeux	100 %
Aliénation mentale incurable et totale	100 %
Perte des deux bras ou des deux mains	100 %
Surdité totale des 2 oreilles, d'origine traumatique	100 %
Ablation de la mâchoire inférieure	100 %
Perte de la parole	100 %
Perte d'un bras et d'une jambe	100 %
Perte d'un bras et d'un pied	100 %
Perte d'une main et d'une jambe	100 %
Perte d'une main et d'un pied	100 %
Perte des deux jambes	100 %
Perte des deux pieds	100 %

INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE "TETE"

Perte de substance osseuse du crâne dans toute son épaisseur	
surface d'au moins 6 centimètres carrés	40 %
surface de 3 à 6 centimètres carrés	20 %
surface inférieure à 3 centimètres carrés	10 %
- Ablation partielle de la mâchoire inférieure branche montante en totalité ou moitié du corps du maxillaire	40 %
Perte d'un œil	40 %
Surdité complète d'une oreille	30 %

INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE

"MEMBRES SUPERIEURS"	Droit	Gauche
Perte d'un bras ou d'une main	60 %	50 %
Perte de substance osseuse étendue du bras (lésion définitive et incurable	50 %	40 %
Paralysie totale du membre supérieur (lésion incurable des nerfs)	65 %	55 %
Paralysie complète du nerf circonflexe	20 %	15 %
Ankylose de l'épaule	40 %	30 %
Ankylose du coude en position		
. favorable 15° autour de l'angle droit	25 %	20 %
. défavorable	40 %	35 %
Perte de substance osseuse étendue des deux os de l'avant-bras (lésion définitive et incurable)	40 %	30 %
Paralysie complète du nerf médian	45 %	35 %
Paralysie complète du nerf radial		
. à la gouttière de torsion	40 %	35 %
. à l'avant-bras	30 %	25 %
. à la main	20 %	15 %
Paralysie complète du nerf cubital	30 %	25 %
Ankylose du poignet en position :		
. favorable : dans la rectitude et en pronation	20 %	15 %
. défavorable (flexion ou extension forcée ou en supination)	30 %	25 %
Perte		
. totale du pouce	20 %	15 %
. partielle du pouce : phalange unguéale	10 %	5 %
Ankylose totale du pouce	20 %	15 %
Amputation		
totale de l'index	15 %	10 %
. de deux phalanges de l'index	10 %	8 %
. de la phalange unguéale de l'index	5 %	3 %
. simultanée du pouce et de l'index	35 %	25 %
. du pouce et d'un doigt sauf l'index	25 %	20 %

"MEMBRES INFERIEURS"	
Amputation de cuisse : moitié supérieure	60 %
. moitié inférieure et de jambe	50 %
Perte totale du pied : désarticulation tibio-tarsienne	45 %
Perte partielle du pied :	
. désarticulation sous-astragalienne	40 %
. désarticulation médio-tarsienne	35 %
. désarticulation tarso-métatarsienne	30 %
Paralysie :	
. totale du membre inférieur : lésion incurable des nerfs	60 %
. complète du nerf sciatique poplité externe	30 %
. complète du nerf sciatique poplité interne	20 %
. complète des 2 nerfs sciatiques poplité externe & interne	40 %
Ankylose :	
. de la hanche	40 %
. du genou	20 %
Perte de substance osseuse étendue :	
. de la cuisse ou des deux os de la jambe état incurable	60 %
. de la rotule avec gros écartement des fragments et gêne considérable des mouvements d'extension de la jambe sur la cuisse	40 %
Perte de substance osseuse de la rotule avec conservation des mouvements	20 %
Raccourcissement du membre inférieur :	
. d'au moins 5 cm	30 %
. de 3 à 5 cm	20 %
. de 1 à 3 cm	10 %
Amputation	
. totale de tous les orteils	25 %:
. de quatre orteils dont le gros orteil	20 %
. de quatre orteils	10 %
Ankylose du gros orteil	10 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

. de 2 doigts sauf le pouce & l'index	12 %	8 %	Amputation de deux orteils	5 %
. de 3 doigts sauf le pouce et l'index	20 %	15 %	Amputation d'un orteil (autre que le gros)	3 %
. de 4 doigts y compris le pouce	45 %	40 %		
. de 4 doigts le pouce étant conservé	40 %	35 %		
. du médius	10 %	8 %		
. d'1 doigt sauf le pouce, index & médius	7 %	3 %		

- Si l'assuré est gaucher, les indemnités prévues pour les membres supérieurs sont interverties.
- L'invalidité fonctionnelle, totale ou partielle d'un membre ou organe est assimilée à la perte totale ou partielle.
- Les Invalidités non énumérées au barème ci-dessus seront fixées à dire d'expert.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

Conditions Générales

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le présent contrat est régi par la Loi française et par le *Code* des assurances, désigné "*Code*" dans ce qui suit.

Il se compose :

- des **Conditions Générales,**
- des **Conventions Spéciales**, le cas échéant, qui prévalent sur les Conditions Générales,
- des **Conditions Particulières** qui prévalent sur les Conventions Spéciales et sur les Conditions Générales.

Les termes mis en italique dans le contrat font l'objet de définitions figurant au paragraphe « Définitions » qui s'imposent aux parties contractantes.

Si le contrat garantit des risques situés, au sens de l'article L.191-2 du *Code*, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions particulières de l'article IX dudit *Code* lui sont applicables.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

SOMMAIRE

1 Définitions 3
2 Objet du contrat 4
3 Vie du contrat 4
3.1 Formation et prise d'effet du contrat 4
3.2 Durée du contrat 4
3.3 Modification, prolongation du contrat 4
4 Déclarations - Sanctions 4
4.1 A la souscription du contrat 4
4.2 En cours de contrat 4
4.3 Rappel des sanctions applicables 5
4.4 Assurances multiples 5
5 Résiliation du contrat 5
5.1 Cas de résiliation 5
5.2 Formes de la résiliation 6
5.3 Prise d'effet de la résiliation 6
5.4 Sort de la cotisation 7
6 Paiement des cotisations 7
7 Exclusions communes à l'ensemble des garanties 7
8 Sinistres 8
8.1 Mesures à prendre et formalités en cas de sinistre 8
8.2 Règlement des indemnités 8
9 Prescription - Subrogation 9
9.1 Prescription 9
9.2 Subrogation 9
10 Information des Assurés - Réclamation 10
10.1 L'intermédiaire d'assurance agissant en qualité de mandataire des Assurés est l'interlocuteur privilégié 10
10.2 Contacter L'assureur 10
10.3 L'Assuré souhaite adresser une réclamation à la Direction Clientèle de l'assureur 10
10.4 Le recours au Médiateur de l'assurance 10
10.5 Autorité chargée du contrôle des opérations de l'assureur 10
11 Election de domicile 10
12 Clause attributive de compétence 10
13 Traitement de données personnelles 10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 Définitions

Assuré :

Le *Preneur d'assurance* ou toute autre personne physique ou morale désignée en cette qualité aux Conditions Particulières.

Assureur :

ALBINGIA société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 34.708.448 euros, ayant son siège sis rue Victor Hugo 109/111, 92532 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NANTERRE, sous le numéro 429 369 309 (APE 65.12 Z).

Avenant :

Document contractuel complémentaire constatant les modifications apportées au contrat. Il obéit aux mêmes règles que le contrat lui-même.

Code :

Code des assurances

Cotisation (ou prime) :

La somme que doit verser le *Preneur d'assurance*, en contrepartie de la garantie souscrite.

Déchéance :

La perte du droit à garantie pour le sinistre en cause suite à un manquement de l'*Assuré*.

Franchise :

La part du dommage restant toujours à la charge de l'*Assuré* lors d'un sinistre et dont le montant est fixé aux Conditions Particulières.

Indemnité :

Somme due à l'*Assuré* et/ou au bénéficiaire et/ou à autrui, en cas de sinistre garanti par le présent contrat.

Lock-out :

Fermeture d'un établissement ou cessation d'une activité décidée unilatéralement par la direction en réponse à une situation sociale conflictuelle avec les salariés.

Période d'assurance :

La période comprise entre l'échéance principale et la première date de renouvellement (i) ou entre deux dates anniversaires de renouvellement consécutives (ii), sauf expiration ou résiliation anticipée conformément aux termes et conditions du contrat.

Preneur d'assurance :

La personne, physique ou morale, désignée sous ce nom aux Conditions Particulières, qui demande l'établissement du contrat, le signe et s'engage à en payer les *cotisations*. Toute personne qui lui serait substituée, légalement ou par accord des parties, sera considérée comme *Preneur d'assurance*.

Règle proportionnelle de capitaux (article L.121-5 du *Code*) :

Règle du *Code* en vertu de laquelle l'*Assureur* n'indemnisera l'*Assuré* que dans la proportion existant entre le montant assuré et la valeur de la chose au moment du sinistre.

Subrogation (article L.121-12 du *Code*) :

Transmission au bénéfice de l'*Assureur*, à concurrence des *indemnités* qu'il a payées, des droits et actions que possède l'*Assuré* contre le ou les responsable(s).

Suspension (article L.113-3 du *Code*) :

La cessation du bénéfice d'une (ou des) garantie (s) du contrat alors qu'il n'est ni résilié, ni annulé. Elle prend fin par la resouscription des garanties ou la résiliation du contrat.

Virus ou infection informatique :

Les instructions ou ensemble d'instructions introduits sans autorisation dans un système d'information, quel que soit leur mode de propagation et susceptibles d'entraîner des perturbations dans le fonctionnement du système ou du matériel de traitement des données.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

2 Objet du contrat

Le contrat a pour objet d'accorder à l'*Assuré* les garanties définies aux Conditions Particulières et/ou Conventions Spéciales, dans la limite des sommes fixées au contrat, et sous réserve de ses exclusions.

3 Vie du contrat

3.1 FORMATION ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat est parfait dès l'accord des parties. L'*Assureur* peut en poursuivre dès ce moment l'exécution, mais le contrat ne produit ses effets qu'à compter de la date précisée aux Conditions Particulières pour autant que la première *cotisation* ait été réglée à cette date. A défaut, il produira ses effets le lendemain à midi du jour du paiement de la première *cotisation*.

3.2 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la *période d'assurance* fixée aux Conditions Particulières où elle figure en caractères apparents, laquelle ne peut en aucun cas être inférieure à 12 mois.

Le *Preneur d'assurance* peut, nonobstant toute clause contraire, résilier le contrat sans indemnité, chaque année à l'échéance principale, moyennant un préavis d'**au moins deux mois.**

A son expiration, le contrat sera, sauf convention contraire stipulée aux Conditions Particulières, reconduit automatiquement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis fixé aux Conditions Particulières. Pour les risques de particuliers, le préavis est de **deux mois** conformément à l'article L.113-12 du *Code*.

3.3 MODIFICATION, PROLONGATION DU CONTRAT

Conformément à l'article L.112-2 du *Code*, toute proposition du *Preneur d'assurance* visant à modifier ou prolonger le présent contrat, ne peut être valablement notifiée que par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, adressé au siège social de l'*Assureur*.

4 Déclarations - Sanctions

4.1 A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat est établi sur la base des déclarations faites, des documents fournis (y compris le formulaire de déclaration des risques) et des correspondances sur support papier et/ou électronique intervenues entre le *Preneur d'assurance* et l'*Assureur*. L'ensemble de ces déclarations, documents et correspondances font partie intégrante du contrat.

L'ensemble de ces éléments permettent à l'*Assureur* d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Toute réticence, omission ou déclaration inexacte du Preneur d'assurance dans ces déclarations, documents et correspondances adressés à l'Assureur sera sanctionnée par application :

- de l'article L.113-8 du *Code*, en cas de mauvaise foi de l'*Assuré*,
- de l'article L.113-9 du *Code* si la mauvaise foi de l'*Assuré* n'est pas établie.

4.2 EN COURS DE CONTRAT

L'Assuré doit déclarer à l'Assureur, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, et dans un délai de quinze jours à partir du moment où il a eu connaissance de :

- circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'*Assureur*, notamment dans le formulaire de déclaration du risque ou les déclarations spontanées dont il a pris l'initiative.
- toute procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société.

et ce, sous peine des sanctions prévues

- à l'article L.113-8 du *Code*, en cas de mauvaise foi de l'*Assuré*,
- à l'article L.113-9 du *Code* si la mauvaise foi de l'*Assuré* n'est pas établie.

En cas d'aggravation du risque ou de création d'un risque nouveau en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'*Assureur* n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une *cotisation* plus élevée, l'*Assureur* a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de *cotisation*.

- Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que 10 JOURS après notification et l'*Assureur* doit alors rembourser à l'*Assuré* la portion de *cotisation* afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
- Dans le second cas, si l'*Assuré* ne donne pas suite à la proposition de l'*Assureur* ou s'il refuse expressément le nouveau montant, dans le délai de 30 JOURS à compter de la proposition, l'*Assureur* peut résilier le contrat au terme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

de ce délai, à condition d'avoir informé l'*Assuré* de cette faculté, en la faisant figurer en caractères apparents dans la lettre de proposition.

Toutefois, l'*Assureur* ne peut plus se prévaloir de l'aggravation des risques ou de la création de risques nouveaux quand, après en avoir été informé de quelque manière que ce soit, il a manifesté son consentement au maintien de l'assurance, spécialement en continuant à recevoir les *cotisations* ou en payant, après un sinistre, une *indemnité*.

Si le *Preneur d'assurance* justifie d'une diminution des risques garantis, la *cotisation* peut être réduite par avenant. Cette réduction ne porte que sur les *cotisations* à échoir après la demande de réduction. Si l'*Assureur* refuse de diminuer la *cotisation*, le *Preneur d'assurance* peut résilier le contrat, moyennant un préavis de 30 JOURS, et obtenir le remboursement du prorata de *cotisation* non couru.

L'*Assuré* doit aviser l'*Assureur*, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'*Assureur*.

4.3 RAPPEL DES SANCTIONS APPLICABLES

4.3.1 Omission et fausse déclaration intentionnelle (article L.113-8 du *Code*)

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26 du *Code*, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'*Assuré*, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'*Assureur*, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'*Assuré* a été sans influence sur le sinistre.

4.3.2 Fausse déclaration non intentionnelle (article L.113-9 du *Code*)

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'*Assuré* dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'*Assureur* a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'*Assuré*, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'*Assuré* par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

4.3.3 Déchéance de garantie (article L.113-2 du Code)

LA DÉCLARATION PRÉVUE AU § 4.2 CI-DESSUS, FAITE TARDIVEMENT PAR L'ASSURÉ, ENTRAÎNE UNE DÉCHÉANCE DE GARANTIE OPPOSABLE À L'ASSURÉ, SI L'ASSUREUR ÉTABLIT QUE LE RETARD DANS LA DÉCLARATION LUI A CAUSÉ UN PRÉJUDICE, SAUF SI LE RETARD EST DÛ À UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE.

4.4 ASSURANCES MULTIPLES

Si un ou plusieurs risques assurés par le présent contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, le *Preneur d'assurance* ou l'*Assuré* doit en faire immédiatement la déclaration à l'*Assureur* et lui indiquer, lors de cette communication, le nom de l'*Assureur* avec lequel une autre assurance a été contractée, ainsi que les sommes assurées (article L.121-4 du *Code*).

Quand plusieurs assurances contre le même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues à l'article L.121-3 premier alinéa du *Code* sont applicables.

Quand elles sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du *Code*, quelle que soit la date à laquelle l'assurance aura été souscrite. Dans ces limites, le bénéficiaire du contrat peut obtenir l'indemnisation de ses dommages en s'adressant à l'*Assureur* de son choix (article L.121-4 du *Code*).

5 Résiliation du contrat

5.1 CAS DE RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié dans les cas et conditions ci-après, moyennant les formes et délais précisés par le *Code* :

5.1.1 Par l'Assureur

- En cas de non-paiement des cotisations (article L.113-3 du *Code*),
- En cas d'aggravation du risque (article L.113-4. du *Code*),
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (article L.113-9 du *Code*),
- Après sinistre (article R.113-10 du *Code*).

5.1.2 Par le Preneur d'assurance

- En cas de diminution du risque en cours de contrat, si l'*Assureur* refuse de réduire la *cotisation* en conséquence (article L.113-4 du *Code*).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- En cas de résiliation par l'*Assureur*, après sinistre, d'un autre contrat du *Preneur d'assurance* (article R.113-10 du *Code*).
- En cas de transfert de portefeuille (article L.324-1 du *Code*).

5.1.3 Par le Preneur d'assurance ou l'Assureur

- A la date d'échéance principale, moyennant respect du préavis fixé aux Conditions Particulières (article L.113-12 du *Code*)
- En cas de survenance d'un des événements suivants (article L.113-16 du *Code*) :
  - changement de domicile,
  - changement de situation matrimoniale,
  - changement de régime matrimonial,
  - changement de profession,
  - retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle,
  - lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.

5.1.4 Par l'héritier ou l'acquéreur d'une part ou l'Assureur d'autre part

- En cas de transfert de propriété du bien ou de l'entreprise sur lequel repose l'assurance (article L.121-10 du *Code*) par suite de décès ou d'aliénation sous réserve, en cas d'aliénation, des dispositions prévues à l'article L.121-11 du *Code* si la garantie s'exerce sur du matériel mobile à moteur.
- En cas d'aliénation, celui qui aliène reste tenu envers l'*Assureur* du paiement des *cotisations* échues ; il reste tenu des *cotisations* à échoir jusqu'au moment où il a, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, informé l'*Assureur* de l'aliénation (article L.121-10 du *Code*).

5.1.5 De plein droit

- En cas de retrait de l'agrément administratif accordé à l'*Assureur* (article L.326-12 du *Code*)
- En cas de réquisition de propriété des biens assurés, dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur.
- En cas de perte totale des biens assurés résultant d'un événement non garanti par le contrat (article L.121-9 du *Code*).

5.2 FORMES DE LA RÉSILIATION

Lorsque le *Preneur d'assurance* a la faculté de résilier le contrat, il peut le faire soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, adressé(e) au siège social de l'Assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social de l'*Assureur*, soit par acte extrajudiciaire signifié au siège social de l'Assureur.

Le délai de résiliation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

Lorsque l'*Assureur* décide de résilier le contrat, la notification est faite au *Preneur d'assurance* par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de celui-ci.

En cas de résiliation pour changement de domicile, de situation ou régime matrimonial, de profession, pour retraite ou cessation définitive d'activité professionnelle (article L.113-16 du *Code*), la résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception indiquant la nature et la date de l'événement invoqué.

Si la résiliation émane du *Preneur d'assurance*, elle devra comporter toute précision de nature à établir qu'elle est en relation directe avec ledit événement.

La demande de résiliation doit être faite :

- si elle émane du *Preneur d'assurance*, dans les trois mois suivant la date de l'événement,
- si elle émane de l'*Assureur*, dans les trois mois suivant le jour où l'*Assureur* a reçu notification de l'événement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.3 PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION

La résiliation prend effet un mois après la date d'envoi de la notification (le cachet de la poste faisant foi), à l'exception des cas suivants :

- Résiliation pour l'échéance principale : la résiliation intervient à l'échéance principale, sous réserve que la Lettre Recommandée ou l'envoi recommandé électronique de résiliation soit adressé à l'*Assureur* dans le respect du préavis de résiliation fixé aux Conditions Particulières,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Perte totale des biens assurés du fait d'un événement non garanti, ou en cas de réquisition des biens sur lesquels repose l'assurance : la résiliation intervient immédiatement,
- Retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle : la résiliation intervient au lendemain de la date à laquelle la situation antérieure prend fin,
- Aggravation du risque, omission ou inexactitude dans la déclaration du risque (paragraphe 5.1.1) : la résiliation intervient 10 JOURS après notification à l'autre partie,
- Non-paiement des *cotisations* : la résiliation peut intervenir à partir du 10ème jour suivant la date de *suspension* de la garantie (paragraphe 5.1.1),
- Retrait de l'agrément de l'*Assureur* : la résiliation intervient le 40ème jour, à midi, à compter de la publication au Journal Officiel de la décision prononçant le retrait.

5.4 SORT DE LA COTISATION

Dans les cas où la résiliation intervient au cours d'une *période d'assurance*, l'*Assureur* rembourse au *Preneur d'assurance* la portion de *cotisation* afférente à la période pendant laquelle les risques ne sont plus garantis. Toutefois, l'*Assureur* a droit à la totalité des *cotisations* échues :

- en cas de résiliation pour non-paiement de *cotisation* (paragraphe 5.1.1).
- en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement prévu par le contrat.

6 Paiement des cotisations

Le *Preneur d'assurance* doit payer à l'*Assureur* les *cotisations* et compléments de *cotisations* dont le montant est fixé aux avis d'échéance, ainsi que les impôts et taxes établis ou pouvant être établis.

Les *cotisations* sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement et d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance.

Les *cotisations* sont payables au Siège social de l'Assureur.

A défaut de paiement d'une *cotisation* ou d'une fraction de *cotisation*, dans les 10 JOURS de son échéance, et indépendamment de son droit pour l'*Assureur* de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que 30 JOURS après la mise en demeure du *Preneur d'assurance*. Cette mise en demeure résulte de l'envoi d'une lettre recommandée adressée au *Preneur d'assurance* à son dernier domicile connu de l'*Assureur*.

Au cas où la *cotisation* annuelle a été fractionnée, la *suspension* de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de *cotisation*, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée.

Le non-paiement d'une fraction de *cotisation* entraîne l'exigibilité de la totalité des fractions de *cotisations* restant dues au titre de l'année d'assurance en cours. La *cotisation* ou fraction de *cotisation* est portable dans tous les cas après mise en demeure de l'*Assuré*. La *suspension* de la garantie pour non-paiement de la *cotisation* ne dispense pas l'*Assuré* de l'obligation de payer les *cotisations* subséquentes à leur échéance.

L'*Assureur* a le droit de résilier le contrat 10 JOURS après l'expiration du délai de 30 JOURS visé ci-dessus.

Le contrat non résilié reprend pour l'avenir ses effets, à midi, le lendemain du jour où ont été réglées à l'*Assureur* la *cotisation* impayée ou, en cas de fractionnement de la *cotisation* annuelle, les fractions de *cotisation* ayant fait l'objet de la mise en demeure, et celles venues à échéance pendant la période de *suspension* ainsi que les frais de poursuites et recouvrement éventuels.

7 Exclusions communes à l'ensemble des garanties

SONT EXCLUS:

1. **LES PERTES, DOMMAGES OU PRÉJUDICES RÉSULTANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DU PRENEUR D'ASSURANCE ET/OU DE L'ASSURÉ OU COMMIS AVEC LEUR COMPLICITÉ**
2. **LES DOMMAGES RÉSULTANT DE GUERRE ÉTRANGÈRE DÉCLARÉE OU NON, DE GUERRE CIVILE, ÉMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ACTES DE SABOTAGE AINSI QUE LES ACCIDENTS DUS À DES GRÈVES ET LOCK-OUT DE L'ENTREPRISE DE L'ASSURÉ, À MOINS QUE LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSURÉ NE SOIT ÉTABLIE À L'OCCASION DE CES ÉVÈNEMENTS.**
3. **LES PERTES, DOMMAGES OU PRÉJUDICES RÉSULTANT DE VICES, DÉFECTUOSITÉS, IMPERFECTIONS QUI EXISTAIENT À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET QUI ÉTAIENT CONNUS DE L'ASSURÉ.**
4. **LES PERTES, DOMMAGES OU PREJUDICES RESULTANT DE LA PRESENCE OU DE L'ACTION D'UN VIRUS OU D'UNE INFECTION INFORMATIQUE.**
5. **TOUS DOMMAGES, PERTES, FRAIS OU COÛTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CAUSÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR UNE RÉACTION NUCLÉAIRE, UN RAYONNEMENT NUCLÉAIRE OU UNE CONTAMINATION NUCLÉAIRE, INDÉPENDAMMENT DE TOUTE AUTRE CAUSE POUVANT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTRIBUER AU DOMMAGE OU L'OCCASIONNER, ET CE QUEL QUE SOIT L'ORDRE DE SURVENANCE DES CAUSES.

6. **TOUT VOL, TOUTE DIVULGATION OU USAGE NON AUTORISÉ DE DONNÉES ET/OU D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, AINSI QUE LES CONSÉQUENCES DIRECTES ET/OU INDIRECTES LIÉES À UN MAINTIEN OU UNE INTRUSION DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DANS UN SYSTÈME D'INFORMATION EN VUE DE RÉALISER CONSCIEMMENT OU NON SUR ET/OU AU MOYEN DE CE SYSTÈME D'INFORMATION OU DE DONNÉES LE CONSTITUANT UNE OU DES ACTIONS DOMMAGEABLES ET INAPPROPRIÉES.**

8 Sinistres

8.1 MESURES À PRENDRE ET FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

Dès qu'il a connaissance d'un sinistre de nature à entraîner la garantie de l'*Assureur*, l'*Assuré*, ou à défaut le *Preneur d'assurance* ou le bénéficiaire, doit :

- En faire la déclaration à l'*Assureur* ou son représentant légal, par écrit - par lettre recommandée - ou verbalement contre récépissé. **CETTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE FAITE, SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, DÈS QUE L'ASSURÉ EN A CONNAISSANCE ET AU PLUS TARD DANS LES 5 JOURS OUVRÉS À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE IL EN A EU CONNAISSANCE.**

  S'il s'agit d'un vol, ce délai est ramené à 2 jours ouvrés.

  L'ASSUREUR NE POURRA OPPOSER LA DÉCHÉANCE QUE S'IL ÉTABLIT QUE LE RETARD DANS LA DÉCLARATION LUI A CAUSÉ UN PRÉJUDICE.
- Prendre immédiatement, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages et /ou préjudices déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages et/ou préjudices.
- Fournir à l'*Assureur* dans la déclaration du sinistre, ou en cas d'impossibilité dans une déclaration ultérieure faite dans les plus brefs délais, tous les renseignements et éléments d'information sur les causes, circonstances et conséquences du sinistre, la nature, le montant approximatif des dommages et le lieu où ceux-ci peuvent être constatés.
- Indiquer, le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne ou de l'entreprise responsable du sinistre, et si possible des témoins.
- Obtenir, en cas d'urgence, l'accord écrit de l'*Assureur* préalablement à la réparation des biens endommagés, à condition que ces mesures ne modifient pas l'aspect du sinistre et permettent toutes les constatations ou vérifications utiles. Cette demande peut être faite à l'*Assureur* par tout moyen, notamment par mail, et l'*Assureur* s'engage à y répondre dans un délai de 72 heures à compter de sa réception. A défaut, le silence de l'*Assureur* vaudra acceptation tacite.

  L'ASSUREUR NE RÉPOND PAS DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS AU MAINTIEN EN SERVICE D'UN BIEN ENDOMMAGÉ AVANT SA REMISE EN ÉTAT DÉFINITIVE.
- Prendre dans tous les cas et jusqu'à expertise, les mesures utiles à la constatation des dommages en conservant notamment les pièces endommagées ou à remplacer.
- Transmettre à l'*Assureur*, dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés.

EN CAS D'INEXÉCUTION DE L'UNE DES OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 8.1, L'INDEMNITÉ POURRA ÊTRE RÉDUITE EN PROPORTION DU PRÉJUDICE CAUSÉ À L'ASSUREUR.

PAR DÉROGATION AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, EN CAS DE NON TRANSMISSION D'UNE ASSIGNATION DANS LE DÉLAI D'UN MOIS SUIVANT SA SIGNIFICATION À L'ASSURÉ, L'ASSUREUR SERA EN DROIT DE LUI OPPOSER LA DÉCHÉANCE DE GARANTIE SAUF CAS DE FORCE MAJEURE, S'IL ÉTABLIT QUE LE RETARD LUI A CAUSÉ UN PRÉJUDICE.

L'ASSURÉ QUI, DE MAUVAISE FOI, EXAGÈRE LE MONTANT DES DOMMAGES, PRÉTEND DÉTRUITRE DES BIENS N'EXISTANT PAS LORS DU SINISTRE, DISSIMULE OU SOUSTRAIT TOUT OU PARTIE DES BIENS ASSURÉS, EMPLOIE SCIEMMENT COMME JUSTIFICATION DES MOYENS FRAUDULEUX OU DES DOCUMENTS MENSONGERS, EST ENTIÈREMENT DÉCHU DE TOUT DROIT À LA GARANTIE POUR LE SINISTRE CONCERNÉ.

8.2 RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS

L'indemnité est payable dans un délai de 10 JOURS ouvrés à compter de l'accord des parties ou de la décision judiciaire devenue exécutoire. Ce délai ne court que du jour où *l'Assuré* a justifié de ses qualités à recevoir l'indemnité et, en cas d'opposition, de la notification à l'*Assureur* de la mainlevée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'*Assureur* ne peut être astreint qu'au versement des indemnités fixées par les instances judiciaires françaises ainsi que par des juridictions étrangères dont la décision a reçu l'exequatur en territoire national. L'indemnité est payable en FRANCE et en euros.

9 Prescription - Subrogation

9.1 PRESCRIPTION

1. **Conformément à l'article L.114-1 du *Code* « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'*Assureur* en a eu connaissance ;**
2. **En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.**

Quand l'action de l'*Assuré* contre l'*Assureur* a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'*Assuré* ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'*Assuré* décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'*Assuré*. »

Conformément à l'article L.114-2 du *Code*, « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'*Assureur* à l'*Assuré* en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'*Assuré* à l'*Assureur* en ce qui concerne le règlement de l'*indemnité* ».

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription auxquelles se réfère l'article L.114-2 du *Code* sont la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du *Code* civil), la demande en justice, même en référé, (article 2241 à 2243 du *Code* civil), ou un acte d'exécution forcée (article 2244 à 2246 du *Code* civil).

9.2 SUBROGATION

L'*Assureur* est subrogé, dans les termes de l'article L.121-12 ou de l'article L.131-2 du Code jusqu'à concurrence de l'*indemnité* payée par lui, dans les droits et actions de l'*Assuré* contre tous responsables du sinistre.

SI LA SUBROGATION NE PEUT PLUS, DU FAIT DE L'ASSURÉ, S'OPÉRER EN FAVEUR DE L'ASSUREUR, CELUI-CI EST DÉCHARGÉ DE SA GARANTIE CONTRE L'ASSURÉ DANS LA MESURE MÊME OÙ AURAIT PU S'EXERCER LA SUBROGATION.

L'*Assureur* peut renoncer à l'exercice d'un recours contre le responsable, mais, malgré cette renonciation, il a la faculté, sauf convention contraire, d'exercer son recours envers l'assureur du responsable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

albingia
vous assurer avec talent

10 Information des Assurés - Réclamation

Conformément à la loi 94-5 du 4 janvier 1994, l'*Assureur* précise quels sont les différents moyens d'information dont dispose l'*Assuré* concernant le présent contrat d'assurance.

10.1 L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE AGISSANT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DES ASSURÉS EST L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Si l'*Assuré* souhaite obtenir des informations supplémentaires sur le présent contrat d'assurance, son fonctionnement, ses garanties, il peut contacter son intermédiaire d'assurance dont les coordonnées figurent sur les documents contractuels.

10.2 CONTACTER L'ASSUREUR

Si l'*Assuré* ne parvient pas à trouver une solution avec son intermédiaire d'assurance, il peut contacter l'*Assureur* au 01.41.06.70.00. Il suffira de préciser le numéro de contrat ou de sinistre et l'*Assuré* sera mis immédiatement en relation avec un chargé de clientèle ou un gestionnaire indemnisation apte à répondre à ses questions dans les meilleurs délais.

10.3 L'ASSURÉ SOUHAITE ADRESSER UNE RÉCLAMATION À LA DIRECTION CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR

Si l'*Assuré* souhaite faire part de son mécontentement à l'encontre de l'*Assureur*, il peut adresser sa réclamation à la Direction du Développement de l'*Assureur* qui la prendra en charge au plus tard sous 10 JOURS ouvrables.

Toute réclamation peut être adressée soit :

Par voie électronique : **directiondudeveloppement@albingia.fr**

Par courrier : **Albingia**
Direction du Développement
109/111 rue Victor Hugo
92300 Levallois Perret

10.4 LE RECOURS AU MÉDIATEUR DE L'ASSURANCE

Si les réponses apportées à la réclamation sont considérées comme non satisfaisantes, un recours peut être présenté au Médiateur de l'assurance. Attention, il est à noter que seuls les litiges touchant les particuliers sont de la compétence de ce dernier.

A ce titre, il faut entendre par «particulier» au sens de la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 : «Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale».

Le médiateur peut être saisi :

Par courrier : **La Médiation de l'Assurance**
TSA 50 110
75 441 Paris cedex 09

Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine sur : www.mediation-assurance.org

Il est possible de consulter la charte de médiation sur : www.ffa-assurance.fr

10.5 AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE L'ASSUREUR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 Place de Budapest – CS 92459
75436 Paris cedex 09

11 Election de domicile

Pour l'exécution du contrat, l'*Assureur* fait élection de domicile en son siège social en France et seule est reconnue la compétence des juridictions françaises.

12 Clause attributive de compétence

Tout litige entre l'*Assuré* et l'*Assureur* sur l'interprétation des clauses et conditions du contrat sera soumis à la seule législation française et relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux français de Grande Instance.

13 Traitement de données personnelles

Les informations à caractère personnel sont recueillies par ALBINGIA qui agit en qualité de Responsable de Traitement, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Données à Caractère Personnel collectées sont destinées à ALBINGIA, Responsable du Traitement ainsi qu'aux entités échangeant avec ALBINGIA à des fins de gestion et de suivi des demandes. Les personnes intervenant dans le traitement des demandes pourront accéder aux données de l'Assuré / Preneur d'assurance uniquement à cette fin.

Sans que l'Assuré / Preneur d'assurance ait à donner son autorisation, les Données à Caractère Personnel recueillies pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées aux entités échangeant avec ALBINGIA ainsi qu'à des tiers liés à ALBINGIA par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des demandes, tels que des intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Dans ces limites, toutes les informations recueillies dans le cadre d'une demande sont gardées confidentielles et autant que nécessaire anonymes, seules les informations qui sont exclusivement nécessaires étant transmises aux destinataires concernés.

Les Données à Caractère Personnel collectées le sont sur la base des dispositions légales et réglementaires, de l'exercice le cas échéant du contrat et de l'usage légitime, à des fins de traitement des demandes générales, de passation ou de gestion des contrats et d'indemnisation, ou encore de gestion des relations commerciales ou de lutte contre la fraude. Les données ainsi collectées ne seront pas traitées, ni transmises pour d'autres finalités.

Par ailleurs, l'Assuré / Preneur d'assurance est informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ALBINGIA peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées.

En application de la règlementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, l'Assuré / Preneur d'assurance dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui le concernent, en justifiant de son identité en écrivant à l'adresse suivante : ALBINGIA - Délégué à la protection des données (DPD) - 109/111 rue Victor Hugo, 92300 - LEVALLOIS PERRET ou par mail : dpd@albingia.fr.

L'Assuré / Preneur d'assurance peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les Données à Caractère Personnel collectées seront conservées pendant la durée du contrat le cas échéant, augmentée des durées de prescriptions en matière, notamment, de gestion des contrats et d'indemnisation, ou pour une durée de 3 (TROIS) ans suivant l'année durant laquelle a été formulée une demande si celle-ci n'est pas suivi d'un engagement. À l'issue de la durée de conservation prévue, les Données à Caractère Personnel font l'objet d'une suppression ou d'une anonymisation.

En cas de contestation, l'Assuré / Preneur d'assurance dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de l'Assuré / Preneur d'assurance, les héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements des données ou de faire procéder à leur mise à jour.

Référence : **CG_COMMU_18 CG Albingia Communes (09/18)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3.J

ETAT DES SINISTRES 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sinistres Nauticales 2019

	NOM	Bateau	Poste Nx Port	Poste salon	Conv.	Déclaration	Dossier	Expertise	DevisCoût € HT	Dommages	Cause présumée et observations	Avis GPO
1	REINAUD	P'TIT LOUP	501	501	Non	Oui	Non		<100 €	Antene cassée	Bateau non impacté par le salon	Pas responsabilité GPO
2	COLIN	KORRIGAN	342	GRUE	Oui	Non				Rayures coté tribord	Durant le conv. Aller ou Retour	Resp Convoyeur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020